This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

PROPERTY OF
ALEXANDER B. MOTT, M. D.
DEPOSITED IN
MOTT MEMORIAL LIBRARY.

Lettsom Mott
bought by in Paris Feby 25th 1840

SLN

PROCÈS

DE MADAME LAFFARGE.

IMPRIMERIE PORTHMANN,
RUE DU HASARD-RICHELIEU, 8.

PROCÈS

DE

MADAME LAFFARGE.

VOL DE DIAMANTS.

PARIS.
PAGNERRE, ÉDITEUR,
RUE DE SEINE, 14 BIS.

1840

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
831044 A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1936 L

PROCÈS

DE

MADAME LAFFARGE.

Le 15 janvier 1840 s'accomplissait à Glandier, département de la Corrèze, le premier acte d'un drame dont toutes les circonstances sont encore enveloppées d'un profond mystère. *Charles Pouch* Laffarge, maître de forges, expirait victime, dit-on, d'un attentat longuement et habilement combiné.

D'affreux soupçons planèrent presque aussitôt sur *Marie-Fortunée* Capelle, mariée depuis quelques mois à peine à l'infortuné Laffarge; peu de jours après l'événement elle était arrêtée et conduite dans la prison de Brives, soupçonnée du crime d'empoisonnement sur la personne de son mari.

L'accusation terrible qui pesait sur Marie Capelle appela l'attention de la police sur un vol de diamants qui avait été commis au mois de juin 1839, au préjudice de madame la vicomtesse de Léautaud. On se souvint qu'elle était au château de Busagny, près Pontoise, à l'époque où ces diamants avaient disparu. Une recherche fut faite à Glandier : dans un secrétaire placé dans la chambre le plus souvent habitée, on découvrit une petite boîte au-dessus de laquelle était le nom de Lecointe, et à l'intérieur on trouva quelques diamants démontés en partie.

Dès lors une double instruction judiciaire commença contre madame Laffarge, l'une relative au crime d'empoisonnement, l'autre au délit de vol de diamants.

La première instruction n'est pas terminée, la chambre des mises en accusation n'a pas encore rendu son arrêt. La seconde a reçu une solution au mois de juin dernier, et Marie Capelle, veuve Laffarge, a été renvoyée devant le tribunal correctionnel de Bri-

ves, sous la prévention de vol de diamants. Les débats ont été fixés au jeudi 9 juillet 1840.

Depuis l'arrestation de madame Laffarge, mille bruits divers, contradictoires, ont circulé dans le monde et dans la presse sur les circonstances de cette affaire qui, par les mystères dont elle est encore entourée, la haute position des familles qui y sont intéressées, la jeunesse, la brillante intelligence et le caractère étrange que l'on donne à l'accusée, excitent à un degré extraordinaire l'intérêt et la curiosité du public, toujours avide d'émotions puissantes.

Ces bruits, tantôt en faveur de l'accusation, tantôt, au contraire, présentant madame Laffarge comme une victime destinée à succomber sous les coups de quelque épouvantable vengeance, ne doivent pas trouver place dans notre relation, qui, pour être complète, doit contenir toutes les circonstances qui se rattachent à l'affaire, mais qui, pour être exacte, ne doit contenir que celles acquises aux débats, soit qu'elles ressortent des allégations de l'accusée, de la partie civile ou de l'accusation.

Nous ne voulons pas spéculer sur le scandale, nous voulons seulement donner la publicité durable du livre à un événement qui doit servir à l'étude des mœurs de notre temps, comme ailleurs nous avons rapporté les faits qui pourront éclairer l'histoire de ses agitations politiques. Nous comprenons que, dans des circonstances pareilles, il importe de laisser à la justice le soin d'accomplir, dans toute l'impartialité de ses devoirs, son œuvre de conscience et de vérité, et de ne pas faire naître prématurément dans l'opinion des préventions qui, une fois accueillies par elle, ne manquent pas de réagir sur l'esprit de ceux que la loi a seuls investis du droit de prononcer.

Ainsi, tout en présentant les faits de ce procès avec toutes les circonstances dramatiques dont il est entouré, nous ne sortirons jamais de la plus rigoureuse exactitude, rapportant fidèlement, mais ne devançant pas, les révélations de la justice.

AFFAIRE DU VOL DES DIAMANTS.

Faits préliminaires.

INTERROGATOIRE DE MADAME LAFFARGE.

Le premier interrogatoire que subit madame Laffarge, le 12 février, fut embarrassé. A la question qui lui fut faite comment les diamants trouvés au Glandier lui avait été envoyés, elle répondit :

« Ils m'ont été remis à Uzerches, par une personne que je ne connais pas, et j'ignore s'ils sont arrivés par le courrier ou par la diligence ; mais je ne me souviens pas si j'ai constaté sur quelque feuille, par ma signature, le reçu de ces objets. Je ferai des démarches pour découvrir la personne de qui j'ai reçu ce cadeau, et je pense qu'elles obtiendront bientôt un résultat favorable. »

Des commissions rogatoires furent envoyées à Paris et à Pontoise pour recueillir les dépositions des témoins, voici celles de Mme la vicomtesse de Léautaud et de Mme de Montbreton.

DÉPOSITION DE MADAME LA VICOMTESSE DE LÉAUTAUD (*Alexandrine-Clémence-Marie de Nicolai*).

Il y a quatre ou cinq ans que je connus Mlle Marie Capelle, actuellement Mme Laffarge, chez Mme de Montbreton, ma sœur. Elle était à peu près de mon âge. Sa position était intéressante, elle venait de perdre sa mère, dont elle portait le deuil. Elle passait pour une orpheline sans fortune. Comme elle était parfaitement bien élevée, qu'elle avait autant de grâces que de talent, j'éprouvai pour elle une véritable sympathie. Je la voyais souvent, et toujours avec plaisir. Elle resta deux ans chez son grand-père à la campagne ; je la vis alors à de longs intervalles. Je me mariai au mois de février 1838. Plusieurs fois je lui avais proposé de venir passer quelques jours à la campagne avec moi ; mais ce projet, qui paraissait lui faire beaucoup de plaisir, ne put pas se réaliser la première année de mon mariage. A la fin de mai 1839, elle vint à Busagny, où elle resta environ quinze jours à trois semaines.

Dans la dernière semaine de son séjour à Busagny, une soustraction fut commise à mon préjudice. Une parure de diamants,

qui m'avait été donnée par mon mari à l'époque de mon mariage, me fut enlevée dans mon écrin, sans que je pusse savoir comment cette soustraction avait été commise. Le dimanche 9 juin, il fut question à la maison d'une parure en diamants qui avait été donnée à une jeune personne qui se mariait dans notre voisinage. J'allai chercher mon écrin, et je le descendis dans le salon où se trouvait Mlle Capelle, ma mère, mon père, une ancienne gouvernante et moi, Mlle Delvaut et son frère, qui est sous-préfet ; M. de Léautaud y était aussi. On examina tous ces diamants, et après que chacun eut donné son avis, je refermai mon écrin, et le laissai dans le salon pour aller faire une assez longue promenade avec Mlle Capelle et M. Delvaut, dont je viens de parler. Nous rentrâmes au bout de deux heures ; mon écrin était encore dans le salon ; je le remontai dans la chambre, et le plaçai dans le tiroir de ma table sans l'ouvrir.

Le lendemain matin, 10 juin, je montrai encore ma parure à une jeune dame de mes amies qui était arrivée pendant la nuit, Mme de Nieuwerkerque.

Le dimanche, 16 juin, me trouvant dans la chambre de Mlle Capelle, je remarquai un sac de velours qui contenait un livre de messe et qui était fermé par des boutons en diamants faux. Comme j'avais des boucles d'oreilles en diamants faux, je voulus comparer ceux de Mlle Capelle avec les miens, et pour cela nous allâmes dans ma chambre, où nous trouvâmes M. de Léautaud. Je ne puis pas dire ce qui se passa ; je me souviens seulement que M. Léautaud ayant parlé de comparer les faux diamants avec les diamants de ma parure, Mlle Capelle sortit sous je ne sais quel prétexte. Mon mari prit l'écrin, l'ouvrit, et le trouva vide. Nous fûmes très-surpris de ne pas y trouver mes diamants. Cependant, nous n'eûmes pas l'idée qu'ils avaient pu être volés. Ne me souvenant pas alors que je les avais montrés, le lundi 18 juin, à Mme Nieuwerkerque, ma première pensée fut de croire que mon père ou ma mère avaient voulu me donner une leçon pour les avoir laissés dans le salon, le dimanche 9 juin, le jour où il avait été question de la demoiselle qui se mariait dans le voisinage. Mlle Capelle revint nous joindre. Elle parut comme nous fort surprise ; mais comme j'étais bien loin de la soupçonner, je ne fis aucune attention à sa contenance.

Cependant mon père et ma mère m'ayant déclaré n'avoir voulu me faire aucune plaisanterie, et mes diamants ne se retrouvant

pas, il fallut bien penser qu'ils avaient été volés. J'avoue que je croyais que le vol n'avait pu être commis qu'au moment où l'écrin était dans le salon, le dimanche 9 juin, et que nos soupçons même portèrent malheureusement sur un domestique qui était depuis fort peu de temps à notre service et que nous connaissions moins que les autres.

Le 18 ou le 19 juin, ma mère, mon mari et moi nous ramenâmes Mlle Capelle à Paris. Nous restâmes trois jours à Paris pendant lesquels elle vint me voir un instant ; depuis je ne l'ai plus revue.

Le vol de mes diamants avait produit une certaine sensation dans notre intérieur. Ayant eu occasion d'écrire à Mme de Nieuwerkerque, je lui parlai de ce vol en lui disant qu'il avait dû être commis la veille du jour où elle était venue me voir à la campagne ; je la priai même de s'informer auprès de ses domestiques si quelqu'un d'entre eux n'avait pas été chargé de remettre un petit paquet de la part d'un de nos gens. Elle me répondit que bien certainement le vol n'avait pas été commis le dimanche 9 juin, puisque je lui avais montré ma parure le lundi 10 : je me rappelai alors cette circonstance que j'avais oubliée.

Une foule de circonstances ne tardèrent pas à me faire soupçonner Mlle Capelle. D'abord nous apprîmes qu'elle nous avait fait une foule de petits mensonges sur des choses insignifiantes, puis, qu'elle avait témoigné beaucoup d'intérêt au domestique sur lequel nos soupçons étaient tombés d'abord, et que même elle lui avait promis de le replacer dans le cas où il serait renvoyé par suite des soupçons qui pesaient sur lui.

Plus tard, Mme de Montbreton, ma sœur, nous fit part d'une scène de magnétisme dans laquelle Mlle Capelle avait joué un rôle. Mme de Montbreton, qui croit au somnambulisme, endormit ou crut endormir Mlle Capelle. Quand celle-ci fut dans cet état, on lui demanda si elle savait ce qu'était devenu les diamants qu'on m'avaient volés (Mme de Montbreton n'avait aucun soupçon sur elle, et ne l'interrogeait que pour avoir des renseignements sur l'auteur du vol.) Mlle Capelle, d'après ce que m'a dit Mme de Montbreton, répondit que les diamants avaient été pris par un homme qui n'était pas précisément de la maison, dont elle ne pouvait pas reconnaître les traits ; que les diamants avaient été vendus et portés en pays étranger ; qu'on ne les retrouverait pas, que les montures avaient été jetées dans des fosses [illegible]

château; qu'elles n'étaient pas très avant, et qu'on pourrait les retrouver.

Ce récit nous fit faire des suppositions qui n'étaient pas à l'avantage de Mlle Capelle. M. Léautaud, qui allait quelquefois chez M. Allard, chef de la police de sûreté, pour savoir si on découvrait quelque chose, lui fit part de l'histoire de la scène de magnétisme. M. Allard questionna beaucoup mon mari sur le compte de Mlle Capelle, et parut frappé, à ce que me dit mon mari, de ce qu'il apprenait. Il dit même à M. Léautaud que plusieurs vols avaient été commis chez M. Garat, oncle de Mlle Capelle, et qu'il ne serait pas impossible que ce fût la même personne qui eût commis ces vols et celui de mes diamants. Quand nous vîmes que les choses prenaient cette tournure, nous priâmes M. Allard de nous tenir au courant de ce qu'il pourrait découvrir; mais il fut bien entendu que c'était uniquement pour nous éclairer, ne voulant aucunement donner suite à une affaire qui prenait une tournure aussi singulière vis-à-vis de Mlle Capelle. J'avoue que j'aurais mieux aimé perdre mes diamants que de déposer une plainte directe contre elle.

Dans le cours de cet hiver, et à l'époque, je crois, de la mort de M. Laffarge, j'ai appris par ma sœur, Mme de Montbreton, une foule de choses qui malheureusement sont venues confirmer les soupçons que nous avions sur Mlle Capelle au sujet du vol commis à mon préjudice.

Il paraîtrait qu'à l'époque de son mariage Mlle Capelle prétendit avoir reçu une lettre de son parrain, M. de Braque, qui demeurait aux environs de Paris, dans laquelle celui-ci, désirant lui faire un cadeau, l'engageait à acheter quelque chose qui lui conviendrait, et qu'à la suite de cette lettre elle avait acheté, disait-elle, une épingle en perles fines. On sut plus tard que c'était elle qui était allée porter cinq perles chez le sieur Fossin, bijoutier, rue de Richelieu, pour les faire monter, sur lesquelles elle en fit monter deux en épingles et une en bague. Elle avait prétendu que cette bague lui avait été donnée par moi comme cadeau de noces. Mme de Montbreton tenait ces détails de Mme Garat.

La suite de l'interrogatoire contient la représentation faite à Mme de Leautaud et à son mari des diamants saisis chez Mme Laffarge. Leur reconnaissance de plusieurs de ces pierres précieuses, leurs doutes, leurs hésitations sur plusieurs autres sont désormais sans intérêt par suite du système de défense de Mme

Laffarge, système dans lequel elle convient, que ces diamants proviennent de l'écrin de Mme la vicomtesse de Léautaud.

DÉPOSITION DE MADAME DE MONTBRETON (*Clémence-Marie de Nicolaï*).

J'ai commencé à connaître la famille Capelle en 1823, à l'époque de mon mariage. Mon beau-père avait une propriété près de Villers-Cotterets, près celle de M. Collard, grand-père de Mme Laffarge. Mlle Capelle était fort jeune en 1823. Après la mort de sa mère et de son grand-père, sa position me sembla tellement intéressante que je m'attachai vivement à elle; elle m'avait inspiré un intérêt véritable, et ce n'est que depuis fort peu de temps que j'ai commencé à avoir quelques doutes sur son caractère. C'est par moi que ma sœur, Mme la vicomtesse de Léautaud, a connu Mlle Capelle. Dans le courant du mois de juin dernier Mlle Capelle se rendit chez ma mère, à Busagny, où se trouvait alors Mme de Léautaud, ma sœur. Lorsqu'elle était à Busagny, la parure de Mme de Léautaud lui fut volée sans qu'on pût savoir qui avait pu commettre cette soustraction. Ma mère m'écrivit aussitôt pour me parler de ce vol, et paraissait très-inquiète d'être obligée de vivre au milieu de domestiques parmi lesquels elle supposait que devait se trouver le voleur.

Mlle Capelle quitta Busagny le 18 ou le 19; elle ne resta que quelques jours à Paris, et vint me trouver à ma campagne, auprès de Villers-Cotterets. Elle arriva le samedi 22 juin, la veille de la fête du pays. La première chose que je lui demandai en la voyant, fut de me donner des détails sur le vol commis à Busagny; elle me dit qu'elle avait été bouleversée comme tout le monde, et paraissait beaucoup s'étonner de la négligence avec laquelle M. et Mme de Léautaud poursuivaient cette affaire. Ce vol faisait souvent le sujet de nos entretiens, et j'étais bien loin d'avoir le plus léger soupçon sur elle.

Mlle Capelle se plaignait souvent de maux d'estomac, et comme elle savait que j'avais beaucoup de confiance dans le magnétisme, et que d'ailleurs elle paraissait y croire de son côté, elle me proposa de la magnétiser, espérant trouver par là quelque soulagement. J'y consentis : Mlle Capelle parut s'endormir. J'avoue que d'abord je crus qu'elle voulait plaisanter; cependant je continuai, je lui adressai quelques questions sur sa maladie, auxquelles elle fit quelques réponses insignifiantes, et je lui parlai ensuite du vol

commis au préjudice de ma sœur, pour qu'elle en fît connaître l'auteur. A cette première séance, Mlle Capelle déclara qu'elle ne pouvait rien répondre. Comme je n'étais pas bien sûre qu'elle fût sérieusement endormie, je n'insistai pas. Après avoir cependant employé les moyens usités pour réveiller les somnambules, je descendis pour dîner en la laissant dans sa chambre. Mlle Capelle restait souvent chez elle à l'heure du dîner. Je ne fus donc pas étonnée de ne pas la voir descendre.

En sortant de table je montai chez elle, et je la trouvai étendue sur un canapé, dans l'attitude d'une femme qui dort profondément. Au bruit que je fis en entrant, elle eut l'air de se réveiller et me dit d'un air de contentement qu'elle se sentait bien soulagée, qu'elle voyait bien que le magnétisme lui faisait du bien, que puisque cela la faisait dormir, elle qui ne dormait jamais, elle me priait de la magnétiser les soirs, au moment où elle irait se coucher, afin de lui procurer de bonnes nuits. Je me prêtai d'autant plus volontiers à ce qu'elle désirait de moi que j'avais et que j'ai encore une grande foi dans le magnétisme. Pendant tout le temps qu'elle est restée chez moi je la magnétisais tous les soirs, et comme j'avais toujours en tête le vol de la parure de ma sœur, quand je la croyais endormie je lui parlais de ce vol. Voici les questions que je lui adressai, et voici les réponses qu'elle me fit.

D. Pourriez-vous dire quelque chose sur le vol des diamants de ma sœur? — R. Ils ont été volés.

D. Où ont-ils été volés? — R. Dans son tiroir.

D. Par qui? — R. Par un homme.

D. Est-ce par un domestique de la maison? — R. Pas tout-à-fait.

D. Pourriez-vous dire comment il était? — Non, je ne le vois pas.

D. Où a-t-il mis les diamants après les avoir volés? — Il les a démontés et a jeté la monture dans les lieux d'aisances.

D. Et les diamants? — Il les a vendus à un juif.

D. Où sont-ils maintenant? — R. Ils sont en pays étranger, et toutes recherches pour les retrouver seront inutiles.

J'écrivis cela à ma mère en lui disant de faire faire des recherches dans les fosses d'aisances, et quand j'appris qu'on n'en faisait pas, je fus fort mécontente. Il paraît que dès cette époque, et peut-être même avant cette scène de somnambulisme, toute ma famille avait des soupçons sur Mlle Capelle; mais on se gardait

bien de me les faire connaître : on savait que je les aurais repoussés vivement parce qu'on connaissait mon attachement pour Mlle Capelle.

Mlle Capelle me quitta après être restée un mois à la campagne avec moi. Elle se maria quelque temps après et m'écrivit à ce sujet plusieurs lettres. Après son mariage, elle m'écrivit aussi de Glandier et paraissait heureuse de son nouvel état. Je prenais une part très-vive à tout ce qui l'intéressait. Je m'étais bien aperçue que ma sœur et ma mère ne s'exprimaient pas sur son compte d'une manière qui n'était pas aussi bienveillante qu'autrefois ; mais je n'attachais pas à cette circonstance une grande importance, parce que je m'étais aussi aperçue que Mlle Capelle ne paraissait pas éprouver beaucoup de sympathie pour ma sœur ni pour mon beau-frère.

Dans le mois de décembre dernier, j'appris vaguement que les domestiques de ma mère et de ma sœur avaient dit que le vol commis à Busagny n'avait pas été commis par une personne de la domesticité. Peu de jours après, en causant avec Mme Garat, elle me raconta quelques particularités relatives à Mlle Capelle, sa nièce, qui me parurent fort étranges. A l'époque de son mariage, elle prétendait avoir reçu un bracelet du marquis de Mornay, une bague avec une perle de ma sœur, un livre de messe de ma mère, des épingles de M. de Braque, et on avait su que tout cela était faux. Ainsi, le bracelet avait été acheté par elle chez Meller ; la bague avait été commandée par elle, ainsi que les épingles, chez le bijoutier Fossin, auquel elle avait fourni les perles qui les ornaient. Quant au livre de messe, il était bien certain que ma mère ne lui avait pas fait ce cadeau.

Je m'étais déjà aperçue plusieurs fois que Mlle Capelle faisait de petits mensonges ; mais j'avoue que je fus singulièrement étonnée de ce que m'apprenait Mme Garat, et qu'alors, mais seulement alors, en réunissant toutes ces circonstances, je fus cruellement tourmentée par une idée affreuse et que pour la première fois je commençai à soupçonner que Mlle Capelle pouvait avoir commis la soustraction de la parure de ma sœur. Je n'osai parler de cela à personne de peur d'en faire naître l'idée, parce que je pensais que je pouvais être seule à éprouver ces soupçons. Mais, me trouvant un jour avec ma mère et lui ayant dit, au sujet du vol, que souvent de mauvaises pensées venaient me traverser l'esprit, ma mère me répondit aussitôt qu'elle me comprenait. Elle me ré-

pondit alors que depuis longtemps on soupçonnait Mlle Capelle ; mais qu'on n'avait pas voulu pousser les choses dans la crainte de la perdre et de compromettre sa famille ; que, dans tous les cas, on n'avait jamais voulu me parler de rien dans la crainte de me faire de la peine. Cette malheureuse affaire nous a fait bien du mal à tous. M. et Mme Léautaud voudraient pour beaucoup que ce vol n'eût jamais été connu. Il n'a pas dépendu d'eux, lorsqu'ils ont cru savoir par qui il avait été commis, que tout fût éteint.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE MADAME LAFFARGE.

Ce n'est que le 2 mai, après deux tentatives faites auprès de Mme Léautaud et de sa famille par les avocats MM. Bac et Lachaud, que Mme Laffarge se décida à répondre d'une manière plus explicite aux questions qui lui étaient adressées relativement au vol des diamants ; elle exposa en entier le système qu'elle adoptait pour sa défense, et fait alors la déclaration suivante.

M. LE JUGE D'INSTRUCTION. Vos noms ?

MADAME LAFFARGE. Marie-Fortunée Capelle, âgée de vingt-quatre ans, veuve de Charles Pouch Laffarge, née à Paris, rue de Courcelles, domiciliée au Glandier, commune de Boyssac.

D. Connaissez-vous Mme de Léautaud ? — R. J'étais très-liée avec elle.

D. Étant au château de Busagy, où se trouvait cette dame, le 9 juin dernier, ne montra-t-elle pas en votre présence une parure en diamants ? — R. Elle la descendit dans le salon où étaient réunies plusieurs personnes.

D. Cette parure ne fut-elle pas volée le lendemain ou le surlendemain du jour où elle vous fut montrée ? — R. Mme de Léautaud se plaignit deux ou trois jours après qu'elle avait été volée.

D. N'est-ce pas vous qui avez pris cette parure ? — R. Elle m'a été remise en dépôt.

D. N'étiez-vous pas nantie de cette parure au moment où M. de Léautaud étant dans la chambre de sa femme voulut la prendre dans l'écrin où il croyait qu'elle était pour la comparer, et comme vous saviez que cette parure n'était plus dans l'écrin, ne sortîtes-vous pas de la chambre dans la crainte que votre embarras ne vous trahît ? — R. Je ne me rappelle pas être sortie. Ce fut au contraire cette dame et moi qui concertâmes ensemble le projet de cette confrontation pour amener la découverte de ce vol.

D. Mme de Léautaud savait donc que ces diamants avaient disparu ? — R. Elle le savait, puisqu'elle me les avait confiés, et voici à quelle occasion. En 1836, étant chez Mme de Valence, je me liai intimement avec Mlle de Nicolaï ; un jour elle me raconta qu'elle était suivie partout par un jeune homme qu'elle avait rencontré une première fois en omnibus, et dit qu'elle désirait beaucoup savoir son nom... J'appris qu'il s'appelait Clavet, qu'il s'occupait de littérature, était sans fortune, et appartenait à une honnête bourgeoisie. Je le rapportai à Mlle Nicolaï, et lui conseillai même, si le jeune homme lui convenait, et si elle l'aimait, de l'épouser, en mettant de côté tous les préjugés de la noblesse. Dès ce moment-là il s'engagea entre eux une liaison qui se borna à la correspondance dont les différentes lettres passaient entre mes mains.

Au mois d'août 1836, elle m'écrivit de lui envoyer toutes les lettres qu'elle m'avait écrites, et dans lesquelles il était question de M. Clavet. Huit jours après, je les lui renvoyai toutes, à l'exception de quelques-unes, que je gardai parce qu'elles me concernaient en partie.

Au mois de février 1838, Mlle de Nicolaï se maria à M. le vicomte de Léautaud. Au mois de mai suivant, j'allai à Paris ; je racontai à Mme de Léautaud que j'avais reçu une lettre de M. Clavet, datée d'Alger. Elle me dit qu'il n'était pas possible que M. Clavet fût à Alger, puisqu'elle l'avait vu quelques jours auparavant dans les chœurs de *Guillaume Tell*, à l'Opéra ; que c'était une trahison et qu'elle me suppliait en grâce de ne pas lui répondre. Je le lui promis en ajoutant cependant que je ne croirais pas qu'il fût à l'Opéra si je ne le voyais pas de mes propres yeux.

Au mois de décembre suivant, j'allai voir Mme de Léotaud, qui me dit qu'elle était désespérée, et qu'il lui fallait absolument de l'argent pour acheter le silence de M. Clavet, ne pouvant plus vivre dans cet état de crainte et d'incertitude.

Au mois de mai 1839, je fus à Busagny. Là, Mme de Léautaud me dit qu'il fallait absolument qu'elle trouvât de l'argent ; que les tourments continuels que lui faisait éprouver la crainte de l'indiscrétion de M. Clavet l'avaient tellement fatiguée qu'elle avait été obligée de sevrer son enfant. Elle ajouta qu'elle connaissait un moyen, qu'elle avait des diamants, qu'elle avait envie de se les voler et de les vendre.

Mlle de Beauvoir, sœur de sa belle-sœur, , se mariait à 2 ou 3

kilomètres de Busagny ; comme il y avait beaucoup de monde réuni à l'occasion de ce mariage, Mme de Léautaud voulut absolument faire dater de ce moment la disparition des diamants. Pour qu'on ne pût pas en accuser les domestiques de la maison, il fut convenu entre nous que le dimanche, sous un prétexte quelconque, elle descendrait son écrin dans le salon. Tout le monde, après qu'elle les eut montrés, alla à la promenade. La plupart des domestiques étaient sortis, les uns pour aller à vêpres, les autres pour aller à Pontoise. Nous mîmes les diamants sur une table ronde dans le salon, au rez-de-chaussée, dont les fenêtres donnaient d'un côté sur la cour, qui est un endroit de passage, et de l'autre sur le jardin, dont les portes étaient ouvertes. Ils furent ainsi placés et restèrent abandonnés depuis midi jusqu'à trois heures, que Mme de Léautaud remonta l'écrin dans le tiroir d'une table qui est dans sa chambre, auquel tiroir elle laissa la clé pendant tout le temps que dura la noce, afin de laisser une chance de plus à la fable du vol.

Trois ou quatre jours après, elle me remit les diamants, et pour qu'on sût indirectement qu'ils avaient été volés, nous formâmes le projet de les comparer à trois boutons de strass que j'avais à l'enveloppe de mon livre de messe. Ce fut alors que M. de Léautaud s'aperçut qu'ils avaient disparu. A cette découverte tout le monde fut désespéré.

M. de Léautaud crut qu'ils avaient été volés par quelqu'un de la maison, et dit qu'il irait le lendemain à Pontoise faire sa déposition à la justice. Je dis à Mme de Léautaud que la peur l'emportait sur le dévouement, et qu'elle devait reprendre ses diamants. Elle me pria en grâce de les garder, et je ne m'y décidai qu'à la condition qu'elle m'aiderait à les démonter, afin qu'on pût les cacher plus facilement. Elle y consentit. Nous allâmes dans une chambre où, nous étant enfermées en dedans, nous les démontâmes avec un canif et des ciseaux. Nous n'avions pas encore fini que la cloche du dîner sonna. Nous fûmes obligées de nous habiller. Comme les morceaux étaient petits, et qu'ils pouvaient facilement se cacher, nous les mîmes dans un sachet de satin-cerise ouaté. Le lendemain matin, les gendarmes de Pontoise, qui avaient été avertis de cette soustraction par M. de Nicolaï, vinrent pour faire la recherche des diamants dans les chambres de tous les domestiques, et je fus si effrayée de cette visite, que je priai Mme de Léautaud de ne pas quitter ma chambre pendant tout le temps qu'elle aurait

lieu, parce que si les gendarmes entraient en son absence je n'aurais pas la force de rien cacher.

Ce même jour, un des domestiques étant plus particulièrement soupçonné, et entendant qu'il pleurait dans la chambre de Marie Serva, ma femme de chambre, j'allai le consoler et je lui dis que, si par cas on le renvoyait, il n'avait qu'à s'adresser à moi, que je ferais tout ce que je pourrais pour lui rendre service.

Quelques jours après, je voulus rendre les diamants à Mme de Léautaud, qui me supplia de les garder jusqu'à ce que l'affaire fût assoupie. J'y consentis et j'emportai le sachet à Paris.

Je me mariai sur ces entrefaites, et ma nouvelle position me mettant mieux à même de rendre service à Mme de Léautaud, j'emportai de son consentement ces diamants au Glandier, étant convenue avec elle que quand elle voudrait que je les vendisse elle en parlerait à un M. Lecointe, bijoutier à Paris, qui en connaissait la valeur, et que j'en parlerais en attendant à mon mari comme d'un dépôt qui m'avait été confié, sans faire connaître le nom de la personne, ni l'emploi qu'on en voulait faire.

D. Pourquoi lorsque nous vous avons interrogée une première fois sur ces diamants avez-vous dit que vous les teniez d'un oncle que vous aviez à Toulouse? — R. J'étais liée par un serment vis-à-vis de Mme de Léautaud; craignant de nuire à sa réputation je n'ai pas voulu dire la vérité.

D. N'avez-vous pas disposé d'une partie de ces diamants et perles? — R. Mme Léautaud me devait 180 francs depuis décembre 1838. Cette dame me donna deux perles forme poire qu'elle estimait à la valeur de la somme que je lui avais prêtée. Ce sont les deux perles que j'ai fait monter par Fossin, et que j'ai dit la première fois m'avoir été données par M. de Braque, mon parrain. La perle blanche placée sur la bague formant chevalière, également montée par Fossin, m'a été également donnée par Mme de Léautaud comme présent de noces.

D. Mme de Léautaud vous avait-elle dit que le sieur Clavet voulait qu'on achetât son silence avec de l'argent? — R. Elle me le donna à entendre lorsque je lui dis qu'elle ferait mieux d'en appeler à sa délicatesse et à ses sentiments d'honneur; elle me dit qu'elle n'avait pas d'autre moyen que celui de l'argent.

D. Ce que vous venez de raconter au sujet de ces diamants a-t-il été dicté par la vérité, ou n'est-ce pas une fable que vous inventez

pour vous affranchir de la responsabilité que fait peser sur vous la possession de ces diamants? — R. C'est la vérité, et je suis fâchée que des scrupules mal entendus m'aient empêché de la dire plus tôt.

D. Si Mme de Léautaud était impatiente de vendre sa parure pour en donner l'argent à Clavet, comment se fait-il qu'elle ait plus tard consenti à retarder indéfiniment cette vente?—R. Pendant que j'étais demoiselle, je n'étais pas en position de vendre ces diamants, et comme je suis partie de Paris le jour que je me suis mariée, cela explique pourquoi j'ai emporté ces diamants au Glandier.

D. Lorsque le prétendu arrangement dont vous parlez fut fait, il y avait dix-huit mois que Mme de Léautaud était mariée. Si Clavet eût dû commettre quelque indiscrétion qui pût la compromettre, il n'aurait pas tant tardé à le faire?—R. Je m'en suis rapportée à ce que m'a dit Mme de Léautaud, et j'ai dû croire qu'elle avait besoin de l'argent de ces diamants puisque je me suis compromise pour lui rendre service.

D. Comment se fait-il que sachant que Mme de Léautaud voulait vendre ses diamants pour en donner le prix à Clavet, vous lui ayez proposé de laisser ce même prix entre les mains de votre mari qui, l'employant à sa forge, lui en paierait l'intérêt à raison de 10 pour cent?—R. Il était convenu avec Mme de Léautaud, que pour ménager le silence de Clavet et le tenir sous la dépendance, je ne lui donnerais pas l'argent tout à-la-fois, mais que je lui en enverrais seulement aux époques indiquées par Mme de Léautaud.

D. Il est possible qu'avant son mariage Mlle de Nicolaï ait reçu indirectement des soins que ne justifiait pas la personne qui en était l'objet, mais il serait odieux de votre part de vouloir profiter de cette circonstance pour vous justifier d'un délit grave que vous auriez commis, en supposant à Mme de Léautaud une conduite que repoussent tout à-la-fois la délicatesse et l'honneur. —R. J'espère que toute ma vie est une garantie de ce que je dis. Je n'ai jamais fait une bassesse, et j'attends avec impatience le jour de la justice comme une réparation.

D. N'avez-vous pas fait faire des démarches auprès de M. et de Mme de Léautaud pour les engager à ne pas reconnaître les diamants dont il s'agit?—R. Aucune démarche n'a été faite par mes ordres, et j'ai fait dire par M. Bac et M. Lachaud, mes avocats, à toute la famille Léautaud et Nicolaï réunie que je ne pouvais pas

me sacrifier plus longtemps au silence de Mme de Léautaud, et que je les prévenais que j'allais dire toute la vérité à ma famille et à la justice.

NOUVELLE DÉPOSITION DE MADAME DE LÉAUTAUD.

A la suite de la déclaration de Mme Laffarge, à l'appui desquelles elle fournissait des pièces que nous publions ci-après, Mme de Léautaud fut de nouveau interrogée ; elle répondit en ces termes à M. le juge d'instruction :

Je reçus une lettre de M. Bac, qui me demandait une entrevue particulière. Comme je n'ai pas de secret pour mon père et pour mon mari, je leur donnai connaissance de la lettre de M. Bac et de celle de Mme Laffarge. M. de Léautaud fit répondre à M. Bach qu'il pouvait se présenter le lendemain matin. Quand il vint, il fut reçu par M. de Léautaud, qui le conduisit chez mon père où je me trouvais. M. Bac fut fort embarrassé lorsque je le priai de s'expliquer devant mon père et mon mari. Il insista pour me voir seule. Je le priai de s'expliquer sur-le-champ ; son embarras était de plus en plus grand. Il parla de position délicate, de quelques lettres que Mme Laffarge avait entre les mains qui expliquaient comment elle avait des diamants en sa possession. Enfin, comme il paraissait désirer que M. de Léautaud se retirât, celui-ci se mit à rire et lui dit : « Allons, Monsieur, il s'agit d'un amant, n'est-il pas vrai ? Vous voyez, je vous devine ; vous pouvez parler. » M. Bac n'ayant pas voulu expliquer lui-même le système de Mme Laffarge, sortit de sa poche une lettre de celle-ci qui m'était adressée, et qui contenait tout son roman.

J'avoue que je croyais rêver en lisant cette lettre, et que je ne m'expliquais pas comment, en m'écrivant, à moi, Mme Laffarge avait osé me dire que des faits qui étaient évidemment faux devaient être considérés par moi comme des vérités.

Quand je pense qu'elle invoquait le Christ, j'étais effrayée pour elle.

Voici, autant que je puis me le rappeler, toutes les lettres que j'ai écrites à Mlle Capelle depuis son départ de Busagny. Peu de temps après ce départ, elle m'écrivit d'abord un petit billet de remerciement, daté de Paris, où elle était restée deux ou trois jours ; puis, après, une lettre datée de Copet, qui me parvint au

moment où je partais pour la Belgique, dans cette lettre elle me demandait des nouvelles de mes diamants.

A l'époque de son mariage, je reçus d'elle quelques lignes dans lesquelles elle me l'annonçait. Je lui répondis une lettre très-affectueuse, car je n'avais pas encore pu m'abandonner aux soupçons qui commençaient à s'emparer de mon esprit. En réponse à une lettre où elle me parlait de son mariage, j'en écrivis une qui se ressentait de l'impression sous laquelle je l'écrivais. Jamais dans aucune de ces lettres je n'ai parlé que j'avais besoin d'argent pour obtenir le silence de M. Clavet, d'abord parce que jamais pareille idée n'est entrée dans mon esprit et que M. Clavet, dont la conduite vis-à-vis de moi avait toujours été parfaitement respectueuse, ne pouvait pas être un homme dont il fallût acheter le silence en allant jusqu'à supposer que j'avais à cacher une étourderie.

Mme Laffarge sait très-bien qu'elle ne dit pas vrai quand elle ose soutenir que c'est moi qui lui ai livré mes diamants pour les vendre, que je les ai démontés avec elle. Je comprends tout ce qu'il y a de cruel dans sa position; mais, à moins de faire un faux témoignage, il faut bien que je dise que tout ce qu'elle a dit à cet égard est complètement faux.

Elle a profité habilement de quelques faits insignifiants pour grouper autour les faits extraordinaires consignés dans sa lettre, dont la défense doit être une reproduction.

Jamais Mlle Capelle ne m'a prêté d'argent; aussi je ne lui devais pas 180 fr., comme elle le prétend, à son départ de Busagny, et je ne lui ai fait aucun cadeau à l'époque de son mariage.

Me Bac est revenu plusieurs fois à la charge pour obtenir de moi que je fisse ce que Mme Laffarge demandait, mais cela était impossible.

Dans le courant du mois d'avril, un autre avocat de Mme Laffarge, Me Lachaux, fit de nouvelles tentatives auprès de ma mère, de mon père et de moi, pour obtenir ce que je n'avais pu accorder à Me Bac.

On nous avait avertis que des tentatives avaient été faites auprès d'un journal pour faire publier quelques-uns des faits que Mme Laffarge avait consignés dans la lettre qu'elle m'avait adressée; quand je vis Me Lachaux, je ne pus m'empêcher de m'exprimer d'une manière assez vive à cet égard; mais il se défendit avec tant de bonne foi d'avoir pris part à ces démarches que nous fûmes persuadés qu'il y était étranger.

Voici la lettre écrite par Mme Laffarge à Mme de Léautaud, avant ses nouvelles déclarations, et dont Me Bac était porteur.

LETTRE DE MADAME LAFFARGE A MADAME DE LÉAUTAUD.

« Marie,

« Que Dieu ne vous rende pas tout le mal que vous m'avez fait! Hélas, je vous sais bonne, mais vous êtes faible. Vous vous êtes dit que condamnée pour un crime atroce, je pouvais aussi subir une accusation infâme. Je me suis tue : j'ai remis à votre honneur le soin de mon honneur ! Vous n'avez pas parlé.

« Le jour de la justice est arrivé. Marie! au nom de votre conscience, de votre passé, sauvez-moi ! Sans doute il est mal de tendre la main à la reconnaissance, mais il est des positions qui ordonnent dans le cœur l'oubli, et je ne sais pour quel front est la rougeur.

Voici les faits, vous ne sauriez les nier. Lorsque je vous connus, bientôt je vous aimai et je devins bientôt la confidente d'une intrigue commencée à Saint-Philippe, continuée dans une correspondance qui passait par mes mains, achevée à Busagny en mon absence.

« Vous découvrîtes bientôt que ce bel Espagnol n'avait ni famille, ni fortune, vous lui défendîtes de vous aimer, après avoir été chercher son amour (Voir ci-après une lettre de Clavet à Mlle Capelle). Et pour en finir, vous avez recommencé un autre amour, dans d'autres lettres qui vous ont fait épouser M. de Léautaud.

« Je reçus plusieurs lettres de l'abandonné qui vous accusait et demandait vengeance. Bientôt vous le vîtes, et sous prétexte de faire faire votre portrait vous avez trouvé moyen de le calmer.

« Cependant cette position devenait intolérable; il fallait l'éloigner ; il fallait pour cela de l'argent. Alors quand je fus à Busagny vous me confiâtes tout, et me trouvant un mari dans la personne de M. Delvaux, vous fîtes tous vos efforts pour me convaincre de l'épouser. Il fut convenu que vous me confieriez vos diamants afin que je vous *prête* dessus ou que j'essaie de les vendre pour payer les termes de la pension convenue.

« Le mariage ne s'arrangea pas, mais vous me laissâtes les diamants, et comme je craignais qu'on ne les découvrît dans la visite que l'on fit, nous les avons démontés ensemble et cousus dans un sachet.

« Lors de mon mariage je conservai ces malheureux diamants, et quand

approcha le mois de janvier pour le paiement, je vous écrivis que j'avais confié à mon mari le dépôt que vous aviez déposé entre mes mains ; que je n'avais pas d'argent à vous prêter, mais que vous parleriez à Lecointre, que nous vendrions les bijoux et les placerions sur la forge à 10 pour 100, avantage pour vous.

« Tous mes chagrins m'ont empêché depuis de m'étonner de votre silence ; puis, Marie, je croyais en vous : oh ! faites que je retrouve mon amie !

« Conduisez-vous noblement : pour ma famille, pour mes amis, je ne puis me taire. Me sauver, c'est aussi vous sauver. Je suis obligée de confier ce que je vous dis à mon avocat. Tous ces faits seront connus ; vous savez que j'ai les preuves entre les mains : les voici ces preuves :

« Les lettres écrites par vous et par *lui*.

« Vos lettres à moi.

« Le secret que vous me demandez et qu'une fois je vous ai gardé au risque de me brouiller avec ma tante Garat.

« La lettre dans laquelle vous me dites qu'il chantait dans les chœurs de l'Opéra, qui fera comprendre que l'on peut payer un silence et qu'il est des positions où on spécule sur l'honneur d'une femme.

« Ensuite les lettres qu'il m'écrivit après votre mariage : vous savez..... La *tristesse* si bien commentée qui suivit votre mariage.

« La précipitation et le secret que vous y avez mis, craignant opposition.

« Votre triste état de santé, causé par le tourment et cessé aussitôt le silence acheté et après mon départ de Busagny...

« Voulez-vous d'autres preuves pour moi ? Le secret de ce dépôt confié à mon mari et dont je lui parle dans une de mes lettres, en lui disant de les vendre. Le soin que j'ai de les lui faire vendre chez Lecointre, que je sais votre bijoutier, et chargé par votre mari de découvrir les diamants volés, mais dans lequel aussi vous me dites avoir toute confiance et vouloir prévenir avant la vente. J'ai la lettre écrite à mon mari, et le timbre de la poste fait foi.

« Mais pourquoi continuer, pourquoi ne pas parler seulement à votre cœur et à votre conscience ? Voudriez-vous avoir ma mort à vous reprocher ! Oh ! je ne survivrai pas à un doute ; je saurai mourir ; mais devant le prêtre qui me déliera de mes péchés, devant mes amis, devant le Christ,

je dirai que je meurs votre victime, que je suis innocente, que je veux la réhabilitation pour mon tombeau, pour ma mémoire que je lèguerai au cœur de tous mes amis. Quand je serai morte, Marie, on me plaindra, on me vengera, votre faiblesse sera un crime et un déshonneur.

« Au lieu de cela, regardez votre fils qui vous rend fière, votre Raoul que vous aimez tant; craignez que Dieu ne me venge sur eux..... Venez m'aimer encore et me sauver.

« Il n'y a qu'une chose à faire maintenant : il faut reconnaître, par un billet signé de votre main, daté du mois de juin, que vous déclarez m'avoir confié vos diamants en dépôt avec autorisation de les vendre si je le jugeais convenable. Cela arrêtera l'affaire. Vous expliquerez ainsi que vous l'entendrez votre conduite à votre mari, et toutes vos lettres vous seront renvoyées et le plus profond secret garantira votre honneur et votre repos.

« Adieu ! Croyez-le bien, Marie, pour vous sauver j'ai été martyre deux mois. Vous m'avez oubliée. Je pourrais vous donner ma vie; mais ma réputation, le cœur de mes amis, l'honneur de mes sœurs... Jamais ! »

Pièces fournies par madame Laffarge à l'appui de ses déclarations.

Pour l'intelligence de la lecture des pièces qui vont suivre, nous reproduisons en résumé les faits allégués par la prévenue dans ses divers interrogatoires.

En 1836, Mlle de Nicolaï remarqua souvent dans ses promenades un jeune homme brun, joli homme, qui la suivait. Curieuses de connaître le nom de ce jeune homme, Mlle Capelle s'en informa, et elles apprirent qu'il se nommait M. Clavet. Les poursuites continuèrent, et ces deux jeunes demoiselles adressèrent un jour une lettre sans signature à ce jeune homme. Il reconnut de qui venait cette lettre, et il répondit aussi par une lettre sans signature à Mlle de Nicolaï, qui comprit également quel en était l'auteur. Effrayées de leur imprudence, ces deux jeunes filles écrivirent une nouvelle fois à M. Clavet, en le priant d'oublier leur étourderie. Il répondit alors par une lettre désolée, signée de ses initiales, F. C....., par laquelle il reprochait à Mlle de Nicolaï de s'être jouée de son amour et de son désespoir. Mlle de Nicolaï lui écrivit alors pour le rassurer. Mlle Capelle était leur intermédiai-

re; elle recevait des lettres de M. Clavet où il parlait de son amour pour Mlle de Nicolaï, et de son côté, celle-ci confiait son amour à Mlle Capelle.

Voici quelques extraits des lettres de M. Clavet, déposés par Mme Laffarge.

LETTRE DE M. CLAVET.

Longtemps M. Clavet n'osa écrire à Mlle Capelle par la crainte de sa famille. Il lui adressait alors sous le nom d'une amie de pension quelques lettres bien tendres, où revenait, mais mystérieusement, son amour pour Mlle de Nicolaï. Il lui dit dans l'une d'elles :

« Notre connaissance, si récente, est devenue tout-à-coup si intime, par un lien, j'ose presque le dire, si fatal ; notre connaissance m'épouvante, et je crains d'avoir trop tôt jugé. Dites-moi, je vous en prie, que mes craintes sont injustes, que mes reproches sont injurieux. Je consens à passer pour une folle, une méchante, une inconséquente, pourvu que vous me rendiez mon amie. »

Plus tard, M. Clavet écrivait encore sous le nom de l'amie de pension :

« Vous êtes heureuse d'être à la campagne, chère amie; toutes les obligations de ce monde ne peuvent vous atteindre. Là où vous êtes, rien ne vous oblige à paraître le front riant dans une fête où votre cœur se brise contre toutes les physionomies. C'est là le martyre que je subis bien souvent. Hier encore, il m'a fallu danser et rire chez Mme la comtesse de Monti. Je me faisais horreur à moi-même en passant devant une glace. Comme mon danseur me reconduisait, j'aperçus ma figure, je me trouvai laide à faire peur. Je souriais, mais d'une manière si forcée, si ridicule, que je ne voulus danser de la soirée. Pour me distraire je fis la malade et je permis à mon imagination de me transporter à une fête où je vous vis, Marie, vous et puis d'autres qui me sont bien chères : je m'enivrai de ce souvenir plein de mélancolie, et j'éprouvai un tel moment d'illusion que de ma banquette, où je sentais par contenance mon bouquet de fleurs, j'ai aperçu tout-à-coup une salle en rotonde, un plafond de contours variés, je vis, je reconnus distinctement toutes les figures, en un mot, je fus rajeuni d'un mois et les larmes me vinrent aux yeux... Si vous recevez des nouvelles de vos amies, n'oubliez pas de m'en faire part ; vous savez surtout qu'il en

est une que je préfère à toutes les autres à cause de la pureté de son regard d'ange, si elle voulait, je ferais son portrait; parlez-moi d'elle...»

Plusieurs lettres écrites successivement et directement à Mlle Capelle dépeignent les progrès de la passion de Clavet, et semblent indiquer des alternatives de bonheur et de désespoir. Ainsi, la position inférieure qu'occupait M. Clavet dans le monde lui faisait toujours croire à une raillerie de la femme qu'il aimait, et il écrivait quelques jours après à leur confidente :

A la seconde Marie.

« Votre dernière lettre m'est arrivée à la campagne où je m'étais réfugié depuis deux jours pour respirer un air plus frais et peut-être aussi avec d'autres projets que je n'ose pas avouer. J'ai rougi tout aussitôt de ma lâcheté, et j'ai repris le chemin de Paris. Vous vous accusez, mes deux Maries, vous me demandez pardon, quand ce serait à moi plutôt de me jeter à vos pieds et de vous supplier d'oublier ma faute, car la faute est à moi seul qui ai pu concevoir un si grand orgueil, celui de m'égaler à vous. Enfants, vous m'avez fait bien du mal; mais croyez qu'une pensée de haine ne peut séjourner longtemps dans mon âme. Mon cœur n'a d'autre besoin que celui d'aimer; il ne croit pas au mal et ne peut pas y croire. Un instant, un jour, je me suis figuré qu'un désir méchant vous avait dicté cette action, que vous aviez voulu m'humilier, m'avilir, et j'ai nourri un espoir de vengeance. Oh pardon! pardon! votre lettre me rend à moi-même; il ne me reste plus que le désespoir et la triste conviction de ma nullité dans le monde social. Pauvres enfants, vous ne savez pas ce que c'est que d'avoir l'âme plus haute que son état. Fatale ambition de mon père qui rêvait pour moi le bonheur et la gloire sur un théâtre lointain, tandis qu'il était près de moi dans les lacs bleus de mes montagnes, dans les cascades argentées de mes Pyrénées. Pourquoi n'y suis-je pas resté? N'importe, le pas est fait. Si je reste au monde, je veux y grandir et me faire un nom. Un jour, peut-être, Marie, vous verrez ce nom dont vous vous êtes jouée, couronné de quelque gloire. Alors peut-être, s'il vous reste un peu d'affection inoccupée au fond du cœur, vous la donnerez à celui qui vous a tant rêvée. Vous me défendez d'écrire à *l'autre*, croyez bien que je ne le ferai jamais...

« Ainsi donc, ce n'est pas assez pour elle que de s'être jouée d'une affection qu'elle connaissait depuis longtemps ; il faut qu'elle me jette une accusation infamante et qu'elle me prête des propos de démence complète. Donc, je suis un lâche et un insensé ; vous lui direz merci de ma part. Eh bien ! je vous le jure, je n'aurais jamais cru à tant de perversité dans une âme de jeune fille... Je pourrais me venger, mais la pensée ne m'en vient pas. Cette lettre, je vous la renverrai si vous doutez de moi. Dites-le, et vous aurez toutes les autres ; il m'en coûtera, c'est le plus grand sacrifice que je puisse vous faire ; mais je ne veux d'arme contre Personne. »

Et alors M. Clavet dit :

« Soyez prudentes, jeunes filles, de pauvres jeunes gens comme nous ne résistent pas toujours à la douleur ; ne vous moquez jamais d'eux. Les railleries de celle qu'on aime, quelque déplacé que soit cet amour, sont comme autant de flèches empoisonnées qui percent le cœur ; elles n'en sortent presque jamais sans y laisser un venin de méchanceté. »

Plus tard, il confiait son désespoir à Mlle Capelle, et il lui écrivait :

« Quand ma lettre vous arrivera, elle sera partie ; de huit mois je ne la verrai plus. Pourquoi ne puis-je pas me consoler ? Pourquoi la nature ne m'a-t-elle pas donné la faculté de l'oubli ? Je suis maintenant plus malheureux qu'avant-hier ; alors j'avais une espérance qui me contenait, j'espérais la voir, lui parler ; aujourd'hui, tout est fini. Comme la colombe de l'arche, je ne vois plus qu'une vaste mer d'incertitude, pas un rameau d'espoir où me reposer, et je ne peux plus revenir à mon passé : la fenêtre par où j'en suis sorti m'est fermée. Cette fleur que je conserverai toute ma vie, c'est vous, Mariquitta, qui l'avez coupée. Sans doute elle n'a pas consenti à me la donner, peut-être ne l'a-t-elle pas su. Son regard n'est pas venu me chercher une fois. Je suis né pour souffrir : toutes les joies du cœur, les seules que je puisse goûter, me sont obstinément refusées. J'ai aimé deux femmes dans ma vie, l'une est morte, elle aurait tout donné pour me rendre heureux : elle, son rang, sa fortune ; elle est morte ! L'autre, je l'aime seul... J'ai rêvé...

« Dites-lui que sa froideur m'a tué. Mon intelligence ne peut plus se relever que par son amour. Dites-lui qu'avec sa pensée je grandirai comme

la fleur arrosée d'une eau pure. Dites-lui que, pour elle, j'aurai des chants plus beaux que tous ceux que j'aurai chantés ; que mes vers, que les femmes aiment beaucoup, exciteront l'admiration et l'envie lorsqu'ils lui seront adressés ; mais que si elle m'abandonne, n'ayant plus rien à espérer dans ce monde, je le quitterai, j'irai me faire brûler par un soleil étranger, terrible, impitoyable. J'attends pour prendre un parti. Voyons si elle aime mieux créer ou tuer, élever un homme qui ne peut rien sans son appui, ou le précipiter du haut de quelques échelons qu'il avait gravis.

« Elle m'a défendu de la voir ; dites-moi, Mariquitta, si je dois m'en tenir à cette défense. Je voudrais seulement, le dimanche, aller entendre la messe sous les mêmes voûtes qu'elle, et y puiser un peu de consolation pour huit jours de travaux que j'emploierai à sa gloire. »

Sa pauvreté pouvait enchaîner son amour, et il écrivait :

« Je vous disais hier que, dans cinq ans, je serai riche ; oui, j'en suis sûr ; mais lors même que j'aurais des chevaux comme L'AUTRE, et 500,000 livres de rente, je n'aurais pas de nom encore. Si, telle que je suis, elle me voulait, je lui porterais dans quelques années un nom plus beau, plus glorieux que celui que j'ai. »

D'après les déclarations de Mme Laffarge, il paraît que vers la fin de 1836 M. Clavet quitta Paris. Mlle de Nicolaï avait cessé de correspondre avec lui, lorsque dans les derniers mois de 1837, elle crut le reconnaître parmi les choristes de l'Opéra. Effrayée de cette découverte elle en fit part à Mlle Capelle. Toutes deux se désolèrent ; et confiante dans sa gouvernante, Mlle de Delvaux, Marie de Nicolaï lui demanda conseil en lui avouant tout.

Elle comprit ce qu'il pouvait y avoir de grave dans la conduite de ces deux jeunes filles, et pensa d'abord qu'avant tout elle devait réclamer de Mlle Capelle les lettres intimes de Mlle de Nicolaï, écrites à son amie. Aussi se rendit-elle elle-même chez Mme Garat, à la Banque de France, où habitait Mlle Capelle, pour demander les lettres, qui furent envoyées quelques jours après. Marie de Nicolaï attachait aussi la plus grande importance à ses lettres ; elle écrivait à la date du 30 août ;

LETTRES DE MADEMOISELLE MARIE DE NICOLAÏ,

« Je vous remercie, chère Marie, de la venue de ces lettres, sur les-

quelles je comptais bien; j'ai voulu les relire. Dites-moi si vous ne vous rappelez pas d'en avoir brûlé une, dont je suis sûre, mais peut-être même deux ou trois. Je voudrais que vous eussiez le souvenir bien secret de les avoir brûlées, car je serais inquiète et triste de penser qu'elles auraient pu s'égarer. Voyez s'il ne vous en reste aucune. Voulez-vous les vôtres? Je puis vous les rendre toutes, sans aucune exception. Vous n'avez qu'un mot à dire. Aimez-vous mieux que je les brûle ou que je les garde; c'est absolument comme il vous plaira. Je suis toute prête à faire ce que vous désirez, pouvant de toute manière vous satisfaire entièrement. Vous avez très-bien fait de n'en rien dire à qui que ce soit au monde. Je vous demande encore une fois la promesse de n'en jamais parler à personne. Si je l'ai dit à Mlle Delvaux, son âge, son caractère, sa position, sa vie retirée, me paraissaient des raisons bien faites pour me reposer entièrement sur sa discrétion. Dailleurs, c'est assez d'une seule personne dans une pareille confidence. N'avons-nous pas ses conseils, son expérience, que nous retrouverons toujours? Cela nous suffira, maintenant surtout qu'il n'y a plus rien à faire.

« N'en dites jamais un seul mot. Vous sentez bien toutes les conséquences fâcheuses que cela pourrait entraîner; je ne veux plus écrire longuement là-dessus; mais nous en parlerons à notre retour. Quant à la lettre que vous avez reçue, il y a de bons sentiments, sur lesquels je crois que l'on peut compter; mais je la crois exaspérée. Je ne pense pas que ce soit un piége; il faut donc laisser les choses dans cet état et me mander tout ce qui pourrait arriver. Non que je veuille m'occuper de cela, mais afin de savoir ce qui se passera et de consulter notre conseil, qui ne pourra que nous être fort utile.

« Adieu, chère Marie, je ne puis vous en dire plus long aujourd'hui; mais je voulais vous remercier et vous recommander une discrétion qui me paraît plus nécessaire que jamais, et sur laquelle je compte comme vous pouvez compter sur la mienne et sur toute mon amitié. Répondez-moi vite; mais si vous tardez de quelques jours, il faut adresser rue d'Angoulême. Je n'ai jamais dit une syllabe de tout ceci à ma mère ni à ma sœur. »

Mlle de Nicolaï écrivait encore à Mlle Capelle :

« N'oubliez pas mes lettres, dont vous m'avez promis la restitution, et, si vous exigez de moi le même sacrifice, je suis prête à le faire pour vous

être agréable, et vous verrez que l'on peut compter sur mon ordre et ma prudence, car je crois fermement qu'il n'en manquerait pas une à l'appel. Ce n'est, du reste, que ce qui doit être, car si j'en avais détruit une, j'aurais détruit toutes celles qui traitent le même sujet, voilà ce qui tombe sous le sens et ce qui est conséquent. Ne les brûlant pas toutes, je ne devais pas en brûler une, et c'est ce que j'ai fait. Je suis donc capable de vous en faire une restitution en règle et complète, comme je l'attends de vous. Adieu, répondez-moi bien vite, Marie. »

Tels sont les documents que Mme Laffarge apporte à l'appui de son système de défense.

Voici maintenant deux pièces qui viennent à l'encontre de ce système ; l'une est relative à l'incident soulevé par la prétendue présence de Clavet dans les chœurs de l'Opéra. L'instruction constate que le choriste Clavet n'a jamais eu aucun rapport direct ou indirect avec Mlles Capelle et de Nicolaï ; qu'il n'a aucune identité ou parenté avec M. Clavet auteur des lettres en question; et qui habite actuellement le Mexique. M. Wolf, confirme ce fait.

« Monsieur le procureur du roi,

« D'après les informations que j'ai prises sur le nommé Clavet (Edmond) demeurant rue Neuve-des-Mathurins, 53, qui fait l'objet de votre lettre du 13 de ce mois, ce jeune homme est chef choriste à l'Opéra, aux appointements de 1,500 fr. et quelques gratifications ; il joint à cela le produit de quelques leçons de chant ; mais cela se borne, je crois, à peu de chose. Il paraît jouir de l'estime et de l'amitié de ses camarades.

« Il occupe, rue Neuve-des-Mathurins, un petit logement de 160 fr. par an au troisième étage, avec son jeune frère, âgé de vingt-deux ans, et je n'ai entendu dire de lui que du bien dans son voisinage.

« Clavet est à l'Opéra depuis dix ans ; il est de Versailles, où est encore sa mère. Il a trente ans. Il est assez bien de sa personne ; mais il a les traits un peu fatigués, comme presque tous les gens de théâtre. On le dit pourtant sage. Ses plaisirs sont fort innocents. Il aime à pêcher à la ligne avec fureur, et vient d'acheter un petit bateau pour se livrer à son goût favori.

« 15 mai 1840. WOLF.

La seconde pièce, non moins grave pour l'honneur de Mlle de Nicolaï que pour celui de M. Clavet est la déposition suivante.

DÉPOSITION DE MONSIEUR DELAPERRIÈRE, ÉTUDIANT EN DROIT, AMI DE MONSIEUR CLAVET.

Après avoir raconté les confidences que lui avait faites son ami sur l'amour qu'il ressentait pour Mlle de Nicolaï, le témoin ajoute ce qui suit:

La manière de s'exprimer de Clavet, toujours généreuse, chevaleresque, doit détourner de lui toute accusation, tout soupçon, d'une action qui, de sa part, n'eût pas été honorable. Il disait que, malgré toutes les complaisances de Marie Capelle pour lui, les choses n'allaient pas comme il l'aurait désiré, et qu'il aurait donné beaucoup pour n'avoir rien à traiter avec elle, parce qu'au risque de passer pour fat, il se croyait aimé d'elle.

Clavet, quelque temps après, partit pour Alger, employé par une société qui avait acheté de vastes terrains. Il avait là 4,000 f. de traitement, un logement et des chevaux pour ses tournées. Dans les premiers temps de son séjour à Alger, il m'écrivit que s'il avait le bonheur de faire fortune, il viendrait la déposer aux pieds de Mlle de Nicolaï. Depuis, je correspondis avec lui, mais il ne m'en dit plus un mot. Au mois d'avril 1837, j'allai en Afrique et je passai six mois avec Clavet; il ne me parla plus de ses anciennes amours, ou s'il m'en parla, il ne le fit que de la manière la plus indifférente du monde. Ce fut en 1838 que je lui fis part du mariage de Mlle de Nicolaï. Je retournai en Algérie en octobre 1838, et j'y restai jusqu'au mois de février 1839. Nous causâmes de ce mariage de la manière la plus indifférente.

Je dois dire, du reste, que toutes les fois qu'il a été question de Mlle de Nicolaï entre nous, Clavet s'est toujours exprimé sur le compte de cette demoiselle de la manière la plus honorable et la plus respectueuse. Je le plaisantai plusieurs fois sur son ancien amour et il en plaisantait lui-même, sans que ce souvenir parût lui rappeler aucune idée pénible. Il revint en France vers la fin de 1839, et est parti depuis pour le Mexique. Jamais, dans ces derniers temps, il n'a été question davantage de Mlle de Nicolaï, alors Mme de Léautaud, et je puis affirmer qu'il n'a pas fait une seule démarche pour la rencontrer.

Je puis attester que Clavet est homme d'honneur par excellence, incapable d'avoir recours à de honteux moyens pour se procurer de l'argent, surtout auprès d'une femme, et j'ai appris avec un

profond étonnement qu'on avait pu lui prêter de semblables idées.

DERNIER INTERROGATOIRE DE MADAME LAFFARGE.

La nouvelle déposition de Mme de Léautaud, invoquée par Mme Laffarge, nécessita un nouvel et dernier interrogatoire de celle-ci, en voici le texte :

D. Vous avez déclaré dans votre précédent interrogatoire que Mme de Léautaud vous avait autorisée, dans une lettre qu'elle vous avait écrite, à porter au Glandier les diamants de sa parure. Cette dame prétend qu'elle ne vous a jamais donné une pareille autorisation.— R. Cela est vrai, et j'espère le prouver.

D. Vous avez dit aussi que Mme de Léautaud vous devait une somme de 180 fr., et qu'elle vous avait donné en compensation de cette somme les deux perles qui ornent les épingles. Mme de Léautaud soutient qu'elle ne vous a jamais emprunté une somme de 180 fr. — R. Je persiste à dire que c'est la vérité.

D. Mme de Léautaud nie aussi vous avoir donné la bague chevalière et vous avoir fait un cadeau à l'occasion de votre mariage. — R. C'est cependant la vérité.

D. Vous avez écrit plusieurs fois depuis votre mariage et votre arrivée au Glandier à Mme de Léautaud, sans recevoir de sa part aucune réponse, et on doit être surpris, d'après ce que vous aviez déclaré au sujet des diamants, que cette dame ne vous ait pas répondu.—J'ai été étonnée moi-même de son silence qui me mettait dans une position très-embarrassante.

D. Vous avez dit que Mme de Léautaud vous avait autorisée, même priée de vendre ses diamants pour en donner le prix à M. Clavet et s'assurer, par ce moyen, de sa discrétion. Mais cela n'est pas vraisemblable, puisque M. Clavet était parti de Paris dans le courant de l'année 1836, qu'il n'y est revenu qu'au mois de décembre 1839, et qu'il est reparti bientôt après pour aller au Mexique. — R. Cela me surprend beaucoup, puisque dans le courant de 1838, à propos d'une lettre que je reçus d'Alger de M. Clavet, et dont je parlai à Mme de Léautaud, elle m'assura que cette lettre n'émanait pas de Clavet, puisqu'elle l'avait aperçu dans les chœurs de l'Opéra et vu son nom dans le livret, ce qui la tourmentait horriblement.

D. Il est constant cependant que M. Clavet partit pour Alger dans le courant de l'année 1836, et qu'il n'en revint qu'au mois de décembre 1339, et alors ce ne serait pas lui que Mme de Léautaud aurait aperçu à l'Opéra, et, dans tous les cas, il n'aurait été pour elle d'aucun sujet de crainte, puisqu'il n'aurait fait aucune démonstration qui pût lui faire redouter ce dont vous avez parlé. — R. Mme Léautaud m'a parlé de ses craintes avec trop de vérité pour que je pensasse qu'elles n'étaient pas réelles, et je ne vois pas pourquoi elle aurait voulu me tromper.

D. Mme de Léautaud avait si peu redouté l'indiscrétion de Clavet, au sujet de cette relation passagère, qu'on pourrait plutôt regarder comme une étourderie, qu'elle l'avait racontée à sa famille ainsi qu'à M. de Léautaud quelques jours après son mariage avec lui. — R. Je dois croire que cela n'est pas exact, puisque Mme de Léautaud m'a affirmé n'en avoir parlé à personne.

D. Elle devait d'ailleurs si peu redouter M. Clavet, qu'elle ne lui avait parlé qu'une fois et qu'il s'était conduit envers elle avec tout le respect et toute la déférence possibles. — R. Si Mme de Léautaud n'avait pas craint l'indiscrétion du sieur Clavet ni la mienne, elle n'aurait pas réclamé avec autant d'insistance les lettres qu'elle m'avait écrites, et dans lesquelles il était question du sieur Clavet.

D. M. Clavet est un homme d'honneur, c'est un témoignage que lui rendent tous ceux qui l'ont connu, et son caractère généreux ne permet pas de s'arrêter à l'idée qu'il eût voulu faire acheter un secret à prix d'argent, et donne au contraire la certitude que si on lui avait fait une pareille proposition, il l'aurait repoussée avec indignation. — R. Moi-même j'avais toujours pensé que M. Clavet était un homme plein de loyauté, et mes idées à cet égard n'ont changé que lorsque Mme de Léautaud m'a eu dit qu'elle l'avait vu dans les chœurs de l'Opéra.

D. Toutes les circonstances se réunissent pour établir que vous n'avez pas dit la vérité lorsque vous avez cherché à expliquer de la manière que vous l'avez fait la possession où vous étiez des diamans de Mme Léautaud et que vous avez cherché à obtenir de de cette dame un aveu déshonorant pour elle, en la menaçant de livrer à la publicité des faits bien simples par eux-mêmes et auxquels vos assertions mensongères auraient pu seules donner quelque importance. — R. Je persiste à soutenir que j'ai dit la

vérité et que les débats prouveront que je n'en ai pas imposé. J'ajoute que dans mon précédent interrogatoire j'ai dit par erreur que j'étais à Paris pendant l'hiver de 1838, puisque le fait est que je l'ai passé à Villers-Helon chez M. Collard, mon grand-père.

A la suite de cette longue et laborieuse instruction qui a duré plus de cinq mois, la Chambre du conseil du tribunal de première instance de Brives renvoya Marie-Fortunée Capelle, veuve de Charles Puch Laffarge, devant le tribunal de police correctionnelle sous la prévention de vol de diamants. Les débats ont été fixés au jeudi 9 juillet 1840.

Débats.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BRIVES.

1re AUDIENCE. — 9 JUILLET.

PRÉSIDENCE DE M. LAVIALE DE MASMOREL.

A trois heures du matin il y avait déjà foule à la porte de la prison, où depuis six mois Mme Laffarge est renfermée. D'autres groupes de curieux stationnaient en face le portique du nouveau Palais-de-Justice, qui pour cette solennité judiciaire ouvrait pour la première fois ses portes au public.

Bien que l'audience ne fût annoncée que pour onze heures, à huit heures les élégantes de Brives étaient, en grande toilette, à la porte particulière, empressées d'occuper les places qui leur ot été réservées dans l'hémicycle placé en face du siége des magistrats. La cathédrale a prêté ses siéges et jusqu'à ses prie-dieu à la justice, dont la commune n'a pas encore eu le temps de meubler convenablement le temple. A neuf heures les places disponibles sont toutes occupées, et une triple rangée de femmes, presque toutes jeunes, jolies et parées avec une élégance toute parisienne, s'étend circulairement autour de l'estrade destinée, comme une tribune, aux témoins appelés à déposer dans l'affaire.

Hier soir encore et ce matin même les voitures publiques de tous les environs encombrées de voyageurs ont vomi sur le pavé de Brives des flots empressés de curieux. Au moment où l'omnibus de Tull arrivait, apportant en ville la plus grande partie des membres du tribunal du chef-lieu, la messagerie de Limoges, triplée pour la circonstance, voiturait de son côté une nombreuse députation de magistrats et d'avocats de la Cour royale.

Les siéges placés derrière le tribunal sont occupés par les magistrats, les autorités de la ville, M. le préfet et le général venus

à Brives pour le Conseil de révision des jeunes conscrits de l'arrondissement. On remarque dans la foule M. Sirey, le célèbre arrêtiste, fixé à Brives depuis quelque temps.

A dix heures il ne reste plus une place à occuper dans l'enceinte et cependant plusieurs dames munies de billets attendent encore aux portes sans pouvoir pénétrer.

Par suite d'une petite supercherie des premiers arrivants, plus d'un ayant-droit a vu sa place occupée. Plusieurs dames sortant de l'enceinte avec des billets empruntés à leurs amiés et connaissances ont fait introduire en contrebande des curieuses qui n'avaient pu se pourvoir de cartes d'entrée. Ces petites supercheries, les réclamations plus ou moins vives qu'elles excitent, font patienter les spectateurs qui sont venus de bonne heure occuper des places qu'ils ont d'ailleurs grand'peine à défendre contre des tentatives sans cesse renouvelées d'envahissement.

La salle d'audience, avec ses tentures vertes, ses rideaux blancs à flèches d'or, ressemble moins à la grande salle d'un Palais-de-Justice, qu'à une élégante salle de bal, et la brillante réunion de dames qui se pressent dans l'enceinte réservée, complète encore l'illusion ; toutes parées comme pour une fête, elles attendent impatiemment l'arrivée de l'héroïne de ce drame. C'est un triste spectacle que l'âpre curiosité de ces femmes du monde, qui changent en restaurant le palais de la justice, et pendant les courtes suspensions de l'audience, se passent de main en main des pâtisseries, du pain, et viennent, la bouche pleine et le sourire dans les yeux, interroger du regard les souffances intimes et la torture muette d'une accusée naguère brillante et parée comme elles, et plus qu'elles peut-être, entourée d'amis et de flatteurs. Les huissiers eux-mêmes, étonnés de cet auditoire si nouveau, s'empressent de faire circuler les plateaux chargés de verres d'eau sucrée, et offrent galamment la main aux dames.

A dix heures Mme de Léautaud, qui s'est constituée régulièrement partie civile, par un acte signifié hier à la prévenue, arrive dans l'enceinte, accompagnée par son mari. La famille de Nicolaï prend place au banc des témoins, et M. et Mme de Léautaud vont s'asseoir auprès de Me Corally, leur avocat. Mme de Léautaud est une jeune femme d'une remarquable distinction ; ses yeux sont grands et noirs, ses cheveux, noirs comme du jais, se partagent sur son front et retombent en deux grosses boucles le long de ses joues. Sa toilette, simple et élégante, se compose d'une capote blanche,

d'une robe de soie grise et d'un châle de soie noire. Comme elle est souffrante et dans un état de grossesse avancée, elle se fait apporter un oreiller et cause avec M. de Léautaud et Me Coraly.

Au moment où la rumeur venue du dehors annonce l'arrivée prochaine de la prévenue, un garçon de salle se présente à la place occupée par M. le président. « Mesdames, dit-il, on a passé des cartes à des personnes qui n'en avaient pas, de sorte que des dames de magistrats et de notables sont à la porte. Voici la liste des billets donnés par M. le président. Toutes les personnes qui ne sont pas portées sur cette liste sont invitées à sortir. » (Personne ne bouge.) Le garçon de salle répète sa formule comminatoire. Les rangs se serrent, et plusieurs chapeaux emplumés se glissent dans la masse compacte de rubans et de blondes, qui forme en ce moment au pied du Tribunal une sorte de parterre émaillé de mille couleurs.

Mais les dames seules ne sont pas arrivées dans le prétoire en fraudant les droits acquis, des curieux aussi auxquels le privilége d'une carte d'entrée n'a pas été accordé ont envahi la partie libre réservée au public. M. le président donne ordre de la faire évacuer. Un détachement du 58e, mandé à Brives pour le service de l'audience, essaie vainement d'exécuter l'ordre ; le flot populaire, long-temps comprimé au dehors et sous le portique, a fait irruption dans les escaliers et les couloirs. Les pauvres fusiliers pris pour ainsi dire en tête et en queue, poussés, pressés, ballotés, restent au milieu de la masse compacte qui vient de se former, implantés comme des jalons, et éprouvant autant de difficulté à sortir de la foule qu'ils en ont eue à tenter d'exécuter leur consigne.

A onze heures dix minutes Mme Laffarge est amenée dans l'enceinte. Par une faveur toute spéciale, les gendarmes qui l'ont accompagnée jusqu'à la porte qui s'ouvre à gauche du banc des prévenus s'arrêtent à cette porte et la prévenue se place sur un banc fort élevé, ayant à sa droite Me Bac, à sa gauche Me Lachaud, avocats et que dès les premiers moments de la prévention elle a choisis pour ses défenseurs.

La prison de Brives est à l'autre extrémité de la ville, et Me Bac, pour prévenir les inconvénients d'un long trajet au milieu d'une population émue, avait obtenu des magistrats que Mme Laffarge fût conduite en voiture jusqu'au Palais-de-Justice. Cette précaution, que commandaient à la fois et l'intérêt de la justice et la santé

de l'accusée, altérée par une prison préventive de six mois, n'a pu la préserver d'une indiscrète et coupable curiosité. Un nombreux rassemblement s'était formé devant la prison, et comme les gendarmes ne se trouvaient que du côté de la voiture par où l'accusée devait monter, la foule avait ouvert l'autre portière et avait envahi la voiture même, et lorsque Mme Laffarge s'est présentée, ses défenseurs, qui avaient voulu l'accompagner dans ce douloureux trajet, ont eu à lutter pour repousser cette populace ameutée et la forcer à céder la place. La même curiosité s'est manifestée lorsque Mme Laffarge est descendue de voiture.

Mme Laffarge est entièrement vêtue de noir. Un chapeau de crêpe à forme basse laisserait pleinement apercevoir ses traits s'ils n'étaient en partie dérobés à la curiosité publique par un long voile de gaze. L'œil indiscret des spectateurs, la curiosité brusquement empressée des dames cherché à percer cet obstacle pour étudier sur la figure de la prévenue les diverses émotions qui doivent agiter son âme.

Mme Laffarge est pâle, ses cheveux d'un noir d'ébène, rangés en bandeaux sur son front, semblent en rendre la pâleur plus remarquable encore. Ses yeux baissés, ses longues paupières, ses sourcils élégamment arqués sur son front uni, la régularité de ses traits, la conformation exacte d'une bouche assez grande mais qui laissent apercevoir des dents petites et blanches, et légèrement pincée aux extrémités des lèvres, la coupe de cette figure blanche encadrée dans une épaisse auréole de deuil, sembleraient dans toutes leurs parties devoir constituer un assemblage parfait, un tout remarquable; mais il n'en est rien. Peut-être les tourmens de la captivité, le ver rongeur de la solitude, les incertitudes de l'avenir ont-ils dérangé cet ensemble, détruit cette harmonie. Au moment où elle s'assied sur le banc élevé placé au-dessus de celui de la défense, elle baisse les yeux et garde une complète immobilité.

Le Tribunal reste quelques instants dans la chambre du conseil avant d'entrer en séance. En ce moment une dame âgée et d'une figure respectable traverse la salle en passant sans y regarder devant le banc des prévenus. Cette dame est la belle-mère de la prévenue, la mère de l'infortuné Laffarge; elle va s'asseoir à une place qui lui a été réservée près des avocats.

Me Miallet, avoué, assiste Me Coralli, et Me Peyredieu, avoué, assiste les deux défenseurs de Mme Laffarge.

La partie réservée au public est en proie pendant quelques instants à un inconcevable tumulte ; les femmes et les enfants confondus dans la foule crient qu'on les étouffe ; les curieux placés sans rien voir dans la partie la plus reculée de l'auditoire invitent à grands cris les premiers rangs de s'asseoir. Quelques dames épouvantées font mine de se retirer, les cris redoublent. Un commissaire de police monte sur une banquette et rappelle les perturbateurs au silence.

Un argument beaucoup plus irrésistible vient un instant calmer les impatients, plusieurs d'entre eux ont pénétré dans une salle voisine, apporté des bancs, des chaises, et bientôt la masse perchée sur ses appuis mouvants peut satisfaire sa curiosité et pardonner ainsi aux privilégiés commodément assis sur les grandes chaises d'église apportées pour leur usage.

Dans la partie la plus reculée de la salle, quelques intrépides ont voituré une échelle qui le matin même servait aux décorateurs de la salle, et vingt curieux ont trouvé place sur ses doubles échelons.

Le tribunal entre en séance, présidé par M. Lavialle de Mamorel ; M. Dumont de Saint-Priest prend place au banc du ministère public ; M. Rivet, procureur du roi, s'assied à ses côtés.

Me Bac, l'un des avocats de Mme Laffarge. Avant que l'affaire ne soit appelée, et que les débats ne commencent, j'ai une demande à adresser à M. le président.

Mme Laffarge est assise ici à une place fort incommode, elle a été amenée ici bien souffrante, et ses souffrances sont encore augmentées par sa comparution devant une assemblée aussi nombreuse, aussi avide d'assister aux débats qui vont s'ouvrir. Si elle était placée au banc inférieur, elle y serait plus commodément ; ses défenseurs aussi trouveraient dans la barre qui la domine un point d'appui. Jamais peut-être demande plus légitime n'a été formée. Cela s'accorde dans tous les débats correctionnels et criminels dans lesquels la défense le demande.

M. le président fait avec empressement droit à cette demande.

Me Bac. J'ai une exception préjudicielle à proposer au tribunal. Mes conclusions tendent, au nom de Mme Laffarge, à ce qu'il plaise au tribunal surseoir au jugement de la prévention jusqu'à l'époque où il aura été statué sur l'accusation criminelle dirigée contre elle.

M. le président. Vous avez la parole.

Plaidoirie de Mᵉ Bac.

Messieurs, en me levant au seuil de cette cause, pour demander un sursis, je sens que je vais froisser de légitimes impatiences. Parmi les intérêts qui sont en jeu, il en est, je le comprends, qui se croient en droit d'obtenir une prompte satisfaction, et qui ne manqueront pas de protester énergiquement contre mes conclusions. Et nous aussi, croyez-le bien, ce n'est pas sans peine que nous avons pris la résolution de retarder l'heure de ces débats. Ce n'est pas sans peine surtout que nous avons pu persuader à notre cliente d'accepter notre résolution. Mme Laffarge avait appelé elle-même avec impatience le jour de la justice. Forte du témoignage de sa conscience, confiante dans les preuves qu'elle a de son innocence, et plus émue des calomnies qu'accueillait la crédulité publique que les graves préoccupations de l'affaire qui l'appellera bientôt en Cour d'assises, elle brûlait de se justifier avant tout de cette affreuse accusation de vol qui atteint si profondément son honneur. Dans l'ardeur de ses empressements, elle ne comprenait rien à notre désir de voir remettre une décision qu'elle appelait de tous ses vœux. Mais enfin, elle a été vaincue par nos instances, et il nous a été permis d'adopter un système que nous imposaient à la fois et son intérêt et celui de la justice.

La question que nous venons vous soumettre, messieurs, n'est qu'une question de procédure, mais elle n'en est pas moins digne de toute votre attention. Sans doute, elle n'a pas ce genre d'attraits qui a appelé ici tant d'avides curiosités, mais, pour ne rien emprunter aux émotions dramatiques et aux complications romantiques, l'intérêt qu'elle doit inspirer n'en est pas moins grand. Cette question est grave parce qu'elle ne touche pas seulement aux intérêts isolés de Mme Laffarge, elle touche aux intérêts de tous les accusés, aux intérêts les plus sacrés de la justice. C'est là qu'est la grandeur des questions de forme.

Si l'arbitraire est dangereux partout, il l'est surtout dans l'administration de la justice criminelle. C'est surtout quand il s'agit de l'honneur et de la vie des citoyens qu'il faut religieusement observer les formes protectrices écrites dans la loi, et se garder, comme d'un crime, de toute violation des textes, de toute innovation que ne justifieraient pas la raison et l'équité. C'est sans doute un grand

malheur que la condamnation d'un innocent, mais, après tout, ce n'est qu'un malheur individuel. L'humanité gémit sans doute, mais la société est à peine touchée. Une violation des formes judiciaires est plus qu'un malheur individuel, c'est un malheur public. La société se sent frappée aux entrailles. Elle s'émeut et s'épouvante, car elle sait qu'on ne s'arrête pas dans les voies de l'arbiraire, et que la procédure qui a perdu un accusé peut demain perdre tous les citoyens.

Aussi, voyez comme de tout temps on a tenu à faire respecter ces formes sacrées, qui assurent à la fois les garanties de la société et celles des individus. Comme à toutes les époques, l'opinion s'est soulevée à toutes les infractions aux règles judiciaires. Bien des accusés, hélas! ont succombé victimes de procédures barbares ou irrégulières; mais leur protestation, étouffée d'abord par l'autorité de leurs juges, accueillie timidement par l'indépendance de quelques esprits, a grandi d'âge en âge; les décisions irrégulières ont été cassées par l'opinion; elles ne sont restées que comme un monument de la honte des juges, et l'histoire a prononcé que la violation des formes était toujours la compagne de la violence et de l'injustice.

Lors donc, messieurs, que je viens réclamer contre ce que je crois un oubli des règles de la procédure criminelle, je suis sûr d'obtenir de vous cette attention que vous prêtez toujours aux discussions sur des questions graves et difficiles.

Parmi les faits étranges de cette cause si pleine de faits, le moins singulier n'est pas la marche qu'a adoptée l'accusation.

Mme Laffarge est arrêtée sous la prévention du crime d'empoisonnement. L'instruction commence, et dès les premières recherches se manifestent les traces d'un délit. Bientôt le délit semble prendre du corps, et des poursuites nouvelles sont dirigées contre Mme Laffarge. Dès ce moment, l'instruction sur le crime d'empoisonnement se ralentit; Mme Laffarge, qui espérait comparaître à une première session d'Assises, voit indéfiniment reculer l'heure de son jugement. Par un mouvement contraire, l'instruction sur le vol se poursuit avec activité. Elle se termine, et quelques jours avant que Mme Laffarge comparaisse devant le Jury pour répondre à une accusation capitale, on la traîne sur les bancs de la police correctionnelle pour la forcer à se défendre contre une prévention pouvant entraîner une condamnation à cinq ans de prison au plus. On veut faire juger le vol avant l'empoisonnement, le délit

avant le crime ; on veut faire prononcer la peine la plus faible avant d'appliquer la plus forte.

Cette marche est-elle légitime? n'est-elle pas contraire à la loi, au bon sens, à l'équité, à la justice, à l'humanité? ne viole-t-elle pas cette règle sainte que, dans le doute sur le sens de la loi, c'est l'intérêt de l'accusé qu'il faut consulter pour arriver à une légitime solution?

Lorsqu'il y a poursuites simultanées sur un crime et sur un délit, le crime n'est-il pas préjudiciel au délit?

A ne consulter que les lumières de la raison, la question n'en est pas une. Il tombe sous le sens que pendant que l'accusé est en présence de l'éventualité d'une condamnation qui, à elle seule, peut épuiser la pénalité, il est inutile et conséquemment injuste de prononcer contre lui des peines qui s'absorberaient plus tard et se perdraient dans la peine plus forte qui peut l'atteindre (mouvement). A quoi bon quand on coupe l'arbre par le pied s'attaquer péniblement aux branches et faire d'inutiles mutilations? (Nouveau mouvement : Mme Laffarge a paru tressaillir; elle reprend bientôt son calme habituel).

Aussi voyons-nous que, dans la pratique, lorsque se présente le cas qui nous occupe, on procède toujours au jugement du fait emportant la peine la plus forte, et que le ministère public se borne à faire des réserves sur les autres faits. S'il y a condamnation, les réserves sont sans objet; s'il y a acquittement, on leur donne suite.

Cet usage, constamment suivi dans toutes les Cours criminelles de France, ne s'est jamais démenti. Nous avons fouillé dans les archives de la jurisprudence, et nous n'avons trouvé aucune espèce dans laquelle on ait pris la marche que l'on veut vous tracer. Nous mettons au défi le ministère public et la partie civile de citer un seul précédent, un seul exemple de la procédure à laquelle on veut nous soumettre. Ce que l'on veut faire est jusqu'à présent inouï. On crée pour nous une procédure encore inconnue. Avais-je raison de dire que la singularité de la procédure n'est pas une des moins étranges de cet étrange procès?

Mais cet usage a-t-il pour base le texte de la loi, ou au moins son esprit? Ne serait-il qu'une erreur aveuglément adoptée par la magistrature, et qu'il faut s'empresser de déserter?

Examinons.

Lorsqu'un accusé est poursuivi à la fois pour plusieurs crimes ou

délits, il se peut faire que ces crimes ou délits soient connexes ou appartiennent à la même juridiction. Alors, on procède à la fois au jugement de tous. Mais en cas de conviction de plusieurs faits coupables, qu'arrive-t-il? Y a-t-il autant de peines appliquées que de crimes ou délits avérés? Non; *la peine la plus forte est seule prononcée.* Ce sont les termes formels de l'art. 365 du code d'instruction criminelle.

En ce moment, le tumulte, que les efforts de la force publique n'avait pu jusqu'alors apaiser dans les couloirs du Palais et jusque dans la salle des Pas-Perdus, devient plus bruyant que jamais. Les curieux qui ne peuvent pénétrer dans la salle d'audience, et qu'irrite leur désappointement, font entendre des cris qui forcent Me Bac à interrompre sa plaidoirie. En vain M. le président réclame le silence. L'huissier annonce que le bruit n'a d'autre cause que les cris de sept ou huit cents personnes qui sont sur les boulevarts aux portes du Palais-de-Justice, et qu'il est impossible de le faire cesser.

Me Bac. Il est évident que le bruit part principalement de la salle, et il devrait y avoir moyen de faire taire les personnes qui sont là.

Me Coraly. J'ai cru remarquer la même voix qui dominait toujours les autres. Il y aura peut-être moyen d'obtenir du silence en expulsant le perturbateur.

M. le président. M. le commissaire de police, nous avons ici besoin de votre intervention. Prenez les mesures nécessaires pour faire cesser ce désordre.

L'audience est levée pour quelques instants.

Le Tribunal se retire, ainsi que le Parquet.

M. Miallet, maire de Brives, présent à l'audience, donne l'ordre de requérir toute la force armée dont on peut disposer. En ce moment, le tumulte augmente. On apprend que les portes extérieures du Palais ont été brisées, la garde repoussée, et que le public a envahi les escaliers et les couloirs. Des luttes bruyantes s'engagent entre les curieux et la force armée qui intervient. Ce n'est qu'après une demi-heure que le silence se rétablit un peu.

Pendant cette suspension, tous les regards de l'assemblée sont fixés avec une curiosité avide et peut-être sans une entière convenance sur la prévenue. Celle-ci en arrivant sur le banc paraissait frappée d'une complète stupeur, qui lui ôtait jusqu'à la liberté même du mouvement, mais elle a repris peu à peu assurance.

Après quelques regards hasardés sur la foule qui l'entoure, et dans laquelle il est aisé d'apercevoir qu'elle cherche des visages amis, elle se remet par degrés, échange d'imperceptibles saluts avec plusieurs des assistants et des dames les plus rapprochées du banc où elle est assise. Ses deux jeunes avocats, penchés vers elle, paraissent l'exhorter à la résignation et rassurer son courage. Bientôt un léger sourire vient effleurer ses lèvres ; à la pâleur mortelle qui couvrait ses traits a succédé un peu d'animation ; ses yeux languissants, long-temps baissés, se relèvent, et parcourent la foule sans affectation, mais aussi sans effroi marqué ; un rire bien prononcé entr'ouvre bientôt sa bouche, et laisse voir de très-belles dents ; ses traits s'animent, et sa figure semble avoir, comme par enchantement et transformation, revêtu un caractère véritable de beauté.

Toutefois, un observateur attentif pourrait retrouver dans ce sourire, qui va bientôt, et pour tout le cours de l'audience, se stéréotyper en quelque sorte sur les lèvres de Marie Capelle, une tentative continuelle de sénérité qui vient à de rares intervalles échouer contre des spasmes convulsifs et d'involontaires tressaillements.

Une petite toux sèche et presque sans bruit semblerait indiquer que la prévenue souffre de la poitrine et expliquerait la pâleur de ses traits, si déjà les fatigues d'une longue captivité ne l'expliquaient suffisamment.

L'audience est reprise.

Me Bac continue sa plaidoirie.

« Je m'étais arrêté, dit-il, aux dispositions de l'article, à ses conséquences. Elles ne dérivent pas seulement de l'interprétation de cet article, elles sont inscrites formellement dans l'article 379 du même Code. L'article 375 dit que la peine prononcée doit être exécutée dans les vingt-quatre heures. L'article 379 dit que lorsqu'un accusé d'un crime ou d'un délit paraîtra dans les débats qui auront lieu devoir être inculpés d'un crime emportant une peine plus grave, ou qu'il paraîtra qu'il a des complices en état d'arrestation, il sera sursis au jugement. Si je ne me trompe, il résulte de cet article que toutes les fois qu'il y a eu condamnation contre un accusé pour un fait emportant une certaine peine, s'il n'est pas possible à raison d'un nouveau fait de prononcer contre lui une peine plus forte, il n'y a pas lieu d'exercer d'autre poursuite ; il en est de même dans les cas où on doit remettre son affaire pour ju-

ger ses complices. Il faut nécessairement le juger en même temps. Ne croyez pas que la question, au reste, ait été formellement résolue par ce texte.

Voyez la position :

Un homme est accusé d'un délit et d'un crime : s'ils ne sont pas connexes, l'accusé est traduit devant les assises pour le crime : s'il est renvoyé absous, le ministère public fait des réserves à raison du délit, s'il est condamné pour le crime, alors la justice n'a plus de peine à prononcer. C'est pour cela que dans la pratique ordinaire et d'après le bon sens lui-même on commence toujours par le fait le plus grave, parce que, s'il y a condamnation, il sera inutile de passer au fait qui est le moins grave, la poursuite serait désormais sans aucun résultat. En effet, qu'il soit condamné pour le second cas, c'est absolument, quant à la condamnation, comme si elle n'existait pas. La peine prononcée ne pourra recevoir aucune exécution.

Ce qu'aura, dans ce dernier cas, prononcé la justice correctionnelle, sera, par la force même des choses, détruit, anéanti, mis en poussière : il n'en restera rien. Je dis, messieurs, que c'est porter une grave atteinte à la majesté de la justice, que de lui faire faire des choses inutiles : cela ne va pas à ses allures de dignité. Il ne lui sied pas de prononcer des décisions que la loi, le lendemain, anéantirait de son souffle.

Si au moment où des débats s'engagent sur un crime ou sur un délit, se manifeste un nouveau crime plus grave que le premier, l'accusation est encore en embryon, l'instruction ne l'a pas fécondée : la justice alors doit suspendre. La justice doit réserver ses investigations pour le moment où sa décision arrivera sur ce nouveau crime, car elle peut être absorbée par une décision plus grave. Il ne faut pas que la première reçoive un commencement d'exécution ; il ne faut pas, surtout, que l'accusé voie agraver sa position par un châtiment qui ne devra pas l'atteindre dans cette forme ; mais si le droit est assez clair, assez précis, que devriez-vous faire ? Je sais déjà qu'on nous prépare une objection, qu'on nous dira qu'aucune loi ne dictant d'obligation formelle à cet égard au ministère public il a le droit de fixer à son gré l'ordre des poursuites.

Etrange argument ! Je sais bien le parti qu'on peut tirer ici de je ne sais quelle vieille rubrique de palais qui consiste à dire que tout ce qui n'est pas défendu par la loi doit être permis. C'est là,

je ne crains pas de le dire, un axiôme à l'usage des gens de petite honnêteté. Axiôme que ne peuvent pas invoquer ici les hommes de la loi. Il est un axiôme aussi qui est au-dessus de tous les autres, au-dessus de tous les textes écrits : c'est qu'avant tout il ne faut faire que ce qui est bien.

Dans de pareils cas, en présence de semblables positions, on invoque l'usage, cette règle suprême qui ne trompe jamais, on invoque ensuite le bon sens, on invoque enfin l'intérêt de l'accusé.

Je dis qu'on invoque l'usage, cette loi vivante, cette loi souvent plus puissante que la loi écrite, cette loi qu'a fait la sagesse des temps. Or, Messieurs, que se passe-t-il tous les jours en Cour d'assises ? Il est question d'un crime et d'un délit :

Le crime est poursuivi, et quant au délit les réserves sont dans la bouche du ministère public ; en cas de condamnation, elles ne se produisent pas, elles seraient inutiles. Elles ont toujours leur effet en cas d'absolution. Pourquoi donc violer cet usage ? Pourquoi amener ce résultat qu'il faudra réclamer des punitions qu'un événement postérieur pourra rendre inutiles ?

Eh bien, ici, y a-t-il nécessité à prononcer une peine ?

Mme Laffarge ne doit-elle pas, dans quelques jours d'ici, comparaître devant les assises ? N'est-ce pas là l'espérance de l'accusation ? Sans doute le sentiment profond de son innocence rassure pleinement Mme Laffarge : sans doute c'est avec un acquittement qu'elle sortira de cette épreuve ; mais enfin l'avenir est pour nous un mystère. Pourquoi alors la flétrir d'une condamnation ? Pourquoi la forcer à déserter les vives préoccupations de sa défense criminelle pour s'occuper dans cette enceinte de débats moins importants ? L'œuvre du Tribunal d'ailleurs serait-elle respectée ? La condamnation qu'il prononcerait serait-elle exécutée ? Si une condamnation, ce que sans doute nous ne redoutons guère, venait à être prononcée devant les assises, votre justice ne saisirait plus qu'un cadavre. (Mme Laffarge tressaille involontairement).

Mais y a-t-il quelque intérêt puissant en dehors des intérêts éternels de la justice, qui doive passer avant les intérêts de l'accusée ? Eh bien, son intérêt, quel est-il ? L'accusation aujourd'hui portée contre elle renaîtra tout entière devant les assises, où une seconde fois encore il lui faudra braver les regards d'une foule curieuse et avide de ces tristes spectacles. Faut-il donc consommer ici inutilement une œuvre qui plus tard sera peut-être détruite ? Faut-il sans intérêt pour la justice prolonger son agonie, prolon-

ger les tortures d'une femme pour faire entendre ici une défense inutile, pour provoquer une condamnation inutile aussi!

Sans doute elle espère un facile acquittement, nous espérons faire triompher son innocence; mais ne comprenez-vous pas la gravité de la position où nous sommes, ne comprenez-vous pas que nous sommes ici condamnés à ne faire entendre que des paroles prudentes et réservées? Faut-il nous réduire à la nécessité, alors qu'elle est sous le poids d'une accusation capitale, de dépenser ici des arguments que nous devons réserver pour le jour de l'épreuve des assises.

Catherine II, dans l'instruction préliminaire au nouveau Code de Russie, posait cet axiôme « que toutes les punitions deviennent injustes dès qu'elles ne sont pas nécessaires. » Répudierons-nous en France la clémence et le bon sens de la justice des czars?

Me Bac soutient ici que la vie tout entière de l'accusée avec la pureté de ses antécédents, avec la prévention même que la passion élève aujourd'hui contre elle, appartient à l'appréciation du jury.

Ah! nous avons depuis longtemps compris vos motifs, s'écrie le défenseur. Vous vous êtes dit : Cette accusée inspire un intérêt dont il n'est donné à personne de se défendre, un charme singulier l'entoure; le signe de l'intelligence brille sur son front, chacune de ses paroles est comme l'inspiration d'un cœur noble et pur. Si elle se présente ainsi devant le jury, le jury ne pourra résister à la séduction; il se sentira désarmé; il ne pourra croire au crime que nous poursuivons. Eh bien! brisons le charme, détruisons le prestige, humilions ce front, périssent sur les bancs correctionnels toutes ces séductions; et quand au lieu de la femme du monde, de la femme intelligente et noble, de la femme qu'entoure cette sorte d'auréole que donne une belle éducation, nous jeterons sur les bancs de la Cour d'assises une femme déjà flétrie, une reprise de justice, une condamnation sera plus facile. Le jury saura que Mme Laffarge peut succomber devant les Tribunaux, et il suivra l'exemple que lui aura donné la magistrature.

Projets impies et qui rappellent l'histoire des filles de Séjean! Non, ils ne se réaliseront pas! La magistrature nous protégera, nous nous réfugions en elle et ce ne sera pas en vain. Ils ne se réaliseront pas, car notre volonté est quelque chose ici; et si, dans votre autorité, messieurs, vous nous imposiez une procédure que nous repoussons de toutes les forces de notre âme, vous pourriez

nous condamner, mais non nous juger : nous nous renfermerions dans un silence que rien ne pourrait nous faire rompre, et qui infirmerait sans doute par quelque côté la décision qui nous frapperait.

On nous a dit, messieurs (à Dieu ne plaise que nous ayons ajouté quelque foi à ces discours), on nous a dit que déjà votre justice était éclairée sur la difficulté que nous vous proposons, que déjà, dans une délibération prématurée, vous aviez arrêté de sanctionner la procédure du parquet. Diffamation infâme et contre laquelle nous avons hâte de protester, pour que la majesté de la justice n'ait à subir ici aucune profanation. Non. Vous n'avez pas délibéré avant que la question vous fût soumise ; non, vous n'avez pas pris de décision sans avoir entendu l'accusée ; non, non ; quand vous nous avez écouté avec une si bienveillante attention, votre conscience était vierge de tout préjugé, et votre jugement viendra bientôt nous prouver que, dans cette cause comme dans toutes les autres où vous avez donné tant et de si grandes preuves de sagesse et d'équité, nous avons eu raison de compter sur l'impartialité de votre justice.

Après cette plaidoirie, qui a été constamment écoutée avec le plus vif intérêt, Me Bac annonce que Me Lachaud va donner quelques explications sur l'impossibilité où a été Mme Laffarge de réunir les éléments de sa défense.

Plaidoirie de Me Lachaud.

Messieurs, la question qui vient d'être plaidée devant vous avec une si admirable force d'éloquence et de logique, a sans doute pénétré vos consciences. Non, il n'est pas possible que la loi, la morale, l'humanité soient impuissantes et ne rayonnent plus pour abriter le malheur. Si l'accusation oublie ce qu'elle doit à la société, il est beau et noble à la défense de le lui rappeler, et de placer ainsi les règles conservatrices de la forme sous le patronage du Barreau... Nous arrivons, messieurs, à la première page du dénouement de ce drame. Bientôt le mystère qui l'environne sera percé. Heureux celui qui fera briller à tous les yeux la vertu et l'innocence de la pauvre femme qu'on veut humilier !... Disons-le bien haut, c'est un douloureux et triste spectacle que celui qui nous a été donné. Oui, lorsqu'une horrible accusation est venue briser

l'avenir encore si plein d'illusions et de jours heureux de Mme Laffarge, pourquoi les calomnies les plus viles, les mensonges les plus odieux ont-ils été donnés en pâture au scandale public, et pourquoi surtout la presse, qui devrait être toujours noble et généreuse a-t-elle servi d'écho à ces paroles impures qui frappaient lâchement une femme désarmée ?

On a placé l'accusée dans l'impossibilité matérielle de se défendre ; elle ne peut pas faire entendre ses témoins. Vous ne voulez pas que ses témoins soient entendus !

C'est ici une parole bien grave ; mais, quant aux faits que j'ai à raconter, j'ajouterai ma parole d'honneur, je crois qu'il ne pourra rester aucun doute.

C'est le 9 juin que vous avez décidé que Mme Laffarge comparaîtrait devant la police correctionnelle, et le même jour où cet ajournement a été décidé, vous avez expédié des assignations à vos témoins que vous connaissiez, car vous aviez lu la procédure, vous avez eu le temps de vous préparer de manière à ce qu'il ne vous en manquât pas un.

Comment pouvions-nous répondre ? Il y a eu de l'activité de notre part. J'arrivai le 10 à Brives. On me remit un énorme dossier, je l'étudiai ; mais, pour l'étudier complètement, il ne fut pas permis à mon dévouement de veiller, de passer les nuits. Il fallut me contenter d'une communication de trois ou quatre heures au greffe. Savez-vous ce que j'y ai trouvé ? Savez-vous sous quelles nouvelles couleurs l'affaire se présenta à moi ? Ce que je n'avais pu prévoir, c'était la réponse de nos adversaires. Je me suis trouvé en présence d'assertions nouvelles, des plus étranges assertions.

Quand, à côté de l'accusation principale, de l'accusation terrible dirigée contre Mme Laffarge, se dressait une autre accusation ; quand j'ai vu à côté de l'affaire principale une série de dépositions toutes présentées avec adresse, lorsque j'ai vu que dans l'existence de cette femme d'impitoyables ennemis avaient marché pas à pas, afin de semer dans sa vie, par leurs calomnies, des jalons de honte et d'infamie, vous ne pensez sans doute pas que j'aie dû rester inactif ; je devais me lever et dire : Cela est impossible, c'est un mensonge ! L'accusé, quand il est en présence de telles infamies, qu'il a pour lui sa conscience, doit attaquer de front les allégations de la plainte, les saisir ; et quand il a tout saisi, tout brisé à ses pieds, c'est son triomphe. Il marche plus libre alors ; alors seule-

ment il peut dire : Il m'est enfin permis de me montrer tel que je suis.

Vous sentez que mon premier besoin était d'abord d'en parler avec Mme Laffarge. Il y avait bien réponse à tous ces mensonges, mais ces réponses ne jetaient qu'une lumière douteuse sur l'affaire.

Et croyez-nous, messieurs, ce n'était pas l'obscurité que nous voulions, c'était la lumière du jour, c'était un soleil, un beau soleil. Il fallait des preuves, des preuves positives. Alors je suis parti à la recherche de ces preuves. Des lettres n'avaient pas suffi, j'ai pris la voie la plus prompte, et je suis arrivé le 18 à Paris. Il m'a fallu longtemps et bien longtemps ne marcher qu'en tâtonnant dans mes recherches; c'était là, vous le comprenez, un travail difficile et délicat. Il fallait réfléchir avant d'agir, j'allais vite cependant, autant que les forces humaines le permettent.

Déjà, le 26 juin, j'avais trouvé des témoins principaux ; mais déjà les délais pour les faire assigner étaient expirés. A quelques-uns j'adressai des supplications ; je les priai à mains jointes de venir à Brives; ils me répondirent avec la loi, avec leurs craintes, et je les compris aisément.

Il s'agissait de venir à 150 lieues déposer contre une femme appartenant à une famille puissante, s'exposer à sa haine... Je compris que le temps me manquait.

A mon départ, j'avais fait citer deux témoins nécessaires, et ces témoins cités de Brives sont arrivés. C'est là une première preuve que Mme Laffarge ne redoutait pas un combat, qu'elle s'apprêtait à fournir ses témoins, et quand elle vient vous dire qu'elle n'a pas pu en fournir d'autres, vous devez la croire.

Me Lachaud insiste avec force sur la nécessité de donner à Mme Laffarge les moyens de produire, à la barre de la justice, les témoins qui feront connaître sa vie entière, qui la feront connaître à tous telle qu'elle est et non telle que la passion l'a faite, telle que l'erreur et la mauvaise foi l'ont produite. Il faut, dit-il, qu'elle arrive à la grande épreuve des assises avec ses antécédents. Il faut que ses juges, édifiés par de nombreux et d'honorables témoignages, la voient grandir avec ses graces, sa vertu son dévouement à tout ce qui est bien, sa bonté, son abnégation constante d'elle-même. Il faut qu'elle paraisse escortée du patronage de tous ces amis généreux qui la défendent. Mais ces témoins ne sont pas tous ici. Il en est qui habitent la Suisse, le fond de l'Angleterre.

Il y avait impossibilité pour nous de les faire venir, et vous devez vous arrêter devant cette impossibilité, vous voudrez qu'elle ait justice et ne doive pas à une fatale précipitation la plus belle des couronnes, la couronne des martyrs.

Jamais dans aucune circonstance, un délai n'a été refusé à la défense qui le réclame.

Voudrait-on donc, Messieurs, aujourd'hui, par une fatale exception, nous ramener à ces temps de barbarie dans lesquels, lorsqu'un malheureux était voué au dernier supplice, le tourmenteur approchait avec l'appareil effrayant de la torture et celui auquel on allait enlever la vie, broyait, mutilait son corps avant de lui arracher un reste d'existence.

Ainsi donc, pour vous, accusateurs de Mme Laffarge, vous avez résolu la mort de cette femme, vous lui montrez à l'extrémité de la route l'échafaud qui se lève terrible et menaçant; mais ce n'est pas assez pour vous : dans le parcours vous voulez encore torturer son âme, briser son corps. Oh! Messieurs, il n'est pas un homme de bien qui ne s'indigne à une pareille idée!

Je le déclare donc ici et je dois prendre ma part de cette responsabilité : Mme Laffarge, sûre de sa conscience, demandait des juges. Ses premiers mots ont été un appel à une prompte décision, au jour où elle devait pouvoir s'expliquer et confondre ses ennemis. C'est nous, nous seuls, qui n'avons pas voulu qu'elle se présentât devant la justice dans une semblable inégalité de position. Nous, Messieurs, auxquels elle avait remis sa défense et bien plus que sa vie, son honneur, nous n'avons pas dû nous montrer assez faibles pour nous laisser vaincre par ses larmes. C'eût été un déshonneur pour des avocats!

Messieurs, nous ne demandons pas de la pitié, soyez sévères. Sans doute par cela même que l'accusée occupe une haute position, par cela même qu'elle est douée d'une rare et belle intelligence, à raison même de cette pure auréole qui l'a couverte jusqu'ici, si elle a commis une faute, cette faute pour elle sera plus ignominieuse que pour tout autre : mais à raison même de cette dernière circonstance, nous sommes convaincus que nous n'aurons pas vainement fait appel à vos lumières, à votre raison : nous sommes calmes et nous ne doutons pas du succès de nos conclusions.

(La plaidoirie de Me Lachaud a été toujours chaleureuse. L'animation de sa voix, la vivacité de son geste rendaient énergiquement la profonde conviction qui l'inspirait.)

Plaidoirie de Me Coraly pour la partie civile.

L'heure de la justice est quelquefois bien lente à sonner!... Combien de longs jours, de longues nuits, de longs mois se sont traînés lentement, depuis le jour où Mme de Léautaud, frappée tout-à-coup dans son repos, dans sa réputation, dans son honneur, par l'attaque la plus imprévue et la plus inouie, aspire de toutes les forces de son âme au moment de se placer en face de cette accusation si longtemps insaisissable. Cruelle position que la sienne, en effet! Que de souffrances, de profondes douleurs, de tortures poignantes il lui a fallu silencieusement subir. Voir sa réputation tout-à-coup obscurcie, et se taire! Son honneur de jeune fille, de mère de famille compromis, et se taire! Son repos, son bonheur odieusement troublés, et se taire! Son nom, celui de son époux, de ses enfants, le nom de sa famille, tout cela menacé, attaqué, taché; ses fraîches pensées de jeune fille, ses doux épanchements d'amitié déflorés, dénaturés, livrés à une perfide publicité, et se taire, toujours se taire! Quel supplice! et le silence était un devoir. La triste et dangereuse position de madame Laffarge, d'anciens souvenirs, un reste de pitié, et l'espoir d'un repentir même tardif, tout prescrivait le silence. La défense eût paru une attaque sans générosité; chaque parole prononcée pouvait devenir contre une autre une arme mortelle: Mme Léautaud s'est tue... Vainement des récits invraisemblables et presque monstrueux, passant de bouche en bouche, donnés en pâture dans les journaux, à la curiosité publique, sont venus frapper ses yeux, ses oreilles, troubler sa vie, compromettre sa santé...

Elle s'est tue, attendant avec une douloureuse impatience l'heure de la justice; et, lorsque l'heure est venue, lorsqu'elle a péniblement enduré ce long supplice, lorsque dans ses souffrances elle n'adressait au ciel d'autre vœu que celui de lui prêter assez de jours pour assister à sa justification, lorsque cette heure si impatiemment souhaitée semble sonner enfin, il faudrait venir se heurter contre un nouvel obstacle, recommencer cette vie de douleurs, perdre peut-être à jamais l'espérance d'un débat contradictoire, qui doit faire éclater la vérité dans toute sa force! Il n'en peut être ainsi, messieurs, ce ne serait pas de la justice!

Messieurs, je le sens, j'ai besoin de refouler en moi les sentiments qui m'oppressent et me débordent. Je dois résister au désir

de m'abandonner aux considérations générales de cette cause. Qu'ai-je besoin, en effet, d'expliquer le motif de l'intervention de la famille de Léautaud ? A qui serait-il nécessaire ici d'apprendre qu'il ne s'agit ni d'un intérêt matériel, ni d'une question d'argent, mais d'un intérêt d'honneur ?

J'aborde sans préliminaire la question préjudicielle : toute parole inutile retarderait d'un instant le moment d'un débat solennel, et nous avons hâte d'y arriver.

Deux systèmes sont mis en avant par la défense, je les examinerai en peu de mots. Me Lachaud a demandé un sursis, en soutenant que Mme Laffarge était dans l'impossibilité de se défendre sans les témoins qu'elle a besoin de faire assigner. Je laisse au ministère public le soin de répondre à cette prétention de la défense, et, pour ma part, dès à présent je ne lui réponds qu'une chose, c'est que la loi a été exécutée, que l'assignation a été donnée à la prévenue dans les délais légaux, que ces délais étaient suffisants pour préparer sa défense et faire venir ses témoins. Si vous avez eu le temps de faire vos diligences, ne venez pas vous plaindre. Ne prétendez plus que vous avez des témoins à faire venir d'Angleterre, que vous en avez en Prusse, au Mexique, peut-être...

Me Bac. Nous n'avons pas parlé du Mexique.

Me Coraly. Il est temps que les débats s'engagent devant la justice ; il faut absolument qu'ils s'ouvrent aujourd'hui, dussent-ils s'ouvrir imparfaits, et que la justice commence à s'éclairer, sauf à remettre si les preuves ne lui paraissaient pas suffisantes. J'aborde maintenant ce qu'il y a de réellement sérieux dans la question préjudicielle. Je veux parler des observations de Me Théodore Bac. Son argumentation se fonde sur l'article 365 du Code d'instruction criminelle. Il en tire la conséquence qu'il n'est pas permis de faire de deux délits différents l'objet de deux instructions séparées. C'est là, dit-il, une procédure irrégulière et inouie. S'il en était ainsi, je me ferais un devoir de le reconnaître. Je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit qu'en matière criminelle les questions de forme sont d'autant plus graves qu'elles n'intéressent pas un seul accusé, mais tous les accusés en général. Comme lui, je pense que le maintien des formes est sous la sauve-garde du barreau. Aussi, s'il me citait un texte de loi, une autorité, un arrêt quelconque qui consacrât son opinion, s'il eût apporté la conviction dans mon esprit, je me serais soumis, j'aurais fait violence à

la juste impatience de Mme de Léautaud, et, sacrifiant son intérêt personnel à l'intérêt général, j'aurais été le premier à la contraindre à courber la tête sous le niveau de la loi. Mais il n'en est pas ainsi, et Me Bac, qu'il me permette de le dire, dénature complètement le but est l'esprit de l'article qu'il invoque. Que dit en effet cet article? (Me Coraly en donne lecture.)

Je soutiens que cet article n'a d'autre but que d'empêcher le cumul des peines. Deux motifs l'ont inspiré au législateur : 1° C'est qu'il serait injuste et inutile de faire peser plusieurs peines sur un prévenu pour des infractions commises avant qu'il eût reçu le solennel avertissement d'une première condamnation ; 2° c'est que le législateur n'a pas voulu que le cumul des peines de différents crimes pût donner lieu à une peine plus grave que celle qu'entraîne celui d'entre eux que la loi punit le plus sévèrement.

L'esprit de l'art. 365 est ainsi établi ; tirons-en les conséquences:

La première conséquence est que cet article s'applique aux cumuls des peines, et non aux cumuls des poursuites. Il ne dit pas que l'accusé ne pourra pas être poursuivi à la fois devant des Tribunaux différents pour des délits différents ; il n'empêche pas l'existence simultanée de plusieurs condamnations, il empêche seulement l'exécution cumulée de ces diverses condamnations ; en d'autres termes, il n'impose pas à l'un des juges l'obligation de surseoir aux poursuites, mais il impose une restriction aux condamnations émanées de deux juges différents.

La deuxième conséquence, c'est que l'art. 365 ne peut en général, avant la condamnation, recevoir d'application que lorsqu'un Tribunal est saisi simultanément de diverses infractions. Tout Tribunal, en effet, doit prononcer sur le délit dont il est légalement saisi sans se préoccuper de la décision que d'autres juges pourront rendre sur un autre délit. Il n'est donné à personne d'arrêter une poursuite certaine et actuelle en considération d'une poursuite future et incertaine. Il n'est pas de Tribunal au monde qui puisse refuser et prononcer une condamnation sur des éléments complets et acquis, sous prétexte qu'il sera peut-être prononcé plus tard une condamnation sur d'autres éléments dont il ne connaît ni la force ni l'importance.

L'article 365 n'arrête donc ni la poursuite, ni le jugement, ni la condamnation, il suspend seulement l'exécution.

A l'appui de l'interprétation qu'on donnait à l'article 365, on a

invoqué les articles 375 et 379 du Code d'instruction criminelle, mais cet article est tout-à-fait en notre faveur. Dans le cas de cet article, on n'en prononce pas moins la condamnation, mais on doit surseoir à l'exécution de la précédente condamnation. Il n'y a donc pas dans l'article 365 motif de surseoir. Il ne prohibe ni n'arrête les différentes poursuites.

Voilà les vrais principes : maintenant faisons-en l'application à la cause. De deux choses l'une, ou les deux infractions sont l'objet d'une même instruction soumise à la juridiction des mêmes juges et destinée à être l'objet d'une seule décision, ou au contraire les instructions sont distinctes, les juges et les degrés de juridictions différents, et les deux infractions destinées à être l'objet de deux décisions indépendantes l'une de l'autre.

Dans le premier cas, les deux infractions étant soumises aux mêmes juges, on prononce une seule condamnation, on applique la peine la plus grave, et tout est terminé, l'article 365 a eu son effet.

Dans le second, chaque Tribunal prononce séparément ; mais dans l'exécution de la peine, la condamnation la plus légère est comme non avenue, ou plutôt elle se confond dans la plus grave, et le but de l'article 365 n'en est pas moins atteint.

Tel est le cas actuel qui se présente à votre décision ; les infractions sont distinctes ; les instructions distinctes; les juges différents quant à la juridiction et à la compétence ; l'affaire actuelle est totalement instruite ; les juges ne peuvent se dispenser de statuer. Vienne une condamnation postérieure plus grave pour la seconde infraction, on appliquera l'article 365 pour l'exécution de la peine, et la loi sera exécutée suivant son esprit. Cela est de la simplicité la plus évidente.

Mais ici se présente une objection : la condamnation la plus grave devait, dit-on, absorber la plus faible, il est inutile de juger le délit le moins important avant d'avoir statué sur le plus grave.

Ici encore une distinction à faire : où le délit le plus faible est *antérieur* ou il est *postérieur* au plus grave. Est-il *postérieur?* il doit être jugé ; une condamnation ne peut assurer l'impunité pour l'avenir. Est-il *antérieur?* il faut distinguer :

1° Il est ici intervenu une condamnation sur le plus grave, et alors il devient inutile de juger le délit le plus faible, la nouvelle condamnation serait sans objet (et encore faudrait-il que la pre-

mière condamnation portât le maximum de la peine); sinon on peut juger le délit le plus faible, quoique *antérieur*, et mettre ainsi juge en position de prononcer le maximum.

Me Coraly cite ici à l'appui de son argumentation plusieurs arrêts de la Cour de cassation. Il s'appuie ensuite de l'opinion exprimée sur la question par Hélie et Chauveau. « Si, disent-ils, la position de l'accusé ne doit pas être aggravée par des poursuites à dessein multipliées, il ne faut pas non plus que la division, quelquefois indispensable de ces poursuites, lui soit profitable en dérobant à la justice une partie de sa moralité. »

La condamnation pour le délit le plus grave n'empêche donc la poursuite du délit le plus faible qu'autant que cette condamnation est déjà prononcée et qu'elle atteint le *maximum* de la peine.

2° Il n'est pas intervenu de condamnation sur le délit le plus grave, alors rien n'arrête la poursuite la plus faible. Si les instructions sont distinctes, on prononce sur celle qui est à terme et complète, sauf à régler l'exécution de la peine d'après l'article 365 s'il intervient une nouvelle condamnation. La conséquence de ces principes est qu'un Tribunal valablement saisi d'une prévention *en état* d'être jugée ne peut se dispenser de juger. Il ne peut *joindre* deux affaires distinctes qui ne sont pas l'une et l'autre de sa *compétence*, et qui d'ailleurs n'ont pas de *connexité*. Il ne peut *surseoir* en considération de ce qui pourra être ou n'être pas jugé par un autre Tribunal sur une affaire de nature différente.

La loi ne le dit nulle part. Elle n'a pu le dire. Ce serait s'exposer à voir les preuves s'évanouir.

Mais outre ces principes généraux, il y a dans la cause deux raisons qui s'opposent invinciblement tant au *sursis* qu'à la *jonction*.

1° Rien ne prouve qu'il sera donné suite à la poursuite sur la prévention d'empoisonnement. Ce n'est qu'un *germe* de poursuite.

Il n'existe pas même d'acte d'accusation. Comment donc surseoir en vue d'une poursuite et d'une condamnation qui peuvent n'avoir jamais lieu? On ne peut ainsi sacrifier le présent aux incertitudes d'un avenir qui peut ne se réaliser jamais.

2° A supposer que l'article 365 fût un obstacle au jugement vis-à-vis du ministère public, il ne peut en être un à l'endroit de la partie civile. Son intérêt est distinct. Il nécessite une solution indépendante du *cumul* des peines. Sinon ce serait priver la partie

civile de tout recours dans le cas où il y aurait condamnation dans l'affaire la plus grave, puisqu'il deviendrait inutile de poursuivre ensuite le délit le plus faible.

En vain vient-on invoquer ici l'usage, l'usage ne peut jamais prévaloir contre la loi.

On parle d'humanité, des préoccupations de l'affaire principale ; mais en quoi l'humanité a-t-elle à souffrir ? Coupable, Mme Laffarge a mauvaise grâce à parler de ses préoccupations innocentes ; elle se présentera avec un immense avantage devant le jury, alors qu'elle sortira d'ici avec un acquittement.

Et maintenant, Messieurs, je comprends parfaitement les autres considérations qu'on a voulu faire valoir, les considérations d'humanité surtout. Mais il est une chose que je n'ai pas comprise, une chose que je ne veux pas comprendre. Et moi aussi je me lève en quelque sorte ici pour la défense de Mme Laffarge : je ne puis comprendre un système de défense qui consiste à lui faire dire : si vous me jugez aujourd'hui pour le délit qui m'est imputé, il sera dangereux pour moi de me présenter devant d'autres juges avec une condamnation.

Non, défenseur de Mme Laffarge, je ne vous crois pas ; j'ai dû croire à la sincérité des protestations que vous faisiez entendre en faveur de son innocence. Non, l'intérêt que vous portez à votre cliente n'a pu à ce point vous aveugler sur ces puissants moyens de défense que vous avez annoncés ! Produisez-les donc ces preuves ! Convainquez-nous d'erreur, de mensonge même ; convainquez-nous de vous avoir fait martyre, d'avoir par une de ces machinations tellement infernales, qu'on ne peut les comprendre dans une femme telle que Mme de Léautaud, livré votre vie aux plus infâmants soupçons et menacé jusqu'à votre tête.

Livrez-nous ces preuves que vous dites si positives ; confondez-nous si vous en avez la puissance, et alors vous aurez le droit de dire que l'opinion publique a été égarée par la plus épouvantable calomie ; qu'il n'y a rien au monde de plus affreux, de plus noir que la conduite de cette famille jusqu'ici jugée si honorable.

Voilà le seul langage que vous pouviez tenir. Hâtez-vous donc et ne reculez plus désormais devant cette lutte où vous vous dites si forts. Vous dites que depuis longtemps vous attendez avec impatience le jour de la justice. Réalisez, réalisez les menaces de cette lettre qui est venue jeter presque la mort dans l'âme de Mme de Léautaud ; réalisez ce que vous avez avancé, apportez ces preuves

que vous avez énumérées, apportez ces lettres dont vous avez parlé, ces lettres émanées de nous, ces lettres, preuves accablantes devant lesquelles nous devons courber la tête. Vous avez invoqué le Christ, le Christ est là, les preuves où sont-elles?... Nous les attendons. (Profonde sensation).

Ou vous n'avez pas ces preuves ou Mme de Léautaud est une femme infâme ! Comment, elle, votre amie, abusant de votre complaisance, vous voyant sous le poids d'une accusation capitale, foulerait aux pieds toutes les lois de l'humanité au point de ne pas dire un mot, un seul mot qui viendrait à votre décharge ! Je le déclare hautement : il y aurait pour moi dans ce fait un crime aussi grand que l'homicide lui-même, il y aurait un homicide moral.

Mais, il y a ici, messieurs, devant vous deux accusées. Il n'y en a pas qu'une qui puisse seule invoquer, je ne dirai pas la pitié, mais la justice du Tribunal, Mme de Léautaud vient aussi dans cette enceinte défendre son honneur, celui de son mari. Elle se présente ici, entourée en quelque sorte de ce rempart vivant que lui fait une honorable famille, repousser des calomnies dont vainement aujourd'hui la preuve est annoncée.

A elle aussi justice, messieurs, justice entière; elle aussi a à rendre compte au grand juge de ces débats, de ces accusations répandues contre elle, de ces accusations qui ont retenti dans les journaux, non par vous, mais par votre fait. Vous penserez donc, messieurs, qu'il y a ici deux accusées, et lorsque vous réfléchirez que vous avez devant vous une mère de famille qui, ces jours derniers, se traînait presque mourante de Paris jusqu'à ce Tribunal pour venir au-devant d'un scandale affreux ; une femme qui vient hardiment se poser devant cette accusation, qui ne vous demande pas pitié mais justice, qui ne la fuit pas elle, mais qui vous dit : Vous avez entre les mains mon honneur qui m'est plus cher que ma personne, jugez-moi aussi et prononcez sur mon honneur, sur mon honneur auquel est lié celui de mon honorable famille ; vous jugerez, Messieurs, si vous pouvez surseoir avant même qu'on ait dit un mot sur le fond du procès. Sans doute, après les débats du fond, si la nécessité vous en est démontrée, vous pourrez appeler à vous de nouveaux témoins, mais que les débats commencent, qu'il soit bien constaté que ce n'est pas nous qui les fuyons, que c'est nous qui courons au-devant de la vérité et qui la demandons à grands cris.

M. Dumont de St-Priest, Substitut de M. le Procureur du Roi.

Par l'ordonnance de mise en prévention que vous avez rendue, messieurs, vous vous êtes associés à notre œuvre. Vous avez la conscience de n'avoir rien fait qui ne fût absolument conforme à la justice.

Vous connaissez les faits, vous savez que le fait dont Mme Laffarge est aujourd'hui inculpée devant vous remonte à 1839, à une époque antérieure à son mariage. L'autre plus grave a eu lieu au mois de janvier dernier. En dirigeant des poursuites à l'occasion du premier fait, est-il vrai que nous ayons contrevenu à la loi, que nous ayons manqué aux devoirs de la justice? On prétend que nous avons contrevenu à la loi, qu'elle ne nous autorisait pas à poursuivre d'abord le procès correctionnel.

Je répondrai qu'au contraire nous aurions manqué à nos devoirs si nous n'avions pas poursuivi à raison du délit. Le ministère public ne doit jamais rester désarmé, aucun fait coupable ne peut-être commis dans la société sans que la répression ne le suive immédiatement. La société exige que pour la défense de ses plus chers intérêts l'ordre un instant troublé par un crime soit rétabli dans le plus court délai.

Les deux procédures engagées contre Mme Laffarge ont suivi leur cours. La poursuite correctionnelle a-t-elle été hâtée? Non, messieurs. La poursuite criminelle a-t-elle été retardée? Nous répondrons encore non. Elles ont l'une et l'autre suivi simultanément leur cours. La poursuite correctionnelle est seule arrivée à son terme. L'affaire est aujourd'hui en état. Devez-vous attendre pour la juger que l'affaire criminelle, qui n'a pas encore été suivie des dépositions préparatoires qui doivent amener la comparution de Mme Laffarge devant le jury, y soit portée et y ait reçu sa solution?

Nous ne le pensons pas, Messieurs, et sur ce point la discussion légale que vous venez d'entendre ne nous paraît devoir laisser aucun doute.

Après une courte discussion du point de droit, M. l'avocat du Roi continue :

En insistant donc pour que vous prononciez sur le procès cor-

rectionnel, c'est notre droit que nous réclamons et vous ne pourriez nous l'enlever sans un véritable déni de justice.

Si nous nous présentions seuls ici, on pourrait nous dire : Dans quel but vos poursuites? Mais, indépendamment du droit sacré de la société que nous défendons ici, il y aurait véritablement de l'arbitraire à refuser une réparation demandée au nom des intérêts les plus sacrés. On a justement fait valoir les intérêts de la partie civile, et en se plaçant au point de vue de l'état actuel de la procédure criminelle, il y aurait un véritable déni de justice à refuser à Mme de Léautaud une justification, une réparation que, alors même que vous penseriez que la vérité est de son côté, elle ne pourrait espérer de trouver devant la Cour d'assises.

Sans doute, messieurs, l'intérêt de la prévenue doit nous préoccuper; mais il est un intérêt bien plus grave qui doit avant tout nous préoccuper; c'est l'intérêt de la vérité, qui est l'intérêt de la société. Nous concevons, nous qui connaissons la procédure, qu'elle se défende de répondre aujourd'hui à la prévention correctionnelle. C'est évidemment là son intérêt; mais est-ce l'intérêt de la justice? Non. Est-ce l'intérêt de la vérité? Non encore. Son intérêt, nous le concevons parfaitement; mais reste à savoir si cet intérêt doit l'emporter sur l'intérêt de la partie publique, sur l'intérêt de la partie civile.

Vainement vient-on prétendre qu'on n'a pas eu le temps nécessaire pour faire entendre des témoins. Nous contestons, en fait, qu'on ait rien précipité. Vous connaissiez la procédure, vous aviez tout le temps de préparer votre défense, et aucun de vos droits n'a été méconnu. Ce n'est pas seulement il y a un mois que vous avez eu connaissance de l'affaire : la plainte relative au vol des diamants remonte au 12 février; depuis ce temps la procédure a marché péniblement, rien n'a été précipité, les charges se sont successivement déroulées devant votre cliente, tout a été éclairci, mis au grand jour, et ce n'est qu'après quatre mois d'instruction que l'affaire a été portée devant le Tribunal. La prévenue a donc eu tout le temps qui lui était nécessaire pour préparer ses moyens de défense et réunir les témoins qui devaient les justifier.

Vous ne devez donc, Messieurs, considérer qu'un seul résultat dans votre jugement, c'est le besoin de faire jaillir de ces débats la vérité et de la proclamer par votre décision. Sans doute cette vérité pourra nuire à la prévenue. Tant mieux si elle n'est pas coupable. Mais avant tout respectez la vérité, la vérité compagne de la justice.

Nous n'insisterons pas davantage et nous concluons qu'il plaise au Tribunal, sans s'arrêter à l'exception, ordonner qu'il sera passé outre aux débats.

Réplique de Me Th. Bac.

Messieurs, dit-il, Me Coraly a prononcé des paroles qui ont trouvé dans un cœur un bien triste retentissement. L'heure de la justice est bien lente à venir, a-t-il dit; que de fois, dans la solitude de la prison, quand elle apprenait l'accueil fait de toutes parts à la calomnie, quand elle voyait s'écouler les jours, les semaines, les mois, sans que prissent fin ces deux terribles instructions dirigées contre elle; quand les douleurs de sa poitrine déchirée lui faisaient craindre, à elle aussi, de n'avoir pas assez de jours pour assister à sa réhabilitation; que de fois, dans l'amertume de son découragement, Mme Laffarge s'est dit : « Qu'elle est lente à venir l'heure de la justice ! »

Mais il est quelque chose de plus pénible encore que d'attendre cette heure si désirée, c'est de la reculer quand elle va sonner. Avoir appelé ce moment de tous ses vœux, avoir compté les heures, les minutes qui nous en séparaient, et y toucher enfin! Avoir donné un rendez-vous solennel en face de Dieu et des hommes, et s'y trouver; sentir le besoin de s'expliquer qui bouillonne au fond du cœur et brise la poitrine! Avoir là, devant soi, ceux qu'on brûle de confondre, et se taire! et paraître fuir! et s'entendre accuser de lâcheté! et ne pouvoir répondre à de brûlantes provocations! et se sentir enchaîné par une nécessité qui n'est peut-être pas comprise, par une prudence qui sera peut-être mal interprétée! Croyez-vous que les serrements de notre cœur soient moins pénibles que ceux du vôtre? Mais, quoi qu'il en coûte, il faut imposer silence à nos émotions, il faut contenir les élans de notre âme. Ce n'est pas à cette heure, Mme de Léautaud, que nous pouvons nous expliquer avec vous. Nous avons auparavant quelque chose de plus grave à faire. Laissez-nous d'abord défendre devant le pays notre honneur et notre vie, et puis nous serons à vous, nous combattrons à armes égales. Alors n'ayez pas peur, l'heure viendra, tous les mystères seront éclaircis, tous les masques tomberont; il y aura révélation de toutes les vérités. Mais l'heure n'est pas encore venue. Attendez, quelle que soit votre impa-

tience, la nôtre y est égale, et aussi bien que vous nous disons souvent : « Qu'elle est lente à venir l'heure de la justice ! »

L'attente, d'ailleurs, est-elle aussi dure pour vous que pour nous? Vous respirez l'air de la liberté, vous avez les jouissances de la fortune, *ce rempart vivant de la famille*, l'amitié, tout ce qui console et fait oublier. Mme Laffarge, c'est loin de la liberté qu'elle attend, loin de la famille, loin de l'amitié ; rien ne lui allége le poids des heures : si elle attend, vous pouvez bien attendre.

Mais votre honneur, dites-vous, le patrimoine de votre famille, souffrent dans ces délais. Les secrets les plus intimes de votre vie ont été livrés au vent d'une perfide publicité ; vos fraîches pensées de jeune fille ont été flétries par de calomnieuses interprétations ; la presse a recueilli nos diffamations, et chaque jour met à côté de votre nom un nouveau scandale. Est-ce bien dans votre conscience que vous avez puisé les reproches que vous nous adressez ? Croyez-vous sérieusement que nous ayons révélé à la presse les secrets de notre position en face de vous? C'est nous, sans doute, n'est-ce pas, qui avons imprimé à la presse le mouvement qu'elle a reçu dans cette affaire? C'est nous qui lui avons fourni ces détails fantastiques, ces récits romanesques, ces mensonges politiques, ces rêves d'écrivains oisifs, à l'aide desquels le procès de Mme Laffarge a été soumis à l'opinion? La presse! nous avons bien à nous féliciter de l'appui qu'elle nous a prêté! Quelle est la page de la vie de Mme Laffarge qu'elle n'ait pas souillée? quel est le souvenir qu'elle n'ait pas fouillé pour l'altérer ? quelle est la pensée qu'elle n'ait pas interprétée? quelle est la fibre qu'elle n'ait pas touchée pour éveiller une douleur? quelle est la calomnie qu'elle n'ait pas accueillie quand elle nous accusait? Ah! si les indiscrétions de la presse vous ont fait quelque blessure, ne nous en accusez pas ; accusez-en ceux qui se sont fait une spéculation d'éveiller le scandale autour de cette affaire. Voyez-les aujourd'hui empressés de recueillir le prix de leurs efforts. Regardez ces murs : le procès de Mme Laffarge est en vente avant d'être commencé! Que rapportera cette noble spéculation ? Marchands de scandale, vous vous êtes trop pressés ; nous ne voulons pas encore vous donner la curée (1)!

(1) Les paroles sévères du défenseur de Mme Laffarge s'appliquent à une relation du procès, annoncée et publiée dans la localité même. Notre compte-

Mais si l'honneur de Mme de Léautaud est engagé ici, celui de Mme Laffarge ne l'est-il pas aussi? Il ne s'agit pas seulement pour elle de son honneur, il s'agit aussi de sa vie. C'est au milieu de votre famille, de vos amis, c'est en liberté que vous attendez justice; elle vit isolée, prisonnière, loin de sa famille, de ses amis; rien ne la console, elle; son cœur se ronge dans la solitude d'une prison, et le temps où ne viennent pas la saisir les terribles préoccupations de l'avenir, elle le donne aux tortures, aux agonies de sa prison solitaire. Y a-t-il quelques comparaisons entre vos douleurs et les siennes? N'établissez donc pas de comparaison entre elle et vous. Ne dites pas que vos droits à l'intérêt, à la pitié de tous sont égaux aux siens. Vous le savez bien, la justice veillera sur vous, elle vous entendra en temps et lieu, elle accueillera vos explications, et si votre position est si pure, si votre vertu est si évidente, si la calomnie est aussi atroce que vous le dites à votre égard, votre innocence éclatera. Quelque éloquentes que soient les paroles d'un défenseur entendu contre vous, vous serez défendue par une voix bien plus éloquente, par celle de la vérité.

Si Mme Laffarge, comme nous n'en doutons pas, est acquittée, vous pourrez encore la poursuivre devant la justice civile, vos droits seront intacts.

Si elle est condamnée, qu'aurez-vous à dire? quelle sera désormais contre vous la parole d'une femme condamnée à mort? quelles seront des accusations balbutiées par la bouche d'une mourante? Aurez-vous désormais besoin, pour vous défendre, d'aller disputer Mme Laffarge au bourreau pour lui faire expier les calomnies qu'elle aura jetées sur votre vie; votre honneur sera lavé dans le sang, votre complète réhabilitation en jaillira. (Madame Laffarge se tourne vers son défenseur avec un mouvement presque convulsif, et fixe sur lui ses regards.)

Me Bac revient ici sur les nécessités de la défense de Mme Laffarge devant le jury et sur le choix arbitaire que le ministère public a fait dans les deux poursuites pour poursuivre le délit correctionnel avant le crime capital.

(Ici Me Bac est forcé de s'interrompre. Un tumulte toujours croissant depuis quelques instants couvre sa voix; bientôt il est au comble et prend assez d'intensité pour effrayer les dames pla-

rendu des débats a été annoncé *pour la première fois* à Paris, le 13 juillet, quatre jours après l'ouverture des débats. (*Note de l'éditeur.*)

cées dans l'enceinte. Les cris *à bas les chaises!* se font entendre une seconde fois, et bientôt les vociférations les plus diverses se croisent en tous sens dans le vestibule de la salle d'audience. Une compagnie de sapeurs-pompiers (gardes nationaux), est, au bout d'une longue suspension, introduite dans la salle et parvient à rétablir l'ordre en expulsant les perturbateurs.)

Me Bac. Au milieu de ces interruptions continuelles il est impossible, vous le sentez, messieurs, de présenter à la justice des arguments qui aient quelque suite. La question, je le comprends, n'est pas de nature à émouvoir le public et à lui commander le silence, mais il faut pourtant qu'il comprenne que cette question, avec son aridité, intéresse au plus haut point la justice, l'accusation, comme la défense, la défense surtout. Il faut pourtant que le public comprenne que la défense doit être libre. Or, l'homme libre doit avant tout respecter la liberté des autres, et surtout la liberté de celui qui se défend contre une accusation. Les impatiences du public en brisant à chaque instant la chaîne de mes idées sont une atteinte à mon droit, aux plus sacrés des intérêts, à la majesté de la justice. Qu'il me soit donc permis de rappeler au respect qui lui est dû ceux qui, oubliant le lieu où ils sont, interrompent sans cesse par des bruissements indécents et coupables.

Vainement le ministère public vous a rappelé la date des faits constitutifs du crime et du délit; peu importe la priorité, là n'était pas la question. Elle était tout entière en ceci : il y a à la fois prévention de délit et accusation de crime. L'accusation devait marcher la première. Cela était décidé par l'usage, le bon sens, l'humanité, et, je le dis aussi, par la loi.

Mon adversaire a dit : « Si vous invoquiez quelque texte de loi, je vous entendrais. » Mais ici, pas d'autorité, pas d'arrêté, pas de précédents. J'ai le droit de parler, je parlerai à l'instant même. Vous savez bien que votre raison n'a pas besoin d'autorité. Lorsqu'une route vous est indiquée, vous la suivez si elle est praticable et sûre. Mais n'est-ce rien que cet usage, cet arrêt continuel rendu par la magistrature, cette décision adoptée par le bon sens universel, et contre laquelle personne jusqu'ici n'a protesté! Je vous ai demandé de me citer une affaire où, dans une position semblable, on eût commencé par le délit, et vous n'avez pas répondu à mon défi !

« Mais, dit la partie civile, cette réparation à laquelle nous avons droit, si on ne nous l'accorde pas de suite, nous ne pourrons pas

l'obtenir. » Je comprendrais ce langage si l'intervention de Mme Léotaud était de plus vieille date ; je le comprendrais même si elle se présentait à cette barre poursuivant à sa requête. Mais remarquez-le bien, son intervention est d'hier. La presse, si bien informée de tout ce que veut et pense la partie civile, même avant la magistrature, ne nous avait pas révélé cette détermination de sa part. Rien au monde n'indiquait qu'elle dût avoir lieu. Hier, un acte d'intervention nous a été signifié ; mais enfin, à qui avons-nous à répondre ? Au ministère public, à lui seul.

La loi, d'ailleurs, n'est pas muette à cet égard.

Mais, dit le ministère public, nous ne nous préoccupons que des intérêts de la société, l'intérêt de l'accusée nous préoccupe peu. Quelle maxime ! Mais l'accusé ne fait-il donc plus partie de la société, n'en est-il donc plus qu'un membre atrophié et qui déjà a dû en être séparé. La justice est-elle désormais une divinité sans pitié, écrasant sous son char impatient tous ceux qui sont désignés à ses rigueurs. Faut-il encore la représenter les yeux couverts d'un bandeau qui l'empêche de regarder autour d'elle. N'est-il donc plus vrai, grand Dieu, que c'est de la masse des intérêts individuels que se compose parmi nous les intérêts sociaux. Faudra-t-il que, préoccupée uniquement de ces intérêts saints et sacrés, la justice ne puisse plus, dans l'intérêt non moins sacré d'un accusé qui l'implore, abaisser ses regards superbes jusqu'à lui, reléguée désormais qu'elle sera dans ces régions inconnues où n'arriveront jamais les plaintes des mortels.

Ah ! Messieurs, ce n'est pas ainsi qu'ont pensé Carnot, Legravend, Royer, l'auteur de la philosophie de l'instruction criminelle. Montesquieu lui-même, et c'est un nom à citer ici, Montesquieu a dit que lorsqu'une question de procédure est obscure, elle doit toujours s'interpréter en faveur de l'accusé.

Je l'invoque aujourd'hui, cet intérêt sacré de l'accusé, dont la garantie est inscrite au texte des Codes de tous les pays, même les plus barbares, cet intérêt proclamé par le Code de Russie : cet intérêt l'avez-vous compris ? Ne voyez-vous donc pas que notre langue est liée ? Ne voyez-vous donc pas que les préoccupations d'une plus grave accusation qui nous menace doivent nous contraindre au silence ? Ne voyez-vous donc pas que de notre part une parole hasardée pourrait compromettre le sort de bien plus grands intérêts, nous compromettre devant le jury ! Nous devons comparaître devant lui libre de toute autre prévention, avec nos erreurs et

nos vertus, avec notre vie tout entière, vierge encore de toutes les atteintes de la justice.

Il faut enfin, Messieurs, que dans cette affaire les rôles se dessinent. Que Mme Léautaud nous assigne directement, nous donne le temps d'assigner nos témoins. Les positions seront ainsi tranchées. Il faut que les contradicteurs s'appellent contradicteurs, que les ennemis s'appellent ennemis. Alors la défense sera plus libre dans sa marche, plus indépendante dans ses allures, alors, Messieurs, il sera permis à la défense de dire toute sa pensée. Il eût été possible qu'autrement, les convenances auraient arrêté la parole sur mes lèvres : elles laisseront désormais échapper toute la vérité.

Mais il ne faut pas que Mme de Léautaud exige que son adversaire tombe sans pouvoir se défendre.

Ici Me Bac reproduit sa discussion de droit, basée sur la comparaison des articles 375 et 379 du Code d'instruction criminelle. En fait, quelque soit la décision affirmative du jury, affaiblie autant qu'elle le pourrait être par les circonstances atténuantes, la peine serait toujours supérieure à celle qui serait prononcée par la police correctionnelle : La coupe serait pleine, il n'y aurait plus rien à y verser. Tout serait accompli, fini ; il n'y aurait plus rien à y ajouter. L'accusée expie grandement, affreusement le crime commis. La société est désormais satisfaite !

L'impartialité, ce serait gain de cause donné à la partialité, à la passion, à tous les intérêts qui animent une partie civile.

Me Bac fait observer en dernier lieu que, dans la certitude où il était de voir ses moyens accueillis par le Tribunal, il n'a pas pu préparer sa défense au fond. Le sens d'ailleurs lui aurait manqué, et dans cette position, il serait encore en droit de demander un délai.

Permettez-moi, messieurs, de vous rappeler ce qui, dans une circonstance bien plus solennelle, bien plus grave, s'est passé dans un pays voisin. Oxford, l'assassin de la reine d'Angleterre, est livré à la justice, l'instruction est complète, le jury est assemblé. Ce procès a amené dans l'enceinte des assises une immense affluence de spectateurs, qui viennent assister au jugement du plus grave des attentats : c'est contre la majesté royale qu'il a été dirigé. Oxford demande à faire entendre des témoins ; il prétend qu'il n'a pas eu le temps de se les procurer. A peine a-t-il formulé sa demande que le magistrat qui remplit les fonctious de chef des

débats lui répond : A Dieu ne plaise qui nous voulions embarrasser un accusé dans sa défense. Notre premier devoir est de lui donner tous les moyens de présenter sa justification. Le délai demandé par l'accusé fut immédiatement accordé.

Ce délai, nous le demandons, et par les mêmes motifs vous ne pouvez le refuser, quel que soit votre intérêt dans la cause.

Il s'agit, dites-vous, de votre honneur, de l'honneur de toute votre famille. Il s'agit aussi de notre honneur. Il y a plus : il s'agit aussi de notre vie. Attendez-donc, modérez votre impatience. Si vous persistez, nous croirons que vous voulez abuser de notre position et que vous craignez de notre part des efforts d'une défense trop complète : Nous croirons que nous trouvant désarmés, vous avez trouvé le moment favorable et vous vous êtes dit : Ecrasons-les, notre haine sera satisfaite.

M. Rivet, procureur du roi.

Notre intention n'était pas de parler dans cette affaire. Si Me Bac s'était borné à défendre les intérêts de sa cliente, nous aurions, comme tout le monde, admiré son beau talent, et nous aurions gardé le silence ; mais il a fait une vive critique de la conduite du Parquet. Il nous a accusé d'avoir obéi aux inspirations d'un mauvais vouloir contre Mme Laffarge : ce reproche si sévèrement formulé a paru injuste aux magistrats du Parquet. Mme Laffarge ignorait-elle que, dans l'instruction des deux délits qui lui sont imputés, le ministère public a veillé avec une sollicitude spéciale à l'observation de toutes les formalités ? a-t-elle oublié les procédés généreux et les égards dont elle a été l'objet ? Il a fait pour elle dans l'une et l'autre circonstance tout ce qu'il pouvait faire sans déroger à ses devoirs et à la sévérité de son ministère.

Passant à la discussion légale, M. le procureur du roi rappelle les dispositions générales du Code d'instruction criminelle sur la poursuite des crimes et délits, il ne trouve ni dans le texte de la loi, ni dans son esprit, ni dans la jurisprudence aucun motif qui puisse servir de base à l'exception préjudicielle, présentée au nom de Mme Laffarge ; elle doit donc être rejetée. Il appelle ensuite les arguments qui ont été produits par l'avocat de la partie civile et par M. le substitut pour légitimer la procédure qui a été suivie

contre la prévenue. L'art. 379 du Code d'instruction criminelle n'a pas d'application à l'espèce, et ne peut servir de prétexte au renvoi demandé.

(Ce discours, qui a été prononcé d'une voix émue, avec un ton profondément pénétré, a vivement attiré l'attention de l'auditoire).

Nouvelle réplique de Me Bac.

L'émotion qu'a trahie le discours de M. le procureur du roi, me fait craindre qne mes paroles ne soient allées plus loin que je ne le désirais. Je n'ai pas voulu le moins du monde attaquer les hommes honorables qui composent ce Parquet, et les reproches qui se sont trouvés dans ma bouche n'ont pas voulu atteindre surtout un magistrat qui, dans tout le cours de cette instruction, nous a donné tant de preuves de bienveillance et a si bien compris les égards dus à l'intelligence et au malheur. J'ai seulement attaqué un système, selon moi, dangereux, et que le Parquet a adopté; j'ai seulement protesté contre une doctrine fausse, que n'aurait jamais proclamée le chef du Parquet qui sait si bien appliquer la doctrine contraire. Voilà ce que j'ai fait, et je regrette que mes paroles aient été assez mal comprises pour causer tant d'émotion.

Me Bac ramène ensuite la question sur le terrain où il l'avait placée, et combat les arguments qu'on lui a opposés.

Le Tribunal se retire dans la salle de ses délibérations.

Pendant la suspension d'audience, Mme Laffarge qui a repris l'assurance, ou trouvé dans l'énergie de son caractère la force de manifester au dehors, s'entretient à voix basse avec ses défenseurs, évitant sans affectation les regards de ceux de ses amis qui se sont rendus à l'audience. Pendant tout le cours des débats, elle a prêté, à toutes les paroles prononcées, l'attention la plus soutenue; mais elle n'a pas levé un instant son voile et la curiosité publique forcée à grand'peine de deviner les impressions de son visage, n'est qu'à moitié satisfaite.

Délibération.

Après une demi-heure de délibération, le Tribunal rentre en séance; un profond silence s'établit. M. le président déclare, au

nom du Tribunal, que le prononcé du jugement est renvoyé au samedi 11, l'audience du vendredi à Brives étant consacrée aux affaires civiles et aux criées.

Mme Laffarge sort de l'audience avec son avocat, et les gendarmes qui la suivent la déposent provisoirement dans une salle voisine pour donner à la foule le temps de s'écouler.

La foule s'écoule, mais reste devant le Palais-de-Justice, retenue par le désir de voir sortir Mme Laffarge. Ce n'est que longtemps après qu'arrive la voiture qui doit conduire la prévenue à la prison. La curiosité ne se lasse pourtant pas, et Mme Laffarge remonte en voiture au milieu d'une foule immense.

NOUVEAUX DÉTAILS.

Avant de rendre compte de la deuxième audience, nous croyons devoir reproduire quelques détails qui ne s'attachent pas précisément aux débats, mais qui présentent plus complètement la physionomie générale de ce procès.

La curiosité publique n'a fait que se raviver par le renvoi à samedi. La foule des étrangers qui se pressent dans la petite ville de Brives est en proie à une incroyable fermentation. Dans les rues, sur les places, dans les jardins, on n'aperçoit que groupes discutant, criant, pariant même. Le sursis sera-t-il accordé? sera-t-il refusé ? Tel est le problème. On s'aborde avec inquiétude, on s'interroge avec anxiété, et dans ce chaos d'opinions et de conjectures, on ne sait que penser et que croire, et l'on attend avec ardeur la journée de demain, qui doit faire cesser tant d'incertitudes. Les calculs des probabilités s'épuisent et l'on dépense en suppositions et en conjectures les longs loisirs de cette journée.

On raconte que, lorsque avant-hier, à onze heures du matin, Mme Laffarge fut avertie qu'elle allait être transférée à l'audience, elle éprouva un long évanouissement. Lorsqu'elle fut revenue à elle ses traits exprimaient l'émotion la plus vive. Le bruit de la foule immense qui stationnait à la porte de la prison était arrivé jusqu'à elle. Il fallut en quelque sorte qne ses deux avocats la traînassent hors de la porte de la geôle. Un double rang de soldats et de gendarmes formait haie de cette porte à la berline ; mais

pendant que la force armée protégeait le côté gauche de la voiture, plusieurs individus et la foule qui était placée à droite ouvrirent la portière droite ; quatre personnes montèrent dans la voiture et s'y installèrent sûrs ainsi de pouvoir contempler à leur aise les traits de la prévenue. Il fallut une lutte longue et acharnée entre les gendarmes et ces indécents curieux pour leur faire abandonner leur poste. La voiture, suivie par une foule compacte tout le long des boulevarts extérieurs de la ville, ne pouvait aller qu'au petit pas. Cette marche, toute lente qu'elle était, contrariant encore l'impatiente curiosité de la foule, un de ceux qui la composaient s'avisa de couper les traits des chevaux, et pendant qu'on les rattachait les deux portières furent ouvertes et les assistants purent ainsi satisfaire leur scandaleuse curiosité.

Du reste, cette foule avide de contempler les traits de Mme Laffarge ne manifestait aucun sentiment hostile à son égard. On entendait des voix émues qui disaient : *Pauvro femmo!* Une femme qui se trouvait près d'elle lui dit dans un moment de pitié : *Mó pauvro damo, prijorai Di per vos.* Et ce n'est qu'à grand'peine que la voiture a pu se faire jour à travers ces flots de curieux.

Mme Laffarge a été accueillie, à son arrivée au Palais-de-Justice, avec la même curiosité. Muette et calme, la foule qui encombrait les abords de la prison s'était rendue en toute hâte par des rues détournées sur le boulevart où est situé le tribunal. Elle aurait voulu revoir l'accusée, et, dans son indiscrète curiosité, elle a envahi le palais sans pouvoir pénétrer dans la salle d'audience.

On s'informe aussi, dans tous les groupes animés, de la santé de Mme Laffarge. On s'enquiert auprès de ses défenseurs des suites que les fatigues d'une longue audience ont pu exercer sur une poitrine si délicate, et l'on se demande si elle pourra les supporter de nouveau.

L'accusée n'occupe pourtant pas exclusivement l'attention publique ; une bonne part de curiosité est réservée pour Mme de Léautaud.

On s'entretient surtout dans le public de la résistance que faisait Mme Laffarge aux conseils de ses défenseurs, en demandant que l'affaire des diamants fût plaidée par eux contradictoirement. A la dernière audience, M. le procureur du roi n'a laissé aucun doute sur les intentions de Mme Laffarge, car à lui-même elle a confié son désir.

Un grand nombre de curieux ont profité de la journée d'hier

pour aller visiter le Glandier. Rien de plus triste et de plus sombre à voir, disent-ils. Ils n'ont pû pénétrer dans l'intérieur du château, les scellés ne sont pas encore levés.

2e AUDIENCE. — 11 JUILLET.

Les dispositions prises à l'avance à tous les abords du palais pour empêcher l'affluence extraordinaire qui remplissait avant-hier la salle d'audience et toutes les issues, et les désordres qui en ont été le résultat, n'avaient pas prévenu l'envahissement complet avant dix heures de toutes les places disponibles dans le prétoire. La foule des curieux qui s'est rendue à Brives pour assister à l'ouverture des débats s'est renforcée depuis deux jours de tous ceux qui y sont arrivés depuis. Une chaleur étouffante règne dans la salle ; mais tous les feux du Midi sont impuissants contre la curiosité des dames qui ne font qu'augmenter. Tout l'hémicycle est depuis cinq heures encombré par les plus riches ; les plus brillantes et, disons-le aussi, les plus scandaleuses toilettes. Nous voudrions qu'on pût afficher à cette audience, et en gros caractères, le morceau de Timon sur les femmes qui assistent aux cours d'assises. Toutes ces dames sont parées comme pour une fête.

Mme la vicomtesse de Léotaud arrive à dix heures et demie, appuyée sur le bras de son mari, accompagnée de M. le marquis de Nicolaï son père, de Mme la baronne de Montbreton, sa sœur. Mme de Léotaud est très-souffrante ; les émotions et la fatigue de la dernière audience ont laissé de profondes traces sur son visage et ajouté à la pâleur de ses traits.

Les ordres donnés par M. le président pour ne permettre l'accès du large espace réservé au public qu'à dix heures, ont été méconnus. La foule a culbuté les factionnaires de la ligne, renversé les sapeurs-pompiers et les gendarmes, et, victorieuse, envahissante, elle est venue se placer en masse compacte, non-seulement à la place qui lui est réservée, mais dans tous les couloirs, toutes les avenues de la salle, sur les fenêtres et jusque sur les chambranles des cheminées. Ce n'est, pendant plus d'une demi-heure, que cris, vociférations et gémissements. Les femmes, qui n'ont pas été

les moins empressées, crient qu'on les étouffe, les enfants poussent des hurlements, les dames de l'intérieur s'épouvantent, et plus d'une quitterait sa place s'il y avait pour elles possibilité de sortir. Cinq ou six d'entre elles prennent le parti de s'évanouir; les flacons circulent pendant que les portes et les barrières volent en éclats.

Cependant la troupe a reçu l'ordre formel de refouler au dehors cette masse qui s'est introduite dans l'enceinte au mépris de la consigne. Une heure entière se passe dans de pénibles efforts de sa part pour se rendre maîtresse de la place. Sur plusieurs points, de véritables escarmouches s'engagent entre elle et les plus obstinés des curieux. M. le procureur du Roi s'élance en costume dans l'arène, où de plus graves excès, où de terribles malheurs deviennent de plus en plus à craindre. Il impose aux plus mutins, son exemple fait redoubler d'efforts les agents de l'autorité, et force reste enfin à la loi, sans qu'il y ait à constater d'autres malheurs que l'arrestation de deux ou trois des plus exaltés que l'officier commandant le détachement a été saisir lui-même dans la bagarre, après avoir fait longtemps preuve de beaucoup de résignation.

Les cris de la foule qui stationne au dehors font un instant diversion à ces préoccupations si vives de l'intérieur. C'est Mme Laffarge qui arrive, comme hier, dans une berline. Ses deux avocats l'accompagnent, et Me Bac, s'élançant le premier de la portière, lui fait un rempart de son corps contre les empressements inconvenants de la curiosité, et, en la prenant par le bras, lui fait rapidement monter les degrés.

En arrivant au banc des prévenus, Mme Laffarge est obligée, pour la seconde fois, de subir un nouvel assaut de la part de la curiosité des assistants de l'intérieur; toutes les lorgnettes sont braquées sur elle.

Malgré le voile noir qui dérobe en partie ses traits à la curiosité, il est aisé de voir que sa pâleur est encore plus grande qu'hier. Il y a une poignante anxiété dans ses regards, et les longs mugissements de la foule, arrivés jusqu'à son oreille, ont nécessairement dû ajouter à son émotion.

En ce moment, la mère de M. Laffarge arrive à l'audience, accompagnée de son gendre, M. de Buffière, et de sa fille. Ces trois personnes sont en grand deuil, et leur présence aux débats, où ils sont appelés comme témoins, excite dans l'auditoire une vive sensation.

L'audience est ouverte à onze heures et demie.

M. le président. Je rappelle l'auditoire au silence et je préviens ceux qui le composent que les articles 5, 11 et 12 de la loi du 9 novembre 1835 m'investissent du droit de faire arrêter sur-le-champ et traduire à la barre toute personne qui troublerait l'ordre, à prononcer contre elle un emprisonnement qui peut aller jusqu'à deux ans. Nous espérons que personne ne nous mettra dans la dure nécessité de faire usage de cette faculté ; mais nous prévenons le public que nous userons du droit que la loi nous donne pour faire respecter la justice, en usant contre les perturbateurs de toute la sévérité de la loi.

Un profond silence s'établit.

M. le président donne lecture du jugement ainsi conçu :

JUGEMENT.

« En ce qui touche le sursis demandé au nom de la dame Laffarge :

« Attendu que le vol des diamans de Mme de Léautaud, imputé à la dame veuve Laffarge, aurait été commis en 1839, et par conséquent bien antérieurement au crime d'empoisonnement dont est accusée ladite dame Laffarge ; que le délit de vol et le crime d'empoisonnement appartiennent à des juridictions différentes et entièrement distinctes ; que la juridiction compétente pour juger le délit doit s'en occuper sur-le-champ, vu que l'instruction est complète et que le rapport lui en est fait par le juge qui l'a dirigée sans se préoccuper de la circonstance qu'une accusation de crime, déférée à une juridiction supérieure, pèse sur la tête de la même personne qui est déjà prévenue d'un délit ;

« Attendu que l'argument qu'on a voulu tirer de l'article 379 du Code d'instruction criminelle a peu de portée dans l'espèce et n'y reçoit même aucune application, puisque cet article suppose le cas où, *pendant les débats* qui auront précédé l'arrêt de condamnation, l'accusé aura été inculpé à raison d'autres crimes que ceux pour lesquels il avait été traduit en cour d'assises, et veut dans ce cas que si ces crimes nouvellement manifestés méritent une peine plus grave que les premiers, ou si l'accusé a des complices en état d'arrestation, la cour ordonne qu'il sera poursuivi à raison de ces nouveaux faits, et il ajoute que, dans ces deux cas, le procureur-général surseoira à l'exécution de l'arrêt qui aura prononcé la première condamnation ; qu'ici nulle découverte de nouveaux crimes n'a été faite pendant les débats, puisqu'ils n'ont point encore commencé ; que ce n'est point une cour d'assises qui a à juger le

vol imputé à Mme Laffarge, c'est un simple tribunal de police correctionnelle dont la juridiction est déterminée et limitée par le Code d'instruction criminelle, et qui n'a point à se préoccuper d'accusation de crimes qui échappent à ses attributions; qu'enfin l'article 379 déjà cité, non seulement ne dit pas qu'il sera sursis à l'instruction et au jugement du crime antérieur, en cas de découverte de nouveaux crimes, mais dit positivement le contraire; qu'en effet, puisqu'il est énoncé dans le second alinéa de cet article que le procureur-général surseoit à l'exécution de l'arrêt qui aura prononcé la *première condamnation*, cela prouve évidemment que la découverte de nouveaux crimes qui a eu lieu pendant les débats n'a empêché ni de continuer à procéder à l'instruction, ni même de prononcer une condamnation;

« Attendu que le tribunal, dans tout ce qu'il a fait, non seulement a procédé avec la plus grande légalité, mais même n'a pu ni dû agir autrement qu'il ne l'a fait; qu'en effet le rapport sur la prévention du vol dirigée contre la dame Laffarge, lui a été fait lorsque la procédure avait suivi la plus complète instruction; qu'alors aucune opposition, aucune objection n'a été présentée au nom de la dame Laffarge, ni pour demander un sursis, ni pour réclamer un délai plus long pour faire assigner ses témoins; qu'au contraire elle a exprimé, dans ses interrogatoires, le vœu le plus clair et le plus formel pour que cette affaire reçût une prompte solution; que dans ce cas la prévenue venant se réunir au ministère public pour demander un prompt jugement, il y aurait eu déni de justice de la part du tribunal, s'il avait suspendu l'ordonnance de renvoi, ou même fixé l'audience à un délai trop éloigné;

« Attendu que ce que le tribunal n'aurait pu faire lors du rapport qui lui a été présenté par le juge d'instruction de l'affaire relative au vol de diamans imputé à la dame Laffarge, il ne peut pas le faire davantage aujourd'hui; qu'il le peut même beaucoup moins, puisque le jour de l'audience a été fixé, que des témoins ont été assignés, que la plupart, quoique domiciliés à des distances éloignées, ont obéi aux citations qu'ils ont reçues, que Mme de Léautaud est intervenue comme partie civile et s'est opposée au sursis réclamé par Mme Laffarge, en sorte que les choses ne sont plus entières comme elles l'étaient avant le rapport du juge d'instruction. On aurait pu peut-être alors faire droit à la demande en sursis si elle avait été formulée, on ne le peut plus aujourd'hui que le jour de la publicité est arrivé, que les témoins sont là, et que la partie civile demande qu'ils soient entendus. Peu importe pour le tribunal que la dame Laffarge soit déférée à la chambre des mises en accusation comme accusée d'un crime d'empoisonnement. Il n'a point à

s'embarrasser en cette circonstance; tant que la mise en accusation n'est pas prononcée, tant que l'acte d'accusation n'est pas notifié à la dame Laffarge, le tribunal est saisi et doit statuer; il ne lui appartient pas de décider si telle affaire devait avoir la priorité sur telle autre; il se meut dans le cercle de ses attributions; il est dans la légalité, et il en sortirait évidemment s'il suspendait les débats et le jugement d'une affaire qui lui a été déférée, dans la prévision d'un événement qui n'arrivera peut-être pas.

« Attendu qu'outre les motifs puisés dans la loi et dans la raison, il en est un autre invoqué par la partie civile, et qui doit bien être de quelque poids auprès des juges; qu'en effet le système de défense, adopté par la dame Laffarge dans ses interrogatoires, fait peser sur la partie civile une accusation grave qu'elle doit avoir hâte de combattre et de repousser; et si elle a des moyens de la détruire, il est naturel qu'elle soit pressée de produire ses preuves au grand jour de l'audience, et qu'elle craigne que la mort ne vienne lui enlever quelques-uns des témoins sur lesquels elle croit pouvoir étayer sa justification;

« En ce qui touche le délai demandé au nom de Mme Laffarge pour faire assigner certains témoins dont quelques-uns, dit-elle, se trouvent hors de France:

« Attendu que si après que les témoins cités à la requête du ministère public auront été entendus ainsi que ceux que Mme Laffarge a fait assigner, elle en indique d'autres et fasse connaître d'une manière précise les faits sur lesquels ils auront à s'expliquer, rien n'empêchera de lui accorder un délai suffisant pour les faire assigner; mais que, dans tous les cas, les témoins présents à l'audience doivent être entendus ainsi que cela se pratique constamment;

« Attendu qu'il n'y a point ici de cumul de peines à redouter pour la prévenue, puisque l'art. 365 du code d'instruction criminelle y a pourvu d'une manière formelle; qu'à la vérité si la dame Laffarge est mise en accusation, et qu'il intervienne une condamnation contre elle à la cour d'assises, le jugement qui interviendra au tribunal de police correctionnelle, s'il prononçait une condamnation contre la prévenue, ne recevrait aucune exécution, la peine la plus légère étant absorbée par la peine la plus grave, mais que cette circonstance ne doit point arrêter la justice, qui doit faire son devoir sans s'inquiéter si ses décisions seront ou non exécutées;

« Par ces motifs, le Tribunal, sans s'arrêter à la demande en sursis formée au nom de la dame Laffarge, dit qu'il sera passé outre à l'instruction et aux débats, sauf à accorder ultérieurement, s'il y a lieu, un

délai à la dame Laffarge pour faire assigner ses témoins après que ceux présents à l'audience auront été entendus. »

Une assez vive agitation succède à ce jugement ; bientôt l'avoué de Mme Laffarge se lève et annonce qu'il dépose en son nom une déclaration d'appel.

M. le Procureur du roi. — L'appel doit être fait au greffe : le greffier ne peut pas, ne doit pas le recevoir ici.

Me Bac. — Il paraît qu'il n'y a personne au greffe : il est important que Mme Laffarge fasse immédiatement son appel, parce que nous avons à proposer une exception qui résulte de sa déclaration et dont la conséquence serait de faire remettre les débats à une autre époque. Ainsi il faut bien que nous prenions le greffier là où il est. — Le Tribunal fait des signes de dénégation.

M. le Président. — On s'occupera de l'exception quand la déclaration d'appel sera présentée. La parole est au ministère public pour exposer l'affaire.

Me Coraly : je suis pour ma part convaincu que le Tribunal a raison de ne pas souffrir que l'on développe les conclusions avant que l'acte d'appel ait été fait et reçu. Je dis plus, je suis convaincu, et c'est ici pour la défense que je parle, cet acte serait un acte nul ; la loi ne dit pas qu'il sera en cette forme interjeté à la barre. L'appel peut être fait dans quelques instants. Pour mettre Me Bac à même de développer ses conclusions, vous pourriez suspendre l'audience pendant quelques minutes pour donner à la prévenue le temps de remplir les formalités voulues par la loi.

M. le Président. — Alors le Tribunal va lever la séance pour un quart d'heure. — Le Tribunal se retire. Aussitôt l'accusée sort accompagnée de ses défenseurs et de son avoué.

Un quart d'heure après, l'accusée revient prendre sa place, et le Tribunal remonte sur le siége.

Me Perdieu prend des conclusions ainsi conçues :

« Plaise au Tribunal,

« Dire qu'il sera sursis aux débats jusqu'après la décision sur l'appel interjeté du jugement en date de ce jour. »

Plaidoirie de Me Bac pour la suspension d'appel.

Messieurs, dans la rapidité avec laquelle nous avons formulé notre appel, il n'y a rien d'irrévérencieux pour le Tribunal; cette

conduite nous était dictée par notre position. Voulant opposer une exception qui ne peut être accueillie qu'après notre déclaration d'appel, il fallait bien nous mettre en mesure sur-le-champ, sous peine de ne former notre demande qu'après que se seraient engagés des débats que nous avons résolu d'éviter à tout prix.

Mes motifs, pour les conclusions que vous venez d'entendre, sont les mêmes que ceux que nous avons émis dans la séance d'avant-hier. Notre désir est que Mme Laffarge arrive à la Cour d'assises avant d'arriver à la police correctionnelle.

J'ai essayé, dans l'audience d'avant-hier, de vous montrer combien sont graves les intérêts que nous avons à défendre. Si les preuves nous manquaient en cet instant, elles nous arrivent de toutes parts.

Mme Laffarge est obligée aujourd'hui de se défendre, d'entrer dans des explications qui embrassent aujourd'hui sa vie tout entière, nous sommes obligés de toucher à des choses qui peuvent la compromettre ou la rhéabiliter selon la manière dont elles seront comprises par ses juges. Il y a des nuances si délicates qu'il faut que les faits frappent directement la conscience des juges. Vous comprenez donc l'importance qu'il y a à ce qu'ils soient pour la première fois révélés devant le jury. Il y a donc importance immense pour Mme Laffarge à ce que l'oreille de ceux qui doivent la juger ne soit pas frappée par des récits incomplets ou inexacts des faits de cette prévention.

La curiosité s'est emparée de cette affaire, on en rend compte. Tous les agents de la publicité la transmettent à la France, au monde, et par conséquent à Tulle. Tout ce qui se passe ici arrivera donc aux jurés dans le silence de leur famille. Ils liront, comme les autres, ces récits avec avidité. Leur opinion se formera sur cette lecture. Ils regarderont ce qui se passe ici comme devant avoir une vaste influence sur leur décision. Ils croiront en effet tenir la reproduction exacte et fidèle des débats.

Il est certain que la sténographie fait souvent défaut, que souvent les préoccupations personnelles de celui qui rend compte d'une affaire peuvent l'égarer et le tromper, que d'autres sentiments aussi peuvent se mêler à un compte-rendu, présenter une affaire sous des couleurs opposées, s'emparer ainsi de l'opinion et la surprendre.

Ainsi, voici une feuille qu'on vient de publier à l'instant. Elle s'imprime à Brives, à côté du tribunal, sous les yeux de tous ceux

qui ont assisté à ces débats, et qui, si l'on altère la vérité, peuvent à l'instant dire au rédacteur : Cela est faux, vous avez fait un mensonge. Cette feuille, par sa position spéciale, semblerait devoir présenter toutes garanties d'exactitude. Eh bien ! vous savez ce qui s'est passé hier. Mme Laffarge était souffrante, fatiguée par les douleurs de sa longue détention, horriblement émue de sa position et de l'aspect de l'audience ; la place qui lui était destinée était incommode ; elle s'y trouvait exposée aux regards d'une fatigante curiosité. Me fondant sur ces considérations, je demandai au tribunal l'autorisation pour elle de s'asseoir à mes côtés, et cette autorisation vous eûtes la bonté de l'accorder. Fait bien simple, en vérité, et qui ne paraissait pas prêter aux interprétations.

Or, ce fait, voici comment on l'altère, comment on lui donne de perfides couleurs. On raconte que Mme Laffarge a provoqué elle-même, elle-même ! son changement de place, et l'on arrange le récit de manière à faire croire que sa réclamation a été dictée par le plus étrange des motifs. C'est pour être plus en évidence que Mme Laffarge a voulu se placer là ; c'est pour attirer sur elle les regards du public, pour les braver, pour se faire une sorte de triomphe. Oui, on présente Mme Laffarge comme une femme au front sans pudeur, que n'intimide ni la solennité de cette enceinte, ni les regards curieux de cette foule, et qui semble se faire une gloire de sa triste célébrité. Ecoutez (Me Bac lit un passage d'une publication faite à Brives par un sieur Crauffort, de concert avec Me Wollis, l'un des rédacteurs de la *Gazette des Tribunaux*, sous ce titre : *Affaire de Mme Laffarge*). Ce passage est ainsi conçu : « Mme Laffarge a provoqué elle-même un changement de sa position sur l'arrière-banc, et s'est placée, après en avoir demandé l'autorisation au tribunal, sur la partie la plus avancée de la sellette, de là elle s'est trouvée plus en évidence, et tous les regards, fixés avidement sur son visage, ont pu se satisfaire aisément, malgré son voile noir. » (Mouvement général d'indignation.)

Y a-t-il un mot de vrai dans ces lignes, messieurs ? N'est-ce pas là une prodigieuse et perfide altération des faits ? De telles publications ne peuvent-elles pas tromper l'opinion publique ? Eh bien ! tout est à l'avenant dans la feuille que je tiens à la main. Il est vrai qu'elle émane d'un journal (*le Progrès de la Corrèze*) qui jusqu'ici ne s'est pas fait faute, dans je ne sais quel but, d'inventions de toutes sortes, toutes hostiles à l'accusée !!! et toutes ces fables absurdes ont trouvé accueil !

Voulez-vous, messieurs, que je laisse l'accusée livrée aux dangers de cette position? Voulez-vous que j'abandonne ainsi ses destinées aux erreurs ou aux partialités de la presse? Comprenez l'importance de ceci. La moralité de l'accusée est d'un poids immense dans une affaire capitale. Les impressions que recevra le jury des faits de la cause actuelle peuvent entraîner son verdict. Il faut donc que ces expressions arrivent au jury dans toute leur vérité, dans tout leur ensemble, avec tout ce qu'elles ont de bon et de mauvais.

Or, dans cette cause, tout repose sur des nuances d'une délicatesse infinie, sur des faits d'une appréciation difficile. Un mot déplacé, un événement défiguré peuvent changer la face des choses, égarer l'opinion. Il faut, pour bien juger, assister à des débats complets, à des débats vivants, où tout se présente avec ses véritables couleurs. Or, la presse peut-elle donner de tels débats? Non, elle ne les donnera pas, elle ne les donnera pas. L'opinion se pervertira, et quelque consciencieux que soient les jurés, malgré leur serment, malgré cette atmosphère solennelle où ils se trouvent placés, à leur insu, malgré eux, ils seront dominés, entraînés par les fausses impressions qu'ils auront reçues. Maintenant comprenez-vous que je veuille arracher Mme Laffarge à ces dangers? comprenez-vous qu'il soit de mes devoirs de m'opposer de toutes les puissances de mon âme à l'ouverture de ces fatals débats?

C'est pour cela que je m'empare de toutes les exceptions qui se présentent et que je prends des conclusions qui, du reste, sont faciles à justifier.

Me Bac cherche à établir qu'aux termes de l'art. 203 du Code d'instruction criminelle l'appel est suspensif, et qu'ainsi il y a lieu de surseoir jusqu'après le jugement sur l'instance d'appel.

Plaidoirie de Me Coraly contre la suspension d'appel.

Messieurs, lorsque des paroles généreuses sont prononcées, lorsqu'elles partent du fond du cœur, je suis le premier à m'en émouvoir, je suis le premier à en proclamer la vérité. Oui, je comprends tout ce qu'il doit y avoir d'embarrassant et de douloureux dans la position de Mme Laffarge; oui, je comprends combien il est déplorable que la presse puisse recueillir inexacte-

ment les détails de débats si sérieux ; oui, je n'ai pu me défendre du sentiment que vous avez tous éprouvé en entendant les paroles de mon adversaire. Mais il ne s'agit pas ici d'inexactitudes plus ou moins graves dans les comptes-rendus, quelque déplorables qu'elles soient ; il ne s'agit pas de se laisser subjuguer par les impressions du cœur ; il s'agit d'appliquer la loi. La loi qui est sans entrailles, parce que le législateur en a eu pour elle quand il l'a faite, et que, quand on l'exécute, même dans toute sa rigueur, on ne peut jamais manquer de justice.

Je m'attendais à la difficulté que l'on soulève. Cette difficulté ne me semble pas grave ; cependant, permettez-moi d'entrer dans quelques développements. La loi veut que je ne prenne pas deux fois la parole. Mon adversaire l'aura le dernier. Ayant appris par l'expérience à me défier des entraînements de son talent, je veux répondre à l'avance aux objections qu'il m'a peut-être réservées.

Me Coraly soutient que l'art. 437 du Code de procédure civile est applicable aux jugements correctionnels. Or, qu'est-ce que le jugement qu'on vient de rendre ? C'est un jugement qui ne touche pas au fond, aux entrailles de la question ; c'est un jugement qui ne laisse pas entrevoir la pensée définitive des juges ; c'est un jugement qui ne préjudicie pas aux intérêts de l'accusée ; en un mot, un jugement préparatoire. Or, l'appel de ces jugements n'est pas suspensif.

Ainsi, dit Me Coraly, en droit, il faut procéder immédiatement aux débats et sans tenir compte de l'appel interjeté. Quant aux considérations générales, elles parlent au contraire en faveur de la prompte introduction des débats.

Il y a moralité, car il ne faut pas à dessein laisser dans l'incertitude un point grave dont la solution importe à l'accusée, à la partie civile, au ministère.

Il y a moralité, car on ne peut laisser la partie civile exposée sans défense aux attaques de la Cour d'assises.

Il y a moralité, car l'accusateur doit être prêt à prouver son accusation, et, vis-à-vis de nous, Mme Laffarge n'est pas une accusée, mais un accusateur.

Il y a moralité, car c'est Mme Laffarge qui nous a fait et s'est fait cette position.

Il y a moralité, car cette affaire est un scandale public, et qu'il faut toujours se hâter d'étouffer le scandale.

Vous ferez donc tout à la fois un acte de justice et de moralité

en poursuivant ce débat. La dignité du magistrat consiste à résister à ces moyens dilatoires dont le but patent, à demi avoué, est de se faire un jeu de la justice, d'échapper à ses règles, d'éternisser des débats.

Fort de sa conscience, le magistrat doit en appeler à sa raison. S'il est convaincu qu'un moyen dilatoire n'a rien de sérieux, il doit le repousser.

La demande en délai a-t-elle un but honorable? Poser la question, c'est la résoudre.

M. Dumont de Saint-Priest, avocat du Roi. On vous a dit avec franchise, Messieurs, que le moyen invoqué à l'audience était tout simplement un moyen d'échapper au jugement. Il n'est véritablement pas sérieux en droit. Le droit d'appel est un droit respectable, et s'il devait s'exercer ici, nous en demanderions les premiers le libre exercice. Mais ici l'intérêt qui anime la défense est évidemment d'échapper à votre jugement. Ce droit est-il respectable?

M. l'avocat du Roi se range complétement à l'avis de la partie civile. Le Tribunal a prononcé. Il ne pourrait accorder un sursis sans se déjuger, sans revenir sur ce qu'il a décidé. Le Tribual devra donc passer outre aux débats.

Réplique de Me Bac.

Il ne faudrait pas déplacer la question et me faire dire ce que je n'ai pas dit pour me combattre plus facilement. Hier, que demandais-je? Etait-ce un délai? Non. C'était un sursis motivé sur ce que, selon moi, le crime était préjudiciel au délit; sur ce que le Tribunal n'était pas, quant à présent, complétement saisi. Aujourd'hui que demandai-je? Un délai, comme vous le dites? Pas plus qu'hier. Je demande un sursis fondé sur l'effet suspensif de l'appel. Hier, je demandais que les débats fussent suspendus jusqu'après la décision d'Assises. Aujourd'hui, je demande qu'ils le soient jusqu'après le jugement de la cause d'appel. Ce sont deux demandes fort différentes. Elles ont sans doute le même but, mais qu'importe?

Il ne faudrait pas non plus donner à mes arguments une portée que je n'ai pas voulu leur donner. J'ai présenté des moyens de deux ordres: les uns, et c'étaient de pures considérations, avaient pour but de justifier les motifs qui me font présenter des moyens

dilatoires, vus d'ordinaire d'assez mauvais œil; c'est l'intérêt qu'a la prévenue à se présenter en Cour d'assises vierge de tous antécédens judiciaires; les autres étaient des arguments qui me semblent de nature à entraîner la décision du Tribunal et que vous n'avez pas détruits.

Le défenseur répond aux objections qui lui ont été faites. Les règles de la procédure civile ne sont pas applicables aux causes criminelles; d'ailleurs, le jugement n'est pas simplement préparatoire; il est susceptible d'appel, il préjudicie aux intérêts de l'accusée; c'est un jugement de litispendance, de compétence; un jugement définitif; ainsi, il y a lieu d'appliquer les articles 213 du Code d'instruction criminelle et 437 du code de procédure.

Dois-je maintenant, messieurs, répondre à l'accusation de partialité indirectement dirigée, et à plusieurs reprises, contre moi personnellement? L'impartialité, je la veux et je l'admire dans un juge, mais je ne la réclame pas dans l'avocat, car je la crois impossible, et peut-être même en lui cette vertu serait-elle en quelque façon un défaut. Que Me Coraly cependant se proclame impartial dans cette cause; qu'il le soit même en effet, vous pouvez le croire puisqu'il le dit; mais moi, je ne le suis pas, je m'avoue partial, je m'avoue passionné, j'ai confiance en Mme Laffarge, je crois en son innocence, sa cause est une partie de ma vie; elle remplit ma poitrine de passions. Je veux faire triompher cette innocence ici et à la Cour d'assises; je le veux par tous les moyens, par tous. Je trouve ceux-ci dans la loi et je les prends. C'est mon droit, c'est mon devoir, et si ces moyens sont repoussés, je protesterai de toutes mes forces contre des débats qui ne peuvent qu'égarer la justice et l'opinion.

Le Tribunal se retire pour délibérer, et pendant la suspension d'audience, Mme Laffarge, qui jusqu'ici est restée immobile, cause à voix basse avec Me Bac.

Après trois quarts d'heure le Tribunal entre en séance, et M. le Président prononce le jugement suivant:

JUGEMENT.

« Attendu que lorsque l'art. 203 du code d'instruction criminelle dispose que, pendant le délai accordé par les articles précédens et pendant l'instance d'appel, il sera sursis à l'exécution du jugement, la raison dit suffisamment que la loi n'entend parler que des jugemens défi-

nitifs ou des jugemens interlocutoires qui préjugent le fond ; qu'autrement il s'en suivrait que tout incident qui serait élevé à l'audience et pouvant donner lieu à un jugement séparé, se trouverait paralysé par un appel, ce qui pourrait rendre interminable l'instance principale ;

« Attendu que la question soulevée consiste donc à savoir si le jugement que le tribunal a rendu et par lequel il a rejeté la demande en sursis, est une décision qui juge ou préjuge le fond ; qu'il est évident qu'en ordonnant qu'il serait passé outre à l'audition des témoins, le tribunal n'a nullement jugé ni entendu préjuger le fond de la plainte portée contre la dame Laffarge, qui demeure dans toute son intégrité, soit pour l'accusation, soit pour la défense, jusqu'à ce que l'information soit acquise ;

« Attendu qu'il suit de là que tout jugement purement préparatoire échappe à l'art. 203 du Code d'instruction criminelle ; que cela est si vrai que la cour de cassation a décidé par son arrêt du 22 janvier 1835 qu'un jugement qui, en matière de police correctionnelle, se borne à ordonner la jonction de deux instances n'est qu'un jugement purement préparatoire, et que l'appel de ce jugement ne peut pas avoir l'effet de faire surseoir à l'instruction du procès ;

« Par ces motifs, le tribunal, sans avoir égard à la nouvelle demande en sursis fondée sur l'appel interjeté du jugement qu'il vient de rendre sur la première, ordonne qu'il sera passé outre aux débats. »

Me Bac. L'intention de Mme Laffarge est de faire défaut. Elle est souffrante et demande à se retirer immédiatement. Peut-être, aux termes des lois de septembre, pourrait-on la forcer à rester ici. Dans ce cas, elle souffrirait en silence ; mais ce serait une violence matérielle et morale dont le Tribunal ne veut assurément pas se rendre coupable. D'ailleurs, je ne pense pas que mon adversaire veuille invoquer ces lois.

Me Coraly fait un signe d'assentiment.

M. Dumont de Saint-Priest. Je demande l'application des lois de septembre. Le Tribunal doit statuer contradictoirement. D'ailleurs, nous ne nous opposons pas à ce que la prévenue se retire.

Me Bac. Je ne veux donner aucuns développements à la nouvelle question qui se présente. Je conclus, quant à moi, à ce que Mme Laffarge ait la liberté de laisser prendre défaut contre elle, et à ce qu'elle ait surtout la liberté de se retirer. Je ne parlerai pas des dispositions d'une des lois de septembre qu'on voudrait appliquer ; je suis convaincu que ce n'est pas l'avocat de la partie civile qui voudra les invoquer. (Me Coraly fait un signe marqué

d'assentiment). Dans le cas où elle serait forcée de rester aux débats, elle souffrirait sans se plaindre, en silence, sans faire entendre aucune réclamation. Ce serait une violence matérielle et morale qu'elle subirait. Vous apprécierez sa position.

M. L'AVOCAT DU ROI. Le débat, à son égard, serait dans ce cas réputé contradictoire.

Me BAC : Tout en prenant des conclusions contraires et formelles, je m'en rapporte entièrement à ce que le Tribunal décidera.

M. LE PRÉSIDENT. J'autorise Mme Laffarge à se retirer.

M. RIVET, procureur du Roi : Est-ce par application aux lois de septembre ?

M. le président ne fait pas de réponse.

Continuation de l'affaire en l'absence de madame Laffarge.

Le greffier fait l'appel des témoins ; en voici la liste :

TÉMOINS.

1° M. Lecointe, joaillier-bijoutier, à Paris;
2° M. Fauveau, commis en bijouterie, à Paris;
3° Mme la vicomtesse de Léautaud;
4° M. le vicomte de Léautaud;
5° M. le marquis de Nicolaï, pair de France;
6° Madame la marquise de Nicolaï;
7° Mlle Delvaux, gouvernante de Mme de Léautaud;
8° Mme la baronne Garat;
9° Mlle Adélaïde Servat, gouvernante de Mme Laffarge;
10° M. Allard, chef de la police à Paris;
11° Mme la comtesse de Nieuwerkerke;
12° M. le comte de Nieuwerkerke;
13° M. de Lapérière, ami du sieur Clavet;
14° M. Coulbœuf;
15° M. Mancenaire;
16° Mme Laffarge, mère;
17° Mme Buffières, sa fille;
18° M. Buffières;
19° Le sieur Denis Barbier, commis de forges au Glandier;
20° Sigisbert Mariotte, ancien domestique au service de M. de Nicolaï.

M. l'avocat du roi expose l'affaire en peu de mots et se borne exclusivement, dans le récit des faits, aux circonstances relatives au vol de diamants imputé à Mme Laffarge.

M. le greffier donne lecture :

1° De la plainte adressée à M. le maire de la commune de Busagny lors du vol des diamants, à l'époque où les soupçons ne planaient sur personne. Cette pièce contient des renseignements fort honorables sur le compte des domestiques de M. de Léautaud : M. de Léautaud y a pris le soin tout particulier de rappeler leurs antécédents et les raisons qui doivent écarter d'eux tout soupçon ;

2° De la plainte rendue par M. le procureur du roi près le tribunal de Brives et par suite de laquelle l'instruction s'est suivie. Elle constate que, dans la visite domiciliaire faite par lui au Glandier, on a saisi une boîte sur laquelle était le nom de M. Lecointre, bijoutier à Paris, et qui contenait une grande quantité de diamants. Sur une étiquette attachée à la boîte avec un double cachet de cire rouge, se trouvait inscrit le nom de Marie. La boîte a été par ses soins envoyée à M. le procureur du roi de Paris. Il en résulte, en fait, la preuve que Mme Laffarge se trouvait nantie des diamants en question, qui plus tard ont été reconnus par le bijoutier qui les a vendus, et par M. le vicomte et Mme la vicomtesse de Léautaud.

M. l'Avocat du roi. Avant d'aller plus loin, je prierai le tribunal de s'expliquer sur la question de savoir s'il a cru devoir faire application de l'art. 9 de la loi de septembre 1835 ?

M. le Président. Le tribunal est libre d'appliquer les lois de septembre ou de ne pas les appliquer ; il a cru devoir ne pas les appliquer.

M. Rivet, procureur du roi. Il en sera fait mention au procès-verbal.

Discours de Me Coraly.

Me Coraly.— Je demande la permission d'user de mon droit de partie civile et de présenter au tribunal l'exposé des faits et celui de nos griefs. Le tribunal comprend qu'en l'absence de tout contradicteur, je serai bref dans cet exposé. Je laisserai parler les faits sans les discuter ; je ne veux pas abuser de la position que

la défense m'a faite : les témoins seront entendus, et je ne plaide pas.

Quelques mots d'abord sur les relations qui s'établirent entre Mlle de Nicolaï, aujourd'hui Mme de Léautaud, et Mlle Marie Capelle, avant qu'elle ne fût devenue Mme Laffarge.

En 1836, Marie Capelle avait déjà inspiré un vif intérêt à Mme de Montbreton, sœur de Mme de Léautaud ; elle avait perdu ses parents, son père, sa mère ; plus tard, elle perdit son grand-père. Elle était pleine de talents, d'intelligence ; elle avait ces grâces séduisantes dont vous parleront tous les détails de ces débats ; elle devait être accueillie partout où la grâce des manières, le charme de l'esprit et de l'instruction sont des titres à l'admission. Elle était reçue avec empressement et bonté chez Mme de Valence, qui habitait dans le voisinage du château de M. de Nicolaï. Il y avait entre elle et Mlle Marie de Nicolaï des rapports d'âge, de position sociale. On conçoit, en conséquence, qu'il était impossible qu'une intimité n'en fût pas la suite.

Mlle de Nicolaï accueillit avec bienveillance et bientôt avec une vive amitié une jeune compagne de son âge que sa position d'orpheline rendait si intéressante. Elle s'empressa de la faire participer à tous ses délassements, à tous ses plaisirs de jeune fille, à lui procurer toutes les distractions qu'elle pouvait lui offrir. Elles sortaient souvent ensemble ; dans une de leurs fréquentes visites à une église du voisinage, ces demoiselles eurent occasion de remarquer les assiduités respectueuses d'un jeune homme qui leur sembla s'occuper beaucoup d'elles. Il se montrait souvent à l'église, accompagnant deux jeunes personnes que leur extérieur et leur maintien décent devaient faire présumer être ses sœurs. Il est impossible de se montrer aussi empressé sans frapper l'attention de celles qui s'aperçoivent bien qu'elles doivent en être l'objet.

L'inconnu fut nécessairement bientôt le sujet de quelques conversations entre les deux jeunes filles. Vous savez qu'alors elles étaient extrêmement jeunes ; elles n'avaient pas encore l'expérience qui devait modérer toutes leurs actions dans un âge plus avancé.

Ces deux demoiselles s'imaginèrent, par forme de plaisanterie, d'écrire une lettre anonyme à ce jeune homme, que je ne vous ai pas encore nommé. Elles parvinrent à savoir qu'il s'appelait Félix Clavet, qu'il était le fils d'un instituteur du faubourg du Roule. Une lettre fut rédigée par les deux amies, qui, dans cette rédac-

tion, mirent leur esprit en commun. On conçoit que ce n'était qu'une innocente plaisanterie. La lettre était en entier écrite de la main de Marie Capelle. Il parait que, dans cette lettre, on disait qu'une promenade aux Champs-Elysées était très-favorable à la santé.

M. Clavet s'imagina qu'il y avait là une espèce de rendez-vous, et quelques jours après les deux jeunes filles étant allées se promener aux Champs-Elysées, y aperçoivent M. Clavet qui avait l'air de les remarquer.

Les deux jeunes personnes comprirent alors qu'elles avaient commis une imprudence ; les regrets suivirent, et dans l'idée que M. Clavet pourrait attacher à une première lettre, qui n'était absolument qu'une étourderie, plus d'importance qu'elle n'en avait, il fut résolu qu'on lui écrirait dans ce sens une deuxième lettre. Ce fut encore Marie Capelle qui l'écrivit.

Dans cette lettre on l'invitait à ne regarder que comme une plaisanterie la première épître qui lui avait été adressée ; on lui dit qu'on lui saura gré de sa discrétion s'il ne cherche pas à connaître celle qui lui a écrit la première.

Les choses paraissaient devoir en rester là. On n'aurait guère pu prévoir alors qu'elles devaient être le prélude de tous les événemens qui sont venus se dérouler plus tard.

Mais M. Clavet crut avoir deviné d'où partaient les deux lettres qu'il avait reçues ; il en conçut l'espoir de pouvoir lier une correspondance. Une lettre parvint à Mlle de Nicolaï, lettre sans signature, d'une écriture inconnue, et qui, en substance, portait de vifs remercîments, qui semblaient de la part de quelqu'un à qui on avait accordé un bienfait.

Mlle de Nicolaï pensa d'abord qu'elle provenait d'une pauvre femme pour laquelle elle avait fait une quête, et que c'était cette pauvre femme qui la remerciait. Marie Capelle, en examinant l'écriture, le style, les pensées exprimées dans cette lettre, et les formes de l'expression, jugea au contraire qu'elle devait appartenir à un homme, et que cet homme était M. Clavet. Les deux demoiselles mirent pour cela leurs réflexions en commun, et Mlle Capelle trouva pour conclusion qu'il avait été fort ingénieux de la part du jeune homme d'adresser ainsi ses remercîments sans compromettre celles auxquelles il les adressait.

Les choses en étaient là lorsque la famille Nicolaï alla habiter sa campagne à Busagny, près Pontoise.

On était à peine arrivé que Mlle de Nicolaï reçut une lettre de la même écriture et qui cette fois se terminait par la signature de deux initiales, par un F et un C.

Il n'y avait plus à balancer, il fallait reconnaître là la main de M. Félix Clavet. Mlle de Nicolaï en était arrivée aux inquiétudes, aux regrets; mais pendant qu'elle regrettait son étourderie, il parut piquant à Mlle Marie Capelle de continuer une correspondance avec le jeune homme qui, comme on peut le penser, était souvent l'objet de la conversation des deux jeunes amies. Elle continua donc avec M. Clavet une correspondance directe à laquelle M. Clavet répondait. Ce furent les réponses de celui-ci qui, conservées par Marie Capelle, furent plus tard saisies au Glandier.

Je dois ici commencer par dire que dans toute cette correspondance il n'est rien, pas un mot qui doive, pour cette époque, nuire à la réputation de Marie Capelle. Elles ne lui étaient adressées que comme à une intermédiaire, elles parlaient avant tout et par dessus tout de l'amour qu'on avait pour Mlle de Nicolaï.

Pour ne parler ici de ces lettres qu'en général, je dois dire, dès à présent, qu'elles trahissent, de la part de M. Clavet, plutôt une imagination ardente qu'un cœur vraiment amoureux.

Je vais être ici, messieurs, obligé de vous mettre sous les yeux quelques extraits de ces lettres; je vous en lirai plusieurs entières; je ne les discuterai pas, vous les apprécierez; l'appréciation en sera facile à la simple lecture; je ne veux pas qu'il soit dit que j'ai abusé de ma position, de l'absence de tout contradicteur. Je ne veux vous présenter rien autre chose que les faits, et laisser au bon sens public, comme à votre haute justice, le soin d'en tirer les conséquences, ce n'est pas nous qui les en tirerons.

Nous n'avons pas les lettres de Marie Capelle, nous ne pouvons pas en argumenter; nous avons les réponses de M. Clavet, et vous savez, messieurs, qu'on juge aisément d'une lettre par la réponse qui lui est faite.

Vous avez à juger à la lecture de ces lettres si elles sont d'un homme, si surtout elles sont d'un style qui ait pu condamner en quelque sorte Mme de Léotaud à se voler ses diamants pour en faire de l'argent, et pour employer cet argent à imposer silence à celui qui les a écrites.

Un mot auparavant sur M. Clavet, et c'est ici sa place. M. Clavet appartient à une famille dans l'aisance. On s'accorde à dire que c'est un homme des plus distingués, connu dans le monde par son

instruction : il a publié un volume de poésies. C'est un homme vivant honorablement de son travail, et qui, sans être d'un rang élevé, a d'honorables parents qui ont toujours fourni abondamment à ses besoins, indépendamment des ressources qu'il trouvait dans sa plume.

Je vais d'abord vous donner lecture d'une lettre qui est au dossier sous le n° 28. J'en suis, messieurs, presque à regretter d'être obligé dans la solennité de cette audience, de vous lire quelques phrases qui n'ont rien de solennel, mais ne perdez pas de vue que ces lettres sont des réponses à Marie Capelle. Cette lettre se réfère évidemment à une lettre qu'il a reçue (1) :

La première lettre est ainsi conçue :

N° 28.

M. CLAVET A MARIE CAPELLE.

«Votre dernière m'est arrivée à la campagne où je suis depuis deux jours pour respirer un air plus frais, et peut-être aussi avec d'autres projets que je n'ose pas avouer. J'ai rougi tout aussitôt de ma lâcheté... Vous vous moquez, mes deux Marie ; vous me demandez pardon quand ce serait à moi plutôt de me jeter à vos pieds et de vous supplier d'oublier ma faute, car la faute est à moi seul, qui ai pu concevoir un si grand orgueil, celui de m'égaler à vous. Enfants, vous m'avez fait bien mal ; mais croyez qu'une pensée de haine ne peut séjourner long-temps en mon âme.»

Me Coraly. Bien enfans, en effet !

«Mon cœur n'a d'autre besoin que celui d'aimer et ne croit pas au mal, il ne veut pas y croire ; un instant, un jour, je me suis figuré qu'un désir méchant vous avait dicté cette action, que vous aviez voulu m'humilier.»

Me Coraly. Vous savez la promenade aux Champs-Elysées.

«... M'avilir, et j'ai nourri un espoir de vengeance ; oh ! pardon, votre lettre me rendra à moi-même, il ne me reste plus que le désespoir.»

(1) Nous reproduisons ces lettres en entier, bien que nous en ayons déjà donné quelques extraits. Les réflexions de Me Coraly rendent cette reproduction nécessaire pour l'intelligence complète de l'affaire.

Me Coraly. Le désespoir !

... Et la triste conviction de ma nullité sociale. Pauvres enfans, vous ne savez pas ce que c'est que d'avoir l'âme plus haute que son état. Fatale ambition de mon père, qui rêvait pour moi le bonheur et la gloire sur un théâtre lointain, tandis qu'ils étaient près de moi dans les lacs bleus de nos montagnes, dans les cascades argentées des Pyrénées. »

Me Coraly. N'oubliez pas que M. Clavet avait publié un volume de poésies.

« ..... Pourquoi n'y suis-je pas resté? N'importe, le pas est fait, je reste avec le monde; je peux y grandir et je veux y grandir. Oui, mes deux Marie, un jour vous verrez le nom dont vous vous êtes jouées si légèrement, vous le verrez peut-être rayonner de quelque gloire; alors s'il reste un peu d'affection inoccupée... »

Me Coraly. On ne demande pas un peu quand on a tout obtenu.

« ..... Un peu d'estime oisive dans vos cœurs, donnez-la à celui qui par vous à tant souffert. Marie, vous me défendez d'écrire à l'*autre*. Et croyez bien que je ne le ferais jamais, que je ne l'aurais jamais fait, si, par une inconcevable méprise, je m'y étais cru autorisé; et cependant, devant la dernière fête de Noël, son regard de gazelle n'avait pas quitté ma pensée, et bien souvent, quand j'écrivais mon livre de poésie, il était là comme une céleste inspiration.

« Soyez prudentes, mes jeunes filles, de pauvres jeunes gens comme nous ne résistent pas toujours à la douleur; ne vous moquez jamais d'eux; les railleries de celle qu'on aime, quelque déplacé que soit cet amour, sont comme autant de flèches empoisonnées qui percent le cœur, elles n'en sortent presque jamais sans y laisser un venin de méchanceté. Voyez-vous, nous autres nous gagnons notre pain à la sueur de nos fronts; notre pensée virginale, la lueur de nos songes, nous sommes forcés de les vendre pour vivre, et nous n'avons rien en nous qui nous appartienne, parce que nulle âme ne veut se donner à nous. Oh! que je l'aurais aimée, celle qui m'aurait dit : Je veux t'arracher à l'exploitation de l'homme, je veux t'associer à mon sort; au lieu d'écrire pour vivre et d'effeuiller les roses de ta pensée, tu leur laisseras le temps de s'ouvrir pour qu'elles soient plus brillantes et plus parfumées à l'ombre de mon amour; tu nourriras ton ima-

gination pour que ton génie domine les hommes au lieu de les amuser un instant. Voyez-vous, j'aurais été grand pour lui plaire; mais il ne m'est pas permis d'espérer une semblable félicité, et trop noble toutefois pour prostituer ma pensée et ma plume, il faut que je subisse péniblement mon sort.

« Adieu mille fois, mes deux amies; je voudrais vous presser sur mon cœur (Me Coraly : Je le crois bien), pour que vous y puisiez tout ce qu'il y a de souffrance, de grandeur, d'amour et de fierté, car il y a en moi cette douleur profonde que vous ne connaissez pas. Adieu, indulgence pour mes jérémiades. (Me Coraly : Ainsi soit-il.) Mon sang est glacé, ma tête est froide. Priez Dieu, puisqu'il me défend l'amour d'une femme, qu'il donne à son soleil un peu plus de chaleur, pour que mon cœur se ranime et que mon imagination refleurisse. Adieu. Je voudrais vous parler encore; mais que me sert? Vous, vous riez, vous riez peut-être. Oh! cette pensée me déchire. Et si je n'étais pas trop fier pour cela, je vous dirais : Pitié! pitié! Promettez-moi de lire tout ce qu'écrira *F. C. de Villanova*. Adieu, ma vie, mon illusion; adieu, Marie, vous qui avez causé le réveil de mes douleurs; toutes deux souvenez-vous que je n'ai de mémoire que pour les bienfaits.

Puis, par post-scriptum, il ajoute :

« Dois-je aller à Tivoli? Une fois encore, répondez-moi, j'ai tant besoin qu'on me parle. »

Il connaissait, reprend Me Coraly, l'habitude du post-scriptum, M. Félix Clavet, il savait que c'est toujours là qu'on met le fond de sa pensée. C'était là toute la lettre, car M. Clavet ne pouvait se faire assez illusion pour penser qu'une personne de l'éducation de Mlle de Nicolaï pût être très profondément frappée des charmes de cette poésie d'assez mauvais goût.

Voilà la première lettre. Vous y voyez que M. Clavet s'y excuse d'avoir écrit, de l'avoir fait par une illusion inconcevable, dont il s'empresse de demander pardon. Mais il paraît que sa correspondante, Marie Capelle, lui avait laissé entrevoir qu'on pouvait aller à Tivoli. Je reviens sur ce fait avec intention, car c'est là ce qui a été la démarche la plus grave, la plus compromettante de cette affaire.

Voici maintenant une autre lettre qui se rapporte au post-scrip-

tum. Je vous demande pardon de ces détails, mais il faut que vous connaissiez toutes les pièces de ce procès.

La lettre est adressée à Marie Capelle, toujours à Marie Capelle :

N° 24.

M. CLAVET A MARIE CAPELLE.

« Oh ! pardon, Mademoiselle, pardon mille fois si ma lettre a pu vous offenser, pardon si j'ai douté de vous ; mais, vous savez, qu'est-ce que le monde ? c'est un séjour de malheur et de tourmens pour ceux qui croient, et parce que mon cœur ne croyait pas trop, mes lèvres et ma plume ont essayé de douter. Vous ne m'en voulez pas, n'est-il pas vrai ? mon amie ; tenez, il m'est si dur de vivre avec la pensée d'avoir offensé quelqu'un ! je ne suis pas fait pour supporter la haine, l'amitié seule et l'amour peuvent remplir mon existence. Dites-moi que vous ne me retirez pas le don que vous m'aviez fait, rendez-moi cette affection sincère que vous m'offriez il y a peu de jours, et personne au monde n'en aura une plus vive et plus intime reconnaissance que moi. Le doute, voyez-vous, Marie, quitta, le doute est un serpent qui se glisse dans l'ame sans la participation de la volonté et nous empoisonne à notre insu, et lorsque nous croyons n'avoir que des paroles de bonté et de douceur, le fiel du doute s'exhale malgré nous de nos lèvres et charge nos cœurs de son amertume. Mais je me tiendrai en garde contre lui. Je croirai, lors même que je me tromperais quelques jours, ce serait autant de temps de gagné, et le bonheur de vivre quelque temps avec ma foi vaut bien la douleur d'une tardive désillusion. Si j'osais me justifier en vous accusant, ne pourrais-je pas vous dire aussi : vous avez douté de moi ?

« Mais que tout soit effacé, ne parlons plus de ce nuage qui s'est élevé dans notre ciel et nous en a un instant dérobé l'azur ; laissons la lumière se faire de nouveau et l'espérance nous jeter ses sublimes rayons. Marie quitta (permettez-moi que je vous donne notre nom dans une langue qui est celle de mon cœur), vous oubliez, n'est-ce pas ? — Non, je ne vous ai pas méconnue, je vous ai toujours jugée noble, généreuse, telle enfin que vous êtes et que je crois être ; c'est le monde seul, le monde que j'ai jugé lorsque j'écrivais ma dernière lettre. Ne me donnez pas d'explication, pas de justification ; je me mépriserais moi-même si j'étais capable de

vous en demander. Encore une fois, continuez-moi votre noble amitié, elle me restera si l'amour me quittait, et quelle plus grande consolation pourrais-je espérer que l'affection d'une jeune personne qui me comprend.

« J'ignore comment je pourrai envoyer chez vous chercher le billet, dans tous les cas j'irai à Tivoli. Si vous voulez que mon domestique aille le prendre chez vous, dites-le moi. Puis dans cette foule où vous serez, comment vous découvrirai-je? Oh! mademoiselle, si... mais non; je suis fou. Mes idées se mêlent et se confondent. Mariquitta, j'étais heureux (heureux, indifférent); je priais Dieu, et je faisais de la poésie; j'étouffais tout autre sentiment; ma plume était mon amie, et toujours fidèle. Vous avez paru, et l'image, que je croyais à peine avoir conservée, s'est manifestée de nouveau là dans mon cœur. Je me suis aperçu que rien ne pouvait l'en arracher. J'ai lutté, mais je succombe, et dût le mépris des hommes, dût la vôtre me condamner, je ne puis m'empêcher d'avouer que je l'aime passionnément. Aussi, je souffre, loin d'elle je n'ai plus de repos, plus de bonheur; je ne peux même pas travailler, tout me manque à-la-fois, et si je venais à perdre l'espérance, je quitterais Paris, la France, l'Europe, où je n'ai trouvé que déception et raillerie; j'irais loin sur une terre étrangère (et vous savez qu'il est au Mexique, dit Me Coraly), où ma langue même n'est pas parlée. Tous les jours on me presse, on me tourmente pour que je parte; elle seule me retient. Oh! ne me trompez pas, je vous maudirais. Adieu, que le ciel vous rende tout le bonheur que me donnent vos lettres. Douces lettres! j'aime à les lire, parce qu'il me semble qu'elles sont dictées par le cœur. Adieu, mon amie, pardonnez-nous nos offenses. Nous n'en commettrons plus. Dites-moi tout; parlez-moi d'elle, vous me ferez tant de bien! »

Voilà la seconde lettre, messieurs; je ne l'explique pas, je la lis; vous y voyez que jusqu'ici M. F. Clavet n'avait pas encore bien profondément pénétré dans le cœur de Mlle de Nicolaï, mais qu'il avait pénétré bien plus profondément dans l'amitié de Mlle Marie Capelle; il commence à l'appeler mon amie.

Voici maintenant une troisième lettre qui va raconter ce qui s'est passé dans une fête de Tivoli, du 12 mai, où M. Clavet a eu la seule entrevue qu'il ait eue avec Mlle de Nicolaï. Nous avons là un témoin bien impartial; c'est M. Clavet qui va parler. Il paraît qu'il est parvenu à découvrir dans la foule les deux demoiselles, il a dansé une contredanse avec Mlle Marie de Nicolaï,

plusieurs contredanses avec Mlle Marie Capelle ; il en a reçu un cadeau : c'est une fleur. Reste à savoir si on devait la mettre sur le compte de Mlle de Nicolaï ou plutôt sur celui de Mlle Marie Capelle :

N° 29.

M. CLAVET A MARIE CAPELLE.

« Quand ma lettre vous parviendra, *elle* sera partie, et dès lors je ne la verrai plus. Pourquoi ne puis-je pas me consoler? pourquoi la nature ne m'a-t-elle pas donné la faculté de l'oubli? Je suis maintenant, Marguitta, plus malheureux qu'avant-hier. Alors j'avais une espérance qui me consolait ; j'espérais la voir, lui parler : aujourd'hui, tout est fini. Comme la colombe de l'arche, je ne vois plus qu'une vaste mère d'incertitudes ; pas un rameau d'espoir où me reposer, et je ne puis même plus revenir à mon passé : la fenêtre par laquelle j'en suis sorti m'est fermée.

« Cette fleur que je garderai toute ma vie, c'est vous, Marguitta, qui l'avez coupée. Peut-être n'a-t-elle pas consenti, elle, à me la donner ; peut-être ne l'a-t-elle pas su. Elle étoit si heureuse au bras de Gustave. Le monde entier lui était indifférent, son regard n'est pas venu me chercher une fois : il y avait je ne sais quoi de triomphant dans sa tournure qui m'a déchiré. Mais je vous le disais hier, je suis né pour souffrir ; toutes les joies du cœur, les seules que je puisse goûter, me sont obstinément fermées. J'ai aimé deux femmes en ma vie : l'une est morte il y a trois ans ; elle aurait tout donné pour me rendre heureux, elle, son rang, sa fortune, elle avait tout oublié.—Elle est morte.—L'autre! oh! pourquoi ai-je voulu recommencer une épreuve qui devait m'être plus fatale encore que la première. Celle-là m'aimait du moins, celle-ci, je l'aime seul. — J'ai rêvé.

« Je vous disais hier que, dans cinq ans, je serais riche.—Oui, j'en suis sûr, mais lors même que j'aurais des chevaux comme ceux de l'autre et 150 mille livres de rentes, je n'aurais pas de nom encore.—Si, tel que je suis, elle me voulait, je lui porterais dans quelques années un nom plus beau, plus glorieux que celui de G dont je ne dis rien, car il n'entre pas dans mes principes de me relever en abaissant les autres.—Lisez mon livre, et jugez-moi.—Ce n'est rien ; ce sont des fleurs jetées sur un souvenir, sur une tombe, mais peut-être me connaîtrez-vous mieux l'une et l'autre

quand vous l'aurez lu. — Si je pouvais vous l'envoyer, et à elle aussi, je le ferais, mais comment?

» J'attendrai l'explication que vous voudrez bien me donner, ma bonne Mariquitta, pour prendre une décision quelconque. Dites-lui qu'elle m'a tué; aussi mon intelligence ne peut plus se relever que par son amour. Dites-lui qu'avec sa pensée je grandirai comme la fleur arrosée d'une eau pure; dites-lui que j'aurai pour elle des chants plus beaux que tous ceux que j'ai chantés; que mes vers, que les femmes prétendent aimer beaucoup, exciteront l'envie et l'admiration lorsqu'ils lui seront adressés; mais que si elle m'abandonne, n'ayant plus rien à espérer dans ce monde, je le quitterai, j'irai me faire brûler par un soleil étranger, pénible, impitoyable. J'attends pour prendre un parti. Voyons si elle aime mieux créer ou tuer, élever un homme qui ne peut rien sans son appui, ou le renverser et l'abattre. »

Me Coraly donne ensuite lecture de la lettre n° 22.

N° 22.

M. CLAVET A MARIE CAPELLE.

» Dites que je suis un égoïste, un ingrat, un homme vil et méprisable, dites tout cela, chère Mariquitta, et vrai Dieu, vous n'aurez pas menti : je suis pis encore, je suis amoureux... Comment se fait-il que je ne vous ai pas remercié du joli cadeau que vous m'avez fait; oui, je le porterai en souvenir de vous et que pour Dieu me pardonne d'avoir été si ingrat et si étourdi. J'espère que vous, Mariquita, que je connais si bonne, si dévouée, ne m'en voudrez pas de cette impardonnable conduite, et vous me continuerez encore, et malgré tout, cette protection dont j'ai tant besoin.— Vous pouvez bien *lui* écrire dès ce jour qu'elle me fait faire tant de folies que je ne me reconnais plus, ma tête est tout-à-fait tournée. Je ne puis penser à autre chose du matin au soir. Je calcule toutes mes chances, je pèse toutes les probabilités, je fais et défais des espérances. Enfin, que je veille, que je dorme, elle est là toujours. Elle occupe toutes les facultés de mon cœur et de mon esprit.—J'ai essayé ce matin de monter à cheval, ma fièvre m'a trop affaibli, mes jarrets sont raides, je ne puis encore m'y tenir assez décemment pour me présenter devant *elle*. (On rit.) Dans deux ou trois jours, lorsque je n'aurai plus votre voix pour interprète, il faudra

bien que j'essaie de me servir moi-même. Alors je serai tout-à-fait bien et je ne craindrai plus de faire le saut périlleux. (Nouveaux rires.) — J'ai eu des nouvelles du ministère, on s'occupe activement de me préparer mes dépêches. Je pense recevoir l'ordre de partir à chaque instant.

« Si je faisais quelque chose, si mon nom excitait par hasard un jour l'envie ou l'admiration, dites-lui que c'est pour elle que j'ai tout fait, et que je ne demande qu'une chose si facile à donner, une chose une je lui rends déjà au centuple : un peu de son amour pour vivre et pour mourir. N'est-ce pas que j'ai la tête à l'envers ? quelle folie à moi d'espérer ; comme je dois vous paraître ridicule et présomptueux ; comme vous devez avoir pitié de moi. De grâce, plaidez ma cause, permettez-moi de tout faire pour qu'elle vienne vous voir ou que vous alliez chez elle, et alors parlez-lui de moi ; dites-lui tout ce que vous jugerez convenable pour ranimer une flamme éteinte qui peut-être n'a jamais brûlé bien fort. Dites-lui que je suis prêt à tout supporter pour elle ; si elle a des ennemis, je les tuerai ; des amis, je mourrai pour eux. Je n'aurai de vie qu'autant qu'elle m'ordonnera d'en avoir, et s'il y a entre nous deux une distance quelconque, je la ferai disparaître peut-être à force de gloire et sûrement à force d'amour.

« Je vous envoie les vers que j'ai faits pour elle au parc (1). Ne me jugez pas par eux, ils sont pleins de faiblesse et d'imperfections ; mais qu'ils servent seulement de témoignage à l'appui de ce que je viens de vous dire. Et vous, Mariquitta, ne m'en veuillez point si j'ai autant besoin de votre amitié que de son amour. Ce sont deux choses inséparables et que je voudrais unis pour tout le reste de ma vie. Adieu, adieu, pensez à elle et un peu à moi. Inventez, l'invention n'appartient qu'aux femmes. Nous ne sommes que des oies, nous autres. — Adieu. »

C'est ici le poète qui parle, ajoute Me Coraly.

Ainsi donc, voilà M. Clavet qui, pour tout triomphe, obtient la fleur d'un bouquet pour joindre aux fleurs de la poésie ; et encore cette fleur ne vient-elle que de Marie Capelle. Quant à Mlle de Nicolaï il s'en plaint, elle ne l'a pas même regardé, elle n'a pas eu l'air de le remarquer un seul instant, elle s'est montrée triomphante et avec une attitude déchirante.

Remarquez, au reste, qu'il en est à demander *un peu* d'amour.

(1) Voir cette pièce de vers à la fin des débats de la 2e audience.

Cette lettre amena cependant quelque chose. M. Clavet qui voulait apparemment justifier ce qu'il avait dit à Marie Capelle, et prouver qu'il avait effectivement la tête à l'envers, alla poursuivre Mlle de Nicolaï jusqu'à la campagne.

Il fallait bien enfin lui écrire qu'on voulait que cela finît, et ce fut alors que Mlle de Nicolaï fit ce qu'il serait fort heureux que toutes les demoiselles fissent en pareil cas, elle dit à sa gouvernante tout ce qui s'était passé. Mlle Delvaux, en personne sage et expérimentée, vit bien que le mal n'était pas bien grand, elle n'était pas inquiète sur les sentiments de son élève, elle n'était pas chargée de guérir M. F. Clavet, elle ne s'occupa que d'une chose, c'était de reprendre la partie de correspondance qui avait existé entre Mlle Nicolaï et Mlle Marie Capelle. Mlle Nicolaï écrivit donc dans ce sens, et réclama le renvoi de ses lettres. Cependant un petit sentiment de curiosité de jeune fille perce encore dans la lettre qu'elle écrit. On trouve dans sa lettre un passage où elle dit à son amie : « Dites-moi si dans votre précipation vous avez songé à conserver, vous savez bien, les jolis vers. » Ce sont des vers sur une nacelle qui devait conduire le jeune homme et les deux jeunes demoiselles à la promenade. Vous concevez qu'il n'y a pas grand mal à ce qu'une demoiselle veuille voir les vers qu'elle inspire.

On conçoit que les bons avis de la gouvernante qui, naturellement devait voir les choses beaucoup plus en noir que Mlle Nicolaï, n'étaient pas peu de nature à effrayer cette demoiselle à l'occasion de cette immense correspondance (de Marie Capelle), de cette fleur, par exemple (donnée par Marie Capelle); enfin Mlle de Nicolaï voulait que ces épanchements de l'amitié, que ces lettres familières qu'elle avait adressées à Marie Capelle lui fussent rendues. Elle avait dû en effet y parler en étroite confidence du beau garçon; elle avait bien pu dire qu'il avait des manières distinguées; peut-être même avait-elle été jusqu'à dire qu'il était bon valseur. (On rit.) Or, ces lettres, elle voulait les faire disparaître; mais elle les demande vainement, on ne les lui renvoie pas encore.

Marie Capelle continue sa correspondance avec M. Clavet, et c'est ici que nous arrivons à la lettre du 14 juin, adressée par M. F. Clavet à Mlle Marie Capelle; les termes en deviennent plus familiers; la connaissance faite apparaît plus intime, et c'est à cette occasion que M. Clavet dit à un de ses intimes amis qui en a

déposé ; « Si je ne craignais pas de passer pour un fat, je dirais que je suis convaincu que Mlle Marie Capelle m'aime. »

Ici, dit l'avocat, vous allez la remarquer, la correspondance va s'environner de mystère. M. F. Clavet écrit au féminin, c'est-à-dire qu'il suppose que c'est Mlle Clavet qui écrit à Mlle Marie Capelle, son intime amie; c'est un moyen adroit de détourner l'attention si les lettres viennent à être connues, et d'empêcher celle qui les reçoit d'être compromise. Mais il n'y a pas de doute sur l'auteur de ces lettres ; c'est la même écriture, il n'y a pas à s'y tromper.

N° 23.

M. CLAVET A MARIE CAPELLE.

« Paris, 14 juin 1836.

« Votre lettre, ma chère Marie, m'a causé tout à la fois peine et plaisir; peine, à cause de la douleur que vous avez éprouvée, et que j'ai vivement ressentie moi-même; plaisir, en ce qu'elle m'a prouvé que tout désormais devait être commun entre nous, et que vous ne me cacheriez jamais ni vos joies, ni vos souffrances. Confiance entière et réciproque, que ce soit là désormais le lien qui nous unisse. J'aime votre bon grand-père de toute l'amitié que j'ai pour ceux qui vous sont chers, et je compte bien que Dieu vous le conservera. Tenez-moi, je vous en prie, au courant de sa santé. Je vous remercie, chère Marie, des conseils que vous me donnez pour la mienne. Je ne manquerai pas de les suivre; car malgré tout le sombre de mes idées, je ne désire pas mourir encore; il me semble que c'est un droit que je n'ai pas encore acquis; il faut avoir fait quelque chose de bien pour mériter d'être délivrée des douleurs de la terre, et *une pauvre fille comme moi* (c'est M. Clavet qui parle; longs éclats de rire) ne peut pas se vanter d'avoir rien fait de semblable. Peut-être qu'avec le temps, Dieu aidant et les circonstances aussi, je parviendrai à me rendre digne de la mort que je regarde comme une grande grâce pour les personnes qui sont comme moi destinées à souffrir.

« Vous êtes heureuse d'être à la campagne, chère Marie, toutes les obligations de ce monde ne peuvent vous atteindre là où vous êtes. Rien ne vous oblige à paraître le front riant dans une fête où votre cœur se brise contre toutes les physionomies. C'est là le martyre que je subis bien sou-

vent. Hier encore il m'a fallu danser et rire chez la comtesse de Montijo, je me faisais horreur à moi-même en passant devant une glace. Comme *mon danseur* me reconduisait, j'aperçus ma figure, je me trouvai *laide* à faire peur. (On rit.) Je souriais, mais d'une manière si forcée, si ridicule, que je ne voulus plus danser de la soirée, je fis *la malade*. Pour me distraire, je permis à mon imagination de me transporter à une fête où je vous vis, Marie, vous et puis *d'autres personnes qui me sont bien chères*. Je m'enivrai de ce souvenir plein de mélancolie et j'éprouvai un tel moment d'illusion, que de ma banquette où je sentais par contenance mon bouquet de fleurs j'aperçus tout à coup une salle en rotonde, un plafond de couleurs variées.

« Je vis, je reconnus distinctement toutes les figures, en un mot, je fus *rajeunie* d'un mois (Remarquez, messieurs, que nous sommes à un mois de la fête de Tivoli), et les larmes me vinrent aux yeux quand je pensais que ce jour était avec bien d'autres passé dans un abîme d'où rien ne pouvait le tirer, pas même la violence de mes souvenirs. Vous allez me prendre avec mes rêveries fantastiques pour un disciple d'Hoffman. Je suis moins que cela, chère Marie, *une pauvre fille* (toujours M. Clavet... la pauvre fille) en lutte avec une (le mot est effacé). Si vous recevez des nouvelles de vos amies, n'oubliez pas de m'en faire part. Vous savez surtout qu'il en est une que je préfère à toutes les autres, à cause de la pureté de son regard d'ange. Si elle voulait, je ferais son portrait. Parlez-moi *d'elle*, mais surtout de votre grand-père; va-t-il mieux? est-il hors de danger? Tout ce qui vous touche, Marie, me regarde aussi. Adieu, ma bonne amie, ne m'oubliez pas. »

Ainsi, messieurs, reprend Me Coraly, nous voilà au 14 juin, le temps marche, comme vous voyez, et avec le temps les lettres ont marché; mais ce qui n'a pas marché au gré des vœux ardents de M. Clavet, c'est l'amour qu'il voulait faire passer dans l'âme de Mlle de Nicolaï.

Autre lettre : celle-ci est au no 27 du dossier. C'est ici la rupture. Et en vérité, je demande ce qu'il y avait à rompre. Mais enfin c'est la rupture. C'est là sans doute que vont se produire toutes les plaintes tous les reproches, toutes les indiscrétions peut-être de l'amant repoussé, dédaigné, abandonné; dans sa fureur amoureuse, il va révéler des secrets, s'il en a.

Vous le savez, Mlle de Nicolaï avait réclamé ces lettres, et Ma-

rie Capelle, poursuivie pour ses lettres par son amie, était mise au bout de ses prétextes. C'est à cette occasion que M. F. Clavet écrit la lettre que je vais vous lire.

Nous voici arrivés au dithyrambe (On rit). Il paraît que dans d'intimes conversations, M. Clavet avait laisser percer quelques mots. Il avait dit connaître Mlle de Nicolaï ; celle-ci l'a appris et s'en est plaint amèrement. Les reproches ont été transmis par Marie Capelle, et ce reproche est très-sensible à M. Clavet. Sa lettre est ainsi conçue :

N° 27.

M. CLAVET A MARIE CAPELLE.

« Ainsi donc, ce n'est donc pas assez pour elle que de s'être jouée d'une affection qu'elle connaissait depuis longtemps, il faut qu'elle me jette une accusation infamante, et qu'elle me prête des propos de démence complète. Donc, je suis un lâche et un insensé. Vous le lui dirai, Marie, de ma part.—Eh bien ! je vous le jure, je n'aurais jamais cru à tant de perversité dans une âme de jeune fille. Il n'y a pas seulement dans la lettre un mot pour adoucir toutes ses accusations, que sur mon âme je n'ai pas méritées. Sa réputation attaquée et cela par ma faute?—Si c'était vrai je n'aurais plus qu'à me cacher, car flétrir la réputation d'une femme, c'est d'un homme vil et bas—d'une femme qu'on aime!— Oh! c'est impossible, l'amour et le respect marchent ensemble, et lorsque les autres hommes méprisent celle que nous aimons, notre affection s'éteint bien vite. Or, quand on aime, comment se créer la pensée de tuer son amour!

« Mariquitta, dites-lui qu'elle a comblé la mesure de tous les maux qu'elle m'avait causés ; et dire que je l'aime encore. Oh! que je suis lâche et insensé! Je mérite bien tout son mépris, non pour des griefs qu'elle me reproche, mais pour cette affection que je lui porte malgré ses duretés. Je pourrais me venger, mais la pensée ne m'en vient pas. Cette lettre, je vous la renvoie, si vous doutez de moi; dites-le, Mariquitta, et vous aurez toutes les autres. Il m'en coûtera ; c'est le plus grand sacrifice que je puisse vous faire, mais c'est le seul moyen de vous prouver que je ne veux d'armes contre personne. Vous avez enlevé le nom du lieu où elle est, c'est mal, Mariquitta ; je ne compromets personne, il suffit qu'on me prie d'une chose pour que je la fasse : je n'aurais pas écrit. D'ailleurs, je sais où elle

est, je connais les détails les plus circonstanciés de sa vie; je n'ai pas besoin d'autres instructions. Toutefois, je n'aime pas de celles que j'ai; si elle m'avait aimé, je lui aurais prouvé tout ce qu'un homme peut faire pour vaincre tous les obstacles... Ne soyez pas triste, consolez-vous, Marguitte, laissez-moi porter tout seul le poids de cette triste aventure. Il est lourd, très lourd, et je sens mes reins faiblir sous le fardeau, mais quelque soit son poids je m'en suis chargé seul. Oh! pourquoi, pourquoi m'a-t-elle choisi pour *sujet* ? que lui avais-je fait, moi! »

Nous arrivons à une dernière lettre à Mlle Capelle. Elle est à la date du 24 juin. Vous rappelez-vous le 14 juin, messieurs, c'est du 14 juin qu'est datée la lettre de rupture. Il s'agit maintenant de restituer les lettres qu'a redemandées Mlle Marie Capelle, et ici je fais remarquer que M. Clavet se montre ici homme d'honneur par dessus tout. On n'a qu'à redemander et il rend.

La lettre du 24 juin est encore sensée écrite par une femme.

« Du 24 juin.

« Je vous ai fait des reproches, Marie, et vous souffriez, j'aurais dû le prévoir, j'ai manqué de confiance dans votre amitié, pardonnez-moi, ce sera la dernière fois que je douterai. Pauvre amie, vous avez été malade; eh bien, l'inquiétude de mon cœur me le disait, il me semblait vous entendre plaindre, et lorsque je vous écrivis, je cédai malgré moi à un mouvement de dépit involontaire. N'est-ce pas que nous sommes à plaindre de n'avoir qu'une vue bornée, qu'un horizon étroit au-delà duquel nos yeux ne peuvent point voir, et qui nous cache ce qui se passe à quelques pas de nous. Pourquoi ne pouvoir pas sonder le temps et l'espace? prévoir et deviner? Mais c'est là un des attributs de la divinité; elle garde pour elle cette puissance; à nous l'ignorance et l'incertitude. Voilà le joug sous lequel elle nous tient. Mais vous êtes guérie! N'est-ce pas, vous ne souffrez plus? Votre fièvre s'est dissipée avec les beaux jours. J'aime votre grand-père; il me semble le voir, avec sa vénérable figure, vous prodiguant ses soins et ses consolations, et votre bon chien de Terre-Neuve (on rit); je vous envie d'avoir un ami de ce genre, un ami qui sent et ne parle pas; qui se plaint lorsque nous souffrons et lèche nos mains alors que nous nous croyons abandonnés. Il faut que j'aie un chien de Terre-Neuve (nouveaux rires); j'en ai déjà demandé à plusieurs personnes, mais c'est bien rare; cependant milady Graham m'en a promis un.

« La chaleur vous incommode-t-elle à Villers-Hélion ; pour moi elle me respecte ; j'aime le ciel par d'un beau jour d'été, la magnificence d'une nuit étoilée au milieu de laquelle la lune étincelle comme une lampe mélancolique. Le soir nous nous asseyons tous en famille sous les arbres du jardin et là nous devisons tous ensemble; mon beau-frère nous raconte des histoires de son pays, mon père et *mon frère* nous rappellent les beaux jours passés dans nos montagnes, où le ciel est d'un bleu si foncé et les étoiles d'un éclat bien plus vif que le ciel parisien Nous ne parlons qu'espagnol, cela me plaît; il ne me manque plus que vous, mon amie, et pas *l'autre*, car nous sommes trois vivants de la même pensée.

Mardi dernier on a voulu m'entraîner à Tivoli pour y voir la fête *infernale*, mais moi qui y ai vu la fête *céleste*, j'ai inventé mille prétextes pour ne point aller chercher là de tristes souvenirs tout à fait inutiles, et il aurait fallu y aller si par un bonheur malheureux la sœur de la marquise de Romana, avec laquelle la partie était liée, n'était tombée malade ce jour-là. Ma mère prétend que ça me distraira, comme si l'on pouvait se distraire lorsqu'on est *seule* à penser et qu'à personne on ne peut communiquer les idées qui nous viennent.

Adieu, chère Marie, écrivez un peu plus souvent, et surtout, si vous en êtes empêchée, que ce ne soit pas par cette vilaine fièvre, c'est bien mal d'être malade. Je vous renvoie les recommandations que vous me faisiez il y a quelques jours pour ma santé. Soignez-vous, guérissez-vous, conservez-vous pour celle qui vous aime comme elle ne peut l'écrire. »

Je vous le demande, dans tout ce que vous avez déjà vu, y a-t-il un mot qui puisse présenter M. Clavet comme un homme qui dit à une femme : j'ai des armes contre vous, et il me faut 3, 4, 5, 6,000 francs pour me faire taire. Si vous ne me les donnez pas, je vous perds.

Et après avoir lu cette lettre, est-il possible d'accorder quelque gravité à celle de Mlle de Nicolaï écrite à Marie Capelle au sujet de sa confidence? Voici les principaux passages de cette lettre :

« Je vous remercie, chère Marie, de la venue de ces lettres, sur lesquelles je comptais bien; j'ai voulu les relire. Dites-moi si vous ne vous rappelez pas en avoir brûlé une dont je suis sûre, mais peut-être même deux ou trois. Je voudrais que vous eussiez le souvenir bien secret de les avoir brûlées, car je serais inquiète et triste de penser qu'elles auraient pu être égarées. Voyez s'il ne vous en reste aucune. Voulez-vous les vôtres? Je

puis vous les rendre toutes, sans aucune exception. Vous n'avez qu'un mot à dire. Aimez-vous mieux que je les brûle ou que je les garde; c'est absolument comme il vous plaira. Je suis toute prête à faire tout ce que vous désirerez, pouvant de toute manière vous satisfaire entièrement. Vous avez très bien fait de n'en rien dire à qui que ce soit au monde. Je vous demande encore une fois la promesse de n'en jamais parler à personne. Si je l'ai dit à Mlle Delvaux, son âge, son caractère, sa position, sa vie retirée, me paraissent des raisons bien faites pour me reposer entièrement sur sa discrétion. D'ailleurs, c'est assez d'une seule personne dans une telle confidence. N'avons-nous pas ses conseils, son expérience que nous retrouverons toujours? Cela nous suffira, maintenant qu'il n'y a plus rien à faire.

N'en dites jamais un seul mot. Vous sentez bien toutes les conséquences fâcheuses que cela pourrait entraîner; je ne veux plus écrire longuement là-dessus, mais nous en parlerons à notre retour. Quant à la lettre que vous avez reçue, il est de bons sentiments sur lesquels je crois que l'on peut compter, mais je la trouve exagérée, je ne pense pas que ce soit un piége, il faut donc laisser les choses dans cet état et me mander tout ce qui pourrait arriver. Non que je veuille m'occuper de cela, mais afin de savoir ce qui se passera et de consulter notre conseil, qui ne pourra que nous être utile... »

Cependant, ainsi qu'il l'annonçait dans sa dernière lettre, M. Clavet était parti pour l'Afrique vers le mois d'octobre. Il y reste trois ans sans revenir; les dates sont précieuses ici. Il reste en Afrique trois ans sans revenir, et c'est cet homme qu'on vous représente aujourd'hui comme accablant Mlle de Nicolaï de ses persécutions. Voilà cet homme qui nous a tellement persécuté, qu'il nous force en quelque sorte de venir en aide au bourreau.

Cependant onze mois s'étaient écoulés, et c'est le cas ici de rappeler une petite anecdote. Mlle de Nicolaï écrit à Mlle Capelle qu'il lui est arrivé quelque chose de bien singulier. « J'ai été, dit-elle, à l'Opéra, et j'ai vu sur le programme le nom de Clavet donné à un figurant; ce figurant m'a paru lui ressembler. » C'est sur ce mot que Mme Laffarge a bâti la fable que vous connaissez. Croyant qu'on ne retrouverait pas le véritable Clavet, elle a cru pouvoir dire : c'est d'un choriste à 1,200 francs qu'il s'agit, un homme comme cela doit toujours avoir besoin d'argent. Et cela une fois dit, elle a fait de cet honnête choriste un scélérat ayant

en quelque sorte le poignard levé constamment sur la tête de Mme Léotaud.

Mlle de Nicolaï se marie en février 1838, il y a plus d'un an écoulé sans qu'on ait entendu parler de M. Clavet, et en supposant qu'il ait été capable, ce que vous ne croirez pas, de se montrer tourmentant, on a tout lieu de penser qu'il ne songe plus enfin à tourmenter. Il est à Alger où il paraît ne plus se souvenir que de la seconde Marie. Il écrit en réponse à une lettre qu'il a reçue : « *Elle* est mariée, vous devriez me dire le nom de son mari. » Le temps a apporté remède, et cet homme si féroce, auquel il faut de l'argent et qui n'en dit pas un mot dans ses lettres, on n'en entend plus parler.

Il faut que nous arrivions à Busagny pour le voir ressusciter tout-à-coup, sans doute par estafette, à la parole de Mlle Marie Capelle. Nous voilà arrivés à l'époque du vol des diamants.

Ici Me Coraly rapporte les faits tels qu'ils résultent de l'interrogatoire de Mme de Léotaud.

M. Clavet était toujours en Afrique lorsque arriva l'événement qui a donné lieu au procès. Mlle Capelle était au château de Busagny. Un jour la conversation s'engagea sur la différence qui existe entre le strass et les diamants. Les interlocuteurs étaient M. et Mme Léautaud et Marie Capelle. Quelqu'un proposa de monter dans la chambre de Mme Léautaud et de faire la comparaison sur sa parure. Au moment où l'on ouvrit la commode, Mlle Capelle sortit pour aller chercher un fermoir en strass, qui devait servir de pièce de comparaison. Lorsqu'elle rentra, on s'était aperçu de la disparition de l'écrin.

On ne conçut pas d'abord de vives inquiétudes ; on pensa que M. et Mme de Nicolaï avaient pu les prendre, pour donner à leur fille, qui laissait toujours les armoires ouvertes, une leçon de prudence ; mais cette illusion fut bientôt dissipée ; M. et Mme de Nicolaï assurèrent très-sérieusement qu'ils n'avaient pas vu les diamants. Alors M. de Léautaud déposa sa plainte.

Les recherches de la justice furent sans résultat. Les soupçons planèrent sur quelques domestiques, mais ne furent pas vérifiés.

Ce ne fut que quelque temps après que les soupçons atteignirent Mme Laffarge.

Des circonstances assez singulières les firent naître. Marie Capelle avait appris qu'un domestique était soupçonné ; elle lui dit

831044 A

qu'elle le savait innocent, et que si on le renvoyait, elle lui donnerait de l'emploi. D'où pouvait-elle savoir l'innocence de cet homme?

On apprit, par une vieille femme de chambre qui était à son service, qu'elle avait dit en plaisantant : c'est moi qui ai volé les diamants, et je les ai avalés. Singulière plaisanterie!

Au château de Carsi se passèrent des faits de nature à éveiller les inquiétudes de la famille de Nicolaï. Mme de Montbreton, propriétaire de château, et sœur de Mme de Léautaud, est une femme de beaucoup d'esprit, de tant d'esprit qu'elle croit au magnétisme. (Rires dans l'auditoire). Elle aimait Marie Capelle d'une affection que, si je ne songeais à l'âge et aux grâces de Mme de Montbreton, je pourrais appeler maternelle. Marie Capelle est d'une faible santé; souvent elle se plaignait de vives souffrances. Un jour, elle proposa à Mme de Montbreton de la magnétiser. Pour obtenir un résultat, vous savez qu'il faut beaucoup de bienveillance, et, sous ce rapport, Mme de Montbreton est en fonds. Mais voici presque un miracle; après quelques passes, Marie Capelle tombe dans un profond sommeil. Ce n'est pas tout. Elle qui n'a jamais été magnétisée, se trouva tout-à-coup douée de la puissance de parler dans le sommeil somnambulique. Maintenant, laissons parler les lettres : elles sont timbrées, et comme le dit quelque part Mme Laffarge, les timbres de la poste font foi. Voici deux lettres que Mme de Montbreton écrivait à sa mère, qui lui avait dit d'interroger, pendant ses expériences magnétiques, Marie Capelle sur le vol de diamants.

MADAME DE MONTBRETON A SA MÈRE.

« 18 juillet 1839.

« Je n'avais pas attendu votre lettre, ma chère maman, pour faire à Marie des questions sur les diamants; elle m'avait répondu qu'ils ne seraient pas retrouvés, mais qu'elle ne pouvait rien faire de plus. Comme elle devint plus lucide, j'ai renouvelé hier les questions et voici les découvertes qu'elles ont amenées. Les diamants ont été pris dans le tiroir de Marie. Ils ont été vendus à Paris à un juif, et ils sont maintenant hors de France. Ils avaient d'abord été démontés, et la monture a été jetée dans les commodités, près de l'escalier, celle du haut. C'est un homme qui les a pris, mais ce n'est pas un de vos gens. »

Lui Mt Coraly fait observer qu'en supposant des scènes de magnétisme jouées, il n'était pas sans adresse de tourner les soupçons sur M. Devaux, sous-préfet de Bressuire, qui, seul avec Marie Capelle, ne faisait pas partie des *gens de la maison*.

Me Coraly continue la lecture de la lettre :

« Elle ne connaît pas le voleur, et quand je lui ai demandé comment il était, elle m'a dit qu'elle ne pouvait pas le voir; elle n'a pas pu me dire non plus le nom de la rue dans laquelle ils ont été vendus. Tout cela est assez triste, puisque, c'est si vrai, on ne peut guère conserver l'espoir de les retrouver, mais il est consolant de penser que vous n'avez pas de voleurs chez vous. »

En voici encore une autre :

MADAME DE MONTBRETON A SA MÈRE.

« 20 juillet 1839.

« Je veux vous dire, ma chère maman, qu'hier j'ai encore fait quelques questions à Marie sur les diamants, et qu'elle m'a dit qu'ils avaient été pris le lundi, et que si on faisait des recherches, on pourrait retrouver la monture dans les commodités du haut; elle n'est pas encore trop enfoncée. Ferez-vous chercher ? »

Encore une fois, continue Me Coraly, je veux croire que ce n'était pas une comédie. Je crois au magnétisme, moi; mais enfin, tout ceci était fort singulier, et la famille de Nicolaï ne peut se défendre d'un sentiment pénible. Aussi, Mme de Léotaud en laisse-t-elle percer quelque chose dans ses correspondances :

« Surtout, n'achetez pas de diamants, c'est trop cher; cela fait trop de peine de les perdre; écrivait-elle à Mme Laffrage, qui lui annonçait son mariage. »

Et comme Mme Laffarge avait fait dans une de ses lettres à Mme de Montbreton un pompeux éloge de la probité et de la délicatesse de son mari, celle-ci lui répondait :

« Ce n'est pas tout pour le bonheur du ménage que le mari soit probe et délicat, il faut aussi que la femme le soit. »

A l'époque de ce mariage, d'autres circonstances accrurent les

soupçons; on remarqua que Mme Laffarge possédait une assez grande quantité de bijoux. A l'entendre c'étaient des cadeaux de noces que lui avaient fait ses amis. Cette épingle enrichie de perles, c'était Mme de Montbreton qui la lui avaient donnée. Cette bague, elle la tenait de Mme de Léotaud. Or, rien de tout cela n'était vrai.

Mme Laffarge quitta Paris sans qu'on eût voulu pousser trop loin les investigations que tant d'indices engageaient à faire; elle arriva au Glandier. Ses diamants ne parurent pas de long-temps. Mais enfin, un jour ils furent produits d'une manière assez singulière. Il paraît que Mme Laffarge aime à mettre dans toutes ses actions un appareil dramatique.

Un jour, M. Laffarge exprima la pensée que, s'il avait un diamant, il taillerait un carreau qu'il s'agissait de rogner. Mme Laffarge s'écria : Mais j'en ai des diamants; et bientôt elle étala aux yeux étonnés de sa belle-mère et de son mari toutes les richesses de ses perles et de ses brillants. Ceux-ci en furent éblouis. Ils pensèrent qu'il y en avait pour 20 ou 25,000 fr. Ils demandèrent à Mme Laffarge d'où elle les tenait. « Je les ai, dit-elle, depuis l'âge de huit ans. Mon père les avait confiés à une vieille bonne, qui devait me les remettre à l'âge de raison. A cet âge, ils m'ont été remis, parce que, dans ma famille, les diamants appartiennent à l'aînée et que je suis l'aînée. Lors de mon mariage je ne les ai pas montrés parce que j'avais envie d'une parure de turquoises, et qu'on me l'eût refusée si l'on m'avait vu les diamants. »

M. Laffarge, quelque temps après, meurt empoisonné, les soupçons ont pris plus de force. M. le préfet de police, dont l'attention avait été provoquée, ordonna une perquisition au Glandier; cette perquisition eût lieu et produisit la découverte des diamants dans une petite boîte. Les diamants saisis furent envoyés à Paris. Ils furent montrés au bijoutier qui les avait vendus et qui les reconnut. On les montra à M. et Mme de Léotaud qui les reconnurent. En présence de faits matériels si clairs, si positifs, que disait Mme Laffarge? Messieurs, je n'invente pas, je lis, et vous allez voir si c'est chose croyable.

Elle est interrogée : on lui demande d'où lui viennent ces diamants saisis en sa possession; elle répond : « Qu'ils lui ont été envoyés à Uzerches par un de ses grands-oncles de Toulouse, de la part d'une tante dont elle ignore le nom et qu'elle ne peut nommer.—Où étaient-ils renfermés?—Dans une pelote de soie rouge.

—Qui vous les a remis?—C'est un monsieur que je ne connais pas. —Sont-ils venus par la diligence?—Je l'ignore.—Avez-vous signé quelque reçu, quelque papier?—Je ne me le rappelle pas.—D'où vous viennent les perles trouvées en votre possession?—Il y a long-temps que je les ai, je ne sais pas d'où elles me viennent. »

Après ces déclarations, que dit-elle maintenant? (Me Coraly donne lecture du dernier interrogatoire de Mme Laffarge. Voir p. 10.)

Encore une lettre essentielle à vous lire :

Lorsque les diamants de Mme de Léotaud furent découverts, des entrevues eurent lieu, on fit des démarches, on voulait encore obtenir de Mme Léotaud qu'elle ne reconnût pas les diamants. Ce fut Me Bac qui vint à Paris et qui écrivit en arrivant la lettre suivante à Mme de Léotaud :

« 30 mars 1840,

« Madame, chargé des intérêts de Mme Marie Laffarge, j'ai dû apprendre tous les secrets de sa position vis-à-vis de vous. Cette position m'a paru telle qu'avant de m'en servir comme un moyen de défense, j'ai jugé nécessaire d'avoir avec vous quelques explications. Ne voulant confier à personne le soin de cette démarche, j'ai fait le voyage de Paris dans le but de vous voir seule quelques instants. Veuillez, je vous prie, Madame, me faire savoir, par un seul mot, quand je pourrai avoir cet honneur.

« J'espère, Madame, que vous comprendrez le motif qui m'a empêché de me présenter directement chez vous, ainsi que celui qui m'engage à solliciter une très immédiate réponse.

« Veuillez agréer, etc.»

Dans cette lettre était renfermé un billet de Mme Laffarge, ainsi conçu :

« Ma chère Marie, veuillez donner quelques minutes à M. Bac. Elles sont nécessaires pour l'explication d'une affaire qui vous intéresse autant que moi.

« Sachant combien vous devez désirer qu'un homme noble et consciencieux, plein de discrétion et de cœur, soit seul entre nous, je puis vous assurer que M. Bac a toute ma confiance, et que j'ai mis en lui mon conseil et mon espoir.

« Adieu, chère Marie, j'ai foi en votre amitié comme j'ai foi en mon innocence.

(*Ni date ni signature*).

Mme de Léotaud en recevant ces lettres ne crut pas devoir accorder l'entrevue qu'on lui demandait, sans la présence de son mari et de son père. Elle écrivit qu'elle accordait l'entrevue, et ce ne fut pas sans étonnement que Me Bac en arrivant au rendez-vous donné trouva réunis, M. de Léotaud, Mme de Léotaud et son père, M. de Nicolaï. Je n'entrerai pas ici, messieurs, dans les détails de cette conversation, c'est aux témoins à le faire et vous les entendrez.

Quoi qu'il en soit, la conversation prit cette tournure que Mme de Léotaud ne se montra en aucune façon disposée à dire qu'elle eût jamais confié ses diamants à Mme Laffarge.

Alors Me Bac fut obligé de tirer de sa poche une autre lettre qu'il ne voulait donner qu'à Mme de Léotaud, et qui avait été écrite sans doute pour effrayer cette dernière ; cette lettre, messieurs, je l'ai qualifiée avant-hier de véritable acte d'accusation, et je défie qu'on trouve dans aucun parquet un homme capable de rédiger un acte d'accusation plus perfide que celui-ci (1).

Je n'entrerai pas, messieurs, dans d'autres détails, dit en terminant Me Coraly, maintenant vous connaissez toutes les pièces de la procédure. J'ai évité autant qu'il a été en moi les explications, les réflexions. Je n'ai plus qu'un fait à vous citer. Par un bonheur inouï, si nous n'avons pu trouver M. Clavet, qui est au Mexique, nous avons trouvé le plus intime de ses amis. C'est par lui que l'instruction a su que c'était un homme des plus honorables, incapable de l'action honteuse qu'on n'ose lui reprocher que parce qu'on sait bien qu'il est absent, prêt à toute bonne action, étranger à tout ce qui est mal. Au moment où se sont passés les faits à l'occasion desquels on a bâti contre lui l'affreuse accusation qu'il apprendra avec une indignation que vous concevez aisément, il était à Alger avec des appointements de 5,000 fr., un logement, des chevaux pour son service.

Il est resté trois ans éloigné de la France, et n'y est revenu que pour partir au bout de deux ou trois mois pour le Mexique, où il a été accompagner un beau-frère qui jouit d'une fortune immense;

(1) Voir cette lettre page 17.

et c'est en ce moment, messieurs, que par la plus infernale machination on ose... Mais je m'oublie, j'ai dit que je ne voulais pas discuter, je m'arrête ; vous jugerez..... ou plutôt vous avez déjà jugé!

Après cette plaidoirie, Me Coraly demande que l'audience soit levée.

M. LE PRÉSIDENT. L'affaire est continuée à lundi dix heures du matin.

Vers de M. Clavet.

Je t'aime comme le zéphire
Aime la rose du matin,
Comme le fleuve qui soupire
Les rives de son frais bassin,
Ton souvenir remplit ma veille
Et je te vois quand je sommeille,
Comme le bel ange qui veille
Du haut des cieux à mon destin.

J'invoque toujours ta présence,
Et je tremble quand je te vois,
Comme devant la Providence
Les saints prophètes d'autrefois.
J'ai la foi que le malheur donne;
Ainsi, quand le sort l'abandonne,
Le nocher devant sa madone
Espère et frissonne à la fois.

Déjà le vent enfle ma voile,
Et le flot me ravit le port,
Et j'ai déjà perdu l'étoile
Qui me conduisait vers le Nord ;
Viens dans ma barque fugitive,
Viens t'asseoir, madone tardive,
Je crains peu l'écueil de la rive,
Si tu reposes sur mon bord.

J'ai des accords pour la souffrance,
Mais j'en aurai pour le plaisir,
Et déjà même l'espérance
Prête sa grâce à mes soupirs.
Sur ton nom j'accorde ma lyre,
Et je veux que le monde admire
Les sons qu'enfante mon délire
Pour enchanter tes doux loisirs.

C'est pour toi, sous les mers profondes,
Que ma main cueille chaque jour
Le corail habitant des ondes,
La perle au gracieux contour ;
C'est pour toi qu'en mes longs voyages
Bravant les flots et les orages,
Je demande aux lointaines plages
Les dons dignes de mon amour.

Je saurai parfumer ta tête
Et les boucles de tes cheveux,
Des liqueurs que l'amour apprête
Dans ces climats voluptueux.
Ou si tu veux que la nature
Te prête une simple parure
Il est des fleurs sur la verdure,
Nous irons les chercher tous deux.

Quand viendras-tu dans ma nacelle
Ange de mes derniers soupirs ?
La mer t'attend, ma voix t'appelle,
Et tout sourit à mes désirs.
Le soleil brille sur nos têtes,
Les cieux promettent à nos fêtes
Un jour tout entier sans tempêtes.
Viens, c'est si court pour les plaisirs !

3e AUDIENCE. — 13 JUILLET.

L'audience est ouverte à 11 heures. L'absence de Mme Laffarge, et surtout une pluie battante, ont fait plus pour diminuer la foule et rendre la police de l'audience plus facile que toutes les forces réunies des huissiers, des gendarmes, de la troupe de ligne et des sapeurs-pompiers. Aucune des dames munies de billets de faveur n'a fait défaut et l'affluence, moins grande dans la partie libre de l'audience, est toujours aussi nombreuse sur les chaises placées dans l'hémicycle.

Au moment où le tribunal va monter sur le siége, le garçon de salle s'avance à la place de M. le président, fait cette étrange allocution :

« Mesdames, vous savez sans doute que notre Palais-de-Justice n'étant pas fini, nous n'avons pas encore un meublier assorti pour les besoins du public. Or donc, les chaises que vous occupez ne sont pas à nous. Elles ont des droits à payer à la paroisse, comme de juste. Vous êtes donc priées de laisser un souvenir pour la récompensation de celles qui auraient été abimées.

Le tribunal entre en séance et M. le greffier fait l'appel des témoins, qui sont cités au nombre de vingt-un.

Mme veuve Garat a fait passer un certificat de médecin et ne s'est pas rendue à Brives.

M. LE PRÉSIDENT. M. Moronet étant indisposé, a demandé à être entendu le premier.

Déposition de M. Joseph Moronet.

M. LE PRÉSIDENT. Quel est votre état? — R. Commissionnaire exploitateur à Paris.

D. Faites votre déposition. — R. Je suis en relation d'affaires avec M. Zalayetta du Mexique. Il partit en février dernier avec une expédition pour ce pays, et en partant il emmena sa femme, ses enfans, son beau-père, sa belle-mère, et sa tante. Il emmena de plus son beau-frère, M. Félix Clavet. Je ne connais pas particulièrement ce dernier, mais la réputation de M. Zalayetta, son beau-frère est intacte. Jamais ses amis n'ont

rien eu à lui reprocher. Quant à M. Clavet, je sais que c'est un homme très-instruit et très distingué.

D. Avez-vous ouï dire que ce fût un homme honorable, d'un cœur noble et généreux? — R. Oui, monsieur; j'ai toujours ouï dire qu'il avait des principes très-bons et qu'on n'avait rien à lui reprocher.

D. Pourquoi est-il allé au Mexique? — R. Il ne voulait pas rester en France après le départ de tous ceux de ses parens qui étaient partis avec M. Zalayetta.

D. Avait-il des moyens d'existence? — R. Oui, Monsieur; il s'en faisait de très-avantageux avec sa plume, ses travaux littéraires. Ses parens, d'ailleurs, pouvaient en outre fournir à ses besoins.

D. N'a-t-il pas été avant cela en Afrique?—R. Oui, Monsieur.

D. Combien de temps? — R. Je ne sais pas au juste. Je n'ai rien su de son départ pour l'Afrique, je ne l'ai su qu'après son retour.

D. Menait-il une conduite régulière? — R. Jamais on n'a rien eu à lui reprocher. C'était un jeune homme très comme il faut.

D. Vous ne savez rien de relatif au procès?—R. Absolument rien.

Déposition de M. Lecointe, bijoutier à Paris, rue Castiglione, 12.

On m'a présenté à Paris les diamans trouvés chez Mme Lafarge. Ce sont bien ceux dont j'avais composé une parure lors du mariage de Mme de Léautaud.

D. Les avez-vous tous reconnus? — R. Non. Mais j'ai reconnu surtout une pierre remarquable par sa forme et sa grosseur; elle est de couleur bois, elle est légèrement échancrée au feuilletis; ces signes n'ont pu me laisser de doute sur son identité.

D. Quels autres signes ont fixé votre opinion? — R. Il ne m'a pas été difficile de connaître les parties auxquelles était attaché un reste de monture; il y a surtout une circonstance qui n'a pu me laisser aucun doute. La fourche d'une épingle à laquelle s'adaptait une portion de la parure, était restée en la possession de Mme de Léautaud; et l'on peut remarquer que le pas de vis s'adapte parfaitement à la portion trouvée chez Mme Laffarge.

D. N'y avait-il pas dans la parure des perles plus faciles à reconnaître, des perles de Panama? — R. Les plus grosses étaient des perles de

Parmi les plus petites des perles orientales ; mais ces perles n'avaient rien de particulier qui pût servir à les faire reconnaître.

D. N'y avait-il pas identité entre le poids des perles composant la parure de Mme de Léautaud, et le poids de celles qui sont représentées ? —R. Il y avait identité.

D. Comment s'y prend-on pour démonter les diamans ?— R. On se sert pour cela d'une pointe avec laquelle on les pousse en dehors de la monture ; pour démonter la parure de Mme de Léautaud il m'eût fallu une heure environ. A toute autre personne moins habile il eût fallu plus de temps. Je pense que deux personnes sans expérience de ce genre de travail, et surtout deux dames, auraient dû y mettre au moins une soirée.

D. Etait-il possible de faire ce travail avec un canif ou avec des ciseaux ? — R. Avec un canif c'était impossible, avec des ciseaux c'était possible.

D. Quelle était la valeur de la parure ?—R. 7 à 8,000 fr.

D. Quel est le dommage qui a été opéré en démontant cette parure ? — R. On peut l'évaluer à sept ou huit cents francs; mais ce serait aller trop loin.

M. L'AVOCAT DU ROI. Manque-t-il des perles à la parure, et s'il en manque, en avez-vous calculé le prix dans la dépréciation que vous venez de porter à 6 ou 800 fr. ? — R. Il en manque beaucoup ; 7, 8 ou 9 Dans le dommage que j'ai évalué, je ne comprends pas la perte de ces perles, qui avaient une valeur de 12 à 1,500 fr.

M. LE PRÉSIDENT. Manquait-il des diamans ? — R. Non, ils sont tous représentés.

D. Lorsque vous aviez fait la parure de Mme de Léautaud, aviez-vous fourni les perles et les diamans ?—R. J'avais fourni les perles et seulement une partie des diamans.

M. LE PRÉSIDENT. Huissier, présentez au témoin la pièce de conviction.

L'huissier ouvre la cassette devant le témoin. (Vif mouvement de curiosité, quelques dames se lèvent.)

M. LE PRÉSIDENT. A-t-on proposé à quelque bijoutier de Paris d'acheter ces diamans ? — R. Non, on ne les a offerts à personne.

D. Et les perles ? — R. Pas davantage.

D. Avez-vous vendu des parures à Mme Laffarge ? — R. Oui, mais des parures neuves.

D. Vous a-t-elle donné quelque chose à monter ? — R. Non. (M. Lecointe prend successivement chacun des diamans et les examine avec attention.)

D. Les reconnaissez-vous ? — R. Tous, non ; car il faut un signe distinctif à chaque diamant pour être sûr de les reconnaître ; en général tous les diamans se ressemblent. Je pense cependant qu'ils appartiennent à la parure, car je reconnais un diamant couleur bois qui était le plus gros. (M. Lecointe montre au tribunal une pièce de la parure encore intacte, et dit qu'il croit que M. Fossin, bijoutier à Paris, a monté en épingle une perle qui y a appartenu. Il fait l'apatronement sous les yeux du tribunal.)

D. Cette perle faisait-elle partie de la parure ? — R. Oui ; mais ces perles fausses n'en ont jamais fait partie. Quant à la perle qui orne cette bague, je ne pense pas qu'elle ait appartenu à la parure. Je n'ose cependant pas l'assurer.

M. Lecointe continue son examen. Il fait remarquer plusieurs pièces de la monture de l'écrin restées dans le double fond, qui s'adaptent parfaitement par leur pas de vis aux diamants saisis au Glandier, et entre autres un pompon en diamants destiné à mettre dans les cheveux; la broche qui s'y adapte était restée dans le double fond.

Déposition de M. Allard, chef de la police de sûreté, à Paris, âgé de 49 ans, demeurant à Paris.

Appelé devant le tribunal à l'occasion de mes fonctions, je désirerais que M. le président voulût bien m'adresser des interpellations.

M. le président. Nous désirerions apprendre de vous d'abord ce que vous savez sur les vols commis chez Mme Garat.

Le témoin. Il y a environ deux ans, je fus instruit qu'on avait soustrait chez Mme veuve Garat, un billet de banque de 500 fr. sans qu'on pût savoir comment cette soustraction avait été commise.

Je me transportai chez Mme Garat à la Banque de France. J'examinai les localités, je vis le meuble dans lequel avait été volé le billet, je ne reconnus aucun signe d'effraction ; j'en conclus que le vol n'avait pas été commis par un voleur de profession, mais probablement par quel-

qu'un de l'intérieur. Mme veuve Garat m'engagea à faire exercer une surveillance active sur un de ses domestiques qu'elle soupçonnait. Cette surveillance n'amena aucun résultat : dans les habitudes, dans les dépenses, dans les relations de cet homme, on ne trouva rien de suspect. Lors des conversations que j'eus avec Mme Garat, elle me parla de quelques petits vols dont elle était victime, mais sans me rien dire de précis. Mes démarches ayant été infructueuses, l'affaire en resta là.

Un an après, M. le préfet de police fut informé qu'un vol de diamans avait été commis au préjudice de Mme de Léautaud. Je reçus l'ordre de faire des recherches. Mme de Nicolaï et M. de Léautaud vinrent me trouver à cette occasion ; ils entrèrent dans les détails les plus minutieux. Ce ne peut être un étranger, disaient-ils, qui ait commis ce vol, toutes les circonstances indiquent que c'est quelqu'un de la maison ; mais qui soupçonner ? Les domestiques ? Ils ont tous donné des preuves de probité. Aucune personne étrangère cependant ne se trouvait au château de Busagny à l'époque de l'événement. Ces explications me portèrent à penser que le vol avait été commis par quelque domestique ; je fis des recherches, elles ne menèrent à rien.

De temps à autre, M. de Léautaud venait me trouver. Y a-t-il quelque chose de découvert, me demandait-il ? Rien, lui répondais-je. A la cinquième ou sixième entrevue, il me dit : C'est étonnant, il est incroyable qu'on ne puisse rien découvrir. Il n'y avait pourtant à Busagny que les domestiques et une ou deux personnes étrangères. Mais, lui dis-je, souvent, parmi les personnes que l'on admet dans son intimité, se trouvent des voleurs ; nous en avons de fréquens exemples à Paris. — C'est bien délicat, me dit M. de Léautaud ; cependant, il y avait à Busagny une jeune personne sur laquelle de singuliers propos ont été tenus ; mais je n'ose trop la soupçonner.—Cela vous regarde. — Elle se nomme Mlle Capelle.—Ce nom m'était inconnu.—Mais quelle raison vous porte à la soupçonner?—Déjà, dit M. de Léautaud, on s'est aperçu de la disparution d'objets précieux dans des maisons où elle allait fréquemment ; il y en a assez pour éveiller mes inquiétudes.—Faites, lui dis-je, ce que vous voudrez; examinez avec attention; je ne puis vous donner aucun conseil. Huit jours après, M. de Léautaud revint à la charge. J'ai réfléchi, me dit-il; plus nous allons, plus les soupçons se fortifient. Mlle Capelle va se marier, ce mariage a quelque chose de si précipité, que je ne puis bien m'en rendre compte; je crains bien qu'elle ne fasse naître cette occasion pour

pouvoir enfin faire usage des diamans qui ont disparu. Il est probable qu'elle s'en parera pour les noces. Ne pourrait-on pas faire faire des recherches, faire exercer des surveillances? Je répondis que je ne pouvais exercer de surveillance qu'à l'intérieur de Paris. — Mais c'est à Paris c'est à Paris qu'elle demeure, s'écria M. de Léautaud. — Où donc? — A la Banque de France, chez Mme Garat, sa tante. A ce nom de Mme Garat, mes souvenirs s'éveillèrent; je pensai au vol de 500 fr. qui m'avait été dénoncé l'année précédente. Je fis part de ma réflexion à M. de Léautaud. C'est bien délicat, me dit-il; on pourrait, par des soupçons hasardés, compromettre cette jeune personne. Je partageai la pensée de M. de Léautaud sur ce point, et, d'un commun accord, on renonça à toute recherche.

Je n'ai revu M. de Léautaud que le 31 janvier dernier. Il était cinq heures du soir lorsqu'il se présenta chez moi. Eh bien, dit-il, mes soupçons se sont justifiés. Mme Laffarge est arrêtée sous la prévention d'avoir empoisonné son mari. D'après son caractère singulier et romanesque, j'ai la conviction que les diamans sont encore en sa possession, et que si l'on faisait une perquisition chez elle on les retrouverait. Ne pourrait-on pas faire cette démarche? Quoique la conversation qu'eut avec moi M. de de Léautaud fût confidentielle et qu'il ne m'eût pas fait une demande précise, je crus devoir en parler à M. le préfet de police. Celui-ci ordonna des recherches qui ont amené le résultat que vous savez.

M. LE PRÉSIDENT. Mme Garat ne vous parla-t-elle pas du vol d'un jonc et d'une boîte à portrait commis à son préjudice? Ne vous parla-t-elle pas aussi du vol de trois pièces d'or qu'on avait remplacées par trois jetons? — R. Je n'en ai aucun souvenir; elle ne m'a jamais parlé de cela.

D. N'avez-vous pas été chargé par le préfet de police de faire faire des recherches à l'occasion de soustractions commises chez Mme Garat jeune, en février? — R. Je fus chargé de surveiller deux domestiques, mais je ne découvris rien.

D. Mme Garat vous a-t-elle dit qu'elle eût des soupçons sur Mlle Capelle? — R. Jamais. Je dois dire ici qu'il y a deux dames Garat, l'une, Mme veuve Garat, chez laquelle le billet de 500 fr. avait été soustrait; l'autre, Mme Garat jeune, épouse de M. Garat, de la Banque; c'est cette dernière qui est la tante de Mlle Capelle.

Me CORALY. Au moment de la disparution du billet de 500 fr., Mlle Capelle habitait-elle chez Mme Garat ?

LE TÉMOIN.—Je ne puis l'affirmer. Seulement je me rappelle que lorsque je traversais les salons pour me rendre dans le lieu où avait été commis le vol, je remarquai une jeune personne dont la figure pâle et les cheveux noirs me frappèrent. Il y avait dans sa physionomie une singulière expression de douceur et de tristesse. A cette occasion je dis aux domestiques : « Il ne faut pas toujours s'en rapporter aux apparences. » Je ne sais si cette jeune personne était Mme Laffarge ; j'ai vu celle-ci à ce tribunal ; il y a quelque rapport par la pâleur et la couleur des cheveux ; mais je ne puis rien affirmer.

M. L'AVOCAT DU ROI.—Les deux dames Garat habitent la même maison.

M. ALLARD.—Oui, monsieur, le billet de 500 fr. avait été pris chez Mme Garat mère.

Me CORALY. — N'avez-vous pas ouï-dire des choses importantes sur la perquisition faite au Glandier ? — R. Je ne suis pas ici pour me faire l'écho des ouï-dire ; j'ai prêté serment de dire la vérité, je suis ici comme témoin, et je ne veux pas changer de rôle.

Me CORALY. Mais enfin ce que vous avez entendu dire doit faire partie de votre déposition. — R. Je n'en finirais pas si je voulais raconter tout ce qui m'a été dit ici et ailleurs. Je ne suis sûr, au reste, que de ce que j'ai observé moi-même.

M. LE PRÉSIDENT. Cependant, il faut dire tout ce que vous savez.

Me CORALY. Pour m'expliquer plus clairement, je vous demanderai si vous n'avez pas su que dans l'état matériel du meuble où se sont trouvés les diamans au Glandier, il n'y avait pas quelque chose de particulier ? — R. j'ai entendu dire qu'une planche avait été presque enlevée Mais il doit y avoir un procès-verbal.

Me CORALY. Du reste, moi aussi je ne sais ces choses que par ouï-dire, et je ne crois pas nécessaire d'insister.

M. ALLARD. Je dois dire en terminant que lorsque M. de Léautaud m'annonça son intention de faire des poursuites, il me dit : Je suis fâché de réveiller cette affaire ; mais la famille de Mme Laffarge n'a pas reconnu notre générosité ; elle a tenu des propos sur notre compte, et maintenant nous sommes obligés de poursuivre pour notre honneur.

Déposition de M. Antoine-Nicolas Feauveau, commis chez M. Fossin, bijoutier, rue Richelieu, 62.

Le 6 août dernier, Mlle Capelle vint avec madame Garat apporter au magasin des perles qu'elle voulait faire monter; elle choisit deux épingles, sur lesquelles furent placées des perles; une autre perle fut montée sur une bague chevalière émail bleu de roi transparent. Les deux épingles furent envoyées à la Banque de France dans un écrin.

D. Ne fîtes-vous pas autre chose pour Mlle Capelle?—R. Nous fîmes deux bracelets d'or, un à collier attaché par un nœud en turquoises et perles; l'autre était un simple nœud gordien.

D. Qui les paya?—R. On est venu les payer de chez Mme Garat.

D. Reconnaissez-vous la bague? — R. Oui, pourtant je m'étais figuré que les perles étaient moins belles. Je les croyais perles de Panama, et ce sont des perles orientales. Je dois faire observer que Mme Laffarge ne nous donna à monter que des perles, c'est nous qui fournîmes les diamans.

D. Avez-vous vu d'autres bijoux à Mme Laffarge? — R. Pas d'autres que les 7 ou 8 perles qu'elle nous apporta.

D. Chaque fois qu'elle vint était-elle accompagnée de Mme Garat? — R. Mme Garat l'accompagna une seule fois; les autres fois elle était accompagnée d'une domestique, qui attendait à la porte dans l'antichambre.

Déposition de Mme Clémence-Caroline-Félicité-Marie de Nicolaï, épouse de M. Eugène baron de Montbreton, âgé de 37 ans, demeurant à Corsy, sœur de Mme de Léautaud.

Il y a dix-sept ans que je connais Mlle Capelle; je la vis pour la première fois en 1823; elle était alors fort jeune. Les relations de mon mari avec sa famille étaient fort intimes. Son caractère me plut infiniment; mais je me souviens peu de ces premières impressions. Lorsque je quittai Saint-Denis, je cessai de la voir. Je ne la revis qu'en 1833, après la mort de sa mère. Alors elle m'intéressa vivement; elle était malheureuse, elle était souvent malade; je m'attachai à elle du fond du cœur. Dès cette époque, je la revis souvent; je la rencontrai à

Paris, chez Mme Garat. Là, je la présentai à ma sœur. Comme elle était souvent malade et presque toujours couchée, elle venait rarement chez moi; c'est moi qui allais chez elle. Vers ce temps, nous pensions qu'elle s'exagérait un peu sa maladie pour intéresser un homme qu'elle avait dû épouser. M. Marjolin, son médecin et le mien, ne croyait pas que sa maladie fût bien grave; il ne lui trouvait aucune affection de l'estomac, mais il craignait que son système d'obstination ne lui devînt fatal. Je cherchai à la distraire, je la menai même une fois aux concerts des Champs-Elysées.

Quelque temps après, elle alla à Busagny; de là, elle vint passer un mois à Corsy. Nous causâmes ensemble du vol des diamans; elle en parla avec beaucoup de liberté d'esprit; elle me dit que c'était quelque chose de bien extraordinaire, et que M. de Léautaud s'était conduit avec beaucoup de légèreté dans cette affaire. Elle était toujours souffrante, et comme l'on m'avait dit qu'elle avait l'habitude de se cacher pour manger des choses nuisibles à sa santé, je donnai l'ordre de ne jamais laisser les clés à l'office.

Un jour, nous parlâmes ensemble de magnétisme. Moi, j'y ai foi. Je ne sais qui de nous proposa de faire sur elle une expérience. Nous montâmes dans sa chambre et je la magnétisai. Je croyais ne faire qu'une plaisanterie; mais elle s'endormit. Je crus d'abord que c'était une mystification, dont plus tard elle rirait avec moi-même. Cependant je la questionnai sur le vol; elle ne me répondit rien. A l'heure du dîner, je la réveillai en employant les passes que j'avais vues indiquées dans les livres de magnétisme. Je l'engageai à s'habiller pour descendre au salon où il y avait du monde ce jour-là. Lorsqu'on fut à table, elle me fit dire qu'elle ne descendrait pas. Cela lui arrivait souvent, parce qu'elle ne mangeait pas à table à cause de sa maladie. Après dîner, je la trouvai endormie sur un canapé; elle s'éveilla et me dit que le magnétisme lui avait fait grand bien. Il en résulta que je renouvelai plusieurs fois mon expérience. A la troisième ou quatrième fois, comme elle devenait plus lucide, elle parla enfin des diamans. Je lui demandai où ils étaient? — Je ne les vois pas, répondit-elle. — Qui les a pris? — Ce n'est pas une femme, c'est un homme. — Est-ce un domestique? — Pas tout-à-fait. — Comment est-il? — Je ne puis le voir. — Si c'est un homme, pourtant, vous devriez le voir? — Non, cela m'est impossible. — Qu'a-t-il fait des diamans? — Il les a démontés et vendus à un juif. — Où demeure le juif? — Je ne sais, je ne puis le voir.

Telles sont textuellement les réponses que j'en obtins.

Outre le vol de diamans, je lui parlai d'autres choses, elle me répondit, et me donna notamment des ordonnances pour sa santé. Elle me disait un jour qu'elle ne pourrait guérir qu'à l'aide d'un vésicatoire, et qu'éveillée, elle ne consentirait jamais à employer ce remède.

Une circonstance me donna lieu de soupçonner sa franchise. Un jour, selon l'ordinaire, je l'avais endormie, je m'efforçai de la placer sur mon lit, mais je ne le pus qu'incomplètement. La position dans laquelle je la laissai était telle que j'avais à craindre qu'elle ne tombât. J'envoyai ma femme de chambre pour la placer plus convenablement. Celle-ci la trouva très bien enfoncée au milieu du lit. Ceci me donna à penser, mais ne me désillusionna pas.

A quelque temps de là, elle me pria de lui faire des questions sur un vol qui avait été commis à son préjudice. Elle ne put y répondre. Éveillée, elle me dit qu'elle soupçonnait une cuisinière de sa tante. Un jour, nous devions jouer la comédie, je la trouvai dans sa chambre, couchée, entourée de papiers et pleurant. Elle me dit qu'elle venait de recevoir une lettre de sa tante, que celle-ci voulait lui faire avoir une entrevue avec un maître de poste qui l'avait fait demander en mariage; mais que cette entrevue ne pouvait avoir de résultat et qu'elle aimait mieux rester pour se donner le plaisir de la comédie. Je l'engageai à préférer une chose sérieuse à un plaisir d'un moment. Elle répondit qu'elle arrangerait tout, qu'elle allait écrire, et qu'elle partirait dans la nuit du dimanche au lundi après le spectacle; c'est ce qu'elle fit effectivement. Plus tard, j'appris que l'entrevue avait été manquée, et que les projets de mariage étaient rompus. Mais elle m'écrivit bientôt que sa main était demandée par un riche maître de forges du Limousin. C'était, disait-elle, un parfait honnête homme. Il avait 12,000 livres de rente en forges et 12,000 livres en fermes. Elle me demandait conseil; j'allais lui répondre d'accepter, lorsque je reçus d'elle une nouvelle lettre qui m'annonçait que le mariage était conclu.

Après ce mariage, je n'eus pas sur le vol de diamans plus de soupçons qu'auparavant. Cependant, je m'aperçus d'un refroidissement entre ma sœur et Mme Laffarge. On me parla de circonstances qui semblaient accuser cette dernière. Je ne pouvais m'arrêter à l'idée qu'elle fût coupable.

La vieille servante me disait : Mlle Marie est bien menteuse. J'entendais parler de mensonges singuliers, de cadeaux qu'elle disait avoir re-

çus de personnes qui ne lui avaient rien donné ; d'une épingle qui lui venait, disait-elle, de M. le général Braque, son parrain ; d'un livre de Mme de Nicolaï ; d'un bracelet de M. de Mornay. Mme Garat m'avait dit qu'elle s'était assurée que le bracelet avait été acheté par Mme Laffarge elle-même. Tous ces faits produisaient une fâcheuse impression sur mon esprit, mais ne pouvaient me déterminer à croire que Mme Laffarge fût coupable.

C'est seulement au mois de décembre dernier que j'ai commencé à concevoir des soupçons. Ces soupçons ne prirent un caractère définitivement sérieux qu'après la conversation que j'eus avec ma mère au sujet du vol de la parure de ma sœur. Cette conversation eut lieu le 31 décembre. Jusque-là j'avais toujours repoussé les mauvaises pensées qu je commençais à concevoir sur le compte de Mme Laffarge. A l'époque de mon mariage, elle m'avait envoyé une petite bague en cadeau, et comme j'étais à la campagne au moment où je la reçus, je n'eus rien à lui donner en échange. M. Laffarge, qui se trouvait à Paris au mois de décembre dernier, vint me donner des nouvelles de sa femme et m'annonça qu'il la reverrait avant le 1er janvier. M. Laffarge me parut fort épris de sa femme. Quelques jours avant son départ, je lui donnai un épingle et une lettre pour Mme Laffarge.

Dans le courant de janvier, j'appris la mort de M. Laffarge. Un rest d'intérêt se réveilla en moi. J'écrivis à Mme de Martens pour lui demander qu elle allait être la position de Mme Laffarge. Elle me répondit qu cette position serait bonne sous le rapport de la fortune. J'allai voir cette occasion Mme Garat ; je la trouvai accablée de tristesse. Comme el le avait connu très peu M. Laffarge, je lui fis part de mon étonnemen — Elle me répondit que ce n'était pas M. Laffarge qu'elle pleurait mais, me dit-elle, on accuse ma nièce. — Et de quoi ? m'écriai-je. — D'avoir empoisonné son mari. — Il y eut un moment de silence. — Cela vous surprend, continua-t-elle, vous qui aviez si bonne opinion d'elle? — Cela m'eût surpris davantage il y a quelque temps (mais je dovous avouer que mes sentimens sont bien modifiés) ; on a accusé Mme Laffarge d'avoir commis le vol de Busagny. — Mme Garat reprit en joignant les mains et en levant les yeux au ciel : « O mon Dieu ! j'espérais bien qu'on n'aurait jamais eu un pareil soupçon. » — Non, mais sa domestique m'en a parlé. — Et qui a pu vous donner des soupçons sur elle ? — Des vols commis chez moi et que rien ne pouvait m'expliquee.

Un jour, entre autres, trois pièces d'or me furent enlevées et remplacées par des jetons; je fus persuadée que c'était ma nièce qui les avait volées. Cela acheva de déterminer ma conviction.

Un autre jour, je me trouvai avec Mme Garat et M. Elmoort, un Anglais qui portait beaucoup d'affection à Mme Laffarge. Mme Garat raconta que M. Elmoort avait reçu une lettre, à Villers-Hélon, dans laquelle se trouvait un billet de 500 fr.; que cette lettre avait passé entre les mains de Mme Lafarge et que le billet avait disparu. M. Elmoort dit que s'il n'y avait que son témoignage, il serait favorable à Mme Laffarge. Depuis le commencement du procès, j'ai vu Mme de Martens, qui m'a engagée à garder le silence et sur les diamans et sur des gâteaux qui avaient été envoyés à M. Laffarge. Je n'ai voulu m'engager à rien, parce que les faits étaient alors ébruités. Nous avions surtout beaucoup ri dans l'intérieur de notre famille de l'histoire de ces gâteaux, cadeau sympathique que, dans leur affection, les dames Laffarge avaient fait à leur fils et mari, et qui lui avait causé une indigestion. Mme de Martens ayant plus tard défiguré nos paroles et la conduite de M. de Léautaud, c'est devenu une obligation pour nous de rétablir les faits.

M. LE PRÉSIDENT. Lorsque vous interrogeâtes Mlle Capelle en état de somnambulisme, ne lui demandâtes-vous pas où était la monture des diamans? — R. Oui, elle me répondit qu'elle avait été jetée dans les lieux à l'anglaise.

D. D'après vos croyances au magnétisme, pensez-vous que le somnambule puisse voir ce qui n'existe pas? — R. Je n'en sais rien, mais une personne fort instruite, qui croit au magnétisme, me dit qu'elle n'avait pas foi au somnambulisme de Mlle Marie Capelle. Si elle devinait que le voleur était un homme, me disait cette personne, elle devait nécessairement le voir et donner son signalement.

D. Avez-vous été magnétisée quelquefois? — R. Oui, mais cela ne m'a produit aucun effet.

D. Mme Garat ne vous a-t-elle pas parlé d'un jonc qui lui a été volé? — R. Je ne me le rappelle pas. Mme Garat a eu dans le courant de février une conversation avec moi; elle me dit d'un air assez embarrassé qu'elle était bien fâchée d'avoir eu des soupçons sur sa nièce; qu'en décembre, époque où celle-ci avait quitté Paris, elle avait été volée, et probablement par la même personne. Je m'étonnai qu'elle eût conservé en janvier des soupçons sur Mme Laffarge. Elle me dit qu'alors

elle n'avait pas songé à l'événement de décembre. Mais enfin, lui dis-je, qui soupçonnez-vous ? — Un domestique, me dit-elle. — Mais comment alors le gardez-vous ? Cela est incroyable. Mme Garat ne me répondit pas, mais elle garda son domestique.

D. Reconnaîtriez-vous les diamans qui avaient appartenu à Mme de Léautaud ? — R. Moi, je ne les ai vus qu'une fois.

D. Savez-vous si depuis son mariage, Mme Laffarge a écrit quelques lettres à Mme de Léautaud ?—R. Je crois que Mme Laffarge n'a écrit que rarement, ses relations avec ma sœur s'étaient singulièrement refroidies.

D. Et vous en avez-vous reçu des lettres ? —R. J'en ai reçu trois assez insignifiantes ; Mme Laffarge m'y parlait seulement du bonheur de son ménage et de son amitié pour moi. Depuis son arrestation, Mme Laffarge ne m'a plus écrit.

M. L'AVOCAT DU ROI. Mme Laffarge n'était-elle pas dans l'habitude de louer ce qui lui plaisait pour se le faire donner ? — R. Je n'ai jamais remarqué cela.

M. LE PRÉSIDENT. Ne disait-elle pas : cela est joli ? — R. Oui, quelquefois.

D. Ne se passionnait-elle pas facilement et souvent sans discernement? — R. C'est possible. Elle s'était passionnée assez vite pour moi. Du reste, je l'aimais, elle m'aimait, et cela me semblait naturel. Elle était plus expansive que moi et me donnait plus de témoignages de son affection.

D. L'avez-vous quelquefois surprise en mensonge ? — R. Quelquefois, mais je n'ai découvert ses mensonges que depuis.

D. Qui devait épouser Mlle Capelle ?—R. C'était le fils du général Charpentier.

D. Ne savez-vous rien de plus ? — R. J'avais oublié de dire que Mme Garat, me parlant un jour des irrégularités de Mlle Capelle, elle me dit que M. Marjolin lui avait ordonné de manger une côtelette; elle la mangea, mais quelques instans après elle la rejeta. Mme Garat eut la conviction que Mlle Capelle avait pris de l'émétique pour obtenir ce résultat.

Cette déposition a duré plus d'une heure; lorsqu'elle est terminée, le tribunal lève l'audience pour cinq minutes. Les dames profitent de cette occasion pour déjeûner.

Déposition de Mme la marquise de Nicolaï (Jeanne-Baptiste Lainé), âgée de 54 ans, demeurant au château de Buergny, près Pontoise.

Je vais commencer ma déposition par les circonstances relatives au vol des diamants. Un jour, ma fille descendit les diamants au salon, et les montra aux personnes qui s'y trouvaient. Le soir, ce fut elle-même qui les remonta dans son appartement. Le lendemain, lundi, Mme de Niewerkerke se trouvant dans la chambre à coucher de ma fille, elle eut occasion d'ouvrir son écrin devant elle. Quelques jours après, on s'aperçut que les diamans avaient été enlevés. Une plainte fut déposée par M. de Léautaud. Les soupçons se portèrent d'abord sur les domestiques; on exerça sur eux une surveillance des plus actives; on ne découvrit rien qui pût motiver les soupçons. Mlle Capelle me dit alors qu'elle avait beaucoup ri le matin; que, causant avec sa vieille bonne (Adélaïde Servat), elle lui avait fait croire qu'elle les avait avalés. La bonne en était si persuadée, que sa maîtresse ayant vomi, elle regardait dans la cuvette si elle ne trouverait pas les diamans. La plaisanterie de Mlle Capelle me parut singulière; la crédulité de la bonne plus singulière encore. Cependant je n'avais pas de soupçons contre Marie Capelle; nous revînmes à Paris avec elle. Quelques jours après, Marie Capelle fut à Corsy, chez Mme de Montbreton, ma fille.

Le caractère de Mlle Capelle m'avait frappée par sa bizarrerie, et je m'en étais quelquefois expliquée avec Mlle Delvaux. Mme de Montbreton m'écrivit qu'elle allait magnétiser Mlle Capelle : j'ai le malheur de ne pas croire au magnétisme, moi (rires); cependant je lui mandai de lui faire quelques questions sur le vol des diamans. Ma fille m'écrivit les réponses de Mlle Capelle. Tout ceci me semblait bien extraordinaire, et dès ce moment je commençai à croire qu'elle était réellement la coupable. J'en fis part à ma famille. On résista quelque temps; cependant les vols de la maison Garat, rapportés par M. Allard, et quelques autres détails qui nous étaient parvenus, les engagèrent à avoir quelque méfiance. Je proposai à M. de Léautaud de faire surveiller Mlle Capelle. Il refusa.

Cependant Mme de Montbreton était en dehors de ces soupçons; elle avait conservé une vive amitié pour Marie Capelle; mais le lendemain de Noël j'eus avec elle une conversation. « Maman, me dit-elle, j'ai une pensée très-affreuse; mais en vérité je n'ose pas te la dire; cette pensée af-

freuse me poursuit pourtant partout. — Ah! tu n'oses pas parler, lui répondis-je. Eh bien! je vais te la dire, ta pensée affreuse. Nous soupçonnons tous que c'est Marie Capelle qui a volé les diamants. » J'en fus bientôt convaincue lorsque m'arrivèrent en foule les renseignements que vous connaissez déjà sur les mensonges sans nombre qu'elle avait faits; et lorsque j'appris que M. Laffarge était mort empoisonné je fus tout de suite persuadée qu'elle était l'auteur de l'empoisonnement.

Lorsque Mme Garat apprit par Mme de Montbreton les soupçons qu'on avait sur Marie Capelle, elle s'écria : « Ah! grand Dieu! j'espérais qu'un tel soupçon ne viendrait à personne! » Puis elle déroula une longue série de petits vols qui lui avaient été faits. Nous fîmes dire à Mme Garat que nous ne voulions pas aggraver sa position, et que, puisque M. Collard allait à Brives, il fallait qu'il tâchât d'obtenir de Mme Laffarge la déclaration du lieu où étaient les diamants, et qu'on n'en parlerait pas. Mme Garat et Mme de Martens se montrèrent très-reconnaissantes envers mon gendre; mais bientôt les sentiments changèrent et les plus étranges menaces succédèrent de la part de la famille de Mme Laffarge aux bons sentiments qu'on avait d'abord exprimés.

On alla jusqu'à dire (et que n'a-t-on pas dit?) que les diamants avaient été volés par M. de Léautaud lui-même qui, n'ayant pas de quoi les payer, voulait les rendre au joaillier. On dut s'en plaindre à M. Collard qui rendit hommage à la politesse, à l'excellente éducation de mon gendre, mais ne nia pas que les propos que je viens de rappeler eussent été tenus.

Je dois faire connaître les résultats de l'entrevue qui eut lieu, vers le mois de mars dernier, entre nous et les avocats de Mme Laffarge. (Mouvement général d'attention.) Un jour, Mme de Léautaud reçut de M. Bac une lettre dans laquelle il lui demandait un rendez-vous. Cette lettre en contenait une autre de Mme Laffarge, qui engageait Mme de Léautaud à avoir toute confiance en M. Bac. Ma fille crut devoir nous faire part des demandes qui lui étaient faites, et il fut convenu que le lendemain M. Bac serait reçu en famille.

Mme de Léautaud écrivit à M. Bac de se rendre chez elle le lendemain matin à neuf heures. Je n'étais pas présente à la première entrevue; mais tout ce que je sais, c'est que M. Bac y donna à ma fille la lettre qui contient les accusations de Mme Laffarge; il fut convenu entre MM. Bac et Léautaud qu'ils feraient des recherches chacun de leur côté. M. de Léautaud découvrit rapidement quelques amis de M. Clavet

qui l'instruisirent de sa destinée. On s'assura que depuis long-temps ce jeune homme avait quitté la France. Alors M. de Léautaud écrivit à Me Bac. Celui-ci eut avec nous une seconde entrevue. Monsieur, lui dit M. de Léautaud, j'ai découvert ce que c'était que M. Clavet. Il est en ce moment au Mexique. — Je le sais, répondit Me Bac. — J'ai appris que c'était un honnête homme, qu'il jouissait d'une certaine aisance, et qu'il était incapable de profiter du secret d'une femme.—Je le sais.— J'ai appris qu'il se trouvait en Afrique à l'époque où, d'après Mme Laffarge, Mme de Léautaud se serait ménagé des rendez-vous avec lui, sous prétexte de faire faire son portrait. — Je le sais.—Vous voyez donc, monsieur, que le récit de Mme Laffarge n'est qu'un tissu de calomnies.

J'avoue, dit Me Bac, d'un air consterné, que mes idées sont aujourd'hui fort différentes de ce qu'elles étaient lors de mon arrivée à Paris. Mais que voulez-vous, je voyais tous les jours Mme Laffarge, je lui portais cet intérêt qu'a toujours le défenseur pour l'accusé qui implore son assistance ; elle a un esprit prodigieux. Je n'avais pu résister à la conviction que me donnent toujours ses paroles. Lors de son premier récit, quand elle me racontait qu'elle tenait les diamans de l'oncle de Toulouse, dont elle ne pouvait donner ni le nom, ni le domicile, je m'étais aperçu qu'elle faisait une fable ; aussi, lui avais-je manifesté la crainte, réalisée plus tard, que les diamans ne fussent reconnus.

Elle me répondit qu'ils ne le seraient pas, et que ce qu'elle avait dit était l'exacte vérité. Cependant, pendant qu'elle me donnait ces assurances, je l'examinais avec soin, et je voyais la protubérance du vol bien caractérisée sur sa tête. (Les yeux se portent sur Me Bac, qui, placé au banc de la défense en habit de ville, prend des notes en souriant).

Je revins à la charge, continua Me Bac, j'insistai : « Eh bien ! oui, me répondit Mme Laffarge, ce sont les diamants de Mme de Léautaud ; mais elle me les a remis elle-même pour un usage que je ne voulais pas révéler. » Alors elle me fit l'histoire que vous connaissez sur M. Clavet. Ce fut alors que je ne voulus pas me présenter sans une lettre d'elle. Elle me l'écrivit aussitôt avec la plus grande facilité, sans s'arrêter et sur son genou. Comment vouliez-vous donc que je ne crusse pas à ce qu'elle me disait? J'étais obligé de me rendre à ce que je croyais l'évidence. Mais je vais aller trouver Mme Laffarge et la conjurer de ne pas faire usage de pareils moyens. Dans tous les cas, la défendra qui voudra sur l'affaire du vol; mais je jure bien que ce n'est pas moi qui parlerai.

Dix jours après le départ de Me Bac, je reçus une lettre de Me Lachaud, autre défenseur de Mme Laffarge, dont Me Coraly va donner lecture :

« Madame, j'arrive de Brives, et je viens vous prier de m'accorder une heure d'audience. Je m'adresse à vous d'abord, parce que vous êtes femme et sensible, et que mieux qu'un autre vous pourrez me comprendre.

« Avocat de Mme Laffarge, c'est en son nom, c'est au mien que je viens loyalement vous trouver. Vous ne refuserez pas de m'entendre, car vous ne voudrez pas, Madame, vous préparer bientôt de cruels et douloureux regrets.

« Croyez-le, Madame, nous ne demandons à Mme de Léautaud que la vérité. Nous la supplions dans son intérêt d'épargner un scandale immense, et de ne pas réduire la défense à une désolante nécessité. Vous qui êtes sa mère, parlez à son cœur. Qu'elle comprenne bien qu'il est des aveux qu'on peut faire sans rougir, et que de nobles sentimens ne sont jamais une infamie.

« Veuillez, etc., Ch. Lachaud, avocat.»

Paris, dimanche, 12 avril.

Je répondis immédiatement à M. Lachaud, et je le reçus le lendemain matin, à huit heures, dans l'appartement de M. de Nicolaï. M. Lachaud se présenta avec beaucoup d'émotion. Il procéda autrement que M. Bac. Il venait implorer, nous disait-il, notre générosité pour sauver une malheureuse femme. Je lui dis alors : Mme Laffarge demande ce que l'honneur défend à Mme de Léautaud de lui accorder. M. Bac a dû vous dire le résultat de ses démarches et l'odieuse calomnie de Mme Laffarge.

J'ai vu Me Bac à Limoges, me dit Me Lachaud, et il m'a tout appris ; mais je viens vous supplier de tendre la main à Mme Laffarge. C'est sa vie que je vous demande, c'est une malheureuse qui se noie, sauvons-la. Je répondis à Me Lachaud que la main qu'on nous tendait était un fer rouge qui nous brûlait et que nous ne pouvions accepter. Après quelques paroles échangées, Me Lachaud continua : C'est un roman, je le vois; mais il y a un fait, madame : un homme a beaucoup aimé votre fille, sa position de fortune, sa famille ne lui permettaient pas de prétendre à sa main, il dut renoncer à son amour.

Ne serait-il pas possible alors que Mme de Léautaud, mue par un sen-

timent de noble générosité, fût venue au secours de celui qui l'avait aimée et lui ménageât ainsi un avenir moins malheureux? — Ce serait une fable plus impossible encore, répondis-je. Non, Mme de Léautaud ne fera rien pour Mme Laffarge; ce qu'on lui demande est impossible. — Prenez garde, dit alors M. Lachaud; le retentissement de cette affaire sera immense, l'honneur de votre famille sera compromis dans le monde entier; arrêtez, il en est temps encore, un pareil scandale.

Nous ne craignons pas la publicité, répondis-je; ce sera le prix de notre affection pour Mlle Capelle : on se souille quand on approche du bourbier. Je dis ensuite à M. Lachaud que les défenseurs de Mme Laffarge pourraient peut-être plaider utilement la monomanie du vol, et qu'un médecin avait dans le temps donné une consultation dont on tirerait parti.

Me Lachaud répondit avec vivacité qu'il n'accepterait jamais un pareil système. Ceux qui voient Mme Laffarge, dit-il, qui jugent son esprit élevé, sa facile et élégante parole, ne croient pas à une monomanie.

Non, Mme Laffarge n'est pas folle; son intelligence est trop riche et trop puissante pour le supposer. Il suffit de l'entendre; il suffit de la lire pour ne pas douter un seul instant de sa raison. Si d'ailleurs nous plaidions une telle défense, Mme Laffarge se lèverait assurément, et désavouerait elle-même nos paroles.

En se retirant, Me Lachaud me pria de demander pour lui quelques minutes d'entretien à Mme de Léautaud.

(Cette partie de la déposition de Mme de Nicolaï a été écoutée dans le plus profond silence. Tous les regards se portent sur Mes Bac et Lachaud qui semblent protester, par des dénégations, contre le récit du témoin.)

Mme de Nicolaï, dit, en terminant, il est impossible de prétendre que Mme de Léautaud ait eu jamais besoin de vendre sa parure, puisqu'elle avait trois mille francs de pension pour sa toilette, dont elle pouvait disposer à volonté.

J'ai su les rapports qui avaient existé entre ma fille et M. Clavet : elle les avait, dès l'abord, avoués à sa gouvernante. Moi, vieille femme, je n'y a vu qu'une bien pardonnable étourderie, et je n'ai jamais cru un instant qu'il y ait eu pour elle à rougir. Quant à toutes ces lettres de M. Clavet qu'on vous a lues hier, et que vous avez pu apprécier, ma fille n'en a pas

eu connaissance : c'est Mme Laffarge qui les a provoquées, reçues et gardées. Mme Laffarge aime à s'entourer de poésie.

J'ai dit les faits avec toute leur exactitude, messsieurs, j'en atteste l'exacte vérité.

M. L'AVOCAT DU ROI. Mme votre fille avait fait ses confidences à sa gouvernante, et celle-ci vous les avait transmises ! — R. Oui, monsieur, et si je n'en ai pas parlé moi-même à ma fille, c'est que je ne voulais en rien par mon intervention, qui était inutile, diminuer sa confiance entière en une personne qui avait toute la mienne de la manière la plus illimitée.

EXPLICATIONS DE Mme DE LÉAUTAUD.

Mme de Léautaud rend compte du vol commis à son préjudice et entre dans tous les détails si bien connus par les précédents débats. Elle raconte l'apport des diamans, le 12 juin, dans le salon ; la circonstance de ces mêmes diamans montrés le lundi à Mme de Nieuwerkerque, la découverte de la disparition des diamans le dimanche suivant ; la sortie brusque de Marie Capelle au moment de l'ouverture de l'écrin, le soin qu'on prit de ne pas en parler dans la journée même, la déclaration faite par M. de Nicolaï dans la soirée à ses domestiques qu'un vol avait été commis et qu'on allait les interroger et fouiller leurs malles, la descente du brigadier de gendarmerie qui fouilla partout, à l'exception des appartements des maîtres de la maison où se trouvait celui de Marie Capelle. Elle analyse en peu de mots les différentes lettres qu'elle reçut en très petit nombre de Marie Capelle depuis le vol de ses diamans, et fait remarquer dans l'une d'elles ce passage si remarquable en présence du système de Mme Laffarge : « Avez-vous des nouvelles de vos infortunés diamans ? »

Mme de Léautaud rend compte des démarches de son mari chez M. Allard, des soupçons sans cesse croissants justifiés par les découvertes faites tous les jours, de la prière faite à M. Allard de ne pas donner suite aux poursuites.

Après avoir reproduit une foule de détails déjà connus, elle rend compte des démarches faites auprès d'elle et de sa famille par les avocats de Mme Laffarge.

Me Bac s'attendait à me trouver seule, dit-elle ; il voulait me parler en particulier. « Mon père et mon mari connaissent toutes mes actions, lui

dis-je, vous pouvez parler. » Il commença par dire : « Les diamans saisis au Glandier sont bien les vôtres ; mais ils n'ont pas été volés. » Puis, il s'arrêta tout court. Mon mari le pressait de continuer, il ne voulait pas, la question étant, disait-il, délicate ; c'était un sujet difficile à aborder. « Les diamans, ajouta-t-il, ont été pris pour un usage que je ne veux pas dire. » Mon mari engagea M. Bac à continuer, et comme celui-ci se tenait toujours en réserve, il lui dit en souriant : « Allons, monsieur, dites donc tout. Il s'agit d'un amant, n'est-ce pas ? » Il répondit : « Je ne suis pas venu à vous sans une lettre de Mme Laffarge. Cette lettre, vous la lirez ; et il la tira de sa poche. « Je vais la lire de suite, répondis-je, et je la lus tout haut. »

En lisant cet inconcevable système de défense, vous pouvez comprendre ce que j'en éprouvai, j'étais indignée d'une pareille calomnie.

J'avais eu, après l'avoir lue, l'imprudence de rendre la lettre à M. Bac, mais je voulais la faire voir à ma gouvernante, qui arriva sur ces entrefaites. Celle-ci, après l'avoir lue, me dit : « Il faut garder cette lettre, ne la rendez pas. »

M. Bac parut fort contrarié, il insista pour ravoir cette lettre, mais je ne voulus pas la rendre.

Il me paraît, lui dis-je, qu'on est décidé à user de ce moyen ; la lettre est à moi, je la garde : elle sera d'une grande importance pour moi quand il faudra répondre aux fâcheux débats que vous voulez élever pour effrayer une honnête famille qui, quelle que soit sa crainte du scandale, ne reculera pas devant la publicité. J'ajoutai que j'étais fort tranquille et que je ne craignais rien de ce qu'on pouvait dire sur moi. Je ne vous répéterai pas tous les détails des visites de M. Bac, que ma mère vous a racontés. Le 5 avril, il nous annonça qu'il allait partir ; qu'il était fatigué, découragé, qu'il ne reverrait Mme Laffarge que pour l'engager à renoncer à son moyen de défense.

Je ne la défendrai jamais, ajouta-t-il, je tâcherai seulement de faire passer l'affaire de l'empoisonnement la première, et je la plaiderai aux assises. Quant aux diamans, elle s'arrangera comme elle l'entendra.

A quelques jours de là, ma mère reçut la visite de M. Lachaud, autre défenseur de Mme Laffarge ; elle vous a rapporté leur conversation. Je reçus moi-même une lettre de M. Lachaud, que voici :

« Madame,

« Avant de quitter Paris, permettez-moi de venir vous demander quelques minutes d'audience. Madame votre mère a dû vous dire la démarche que j'ai eu l'honneur de faire auprès d'elle.

« Agréez, etc.

« Lundi. Signé, Ch. Lachaud. »

J'écrivis à M. Lachaud que je le verrais le lendemain. Il vint : j'étais avec mon père, mon mari et Mlle Delvaux. On nous avait annoncé qu'un avocat de Mme Laffarge avait fait des démarches auprès des différens journaux pour faire insérer des articles calomnieux contre moi, et j'avoue que la visite de M. Lachaud me semblait peu convenable en ce moment. « Monsieur, lui dis-je, vous savez sans doute quelle sera ma réponse : ma mère vous l'a fait connaître ; mais je dois m'étonner de votre visite aujourd'hui, après les démarches actives que vous avez faites auprès des journaux de Paris. »

« Je suis venu vous trouver, madame, répondit M. Lachaud, sans espoir et pour remplir pleinement mon devoir ; je l'avais promis à Mme Laffarge, j'ai voulu le faire. On m'a calomnié, et, je vous le jure, je n'ai jamais essayé de démarches auprès des journaux... Que M. de Léautaud m'accompagne, et je le lui prouverai ; je ne voudrais jamais donner à la publicité des faits douloureux. Je dois tous mes efforts à Mme Laffarge ; je ne lui livrerai jamais ma conscience. »

La sincérité des paroles de M. Lachaud ne nous laissa aucun doute, et nous ne voulûmes pas prendre d'informations.

Quelques jours après sa première visite, il revint et nous dit qu'il avait reçu une nouvelle lettre de Mme Laffarge qui le supplait de revenir auprès de moi et de me demander de signer un billet, une espèce de reconnaissance, daté du mois de juin de l'année précédente, dans laquelle je déclarerais que je lui avais confié mes diamans. Je lui répondis : mais ce que vous me proposez là est un faux... et je refusai. Il me dit alors qu'il s'attendait à cette réponse, qu'il devait à Mme Laffarge son ministère, mais qu'il ne lui devait pas sa conscience.

M. le président. Madame, combien avez-vous reçu de lettres de Mme Laffarge depuis son mariage ? — R. J'en ai reçu trois. Une première au jour de l'an, la deuxième est le petit billet qui se trouvait dans la lettre de Me Bac, et la troisième est la longue lettre qu'il m'a remise.

M. [illegible]. Il serait nécessaire que Mme de Léautaud donnât quelques explications sur M. Clavet.

Mme [illegible], avec calme. Nous aperçûmes en 1836 un jeune homme qui nous suivait d'ordinaire, Mlle Capelle et moi; nous voulûmes lui faire une plaisanterie, et lui écrivîmes une lettre qui pouvait être imprudente. La correspondance ne dura pas long-temps, et je n'ai, pour mon compte, répondu que quelques mots à un billet pressant. Je n'ai parlé qu'une seule fois à M. Clavet dans un bal à Tivoli, le jour de la fête donnée au profit des pensionnaires de l'ancienne liste civile; il me fit danser une contredanse; il m'a, au plus, adressé vingt paroles, et je ne crois pas lui en avoir adressé plus de la moitié.

Voilà à quoi cela s'est borné, quant à moi. J'ai su qu'il était parti pour Alger en 1836, qu'il était revenu en novembre 1839, et qu'il avait été, par conséquent, absent pendant trois ans : l'année avant mon mariage, l'année de mon mariage et l'année où le vol fut commis.

M. LE PRÉSIDENT. Mme Laffarge a prétendu qu'elle avait pris les perles pour se payer de 180 francs que vous lui deviez ?

Mme DE LÉAUTAUD. Jamais Marie Capelle ne m'a rien prêté; j'avais à moi en propre 1750 fr. de rente avant mon mariage, et depuis mon mariage, j'ai le maniement de toute notre fortune commune et 3,000 francs de pension pour ma toilette. (Chuchottemens au banc des dames.)

Déposition de M. le marquis de Nicolaï, âgé de 59 ans.

M. le marquis DE NICOLAÏ, âgé de 59 ans, ancien député, propriétaire à Busagny :

J'ai lu dans le journal la *Presse* que M. Lachaud affirmait sur l'honneur que la famille de Léautaud n'avait pas eu de soupçons sur Marie Capelle, Mme veuve Laffarge depuis son arrestation. J'affirme sur l'honneur aussi que ces soupçons existaient. Je prierai M. le président de m'adresser quelques questions. Tous ces détails sont un peu confus dans mon esprit.

M. LE PRÉSIDENT. Suivez l'ordre chronologique des faits.

M. DE NICOLAÏ. Mme Laffarge vint à Busagny au mois de juin. C'est une très-habile musicienne. Ma fille avait un piano dans sa chambre. Mlle Capelle y faisait souvent de la musique : il eût été facile de prendre

des diamans. Le lendemain du jour où l'on s'aperçut du vol des diamans, je réunis tous mes domestiques dans l'office, et, accompagné du brigadier de gendarmerie, je les menaçai de poursuites sévères. Mes soupçons se portèrent alors sur le nommé Etienne Mariotte, entré depuis peu de temps à mon service. Il paraît que Mlle Capelle, informée du désespoir de ce domestique, lui avait fait assurer, par sa bonne, sa protection.

M. de Nicolaï donne ensuite des renseignemens très-détaillés sur les démarches des avocats de Mme Laffarge, et reproduit ici les explications données par sa femme et sa fille jusqu'au moment où Me Bac, dit-il, remit à celle-ci l'infernale lettre de Mme Laffarge. Me Bac sortit en disant qu'il ne quitterait pas Paris sans avoir pris des renseignemens sur M. Clavet. Mon gendre aussitôt se mit en campagne de son côté, retrouva un ancien domestique de M. Clavet, qui lui indiqua M. Lapeyrière. Ce dernier lui raconta tout ce qu'il savait sur cette espèce d'intrigue, la position et le caractère personnel de celui qu'on voulait y faire figurer d'une manière si indigne.

Je n'étais pas présent à sa seconde visite, j'en savais assez. Quant aux visites de Me Lachaud, elles ne furent pas du même genre ; Me Bac était venu pour intimider, Me Lachaud se présenta pour ainsi dire en suppliant. Il dit que si sa cliente n'obtenait pas ce qu'elle demandait, elle succomberait infailliblement.

Déclaration de M. le vicomte de Léautaud.

M. LE PRÉSIDENT. Nous prions M. de Léautaud de nous communiquer quelques détails sur cette affaire.

M. DE LÉAUTAUD, de sa place. Si le tribunal le permet, je parlerai sans quitter mon banc, afin de ne déranger personne.

M. LE PRÉSIDENT. Oui, je le veux bien.

M. le vicomte de Léautaud reproduit en peu de mots dans sa déposition tous les faits déjà connus, et se borne à un résumé succinct des précédentes dépositions. Je ne dirai, ajoute-t-il, qu'un mot en réponse aux étranges allégations produites dans le journal *le Capitole* par Me Lachaud. Il a affirmé sur l'honneur qu'il savait et qu'il prouverait que l'accusation seule d'empoisonnement nous avait donné des soupçons. Il l'a affirmé sur l'honneur, et bien c'est faux ! (Mouvement de Me Lachaud).

Depuis longtemps nous avions tous ces soupçons, et depuis longtemps, vous le savez maintenant, nous les avions confiés à bien des personnes qui en ont déposé et aux agens de l'autorité.

M. de Léautaud, auquel les diamans sont représentés ; en reconnaît quelques-uns, et il reconnaît positivement les perles que Mme Laffarge a fait monter en épingles, et fait remarquer que l'une de ces perles a laissé son empreinte dans l'écrin, empreinte à la place de laquelle le velours est encore miroité.

Déposition de Mlle Delvaux, 41 ans, sans profession, demeurant chez M. de Nicolaï.

10e témoin.— Mlle Marianne Delvaux, âgée de quarante-et-un ans, ex-gouvernante de Mlle de Nicolaï, est appelée. Ce témoin, de la figure la plus noble, et la plus respectable, s'exprime en termes élégans et choisis au milieu du plus profond silence.

Depuis onze ans, je n'ai pas quitté Mme de Léautaud ; et je puis dire que pendant ce temps j'ai connu toutes ses actions et jusqu'à ses pensées, car elle n'a rien de caché pour moi. Au commencement de l'année 1836, Mme de Montbreton parla avec beaucoup d'intérêt de Mlle Marie Capelle, et pria sa mère et sa sœur de la recevoir et de lui être utile pendant le séjour qu'elle devait faire chez Mme de Valence. La bonté du cœur de Mme de Léautaud la dispose toujours en faveur de ceux qui ne sont pas heureux. Ce fut donc un motif de plus d'aller au-devant de Mlle Capelle, orpheline et sans fortune alors. Ces jeunes personnes se lièrent bientôt. Mlle de Nicolaï avait un caractère doux et facile, très susceptible de subir l'influence des personnes qui lui plaisaient ; elle avait aussi une candeur bien propre à la rendre aisément dupe d'un esprit habile et insinuant. Mlle Capelle, n'ayant qu'une femme de chambre pour l'accompagner, nous allions souvent la prendre, pour la mener avec nous à l'église, dans nos courses et dans nos promenades.

J'eus lieu de remarquer un jeune homme d'une tournure distinguée, qui se trouvait souvent sur notre passage. Je crus que le désir de voir Mlle de Nicolaï l'amenait ainsi sur nos pas, et je l'observai avec attention Je ne vis jamais qu'il nous suivît ; et, n'ayant jamais surpris que des regards fort convenables et fort réservés, je finis par croire que ses affaires ou le hasard seuls l'amenaient si souvent aux lieux où nous avions coutume

d'aller. Quelques jours avant notre départ pour la campagne, Mlle de Nicolaï reçut une lettre anonyme qu'elle me montra, ainsi qu'à M. et Mme de Nicolaï. Cette lettre exprimait, en style élégant, de la reconnaissance pour un bienfait reçu, et parlait de la bonté et de la générosité bien connues de Mlle de Nicolaï. Mlle de Nicolaï venait de faire une quête très-productive pour une pauvre dame, recommandée par M. Lamech, son oncle. On crut que cette lettre était le remerciement de cette dame, et nous partîmes pour la campagne; je remarquai que Mlle de Nicolaï n'avait point sa gaîté ordinaire.

Elle retourna à Paris avec sa mère, pour assister à une fête donnée à Tivoli. Au retour de ces dames, plus frappée encore de la préoccupation de Mlle de Nicolaï, je la pris à l'écart et lui demandai le sujet de son chagrin. Elle me conta alors ce que je vais vous dire, en regrettant de ne l'avoir pas dit plus tôt.

Elle et Mlle Capelle avaient remarqué le jeune homme que j'avais remarqué moi-même, et il avait été souvent l'objet de leur attention et de leur curiosité de jeunes filles. Mlle Capelle était parvenue à connaître son nom, sa position, ses talents. Un jour qu'elle était venue voir Mlle de Nicolaï, et que je les avais laissées établies dans ma chambre, Mlle Capelle proposa d'écrire quelques mots pour mystifier ce jeune homme. Mlle de Nicolaï eut le tort d'accéder à cette mauvaise plaisanterie, et Mlle Capelle écrivit quelques lignes insignifiantes. Mon arrivée interrompit la conversation à ce sujet, et je me rappelle parfaitement les avoir trouvées riant comme de jeunes filles de leur âge.

Mlle Capelle partit avec une femme de chambre et emporta la lettre. Quand elle revit Mlle de Nicolaï, elle lui dit qu'elle l'avait mise à la poste, et celle-ci lui répondit : Vous êtes folle! Alors elles se mirent à réfléchir sur leur imprudence et à la déplorer, et imaginèrent, pour la réparer, une autre imprudence : ce fut d'écrire une seconde lettre, où l'on priait M. Clavet d'oublier une mauvaise plaisanterie, de ne pas chercher à connaître les auteurs d'une première lettre, et de se montrer généreux et discret. Ce fut encore Mlle Capelle qui écrivit, mais la lettre fut faite en commun. Ce fut alors que Mlle de Nicolaï reçut la lettre anonyme qui avait été attribuée à la dame reconnaissante.

Le jour où nous partîmes pour la campagne, M. de Nicolaï ayant passé quelques heures de plus à Paris, apporta à sa fille une lettre, arrivée pour elle le matin. Cette lettre remplit Mlle de Nicolaï de terreur; car elle

était évidemment de M. Clavet. Il y exprimait la crainte d'être l'objet d'une mystification, et je me rappelle encore ces paroles : « Dites-moi, n'est-ce point un caprice d'enfant, une fantaisie de jeune fille ? » Cependant il se laissait aller à une espérance qui lui était chère; mais toute cette lettre était écrite dans les termes les plus respectueux. Mlle de Nicolaï effrayée, écrivit à Mlle Capelle.

Plusieurs lettres s'échangèrent, et Mlle de Nicolaï, ayant su de Mlle Capelle elle-même qu'elle s'était mise en correspondance suivie avec M. Clavet, la supplia de mettre tout en œuvre pour faire cesser une chose qui lui donnait tant de tourment. Quand Mlle de Nicolaï fut à Paris, Mlle Capelle vint la trouver un matin à sa toilette, et lui dit qu'elle ne pouvait pas porter à elle seule la peine de leur imprudence ; que, s'étant compromise pour elle, par sa correspondance avec M. Clavet, il fallait qu'elle joignît quelques lignes aux siennes, pour partager les conséquences de leur étourderie commune.

La bonhomie de Mlle de Nicolaï la trompa encore dans cette occasion, et elle consentit à écrire quelques mots où elle exprimait à M. Clavet le regret de lui avoir fait de la peine involontairement; mais le priait de ne plus lui adresser de lettres, qu'elle ne pouvait ni ne voulait recevoir.

A la fête de Tivoli, elle dansa une contredanse avec lui, et c'est la première et la dernière fois qu'elle ait parlé à M. Clavet. Elle n'a jamais vu non plus qu'une seule des lettres de ce jeune homme qui ont été lues hier par Me Coraly. Après ce récit il ne fut pas difficile d'apprécier la part légère qu'avait eue Mlle de Nicolaï dans toute cette affaire. Je jugeai Mlle Capelle plus sévèrement, et la traitai dans un premier mouvement de *serpent dangereux*. (On rit) Mais Mlle de Nicolaï cherche et a toujours cherché à la justifier, me disant avec une bonne foi remarquable, que si Mlle Capelle s'était compromise en écrivant directement à M. Clavet, c'était uniquement dans le but généreux d'atténuer pour Mlle de Nicolaï les suites de leur imprudence commune. Quoi qu'il en soit, je voulais écrire à Mlle Capelle, mais Mlle de Nicolaï me supplia de n'en rien faire dans la crainte que ma lettre ne fît de la peine à *son amie*. Je me contentai donc de dicter la lettre de Mlle de Nicolaï, où elle lui dit qu'elle m'avait tout conté, et que j'exigeais que le nom de Mlle de Nicolaï ne fût plus prononcé à M. Clavet, si elle trouvait bon de continuer à lui écrire, comme j'exigeais que celui de M. Clavet ne fût plus prononcé entre elles.

Après cela, je rassurai Mlle de Nicolaï, à qui Mlle Capelle, dans ses lettres, parlait de suicide, de duel, de visites à Busagny. Je ne fus pas dupe, comme on le comprend bien, de ces grands mots; mais ne connaissant point M. Clavet, j'avoue que j'étais très inquiète du parti qu'il pouvait tirer de tout cela pour nuire, par ses propos, à Mlle de Nicolaï. C'est là-dessus que j'attirai son attention. Néanmoins, je croyais cette ennuyeuse affaire terminée, quand Mlle de Nicolaï reçut un paquet dont l'adresse était de la main de Mlle Capelle. Il contenait un livre de poésies dont le nom d'auteur était effacé et remplacé, toujours de la main de Mlle Capelle, par le nom du *Sire de Coucy*.

Ce livre contenait une lettre de M. Clavet, que Mme de Nicolaï me remit aussitôt. Elle exprimait la certitude d'avoir été l'objet d'une mystification, et se plaignait d'une plaisanterie cruelle qui s'était jouée avec les affections les plus chères de son âme. Cette lettre avait pour but de rassurer Mlle de Nicolaï sur les craintes qu'elle avait manifestées à Mlle Capelle, et que sa timide expérience pouvait seule lui suggérer; que sa réputation était pure, inattaquable, et qu'il donnerait son sang plutôt que de lui causer un instant de chagrin, à plus forte raison de la calomnier. Par cette lettre je vis avec surprise que Mlle Capelle avait envoyé des lettres de Mlle de Nicolaï à M. Clavet. Je songeai alors à retirer cette correspondance; non pas que je craignisse le moins du monde que Mlle de Nicolaï eût écrit un seul mot indigne d'elle, mais parce que je ne voulais pas que ces lettres, qui naturellement parlaient de ce qui s'était passé, pussent livrer le secret de cette étourderie aux causeries des salons, où elle eût pu circuler avec les broderies perfides que la médisance a coutume d'ajouter à ces sortes de récits.

J'engageai Mlle de Nicolaï à redemander ses lettres; elle le fit à plusieurs reprises, sans aucun résultat. Ce fut pour moi une raison pour insister davantage, et sachant que Mlle Capelle se trouvait à Paris, j'allai lui demander ces lettres. Elle me dit qu'elles étaient dans une armoire dont Mme Garat avait la clé; mais me promit de les tenir prêtes pour le lendemain. Quand je me présentai pour les recevoir, on me dit que Mlle Capelle était partie pour Villers-Hellon, à six heures du matin, avec Mme Garat. Il me parut difficile qu'elle ne sût pas la veille, à quatre heures, qu'elle partait le lendemain.

Après avoir entretenu le Tribunal de projets de mariage pour Mlle Capelle, qui ne réussirent pas, Mme Delvaux continue :

Mme de Léautaud m'écrivit le vol des diamants, et me dit ensuite que les soupçons ne se portaient pas sur les domestiques. Quand je revins au mois d'octobre, M. et Mme Léautaud vinrent me prendre à Pontoise, et après les premiers mots échangés, Mme de Léautaud me dit les soupçons conçus contre Mlle Capelle; je les rejetai d'abord; plus tard je les adoptai; mais je me fis une loi de n'en parler à personne, jusqu'à ce que je les dis en confidence à mon frère et à ma belle-sœur, au commencement de janvier 1840, et avant l'arrestation de Mme Laffarge.

Quand M. Bac se présenta chez Mme de Léautaud, je fus appelée chez M. de Nicolaï où il était depuis une heure. On me donna à lire une lettre de Mme Laffarge; elle me remplit d'horreur, et je le dis à M. Bac qui me répondit : « Oui, si tout cela est une calomnie, c'est encore plus épouvantable qu'un empoisonnement. » Il avait remis la lettre dans sa poche sans que MM. de Nicolaï et de Léautaud dans leur préoccupation, y eussent pris garde.

Je pris alors l'initiative, et réclamai cette lettre comme étant la propriété de Mme de Léautaud. Me Bac voulut réclamer, dit que cette lettre avait été écrite au courant de la plume, et à sa prière, pour lui servir d'introduction auprès de Mme de Léautaud. Enfin, il la donna, mais en priant de la brûler quant Mme de Nicolaï l'aurait lue. Il lui fut répondu que jamais Mme de Léautaud n'avait été hostile à Mme Laffarge, et qu'elle s'engageait, ainsi que tous les membres présens, à se taire sur cette lettre, si Mme Laffarge elle-même ne forçait pas à la produire. Je vis encore Me Bac dans sa troisième et dernière visite. Il refusa d'accompagner M. de Léautaud chez M. de la Peyrière, disant qu'il en savait assez; qu'il repartait, fatigué, harassé, et qu'il allait faire tout ses efforts pour détourner Mme Laffarge d'employer ce moyen de défense. S'adressant alors à moi, il me demanda si cette lettre avait été anéantie. Je lui répondis que non, et que Mme de Léautaud la gardait comme une arme défensive dont elle ne ferait usage, que si Mme Laffarge l'y forçait elle-même. Je vis encore Me Lachaud dans la visite qu'il fit à Mme de Léautaud. Il s'excusa de la démarche qu'il faisait auprès d'elle, dit qu'il devait à Mme Laffarge son talent, mais non pas sa conscience, et qu'il se garderait bien d'attaquer un honneur qu'il savait inattaquable.

Déposition de M. de la Peyrière, âgé de 23 ans, étudiant en droit à Paris.

Tous les faits relatifs au vol des diamans me sont absolument étrangers et je n'ai rien à dire au tribunal sur ce sujet. Je n'ai à vous parler que de M. Clavet. Je fus mis en relation avec lui à une conférence littéraire dont il était président. Nous nous liâmes d'amitié, je le voyais souvent. Le jour de Pâques 1836, nous promenant ensemble rue d'Angoulême, il me pria d'entrer dans l'hôtel qui porte le numéro 10 pour savoir qui habitait cet hôtel, on lui répondit que c'était la famille de Nicolaï. Comme je le pressai pour savoir les motifs de la commission dont il m'avait chargé, il me dit qu'il avait remarqué deux jeunes personnes qui entraient et sortaient souvent de cet hôtel, qu'il les voyait souvent à Saint-Philippe-du-Roule et à la promenade, et qu'il avait cru remarquer qu'il ne leur était pas indifférent.

Quelques jours après, il me dit qu'il venait de recevoir un petit billet sans signature à peu près conçu en ces termes :

« Pour la santé, une promenade aux Champs-Elysées; pour le salut, une station à St-Philippe-du-Roule à l'heure des offices. »

Il répondit quelques jours après, et sa réponse était celle d'un pauvre qui remercie d'un bienfait. Il me dit que sa réponse avait fait très bon effet. Il ne vit qu'une fois Mlle de Nicolaï, et ce fut à Tivoli. Il dansa avec elle une seule contredanse, mais il eut de fréquentes relations avec Marie Capelle : il la voyait souvent au Parc-Mousseaux, et n'avait qu'une crainte, c'était que sa société ne lui causât trop de plaisir. Le 10 octobre 1836, M. Clavet partit pour l'Afrique, en qualité de gérant d'une société agricole qu'on y fondait, et dont je faisais partie. Il n'y avait rien de stipulé quant à ses appointements; mais confiant dans la probité bien connue de ce gérant, les actionnaires lui avaient donné des pouvoirs illimités. Il pouvait prendre dans la caisse tout ce qui était nécessaire comme gérant. Quelque temps après, la société ayant été établie sur des bases fixes, M. Clavet eut 4,000 francs de traitement, un logement et des chevaux.

De 1836 à septembre 1839, il ne rentra pas en France. J'ai été en correspondance avec lui, et j'ai toutes les lettres qu'il m'a adressées, et notamment pendant le temps qu'on a prétendu qu'il était à Paris et voyait Mlle de Nicolaï.

M. LE PRÉSIDENT. D. Est-il question dans ces lettres de Mlle de Nicolaï? — R. Il n'en dit pas un mot. Il n'en parle pas. C'est moi qui lui ai appris le mariage de Mlle de Nicolaï. Il ne me répondit même pas à cette lettre. J'ai fait deux fois le voyage d'Afrique. J'ai causé avec lui du mariage de Mlle de Nicolaï, il n'a pas paru le moins du monde ému. Le souvenir de cette affaire était complétement effacé de sa mémoire.

D. Quel était le caractère de M. Clavet?—R. C'est un homme parfaitement honorable, plein de générosité. Quoiqu'il ait quitté la France depuis quelques années, il y a laissé de nombreux amis, tous indignés comme moi des infâmes calomnies qu'on a osé répandre et répéter contre lui.

D. En France avait-il des moyens d'existence?—R. Son père était chef d'institution. Il trouvait dans sa famille tout ce qui pouvait lui être nécessaire. En outre il s'occupait de littérature et gagnait tout ce qu'il voulait avec sa plume. Son nom a été inscrit dans la *Revue des Deux-Mondes* à côté de celui de M. de Montalembert et autres écrivains.

D. Savez-vous s'il avait des sentimens religieux?—R. Il a fait bâtir une église en Afrique et je me suis associé à cette fondation.

D. A son retour en France vous a-t-il parlé de Mme de Léautaud.—R. Pas une seule fois.

D. Quand il vous en parlait autrefois, comment en parlait-il?—R. En termes très-respectueux et très-convenables. Il en paraissait très-amoureux; mais je n'ai, disait-il, ni nom, ni fortune; et à moins qu'elle ne m'autorise à demander sa main à son père, jamais je ne le ferai.

D. Ne le connaissez-vous pas pour un homme d'un caractère un peu inflammable?—R. Oui, monsieur.

D. Savez-vous s'il a eu des inclinations?—R. Oui, M. le président.

D. Vous a-t-il parlé avant son départ pour le Mexique de l'empoisonnement de M. Laffarge?—R. Jamais il ne m'en a parlé. Il ne savait même probament pas que Mme Laffarge fut la même que Marie Capelle.

Déposition d'Adélaïde Servat, femme de chambre, demeurant à Villiers-Hellon.

Je ne sais rien des faits du procès.

D. Avez-vous dit à Mme Garat que Mlle Capelle, votre maîtresse, était menteuse? — Non, monsieur.

D. Lui avez-vous dit que votre maîtresse vous avait confié avoir volé des diamants? — Non, monsieur.

MADAME DE NICOLAÏ. Ce n'est pas elle qui m'a fait connaître ces circonstances, c'est Mme Laffarge elle-même; mais elle m'a dit souvent qu'elle avait surpris sa maîtresse en mensonge.

LE TÉMOIN. C'est une erreur. Je n'ai pas dit cela.

M. L'AVOCAT DU ROI. Avez-vous été chargée de dire à un domestique de M. de Nicolaï que votre maîtresse l'emploierait dans le cas où il sortirait du service de celui-ci? — R. Oui; ce domestique était soupçonné du vol des diamans; il voulait sortir; ma maîtresse me chargea de lui dire qu'elle le savait innocent, et que, s'il sortait, elle le ferait placer ailleurs.

Déposition de Sigisbert Mariot Thierry, âgé de 30 ans, aujourd'hui valet de chambre chez M. le directeur de l'école forestière de Nancy.

Quand le vol fut commis, j'étais, en 1839, au service de M. de Nicolaï. Entre le 14 et le 17, M. le marquis de Nicolaï vint nous avertir qu'on avait commis un vol à la maison. Il ajouta que le coupable était parmi nous, qu'on allait faire des perquisitions; qu'au reste, le voleur n'avait qu'à lui remettre l'écrin, il se contenterait de le renvoyer de la maison sans lui faire arriver aucune peine. On m'interrogea à mon tour. Je ne pouvais donner aucun renseignement, bien entendu. J'éprouvais beaucoup de peine. Mme Laffarge me fit dire que je pouvais m'adresser à elle pour me replacer.

Depuis cette fatale affaire, M. de Nicolaï m'a écrit depuis une lettre très bonne pour moi, très polie, et qui m'a bien consolé, je vous assure.

COULEBEUF, valet de pied au service de M. Zalayetta, beau-frère de M. Clavet, de 1835 à 1838, rend compte de la moralité et des habitudes rangées de M. Clavet.

M. LE COMTE DE NIEUWEKERQUE. Je suis arrivé dans la nuit du 9 au 10 juin à Busagny pour assister au mariage de Mlle de Beauvoir, ma parente. On voulut, le lundi, comparer les diamants de Mme de Léautaud avec ceux de la mariée. Mme de Léautaud les descendit.

L'audience est levée à cinq heures et renvoyée à demain onze heures

pour continuer l'audition des témoins, pour le réquisitoire, et les conclusions de la partie civile et du jugement.

Voici la déposition écrite de Mme Garat, qui n'a pu se rendre à l'audience.

Déposition écrite de Mme Garat.

« Dans le mois de décembre 1833, je m'aperçus qu'une somme de 4 ou 500 fr. m'avait été soustraite dans le secrétaire qui est dans ma chambre à coucher. Il y avait dans le secrétaire plusieurs sacs d'argent en pièces de 5 fr.; la soustraction n'avait pas été commise dans un sac seulement, on avait dû puiser dans plusieurs, probablement pour que je ne m'aperçusse pas du vol.

« Déjà précédemment divers objets avaient disparu, sans que je pusse m'expliquer comment cela avait pu se faire; c'étaient : 1° 2 ou 3 boutons en turquoises d'une assez grande valeur, et qui servaient à mon mari; 2° une petite tabatière en écaille, sur laquelle se trouvait le portrait de ma belle-mère, entouré d'un cercle d'or; 3° une canne surmontée d'une grosse pomme en or anglais, c'est-à-dire en composition, et qu'on avait pris pour de l'or.

« Outre les pièces de 5 francs qui m'avaient été soustraites, on avait pris aussi trois pièces d'or de 20 francs, qui avaient été remplacées par trois jetons en cuivre dont se servent quelques marchands pour adresse. Ces trois pièces de 20 francs étaient, avec trois autres pièces de la même valeur, dans une boîte; c'était la petite bourse de ma fille. Pour dissimuler la soustraction, on n'avait pris que trois pièces de 20 fr.; on avait placé au-dessous des trois qu'on avait laissées les trois jetons dont je viens de parler. La personne qui avait commis cette soustraction avait dû se servir de la clé de mon secrétaire, car je l'avais perdue; et ce n'est qu'au bout de huit jours que, fatiguée de ne pas la retrouver, je fis venir un serrurier qui ouvrit mon secrétaire et fit un changement dans la serrure.

« C'est en ouvrant mon secrétaire que je m'aperçus des soustractions qui avaient été commises. Je portais ordinairement sur moi la clé de mon secrétaire. Il faut croire que je l'avais laissée par mégarde, soit sur ma cheminée, soit sur un autre meuble. Aucune personne étrangère à la maison n'était venue chez moi, je ne savais par conséquent sur qui faire retomber mes soupçons. Cependant, il était évident que le vol avait dû être commis par quelqu'un de la maison. J'ai encore chez moi tous les domestiques que j'avais à l'époque de la soustraction, et si je les ai conservés, c'est parce que ne sachant quel était le coupable, je n'ai pu me résoudre, malgré l'inquiétude où je suis depuis cet événement, à courir la chance de perdre un innocent.

« Je me rendis chez le préfet de police, que je ne trouvai pas, et je parlai, je crois, à son secrétaire, qui reçut ma déclaration verbale, et qui me promit de me faire prévenir si l'on découvrait quelque chose par suite de la surveillance qu'on allait exercer sur les domestiques. Comme je n'ai reçu aucun avis depuis cette époque, je dois croire que les démarches ont été sans résultat : il ne s'est présenté personne de la police chez moi; et cela ne m'a pas étonnée, parce que la personne à laquelle je m'étais adressée à la Préfecture de police, m'avait dit qu'on ne m'enverrait quelqu'un qu'autant que les démarches que l'on ferait faire amèneraient quelques découvertes.

« Un an après, c'est-à-dire, dans le mois de décembre dernier, ayant eu l'imprudence de laisser ma clé dans la poche d'une robe qui était accro-

chée à un patère de la croisée de ma chambre, on s'en est servi pour soustraire de nouveau une centaine de francs dans un sac placé dans mon secrétaire, plus dix francs dans une boîte qui contient des épargnes de ma petite fille; ma clé avait été replacée dans la poche de ma robe. Cette soustraction avait une grande analogie avec la première; toutefois, je n'allai pas à la police, et je ne congédiai aucun de mes domestiques. Lorsque j'allai à la police, je désignai mon cuisinier et mon domestique comme étant ceux que l'on pouvait surveiller; je n'avais aucun soupçon sur ma femme de chambre, qui a toujours eu à sa disposition toutes mes clés, et dont je suis sûre.

Mlle Capelle, aujourd'hui Mme veuve Laffarge, était venue demeurer chez moi à l'époque de la mort de sa mère; elle était chez moi à l'époque de la première soustraction commise dans mon secrétaire, et à l'occasion de laquelle je suis allée à la Préfecture de police. Il n'a pas entré dans ma pensée d'accuser ma nièce d'être l'auteur de la soustraction; si je l'avais pensé, je ne serais pas allée me plaindre à la police. Je n'ai jamais dit à personne que je supposasse que ma nièce pouvait avoir pris l'argent et les objets qui me manquaient; jamais pareille pensée n'est entrée dans mon esprit. Ces soustractions me préoccupaient beaucoup, me rendaient même malade; j'en parlais souvent, et il peut se faire qu'il me soit arrivé d'exprimer l'étonnement que j'éprouvais de soustractions semblables, et le tourment que je ressentais de ne pouvoir fixer mes soupçons; mais je n'ai jamais pu accuser ma nièce. C'est par ma sœur, Mme de Martens, que j'ai appris qu'un vol de diamans avait été commis au préjudice de Mme de Léautaud; ma sœur était alors dans le département de l'Aisne, à la campagne de mon frère, et c'est là qu'elle m'écrivit la lettre dans laquelle se trouvait l'annonce de cet événement. Elle ne me donnait aucun détail, et se bornait à me dire : Un vol de diamans a été commis chez Mme de Léautaud. La propriété de mon frère est à très-peu de distance de celle de Mme de Montbreton, où se trouvait alors ma nièce.

« Je ne peux pas préciser la date de cette lettre; mais elle a dû être écrite peu de temps après l'époque qu'on assigne à cette soustraction, puisque ma nièce, en revenant de Busagny, est presque aussitôt partie pour aller chez Mme de Montbreton, où elle est restée jusqu'au 22 juillet. Ma nièce, en revenant de Busagny, ne me parla pas de ce vol de diamans. Il est vrai qu'elle resta fort peu de temps à Paris; car, si je ne me trompe, elle alla chez Mme de Montbreton le jour ou le lendemain du jour de son arrivée de Busagny. Comme je n'avais jamais eu de relations avec Mme de Léautaud, que je n'ai vu qu'une minute, un jour qu'elle venait de faire une visite à ma nièce, lorsqu'elle était demoiselle de Nicolaï, je n'attachai aucune importance au vol commis à son préjudice; et je n'eus pas l'idée d'en parler à ma nièce. Je ne me souviens pas qu'elle m'en ait jamais parlé. A l'époque de son mariage, je reçus pour ma nièce, qui demeurait chez moi, une boîte à son adresse qui contenait un bracelet avec une facture acquittée. On ne me dit pas de la part de qui le bijou était apporté, et ma nièce me dit qu'elle supposait que ce pouvait être un cadeau du marquis de Mornay, député, qui connaît notre famille. On apporta aussi un livre de messe. Je ne puis pas me rappeler précisément ce qui fit supposer que ce livre de messe venait de Mme de Nicolaï. Était-ce ma nièce qui me le dit, ou ce livre fut-il vraiment apporté au nom de Mme de Nicolaï? c'est ce que je ne puis dire. Je me souviens seulement qu'on le considéra comme un cadeau de Mlle de Nicolaï.

« Ma nièce me montra deux épingles ornées de perles qu'elle prétendit

lui avoir été données par M. de Braque, son parrain. J'appris également qu'elle faisait faire une bague chevalière en émail bleu avec une perle, mais elle ne me parla pas de cette bague, qui ne fut prête qu'après son mariage, et que je lui envoyai au Glandier. Ce fut par un commis de M. Fossin que j'appris qu'elle avait commandé cette bague, parce que s'étant aperçu que j'en voulais une semblable pour la lui donner, il me dit de n'en rien faire, qu'elle en avait commandé une.

« Je me souviens qu'il a été question, entre Mme de Montbreton et moi de tous ces petits cadeaux; mais je n'ai pas pu lui dire que ma nièce m'avait fait des mensonges au sujet de tous ces cadeaux, puisque je ne savais pas si elle avait dit vrai ou faux. Il n'y eut que pour le livre de messe que j'appris par Mme de Montbreton qu'il n'avait pas été envoyé par Mlle de Nicolaï. Cela même nous intriguait beaucoup. Je n'ai jamais su si les perles qui se trouvaient sur les épingles ont été fournies à Fossin par ma nièce, ou si c'était le joaillier qui avait fourni ces bijoux. Je ne pouvais donc pas dire qu'ils ne provenaient pas de M. de Braque. Quant au bracelet, je savais qu'il n'avait pas été donné par M. de Mornay.

« Le bracelet ne provenait pas de M. le marquis de Mornay, parce que quelques jours avant le mariage j'étais allée avec ma nièce chez le sieur Mellerio, bijoutier, rue de la Paix, et que j'avais remarqué que ma nièce paraissait désirer vivement un bracelet que je reconnaissais pour être celui qui fût apporté à la maison avec une facture acquittée, et que ma nièce me dit qu'elle supposait venir de M. de Mornay. Je l'avais grondée quelques jours auparavant pour la manie qu'elle avait d'acheter des bijoux, et quand je vis qu'elle me faisait ce petit conte, je pensai bien que c'était pour que je ne la grondasse pas de nouveau. Le jour même j'allai chez M. Mellerio pour m'assurer du fait, et quand j'en parlai à ma nièce, elle se mit à rire sans me dire ni oui ni non. Comme je tenais lieu de mère à ma nièce, je cherchais naturellement à exercer quelque surveillance sur les jeunes personnes avec lesquelles elle se liait. Elle avait vu chez Mme de Valence Mlle de Nicolaï, qui a épousé M. de Léautaud, et j'avoue que je n'avais pas approuvé les relations qui s'étaient établies entre ma nièce et Mlle de Nicolaï.

« D'abord, ces relations avaient pour résultat d'introduire ma nièce dans une société qui n'était pas la mienne; tout honorable que fut cette société, je tenais à ce que ma nièce ne s'éloignât pas trop de moi. Je craignais qu'elle ne prît dans cette société des idées de grandeur qui n'étaient pas en rapport avec son état de fortune. D'un autre côté, Mlle de Nicolaï passait pour une jeune personne un peu inconséquente, et je craignais que ma nièce ne contractât des habitudes semblables. Toutefois, je m'empresse d'ajouter que jamais je n'ai entendu dire, au sujet de Mlle de Nicolaï, rien de précis, rien de très-grave. On parlait de son inconséquence en général, mais on ne précisait rien. Jamais ma nièce ne me parlait d'elle, parce qu'elle savait que cela ne me convenait pas. Je ne me rappelle pas avoir jamais vu venir à la maison la gouvernante de Mlle de Nicolaï; je n'ai jamais entendu dire qu'elle ait entretenu ma nièce en particulier.

« Je n'ai jamais entendu dire que ma nièce ait eu en sa possession des lettres dont Mme de Léautaud, avant ou après son mariage, ait réclamé la remise, ni qu'une dame Delvaux, la gouvernante de Mlle Nicolaï, soit venue réclamer ces lettres. Je savais bien qu'il y avait quelque mystère entre Mlle de Nicolaï et ma nièce; mais je n'ai jamais voulu savoir, et je n'ai jamais su ce dont il s'agissait. Je n'ai aucun souvenir d'avoir su que ma nièce était la confidente d'une intrigue amoureuse, dans laquelle Mlle de Nicolaï avait pu être compromise, notamment avec un sieur Félix Clavet,

dont j'entends prononcer le nom pour la première fois.

« A l'époque du mariage de ma nièce, on lui a remis sur ce qui lui revenait 4,000 fr. environ pour son trousseau et 5 ou 6,000 fr. pour la corbeille; elle avait beaucoup d'ordre, cependant je ne pense pas qu'elle eût fait des économies sur son trousseau et sur sa corbeille, du moins elle ne m'en a rien dit.

Après la mort de M. Laffarge, je reçus la visite de Mme de Montbreton; elle vint trois jours de suite me parler de ma nièce et s'informer de ce qu'elle allait devenir. Elle paraissait lui porter un vif attachement. Ce fut par moi qu'elle apprit les soupçons terribles que l'on faisait peser sur Mme Laffarge au sujet de la mort de son mari. Mme de Montbreton parut vivement affectée de cette nouvelle. Lors de la troisième visite, Mme de Montbreton me parla du vol de diamants qui avait été commis au préjudice de sa sœur, Mme de Léautaud, et me fit connaître les soupçons qui pesaient sur ma nièce au sujet de ce vol. Je ne sais pas ce que j'ai pu répondre à Mme de Montbreton, car on comprend très bien qu'abattue déjà par le coup que j'avais reçu en apprenant les imputations qu'on dirigeait contre ma nièce au sujet de la mort de son mari, je devais être dans un état bien déplorable quand j'appris qu'on l'accusait encore d'avoir volé les diamants de Mme de Léautaud. J'ai bien pu laisser échapper des exclamations de douleur pour exprimer les sentimens dont j'étais animée; mais je n'ai pu dire à Mme de Montbreton ce que je ne savais pas avant cette conversation, c'est-à-dire que ma nièce pouvait être soupçonnée du vol de ces diamants. Il est bien certain que ma nièce ne m'a jamais rien dit au sujet du vol de ces diamants; mais il est certain aussi que c'est par ma sœur que j'ai appris ce vol, ainsi que je l'ai déclaré plus haut, et que jamais la femme de chambre de ma nièce ne m'a parlé de ces diamants et ne m'a dit, par conséquent, qu'elle soupçonnait ma nièce de les avoir pris.

Je n'ai jamais su que ma nièce eût des diamants ou des perles en sa possession, et lorsque j'ai appris qu'elle avait commandé la bague chevalière d'émail bleu ornée de perles, je ne m'informai pas si c'était elle qui avait jamais fourni les perles. Je le répète, je n'ai pas pu dire que je soupçonnais ma nièce d'être l'auteur de soustractions commises chez moi; il est impossible que Mme de Montbreton puisse déclarer qu'elle m'a entendu exprimer des soupçons semblables.

« Les boutons de turquoises, la canne et la tabatière dont il est question dans la déclaration avaient été soustraits dix-huit mois ou deux ans avant l'époque où je suis allée à la police. Mes soupçons portaient sur un cuisinier qui était alors à notre service, mais qui n'y était plus à l'époque du vol pour lequel je me plaignais. Ce cuisinier m'avait aussi soustrait un bon que je me suis fait restituer par lui. Mme Daumesnil, ma belle-mère, à l'époque où elle demeurait à la Banque, dans le local que j'occupe avec Mme Garat, a été victime d'un vol commis aussi dans un secrétaire, et qui donna lieu à des recherches de la part de la police.

« Je ne me souviens pas avoir entendu dire qu'il soit venu quelqu'un chez ma belle-sœur pour prendre des renseignemens sur cette soustraction. Elle habitait le rez-de-chaussée auquel on arrive par un escalier de huit ou dix marches. Cette soustraction a été commise long-temps avant le vol pour lequel je suis allée chez le préfet de police, deux ans environ; il s'agit d'un billet de 500 fr. »

Lettre des défenseurs de Mme Laffarge aux journaux.

« Brives, 13 juillet 1840.

« Monsieur le rédacteur,

« La position où s'est trouvée placée la défense de Mme Laffarge nous a imposé le silence. Mais nous devons protester contre ce qui s'est passé à l'audience d'aujourd'hui.

« La famille de Nicolaï a été entendue en témoignage, et dans son désir de justifier Mme de Léautaud, elle ne s'est pas contentée de présenter les faits sous un jour qui n'est pas le leur. Nos démarches ont été dénaturées, nos paroles altérées et on n'a même pas craint de nous prêter des discours que nous n'avons jamais tenus.

« Dans quelques jours la vérité sera solennellement rétablie. En attendant, nous ne pouvons accepter par notre silence l'accusation qu'on porte contre nous. Notre conduite a été noble, elle peut, elle doit être avouée, et nous repoussons avec indignation les confidences dont on a parlé.

« Nous vous prions donc, monsieur, d'accueillir notre protestation et de lui donner la même publicité que recevra demain la déposition des témoins.

« Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

« Signé Ch. Lachaud, Th. Bac. »

4e AUDIENCE. — 14 JUILLET.

L'audience est ouverte à onze heures et demie, et M. le président ordonne qu'il sera procédé à la continuation de l'audition des témoins.

L'audition des témoins continue.

Déposition de Eugénie Bellague, femme Devienne, limonadière à Pontoise, âgée de 28 ans.

J'ai été au service de Mme de Léautaud pendant bien des années. Je l'ai quittée au mois de septembre dernier pour m'établir. J'étais à Busagny au moment du vol des diamants. Dans la nuit du dimanche au lundi, à trois heures du matin, M. et Mme de Nieuwerkerke sont arrivés. Le lendemain matin en se levant Mme de Nieuwerkerke alla voir Madame dans sa chambre. Ces dames causèrent des diamants de Mlle de Beauvoir qui se mariait le jour même. Une discussion s'éleva entre ces dames sur les diamants de la nouvelle mariée et ceux de Mme de Léautaud. Celle-ci alla chercher les siens et on les examina longtemps. Puis ils furent remis dans le tiroir duquel je ne sais si on retira la clé.

Le témoin rend compte des propos tenus à Etienne par les ordres de Marie Capelle. Ce domestique était fort affligé des soupçons dirigés plus particulièrement contre lui, Marie Capelle lui fit dire de se tranquilliser.

M. LE PRÉSIDENT. La bonne de Mlle Capelle vous a-t-elle dit que sa maîtresse lui avait raconté avoir volé les diamants et les avoir avalés ? — R. Je l'ai su dans sa maison, mais non par elle-même.

Déposition de Jean Denis, commis à la forge de M. Laffarge, 30 ans.

Au mois d'octobre dernier, me trouvant au Glandier avec M. Laffarge celui-ci me parla de l'embarras qu'il avait pour couper un carreau de vitre. Mme Laffarge lui dit qu'elle allait lui donner un diamant. Elle alla en effet chercher une pelote en soie ouatée, et, après l'avoir décousue, en tira une grand quantité de diamants. Comme M. Laffarge lui demandait d'où elle les tenait, elle répondit : « Ils m'ont été donnés par mon père à l'insu d'une de mes sœurs. »

M. Laffarge put alors couper son verre. Elle dit à M. Laffarge : « Charles, quand vous aurez votre brevet, vous gagnerez un million, et vous m'acheterez pour 60,000 fr. de diamans, afin de compléter ma parure. Charles, je n'en ai pas assez comme cela. »

Lorsque M. Laffarge partit, il prit 300 fr. pour sa route; et en les serrant il me montra un billet de 500. « Voyez, dit-il, comme Marie est bonne. Elle avait ce billet de 500 fr. dans ses économies; elle l'a donné pour ma route. » Ce billet, que je vis, portait le numéro 1416 ou 1614. »

Déposition de Philippe Magneaux, maître de forges.

Quelques jours avant le départ de M. Laffarge pour Paris, je passais dans la cour lorsqu'il m'appela. « Nous venons, me dit-il, d'avoir une bien heureuse surprise. Je voulais arranger un carreau de vitre, et je fis entendre ces paroles : si j'avais un diamant, je poserais le carreau moi-même. Alors Marie alla chercher une pelote, la décousit, et à travers la ouate elle en fit tomber des diamants, des diamants, des diamants, il y en a bien pour 20 à 30,000 fr. »

Je répondis à M. Laffarge : « Eh bien ! puisque vous êtes toujours gêné dans votre affaire qui commence, il faut les vendre et vous en faire de l'argent. Il me dit : « Nous verrons cela : Marie me les a abandonnés et m'a dit : Charles, quand tu auras ton million, tu m'en acheteras pour 60,000 fr.

Le témoin reproduit les détails du précédent témoin relativement au billet de 500 fr.

M. Delapeyrière est rappelé.

M. LE PRÉSIDENT. Connaissez-vous la famille de Léautaud ?

M. DELAPEYRIÈRE. Je ne la connaissais pas avant l'affaire.

D. Comment avez-vous été mis en relations avec elle ? — R. A l'occasion de l'affaire des diamans, et voici comment. M. de Léautaud vint me trouver, me dit que les avocats de Mme Laffarge voulaient me voir, je les attendis vainement deux jours ; ces messieurs devaient venir le lendemain, ils ne vinrent pas. M. de Léautaud me dit que ces messieurs faisaient des démarches pour se procurer des renseignemens. Il me de-

manda si M. Clavet était un homme d'honneur. Je commençai par lui répondre affirmativement et je lui demandai ensuite pourquoi il me faisait cette question. Il me répondit que Mme Laffarge prétendait que M. Clavet voulait faire acheter son silence. Il entra là-dessus dans quelques détails qui me pénétrèrent d'indignation ; je lui dis ensuite ce que je savais d'honorable sur M. Clavet, et il se retira.

M. LE PRÉSIDENT. A quelle époque avez-vous reçu cette visite de M. de Léautaud ?

M. DELAPEYRIÈRE. C'est au mois de février ou mars. Je me rappelle seulement qu'il faisait froid.

Me CORALY. Il est aisé de préciser la date. M. de Léautaud vous a-t-il annoncé la visite des avocats de Mme Laffarge ?

M. DELAPEYRIÈRE. Oui, monsieur, puisque je les ai attendus deux jours inutilement, et qu'ils ne sont pas venus.

Me CORALY. Vous savez la date de l'arrivée de Me Bac à Paris, c'est le 14 avril.

L'huissier appelle Mme Laffarge mère.

M. LE PRÉSIDENT. La famille de Mme Laffarge ne peut être entendue.

L'HUISSIER. Alors la liste des témoins à charge est épuisée. Je vais introduire un témoin à décharge.

Le sieur Devenne se présente.

M. L'AVOCAT DU ROI. Ce témoin n'est pas assigné à notre requête.

Me CORALY. Je désire pourtant beaucoup qu'il soit entendu ; nous ne reculerons devant aucune preuve.

M. LE PRÉSIDENT. Le témoin ne peut être entendu. En faisant défaut, la prévenue a suffisamment déclaré qu'elle renonçait à son audition.

Me CORALY. Je souhaiterais qu'il fût constaté que je désire de tout mon cœur que ce témoin soit entendu. La justice ne peut le prendre sur elle.

M. LE PRÉSIDENT. C'est possible. La parole est à l'avocat de la partie civile.

Me Coraly.

Je m'étais promis que pas un mot de plus ne sortirait de ma bouche, et j'aurais tenu mon serment si des incidens étrangers à cette audience ne me mettaient dans la pénible nécessité de donner quelques explications. Lorsque des paroles éloquentes retentissaient ici, lorsqu'on se plaignait avec une amertume exagérée peut-être de quelques inexactitudes de récit, je le disais, messieurs, et de pareilles paroles, de pareilles pensées devaient avoir et avaient réellement un écho dans mon cœur.

Mais, à mon tour, faudra-t-il que je laisse dénaturer ces débats ? Faudra-t-il que, lorsque la vérité se fait jour ici, que son éclat nous aveugle en quelque sorte ? Faudra-t-il que je souffre qu'au dehors de cette enceinte, par des romans d'imagination, par des fables artistement préparées, par des faits dénaturés, par des doutes glissés avec perfidie, par des observations introduites dans des récits dénaturés et qu'on n'a pas

osé produire au grand jour de l'audience, faudra-t-il que je souffre que l'immense public, qui, hors de cette enceinte a les yeux sur ces débats, ne puisse pas voir briller une lueur de cette vérité qui nous paraît si manifeste ici ! Les journaux de Paris qui arrivent aujourd'hui à Brives, et qui tous, à l'exception d'un seul (la *Gazette des Tribunaux*), émanent du même rédacteur, rendent compte de faits antérieurs aux débats. Dans leur rédaction uniforme vous allez reconnaître la main perfide que je dois vous signaler.

Voici le premier passage sur lequel j'appelle votre attention :

« La prévenue, dont la santé s'est altérée pendant son long séjour en « prison, avait, sur les renseignemens de ses avocats, fait réclamer une « place moins incommode que celle qui lui est réservée. Après une dé- « libération, le tribunal, malgré l'énergique opposition de Mes Bac et La- « chaud, a décidé que la demande Mme Laffarge serait repoussée. Les « défenseurs, résolus à adoucir autant que possible la rigueur d'une « mesure qui ne leur semble pas convenable, veulent, dit-on, prendre « eux-mêmes place sur le banc où s'asseoira la prévenue. »

Je ne veux pas savoir ce qu'il y a de vrai dans le fait en lui-même : j'ignore et je veux ignorer si le tribunal a été réuni en délibération pour accueillir ou repousser une demande anticipée ; mais ce que je veux, c'est qu'il soit bien constaté que puisque les avocats, cédant à des impulsions du cœur que ne maîtrisait pas suffisamment la réflexion, ont cru pouvoir faire monter la robe de l'avocat sur le banc des accusés : je veux, dis-je, qu'il soit bien constaté que le tribunal, fidèle aux sentimens des convenances, s'est empressé de faire (j'allais dire descendre) remonter à leurs places les défenseurs de Mme Laffarge.

Voici maintenant l'exposé des faits ; vous allez juger ce qu'il a de conforme à la vérité :

« Au mois de juin 1839, la famille de Léautaud se trouvait à son châ- « teau de Busagny près Pontoise. Mlle Marie Capelle, aujourd'hui Mme « Laffarge, amie intime de Mme de Léautaud, s'y trouvait aussi. De « nombreux visiteurs s'y rendaient le dimanche 18 juin, à l'occasion du « mariage d'un parent de la famille de Nicolaï qui se faisait aux envi- « rons. On était réuni au salon. Mme de Léautaud demanda son écrin « et le fit apporter par sa femme de chambre. On examina longtemps « la beauté de la parure, puis toute la société sortit en divers groupes « pour la promenade, et on laissa pendant plusieurs heures l'écrin sur « une table du salon dont les portes et les fenêtres étaient ouvertes. A « son retour, Mme de Léautaud monta elle-même dans son appartement « ses diamans, et, par une singulière imprudence, ne retira pas la clé « du tiroir dans lequel elle les enfermait. »

Eh quoi ! ce n'est pas assez de dénaturer les dates ; de placer la perte des diamants au dimanche, alors que les diamants ont été vus le lundi ; il faut qu'avant les débats on vienne dire au public trompé que c'était un jour où une nombreuse société était réunie, où une foule de personnes revenant d'une noce s'assemblaient dans le salon, il faut, pour pouvoir accréditer la fable de la défense, donner à entendre que c'était un jour où la foule se pressait au château de Busagny, alors qu'on

savait bien qu'il était vrai que ce jour-là il n'y avait que deux personnes étrangères aux habitans du château : un sous-préfet et Marie Capelle.

Mais ceci n'est rien, messieurs ; il faut, pour apprécier ce récit, voir l'adresse avec laquelle les dates des lettres sont interverties, le soin avec lequel on les entremêle, on les mélange, pour que la vérité en soit faussée, pour que de fâcheuses impressions viennent à l'instant saisir le public, et s'établissent avant les débats. C'est là où vous allez voir avec quel art on laisse percer, je ne dirai pas la possibilité, mais la certitude d'un sentiment d'amour dans le cœur de Mlle de Nicolaï.

Vous vous rappelez les lettres que j'ai citées, elles ont toutes trouvé une date par les faits mêmes auxquels elles se rapportent, alors qu'elles n'avaient pas de date positive. Le rédacteur veut faire entendre que des relations profondément sympathiques existent entre M. Clavet et Mlle de Nicolaï. Que faire ? Il citera comme une des premières écrites une des lettres écrites dans les derniers temps. Je lis dans le compte-rendu :

« Quelques jours après, M. Clavet n'eut plus recours à un nom sup-
« posé et il écrivit directement à Mlle Capelle. »

Puis ensuite on cite une des lettres écrites en dernier lieu, et on la fait précéder de la lettre où, rendant compte de ce qui s'est passé à Tivoli dans les premiers temps, au 12 mai, vous le savez, le jour d'une fête qui fut unique, et dont la date est connue, celle-ci, mise à sa date, prouvait qu'alors il n'y avait aucun espoir pour M. Clavet, qu'il s'en plaignait amèrement. C'est à cette époque que, selon le rédacteur, il aurait correspondu directement avec Mlle Capelle.

Plus loin on ajoute, et remarquez-le bien, ce ne sont plus les lettres qui parlent, c'est le rédacteur lui-même qui raconte en son nom propre et assume ainsi la responsabilité des récits et des réflexions qu'il produit:

« Nous pourrions ajouter à ces citations de nombreux passages de ces
« lettres, remplies aussi d'amour, de doute, de désespoir, et quelquefois
« de vengeance ; mais il nous faut abréger. »

Ah ! oui, il faut abréger, et vous ne sauriez trop le faire... Mais où sont ces lettres dont les citations nous menacent ? Y a-t-il assez longtemps que nous les demandons à grands cris ! Nous sommes venus ici pour les entendre ; encore une fois, ces lettres, où sont-elles ? Le rédacteur ajoute :

« Il paraît que vers la fin de 1836 M. Clavet quitta Paris. Mlle de Ni-
« colaï aurait cessé de correspondre avec lui, lorsque, dans les der-
« niers mois de 1837, elle crut le reconnaître parmi les choristes de l'O-
« péra. Effrayée de cette découverte, du ridicule qui en était la suite, et
« du danger qu'il y avait de laisser entre les mains d'un homme si éloi-
« gné de son rang les preuves d'une légèreté blâmable, elle en fit part
« à Mlle Capelle ; toutes deux s'en désolèrent, et, confiante dans sa gou-
« vernante, Mlle Delvaux, Marie de Nicolaï lui demanda conseil en lui
« confiant tout. Elle comprit ce qu'il pouvait y avoir de grave dans la
« conduite de ces deux jeunes filles, et pensa d'abord qu'avant tout,

« elle devait réclamer de Mlle Capelle les lettres intimes de Marie de « Nicolaï, écrites à son amie, et qui parlaient longuement de M. Clavet. »

Précisons donc ici les dates. Mlle Delvaux les a fixées parfaitement. Elle a dit que c'était peu temps après l'entrevue de Tivoli qu'elle avait demandé à Marie Capelle les lettres de Mlle de Nicolaï et qu'elle avait avait été long-temps impuissante à les obtenir, et ici on vient raconter que les lettres n'ont été réclamées qu'au moment où on avait cru voir que M. Clavet était dans les chœurs de l'Opéra.

Mais avait-on donc oublié, puisqu'il fallait avoir eu les pièces sous les yeux pour faire ce récit, que des interrogatoires mêmes de Marie Capelle ressort cette circonstance que ce n'est que long-temps après la réclamation des lettres qu'a eu lieu la méprise faite à l'Opéra?

Et il faudrait, messieurs, que des millions de personnes pussent croire qu'on n'avait pas réclamé les lettres, et que c'est la crainte du ridicule ou celle de la vengeance qui ait fait réclamer les lettres alors qu'elles étaient entre les mains de Marie Capelle. Mais ce n'est pas tout, et il est aisé de reconnaître et de signaler la main perfide qui a dû s'ouvrir pour la communication de ces pièces:

« Mlle Capelle, en 1839 et au mois de juin, était à Busagny, devait « épouser M. Delvaux, sous-préfet de Bressuire, frère de Mlle Delvaux, « gouvernante de Mme de Léautaud, et ce serait alors que, de concert « avec Mme de Léautaud, les diamans lui auraient été remis, dans l'es- « poir que Mlle Delvaux obtiendrait de son frère qu'il les vendît, le prix « devant en être employé sans doute à acheter les lettres écrites à un « choriste de l'Opéra. Le projet de mariage avec M. Delvaux ayant été « rompu, Mlle Capelle voulut vendre les diamans. Mme de Léautaud re- « fusa de les prendre, effrayée du mensonge qui avait été fait par elle à « sa famille. »

Où avez-vous, messieurs, dans les débats, trouvé la moindre trace de ces allégations? Où avez-vous entrevu le moindre adminicule de preuve qui pût dans cette circonstance faire jouer un rôle à M. Delvaux, le sous-préfet?

Mais j'avais oublié une ligne, un mot, qui suffira pour vous dépeindre sous quelle impression a été rédigé ce compte-rendu :

«Les momens où les *deux amans* se quittèrent furent pénibles,» et c'est à la lettre relative à la fête de Tivoli qu'on fait allusion, à l'une des lettres les premières écrites... Je n'ai besoin que de lire pour vous convaincre tous, messieurs, qu'il y a là indélicatesse, mauvaise foi, violation de la bonne foi publique, atteinte portée à la sainteté, à la dignité de la justice. Mais il est quelque chose, messieurs, qui m'impressionne encore plus, qui soulève encore plus mon indignation, et ce n'est plus Mme de Léautaud qui a à gémir de l'imprudence de pareilles paroles. Je lis à la fin du compte-rendu :

« On nous assure à l'instant, et nous avons peine à le croire, que le « temps accordé à la défense pour préparer ses moyens a été si court, « que plusieurs témoins à décharge importans n'ont pas pu, quelque « diligence qu'on ait faite, être appelés dans le délai légal. S'il en est « ainsi, cette exception se produira sans doute demain. »

Comment donc le rédacteur, qui est chargé à la fois de la rédaction de tous les journaux de Paris, moins un seul, a-t-il pu pénétrer dans ces secrets de la défense? Qui a pu lui dire ces choses si contraires à la vérité, que le délai légal avait été méconnu, et que le temps avait été trop court pour que l'accusé pût préparer sa défense? Ne parlons pas de temps! Quand on m'a jeté dans cette enceinte pour y soutenir les intérêts que je défends, que me restait-il à moi? Il me restait deux fois vingt-quatre heures pour recueillir tous les renseignemens, étudier les pièces, coordonner les dates, copier, messieurs, copier l'énorme dossier que je vois ici sur le bureau du greffe. Mes traits amaigris et fatigués vous témoignent assez, indépendamment des impressions qu'il m'a fallu subir, des inquiétudes qui me dévoraient, que le temps manquait à ma défense.

Mais j'arrive au point le plus important des faits d'inexactitude et d'évidente mauvaise foi que j'ai à vous signaler.

L'article du journal que je tiens à la main, et qui est le même pour tous les journaux, moins un, se termine ainsi :

« P. S. Un bruit généralement accrédité à Brives, c'est que l'opinion « du Tribunal serait à peu près fixée sur la cause qui lui est soumise. « Les magistrats seraient, dit-on, résolus, nonobstant le système de si- « lence adopté par les défenseurs de Mme Laffarge, à juger contradictoi- « rement l'affaire, et une condamnation devrait être le résultat de cette « détermination. »

Mon esprit, Messieurs, le sentiment des convenances qui m'anime avaient été blessés, lorsque quelque chose de pareil à ces paroles s'était trouvé devant vous dans la bouche de l'un des défenseurs. Du moment que le tribunal, fort de sa dignité, négligeait de repoussser ces paroles, j'ai dû ne pas les relever. Mais aujourd'hui que je trouve ces paroles adressées à la presse d'une manière anticipée et avec une publicité aussi étendue, j'ai le droit de m'indigner, de protester pour vous. Avocat, lié par ma profession à la magistrature, car le barreau et la magistrature se donnent la main, je ne saurais souffrir qu'on puisse impunément dire, écrire, imprimer qu'avant d'entendre les débats vous ayez fait connaître votre décision.

Voilà ce compte-rendu (*) messieurs, et nous sommes sans armes contre

(*) Nous croyons devoir faire remarquer que les vives et sévères réclamations de M. Coraly, ne s'appliquent nullement à notre *compte-rendu*. Quelques-unes des citations de lettres qu'il reproduit s'y trouvent insérées, il est vrai, mais elles y sont sous le titre de *Pièces fournies par Mme Laffarge, à l'appui de ses déclarations*. Les notes qui relient ces documents entre eux sont sans signification ou présentent les faits comme résultant des allégations de la prévenue, et non des pièces elles-mêmes. En un mot, ainsi que nous l'avons annoncé dans les deux pages qui précèdent les *Faits préliminaires*, nous n'avons rapporté que les documents et les faits acquis au procès, soit qu'ils ressortissent des allégations de l'accusée, de la partie civile ou de l'accusation; narrateur complètement impartial, nous n'avons, nulle part, émis une opinion personnelle. (*Note de l'Editeur.*)

de pareilles attaques ! Cependant je l'ai dit et je le répète : je ne plaiderai pas ; je vous atteste même tous que je n'ai pas plaidé, je vous ai présenté la vérité dans les faits, sans l'accompagner d'aucune réflexion, et sans contredit d'aucune discussion. Mon cœur et ma voix, qui s'étaient préparés à la lutte, se sont amollis et sont restés faibles devant la fuite. La pitié a fait taire l'indignation.

Cette lettre même, cette lettre infernale, où la calomnie est si artistement tissue, où les faits sont si habilement dénaturés, où l'on se joue des nobles sentimens du cœur et des sentimens religieux ; cette lettre, où l'on voulait imposer la pitié par la crainte du scandale ; cette lettre, vous l'avez vue, j'ai pu la lire tout entière sans m'interrompre un seul instant.

Et croyez-moi, messieurs, ce n'était pas chose facile, car je sentais en moi bouillonner l'indignation, car mon cœur bondissait dans ma poitrine des élans pressés de la passion. Et à mesure que j'avançais dans cette épouvantable lecture, que mes convictions passaient dans les convictions de tous ceux qui m'entendaient, que les sympathies générales venaient s'unir à mes sympathies, que sur le visage de tous, dans les yeux de tous, dans les émotions de tous, je lisais, je retrouvais mes propres émotions, que je sentais que le moment des saintes et puissantes inspirations était venu ; que cette indignation qui fait l'éloquence pouvait, à moi aussi, m'inspirer des paroles éloquentes : lorsque la vérité dont je suis imbu, qui m'oppresse, que je sens, que je vois, je pouvais la jeter à poignées dans cette enceinte, et éblouir en quelque sorte les yeux de ses flots d'éclat et de lumière ; lorsque, j'en suis certain, laissant agir mes vives et sincères impressions, je pouvais par des raisonnemens irrésistibles, car ils étaient fondés sur la vérité ; par des paroles passionnées, car moi aussi je connais la passion, et elle eût été excusable dans ma bouche ; par un appel puissant et vrai à la conviction de cet auditoire lui arracher peut-être des manifestations accablantes pour l'accusée, lorsque, malgré moi subjugué, entraîné par la lecture de cette lettre que je n'ai jamais pu, même seul, même dans le silence et dans le repos du cabinet, lire de sang-froid et sans une profonde indignation, je commençais à laisser échapper quelques paroles dont vous avez pressenti la puissance et l'émotion, je me suis arrêté!... Mon cœur fut encore ouvert à la pitié, j'ai ménagé l'accusateur que je cherchais vainement des yeux et qui avait déserté le combat si perfidement provoqué, je me suis arrêté. Je n'ai pas plaidé... Eh bien ! je ne plaiderai pas encore !

Et cependant je pourrais user de mon droit ! Et cependant je manque peut-être à mon devoir ! Qui me dit que ce rédacteur infidèle du préliminaire des débats, déjà convaincu aux yeux de tous de mensonge et de mauvaise foi avant les débats, aura rendu la saisissante physionomie, les vrais sentimens de tous, reproduit fidèlement d'accablantes dépositions, la naïveté de Mme de Léautaud, l'indignation contenue de sa mère Mme de Nicolaï, la convenance de langage, les charmes de l'esprit, l'affectueuse douceur de Mme de Montbreton, le puissant démenti de M. de Léautaud à l'engagement d'honneur imprudemment pris par un avocat, la brusque et noble franchise, l'esprit communicatif de M. de Lapeyrière ?

Tout cela, messieurs, vous l'avez vu, vous l'avez senti; mais le public, l'immense public qui de toute l'Europe suit les débats avec une impatiente curiosité, n'aura pour s'éclairer qu'un reflet affaibli, éloigné, incomplete infidèle, et le doute restera peut-être dans quelques esprits obstinés ou prévenus, alors que la discussion dissiperait l'obscurité, si l'obscurité était encore possible et ne laisserait pas même un prétexte à la partialité la plus éhontée... et cependant, messieurs, je ne plaiderai pas!

Je ne sais pas combattre l'ennemi désarmé qui crie merci! Il ne sera pas dit que la mauvaise foi ait étouffé notre générosité! Il ne sera pas dit que l'injustice nous ait rendus passionnés et impitoyables! Il ne sera pas dit, ainsi qu'on l'annonçait, que nous soyons venus en aide au bourreau! Rassurez-vous donc; je ne plaiderai pas!.

Allez, Marie Capelle, allez où d'autres juges vous attendent! puisse votre défense y trouver la force qui lui manque ici; puissent des moyens de défense mieux calculés, plus vrais, dépouillés de l'imprudente légèreté qui seule vous est venue jusqu'à ce jour en aide, sauver, s'il est possible, votre tête, sinon votre honneur. Ah! Marie Capelle, vous nous avez adressé d'inconcevables paroles; vous disiez, vous : « Marie, que Dieu vous pardonne le mal que vous m'avez fait! » A notre tour à dire : Ah! Marie Capelle! vous nous avez bien fait du mal; mais nous vous protégeons de notre pitié, nous vous couvrons de notre pardon! puisse la justice des hommes, ou à son défaut la justice de Dieu, vous pardonner.

Réquisitoire de M. Dumont de Saint-Priest.

Ainsi qu'on devait s'y attendre, la prévenue s'est retirée de ce débat, renonçant à soulever, par une discussion publique, le système de défense qu'elle avait adopté dans l'instruction. Dans ces circonstancee, en présence de ces dépositions, où la vérité vous a parlé hier un si noble, un si touchant, et si énergique langage, nous pourrions nous dispenser de tout nouveau développement, et, sûr de votre conviction, nous borner à conclure à la culpabilité de Mme Laffarge, par le motif que les diamants volés à Busagny ont été retrouvés dans ses mains sans qu'elle pût justifier de leur possession.

Toutefois, dans une circonstance aussi grave, M. l'avocat du roi croit devoir rappeler les principales circonstances dont résulte la fausseté des allégations de Mme Laffarge. Il fait une rapide analyse des principales charges.

Nous croyons, dit-il en terminant, inutile d'insister davantage; nous en avons assez dit pour notre devoir, et nous ne voulons pas retarder le jugement depuis long-temps prononcé dans vos consciences. Nous concluons à l'application de la loi.

Il arrive le plus souvent, messieurs, que vous modérez l'application de la loi en faveur des coupables, mais quelquefois aussi vous avez à réprimer des fautes qui seraient dignes d'être punies de peines supérieures à celles que vous avez le droit d'appliquer.

Nous n'hésitons pas à dire qu'en épuisant toutes les rigueurs de la loi, sur Mme Laffarge, vous resteriez beaucoup au-dessous de ce que

demanderait une juste réparation. Le vol qu'elle a commis offre des caractères de la plus grande gravité : son importance, la position de Mme Laffargé la laissent sans excuse, surtout en considérant l'abus révoltant qu'elle a fait de la confiance et de l'amitié de Mme de Léautaud. Nous concluons à l'application du maximum des peines de l'article 401.

Me MIALET, avoué de la partie civile, conclut en son nom à la restitution des diamans, aux frais pour tous dommages-intérêts, à l'affiche du jugement, et à son insertion dans tous les journaux de la capitale et du département.

M. LE PRÉSIDENT. Le tribunal remet l'affaire à demain pour prononcer son jugement.

L'audience est à peine levée qu'un groupe se forme autour du banc de la partie civile ; des conversations animées s'engagent entre Me Bac d'une part et Me Coraly, et le rédacteur auquel est attribué l'article qui vient de faire le sujet des vives attaques du défenseur de la partie civile.

Me Bac se plaint amèrement de la vivacité de ces attaques et affirme qu'il n'a fait autre chose que communiquer ses pièces à ce rédacteur, sans prendre aucune part à leur agencement et aux réflexions qu'elles ont pu suggérer. Il ne reconnaît pour être son ouvrage que le dernier paragraphe de l'article inséré dans la *Presse* et relatif au tribunal. La vivacité de la discussion qui, du reste, ne sort pas un seul instant des bornes des plus parfaites convenances, paraît avoir attiré l'attention de la force armée, et les membres du barreau voient avec quelque surprise arriver un caporal et deux fusiliers qui les invitent à terminer leurs discussions.

A la suite de la discussion dont il est parlé ci-dessus, Me Bac a adressé la lettre suivante aux journaux :

Lettre de M. Bac.

« Monsieur,

« A l'audience d'aujourd'hui, Me Coraly a violemment incriminé un compte rendu publié dans quelques journaux de Paris, et notamment *la Presse* du 9, et m'a désigné du geste et de la voix comme l'auteur d'un récit qu'il prétendait perfide et calomnieux.

« J'ai déjà protesté à l'audience et après l'audience contre une imputation que mon confrère n'aurait pas dû diriger contre moi. Je dois encore livrer au public des explications que quelques personnes seulement ont pu entendre.

« Je ne suis pas l'auteur de l'article si violemment attaqué. J'avais appris que l'avocat de la partie civile avait communiqué à un rédacteur de la *Gazette des Tribunaux* des pièces qui ont été publiées depuis par ce journal. Un rédacteur chargé d'un compte-rendu pour quelques feuilles m'a demandé des communications de ce genre. J'ai pensé pouvoir les lui donner; je lui ai remis les pièces et donné quelques renseignements verbaux dont le rédacteur a fait l'usage que bon lui a semblé. C'est ce que

j'ai continué de faire pendant tout le cours des débats, et j'ai en cela suivi l'exemple de Me Coraly lui-même. Mais j'ai toujours laissé le journaliste maître d'user, d'après les inspirations de sa conscience, des matériaux que je lui livrais. Je ne pense pas, du reste, qu'il eût été disposé à accueillir aveuglément les impressions d'un défenseur, qui ne saurait jamais être sûr de son impartialité.

« J'espère que Me Coraly regrette maintenant l'amertume et la violence injuste de ses imputations; il n'entre pas dans ses habitudes d'accuser avec tant de passion ceux surtout qu'il sait ne pas pouvoir lui répondre.

« Du reste, l'article qui a excité sa colère ne semblera pas à tout le monde entaché de la même partialité. Il est plusieurs manières de voir les choses, et si je n'accuse pas ceux qui les voient autrement que moi, je ne comprends pas pourquoi Me Coraly se montrerait si sévère pour ceux qui ne les voient pas comme lui

« Si la barre m'eût été libre, j'aurais sans doute facilement justifié un article que je n'ai pas fait, mais qui me semble rappeler les faits avec exactitude. C'est là une mission que je n'ai pas aujourd'hui à remplir, mais que je remplirai plus tard et ailleurs.

« J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien accueillir ma réclamation.

« Recevez, etc.

TH. BAC. »

5e AUDIENCE. — 15 JUILLET.

Les avenues du palais sont encombrées d'une foule immense comme les jours précédents, dès sept heures du matin; les mêmes mesures de police sont prises

Les places réservées aux dames sont occupées entièrement.

Me Coraly est seul au banc de la partie civile; on remarque l'absence de tous les membres de la famille Léautaud et de Nicolaï. Me Lachaud est seul, sans robe, au banc des défenseurs, Me Bac ayant été obligé d'aller plaider une affaire grave à Limoges.

L'audience est ouverte à onze heures et demie.

M. LE PRÉSIDENT. Nous allons prononcer le jugement, renvoyé à cette audience.

Jugement.

« En ce qui touche la plainte portée par M. le procureur du roi contre Marie Capelle, veuve Laffarge;

« Attendu qu'il est établi par l'information que, dans le mois de juin 1839, une parure en diamants et perles a été soustraite à Mme de Léautaud, chez M. de Nicolaï, son père, au château de Busagny;

« Attendu qu'il résulte du procès-verbal de perquisition fait au Glandier, les 9 et 10 février dernier, par M. Verdenne de la Chapelle, juge d'instruction, que des diamants et des perles démontés ont été trouvés dans un secrétaire qui étaient à l'usage du sieur Laffarge, époux de Marie Capelle;

Attendu que ces bijoux ayant été représentés, le 12 février suivant, à la

dame Laffarge, elle a déclaré qu'ils lui appartenaient, que les diamants lui avaient été remis par un oncle de Toulouse, qui les tenaient lui-même d'une grande-tante dont elle ignorait le nom, avec laquelle elle n'avait jamais eu de relations, et qui les lui avait pourtant légués; qu'il résulte de la déposition d'autres témoins que, tandis que ces diamants étaient au Glandier, M. Laffarge ayant exprimé le désir d'avoir un diamant pour couper du verre, Marie Capelle alla chercher un sachet en satin ouaté et en retira un grand nombre de diamants qu'elle dit provenir de son père, qui les lui avait laissés à l'insu et à l'exclusion de sa sœur; que, quant aux perles, la dame Laffarge a déclaré, dans le même interrogatoire du 12 février, que celles montées en épingle lui avaient été données par son parrain, le général Braque, à l'époque de son mariage, et que la perle montée en bague lui avait été donnée par Mme de Léautaud, toutes allégations qui, plus tard, se sont trouvées mensongères;

« Attendu que le 16 mars dernier, les diamants et les perles ont été parfaitement reconnus, et par le sieur Lecointe, bijoutier, qui avait monté la parure soustraite, et par Mme de Léautaud à qui elle avait appartenu; que quant aux perles montées et à celle montée en bague que la dame Laffarge prétendait tenir du général Braque et de Mme de Léautaud, le sieur Fauveau, commis du sieur Fossin, a déclaré positivement que Mlle Marie Capelle les lui avait remises elle-même, quelques jours avant son mariage, pour les monter en épingle et en bague, ce qu'il avait fait fait;

« Attendu que le 2 mai dernier, Marie Capelle, veuve Laffarge, ayant été interrogée de nouveau sur les diamants, a fini par avouer qu'ils appartenaient à Mme de Léautaud comme ayant fait partie de la parure qui faisait l'objet des investigations de la justice; mais elle ajoute qu'elle ne les avait point volés, et qu'ils lui avaient été remis à titre de dépôt, par Mme de Léautaud pour les vendre et en transmettre la valeur à un sieur Clavet, avec lequel Mlle de Nicolaï avait été en rapport en 1836; qu'il s'agit donc d'apprécier ce nouveau système de défense et d'examiner s'il est de nature à détruire l'accusation de vol qui pèse sur la dame Laffarge;

« Attendu, à cet égard, qu'une foule de circonstances se réunissent pour démontrer l'invraisemblance et l'absurdité de ce système de défense; nous allons les parcourir.

« D'abord elle quitte la chambre de Mme de Léautaud lorsque le mari de cette dernière propose de comparer les faux brillans qui servaient de fermoir au sac de Mlle Marie Capelle avec la parure de sa femme, et cependant cette dernière, qui d'après Mme Laffarge aurait été la vraie coupable, non-seulement reste là, mais ne fait paraître aucun trouble.

Seconde circonstance. — « Elle apprend qu'un domestique nouvellement au service de M. de Nicolaï, est soupçonné du vol qui vient d'être commis, et elle fait porter des paroles de consolation par sa femme de chambre à cet homme (le sieur Sigisbert), et lui fait dire que s'il quitte l'hôtel de Nicolaï, de venir la trouver et qu'elle lui procurera une place. Cependant elle connaissait à peine cet homme, elle n'était nullement fixée sur sa moralité, et dès qu'il était soupçonné de vol, cela ne devait pas l'engager à le placer chez une de ses connaissances. C'était donc le cri de la conscience qui, dans ce moment, du moins, lui donnait une bonne inspiration.

Troisième circonstance. — « Dans une lettre que Marie Capelle écrit à Mme de Léautaud, longtemps après le vol, elle lui demande des nouvelles de ses diamants. A quoi bon cette sollicitude si le vol des diamants n'est qu'un jeu concerté avec Mme de Léautaud?

Quatrième circonstance. — « Les diamants, selon la dame Laffarge, lui ont été remis en dépôt par Mme de Léautaud pour les vendre et en transmettre la valeur au sieur Clavet pour acheter son silence, et ce dernier, d'après ses lettres et le témoignage de personnes recommandables, est un homme honorable, ayant une âme ardente, une tête poétique, un cœur noble et généreux, incapable d'une bassesse par son caractère, dispensé par sa position d'avoir recours à la bourse d'autrui, rangé dans sa conduite, moral et religieux dans ses principes; d'ailleurs le sieur Clavet (cela est établi au procès) est parti pour l'Afrique en octobre 1836, où il est allé occuper un emploi honorable et lucratif; il n'en est revenu qu'en septembre ou octobre 1839, trois mois après le vol des diamants, et peu de temps après il s'est embarqué pour le Mexique, où une fort belle position lui était offerte par M. Zalayetta, son beau-frère.

« Et ce qui prouve que les rapports de Mlle de Nicolaï, aujourd'hui Mme de Léautaud, avec Clavet, n'avaient été ni intimes, ni fréquens, c'est que dans toutes ses lettres il se plaint de la mystification qu'on lui a fait éprouver, du dédain qu'on lui montre; il déplore sa triste condition ; si elle voulait m'aimer, dit-il, j'acquerrais de la gloire. Si j'avais 150,000 fr. de rente, je les mettrais à ses pieds, mais il me manquerait encore un nom. Et puis, s'il était amant aimé de Mlle de Nicolaï, l'aurait-elle confondu avec un choriste de l'Opéra. Quoi! Clavet, l'homme de lettres, le poète, le président d'une association littéraire et philantropique?

Cinquième circonstance. — « D'après la dame Laffarge, le sieur Clavet (qui est en Afrique, pourtant avec un emploi honorable, 4,000 fr. de traitement, un logement, des chevaux, etc.), le sieur Clavet devenait menaçant et effrayant pour Mme de Léautaud, il était urgent d'acheter son silence, il fallait simuler le vol des diamants, les vendre et en transmettre le montant à M. Clavet pour lui fermer la bouche, et cependant les diamants ne sont point vendus ; ils sont emportés par la dame Laffarge au Glandier où ils étaient encore le 10 février.

Sixième circonstance.— « La dame Laffarge prétend avoir écrit à Mme de Léautaud pour lui demander de l'autoriser à vendre les diamants, et à en placer le prix sur la forge du Glandier en lui payant l'intérêt de 10 p. 100, ce Clavet si menaçant était donc devenu bien patient et bien traitable, puisqu'il avait pu attendre deux ou trois ans, et qu'il finissait par se contenter, toujours d'après la dame Laffarge, d'une modique pension dont rien ne garantissait le service, tandis qu'il aurait eu le droit de se montrer si exigeant, s'il avait eu le caractère qu'on lui prêtait, et qu'il eût été autre chose pour Mlle de Nicolaï qu'une très-fugitive connaissance.

Septième circonstance. — « Mlle Marie Capelle se rend peu de temps après le vol au château de Corcy, chez Mme de Montbreton ; sa santé est faible et languissante; elle propose à Mme de Montbreton de la magnétiser dans l'espoir d'en être soulagée; Mme de Montbreton, qui croit au magnétisme, et qui a cela de commun avec un grand nombre de personnes instruites, cherche à provoquer chez Marie Capelle le sommeil magnétique, elle y parvient ou croit y être parvenue, et dans cet état de somnambulisme où elle croit avoir amené Marie Capelle, elle lui adresse des questions sur le vol des diamants, et celle-ci répond que les diamants ont été volés par un homme qui n'était pas tout-à-fait un domestique, mais dont elle ne peut voir la figure ; qu'il les a vendus à un juif qui les a emportés en pays étranger et lointain, et qu'on ne les retrouvera jamais, et l'événement a prouvé qu'ils n'avaient point été vendus, qu'ils n'étaient point en pays étranger et qu'on pouvait les retrouver.

« Enfin une huitième et dernière circonstance, c'est cette étrange lettre

écrite du mois de mars dernier par Mme Laffarge à Mme de Léautaud, et qui lui a été remise en présence de son mari et de son père.

« Dans cette lettre; la dame Laffarge entre aussi en matière : « *Voici les faits, vous ne sauriez les nier.* » Si le vol a été concerté entre elle et Mme de Léautaud, pourquoi lui rappeler des faits qui ne sont pas bien anciens, qu'elle doit connaître tout aussi bien qu'elle, et qu'elle ne peut ni ne doit avoir oubliés. La dame Laffarge dit plus bas : « Votre triste état de santé causé par le tourment, et cessé aussitôt le silence acheté, après mon départ à Busagny. » Comment le silence avait-il été acheté, puisque la parure en diamants n'a jamais été vendue ? Avec quels moyens avait-on donc acheté ce silence ? Enfin, la dame Laffarge s'exprime dans cette lettre d'une manière affectueuse envers Mme de Léautaud; elle lui dit de venir l'aimer encore et la sauver. Et cependant si elle eût été innocente, c'est un tout autre langage qu'elle aurait dû tenir; c'est une vertueuse indignation qu'elle eût dû faire parler; ce n'était plus une amie qu'elle devait adjurer, c'est une femme coupable qu'elle devait accuser, car, suivant l'expression énergique dont on s'est si heureusement servi, elle aurait commis sur sa personne un homicide moral;

« Attendu que de tous les faits, de toutes les circonstances, il résulte clairement et évidemment que Marie Capelle, veuve Laffarge, s'est rendue coupable du vol de diamans qui lui est imputé; que le prétendu dépôt dont elle a parlé ne repose que sur son allégation, n'est étayée sur aucune preuve, sur aucun adminicule de preuve, est au contraire repoussé par une foule de circonstances et de considérations, et notamment par celles de la position sociale qu'occupe Mme de Léautaud, de l'éducation qu'elle a reçue, du nom qu'elle porte, et des nobles traditions qu'elle a recueillies dans sa famille;

« Attendu que si un vol a été commis par une personne aussi bien née, aussi bien élevée, et autant au-dessus du besoin que l'était Marie Capelle, est d'une grande gravité, et devient encore plus coupable par le système de défense qu'elle a adopté, système qui aurait pu, pour un grand nombre d'esprits crédules et superficiels, entacher la réputation de Mme de Léautaud, et compromettre son repos et son bonheur pour toujours, si la vérité ne s'était pas fait jour, et si la justice n'était pas venue la couvrir de son aile;

« Par ces motifs, le Tribunal, donnant défaut contre Marie Capelle, veuve Laffarge, la déclare atteinte et convaincue d'avoir, au mois de juin 1839, soustrait frauduleusement une parure en diamans appartenant à Mme de Léautaud, pour réparation de quoi, lui faisant application des art. 401 du du Code pénal et 194 du Code d'instruction criminelle;

« La condamne à deux ans d'emprisonnement;

« Condamne la partie civile aux dépens envers le trésor, sauf son recours contre Marie Capelle;

« Et statuant sur les conclusions de la partie civile, lui fait main-levée de la parure en diamans, perles et et brillans, en l'état où elle se trouve actuellement; bien entendu que ladite main-levée ne recevra son exécution qu'après que les délais, soit de l'opposition, soit de l'appel, seront expirés, permet l'insertion du présent jugement dans tous les journaux de Paris; autorise la partie civile à le faire imprimer au nombre de mille exemplaires et de le faire afficher partout où il lui plaira, pour être remboursée des frais d'impression et d'affiches sur les mémoires des éditions de journaux, des imprimeurs et des huissiers; condamne ladite Marie Capelle, veuve Laffarge, et ce par corps, aux dépens pour tous dommages-intérêts envers la partie civile;

« Fixe la durée de la contrainte par corps à un an.

Après le prononcé du jugement, la foule se retire dans une vive agitation ; chacun commente à son gré le jugement qui vient d'être rendu.

On assure que Mme Laffarge, assistée de Me Peyredieu, son avoué, a interjeté ce matin appel du jugement du 11 juillet qui a déclaré que l'appel n'était pas suspensif et ordonné qu'il serait passé outre.

La Chambre des mises en accusation de la Cour royale de Limoges n'a pas statué sur l'accusation d'empoisonnement portée contre Mme Laffarge.

AFFAIRE DES DIAMANTS.

Appel. — Tribunal de Tulle.

PRÉSIDENCE DE M. GAUGEAT, VICE-PRÉSIDENT.

1re audience. — 13 août 1840.

L'audience est ouverte à huit heures et demie : une foule nombreuse, composée en grande partie de dames, remplit entièrement la vaste enceinte du tribunal.

Mme Lafarge est introduite, et tous les regards se dirigent avidement sur elle. La prévenue avance appuyée sur le bras de Me Bac, et prend place sur le banc des accusés, derrière celui de ses défenseurs. Me Bac s'assied à ses côtés, cause un instant avec elle et retourne à la barre où est déjà placé Me Lachaud.

Vis-à-vis du banc des prévenus, presque au milieu de l'enceinte, une place a été réservée à Me Coraly, avocat de la partie civile. Au nombre des personnes assises derrière l'avocat, on remarque M. de Léautaud, qui seul de sa famille assiste aux débats.

Mme Lafarge est vêtue de noir. Son état de maladie et ses longues souffrances ont laissé des traces profondes sur son visage. A travers le voile qui la couvre, on peut remarquer l'altération de ses traits. Ses joues sont pâles et amaigries, ses lèvres décolorées, et la vie tout entière semble s'être concentrée dans ses yeux qui ont encore un vif éclat. Une toux sèche et pénible s'échappe presque continuellement de sa poitrine. Ses regards et son attitude expriment le calme et la résignation.

A l'ouverture de l'audience, l'huissier appelle quelques causes vulgaires qui sont renvoyées. Enfin, il appelle celle de Mme Lafarge.

Un profond silence s'établit.

M. LE PRÉSIDENT fait, conformément à la loi, le rapport de l'affaire :

Messieurs, dit-il, une instruction criminelle était dirigée contre Mme Lafarge, accusée d'avoir empoisonné son mari, des soup-

NOTA. Cette feuille doit être placée à la suite du PROCÈS DE DIAMANTS.

çons d'une autre nature s'élevèrent alors. On se souvint que Mme Lafarge était au château de Busagny à l'époque où les diamants de Mme la comtesse de Léautaud furent enlevés. Une recherche judiciaire fut ordonnée au Glandier, et l'on y découvrit cette parure. Une instruction longue et minutieuse fut alors faite, soit à Pontoise, soit à Brives. L'instruction terminée, le 9 juin dernier, la chambre du conseil du tribunal de Brives rendit une ordonnance de mise en prévention, et Mme Lafarge fut citée à comparaître devant le tribunal correctionnel de Brives. Le 9 juillet suivant, Mme de Léautaud et sa famille furent appelés en témoignage. Mais la veille de l'audience, M. et Mme de Léautaud intervinrent comme partie civile, et firent signifier à Mme Lafarge leur acte d'intervention.

Le 9 juillet, Mme Lafarge comparut devant le tribunal. A l'ouverture des débats, MMes Bac et Lachaud, ses défenseurs, présentèrent deux questions préjudicielles. Ils demandaient à ce qu'il fût sursis au jugement de l'affaire correctionnelle jusqu'après la décision de l'affaire criminelle. Leurs motifs étaient tirés de l'inutilité qu'il y avait à prononcer une peine correctionnelle qui pourrait ne pas être appliquée, et surtout du danger pour Mme Lafarge de débattre contradictoirement avant la cour d'assises le délit qui lui était imputé. Les défenseurs se fondaient en outre sur les précédents et soutenaient que la marche qu'on suivait était à la fois inconvenante et illégale ; ils trouvaient dans les dispositions de plusieurs articles du Code pénal des inductions en faveur du principe qu'ils plaidaient.

Le second moyen présenté pour Mme Lafarge, et dont on n'avait à s'occuper qu'après le rejet, s'il y avait lieu, du sursis demandé, était fondé sur l'impossibilité où elle se trouvait de produire devant le tribunal ses témoins à décharge. Le temps qui leur avait été accordé, disaient les avocats, était trop court. Plusieurs de leurs témoins, fort éloignés, n'avaient pu être cités à temps. Une excuse légitime était dans l'intervention tardive de la partie civile. Mme Lafarge ne doutait point que sa demande en sursis ne fût accordée par le procureur du roi. Si la présence de la famille de Léautaud s'y opposa, aujourd'hui on ne devait pas s'attendre à son intervention. Elle doit s'imputer de ne l'avoir pas déclarée plus promptement.

Me Coraly, pour la partie civile, et M. l'avocat du roi combattaient ces deux moyens. Ils soutenaient que la marche suivie n'é-

tait pas irrégulière, encore moins illégale; que le tribunal était valablement saisi, et qu'il devait prononcer, que l'intérêt de la partie civile lui en faisait un pressant devoir. Quant au délai demandé pour compléter la preuve, ils déclarèrent s'en rapporter à la sagesse du tribunal, mais après toutefois que les témoins cités à charge auraient été entendus.

Le tribunal, à son audience du 11 juillet, rendit un jugement qui repousse le sursis demandé, et renvoie à prononcer le délai, s'il y a lieu, après l'audition des témoins à charge.

Immédiatement, et à l'audience, la dame Lafarge déclara faire appel de ce jugement, et il fut plaidé, pour elle, que l'appel qu'elle venait d'interjeter était suspensif, qu'on devait dès-lors faire application de l'art. 203 du Code d'instruction criminelle, et renvoyer le jugement sur le fond après qu'il aurait été statué sur l'appel.

Me Coraly répondait que le jugement que venait de rendre le tribunal était un simple jugement préparatoire qui ne préjugeait pas le fond.

Le tribunal rendit un jugement conforme à ces conclusions, et déclara qu'il sera passé outre aux débats.

Me Bac déclara alors que Mme Lafarge voulait faire défaut, et elle obtint de quitter l'audience.

Un jugement sur défaut intervint enfin, qui condamna Mme Lafarge à deux années d'emprisonnement.

Il a été fait appel de ces trois jugements, et vous devez statuer sur leur mérite.

Ici M. le rapporteur élève la question de savoir s'il est nécessaire de prononcer sur chacun des trois appels séparément, ou si au contraire il ne serait pas plus convenable de les joindre et de statuer sur le tout par un seul et même jugement.

Me Bac se lève et demande que les deux premiers appels soient disjoints du troisième.

« A quoi servirait, dit-il, de joindre les deux appels de forme à l'appel de fond, puisque si le Tribunal accueillait les premiers, il anéantirait implicitement le jugement qui a statué sur le fond et qu'il deviendrait superflu de s'en occuper. C'est une affaire longue et compliquée que celle-ci, et vous devez, pour ménager vos moments qui sont si précieux, ne pas vous livrer à un examen inutile.

« Si d'ailleurs, contre nos prévisions, le Tribunal repoussait nos

appels sur les questions exceptionnelles, nous lui demanderions un délai pour préparer nos défenses sur le fond. »

Me Coraly ne s'oppose pas à la division proposée par Me Bac.

M. le procureur du Roi y adhère également. Il pense qu'il y a avantage à séparer les deux premiers appels du dernier, sauf à y statuer par deux jugements distincts s'il y a lieu.

Le Tribunal, après en avoir délibéré, prononce un jugement par lequel, faisant droit aux conclusions de Me Bac, il ordonne qu'avant de s'occuper du fond, il sera prononcé sur les deux premiers appels par un seul jugement.

Me Lachaud a la parole.

MM., en venant plaider devant votre Tribunal une de ces questions qui intéressent au plus haut point la société et l'accusée, je suis plein de confiance. Car je le sais, tout ce qui est noble et généreux, trouve un écho dans votre cœur, un appui dans votre raison. Votre digne impartialité, je la connais, et ce n'est pas ici que nous avons à redouter des préventions coupables et de haines odieuses ; fidèles à vos devoirs, vous les appellerez toujours à vos consciences, c'est d'une main ferme et loyale que vous portez la balance que la loi vous a confiée. Aussi ce matin, lorsque je cherchais dans mon cœur quelques consolations pour madame Lafarge, je n'ai pu que lui dire votre indépendance et votre discernement. Elle est sans inquiétude, forte de son innocence et de ses juges, elle croit comme nous que le nom, la fortune, les grâces de l'esprit, les charmes de l'éducation, ne sont rien près de votre justice, que les faibles comme les puissants peuvent s'y présenter sans terreur, sûrs de vaincre des calomnies et de triompher par la vérité.

Je viens dénoncer, Messieurs, deux jugements du Tribunal correctionnel de Brives, je les livre à votre sagacité. Ce qu'ont décidé les premiers juges est grave dans ses conséquences et pourrait devenir fatal ; à vous de proclamer la sainteté des principes, à vous de dire que la loi forte et invariable ne doit pas se plier à l'arbitraire, qu'elle domine toujours par sa puissance comme la sauvegarde la plus précieuse du malheur et de l'injustice. Ce qui a été vrai dans tous les temps, ne peut devenir une simple habitude, une futile tolérance. L'erreur ne vit pas durant des siècles sans de rudes et incessants combats, et les principes que nous défendons nous sont transmis purs et sans nuages. La raison humaine les protége, l'humanité les rend inviolables.

« La procédure suivie contre la prévenue est inouie et sans pré-

cédents dans les annales judiciaires. Dans le silence de la loi, on devait au moins écouter la voix de la justice et les intérêts de la prévenue.

« Examinons rapidement les objections qu'on a présentées contre le système de la défense, et qui ont été particulièrement consignées dans le jugement du Tribunal de Brives.

« Le délit, a-t-on dit, est antérieur au crime, donc il devait être jugé en premier lieu; mais nulle part la loi n'a dit que pour la poursuite des crimes et des délits on suivrait l'ordre chronologique dans lequel ils auraient été commis. Le principe invoqué est donc sans fondement, il est contraire à la loi, dont la pensée et le vœu sur la question ont été clairement exposés dans l'article 365 du Code d'instruction criminelle.

« La deuxième objection, ajoute le défenseur, me blesse parce qu'elle froisse mes sentiments d'honnête homme. On dit: Il est possible que la marche suivie ne soit pas bonne, mais enfin la loi ne la défend pas... Eh quoi! on n'a pas craint de déclarer la loi immorale; non, messieurs, la loi humaine descend de la loi divine, il faut la rattacher pour la comprendre aux sentiments éternels et innés du juste et du bien ; il faudrait l'y ramener si elle s'égarait.

« Un seul motif est sérieux dans le jugement attaqué, il est tiré de l'intérêt de la partie civile, intérêt que je respecte, que je comprends.

« Vous avez souillé mon honneur, dit madame Léautaud à madame Lafarge; mon bien le plus précieux, vous avez voulu me l'arracher. C'est un stigmate brûlant dont vous êtes venue me marquer au front. J'ai hâte d'une réparation, il me la faut prompte et complète.

« Digne impatience que celle-là, messieurs, si vous êtes innocente, madame de Léautaud, je comprends vos angoisses, votre désespoir est saint et sublime. Tout le premier, je veux l'admirer, mais s'il vous faut, à vous, une réparation, il vous la faut entière, vous ne voudriez pas d'une pureté qui aurait quelque souillure. Vous refuseriez un honneur qui laisserait flotter près de lui quelques nuages. Si vous avez cruellement souffert, madame, souffrez encore un jour de plus, car vous, madame, il faut que vous rentriez dans le monde tel que vous en êtes sortie. Ne laissez pas penser que vous avez fui un combat franc et loyal, votre adversaire vous demande merci pour quelques heures, soyez généreuse

et accordez les-lui. Prenez-garde! un doute qui resterait encore vous flétrirait à jamais, car l'innocence sait attendre, se dirait-on et vous n'auriez pas attendu.

« Et qui n'attend pas ici la réparation? Madame Lafarge, aussi ambitieuse de son honneur que madame de Léautaud sait bien se résigner. Et nous, nous avocats, qu'on a si ignominieusement insulté, croyez-vous que notre impatience ne soit pas inquiète et que le silence ne nous torture pas. Ah! je vous le jure, moi, j'ai dû refouler bien des violences au fond du cœur pour me taire jusqu'à ce jour. Lorsque des dédains moqueurs m'arrivaient sans que je pusse y répondre et que je recevais à la face les injures saignantes qu'on faisait à mon honneur, j'ai bien souffert allez!... Il m'a fallu oublier que j'étais jeune et ardent pour réprimer la vengeance qui parlait en moi, car j'ai été calomnié moi, aussi madame de Léautaud, on m'a dit que j'étais un traître!... Un traître, madame! entendez-vous?... J'attends, attendez donc aussi, vous, madame. Vous voyez bien qu'il faut que ce soit nécessaire pour que je renvoie à demain ma juste réparation.

« Le jour de la justice viendra, et toutes les impatiences seront satisfaites. Nous le souhaitons ardemment, nous qui croyons à l'innocence de madame Lafarge, nous qui savons que sa vie fut toujours pure, ses sentiments toujours nobles. Oui, elle vaincra les calomnies qui la souillent aujourd'hui. Nous avons mis dans cette défense toute notre activité, notre énergie la plus entière, notre passion la plus ardente. Nous serons assez forts, notre conscience nous le dit, pour briser de misérables haines. Nous sommes sûrs de l'avenir, l'innocence de madame Lafarge est dans notre cœur, notre vie s'usera s'il le faut, mais nous voulons la victoire, c'est justice, elle nous appartient. »

« La parole est à Me Coraly :

« MM. Je suis venu ici avec la ferme résolution de ne mettre aucune entrave à la défense de madame Lafarge. Je désire que tous ses moyens soient présentés. Il me semble aujourd'hui impossible qu'elle n'obtienne pas le délai qu'elle désire et je déclare d'ailleurs ne mettre aucun obstacle à ce qu'il lui soit accordé. Mais je dois répondre à des considérations générales qui ne me semblent ni justes ni raisonnables.

« Est-il vrai que madame Lafarge ait à se plaindre de tortures inouies? Est-il bien vrai que nous nous soyons fait ses persécuteurs acharnés?

« Messieurs, gardons nous de ces exagérations de langage, il n'y a ici ni tortures ni persécutions, il y a des formes qu'il faut subir, des lois que la justice est forcée d'appliquer. Le cœur saigne quelquefois dans l'accomplissement de ces douloureux devoirs, mais est-ce une raison pour les déserter?

« D'ailleurs est-ce la famille de madame de Léantaud qui vous a fait la position dont vous vous plaignez? Quand une accusation a pesé sur vous, elle a évité toute publicité qui eût pu vous être fatale. Tant qu'il y a eu possibilité de vous accorder un délai elle n'est pas intervenue. Nous ne sommes intervenus que le jour de l'audience, quand le ministère public avait appelé les témoins, quand il n'y avait plus de délai possible.

« Voici notre position : nous n'avons pas oublié un instant les égards dus au malheur; ne parlez donc pas de tortures, ce n'est pas nous qui vous en avons infligé, ce n'est pas non plus le Tribunal de Brives; il a montré dans le passé toute la dignité et toute la modération que vous, Messieurs, montrerez dans l'avenir, puisqu'en reconnaissant le fait du vol constant, il a appliqué une peine légère.

« Je ne m'occuperai pas du premier jugement qui a consacré la marche donnée à la procédure contre madame Lafarge; c'est au ministère public qui a dirigé cette procédure à la défendre; nous en sommes venus à ce point qu'un jugement sur le fond ne peut pas intervenir avant l'arrêt de la Cour d'assises, et que par conséquent l'appel sur la question de l'effet supensif est sans objet. Cependant je soutiendrai le bien jugé de ce second jugement, parce que j'y ai coopéré et que j'ai contribué à le faire rendre.

« Toute la discussion légale de nos adversaires se résume en une seule objection. L'exception d'incompétence, dit-on, tient nécessairement au fond; le jugement sur ce moyen est *interlocutoire* et non *préparatoire*, l'appel dont il est frappé doit donc être suspensif aux termes des principes généraux du droit civil. »

Me Coraly reconnaît que ni le Code de brumaire an V, ni le Code d'instruction criminelle, ne contiennent de disposition spéciale sur la question soumise au Tribunal, c'est donc par les principes généraux de la loi civile qu'il faut la résoudre.

« Or, dit l'avocat, il résulte des articles 451, 452 et 457 du Code de procédure civile que l'appel des jugements interlocutoires est suspensif du fond, tandis que les jugements préparatoires ne peuvent être attaqués par la voie de l'appel que conjointement avec les

jugements définitifs. Il s'agit donc de savoir, dans l'espèce, si le jugement attaqué était interlocutoire ou simplement préparatoire.

Me Coraly caractérise ces deux espèces de jugements et déduit les différences qui les distinguent. Le Tribunal de Brives s'est borné à *préparer* l'instruction du procès en rejetant le délai demandé, mais il n'a pas *préjugé* le fond, il l'a laissé intact ; c'est donc dans la dernière de ces deux classes que son jugement doit être placé, et comme tel, on doit le tenir pour inattaquable avant la décision définitive. On a ajouté que le jugement dont est appel touchait au fond, parce qu'il statuait sur une question de *compétence*; suffira-t-il donc de dire à un Tribunal: Vous n'êtes pas mon juge, pour que cette exception puisse porter atteinte à la légalité de ses pouvoirs ?

« Non assurément, pour qu'une pareille objection soit préjudicielle, il faut se placer dans l'exception légale d'incompétence. Pour moi, je ne connais que deux sortes d'incompétence, celle qui résulte des personnes et celle qui résulte de la matière, et vous ne chercherez même pas à établir que votre exception place le Tribunal dans l'une ou l'autre de ces deux catégories. Vous êtes forcé de reconnaître que les magistrats de première instance étaient vos juges naturels; car en supposant que votre appel eût été accueilli, que la Cour de cassation même eût sanctionné votre système, vous reveniez toujours devant la même juridiction. Ainsi, le jugement du 11 juillet dernier avait pour unique résultat de repousser une demande en sursis, il ne touchait ni au fond ni à la compétence. »

Après cette discussion de droit, Me Coraly termine en ces termes :

« Maintenant nous ne nous opposons pas à la remise de l'affaire ; ce que nous voulions, c'était que la justice éprouvât le système de défense adopté par Mme Lafarge, et que Mme de Léotaud ne se trouvât pas toujours sous l'impression d'attaques sourdes et calomnieuses ; c'était qu'il fût constaté que nous ne fuyions pas devant le grand jour des débats, que nous l'implorions au contraire, et maintenant que cette satisfaction nous a été donnée, nous ne demandons pas autre chose que de la pitié pour vous. »

M. Aubusson-Soubrebost, procureur du Roi : J'avoue que je ne m'attendais pas au rôle qu'on vient de faire au ministère public ; je le déclare étranger à cette procédure ; j'ai été seulement chargé

de la porter devant vous, je n'avais donc pas à en justifier la marche. Je voyais dans la cause deux parties naturelles auxquelles il appartenait de débattre les deux premiers appels. Aussi, dans la citation, je laissai ces parties en présence, et j'évitai de parler des jugements intervenus sur les questions de forme et de sursis. Mais il ne me parut pas que je dusse en agir ainsi quant au fond. Je crus que dans les circonstances même où une condamnation d'un jour peut être fatale à un accusé, la générosité du magistrat ne pouvait appliquer une peine hors de proportion avec la gravité des faits constatés. Sur ce troisième jugement mon ministère était intéressé ; j'en relevai appel.

« Mais quand le premier jugement fut rendu par le Tribunal de Brives, la prévenue avait un adversaire dans la cause, cet adversaire s'en remet à nous aujourd'hui du soin de le défendre ; nous devons donc accepter la tâche qui nous est abandonnée. »

M. le procureur du roi examine et réfute successivement les objections qui ont été produites contre le jugement qui rejetait la demande en renvoi du procès correctionnel.

« On parle de la connexité des faits ; évidemment elle n'existe pas. Les faits constitutifs du crime et du délit sont totalement indépendants les uns des autres.

« Le cumul des peines ; mais les magistrats en matière correctionnelle et criminelle n'ont pas à s'occuper de l'exécution de leurs arrêts.

« Les convenances, l'usage ; mais le Tribunal d'appel ne peut critiquer la décision des premiers juges pour un semblable motif.

« Nous ne pouvons ici que rechercher s'il a été bien jugé en droit, si l'on s'est renfermé dans les bornes de la légalité ; mais la question de convenance appréciée par les premiers juges ne peut être soumise aux magistrats d'appel.

« Le système des avocats de la prévenue, considéré en lui-même, n'est pas soutenable ; car ils reconnaissent que si une condamnation criminelle venait à frapper Mme Lafarge, elle ne pourrait être jugée après l'arrêt de la Cour d'assises, ils ne veulent pas qu'elle soit jugée avant ; à quelle époque le délit dont elle est accusée serait-il donc soumis aux magistrats ? Il y a d'autres moyens de droit à opposer au système présenté par les avocats de Mme Lafarge, mais celui-là est péremptoire, et il serait superflu d'en rechercher d'autres.

« Le jugement par lequel le Tribunal de Brives a retenu le fond du procès est donc inattaquable.

« Le délai demandé par Me Lachaud pour laisser à la défense le soin de réunir ses preuves devait-il être accordé ? il faut remarquer que ce délai dépendait d'une juridiction gracieuse, que le Tribunal avait le pouvoir souverain de l'accorder ou de le refuser ; on pourrait donc rigoureusement ne pas examiner le grief de l'appel. Mais, disons-le cependant, cette demande pouvait être accueillie si le ministère public se fût trouvé seul en cause ; mais il y avait une partie civile contre laquelle l'intérêt seul de la prévenue ne pouvait pas prévaloir. »

M. le procureur du Roi rappelle les tortures et les légitimes impatiences de Mme de Léotaud, et le besoin impérieux pour elle de se défendre à la face du public des odieuses imputations dont elle avait été l'objet. Le délai demandé c'était une nouvelle calomnie. Le Tribunal de Brives, sur la première question qui lui fut soumise, a donc bien jugé en fait et en droit.

Arrivant au deuxième jugement intervenu sur les conclusions de Me Bac, tendant à ce que le Tribunal suspendît l'instruction de la cause, M. le procureur du Roi annonce qu'il est d'avis de la réformation de ce jugement, et qu'il va combattre les moyens présentés par Me Coraly.

« En thèse générale, l'appel est suspensif. L'article 203 du Code d'instruction criminelle offre un exemple de l'application de ce principe à la procédure correctionnelle. Mais *tout jugement* est-il suspensif en matière correctionnelle, ou au contraire faut-il y introduire les distinctions posées par le Code de procédure civile ? Legraverend professe et développe la première opinion ; toutefois cette doctrine a été repoussée par d'autres auteurs et par la jurisprudence ; elle aurait pour résultat d'entraver le cours de la justice par d'interminables longueurs. Merlin et Carnot pensent qu'ici comme en matière civile, il faut distinguer entre les jugements préparatoires ou d'instruction, et les jugements interlocutoires, c'est-à-dire qui préjugent le fond. Cette opinion qui assimile, quant à l'effet de l'appel, la procédure criminelle à la procédure civile, est la plus sage, la plus rationnelle, et nous n'hésitons pas à l'adopter. Si donc le jugement du tribunal de Brives préjudiciait au fond, il faudrait reconnaître que l'appel dont il a été frappé a dû suspendre le cours de l'instruction. Pour juger cette question d'interprétation, il ne faut pas s'enfermer dans une doctrine ré-

trécie, ou bien aller chercher les caractères du jugement dans des définitions légales ; il faut se demander en fait si le fond du procès a été en question, si la position des parties a été modifiée.

En terminant, il conclut à ce qu'il plaise au Tribunal rejeter l'appel sur le premier jugement ; sur le second, faisant droit, déclarer qu'il a été mal jugé et bien appelé, et réformer le jugement attaqué.

« La parole est à Me Th. Bac.

« MM., après les paroles si graves, si profondément empreintes d'un sentiment de justice et d'équité que vient de prononcer le ministère public, ma tâche se trouve singulièrement abrégée. Me Coraly vous a dit, et je le dis après lui, qu'aujourd'hui ce débat avait perdu beaucoup de son importance. Il est en effet certain que Mme Lafarge obtiendra par la seule force des choses le délai que nous réclamons pour elle. Cependant les questions que nous avons soulevées n'en sont pas moins dignes de votre sollicitude. Il importe toujours de restituer à la justice sa puissance et sa vérité.

« Avant de parler, MM., j'ai voulu laisser s'expliquer la partie civile et le ministère public, c'est que je ne voulais pas faire de ces débats une suite de ceux qui ont eu lieu à Brives. Je craignais de parler sous l'impression encore vivante en moi de certaines péroraisons brûlantes où l'on n'avait pas craint de m'attaquer alors que je ne pouvais plus me défendre. Je craignais de me laisser entraîner à mettre trop vivement des personnalités en jeu. J'ai voulu voir quelle attitude l'on prendrait à cette audience. Je me suis condamné à quelques instants de silence et j'ai bien fait, car la modération nouvelle des paroles de Me Coralli m'a appris que de notables changements avaient été apportés sans doute à ses premières impressions. Ce ne sont plus ces chaudes attaques qui confondent l'avocat et le client dans la même réprobation ; aujourd'hui que nous sommes face à face, l'on se contient dans les limites d'une discussion légitime, l'on va même jusqu'à m'offrir le délai dont j'ai besoin. Me Coralli, je remercie votre client. Il m'accorde un délai quand il ne peut plus faire autrement. Je le reconnais bien là, ce sont ses générosités habituelles.

« Merci aussi de votre indulgence et de votre pitié, je n'en veux pas. Réservez pour d'autres vos dons superbes, j'ai appris à en apprécier la sincérité.

« Votre indulgence et votre pitié !... Il vous sied bien vraiment M. de Léautaud, de faire ici de la magnanimité !

« Vous étiez généreux, n'est-ce pas, quand vous allîtes trouver M. Allard au fond de la préfecture de police pour exiger des poursuites contre Mme Lafarge, quand vous oubliez et la protection promise et les égards dus au malheur, et cette amitié qui faisait des deux Maries comme deux sœurs! Vous l'avez nié! Mais il les a répétées, M. Allard, ces paroles accablantes : « nos soupçons se confirment, Mme Lafarge est accusée d'avoir empoisonné son mari, peut-être qu'en faisant une perquisition au Glandier, on trouverait nos diamants..... »

« Voilà comment vous vous êtes tu! Et vous venez parler de votre générosité! Vous n'avez plus le droit de prononcer ce mot.

« MM., le système de défense que nous avons adopté a soulevé de vives critiques à l'audience et hors de l'audience. Les mots d'imprudence et de légèreté ont été prononcés, on est allé jusqu'à parler de déloyauté.

« Nous ne devions pas relever de tels reproches. Quand nous choisissons un système de défense nous n'avons de compte à rendre à personne. L'avocat, dans son œuvre sainte, ne relève que de Dieu et de sa conscience; mais nous ne voulons rien laisser sans réponse.

« Imprudence et légèreté!... Le ministère public est venu nous absoudre de ce reproche. Il a compris, lui, ce qu'il y avait d'intérêt pour nous à retarder l'heure d'un combat qui ne serait pas à armes égales. Il a compris que la prudence nous faisait une loi de n'entreprendre aucune défense avant le verdict que nous attendons de la sagesse du jury.

Déloyauté!... Oui, dans un interrogatoire nous avons accusé Mme de Léautaud. Oui, nous avons alors manifesté le vœu d'une prompte justice, et plus tard nous avons dû reculer... Mais est-ce là de la déloyauté?

Ah! croyez-le, j'ai amèrement regretté que les nécessités de sa défense imposassent à Mme Lafarge les révélations qu'elle a faites. J'aurais voulu pour tout au monde qu'elle pût ensevelir dans son sein un secret fatal. C'est le cœur saignant que nous avons accepté la nécessité de notre position. Je plains profondément Mme de Léautaud, et ce n'est pas, soyez-en sûr, une pitié du bout des lèvres que j'exprime. Je vous en ai donné assez de preuves. Que n'ai-je pas fait pour éviter la douloureuse extrémité où nous sommes?

J'ai monté les marches de votre hôtel, et je vous ai supplié, Mme de Léautaud, d'empêcher tout ce déplorable scandale! Vous le pouviez alors. Pas une oreille humaine n'avait entendu le secret dont j'étais dépositaire, pas un souffle n'avait terni votre réputation. Vous avez été impitoyable pour nous, impitoyable pour vous-même. Vous avez voulu nous contraindre à rompre le silence. Nous l'avons rompu... que la justice ait son cours. Justifiez-vous, mais ne vous plaignez plus.

Me Bac continue de répondre au reproche de déloyauté adressé au système de défense de la prévenue. Selon lui, la défense n'a fait que subir la nécessité d'une position qu'on lui a faite, et dont elle n'était pas maîtresse. Le système qu'elle a suivi n'enlève d'ailleurs à Mme de Léautaud aucun moyen de justification, puisqu'un débat public devra nécessairement avoir lieu à la cour d'assises, et à la police correctionnelle en cas d'acquittement.

Le défenseur adresse ensuite, lui-même, au système suivi par la famille de Léautaud, des reproches d'imprudence et de déloyauté. Il y avait de l'imprudence et de la déloyauté, dit-il, à se porter subitement partie civile après avoir laissé croire jusqu'au dernier moment qu'on ne le ferait pas, à vouloir profiter de la position de Mme Lafarge pour obtenir plus facilement un jugement contre elle, à exiger une décision par défaut. Déloyauté, car c'était attaquer Mme Lafarge au moment où on la savait sans défense; imprudence, car cet empressement à obtenir une condamnation sans contradicteurs, peut prêter à de méchantes interprétations contre Mme de Léautaud. A l'appui de cette opinion, Me Bac lit un article de la *Réforme judiciaire*, journal qui attaque, sous ce point de vue, le jugement du tribunal de Brives.

Arrivant au fond de la question, Me Bac établit la discussion dans les termes où elles s'était présentée devant le tribunal de Brives. Il reproduit, sous une nouvelle forme et avec une nouvelle énergie, les arguments qu'il avait déjà fait valoir, et il insiste surtout sur les effets suspensifs de l'appel. Nous croyons inutile d'analyser cette partie de sa plaidoirie. Nos lecteurs connaissent déjà les bases de cette discussion.

« Ainsi, que Mme Léautaud ne se plaigne pas d'une position qu'elle s'est faite elle-même, et que malgré nous nous avons été forcés d'accepter.

« S'il fallait, dit en terminant Me Bac, faire un appel à vos cœurs, il me suffirait d'attirer vos regards sur Mme Lafarge, qui, elle

aussi, peut se dire calomniée. Vous parlez de vos souffrances, Mme de Léautaud, mais croyez-vous qu'elles puissent être comparées aux tortures de Mme Lafarge, tortures de l'âme plus déchirantes encore que les tortures physiques dont on a parlé. Mme Lafarge, qui fut votre égale, est tombée d'un rang élevé, d'une position brillante au fond de sa prison, où toutes les douleurs de la solitude se sont attachées à son âme. Mme de Léautaud, on croit en vous, au moins, et votre famille vous fait un rempart de son affection et de ses pleurs... Mais elle, elle est séparée du monde, et les bruits du dehors ne lui arrivent que pour lui apporter le mensonge et la diffamation... Quelles sont ses consolations, quels sont ses rêves... Et quand ses angoisses se prolongent dans les longues heures de la nuit, qui vient partager ses douleurs et lui donner l'espérance ?

Ecartons tout cela, messieurs ; il s'agit de quelque chose de plus grave, d'une question de procédure, de forme, et je m'en remets, sur les moyens que j'ai présentés, à votre justice et à vos lumières.

Me Coraly. Sous le point de vue de la légalité, le jugement de Brives est inattaquable, et je ne m'aperçois pas qu'il ait été attaqué. On ne parle pas de la légalité, mais seulement des convenances ; à Brives, on envisageait autrement la question, on l'avait placée sur le terrain du droit. La première convenance pour le magistrat, c'est la légalité. Examinons donc de nouveau la question légale.

Me Coraly rentre dans la discussion ; il rappelle la distinction qu'il a posée quant à l'effet suspensif de l'appel entre les jugements préparatoires et les jugements interlocutoires. Le caractère distinctif des derniers est qu'ils touchent le fond ; or, dans le jugement attaqué, en quoi le fond est-il préjugé ? en quoi les moyens de défense sont-ils diminués ? où est le préjudice irréparable que ce jugement a causé aux adversaires ? ils ne le montrent pas. Me Coraly déclare qu'il n'admet pas la théorie de l'incompétence *accidentelle ;* il ne connaît dans nos lois que les incompétences *personnelle* et *matérielle*, parce que toute compétence est nécessairement définitive ; une exception d'incompétence accidentelle n'est que la demande d'un délai.

Me Coraly entre dans quelques explications relatives aux paroles qui furent échangées entre lui et Me Bac à la fin de l'audience du 13 juillet à Brives.

Je le répète, dit-il, la défense de Mme Lafarge a été imprudente et déloyale. Imprudente, quand Mme Lafarge se présentant devant M. le juge d'instruction, lui demandait de hâter l'époque de son jugement. Déloyale, en ce qu'elle a voulu porter le débat qu'elle a soulevé contre Mme de Léautaud devant le jury, alors que devant le jury Mme de Léautaud ne pourrait pas intervenir et se défendre. Il n'y a pas eu manque de générosité de la part de la famille de Léautaud, parce qu'elle a exprimé des doutes dans un journal sur son intervention. Cette intervention, si elle eût été plus tôt résolue, aurait eu un résultat que la prévenue voulait éviter à tout prix, celui de faire juger le procès correctionnel avant le procès criminel. Mme Lafarge ne peut donc pas se plaindre d'une lenteur qui a tourné uniquement à son avantage.

Me Bac justifie le système de Mme Lafarge des accusations nouvelles dont il a été l'objet ; il raconte les circonstances au milieu desquelles celle-ci a été contrainte de révéler le secret de son innocence qu'elle voulait renfermer en elle. Il dit qu'elle n'a pas diffamé pour diffamer, mais pour se défendre. Il rentre dans la discussion du point de droit qu'il présente sous un nouveau point de vue ; puis il continue :

« Vraiment, Mme de Léautaud a d'étranges impatiences et demande les réparations qui lui sont dues de manière à faire venir de singulières pensées. Ce n'est pas ainsi que je me figure l'attitude du véritable honneur.

« Est-ce un honneur bien solidement assis que celui qui a besoin des secours de l'éloquence, des ruses de la procédure, et qui redoute des débats solennels où il n'aurait pas un avocat spécial, où il ne serait défendu que par la justice et la vérité.

« Est-ce que le véritable honneur n'est pas un peu comme ces statues de marbre solides sur leur piédestal et qui n'ont pas besoin d'étais pour se tenir debout !

« En vérité, quand je vois que vous redoutez tant les débats de la cour d'assises, ces débats solennels où vous serez témoin, où pour défendre votre honneur vous aurez et la parole du président, chargé de maintenir, à la vérité, tous les droits, et celle plus ardente du ministère public et la majesté de la justice, je ne puis m'empêcher de croire que vous n'êtes pas aussi affermie que vous le dites dans le sentiment de votre innocence. »

En terminant, Me Bac explique que s'il insiste pour un délai, ce ne peut être dans l'espoir d'éviter un débat. Que ce débat doit né-

IMPRIMERIE PORTHMANN,
RUE DU HASARD-RICHELIEU, 8.

PROCÈS

DE MADAME LAFARGE.

EMPOISONNEMENT.

IMPRIMERIE PORTHMANN,
RUE DU HASARD-RICHELIEU, 8.

PROCÈS

DE

MADAME LAFARGE.

EMPOISONNEMENT.

PARIS.
PAGNERRE, ÉDITEUR,
RUE DE SEINE, 14 BIS.

1840

PROCÈS

DE

MADAME LAFARGE.

ARRÊT DE MISE EN ACCUSATION (1)

RENDU PAR LA COUR ROYALE DE LIMOGES (chambre des mises en accusation) SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. TALANDIER.

Audience du 18 juillet.

« La Cour,

« Vu les pièces, etc.,

« Attendu que ce fut sous les auspices de quelques personnes dont l'industrie était de s'occuper de mariages qu'eut lieu à Paris, dans le courant du mois d'août 1839, le mariage de Charles Lafarge, propriétaire, maître de forges, à Glandier (Corrèze), avec Marie-Fortunée Capelle; pour faciliter cette union, on omit de parler des dettes du sieur Lafarge qui étaient considérables et on exagéra les agréments de son habitation;

« Les époux partirent pour Glandier immédiatement après le mariage;

« La dame Lafarge ne tarda pas à se plaindre à un de ses parents de la déception qu'elle avait éprouvée en arrivant à Glandier, parent qui lui répondit qu'il fallait savoir supporter les dé-

(1) En publiant ce document nous croyons devoir faire remarquer qu'il s'attache seulement à relever les moyens de l'accusation et ne permet par conséquent de rien préjuger sur ceux de la défense, que nous publierons ultérieurement dans toute leur étendue.

ceptions qui venaient des choses et non des personnes. Le soir même de son arrivée à Glandier elle adressa à son mari une lettre où se montre le dédain, où elle déclare qu'elle l'a trompé, qu'elle en aime un autre; qu'elle sera adultère si le sieur Lafarge ne la sauve pas de lui-même; que les habitudes, l'éducation ont établi entre eux une barrière immense; qu'elle le supplie de la faire conduire à Brives, d'où elle se rendra à Bordeaux où elle s'embarquera pour Smyrne; qu'elle vivra de son travail ou de ses leçons; qu'elle n'emportera avec elle que quelques bijoux de ses amies comme souvenir; elle menaçait, si on s'opposait à son dessein, de s'empoisonner avec de l'arsenic qu'elle déclarait avoir toujours sur elle; il en résulta entre les deux époux une scène violente;

« Que ces faits causèrent un profond chagrin au sieur Lafarge qui ressentait pour sa femme la plus vive affection; on s'efforça par les meilleurs procédés de ramener à la raison cette femme mécontente et irritée, et elle parut bientôt revenir à de meilleurs sentiments;

« Que le sieur Lafarge lui fit part d'une découverte qu'il aurait faite au moyen de laquelle on pourrait économiser deux tiers du combustible dans la fabrication du fer, ce qui éleverait le produit de son haut-fourneau à 59,000 fr. annuellement;

« Qu'ayant éprouvé des soins tous particuliers de son mari durant une maladie, la dame Lafarge déclara qu'elle voulait faire son testament en sa faveur; que, par réciprocité, son mari lui légua de son côté, par testament, tout ce dont la loi lui permettait de disposer; la dame Lafarge envoya à son notaire à Soissons le testament de son mari;

« Que vers le milieu de novembre, le sieur Lafarge se rendit à Paris pour obtenir le brevet d'invention relatif à sa découverte; tirer parti de ce brevet et se procurer les fonds qui, en tout état de choses, lui étaient indispensables pour le service de son usine;

« Qu'une correspondance active régnait entre les époux, dans laquelle le mari exprimait à sa femme le délire de la passion qu'elle lui inspirait; la dame Lafarge paraissait y répondre;

« Que son mari lui exprimait l'ennui qu'il ressentait loin d'elle, les contrariétés qu'il éprouvait; qu'elle lui mandait dans quelques-unes de ses lettres : « La forge va bien! mais on craint une pénurie prochaine de charbon.... Je te prie, ne viens pas sans avoir tranché, d'une manière ou d'une autre, la difficulté d'argent.... Il

me semble impossible que tu reviennes ici sans une décision sur ce point; sans fonds tu ne peux tirer avantage de ton brevet...»

« Qu'à cette époque commencerait la série des circonstances qui établiraient les faits d'empoisonnement, d'abord à Paris et ensuite à Glandier;

« Que, le 12 décembre, la prévenue se fit apporter de chez le sieur Eyssartier, pharmacien à Uzerches, trente-un grammes d'arsenic; qu'elle affirme que le même jour une préparation contre les rats fut faite avec cet arsenic par son domestique Alfred et placée dans son cabinet de toilette, et que cette préparation s'étant desséchée fut par elle jetée au feu;

« Que, le 14 décembre, une caisse fut adressée par la prévenue à son mari, à qui elle envoyait son portrait qu'elle venait de faire faire exprès pour lui; que le sieur Parent, concierge de l'hôtel où logeait le sieur Lafarge, ouvrit cette caisse le 18 décembre, à neuf heures du soir; qu'il en tira entre autres objets une petite boîte ronde en bois blanc, enveloppée de papier, qui pouvait avoir treize centimètres de diamètre et trois centimètres de hauteur, elle contenait un gâteau plus haut que la boîte et bombé vers le milieu, dont l'extérieur était en croûte assez dure, doré, dont l'intérieur etait moins dur. Le sieur Parent affirme qu'il ne vit dans la boîte qu'un seul gâteau; Lafarge lui dit: « C'est un gâteau que m'envoie ma femme; » il rompit en présence de ce témoin un morceau de la croûte, gros comme le doigt, et mangea; le même soir, il écrivait à sa femme une lettre dans laquelle on lit ces mots: « Tu m'engages donc à manger à minuit précis, mardi, le délicieux gâteau! » A la fin de cette lettre, on lit encore: « Je suis un peu souffrant, j'éprouve une forte migraine..... Il eut durant la nuit de continuels vomissements et une indisposition qui dura jusqu'au lendemain soir;

« Qu'à cette même époque la prévenue éprouvait des inquiétudes à Glandier, quittait la table contre son ordinaire pour aller au-devant du domestique qui portait les lettres, témoignait des pressentiments et la crainte de recevoir une lettre cachetée de noir;

« Que le sieur Lafarge revint à Glandier le 3 janvier, porteur du brevet d'invention, mais n'ayant pu se procurer les fonds qui lui étaient nécessaires;

« Qu'arrivé le matin il ne tarda pas à se mettre au lit, se plaignant de maux de cœur et d'envies de vomir; le soir, sa femme se fit servir dans sa chambre partie d'une volaille aux truffes, fit

manger à son mari quelques-unes de ces truffes ; à la suite il éprouva des vomissements abondants. La prévenue témoigna le désir de soigner seule son mari, dit qu'elle serait aidée dans ce soin par ses deux domestiques, Alfred et Clémentine : elle éloigna plusieurs fois la mère de la chambre de son fils ;

« Qu'elle envoya Alfred Moutadier à Lubersac, chercher de l'arsenic qui lui fut refusé ;

« Qu'elle en envoya chercher le 5 janvier quatre grammes chez le sieur Eyssartier, qui les lui envoya ; elle remit un paquet à son domestique de confiance, Alfred Moutadier, pour qu'il en fit une préparation contre les rats : cette préparation recueillie par le juge d'instruction, dans le cabinet à côté de la cheminée de la chambre du sieur Lafarge, où elle avait été déposée par Moutadier, a été reconnue par ce domestique pour être celle qu'il avait préparée, et il a été légalement constaté qu'elle ne contenait aucune parcelle d'arsenic ;

« Que la prévenue donna au sieur Denys, employé de la forge, la commission de lui apporter de l'arsenic de Lubersac ; elle lui recommanda le secret, et surtout de ne pas en parler à la dame Lafarge mère, qui, à cause de son caractère minutieux, pourrait concevoir des inquiétudes. Le sieur Denys reçut, le 9 janvier, soixante-quatre grammes d'arsenic du sieur Lafosse, pharmacien à Brives ; il ne les livra pas d'abord à la dame Lafarge, par suite de craintes qu'il avait conçues. Le surlendemain, la dame Lafarge ayant renouvelé sa commission, il lui livra l'arsenic qu'il avait apporté en lui disant : « Voici le paquet que vous m'avez demandé ; »

« Que la prévenue affirme qu'elle livra ce paquet à sa femme de chambre Clémentine pour faire de la mort aux rats. Celle-ci déclare qu'ayant été effrayée des précautions que sa maîtresse lui avait dit de prendre en faisant cette préparation, elle ne la fit pas et déposa le paquet qu'elle avait reçu de la dame Lafarge dans le chapeau de son mari ; d'une autre part, Alfred Moutadier déclare qu'après la mort du sieur Lafarge il prit le paquet qui était dans ce chapeau il alla l'enfouir dans le jardin ; on le sut, ce paquet fut déterré en présence du juge-de-paix du Lubersac, et montré au sieur Lafosse, qui ne l'a pas reconnu pour celui qu'il avait remis au sieur Denys. Une expérience légale a constaté que ce paquet ne contenait point de l'arsenic, mais seulement du bi-carbonate de soude ;

« Que le samedi, onze janvier, la dame Lafarge demanda un lait de poule ; le malade eut envie d'en boire ; on en fit un second, le premier ayant été bu en entier par la dame Lafarge ; la prévenue, qui était couchée dans sa chambre, attenant à celle de son mari, le fit apporter, disant que son mari le prendrait plus volontiers s'il venait d'elle ; la demoiselle Anna Brun, qui couchait dans la même chambre que la prévenue, la vit qui faisait tomber d'un papier dans la tasse où était ce breuvage une poudre blanche qu'elle remua à deux reprises différentes avec le doigt.

« Anna Brun demanda à la dame Lafarge ce qu'elle avait versé dans la tasse ; celle-ci répondit qu'on avait mis de la fleur d'orange ; la demoiselle Brun insista : « Mais vous avez mis vous-même quelque chose. » La prévenue garda le silence ; on vit des globules blancs flotter à la surface de ce lait de poule ; on le jeta, mais il resta au fond de la tasse un peu de poudre blanche qu'on y avait remarquée ; il a été constaté que ce résidu contenait relativement une grande quantité d'acide arsénieux,

« Que le même jour, vers les deux ou trois heures de l'après-midi, Anna Brun, qui était auprès du feu dans la chambre du malade, vit la prévenue prendre sur la cheminée un verre qui contenait du vin et quelques morceaux de pain, et s'approcher de la commode ; elle l'entendit remuer avec la cuiller ce qui était dans le verre, ouvrir un tiroir de la commode et produire un bruit tel que celui du choc de la cuiller contre un autre vase que le verre ; la prévenue s'approcha de son mari, lui présenta une cuillerée de cette boisson ; Lafarge la but et dit aussitôt : « Marie, cela me brûle la gorge. » La demoiselle Bun demanda à la prévenue ce qu'avait dit son mari ; elle répondit : il se plaint que ça lui brûle la gorge, mais ce n'est pas étonnant car c'est du vin. » La prévenue se retira dans son cabinet de toilette ; d'où elle ne tarda pas à rapporter le verre qu'elle avait rincé.

« Qu'immédiatement après, la prévenue étant auprès de la commode, fit de l'eau panée dans un bol qu'elle plaça sur la table de nuit de son mari : la demoiselle Brun s'étant approchée du lit du malade vit qu'il y avait à la surface de l'eau panée de la poudre blanche délayée ; s'étant rapprochée de la commode, elle y aperçut une traînée de poudre blanche, et dans le tiroir supérieur qui n'était pas bien fermé, un petit pot contenant aussi une substance pareille, et placé dans la direction de la trace de poudre remarquée. Le docteur Lespinay étant venu, recueillit, sur les révéla-

tions qui lui furent faites, la poudre tombée sur la commode, la mit sur des charbons ardents, ce qui produisit une fumée blanche et une odeur alliacée. Il prit de plus une partie de la poudre blanche qui était dans le petit pot: il a été légalement constaté que cette poudre était de l'arsenic;

« Que, sur les soupçons que l'on conçut, on fit soumettre à l'examen du sieur Eyssartier, pharmacien, le résidu du lait de poule; Eyssartier déclara qu'il contenait du poison, en ajoutant que le sieur Lafarge devait ne recevoir de boisson que de personnes sûres;

« Qu'en examinant alors l'eau panée qui était dans le bol, en l'inclinant, on vit au fond du vase une couche de poudre blanche; une parcelle de cette poudre mise sur des charbons ardents produisit une fumée blanche et une odeur d'ail; la dame Bossières, présente à cette expérience, s'écria: « Ah! malheureuse, j'ai donné une cuillerée de cette boisson à mon frère! » on s'empara du reste de ce breuvage; il résulta de l'analyse chimique qu'il contenait de l'acide arsénieux;

« Qu'à cette même époque de la maladie du sieur Lafarge, le 11 ou le 12 janvier, la dame Lafarge mère était occupée auprès de son fils; elle vit la prévenue mettre dans une cuiller un peu d'une potion ordonnée, y mêler quelque chose, et présenter la potion ainsi mêlée à son fils; il but, en témoignant une sorte de dégoût, ce que la cuiller contenait, à l'exception de quelques gouttes d'un liquide blanchâtre, qui parurent à la dame Lafarge mère être de la même nature que ce qu'on avait remarqué au fond de la tasse où était le lait de poule; la prévenue lui avait paru agir avec mystère; sa belle-mère lui demanda ce qu'elle avait mis dans la potion, elle répondit que c'était de la gomme, et qu'elle en mêlait à toute les tisanes; la prévenue lava et essuya la cuiller qui était restée sur la cheminée;

« Que le malade reçut, dans ce même temps, de l'eau qui venait directement de la fontaine; l'ayant bue avec plaisir, il dit: « Du moins celle-ci n'est pas assaisonnée; »

Que la dame Lafarge mère prit sur le canapé une flanelle qu'on destinait à mettre au cou ou au creux de l'estomac du malade; que s'étant aperçue que cette flanelle contenait quelque chose de raboteux pareil à de la chaux, elle le secoua fortement et il en tomba une poussière blanche; il paraîtrait, d'après l'expérience qui a été faite, que cette flanelle avait contenu de l'arsenic;

« Que le sieur Lafarge, dont la fin fut précédée de beaucoup

d'agitation, d'angoisses et ensuite de faiblesses, de syncopes, décéda le 14 janvier à dix heures du matin ;

« Que des médecins et pharmaciens qui ont procédé à l'autopsie ont déclaré que les liquides contenus dans l'estomac recélaient de l'acide arsénieux, et que la mort du sieur Lafarge était la suite de l'absorption de cette substance délétère ;

« Attendu que de ces faits résulte des charges suffisantes pour prononcer la mise en accusation ;

« Déclare qu'il y a lieu à accusation contre Marie-Fortunée Cappelle, veuve Lafarge, pour avoir, dans les mois de décembre 1839 et de janvier 1840, attenté à la vie de Charles-Joseph Pouch Lafarge, son mari, par l'effet de substances susceptibles de donner la mort, et qui l'ont effectivement occasionnée, crime prévu et puni par les articles 301 et 302 du Code pénal ;

« La renvoie, en conséquence, devant la Cour d'assises du département de la Corrèze, séant à Tulle, pour y être jugée selon la loi ;

« Maintient l'ordonnance de prise de corps décernée par la chambre du conseil. »

COUR D'ASSISES DE LA CORRÈZE.

En exécution de l'arrêt de renvoi qu'on vient de lire, l'acte d'accusation contre Marie Cappelle (1), qui développe les faits constatés dans l'arrêt, a été rédigé au parquet de la Cour royale de Limoges et transmis au parquet de Tulle.

Acte d'accusation (2).

« Marie Cappelle est âgée de vingt-quatre ans. Née dans une famille honorable, elle y reçut une éducation distinguée. Orpheline depuis plusieurs années, elle dut à cette position et à l'intérêt qu'inspiraient son âge, son état de fortune, les grâces de son esprit, de devenir l'objet de soins les plus tendres et de la sollici-

(1) Les noms de l'accusée, qui jusqu'ici ont été écrits *Capelle* veuve *Laffarge*, sont *Cappelle* veuve *Lafarge*, ainsi qu'il résulte de sa propre signature. C'est donc par erreur que quelques journaux ont dit qu'elle appartenait à la famille de l'ancien ministre, baron Capelle.

(2) La *Gazette des Tribunaux* accompagne la publication de ce document de réflexions fort justes que nous nous empressons de reproduire :

« L'acte d'accusation qu'on va lire soulève, dans la pensée des hommes « spéciaux, de sérieuses réflexions. Ainsi qu'on le verra, la première par- « tie de ce document est relative à la prévention correctionnelle dirigée « contre Mme Lafarge, prévention qui n'est purgée jusqu'à présent que par « un jugement frappé d'appel, partant non avenu, prévention dont ni le « parquet, ni la Cour de Limoges, ni le jury de la Corrèze ne sont saisis, « et qu'il n'appartient qu'au tribunal de l'appel de modifier, d'infirmer « ou de maintenir. Il peut donc paraître conforme aux droits respectifs et « souverains des juridictions que l'acte d'accusation, qui de sa nature doit « être spécial au fait dont est saisi le jury de la Corrèze, reprenne, comme « il le fait, invoque et consacre par son autorité une prévention étran- « gère à ce fait, qui est pendante encore, et que la défense pourra être

tude la plus affectueuse de personnes placées dans les situations les plus élevées.

« C'est ainsi que Mme Garat, sa tante, se complut à l'environner de son affection ; c'est ainsi que Mme de Valence, plus tard Mme de Montbreton, et enfin la famille de Nicolaï tout entière, famille si digne de respect, et que depuis elle a si profondément affligée par d'effroyables calomnies, s'empressèrent de la combler des témoignages de l'amitié la plus tendre et la plus dévouée.

« Mme de Montbreton s'abandonnait à ce sentiment pour Marie Cappelle. Bonne, spirituelle, aimante, elle chérissait dans cette jeune fille une orpheline malheureuse, elle admirait l'heureuse facilité, les grâces de son esprit. C'était un bonheur pour elle de lui communiquer ses pensées, de l'associer à ses plaisirs et de lui prodiguer tous les soins, tous les empressements de l'attachement le plus dévoué. Malheureusement elle eut la pensée de la recommander à Mme la marquise de Nicolaï, sa mère ; elle désira qu'elle

« admise à combattre devant la juridiction à laquelle pourtant on la dé-
« nonce prématurément.

« Sans doute les antécédents d'un accusé appartiennent à la justice;
« mais c'est alors seulement qu'ils ont été souverainement appréciés : tant
« que la sentence n'est pas irrévocable, tant que le jugement n'a pas dit
« son dernier mot, le doute reste, et avec le doute l'inviolable et salutaire
« présomption de l'innocence.

« Quant à la partie de l'acte d'accusation qui est relative aux faits
« d'empoisonnement, elle ne doit pas préjuger davantage les moyens de
« la défense. Ici même peuvent se placer encore les observations que nous
« avons faites plus d'une fois déjà dans de semblables circonstances : que
« peut-être, depuis quelques années, les usages de la pratique ont altéré
« le but et la nature de l'acte dont l'article 241 du Code d'instruction cri-
« minelle ordonne la rédaction. L'acte d'accusation, dans l'esprit de la
« loi, doit être moins une discussion qu'un exposé des faits ; il doit dire
« la défense aussi bien que l'attaque, car il n'est que le prélude d'un dé-
« bat dans lequel la loi commande au jury de ne prononcer que d'après
« ce que lui-même voit et entend de l'accusé et des témoins. Il est fâcheux
« que l'usage dont nous parlions tout-à-l'heure ait fait perdre aux actes
« d'accusation ce caractère de calme et de neutralité que la loi leur im-
« pose. »

devînt l'amie, la compagne habituelle de sa jeune sœur, Mlle Marie de Nicolaï.

« Marie Cappelle, dont les mauvaises passions ne s'étaient point encore signalées, avait dans le caractère une disposition à l'intrigue et une profonde dissimulation.

« Dans une lettre qui fait partie des pièces, sa mère lui reprochait ce défaut dans des termes pleins de tendresse, mais avec une juste sévérité : « Dans la première lettre que tu m'as écrite, tu « m'as encore fait des mensonges, lui disait-elle, et je n'en ai pas « été dupe. Il me faut peu de choses pour me mettre au courant, « et maintenant tu me tromperais difficilement... Il y a long-« temps que Paul t'a connue, et avec lui je te défends encore « comme si tu avais été toujours ce que tu devais être. Je te par-« donne avec la condition que cela n'arrivera plus, tu me l'as juré, « j'y compte. »

« Ailleurs, et dans la même lettre, elle lui reproche de louer avec affectation certaines choses pour qu'on lui en fasse cadeau. Elle lui dit encore : « Tu flattes tout le monde, tu caresses tout le « monde, ce n'est pas de la franchise. Je voudrais que ton esprit « te servît à ne pas être fausse, adroite, mais bonne, simple, ai-« mable. Tu es encore ce que tu étais autrefois, moi qui espérais « tant t'avoir changée. Souviens-toi que les personnes à double « parole se font aimer d'abord, et ensuite détester quand on les « connaît. Au lieu de rêver à beaucoup de choses inutiles, rêve à « te corriger. »

« Cependant Mlle Marie de Nicolaï, pleine de candeur, s'abandonnait avec confiance à l'amitié que bientôt elle avait conçue pour Marie Cappelle.

« Souvent elles allaient ensemble à l'église ou dans d'autres lieux, sous la conduite d'une dame Delvaud, gouvernante de Marie de Nicolaï.

« Le sieur Clavé (1), jeune homme d'un extérieur agréable, et qui paraissait avoir reçu l'éducation la plus distinguée, s'offrit aux regards de ces jeunes femmes. Elles le remarquèrent, et lui-même vif, ardent, mais plein d'honneur et de générosité, conçut une vive passion pour Mlle de Nicolaï.

(1) M. Beuchot, qui dirige avec une véritable science le *Journal de la Librairie*, nous a fourni l'occasion de rectifier le nom de M. Clavé, que jusqu'ici les journaux avaient écrit ainsi : *Clavet*.

« Ce fut alors que Marie Cappelle accepta le rôle singulier d'une confidente empressée à recueillir tous les secrets, non de Mlle de Nicolaï qui n'en n'avait pas, mais de M. Clavé, et qu'entre elle et ce jeune homme s'établit une correspondance dans laquelle il ne cessait de l'entretenir de son amour pour Mlle de Nicolaï, mais toujours aussi du désespoir que lui causait l'indifférence de cette jeune personne.

« Cependant Mlle de Nicolaï comprit bientôt que, dans cette situation que lui avait faite Marie Cappelle, quelques inconséquences légères, qu'elle avait cru d'abord n'être qu'un enfantillage et d'innocentes plaisanteries, pouvaient avoir des inconvénients. Elle fut inquiète, et confia ce qui s'était passé à Mme Delvaud, sa gouvernante.

« Ainsi la pureté de cette jeune personne et ses sentiments honnêtes la protégèrent contre les périls dont l'environnait à plaisir celle qui chaque jour était comblée par elle des témoignages de son amitié.

« Mme Delvaud se hâta de réclamer avec instance auprès de Marie Cappelle quelques lettres dans lesquelles il était possible que Mlle de Nicolaï, excitée par elle, lui eût écrit quelques mots au sujet de Clavé, et ces lettres lui furent remises.

« Ce fut à l'occasion de ces faits, qui parvinrent à la connaissance de la mère de Marie Cappelle, qu'elle lui adressa la lettre dont nous avons cité quelques passages.

« Alors, et en 1836, Clavé partit pour Alger, d'où il n'est revenu qu'en 1839, pour aller ensuite au Mexique, où il est encore. Bientôt il oublia sa passion pour Mlle de Nicolaï, et son ami le plus intime, celui-là même auquel il avait fait la confidence de cet amour malheureux, a déclaré que l'ayant visité à Alger, l'ayant revu depuis à Paris, il ne lui avait plus exprimé le moindre intérêt pour celle dont son imagination ardente s'était si vivement préoccupée.

« Cet ami de Clavé a dit une autre chose ; il a déclaré que Clavé était un jeune homme d'une éducation brillante, plein d'honneur, de sentiments généreux et de la plus haute moralité.

« Tels furent ces faits insignifiants et dont une affreuse perversité a pu seule entreprendre de faire, trois ans après, le texte d'une horrible calomnie.

« Ce qui s'était passé avait modifié, sans les détruire, les senti-

ments de bienveillance de la famille de Nicolaï pour Marie Cappelle.

« Mlle de Nicolaï, devenue l'épouse de M. Léotaud, continuait à l'environner de son amitié.

« En 1836, l'accusée exprime le désir de venir passer quelques jours au château de Busagny qu'habitait la famille de Nicolaï. Elle s'y rendit, et pendant qu'elle y était, des diamants d'une valeur considérables furent soustraits à Mme de Léotaud.

« La justice informée fit d'inutiles recherches. Quelques soupçons s'élevaient bien contre Marie Cappelle, mais on les repoussa ; ils étaient légers, et d'ailleurs la famille de Nicolaï aurait mieux aimé faire le sacrifice des objets précieux qui lui avaient été enlevés que de flétrir l'honneur de cette jeune fille. Après quelques démarches sans résultat, on prit le parti de ne plus s'occuper de ce vol.

« Cependant Marie Cappelle en paraissait vivement préoccupée. Peu de temps après le vol, elle écrivait à Mme de Léotaud une lettre remplie des expressions les plus affectueuses, et qu'elle terminait en lui demandant si elle avait eu des nouvelles de *ses infortunés diamants*. A la même époque, elle allait chez Mme de Montbreton, et là, affectant le désir de se procurer, à l'aide du magnétisme, le sommeil dont elle disait être privée, elle faisait, sous l'impression simulée de l'influence magnétique, des révélations relatives au vol commis au préjudice de Mme Léotaud ; elle annonçait que les diamants avaient disparu, qu'ils avaient été transportés en pays étranger, et qu'on ne pourrait se livrer qu'à d'inutiles recherches. Telle était la conduite artificieuse de Marie Cappelle qui avait volé les bijoux de Mme de Léotaud.

« Depuis, la justice les a retrouvés au Glandier, lorsqu'elle y recherchait les preuves de l'empoisonnement de Lafarge.

« Au premier instant, l'accusée soutient que ces diamants lui appartenaient. Elle fit une fable absurde, et prétendit qu'ils lui avaient été envoyés par un oncle dont elle ne savait pas le nom, auquel les avait remis une tante qu'elle ne connaissait pas davantage, et qu'ils lui avaient été apportés par un conducteur de diligence ou de malleposte sur lequel il lui était également impossible de fournir aucun renseignement.

« Cependant les diamants furent reconnus à des signes certains par la famille de Nicolaï, et surtout par le bijoutier qui les avait vendus.

« Alors Marie Cappelle, à cette fable qui n'était qu'absurde, ne craignit pas de substituer un récit qui ne l'était pas moins, mais qui tendait à déshonorer une jeune mère de famille. Elle déclara que ces diamants lui avaient été remis en dépôt par Mlle de Nicolaï, qui l'avait chargée de les vendre et d'en toucher le prix, lequel devait être employé à acheter le silence d'un homme qu'elle avait aimé et dont elle redoutait les indiscrétions. Cet homme, elle le désigna, c'était le jeune et malheureux adorateur de Mlle de Nicolaï, c'était Clavé, ardent, passionné, mais plein de sentiments nobles et élevés ; c'était enfin Clavé, parti pour l'Afrique depuis 1834, d'où il n'est revenu qu'en 1839. Tel fut le récit monstrueux de l'accusée, récit auquel elle s'est attachée depuis avec une tenacité cruelle : essayant, par des démarches véritablement extraordinaires d'intimider ou d'attendrir Mme de Léautaud, et d'obtenir de cette jeune mère de famille, à l'aide de la terreur ou de la pitié, le sacrificce de son honneur et de sa réputation.

« C'est alors qu'elle lui fit remettre cette lettre si étonnante dans laquelle, prenant tour-à-tour le ton de la menace et le langage suppliant de l'amitié, mêlant à quelques circonstances insignifiantes, mais vraies, d'évidentes calomnies, elle semble moins raconter des faits que les rappeler au souvenir de Mlle de Nicolaï ; et puis, avec un art infini et une combinaison cruelle, elle énonce les indices, les précautions et tous les moyens de preuve à l'aide desquels elle se propose d'établir la vérité de son récit, terminant par un appel aux sentiments de la jeune mère de famille, lui montrant l'infamie qui ne la menace pas seule, mais dont la marque ineffaçable va s'attacher au front de son enfant.

« Il est facile de concevoir quelles furent l'indignation, la stupeur de la famille de Nicolaï. Quel parti prendre ? Accepter le déshonneur et se taire ; faire plus encore, protéger par de fausses déclarations celle qui cherchait à les opprimer. De pareilles propositions, quelles que fussent les précautions de forme et de langage de ceux qui s'étaient chargés de les développer, ne pouvaient être acceptées. On se hâta de faire une seule chose, recueillir les preuves certaines de la fausseté de ces faits, et les soumettre à ceux-là mêmes qui venaient au nom de Marie Cappelle. On le fit, et un instant cette famille dut penser que cette femme comprendrait enfin quels étaient, non plus pour la famille de Nicolaï, mais pour elle-même, les périls dont elle avait eu la témérité de s'environner.

« Cependant, il n'en fut pas ainsi, Marie Cappelle a persisté, annonçant toujours, et toujours refusant de les produire, les preuves dont elle avait menacé la famille de Nicolaï.

« Enfin la justice a triomphé de tous ses efforts, et le tribunal de Brives, en déclarant Marie Cappelle coupable de vol, l'a condamnée à deux ans d'emprisonnement.

« Tels sont ces faits, telle fut cette action honteuse de Marie Cappelle en 1836. Telle a été surtout cette accusation dirigée par elle contre une famille qui avait eu le malheur de s'intéresser à son sort et de la protéger de son amitié.

« Cependant, là ne devait pas se terminer pour Marie Cappelle la carrière du crime, et bientôt la justice lui a demandé compte de l'empoisonnement de son mari.

« Charles Pouch-Lafarge habitait le Glandier, département de la Corrèze. Il y exploitait des forges et y possédait une fortune immobilière considérable. Marié une première fois, il avait eu la douleur de perdre sa femme. Bon, généreux, chéri de ceux qui l'environnaient, susceptible lui-même de sentiments exaltés, il sentait le besoin de s'environner de nouvelles et de plus douces affections. Il désirait aussi trouver dans la dot d'une seconde épouse les moyens de donner à son industrie plus de développement et d'activité.

« Cette pensée d'un nouveau mariage le conduisit à Paris au mois d'août 1839. Quelques difficultés s'offrirent à lui, mais bientôt il fut mis en rapport avec un sieur Defoy (agent matrimonial), et cet homme lui proposa d'épouser Marie Cappelle. On prit quelques renseignements, dans l'intérêt de l'accusée, sur la position de Lafarge, et quelques jours à peine s'étaient écoulés que le mariage fut célébré.

« Dans le mois suivant, les nouveaux époux quittèrent Paris pour se rendre au Glandier, où ils arrivèrent le 25 août 1839.

« Charles Lafarge était dans la joie, et se promettait le plus heureux avenir ; mais ses illusions durèrent bien peu. A peine Marie Cappelle avait pénétré dans la demeure de sa nouvelle famille, que tout-à-coup une scène affligeante eut lieu, et cette femme se renfermant dans l'appartement qui lui était destiné écrivit à son mari une lettre étrange où le dévergondage de la pensée ne le cède qu'au cynisme des expressions avec lesquelles, s'y flétrissant elle-même, elle révèle à son époux toutes les mauvaises passions dont elle est agitée. Elle sera adultère malgré elle et malgré son époux ;

elle lui demande de la sauver, elle veut fuir, aller à Smyrne; elle a pris du poison pendant le voyage, elle parle encore de suicide, d'empoisonnement. Telles sont quelques-unes des pensées contenues dans cette lettre.

« Ainsi s'évanouissaient tous les rêves de bonheur d'une malheureuse famille! Quel parti prendre? On appelle quelques amis, on leur confie les chagrins dont on était dévoré; et on reçoit d'eux le conseil d'essayer, par de bons procédés, des soins, des témoignages d'affection, de surmonter cette mauvaise nature et de ramener cette femme à des sentiments meilleurs.

« Ces conseils furent suivis, et bientôt il semble que Marie Cappelle n'avait plus le même éloignement pour son mari. Bientôt même elle parut avoir pour lui une vive amitié.

« Ce changement si prompt excita bien quelque surprise, on fut peu disposé à croire à la sincérité de ces nouveaux sentiments.

« Cependant, Lafarge s'était empressé de confier à sa femme ses secrets et de l'initier à la connaissance de son affaire; il avait pris plaisir à l'entretenir de ses projets et de ses espérances pour l'avenir; il lui avait révélé qu'il avait fait une découverte importante pour la fabrication du fer, découverte qui, dans sa pensée, devait lui procurer des bénéfices énormes. Marie Capelle en fut vivement préoccupée; elle douta d'abord; elle le dit elle-même dans une de ses lettres; mais bientôt, et elle le dit aussi dans la même lettre, elle fut convaincue des avantages immenses de l'application de ce procédé nouveau. « Ce ne sont pas, disait-elle, des machines im-« menses, compliquées; les frais d'établissement sont presque « nuls. » Et elle ajouta que l'application de ce procédé doit lui procurer une fortune considérable.

« Ce fut alors et au milieu de ces brillantes espérances que s'accomplit un fait qu'il est important de signaler. Un jour, l'accusée parut éprouver une indisposition assez grave : son mari s'empressa de lui prodiguer les soins les plus affectueux. Elle en parut touchée et reconnaissante, à ce point qu'elle manifesta l'intention de faire un testament en sa faveur. A son tour, Lafarge se hâta de lui donner la même preuve d'amitié. Il lui remit un testament par lequel il disposait envers elle de tout ce qu'il laisserait à son décès. Aussitôt Marie Cappelle transmit cette pièce à M. Legros, notaire à Soissons. Ce fait s'accomplit le 28 octobre 1839.

« Dès-lors, l'accusée ne songea plus qu'à donner la mort à celui qui l'environnait ainsi de témoignages de son affection.

« La découverte dont Lafarge l'avait entretenue ne pouvait être utilisée qu'à deux conditions : il lui fallait obtenir un brevet d'invention et se procurer les capitaux nécessaires au développement de son industrie.

« Mu par cette pensée, Lafarge partit pour Paris au milieu du mois de novembre. Il n'en revint que le 3 janvier pour expirer le 14, victime d'un horrible empoisonnement.

« Pendant son séjour à Paris, la correspondance la plus tendre s'établit entre les époux. Chaque jour apportait à Marie Cappelle une lettre ; elle-même adressait à son mari des lettres pleines des expressions de l'amour le plus passionné. Elle lui peignait tout son chagrin d'être éloignée de lui, elle appelait de ses vœux le moment où devait cesser cette douloureuse séparation. En même temps elle s'entretenait avec soin de l'objet de son voyage, elle lui indiquait les démarches à faire pour obtenir les résultats qu'il s'en était promis, elle le pressait d'agir et se montrait impatiente d'obtenir ce brevet qu'il était allé solliciter.

« Cette correspondance fut continuée dans ces termes jusque vers le milieu du mois de décembre.

« A cette époque il devint certain que Lafarge allait obtenir le brevet tant désiré et auquel on attachait de si magnifiques espérances.

« Ce fut alors que Marie Cappelle pensa que le moment était venu d'accomplir son horrible projet.

« Le 15 décembre, sous le prétexte de détruire les rats qui l'incommodaient, elle fit acheter de l'arsenic chez le sieur Eyssartier.

« A la même époque, ou quelques jours après, elle exprima le désir d'envoyer son portrait à son mari. Elle voulut aussi lui envoyer des gâteaux faits au Glandier. Ils devaient être préparés par sa belle-mère qui n'hésita pas à se prêter à cette singulière fantaisie. Ces gâteaux furent faits, retirés du four et portés dans la chambre de Marie Cappelle.

« Celle-ci plaça dans une caisse divers objets, et notamment son portrait, une montre, des souliers, de la musique, des marrons et d'autres choses encore. Enfin elle dut y placer dans une petite boîte séparée quelques-uns des gâteaux que sa belle-mère avait préparés. — Elle a constamment affirmé qu'elle y avait mis au moins quatre de ces gâteaux qu'on appelle choux et qui sont d'une très-petite dimension.

« La caisse fut transportée le soir même par un domestique à Uzerche, d'où elle devait être transportée à Paris par la diligence du lendemain.

« Il est remarquable que Marie Cappelle exprima à sa belle-mère le désir qu'un billet écrit de sa main et par lequel elle annonçait à son fils que c'était elle-même qui avait fait les gâteaux fût mis dans la caisse; ce qui eut lieu.

« Cependant Marie Cappelle avait annoncé à son mari l'envoi de son portrait et des gâteaux. La lettre qu'elle lui adressa n'a pas été retrouvée; mais la justice a saisi deux lettres écrites par Lafarge, et dans lesquelles il en est question. On y trouve la preuve des étranges recommandations qu'elle faisait à son mari relativement à ces gâteaux.

« Ainsi il en résulte qu'elle lui recommandait de manger ce *délicieux gâteau* le 18 au soir, à minuit, annonçant qu'elle-même, le même jour et à la même heure, ferait au Glandier un repas semblable, et s'unirait ainsi à lui par une pensée commune en l'accomplissement d'un fait identique.

« Elle ajoutait qu'il ne devait en faire part à aucune autre personne qu'à sa sœur, qui était alors enceinte et absente de Paris, puisqu'aucune des nombreuses lettres de Lafarge ne constate qu'elle s'y trouvait.

« Tels furent ce fait étrange et les circonstances extraordinaires dont il fut environné.

« Cependant, le 18 décembre, Lafarge, impatient, se rend au bureau des Messageries, et, après quelques difficultés, à neuf heures du soir environ, la caisse lui est remise et il l'emporte à son hôtel.

« Le hasard a voulu que Lafarge n'ouvrît pas lui-même cette caisse; il en confia le soin au domestique de l'hôtel, qui en retira avec précaution et un à un tous les objets qu'elle contenait.

« Cet homme, qui a été entendu plusieurs fois, a constamment déclaré, avec les détails les plus minutieux, quels étaient ces objets trouvés dans la caisse, et toujours il a affirmé que la petite boîte qui y était placée ne contenait qu'un seul gâteau d'une forme ronde, ayant six ou sept pouces de circonférence, deux ou trois pouces d'épaisseur, large, a-t-il dit, comme une petite assiette, et d'une couleur dorée. Il a remarqué que la croûte des bords était dure, tandis que celle du dessous était molle, et lui fit présumer que l'intérieur était de la même nature.

« Il a ajouté que, non-seulement il avait touché, examiné ce gâteau lorsqu'il le retira de la boîte et le débarrassa du papier dont il était enveloppé, mais encore qu'il resta sur une commode, que lui-même le plaça dans une armoire où il est demeuré jusqu'au départ de Lafarge, époque à laquelle il le jeta dans les balayures de l'hôtel.

« Il dit encore que, s'il y avait eu plusieurs gâteaux, nécessairement il les aurait vus, et enfin qu'il ne fût pas excité le moins du monde à en manger, soit avant, soit après le départ de Lafarge.

« Telle a été la déposition précise, circonstanciée, souvent répétée, et toujours persévérante de ce témoin. Elle est en contradiction manifeste avec les déclarations de l'accusée, qui a constamment soutenu qu'elle n'avait envoyé à Paris que quelques-uns des tout petits gâteaux que sa belle-mère avait préparés.

« Le témoin a ajouté que Lafarge, au moment où le gâteau fut retiré de la caisse, brisa un très-petit morceau de la croûte, et le mangea en disant : *C'est ma femme qui m'envoie cela.*

« Ces faits s'accomplirent dans la soirée du 18 décembre. Les feuilles des Messageries constatent que c'est bien ce jour-là que la caisse arriva et fut remise à Lafarge.

« Cependant, Lafarge, resté seul, éprouva pendant toute la nuit du 18 au 19 des coliques et des vomissements fréquents. Il fut très-souffrant, et garda le lit pendant la journée du lendemain. La date certaine de cette indisposition est établie par les livres de l'hôtel, qui prouvent que ce fut bien ce jour-là, 19 décembre, que lui furent fournies quelques boissons, telles que du thé et de la limonade cuite.

« Il est certain aussi qu'elle n'eut lieu qu'après la réception de la caisse ; car le domestique remarqua que pendant qu'il était au lit Lafarge tenait sans cesse à la main le portrait de sa femme.

« A son lit de mort, et dans les derniers instants de son agonie, le malheureux a raconté au médecin Lespinay l'envoi du gâteau et son indisposition, de telle sorte que ce médecin comprit que le premier de ces faits avait dû précéder l'autre.

« Pendant que ces faits extraordinaires s'accomplissaient à Paris, Marie Cappelle exprimait au Glandier des craintes singulières et de bien étranges préoccupations.

« Une lettre de son mari lui avait appris qu'il éprouvait une violente migraine, et cette nouvelle paraissait lui causer les plus

vives inquiétudes. Elle disait qu'elle ne voulait pas en parler à sa belle-mère, ajoutant que, si son mari devenait plus malade, elle s'empresserait, sous un prétexte qu'elle indiquait, d'aller à Paris pour le soigner.

« Elle envoyait à Uzerches pour savoir s'il y avait des lettres à son adresse. Elle y exprimait la crainte d'en recevoir une qui portât un cachet noir.

« Un jour, ce qu'elle ne faisait jamais, elle quitta la table pour aller au-devant de celui qui portait les lettres, impatiente de s'assurer s'il y en avait une qui vînt confirmer les sinistres pressentiments dont elle se disait tourmentée.

« Tels sont ces premiers faits qui seront pour le jury l'objet des plus graves méditations.

« Cependant Lafarge, doué d'une constitution robuste, n'éprouva pas de suites très-graves de cette indisposition, et, après avoir obtenu son brevet d'invention, il partit de Paris et arriva au Glandier le 3 janvier 1840.

« C'était là que ce malheureux devait succomber au bout de quelques jours, victime d'un horrible empoisonnement.

« Marie Cappelle se montra pleine d'empressement à fêter le retour de son mari. On la vit quitter le lit où elle était couchée pour aller au-devant de lui et lui prodiguer des témoignages de la plus tendre amitié.

« Cependant Lafarge était souffrant, il se mit au lit, se leva pendant quelques instants, et se recoucha bientôt.

« Le soir on apporta à Marie Cappelle, dans sa chambre, les débris d'une volaille avec quelques truffes. Son mari fut invité par elle à en manger quelques-unes, ce qu'il fit; mais presque aussitôt il éprouva des coliques, des vomissements, et dès-lors se manifestèrent, pour ne plus cesser, les symptômes violents de l'empoisonnement.

« On appela le médecin Bardon, mais il ne soupçonna pas la cause du mal et prescrivit des remèdes qui ne pouvaient avoir aucune efficacité. Marie Cappelle supportait impatiemment que d'autres personnes qu'elle s'empressassent à donner des soins à son mari. Elle cherchait à éloigner de l'appartement de ce malheureux tous les membres de sa famille, même sa mère, et cette pauvre femme eut avec elle, à ce sujet, une discussion très-vive, en présence du médecin Bardon. Cependant la maladie faisait des progrès alarmants; les vomissements devenaient incessants; La-

farge éprouvait de cruelles angoisses, il ressentait à la gorge une ardeur douloureuse; des coliques violentes déchiraient ses entrailles, et bientôt la frigidité de son corps, l'interruption presque complète de la circulation du sang, les battements du cœur devenus rares et peu sensibles annonçaient une fin prochaine. Pendant ce temps et en présence de ce spectacle si douloureux, Marie Cappelle se livrait à des soins étranges et à d'étonnantes préoccupations. Déjà le 12 décembre, peu de jours avant l'envoi du gâteau fait à Paris, elle s'était procuré de l'arsenic sous le prétexte de détruire les rats; plus tard, et depuis le retour de Lafarge, elle en avait obtenu au moyen d'une note mise au bas de la prescription du médecin. Ce fait eut lieu le 15 janvier. A la même époque, elle en faisait demander chez un pharmacien de Lubersac qui avait refusé de le livrer. Plus tard encore, elle avait chargé un sieur Denis, employé dans l'usine, de lui en acheter, et Denis, pressé par elle, après l'avoir gardé pendant quelques jours, par suite d'une inquiétude qu'il éprouvait, avait fini par le lui remettre le 10 du mois de janvier. Il est remarquable qu'en lui donnant cette commission, Marie Cappelle lui avait recommandé le secret.

« C'était toujours sous le prétexte de détruire les rats qu'elle se procurait ces masses énormes d'arsenic. Un jour elle racontait gaîment à son mari qu'elle en avait assez pour tuer une armée de rats. Le 11 janvier, lendemain du jour où Denis lui remit enfin l'arsenic qu'il avait acheté, s'accomplirent quelques faits qui vinrent enfin exciter de graves soupçons au sein de la famille Lafarge. Dans la matinée, et lorsqu'elle était encore au lit, Marie Cappelle demanda qu'on lui fît un lait de poule. Il fut préparé par la dame Buffière, sa belle-sœur, qui le lui porta, et elle le but. Lafarge, auquel sa sœur demanda s'il serait bien aise d'en prendre, en exprima le désir; mais Marie Cappelle l'avait bu et dit alors qu'il fallait en faire un autre.

« Elle-même voulait le préparer quoique au lit. Cependant ce fut la dame Buffière qui en prit le soin et le porta dans la chambre de son frère. Dans cet instant il reposait, et alors on mit le lait de poule dans une tasse qui fut placée elle-même dans un bol rempli d'eau tiède.

« A peine ces dispositions étaient faites que la femme de chambre de l'accusée vint prendre le lait de poule et le porta dans la chambre de sa maîtresse. Il y fut placé sur la table de nuit près de son lit. Dans le même appartement se trouvait la demoiselle

Brun. Elle était encore au lit et se disposait à se lever, lorsqu'elle vit Marie Cappelle mettre dans la tasse qui contenait le lait de poule une poudre blanche contenue dans un morceau de papier et la délayer avec le doigt.

« Dans cet instant la porte par laquelle on communiquait de la chambre de l'accusée à celle de son mari s'ouvrit, et sa belle-mère parut. Marie Cappelle s'empressa de déposer la tasse sur la table de nuit. Sa belle-mère s'étant retirée, elle délaya de nouveau avec le doigt la poudre qu'elle y avait mêlée.

« La demoiselle Brun, témoin de ces faits, lui demanda ce qu'elle avait mis dans la tasse, et elle répondit qu'on y avait mis de la fleur d'orange. Peu satisfaite de cette réponse, elle insista, mais Marie Cappelle feignit de ne pas entendre et ne répondit pas. Le lait de poule fut alors porté dans la chambre de Lafarge, mais il refusa de le prendre et on le plaça sur la cheminée.

« Ce fut alors que la demoiselle Brun fit remarquer à sa surface une matière blanche non dissoute, et qu'elle en fit l'observation aux personnes présentes. On examina, le médecin lui-même fut interrogé, mais il répondit que c'était peut-être du blanc d'œuf ou de la chaux, et on n'y attacha pas au premier instant une importance plus grande, seulement la dame Buffière en ayant jeté la plus grande partie dans la cheminée, on vit au fond de la tasse une matière blanche et de la même nature que celle qu'on avait aperçue à la surface.

« Cependant on ne s'en préoccupa pas autrement, et ce ne fut que lorsque la demoiselle Brun eut rendu compte des faits qui s'étaient passés le matin que l'on conçut quelques inquiétudes. On en fit part à Lafarge, qui exigea que le reste du lait de poule fût porté au sieur Eyssartier, pharmacien, qui l'examina, fit quelques expériences, y reconnut la présence de l'arsenic, mais se contenta de dire qu'il fallait que Lafarge n'acceptât de boisson que des personnes auxquelles il pourrait donner toute sa confiance.

« Plus tard le résidu de ce lait de poule a été soumis à l'analyse, et les médecins et chimistes auxquels cette opération a été confiée ont constaté qu'il contenait de l'acide arsénieux. Ces faits s'étaient accomplis le 11 du mois de janvier. Le même jour on dut s'occuper de préparer à Lafarge une autre boisson, elle se composait d'une petite quantité de vin mêlée avec de l'eau, du sucre et un peu de pain.

« Marie Capelle était seule dans la chambre du malade avec la

demoiselle Brun, qui travaillait près de la cheminée ; cette jeune personne la vit prendre le verre qui contenait la boisson dont nous venons de parler, se diriger vers une commode dont elle ouvrit le tiroir supérieur, et alors elle entendit le bruit occasionné par le contact de la cuiller avec un vase qu'elle supposa placé dans l'intérieur de la commode. Il lui parut aussi que l'accusée mêlait une substance quelconque à la boisson destinée à Lafarge. Cette opération faite, celle-ci s'approcha du lit du malade et lui en présenta dans une cuiller. Lafarge ayant bu, s'écria : *Ah! Marie, que me donnes-tu là, ça me brûle.— Ce n'est pas étonnant,* dit Marie Cappelle, en s'adressant à la demoiselle Brun, *on lui donne du vin et il a une inflammation.*

« Cependant la demoiselle Brun s'étant approchée de la commode, y remarque une légère traînée de poudre blanche et aperçut dans le tiroir un petit pot contenant une substance semblable. La poudre répandue sur la commode ainsi que celle que le pot contenait ont été recueillies et livrées à l'examen des chimistes qui ont reconnu que ce n'était autre chose que de l'arsenic.

« La boisson destinée à Lafarge a été également conservée et soumise à l'analyse ; on y a reconnu la présence de l'acide arsénieux. Ce fut le même jour que la demoiselle Brun remarqua sur une table et dans la chambre de Lafarge un verre qui contenait une très-petite quantité d'eau et dans laquelle était une poudre blanche. Marie Cappelle, à laquelle elle demanda ce que c'était, répondit que c'était de la gomme, et comme ce témoin lui fit observer que la gomme se dissolvait, elle ajouta qu'elle allait boire dans ce verre, ce qu'elle parut faire effectivement après y avoir mis beaucoup d'eau. Dans la nuit qui suivit, Marie Cappelle éprouva des coliques et quelques vomissements.

« Il est remarquable que Marie Cappelle affectait de faire habituellement usage de gomme et d'en mêler à toutes ses boissons. Dans une autre circonstance et pendant que la mère de Lafarge, occupée à donner des soins à son fils, aperçut Marie Cappelle mêlant une poudre blanche à une potion qui lui était destinée, l'accusée profita d'un instant où elle pensait n'être pas aperçue par cette malheureuse femme, s'approcha du malade et lui en fit prendre une cuillerée.

« La mère de Lafarge lui ayant demandé ce qu'elle avait mêlé à cette potion, elle répondit, comme elle le faisait souvent, que c'était de la gomme, et en même temps elle s'empressa d'essuyer la

cuiller avec soin et la replaça sur la cheminée; avant que cette cuiller fût ainsi essuyée, la dame Lafarge mère avait remarqué une substance blanche et semblable à celle qu'on avait aperçue dans le lait de poule. Ce n'était pas seulement dans les boissons du malheureux Lafarge que l'arsenic était mêlé avec une audace inconcevable. Il avait paru nécessaire de lui faire des frictions avec de la flanelle; un morceau de cette étoffe fut remis à cet effet par Marie Cappelle et on s'en servit non-seulement pour opérer les frictions, mais encore en l'appliquant sur la poitrine du malade après y avoir mis du laudanum et de l'huile d'olive.

« La dame Lafarge mère remarqua que le tissu de cette flanelle était couvert d'une substance qu'elle a désignée par cette expression : *un corps raboteux*, elle la secoua et il en tomba une poudre blanche.

« Cette flanelle, livrée à l'examen des chimistes, a été soumise à des expériences dont le résulat a constaté d'une manière certaine qu'elle contenait de l'acide arsénieux. C'est ainsi que le malheureux Lafarge, livré à des douleurs atroces, périssait victime d'un horrible empoisonnement en présence de sa mère, de sa sœur, des médecins, qui, tous effrayés des ravages de cette maladie cruelle, stupéfaits de ses horribles phénomènes, luttant contre le soupçon qui envahissait leurs âmes, laissaient pourtant consommer le crime, parce que leur raison, leur cœur, une sorte de pudeur même, reculaient épouvantés devant la vraisemblance et à la vue des liens sacrés qui unissaient l'empoisonneuse et la victime. (Soupçonnant le crime qui se commettait, ils n'avaient pas le courage de repousser les mains de l'empoisonneuse.)

« Cependant, le 13 janvier, le docteur Lespinay fut appelé; mais il n'y avait plus alors aucune espérance de conserver la vie à Lafarge.

« La circulation était à peine sensible, le cœur n'avait plus que des battements irréguliers, des vomissements continuels, des hoquets fréquents, des syncopes réitérées, une froideur glaciale répandue sur tout le corps, étaient les signes certains d'une mort prochaine.

« Lespinay n'hésita pas à déclarer que Lafarge succombait à l'action du poison. Il en avertit ce malheureux qui lui dit : « Quoi! vous croyez; faites des recherches, tâchez de découvrir, je poursuivrai. »

« Ce fut alors au sein de cette famille une douleur déchirante.

On vit la pauvre mère de Lafarge se précipiter sur le corps presque inanimé de son fils, l'arroser de ses larmes, et au même instant on l'entendit s'écrier avec un sentiment d'horreur : « Dieu ! qu'est-ce que je vois ! » Elle avait aperçu Marie Cappelle appuyée près du chevet de ce malheureux. Elle avait la figure pâle, les mains jointes, quelques larmes semblaient rouler sous ses paupières, elle paraissait absorbée dans de profondes réflexions.

« Cependant, Lafarge, à la suite d'une syncope qui avait paru devoir terminer sa vie, se ranime un peu et dit à sa mère dont il entendait les sanglots : « Tu me fais mal, va t'en. »

« On l'entraîne hors de la chambre, où il ne reste que Lespinay et Marie Cappelle.

« Bientôt Lafarge fait entendre ces mots : « *Amena*, à boire ! » Il désignait ainsi sa sœur. Marie Cappelle se hâte de lui présenter de l'eau, et Lafarge ouvre les yeux, boit ; mais aussitôt un sourire sardonique effleure ses lèvres, et, par un mouvement de la tête et du corps, il exprime à Lespinay le sentiment affreux dont son âme est remplie.

« Marie Cappelle se retira, et, dès cet instant, elle ne reparut plus dans la chambre de son mari.

« Le lendemain, à six heures, Charles Lafarge avait rendu le dernier soupir. L'autopsie fut faite, l'estomac et les liquides qu'il contenait ont été conservés avec soin, soumis à l'analyse, et on y a constaté d'une manière certaine la présence de l'acide arsénieux. Tels sont les faits principaux sur lesquels se fonde l'accusation. Il en est encore un qui tend à prouver de plus en plus la culpabilité de l'accusée. Les 12 décembre 1839, 5 et 10 janvier 1840, elle s'était fait remettre de l'arsenic : elle ne l'a pas nié, seulement elle a toujours soutenu qu'il avait été employé ou devait l'être à faire une pâte destinée à détruire les rats.

« Cependant, une partie de cette pâte a été retrouvée, on a recherché qu'elle était la substance dont elle se composait, et il a été vérifié qu'elle ne contenait point d'acide arsénieux. L'instruction a encore constaté que l'arsenic qui fut apporté le 10 janvier à Marie Cappelle parut avoir été remis par elle à Clémentine Serva, sa femme de chambre, pour qu'elle préparât de la pâte pour les rats. Il en résulte aussi qu'en lui remettant le paquet qui semblait le contenir, elle lui avait recommandé de prendre les plus grandes précautions, lui signalant cette substance comme extrêmement dangereuse, à ce point que cette fille en fut effrayée et n'osa pas en

faire l'usage qui lui avait été prescrit. Cependant le paquet remis à Clémentine Serva fut, après la mort de Lafarge, enfoui dans le jardin, où il a été trouvé depuis, et l'examen de la substance qu'il contenait a démontré qu'elle n'était autre chose que du bi-carbonate de soude. Qu'est alors devenu l'arsenic acheté les 5 et 10 janvier ?

« Le jury appréciera si la mort de Lafarge, les souffrances cruelles qui l'ont précédée, sa longue et douloureuse agonie, la présence du poison dans les entrailles de ce malheureux, ne sont pas une preuve éclatante de la destination qu'il a reçue.

« Interrogée sur ces faits, Marie Cappelle a soutenu qu'elle n'avait envoyé à son mari que quelques-uns des petits gâteaux que sa belle-mère avait préparés. Elle est convenue que dans les mois de décembre et janvier, elle avait fait plusieurs fois acheter de l'arsenic, déclarant qu'elle ne voulait s'en servir que pour détruire les rats. Elle a ajouté que la substance qu'on l'avait vue mêler aux boissons de son mari n'était que de la gomme, et qu'il lui était du reste impossible d'expliquer la présence de l'arsenic dans ces boissons.

« En conséquence, Marie-Fortunée Cappelle, veuve Lafarge, est accusée d'avoir, dans les mois de décembre 1839 et janvier 1840, attenté à la vie de Charles-Joseph Pouch-Lafarge, son mari, par l'effet de substances susceptibles de donner la mort, et qui l'ont effectivement occasionnée, crime prévu et puni par les articles 301 et 302 du Code pénal.

La lettre suivante a été adressée aux journaux.

« Monsieur le rédacteur,

« Avant hier, un arrêt de la chambre des mises en accusation de la Cour royale de Limoges déclarait que ce fut sous les auspices de personnes dont l'industrie était de s'occuper de mariages que celui de Charles Pouch-Lafarge avec Marie Cappelle fut conclu, et que, pour faciliter cette union, on avait omis de parler des dettes de M. Lafarge et exagéré les agréments de son habitation.

« Je ne nie point mon concours à l'union de M. Lafarge avec Mlle Cappelle, je ne pense pas que le moment soit venu de donner toutes les explications qui justifieront mon intervention dans cette malheureuse affaire; mais cependant je crois devoir déjà protester contre l'interprétation qu'on pourrait donner aux passages qui me concernent dans la pièce dont je viens de parler.

« Ma conduite a été ce qu'elle devait être, loyale et régulière, je le prouverai pièces en main.

« En attendant le jour de la vérité, je compte, monsieur le rédacteur, sur votre obligeance et votre impartialité accoutumées, pour obtenir l'insertion de cette lettre dans votre plus prochain numéro.

« Agréez, etc.

« DE FOY. »

Avant d'arriver aux débats de l'affaire d'empoisonnement qui doivent s'ouvrir devant la Cour d'assises de la Corrèze le 30 août 1840, nous croyons devoir reproduire quelques extraits des journaux judiciaires sur diverses circonstances du procès.

Le bruit s'est aujourd'hui répandu que Mme Lafarge s'était empoisonnée. On disait qu'elle avait repoussé tous les secours de l'art et qu'elle avait succombé au milieu des plus cruelles douleurs. Cette nouvelle, apportée par une lettre arrivée aujourd'hui à Paris, a pris quelque consistance, cependant elle ne nous paraît pas mériter une confiance entière.

Nous avions hier reçu de notre correspondant une lettre datée du 17 juillet, qui annonçait que Mme Lafarge, dont la santé était depuis longtemps altérée, était tout-à-coup tombée gravement malade : elle avait été saignée et les médecins qui lui donnent des soins concevaient d'assez vives inquiétudes.

D'un autre côté, voici ce que nous lisons dans le *Progressif de Limoges* du 18 juin :

« Le bruit ayant circulé hier dans notre ville que Mme Lafarge avait été frappée d'un attaque d'apoplexie, nous avons dû aller aux renseignements. Voici ce que nous avons appris : Mme Lafarge n'a pas eu d'attaque d'apoplexie, mais elle est très souffrante, et sa santé paraît assez profondément altérée pour donner quelques inquiétudes. »

La *Gazette du Centre* annonce aussi que Mme Lafarge est dans un état très alarmant. *(Gazette des Tribunaux du 21 juillet.)*

Une lettre de Brives du 19 juillet nous apprend que les bruits qui circulaient hier sur la mort de Mme Lafarge étaient controuvés. Cette lettre annonce que l'huissier a signifié avant hier soir à Mme Lafarge le jugement rendu contre elle par défaut le 15 de ce mois par le tribunal correctionnel de Brives.

D'après les avis de Mes Bac et Lachaud, ses deux avocats et de Me Peyredieu, son avoué, Mme Lafarge n'y formera pas opposition, elle se pourvoira en appel avant l'expiration du délai, c'est-à-dire le 26 au plus tard. On pense que l'appel viendra à l'audience avant l'ouverture de la session de la Cour d'assises de la Corrèze, qui aura lieu dans la dernière quinzaine d'août. Les conseils de Mme Lafarge ont résolu de ne pas plaider sur l'appel du jugement de Brives, si, comme cela paraît probable, cet appel vient avant qu'il n'ait été statué sur l'affaire d'empoisonnement.

Tous les curieux qui avaient été appelés à Brives par le procès correctionnel en sont repartis. Mme Lafarge a avec elle, dans sa prison, sa femme de chambre qui ne l'a pas quittée depuis son emprisonnement; elle ne reçoit que Me Peyredieu son avoué, et deux ou trois membres de sa famille qui sont venus passer quelques jours à Brives. *(Gazette des Tribunaux du 22 juillet.)*

Nous avons dit hier que les bruits qu'on avait fait circuler sur la mort de Mme Lafarge étaient inexacts.

Une lettre de Brives annonce, en effet, que la santé de Mme Lafarge s'est améliorée et qu'elle est à peu près remise des douloureuses et pénibles émotions de l'audience. Elle paraît désirer vivement un débat contradictoire.

Dans une lettre adressée par elle à Me Paillet, sous la date du 17, elle le presse ardemment de venir près d'elle :

« Je puiserai dans votre présence, lui dit-elle, la force nécessaire pour recommencer la terrible épreuve dont l'essai me fait « encore bien souffrante. Par grâce, Monsieur, n'abandonnez pas « la pauvre calomniée; elle vous confie son honneur, sa vie; et « Dieu, qui est le père de toutes les douleurs, bénira votre géné-

« reuse participation, et fera de votre fils la joie et la récompense « de votre vie.....

« .... Je vous avoue que j'ai cruellement souffert d'un silence « dont l'interprétation est presque toujours mauvaise et calom- « nieuse.....»

Mme Lafarge est toujours détenue dans les prisons de Brives, et a manifesté le désir de n'être transférée à Tulle qu'au dernier moment. Sa santé s'est un peu améliorée; elle paraît hâter de tous ses vœux le jour de sa comparution devant le jury. Depuis quelques jours on fait circuler confidentiellement à Brives plusieurs pièces de vers qu'elle a composés dans sa captivité.

(*Gazette des Tribunaux du 1er août.*)

On écrit de Brives le 5 août. — Mme Lafarge est partie ce matin à six heures pour Tulle dans une chaise de poste, escortée de gendarmes. Me Peyredieu, son avoué, fait le voyage avec elle. Ce départ n'avait point été annoncé et on ne croyait pas qu'il serait aussi prochain; aussi les spectateurs étaient-ils fort peu nombreux, ce qui a rendu inutile l'escorte que l'on avait composée de huit gendarmes, sans doute pour contenir la foule dont, malgré le secret gardé, on croyait avoir à repousser l'empressement.

Mme Lafarge était fort émue. Son état de santé ne paraît s'être ni amélioré ni empiré depuis le jour où elle a comparu à l'audience du Tribunal de police correctionnelle.

Avant d'opérer cette translation, les précautions qu'exigeait l'humanité ont été prises: hier, trois médecins, MM. Puybaret, Marbeau et Tournadour, commis par M. le procureur du Roi, s'étaient rendus à la prison pour examiner l'état de Mme Lafarge. Ils ont déclaré qu'elle pouvait supporter le voyage sans qu'il y eût lieu de craindre aucun accident. Ils n'ont point reconnu chez elle d'autre indice de souffrance que cette toux sèche et fréquente qu'on avait remarquée à l'audience. Ils attribuent ce symptôme à une inflammation de la partie supérieure des bronches, qui présente peu de gravité. (*Gazette des Tribunaux du 7 août.*)

Débats.

COUR D'ASSISES DE LA CORRÈZE (TULLE).

Première audience. — 3 septembre.

Excitée depuis longtemps et impatiente au-delà de toute raisonnable expression, la curiosité publique a depuis huit jours rempli la ville de Tulle, encombré ses hôtels, ses plus modestes auberges et toutes les chambres disponibles que les habitants ont pu céder aux derniers arrivants. Ce matin encore, à la pointe du jour, et par toutes les routes qui aboutissent au chef-lieu de la Corrèze, de nouveaux renforts de curieux sont venus se joindre à cette foule vingt fois plus considérable que celle qui pourra remplir l'enceinte de la Cour d'assises, et, pendant les trois heures qui ont précédé l'audience, on a pu voir sur le pavé du quai de la Corrèze des caravanes de nouveaux débarqués venus des points divers du département, cherchant gîte de porte en porte, et se croisant désappointés avec d'autres retardataires refusés comme eux, forcés d'aller demander hospitalité aux faubourgs, faire concurrence aux bouviers qu'appellent les foires des environs et aux rouliers de la grande route de Lyon à Bordeaux.

De sages mesures de précaution, prises aux abords du Palais-de-Justice par M. le président du tribunal, M. Gaujal, et par M. le président des assises, ont protégé l'entrée du petit nombre de privilégiés porteurs de billets, et de la vaste portion de l'auditoire laissée au public. La troupe de ligne fait, de concert avec la gendarmerie, le service de l'intérieur et de l'extérieur.

A sept heures et demie, les portes sont ouvertes et toutes les places disponibles sont bientôt occupées. Les dames de Tulle, les notabilités de la ville, se placent en toute hâte sur les chaises qui leur ont été réservées, ou occupent les estrades élevées en amphithéâtre dans la tribune qui a été construite tout exprès pour cette grande solennité judiciaire.

Des conversations animées, bruyantes, s'engagent, sur tous les

points de la salle, sur l'affaire à laquelle le petit nombre d'élus admis dans l'enceinte sont heureux d'assister. Là, de toutes parts, à l'avance, s'instruit le procès de Marie Cappelle, dont enfin la défense va se faire entendre.

Sur les siéges réservés derrière la Cour aux magistrats, on remarque M. Meunier, préfet de la Corrèze, MM. les juges du tribunal civil de Tulle, plusieurs magistrats de la ville de Brives, et parmi eux M. Lavialle de Masmorel, leur président.

Sur une table allongée, placée aux pieds même de la Cour et dans la place la plus commode pour bien entendre, ont été placés les rédacteurs des journaux de Paris et des villes avoisinantes.

Hier au soir, vers onze heures, Mme Lafarge a été amenée dans sa propre voiture au Palais-de-Justice, qu'elle ne quittera plus jusqu'à la fin des débats. Ce transfèrement, que rien ne faisait prévoir à cette heure avancée, fut exécuté dans le plus grand ordre et au grand galop des chevaux. Un piquet de gendarmerie accompagnait la voiture.

Au banc de la défense viennent se placer Me Paillet et son secrétaire, Me Desmoette, avocats à la Cour royale de Paris.

Me Peyredieu, qui assistait comme avoué Mme Lafarge devant le tribunal de Brives, est assis devant le banc des avocats avec la famille Lafarge. Me Bac assiste à l'audience, mais hors du banc des avocats et en habit de ville.

Me Coraly, arrivé à Tulle dans l'intention d'intervenir au nom des parties civiles, s'il y a lieu, est mêlé en costume d'avocat aux membres du barreau de la ville de Tulle.

Un vif mouvement de curiosité se manifeste dans l'assemblée : c'est la famille de Nicolaï qui, citée tout entière en témoignage, à la requête du ministère public, à l'exception de son chef, M. le marquis de Nicolaï, vient prendre place au banc des témoins. Madame de Léautaud est pâle et paraît souffrante. Tous les regards se portent sur sa sœur, Mme de Montbreton.

Un intérêt non moins vif accueille l'entrée de la famille Lafarge, citée tout entière en témoignage, ainsi que plusieurs membres de la famille Garat, qui viennent se placer sur des siéges qui leur ont été réservés devant le banc de l'accusée et celui de la défense. Mme Collard, tante de Mme Lafarge, entre la première ; puis vient M. Garat, M. de Sabatier, son gendre ; M. de Violaine et Mme de Violaine, sœur de Mme Lafarge.

A huit heures et quart, la Cour entre en séance. Elle est compo-

sée de M. Barny, président; de M. de Gaujal, vice-président; de MM. de Lamirande et de Grèze, juges-assesseurs.

M. Decous, avocat-général à la Cour royale de Limoges, occupe le banc du ministère public.

M. le président ordonne que l'on introduise l'accusée. Quelques instants s'écoulent sans que cet ordre soit exécuté. On voit entrer Clémentine Serva, qui dit quelques mots à l'oreille de M. Paillet; ce dernier sort, et bientôt arrive Mme Lafarge appuyée sur le bras de son défenseur. Elle s'assied sur le banc des accusés. Tous les regards se dirigent vers elle, mais on ne remarque aucun signe d'une indiscrète curiosité; le public paraît attendre avec respect la décision de la justice. Mme Lafarge est complètement vêtue de noir; sa robe et son châle de laine sont ceux d'une veuve: elle est mise avec une élégante simplicité. Ses cheveux, d'un noir de jais, sont disposés en bandeaux; elle a des yeux noirs d'une grande pureté et dont le trait a quelque chose de velouté: malgré son excessive maigreur, son visage présente un ovale parfait. L'expression de cette physionomie est douce, noble, modeste; quand ses regards s'arrêtent sur ses défenseurs, ils paraissent animés d'une grande confiance. La maladie semble avoir fait chez elle de grands ravages. Elle a le teint plombé, olivâtre, et une petite toux sèche que l'on entend fréquemment atteste combien les souffrances de la prison ont encore altéré cette constitution toujours débile. Ses regards se promènent avec modestie sur l'assemblée, et elle les baisse lorsqu'elle se voit l'objet de quelque attention.

M. le Président. On a occupé la place des jurés, plusieurs d'eux sont absens; cela tient sans doute à ce que les places du parquet ont été envahies par le public. Je suis fâché de contrarier le public, mais il faut faire évacuer le parquet. Je sais les mécomptes que cela causera, mais les premières places appartiennent à MM. les jurés de la session. Huissiers, faites exécuter les ordres de la Cour.

Un audiencier. J'invite les personnes qui ne sont pas du jury à sortir.

Me Lachaux prend place, en costume d'avocat, au banc de la défense, auprès de Me Paillet.

On apporte sur le bureau des pièces à conviction une vaste caisse recouverte d'une toile d'emballage, contenant les pièces à conviction.

M. Decous, avocat-général. La liste de MM. les jurés est ré-

matiques de l'acte d'accusation, Marie Cappelle lève les yeux au ciel, mais elle reprend bientôt son calme habituel. Une petite toux sèche et presque continuelle paraît la fatiguer beaucoup. Elle tient à la main un flacon de sels auquel elle a recours.

Avant d'arriver à l'exposition des faits de l'accusation, par M. l'avocat-général, qui a suivi cette lecture, nous croyons devoir rapporter ici deux pièces importantes : ce sont les deux interrogatoires subis par Mme Lafarge, depuis qu'elle a été transférée dans la prison de Tulle.

Interrogatoire de Mme Lafarge.

Voici le premier interrogatoire de Marie-Fortunée Cappelle, veuve Lafarge, devant M. Victor Gaujal, vice-président du tribunal de Tulle, et délégué par M. le conseiller Berny, président de la Cour d'assises de la Corrèze, pour le troisième trimestre de 1840.

D. Quels sont vos noms, âge, état et profession, demeure et lieu de naissance? — R. Marie-Fortunée Capelle, âgée de vingt-quatre ans, née à Paris, domiciliée à Paris.

D. Vous êtes accusée d'avoir, dans le courant du mois de janvier dernier, à des époques antérieures, attenté à la vie de Joseph Lafarge, votre mari, par l'effet de substances susceptibles de donner la mort, et qui l'ont effectivement occasionnée? R. Je suis innocente de ce crime.

D. A une époque très-rapprochée de votre mariage avec M. Lafarge, n'y eut-il pas entre vous et lui une mésintelligence qui prit même un caractère violent? R. A mon arrivée au Glandier, je fus si mécontente de me trouver dans un lieu aussi solitaire et aussi sauvage, que je fus désespérée, ce qui me donna le plus grand regret d'avoir contracté mon mariage; mon imagination, exaltée en ce moment, me dicta cette fameuse lettre qu'on m'a si souvent reprochée dans le cours de la procédure.

D. Dans le mois de décembre 1839, et le 15 de ce mois, ne fîtes-vous pas acheter de l'arsenic chez un pharmacien? -R. Je me rappelle avoir fait acheter de l'arsenic chez Eyssartier, pharmacien à Uzerche, et d'avoir chargé l'un de mes domestiques de cet achat.

D. Quel usage entendiez-vous faire de cet arsenic?-R. Il y avait dans la maison du Glandier une si grande quantité de rats, que je crus ne pouvoir les détruire qu'en faisant une pâtée, dans la-

quelle je mettrais cet arsenic, et que je placerais dans les endroits où je prévoyais qu'ils pourraient venir en manger.

D. Après cette époque, ne préparâtes-vous pas un gâteau, que vous adressâtes à M. Lafarge, qui se trouvait dans ce moment à Paris? — R. Non; je me rappelle seulement qu'au moment où je m'occupais de faire un envoi à mon mari, on me remit quatre à cinq petits gâteaux qu'on appelle ordinairement choux, qui avaient été préparés par Mme Lafarge, ma belle-mère; je plaçai ces quatre à cinq gâteaux dans le caisson que j'adressai à M. Lafarge.

D. Ne plaçâtes-vous pas dans cette même caisse un gâteau de la grandeur d'une assiette, d'une forme bombée? — R. Non; je suis assurée de n'avoir placé dans cette caisse que quatre ou cinq petits gâteaux, qui avaient la forme d'une orange.

D. En renvoyant ces gâteaux à M. Lafarge, ne lui recommandâtes-vous pas de les manger, ou de manger de celui dont je viens de vous parler, un jour et une heure que vous lui désigniez? — R. Je me rappelle avoir engagé M. Lafarge de manger un ou plusieurs des petits gâteaux que je lui envoyais, en lui désignant le jour et l'heure à laquelle je désirais qu'il mangeât ces gâteaux, mais je ne lui parlai pas d'un gâteau plus grand, ou qui avait toute autre forme que ceux appelés choux, parce que je ne l'avais pas envoyé.

D. Lorsque vous fîtes cet envoi, n'engageâtes-vous pas votre belle-mère à écrire un billet à son fils, dans lequel elle lui dirait que c'était elle-même qui avait préparé ces gâteaux? — R. Non, je n'ai pas demandé cela.

D. N'écrivîtes-vous pas, lors de cet envoi, à M. Lafarge, pour lui recommander de manger de ce délicieux gâteau que vous aviez mis dans cette caisse? — R. Je n'ai aucun souvenir de lui avoir écrit pour lui faire une pareille recommandation; je puis lui avoir écrit pour l'engager à manger des gâteaux qu'avait faits sa mère, mais je ne lui fis aucune recommandation spéciale.

D. N'avez-vous pas indiqué à M. Lafarge le 18 décembre à minuit, pour manger du gâteau ou les gâteaux que vous convenez lui avoir envoyés, en lui disant que vous en feriez autant chez vous, le même jour et à la même heure? — R. Je me rappelle bien avoir indiqué à M. Lafarge le jour et l'heure à laquelle je l'engageais à manger ce gâteau, en lui disant que j'en ferais autant le même jour et à la même heure; mais sans me rappeler,

comme je l'ai déjà dit, le jour que je lui indiquais, mais seulement l'heure que je crois être onze heures ou minuit.

D. Après l'envoi des gâteaux ou du gâteau, et l'époque à laquelle vous présumiez que M. Lafarge les avait reçus, ne manifestâtes-vous pas beaucoup d'impatience de recevoir des lettres d'avis et n'annonciez-vous pas aux personnes qui vous entouraient que vous craigniez de recevoir une lettre cachetée en noir? — R. Non, je ne crois pas même avoir fait une pareille manifestation; j'étais dans l'habitude de recevoir assez fréquemment des lettres de Paris, et comme je me trouvais presque seule au Glandier, j'étais toujours impatiente d'en recevoir.

D. A cette même époque, ne quittâtes-vous pas un jour la table où vous preniez votre repas, pour aller au-devant du facteur ou porteur de lettres, et pour vous assurer s'il n'en portait pas qui pourraient vous confirmer dans les craintes que vous aviez d'en recevoir une qui vous annonçât quelque chose de sinistre? — R. Je ne me rappelle pas cette circonstance; c'était ma belle-mère qui ordinairement allait recevoir les lettres adressées au Glandier.

D. Le même jour de son arrivée, ne l'engageâtes-vous pas à manger des débris d'une volaille qui servait à votre repas et quelques truffes dont avait été farcie cette volaille? — R. Je me rappelle que le soir de l'arrivée de M. Lafarge il se mit immédiatement dans son lit, que je pris mon repas à côté de lui; je ne me rappelle pas l'avoir engagé à manger de cette volaille et surtout des truffes, parce que je savais qu'il avait vomi toute la journée, et que ce n'est pas le mets que je lui aurais offert.

D. Ne remarquâtes-vous pas qu'après que M. Lafarge eut mangé de cette volaille ou des truffes, les vomissements qu'il avait déjà éprouvés se manifestèrent avec des symptômes beaucoup plus violents, et ne fût-on pas obligé d'aller appeler un médecin pour lui donner ses soins. — R. Je me rappelle seulement que dans la journée du lendemain les vomissements qu'avait éprouvés M. Lafarge devinrent plus violents pendant cette journée, et qu'on fut obligé dès le lendemain d'appeler M. Bardou, médecin, pour lui donner des secours; ce médecin n'arriva que dans la nuit suivante.

D. Pendant que votre mari était dans cet état, ne vous opposiez-vous pas à ce que d'autres personnes que vous lui donnassent des soins, et notamment votre belle-mère, avec laquelle vous eûtes à ce sujet une querelle assez vive en présence de M. Bardou? — R. C'est ma belle-mère et les personnes de la maison qui donnaient

leurs soins à M. Lafarge; ce ne fut que lorsque je m'aperçus que ma belle-mère, qui déjà avait passé plusieurs nuits auprès de son fils, voulait continuer, que je l'engageai à s'aller reposer, et que je m'occupai des soins à donner à M. Lafarge; au reste, dans les soins que je lui ai donnés, j'ai toujours été assistée par une ou deux personnes au moins.

D. Après l'arrivée de M. Lafarge au Glandier, et le 5 janvier dernier, ne vous servîtes-vous pas d'une ordonnance qu'avait faite le médecin pour obtenir de la part du pharmacien une délivrance d'arsenic. — R. Je n'ai placé ni fait mettre aucune note sur l'ordonnance du médecin, et si une demande a existé sur cette note, c'est le médecin qui a dû la faire; au reste, cette demande ou tout ce que contenait la note avait été communiqué à M. Lafarge, et tout ce que cette note contenait a été porté à M. Lafarge lui-même.

D. A la même époque ne fîtes-vous pas demander de l'arsenic à un pharmacien de Lubersac, qui refusa de vous en livrer. — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Un peu plus tard, n'avez-vous pas chargé un sieur Denis, employé dans l'usine, de vous apporter de Brives de l'arsenic? — R. Je me rappelle avoir chargé le sieur Denis de m'apporter de Brives de l'arsenic ou des ratières, mais je ne lui demandais pas le secret de ma commission.

D. Reçûtes-vous cet arsenic des mains du sieur Denis, le même jour de son retour de Brives, ou le lendemain? — R. Je me rappelle que sur la demande que je lui fis, s'il avait fait ma commission, il me remit un paquet d'arsenic; je crois que c'est trois ou ou quatre jours après l'époque à laquelle je lui avais donné ma commission.

D. Après avoir reçu cet arsenic, ne demandâtes-vous pas qu'on vous fît un lait de poule? — R. Je ne me rappelle pas, je suis même sûre qu'on me l'apporta sans l'avoir demandé.

D. Après avoir reçu cet arsenic, ne fîtes-vous pas faire un lait de poule pour vous, et ne le partageâtes-vous pas ou n'en donnâtes-vous pas une partie à votre mari? — R. Voici ce que je me rappelle : je me suis mise dans mon lit étant très-fatiguée; ma belle-mère me sollicita pour prendre un lait de poule, ma belle-sœur ne voulut pas que ma femme-de-chambre le fît, et c'est ma belle-mère qui le prépara; on me le porta dans mon lit, je pris ce lait de poule dans lequel j'avais mis de la gomme; mon mari mani-

festa le désir de prendre une partie de ce lait de poule ; je l'avais déjà achevé ou pris en entier, lorsque mon mari en faisant demander, on en fit de suite un autre, c'est-à-dire ma belle-sœur en prépara un autre, elle me le porta auprès de mon lit, pour faire en sorte de persuader à M. Lafarge que c'était une partie de celui qu'on avait préparé pour moi.

D. Lorsqu'on vous eût porté ce lait de poule, y mîtes-vous quelques substances ? — J'y mis de la gomme, comme j'avais fait dans celui que j'avais pris ; quelqu'une des personnes qui étaient alors dans ma chambre prit ce lait de poule et alla le porter à mon mari.

D. Ne teniez-vous pas dans vos mains la tasse ou le bol dans lequel était le lait de poule, et ne vous empressâtes-vous pas de le placer sur votre table de nuit au moment où Mlle Brun entrait dans votre chambre ?—R. Non; je n'avais pas à me cacher de Mlle Brun, ne faisant rien que je n'aurais pas voulu n'être vu par personne.

D. Ne vous rappelez-vous pas que ce même jour, c'est-à-dire le 11 janvier, on prépara une boisson pour M. Lafarge, dans laquelle on avait mêlé un peu de vin ; que vous prîtes le verre ou le vase, et qu'après avoir ouvert le tiroir de votre commode, et en avoir retiré une substance quelconque, vous la mîtes dans cette boisson, en la mêlant avec une cuillère que vous vous empressâtes de bien nettoyer ?— R. Je ne me rappelle pas avoir vu préparer, ni préparé aucune boisson pour M. Lafarge dans laquelle on eût mêlé du vin ; je suis bien sûre que, si cette boisson a été préparée, de n'y avoir ajouté ni gomme, ni aucune autre substance.

D. Vous rappelez-vous avoir donné cette boisson à M. Lafarge, et qu'en la buvant M. Lafarge vous observa que cela lui brûlait le gosier ?— R. Je ne me souviens pas d'avoir donné cette boisson à Lafarge ; tout ce que je me rappelle, c'est que M. Bardou soufflait de l'alun en poudre à M. Lafarge, et qu'en recevant cette espèce de poussière dans le gosier, M. Lafarge disait à M. Bardou : Cela me brûle le gosier.

D. Le même jour n'aviez-vous pas sur une table de votre chambre un verre qui contenait une petite quantité d'eau, et sur laquelle on remarqua une poudre blanche ; Mlle Brun, qui fut une de celles qui fit cette remarque, ne vous demanda-t-elle pas ce que c'était que vous aviez mis dans ce verre ; et sur sa demande ne vous empressâtes-vous pas d'y ajouter une très-grande quantité d'eau, lui disant que vous alliez le boire ; qu'en effet vous bûtes cette eau,

qui vous occasionna peu de temps après des coliques et des vomissements? — R. Je me rappelle bien qu'à cette époque je pris un verre d'eau gommé; mais je n'en éprouvai aucun résultat fâcheux ni douleurs; dans ce temps-là j'avais un estomac assez dérangé; j'étais obligée de vivre de régime, et toutes les fois que je faisais usage d'aliments un peu trop pesants, j'étais assurée d'éprouver des coliques et des vomissements.

D. A la même époque, ne mêlâtes-vous pas une poudre blanche dans une potion qu'on avait préparée pour M. Lafarge, et qu'on lui donnait par intervalle à cuillerée; et votre belle-mère voyant que vous mêliez quelque poudre dans cette potion, ne vous demanda-t-elle pas ce que vous y mêliez? — R. Je me rappelle avoir mis de la gomme pulvérisée dans une potion qu'on donnait par intervalle à M. Lafarge.

D. Après avoir mis cette substance dans la potion, ne plaçâtes-vous pas la cuillère avec laquelle vous avez fait le mélange, sur la cheminée ou sur tout autre endroit de l'appartement? — R. Je me rappelle avoir placé cette cuillère sur la cheminée ou sur tout autre meuble de l'appartement, en disant à Mlle Ponthieu que la potion qui s'y trouvait serait toute préparée pour la donner à M. Lafarge.

D. Savez-vous si M. Lafarge faisait des frictions avec de la flanelle, ou si on lui faisait des frictions avec de la flanelle? — Je n'ai jamais frictionné moi-même M. Lafarge, mais je l'ai vu frictionner avec de la flanelle d'Angleterre, mais je n'ai jamais eu dans mes mains cette étoffe.

D. Ne remarquâtes-vous pas que M. Lafarge, dans ses derniers moments, paraissait vous voir avec peine autour de son lit? — Je m'aperçus bien que quelques heures avant sa mort il ne me regardait pas avec le même intérêt qu'auparavant, et j'attribuai ce changement à quelque mauvais rapport qu'on avait fait sur mon compte.

D. Ne vous dit-il pas surtout ces mots : « Tu me fais mal, va-t-en. » — R. Non.

D. A quelle heure quittâtes-vous l'appartement de votre mari à sa mort? — R. Je le quittai à l'heure de minuit, et je ne rentrai plus dans son appartement : il expira à environ quatre heures du matin.

Plus n'a été interrogée.

Nous avons demandé à l'accusée si elle a fait choix d'un conseil

pour l'aider dans sa défense. Elle a déclaré avoir fait choix de MM. Paillet, Bac et Lachaud, avocats.

Nous l'avons ensuite avertie que, dans le cas où elle se croirait fondée à former une demande en nullité, elle doit faire sa déclaration au greffe dans les cinq jours, conformément aux art. 296 et 301 du Code d'instruction criminelle.

Nous l'avons aussi avertie que, conformément à l'art. 299 du même Code, sa déclaration doit énoncer l'objet de sa demande en nullité, et que cette demande ne peut être formée que dans les trois cas suivants : 1° si l'arrêt n'a pas été rendu par le nombre de juges fixé par la loi ; 2° si le ministère public n'a pas été entendu ; 3° si le fait n'est pas qualifié crime par la loi.

Lecture faite à l'accusée sur notre interpellation, a répondu persister dans ses réponses, n'avoir rien à ajouter, diminuer ni changer, et a signé avec nous et le greffier.

Signé : Marie Lafarge, née Capelle ; de Gaujal et Fourneau.

Autre interrogatoire.

D. Vous avez dit dans votre interrogatoire premier que vous aviez mis plusieurs gâteaux dans la boîte qui fut envoyée à Paris au sieur Lafarge dans la nuit du 15 au 16 décembre dernier, et cependant on n'a trouvé dans cette boîte qu'un seul gâteau d'une plus grande dimension que ceux qui avaient été confectionnés par Mme Lafarge, votre belle-mère, et dès-lors il est évident que vous n'aviez pas dit la vérité lorsque vous avez déclaré que vous en aviez envoyé plusieurs ? — R. J'affirme en avoir envoyé plusieurs et ne pas en avoir mis dans la boîte d'autres que ceux qui avaient été faits par ma belle-mère.

D. N'auriez-vous pas substitué à ces gâteaux le gâteau qui a été trouvé dans la boîte, dans lequel vous auriez mis du poison ? — R. Non.

D. Après avoir mangé un peu de ces gâteaux, votre mari a éprouvé de forts vomissements qui s'étant succédé dès cette époque doivent donner la certitude qu'il y avait du poison ? — R. J'ai envoyé plusieurs gâteaux à la fois, et je n'ai mis de poison dans aucun ; au surplus ils n'ont été mis à ma disposition qu'au moment où j'ai voulu les placer dans la boîte.

D. N'avez-vous pas mis de poison dans un verre contenant du vin et de l'eau, qu'on avait préparé pour votre mari et qu'on avait mis sur la cheminée de sa chambre? — R. Non, et jamais pendant la maladie de mon mari je n'ai vu ce dernier boire de l'eau mêlée avec du vin.

D. Ne fîtes-vous pas boire à votre mari une cuillerée de cette boisson dans laquelle vous aviez mis de la poudre, et lorsqu'il se fût récrié sur son amertume ne vous empressâtes-vous pas d'aller dans votre cabinet de toilette, où après avoir jeté ce qui était dans le verre vous vous empressâtes de le laver?

R. Je versai dans une cuillère un peu de potion calmante qui avait été ordonnée par le docteur Massénat, et j'y mis ensuite un peu de gomme; mon mari me demanda ce que j'y avais mis, et, sur ma réponse que c'était de la gomme, il me dit: « Vous savez bien que je n'aime pas la gomme. » Mais la preuve que je n'y ai pas mis autre chose que de la gomme et que je ne craignais aucune investigation à cet égard, c'est que la cuillère dans laquelle elle était mêlée avec la potion que j'avais versée demeura au moins dix minutes sur la cheminée.

D. Ne mîtes-vous pas aussi de l'arsenic dans de l'eau panée que vous préparâtes pour votre mari? — R. Je me rappelle fort bien avoir préparé de l'eau panée pour mon mari; il est possible que j'y aie mis de la gomme; mais pour du poison je n'en ai jamais mis.

D. Ne prîtes-vous pas le poison que vous mîtes dans les différentes boissons dont nous venons de vous parler dans le tiroir supérieur de votre commode qui est entre les deux croisées de la chambre où est mort votre mari? — R. Non, et le jour où j'ai préparé cette eau panée Mlle Brun était dans la chambre où a eu lieu cette préparation.

D. On vous a vu approcher de la commode dont nous venons de vous parler, placer dessus le verre dans lequel était le vin, et on a entendu que vous y mettiez alors avec la cuillère quelque chose que vous aviez pris dans la commode? — R. Je n'avais aucune poudre dans ma commode, et je ne me rappelle pas avoir donné ce vin à mon mari.

D. Lorsque vous eûtes fait boire une cuillerée de ce vin à votre mari, ne vous dit-il pas que cela lui brûlait la gorge, et ne fut-ce pas alors que vous allâtes jeter ce qui était dans ce verre? — R. Comme je l'ai dit, je ne me rappelle pas avoir fait prendre du vin

à mon mari, et je n'ai aucun souvenir qu'il ait dit que cela lui brûlait la gorge ; je sais seulement qu'un jour on lui souffla de l'alun dans la gorge par les ordres de M. Bardou, et que cela lui fit une impression si désagréable qu'il dit que M. Bardou s'était trompé et qu'il l'avait empoisonné, et à cette occasion je dois dire que le jour qu'on a envoyé chercher ce médecin j'étais assise auprès du feu avec ma belle-mère, celle-ci me dit qu'il ne serait pas étonnant qu'on eût empoisonné mon mari, d'abord à cause de son brevet, et ensuite parce qu'il avait beaucoup d'humeur, et que cela serait d'autant moins étonnant que son mari était mort victime d'un empoisonnement, et elle ajouta que son mari se trouvant à dîner chez M. Nauche, un nommé Lafarge, médecin, l'avait empoisonné avec un morceau de nougat. Lorsque M. Bardou arriva, je lui fis part de la conversation de ma belle-mère avec ses craintes d'empoisonnement pour son fils, mais M. Bardou me rassura en me disant qu'il n'y avait pas le moindre indice ; je ne sais pas si je dis à ce médecin ce que m'avait rapporté ma belle-mère au sujet de son mari, mais j'en ai parlé à M. Flegniac.

D. On remarqua dans le tiroir de votre commode un petit pot à fleurs dans lequel on vit de la poudre dont une personne prit une partie soumise à l'analyse chimique ; elle fut reconnue pour être de l'arsenic. N'est-ce pas dans ce pot que vous prîtes le poison pour le mettre ensuite dans l'eau panée et le vin dont nous vous avons parlé ? — R. Je n'ai pas su qu'il y eût un pot contenant du poison dans mon tiroir ; je n'y ai jamais pris de poison ni de poudre, et dans tous les cas, ce ne serait pas dans ce tiroir, qui était le seul qui ne fermât pas à clé, que j'aurais mis du poison ou autres substances malfaisantes.

D. Qu'avez-vous fait de l'arsenic pesant trente-un grammes que vous avez fait apporter le 12 décembre dernier de chez M. Eyssartier, pharmacien à Uzerches ? — R. J'étais dans la cuisine lorsque Jean ou Joseph que j'avais chargé d'apporter cet arsenic m'a remis tout cacheté le paquet qui le contenait. Deux ou trois minutes après l'avoir reçu, je l'ai remis à Alfred dans le même état que je l'avais reçu pour qu'il en fît de la mort aux rats. Cette pâte fut en effet préparée par lui le même jour dans la cuisine et placée par lui-même dans mon cabinet de toilette.

D. Quelqu'un vous a-t-il vue après avoir reçu ce paquet d'arsenic des mains de Jean ou de Joseph le remettre à Alfred ? — R. Dans ce moment il y avait dans la cuisine beaucoup de monde, et no-

tamment des pionniers, les cuisinières, des domestiques, mais je ne sais pas s'ils l'ont aperçu. Comme aussi je ne me rappelle pas positivement si j'étais dans la cuisine, dans le salon ou dans ma chambre, lorsque j'ai remis ce paquet à Alfred.

D. A quoi avez-vous employé quatre grammes d'arsenic que vous fîtes apporter d'Uzerches de chez le même pharmacien le 5 janvier dernier? — R. Cet arsenic fut apporté en même temps que des médicaments pour M. Lafarge. Le tout fut mis sur une table devant son lit, sans que je puisse dire que ce fut moi ou tout autre personne qui l'y plaça. M. Lafarge prit l'arsenic, et après l'avoir examiné, il se récria sur l'imprudence du pharmacien qui ne l'avait pas cacheté, et le remit ensuite à Alfred qui arriva et à qui il dit d'en faire de la mort aux rats.

D. N'est-ce pas vous au contraire qui aviez cet arsenic à la main lorsqu'il vous fut demandé par votre mari, à qui vous refusâtes d'abord de le donner, sous prétexte que ça pourrait lui faire du mal, et à qui vous le remîtes enfin sur son insistance pour le voir? —R. Cela se peut. Cependant, je ne me le rappelle pas positivement. Cette circonstance était si peu importante, que je n'en ai pas conservé le souvenir.

D. Cet arsenic ne vous avait-il pas été remis avant qu'il fût porté sur la table de M. Lafarge?—R. Non. Il fut remis à moi-même au moment où j'étais près du lit de M. Lafarge, et de là posé par moi sur une table ou sur le lit de M. Lafarge.

D. On a analysé cette dernière mort aux rats trouvée dans le petit cabinet à côté de la cheminée, et dans lequel serait entré, d'après vous, le dernier arsenic pris chez M. Eyssatier, et on n'y a trouvé ni arsenic, ni autres substances vénéneuses?—R. Après avoir pris cet arsenic, je l'ai remis immédiatement à Lafarge, qui de son côté l'a remis à Alfred, et j'ignore ce qu'il est devenu depuis cette époque.

D. Il paraîtrait que ce ne serait pas l'arsenic, mais bien une autre poudre que vous auriez donnée à votre mari, et que celui-ci aurait remise à Alfred dans la croyance que c'était de l'arsenic? — R. Cet arsenic m'a été remis par Joseph ou par Jean lorsque j'étais dans le salon, à côté du lit de mon mari. Je l'ai mis sur la table à côté de lui. Il l'a pris à l'instant, a ouvert le paquet, l'a regardé, et Alfred étant arrivé au même instant, j'ai pris ce paquet, que mon mari avait posé, après l'avoir examiné, sur la table avec des médicaments; je le lui ai rendu parce qu'il voulait, avant de

le remettre lui-même à Alfred, s'assurer si c'était le même paquet.

D. Qu'est devenue la première pâtée qui fut préparée par Alfred et mise dans votre cabinet de toilette?—R. Elle demeura environ trois semaines dans ce cabinet; les rats en mangèrent un morceau; mais ensuite comme elle avait trop séché, je la fis brûler. Je crois que Alfred et Clémentine étaient présents, et que c'est un de nous trois qui a jeté la poudre au feu.

D. Au lieu d'avoir donné cet arsenic à Alfred pour faire de la mort-aux-rats, ne le conservâtes-vous pas pour l'employer à d'autres usages et notamment pour mettre dans le gâteau que vous envoyâtes à Paris à votre mari?—R. J'ai remis le paquet d'arsenic à Alfred tel et dans le même état que je l'avais reçu d'Uzerches. J'étais si bien persuadée qu'il y avait de l'arsenic dans la dernière pâtée trouvée dans le cabinet, à côté de la cheminée, que je fis dire à M. le procureur du roi par Clémentine qu'on trouverait cette pâte en tout ou en partie dans le cabinet où elle avait été placée, et ce magistrat me fit dire d'être tranquille, que lorsqu'on lèverait les scellés on la trouverait.

D. Qu'est devenu l'arsenic du poids de soixante-quatre grammes qui vous fut remis par Denis, à qui vous l'aviez demandé, le 10 ou 11 janvier? — R. Le sieur Denis emporta dans ma chambre ce paquet qui faisait assez de volume. Je le plaçai sur ma table à écrire. Au bout d'une heure je le mis dans la poche de mon tablier et j'allai auprès du lit de Lafarge. Il me dit que les rats faisaient beaucoup de tapage au-dessus de sa tête et qu'il croyait même qu'ils venaient boire dans sa tisane. Je lui dis alors: « Soyez tranquille, j'ai l'arsenic dans ma poche. » Il me gronda beaucoup de l'avoir mis à côté de mon mouchoir et me dit que c'était très-dangereux. Je lui donnai le paquet qui était enveloppé d'un double papier qu'il déploya, et il me dit d'aller de suite appeler Clémentine, afin de le lui remettre pour qu'elle en fit de la mort-aux-rats. Cette fille, que j'appelai, étant arrivée, je lui donnai ce paquet en lui recommandant de prendre toutes les précautions possibles pour qu'il ne lui arrivât pas d'accidents, et depuis ce moment je ne sais ce qu'il est devenu; seulement Alfred m'a dit qu'il l'avait fait enterrer après l'avoir laissé traîner quatre ou cinq jours soit dans le chapeau de M. Lafarge, soit sur le secrétaire où il était tombé du chapeau.

D. Le paquet qui a été enterré, et que vous auriez remis à Clé-

mentine, ne contenait pas d'arsenic, mais seulement du bicarbonate de soude : comment expliquez-vous cette circonstance? — R. J'ai remis à Clémentine le paquet que m'avait remis Denis, et sur lequel était écrit : ARSENIC.

D. Vous avez fait porter de la gomme arabique en poudre en même temps que de l'arsenic : n'était-ce pas pour qu'on pût confondre l'un avec l'autre, et pour faire croire aux personnes qui vous auraient vu mettre de l'arsenic dans les boissons de M. Lafarge que c'était de la gomme que vous y mettiez ! — R. Telle n'a pas été mon intention ; et si j'avais voulu commettre le crime qu'on m'impute, je n'aurais pas dit aux médecins et à tout le monde que je faisais porter du poison, et surtout en si grande quantité.

D. On a trouvé du poison dans l'eau panée, dans l'eau sucrée, dans le lait de poule, ainsi que dans les liquides recueillis dans l'estomac. Toutes ces circonstances se réunissent pour faire croire que c'est vous qui avez mis le poison partout où on l'a trouvé. — R. J'affirme que ce n'est pas moi, et que les débats prouveront mon innocence.

D. N'avez-vous pas envoyé à M. Legris, à Soissons, le testament que M. Lafarge votre mari avait fait en votre faveur? Pour quel motif l'avez-vous envoyé?

R. Me trouvant isolée pour ainsi dire au Glandier, et ne pouvant avoir confiance dans la famille de mon mari, qui m'en témoignait si peu, et craignant de l'irriter davantage en lui montrant le testament, je pris le parti de l'envoyer à M. Legris, qui était mon homme de confiance.

D. N'avez-vous pas mandé à M. Legris que lorsqu'il aurait pris connaissance du testament, il vous l'envoyât, pour que vous pussiez le remettre à Me Lalande, votre avocat?

R. Sept ou huit jours après la mort de mon mari, M. Roque et M. Lalande vinrent au Glandier; ce dernier, avec qui je parlai d'affaires, me demanda si j'avais en ma faveur un testament de mon mari; je lui répondis que oui. Il me dit qu'il était nécessaire de l'avoir pour remplir certaines formalités, et ce fut ce qui me décida à écrire à M. Legris de me l'envoyer.

D. Reconnaissez-vous le testament signé Pouch Lafarge que nous vous représentons? — R. Je le reconnais pour être celui que j'ai envoyé à M. Legris.

M. Decoux, avocat-général, a la parole pour exposer les faits de l'accusation à MM. les jurés ; il s'exprime ainsi :

« En prenant la parole dans cette enceinte, notre esprit est livré à une vive préoccupation, notre cœur est rempli des plus douloureuses émotions. Et comment en serait-il autrement, comment pourrions-nous avec un cœur tranquille, avec une raison froide, venir vous présenter l'affligeant tableau de ce crime. Comment notre cœur pourrait-il ne pas saigner, ne pas se déchirer à l'aspect de toutes ces infortunés qui sont entassées dans cette enceinte. Ce n'est pas seulement l'horreur du crime qui nous émeut ; d'autres émotions, des émotions aussi douloureuses, plus vives, peut-être, nous assiégent. En effet, il n'a pas suffi à cette femme de précipiter dans la tombe, par des moyens affreux, l'homme auquel elle venait d'enchaîner sa destinée, cet homme qui, vous l'apprendrez dans le cours de ces longs débats, n'avait eu pour elle que de l'amour et des sympathies qui dominaient sa pensée, qui remplissaient, qui débordaient son âme. Eh bien! non ; ce crime ne lui a pas suffi, il a fallu qu'elle le commît avec une persévérance, une audace qui sont sans exemple, j'ose le dire, dans les fastes des instructions criminelles.

« Mais, messieurs, les choses ont été poussées à ce point ; telle a été la colère, si j'ose m'exprimer ainsi, la colère froide et impitoyable avec laquelle cette femme s'est précipitée sur sa victime pour s'abreuver de son sang, que peut-être l'excès même de son audace deviendra pour elle l'un des moyens les plus touchants de sa défense.

« Messieurs, ne le perdons pas de vue, nous ne sommes pas encore sur le terrain de la discussion. Dans ce moment, nous n'avons à vous retracer que les faits, plus tard, peut être, n'aurons-nous pas besoin d'autre tâche, car l'affaire présente ce caractère exceptionnel qu'il suffira de vous rappeler les témoignages, vous retracer les faits, et que nous pourrons ensuite nous en remettre avec confiance à la conscience du jury.

« Il y avait dans cette contrée, au Glandier, une famille qui vivait heureuse. Elle se composait d'une vieille mère, pauvre femme ! Pauvre malheureuse femme, accablée de tant de douleurs et menacée de tant d'outrages! Elle avait un fils, Pouch Lafarge, qui vivait avec elle dans l'intimité la plus vraie, sous l'influence de ces sentiments si doux qui unissent un fils à une mère. Ce jeune homme était dans la force de l'âge ; la nature ne l'avait pas

doué d'une intelligence supérieure, il n'avait pas reçu cette éducation brillante qui aurait pu plaire, convenir aux habitudes de Marie Cappelle; mais il était bon, généreux; mais il était aimé, il était plein de la sensibilité la plus vraie, il était disposé à aimer, à chérir tous ceux qui l'entouraient. Et puis, s'il s'était peu livré à la culture des lettres, s'il avait peu recherché les avantages de l'éducation du monde, il avait dirigé toutes les facultés de son esprit vers des études solides, les travaux sérieux. Maître de forges, il avait senti le besoin d'étendre les progrès de son art; maître de forges, veillant et la nuit et le jour, son esprit inventif s'occupait sans cesse de donner à son industrie la plus grande activité.

« J'oubliais de vous dire qu'il avait une sœur, pauvre femme encore, à laquelle les douleurs n'ont pas manqué. Autour de lui vivaient des gens honnêtes qui le connaissaient, l'affectionnaient; c'étaient d'excellents, de sincères amis, des serviteurs fidèles, des paysans dévoués, parce que leur maître était plein de bonté pour eux.

« Voilà quelle était la situation de cette famille en 1839. Bientôt une sombre fatalité devait peser sur elle. Lafarge avait été marié; il avait perdu sa femme, il sentait le besoin de rechercher les mêmes affections, de retrouver les mêmes soins. Sa fortune immobilière était considérable, mais ses affaires étaient gênées; il éprouvait quelques embarras, et des capitaux lui étaient nécessaires pour donner à son industrie de nouveaux développements.

« Ce fut sous l'influence de ces sentiments, de cette pensée qu'il entreprit de contracter un nouveau mariage. Il s'adressa alors à une personne des plus honorables, il eut recours à l'amitié de M. Gautier, député de ce département. Celui-ci s'empressa de chercher une femme qui lui semblât digne d'être la compagne de Lafarge; mais ses efforts furent sans succès, et il écrivit lui-même à ce dernier qu'il était désolé de n'avoir pu réussir.

« Cependant Lafarge, qui vivait ainsi dans la retraite, était de plus en plus excité par son isolement même à rechercher un second mariage. Il partit lui-même pour Paris, et là bientôt il dut payer un douloureux tribut aux mœurs de cette capitale, au sein de laquelle brille le plus de vertus, comme s'y trouvent aussi les vices les plus dégradés. Il fut bientôt mis en rapport avec un sieur Defoy, dont l'industrie consiste à s'occuper de mariages, à rap-

procher des familles qui ne se connaissent pas, et souvent aussi des individus qui doivent regretter de s'être connus. Comment Defoy parvint-il à procurer à Lafarge un mariage qui fût dans ses convenances, c'est un fait que l'instruction n'a pas vérifié, et que je n'indique que comme susceptible de l'être dans le cours des débats.

M. Defoy, agent matrimonial, avait été invité par quelques personnes de la famille de Marie Cappelle à pourvoir à l'établissement de cette jeune personne. Il lui sembla que Lafarge pourrait convenablement unir son sort à Marie Cappelle. Celle-ci possédait une fortune peu considérable, mais qui pouvait satisfaire à l'ambition d'un maître de forges destiné à passer sa vie dans le Limousin. Elle possédait 40,000 francs et le tiers d'une propriété située dans une province assez fertile, affermée 4,000 francs. La totalité de son apport pouvait donc s'élever à 80,000 francs.

« Ceci se passait au mois d'août 1839, et quelques jours s'étaient à peine écoulés que le mariage était célébré.

« Lafarge, heureux, transporté de joie, se hâte de quitter Paris, et la nuit même qui suivit la célébration des noces les deux époux se mettent en route. En voyage on rencontre un parent de M. Lafarge, qui fait route commune ; et pendant le voyage aucun orage ne vint troubler la paix qui paraît régner entre les nouveaux époux. Le voyage s'accomplit, on arrive au Glandier le 15 août.

« Vous comprenez quelle devait être la joie de Lafarge. On s'empresse autour de la jeune épouse. La sœur de Lafarge, Mme Buffière, était venue au Glandier pour assister à cette fête de famille. On avait pour recevoir la jeune épouse un peu restauré le vieux manoir, on avait surtout disposé avec tout le luxe conciliable avec la fortune des maîtres l'appartement de Marie Cappelle. On la comble de caresses, on s'empresse autour d'elle ; elle est introduite dans cet appartement.

« C'est là, Messieurs, que dès ce moment va se passer quelque chose de bien fatal, et qui va, dès l'abord, nous mettre sur la voie des preuves qui vont bientôt se montrer à nous à chaque pas. A peine cette femme a-t-elle pénétré dans le sanctuaire qui lui a été préparé ; à peine a-t-elle quitté sa vieille belle-mère ; à peine a-t-elle quitté sa bonne sœur, comme elle l'appelle, qu'elle s'enferme dans son appartement pour y écrire cette lettre que l'acte d'acusation a qualifiée d'une manière un peu rude ; mais en vérité, quand il s'agit de lui donner un nom, il est impossible que

la langue se plie à des formes qui puissent suffisamment adoucir la manifestation de la pensée.

« La voilà seule, livrée à elle-même dans ce manoir du Glandier, elle réfléchit, elle médite sur sa situation. Elle a dit, elle vous dira peut-être encore qu'elle se sentit agitée de je ne sais quel sentiment, de je ne sais quel mouvement de l'âme vint qui la surprendre à l'aspect d'une habitation délabrée, d'un appartement dépourvu de meubles. Il y a peu de jours, Messieurs, j'ai visité cet appartement, et je déclare l'avoir trouvé assez somptueux eu égard à la fortune de la famille dans laquelle elle entrait. C'est alors qu'elle écrit une lettre, lettre que je ne veux appeler qu'insensée, une lettre étrange, phénoménale, que je dois vous lire, Messieurs, car elle ne souffre pas d'analyse. Marie Cappelle est au sein d'une honnête famille qui vient de la couvrir de ses embrassements, qui vient de la baigner de ses larmes de joie. Voici ce qu'elle écrit, écoutez :

Lettre de Madame Lafarge à son mari.

« Charles, je viens vous demander pardon à genoux ! Je vous ai indignement trompé : je ne vous aime pas et j'en aime un autre ! Mon Dieu, j'ai tant souffert ! laissez-moi mourir, vous que j'estime de tout mon cœur ; dites-moi : Meurs, et je te pardonnerai ; et je n'existerai plus demain. Ma tête se brise, viendrez-vous à mon aide ? Ecoutez-moi, par pitié ; écoutez-moi ! Il s'appelle Charles aussi ; il est beau, il est noble, il a été élevé près de moi ; nous nous sommes aimés depuis que nous pouvons aimer. Il y a un an, une autre femme m'enleva son cœur, je crus que j'allais en mourir ; par dépit, je voulus me marier. Hélas ! je vous vis : j'ignorais les mystères du mariage, j'avais tressailli de bonheur en serrant ta main ; malheureuse ! je crus qu'un baiser sur le front seul te serait dû, que vous seriez comme un père. Comprenez-vous ce que j'ai souffert dans ces trois jours ? Comprenez-vous que si vous ne me sauvez pas, il faut que je meure. Tenez, je vais vous avouer tout... Je vous estime de toute mon âme, je vous vénère. Mais les habitudes, l'éducation, ont mis entre nous une barrière immense. A la place de ces doux mots d'amour, de ces épanchements du cœur et de l'esprit, rien que les sens qui

parlent en vous, qui se révoltent en moi. Et puis, il se repent : je l'ai vu à Orléans ; vous dîniez ; il était sur un balcon vis-à-vis du mien. Ici même, il est caché à Uzerches ; mais je serai adultère malgré moi, malgré vous, si vous ne me sauvez pas. Charles, que j'offense si terriblement, arrachez-moi à vous et à lui. Ce soir, dites-moi que vous y consentez : ayez-moi deux chevaux, dites le chemin de Brives ; je prendrai le courrier de Bordeaux, je m'embarquerai pour Smyrne. Je vous laisserai ma fortune : Dieu permettra qu'elle vous prospère, vous le méritez ; moi, je vivrai du produit de mon travail ou de mes leçons. Je vous prie de ne laisser jamais soupçonner que j'existe : si vous le voulez, je jetterai mon manteau dans un de vos précipices, et tout sera fini ; si vous le voulez, je prendrai de l'arsenic, j'en ai, tout sera dit. Vous avez été si bon que je puis, en vous refusant mon affection, vous donner ma vie : mais recevoir vos caresses, jamais ! Au nom de l'honneur de votre mère, ne me refusez pas ; au nom de Dieu, pardonnez-moi. J'attends votre réponse comme un criminel attend son arrêt. Oh ! hélas ! si je ne l'aimais pas plus que la vie, j'aurais pu vous aimer à force de vous estimer : comme cela, vos caresses me dégoûtent. Tuez-moi, je le mérite ; et cependant j'espère en vous. Faites passer un papier sous ma porte ce soir, sinon demain je serai morte. Ne vous occupez pas de moi : j'irai à pied jusqu'à Brives s'il le faut. Restez ici à jamais. Votre mère si tendre, votre sœur si douce, tout cela m'accable ; je me fais horreur à moi-même. Oh ! soyez généreux : sauvez-moi de me donner la mort. A qui me confier, si ce n'est à vous ? M'adresserai-je à lui ! Jamais. Je ne serai pas à vous, je ne serai pas à lui ; je suis morte pour les affections. Soyez homme : vous ne m'aimez pas encore ; pardonnez-moi. Des chevaux feraient découvrir nos traces : ayez-moi deux sales costumes de vos paysannes. Pardon ; que Dieu vous récompense du mal que je vous fais !

« Je n'emporterai que quelques bijoux de mes amies comme souvenir ; du reste de ce que j'ai, vous m'enverrez à Smyrne ce que vous daignez permettre que je conserve de votre main. Tout est à vous.

« Ne m'accusez pas de fausseté : depuis lundi, depuis l'heure où je sus que je vous serais autre chose qu'une sœur ; que mes tantes m'apprirent ce que c'était que de se donner à un homme, je jurai de mourir ; je pris du poison en trop petite dose : encore à Orléans je le vomis hier ; le pistolet armé, c'est moi qui le gardai

sur ma tempe pendant les cahots, et j'eus peur. Aujourd'hui tout dépend de vous, je ne reculerai plus.

« Sauvez-moi, soyez le bon ange de la pauvre orpheline, ou bien tuez-la, ou dites-lui de se tuer. Ecrivez-moi, car sans votre parole d'honneur, et je crois en vous, sans elle écrite, je n'ouvrirai pas ma porte. Signé : Marie. »

Cette lettre est écoutée par l'auditoire dans le plus religieux silence.

« Voilà quelque chose de bien étrange, reprend M. l'avocat-général, de bien extraordinaire, de bien étranges pensées dans une femme qui n'a pas vingt-quatre ans; voilà quelle est sa première occupation à l'instant même où elle est entrée au sein d'une famille honorable qui vient de l'accabler des marques de son affection. Cette lettre, messieurs, elle sera la clé de voûte de l'accusation, nous ne craignons pas de le dire; vous la méditerez, vous vous demanderez comment il se faisait qu'elle se trouvait ainsi ou dans la nécessité de s'enfuir pour échapper à ses mauvaises pensées, ou qu'il en résultât que cette famille fût placée elle-même en présence d'un danger immense, inévitable. Le danger est apparu, et il a été suivi d'une catastrophe épouvantable. Alors que dans l'attention religieuse que vous apporterez à ces débats vous devrez suivre la série nombreuse de ces faits qui la constituent, en combiner les éléments, lorsque vous serez appelés à suivre tous les orages de cette vie de quinze jours au Glandier, vous devrez revenir toujours à cette lettre, ne la pas perdre de vue un seul instant.

« Quelque chose de plus extraordinaire s'accomplit après cette lettre où cette jeune femme prononce les mots d'empoisonnement, d'adultère, comme une autre prononcerait des paroles pleines de délicatesse et d'amour ; c'est qu'une révolution complète va s'opérer en elle, et qu'à son tour elle deviendra pleine de tendresse.....

« La douleur de la famille est immense en recevant cette lettre. Le malheureux Lafarge, qui a été au loin pour se trouver une compagne et qui, revenu dans ses foyers, se trouvait heureux comme on est heureux quand on croit avoir atteint le port où tendent depuis longtemps les vœux les plus empressés, vous pouvez concevoir aisément son désespoir. Cette femme n'est plus Marie Cappelle, c'est sa femme, c'est celle qui a reçu ses serments.....

Il est lié à elle par un lien plus étroit encore, il l'aime... Que fera-t-on ?

« On s'adresse à un ami de la famille, à M. Chauveron, on le prie d'essayer par ses bons avis de dompter cette nature rebelle. Cette femme, il ne faut pas la laisser fuir ; M. Chauveron parle dans ce sens. « Vous ne devez pas l'abandonner à elle-même, dit-il, c'est un membre de votre famille, vous devez la protéger contre elle-même, contre l'emportement d'un mouvement irréfléchi, d'une répugnance sans objet. Vous n'avez pas les habitudes, les belles manières parisiennes ; votre enveloppe est un peu grossière, tâchez de vous en dépouiller, tâchez de lui plaire. Et vous, pauvre famille, faites de nouveaux efforts, entourez-la de votre affection ; j'espère, je crois, que vous pourrez la ramener. » M. Chauveron fait d'un autre côté des tentatives de rapprochement auprès de la jeune femme. Il essaie de la ramener à de meilleurs sentiments, de tempérer cette violence de caractère. Il croit avoir réussi : il la laisse plus calme, plus résignée ; il ne fait cependant qu'espérer encore. Mais voilà qu'un changement subit s'est opéré dans les sentiments de la jeune femme. Le 5 janvier, elle écrivait à son mari : « Je veux vous fuir ; si je ne vous fuis pas, je serai criminelle, j'aurai recours au poison, je me tuerai. »

« Quelques jours se sont à peine écoulés, sa métamorphose est complète, la voilà pleine de soins, de tendresse, de témoignages de la plus vive affection. Vous le concevez, messieurs, on est émerveillé dans la famille, on est dans l'enchantement. Comme nous allons être heureux, se dit-on, comme elle est changée, comme elle est devenue bonne, tendre, affectueuse ?

« Cependant, messieurs, le changement avait été si prompt, si inattendu, qu'on conçoit quelques soupçons...

« On conçoit qu'une erreur se dissipe, qu'une prévention peut disparaître ; mais il faut du temps ; il n'en est rien, elle passe tout-à-coup à une exagération contraire et inconcevable.

« Mme Lafarge, dans cette nouvelle situation, se trouve indisposée, je ne sais pas la nature de cette indisposition et je ne veux rien dire que je ne sache bien. M. Lafarge s'afflige avec son bon cœur de cette indisposition de sa femme, il l'environne de soins, il appelle des médecins. Il est reconnu que cette indisposition n'avait rien de sérieux. Marie Cappelle se montre vivement touchée de ces soins.

« Tout-à-coup il lui vient dans la pensée de témoigner à son

mari sa reconnaissance par un testament. Elle se montre si émue des soins qui lui ont été accordés, des témoignages d'affection qu'elle a reçus, qu'elle va jusqu'à prétendre qu'il lui a sauvé la vie. Elle croit donc pouvoir mieux reconnaître ces soins qu'en disposant de tous ses biens par testament en faveur de son mari.

« Cette nouvelle arrive bientôt aux oreilles de M. Lafarge, il en est enchanté. « Elle me donne tous ses biens, dit-il, eh bien ! je veux lui donner à mon tour tous mes biens. Elle a par là voulu me donner un témoignage d'affection, je veux à mon tour lui donner un témoignage d'affection égale. » Et alors à une date excessivement rapprochée, Lafarge fait son testament et le remet à sa femme qui, immédiatement, s'empresse de l'envoyer à Me Legris, notaire, chargé de ses intérêts.

« Vous comprenez, messieurs, combien de réflexions devront naître de ces faits. Le temps n'est pas venu de vous les présenter, nous le ferons en leur lieu.

« Je vous ai dit que Lafarge se préoccupait beaucoup de la pensée de donner à son industrie un développement beaucoup plus étendu. Il était auteur d'une découverte en matière de forges, découverte que je ne connais pas, mais pour laquelle il sollicitait un brevet d'invention ; ce procédé, si je suis bien renseigné, devait lui procurer des bénéfices considérables. Aussi, dans les exagérations de son imagination, Mme Lafarge les portait-elle à 30, 40, et même 60,000 francs par an.

« Nous arrivons maintenant, messieurs, à un ordre de faits. Nous voici arrivés au mois de décembre : M. Lafarge songeait à réaliser les profits de sa découverte et à obtenir un brevet d'invention. Il lui fallait en outre des capitaux. Marie Cappelle avait une famille riche, puissante, qui l'environne aujourd'hui, et qui alors pouvait offrir de zélés protecteurs à son mari. Celui-ci part donc pour Paris.

« C'est ici, messieurs, que vient se placer une correspondance de Mme Lafarge, remplie des expressions les plus tendres, les plus touchantes. Ce n'est plus de l'amitié, ce n'est plus le langage d'une sœur qui écrit à son frère, d'une fille qui s'adresse à son père, c'est de l'amour, de l'amour vif, plein de chaleur dans son expression. Elle s'irrite contre les maux de l'absence ; ses vœux les plus ardents semblent vouloir rapprocher les distances ; elle a l'air de désirer ardemment le retour de ce malheureux.

« En même temps qu'elle peignait aussi ses sentiments exaltés, elle lui parlait des moyens de faire marcher son affaire, elle s'occupait de lui faire obtenir le brevet qu'il sollicitait ; elle lui indiquait les moyens de mettre à profit, d'utiliser les gens en crédit au patronage desquels elle le recommandait, afin d'obtenir le brevet d'invention si désiré.

« Le brevet fut accordé en effet le 14 décembre 1839.

« Ici se passe un fait qui a quelque chose de bien extraordinaire et de bien grave ; un fait digne, Messieurs, des plus sérieuses méditations. Mme Lafarge conçoit le désir d'envoyer son portrait à son mari. A cet effet, on appelle au Glandier, on introduit chez elle Mlle Brun, artiste en peinture, et on la prie de faire le portrait de Mme Lafarge. Mlle Brun s'installe et s'occupe de faire ce portrait. Bientôt on veut l'envoyer à Paris, bien qu'il ne soit pas complétement terminé ; mais puisque tel était l'enthousiasme de Marie Cappelle qu'elle ne souffrait pas de délais, qu'elle ne voulait pas attendre le retour au manoir de son mari, il faut que le portrait parte inachevé pour Paris. Mais une autre idée bien singulière vient traverser son imagination. Il s'agit de tout autre chose, elle veut lui envoyer des gâteaux, et pour ne pas déroger en cette circonstance à ses habitudes romanesques, elle tient à ce que les gâteaux soient placés avec le portrait. Ce n'est pas tout; ces gâteaux doivent avoir un charme de plus, il ne faut pas que l'envoi fait à Lafarge réjouisse seulement ses sentiments comme époux, il faut qu'il les satisfasse encore comme fils. Il faut donc que Mme Lafarge mère prépare elle-même ces gâteaux ; il faut qu'elle le fasse savoir à son fils par un billet écrit de sa main. Mme Lafarge mère prépare elle-même les gâteaux, mais elle laisse aux domestiques le soin de les porter dans la chambre de Marie Cappelle, qui elle-même se chargea de les envoyer à son mari.

« Ces faits se passent dans la soirée du 16 décembre. Il est certain, par des documents irrécusables, que c'est le 16 décembre que l'envoi des gâteaux a eu lieu pour Paris. Mme Lafarge reçoit les gâteaux des mains du domestique et se charge de les disposer elle-même dans la caisse qui va être envoyée. Ces faits sont importants, Messieurs les jurés, retenez-les bien, car, nous ne balançons pas à le déclarer, si nous n'avions pas d'autres preuves, ce fait énorme dans l'accusation nous suffirait pour persuader le jury. Elle dispose la caisse, la ferme, et charge un des nombreux domestiques, dont elle avait voulu s'entourer au Glandier, de la porter

à Uzerches, avec recommandation expresse de la faire partir immédiatement.

« Le 18, au soir, la caisse arrive à Paris : M. Lafarge avait été probablement informé de l'arrivée de cette boîte. Il va la chercher lui-même à la diligence et la transporte dans son hôtel.

« Or, les gâteaux qu'avait confectionnés Mme Lafarge mère étaient de tout petits gâteaux; des *choux* (c'est ainsi qu'on les appelle) d'une toute petite dimension, d'une forme allongée, et vides à l'intérieur, d'une consistance résistante sur les bords : c'étaient là les gâteaux remis à Marie Cappelle, et qui devaient par elle avoir été envoyés à Paris. M. Lafarge charge le domestique de l'hôtel de délier la caisse, d'en extraire tous les objets qu'elle contenait. Qu'arrive-t-il? On ne trouve pas ces petits gâteaux, ces petits *choux* préparés par la vieille mère Lafarge, mais bien un gâteau large comme une petite assiette, ayant sept ou huit pouces de diamètre environ, absolument semblable aux galettes qu'on avait l'habitude de préparer au Glandier. Cela est grave, cela sera prouvé; vous entendrez les témoins sur ce point, et vous ne pourrez conserver aucun doute. Lafarge, à la réception de cette caisse, se montre plein de joie, et en apercevant le portrait, il s'écrie : « Ah! c'est ma femme qui m'envoie cela ! » Puis, il casse un petit morceau de la croûte du gâteau et le mange. Pendant la nuit il est en proie à de violentes coliques, à des vomissements; les mêmes phénomènes se reproduisent le lendemain.

« Lafarge écrit à sa femme qu'il s'est senti gravement indisposé; celle-ci paraît vivement émue à cette nouvelle, et comme on l'interroge sur les causes de son émotion, elle répond que son mari lui annonce qu'il a eu la migraine. Elle ajoute que si son indisposition s'aggrave, elle prendra immédiatement la route de Paris pour aller lui donner des soins. Elle se montre inquiète et impatiente en même temps de recevoir des nouvelles; bientôt son exaltation ne connaît plus de bornes. A l'un elle dit qu'elle craint de recevoir une lettre cachetée de noir; à l'autre elle demande quel est l'usage du pays quant aux veuves, si elles portent longtemps le deuil.

« Si le facteur arrive avec des lettres, au lieu d'attendre qu'on les lui apporte, elle court au-devant de lui, et si elle est à dîner, faisant infraction à ses habitudes du grand monde, elle quitte la table, et va elle-même chercher les lettres qui lui sont adressées.

« Voilà cette première scène dans tout son ensemble, et bien

qu'elle renferme tant de choses si étranges, si insolites et si extraordinaires, vous n'y verrez, messieurs les jurés, que le préambule de l'accusation, que des moyens de moralité dans lesquels le ministère public ne cherche pas encore les preuves. Sans doute, il en tirerait de bien puissants arguments, si ses moyens étaient moins puissants. Il pourrait même vous les présenter comme des preuves irréfragables ; mais vous allez voir qu'il a bien d'autres moyens de conviction à vous présenter.

« Lafarge revient de Paris au Glandier le 5 du mois de janvier. Il est souffrant, et se soutient à peine. Sa femme se montre envers lui prodigue des témoignages de la plus vive amitié. Lafarge se couche. elle vient s'asseoir près de son lit, et dînant d'une volaille assortie de quelques truffes, elle engage Lafarge à en manger une. Celui-ci accepte, et bientôt les coliques, les vomissements se reproduisent de nouveau, et à dater de ce moment il est dans un état de souffrance telle, que le mal s'empirant de jour en jour, il expire le 14 janvier, après une agonie de dix jours, dans d'horribles souffrances qui vous seront décrites par les médecins.

« Voilà donc Lafarge malade ; sa famille l'entoure de soins; Marie Cappelle veut seule les lui prodiguer. Elle souffre impatiemment que la mère du malade s'approche de son lit. Une seule garde-malade suffit, dit-elle; ce mouvement continuel de gens qui vont et qui viennent ne fait qu'aggraver le mal, elle veut rester seule avec sa domestique fidèle, elle veut seule donner des soins à son mari. Cependant on résiste à ses vœux, aux désirs qu'elle manifeste. De là des scènes très-vives qui ont lieu en présence d'un médecin de la maison.

« Cependant le mal fait des progrès sans qu'on en connaisse les causes. La pensée de l'empoisonnement est bien loin en effet de tous les esprits. Quelle personne pouvait en ce moment soupçonner un empoisonnement? Quelles sont les personnes qui entourent le malade? C'est sa femme, sa mère, sa sœur ; une montagne de preuves ne pourrait suffire encore pour admettre la culpabilité. Aussi M. Bardou, médecin, déclare-t-il qu'il ne voit rien de sérieux dans la maladie : c'est une gastrite.

« Cependant, et pendant que Lafarge était à Paris, ainsi qu'à une époque antérieure de quelques jours à celle où les gâteaux ou, selon l'accusation, l'unique gâteau avait été envoyé à Paris, Mme Lafarge s'était procuré une certaine quantité d'arsenic. Plusieurs pharmaciens qui la connaissaient lui en avaient vendu

Un autre, plus prudent que les autres, avait refusé ; c'était sous le prétexte que les rats l'incommodaient qu'elle avait acheté cet arsenic ; elle était même parvenue une fois à intéresser le médecin dans cet achat d'arsenic, et comme il envoyait à Uzerches une ordonnance, elle lui dit : « En demandant votre ordonnance, demandez à M. Eyssartier de l'arsenic. » Une autre fois elle en demandait encore au même M. Eyssartier, en terminant sa lettre par un badinage fort spirituel. Vous allez voir si les rats furent détruits par cet arsenic acheté. Elle en redemande sous le prétexte que son domestique a fait une pâtée trop dure, que les dents des rats ne peuvent l'attaquer ; et le pharmacien, déférant à une demande écrite par une personne qu'il connaît, ne fait aucune difficulté d'envoyer l'arsenic qui lui est demandé.

« Cependant voilà bien de l'arsenic. Elle en a eu le 12 décembre, elle en a reçu le 5 janvier, et le 10 janvier on lui en délivre encore une assez grande quantité.

« Ici se placent les faits qui touchent de plus près à l'accusation, et qui précèdent la catastrophe qui se réalisa dans la journée du 14 janvier.

« Mme Lafarge se montre toujours empressée à préparer les boissons qu'on doit donner au malade. A différentes reprises, on la voit mêler à toutes les potions une substance, une poudre blanche ; on lui demande quelle est cette poudre ; elle dit que c'est de la gomme en poudre, et, pour mieux y faire croire, elle a soin, en demandant de l'arsenic, de demander de la gomme arabique.

« Le 11 janvier, les faits les plus manifestes se produisent. On donne à Mme Lafarge un lait de poule ; Lafarge a la fantaisie de prendre une partie du lait de poule préparé pour sa femme, et comme il n'y en avait plus, on lui en prépare un nouveau. Mais Lafarge est endormi, et on place le lait de poule dans un bol rempli d'eau tiède, afin de lui conserver un peu de chaleur. On est à peine sorti que, par l'ordre de sa maîtresse, la femme de chambre de Mme Lafarge s'empare du lait de poule, et vient le placer sur la table de nuit qui était près du lit de l'accusée.

« Dans la même chambre couchait alors Mlle Brun : celle-ci voit l'accusée quitter son lit, se lever, prendre une poudre blanche, la verser dans le lait de poule, et faire le geste de délayer cette poudre avec le doigt.

« Mme Lafarge mère arrive sur ces entrefaites, et Mlle Brun

voit l'accusée faire le mouvement de placer ce lait de poule dans sa table de nuit.

« Mlle Brun lui demande ce qu'elle a mis dans le lait de poule, elle répond que c'est de la fleur d'orange, et, comme elle insiste, l'accusée ne fait aucune réponse.

« On examine alors le lait de poule et on remarque à la surface une substance blanchâtre non fondue qui n'était pas de la fleur d'orange. On montre le lait de poule au médecin, et celui-ci dit que c'est peut-être de la chaux, peut-être du blanc d'œuf. Il ne vient à personne la pensée d'un empoisonnement. Cependant comme on se préoccupe un peu de cette circonstance, on prépare un autre lait de poule et on demande au domestique : « Quel est donc le sucre dont vous vous êtes servi? » Il répond que c'est du sucre ordinaire. On essaie de confectionner un autre lait de poule avec ce même sucre, on va même jusqu'à y mêler de la chaux, du blanc d'œuf, des cendres blanches qui n'ont pas encore subi l'action du feu et n'ont pas pris la teinte grisâtre des cendres du foyer ; ni la cendre, ni la chaux, ni le blanc d'œuf ne produisent de phénomènes pareils à celui qui a été remarqué.

« Quelques moments après, alors que Mme Lafarge a remué un verre d'eau panée qu'on apportait au malade, on remarque au fond de la cuillère une substance blanchâtre, et Mme Lafarge qui s'est aperçue qu'on la remarque va l'essuyer précipitamment.

« Le même jour, 11 janvier, on prépare du vin sucré et une panade. Lafarge en a pris à peine une cuillerée qu'il s'écrie : « Ça me brûle, que m'a-t-on donné là? » Sa femme ne répond pas, mais se retournant froidement vers Mlle Brun : « Ce n'est pas étonnant, dit-elle, il a une inflammation et on lui donne du vin. Puis elle s'empresse d'essuyer les bords où se trouvait l'eau rougie. On la voit alors se diriger vers une commode, en ouvrir le tiroir supérieur, et on remarque qu'elle prend dans un pot de fantaisie un peu de poudre blanche qu'elle dépose dans le vase et qu'elle remue avec le doigt. L'attention vivement excitée par ce fait, Mlle Brun s'approche de la commode et remarque une petite traînée de poudre blanche. Elle ouvre doucement le tiroir que vient de refermer Mme Lafarge et s'aperçoit que le petit pot dont nous venons de parler est plein d'une poudre blanche tout à fait semblable à celle qui a été vue sur le lait de poule.

« Voici les faits qui se passent dans la journée du 11 janvier, qui n'a précédé que de deux jours le jour fatal où Lafarge périssait

victime d'un lâche empoisonnement dans des douleurs tellement atroces que son corps, rapetissé, s'était en quelque sorte replié sur lui-même.

« Cependant Mlle Brun déclare ce qu'elle a vu, et Mme Lafarge répond tranquillement que c'est de la poudre de gomme qu'elle a mise dans le breuvage, et comme au moment même elle en préparait un autre, on lui fait remarquer que la gomme se dissolvait et que la poudre qu'elle a mise dans ce breuvage ne se dissout pas, elle verse de l'eau dans l'eau panée qu'elle remuait alors, boit le verre à grands traits, et dans la nuit suivante elle est en proie à d'horribles coliques.

« Cependant les imaginations s'effraient, on présente à Lafarge le lait de poule sur lequel a été remarqué la poudre blanche. Celui-ci le donne à un de ses employés, et lui donne ordre de le porter chez Eyssartier, à Uzerches, et de le faire analyser. Le pharmacien examine la potion qu'on lui présente, et aussitôt sa physionomie, ses gestes, révèlent les craintes et les inquiétudes vives dont il est saisi : « J'examinerai, dit-il, je ne peux pas vous affirmer que ce soit de l'arsenic ; il faudrait pour cela une analyse chimique ; mais, ce que je puis vous affirmer, c'est qu'il faut que M. Lafarge ne prenne de boissons que celles qui lui seront présentées par des gens tout à fait dévoués. »

Cette réponse reçue, l'eau panée, le lait de poule, toutes les boissons qui n'ont pas été prises par Lafarge, sont portées dans l'appartement de Mme Lafarge mère, et c'est là qu'on les a retrouvées.

Des pensées douloureuses succédèrent alors, dans le sein de cette famille, aux inquiétudes irrésistibles qui l'avaient agitée. M. Lespinas est mandé, et tout aussitôt il fait prendre un contrepoison au malade ; mais déjà ce n'était plus qu'un cadavre arrivé à un état voisin de la désorganisation.

Il lui administre du peroxide de fer, et on lui demande s'il croit que Lafarge ait été empoisonné : « Vous voyez bien que je le crois, répond-il, puisque c'est du contrepoison que je lui administre. » La sœur et la mère du moribond, impressionnées par le récit qui vient de leur être fait, se livrent à une douleur cruelle, éclatent en larmes et en sanglots, font retentir l'air de leurs cris. Au moment où Mme Lafarge mère se précipitant sur le lit de son fils se livre à tout son désespoir, Marie Cappelle entre dans la chambre, s'informe de ce qu'il y a de nouveau, et commence par

remercier le docteur d'une manière gracieuse et toute aimable d'avoir mis tant d'empressement à venir; elle lui en a d'autant plus d'obligation que la température est très-froide, et que c'est une circonstance qui doit augmenter sa reconnaissance. Elle lui parle ensuite de choses complètement indifférentes. M. Lespinas, après avoir épuisé inutilement tous les moyens se retire. Il revient dans la soirée, mais déjà les extrémités étaient froides, le malheureux Lafarge allait périr... Il lui administre encore du peroxide de fer, mais inutilement.

« Le lendemain à six heures, le 14 janvier, l'infortuné rendait le dernier soupir. Comme je vous l'ai dit, ses souffrances avaient été tellement atroces que son corps s'était rapetissé, altéré. Il avait été tellement défiguré que ses amis, ceux qui avaient eu avec lui des habitudes journalières avaient peine à le reconnaître.

« Je voudrais, messieurs, pouvoir borner ma tâche à cet exposé déjà si long; je voudrais qu'il n'entrât pas dans la nécessité de mes devoirs d'appeler maintenant votre attention sur d'autres faits, d'imprimer au front de cette femme d'autre ignominie que celle qui résulte de la présente accusation. Eh! messieurs, pourquoi ne l'a-t-elle pas voulu elle-même? Au lieu de se raidir contre l'évidence, au lieu d'irriter la justice, si jamais la justice pouvait être irritée, par un système de défense qui à lui seul est un crime, si elle avait avoué le vol de diamants qui lui a été reproché, j'éprouverais, en rappelant ce renseignement de moralité, un sentiment douloureux. Je n'ajouterai rien; mais indépendamment des inspirations du devoir et du sentiment de justice qui m'animent ici, il y a un sentiment d'honneur et de probité auquel je dois aussi obéir et comme homme et comme magistrat. Je le sais, entre le vol et l'empoisonnement il n'y a pas de liens nécessaires; mais je vous dirai pourquoi l'accusation s'en empare aujourd'hui.

« Voyez en effet, Messieurs, comme cette nature est déplorablement mauvaise. Il y avait dans l'intimité de cette femme une jeune fille, c'était son amie, l'amie de son enfance, celle dont elle avait constamment reçu les caresses et les témoignages de la plus vive affection: c'était la fille de M. le marquis de Nicolaï. Eh bien! elle l'a volée!... On l'a accusée de ce vol; on lui a montré des preuves plus claires que le jour; que pouvait-elle faire?... Il fallait avouer; il fallait dire aux juges: « Je ne sais à quelle déplorable fascination j'ai obéi. » C'était là l'aveu d'une faute, d'un délit; mais enfin, que pouviez-vous faire? vous étiez courbée sous

le poids d'une accusation d'empoisonnement. Qu'avez-vous fait cependant, Marie Cappelle? Il n'y a pas d'exemple d'une pareille conduite dans les annales de la justice; il n'y a pas d'exemple d'une entreprise aussi hardie, aussi téméraire. Ah! je voudrais pouvoir penser que ce n'est pas vous qui l'avez conçue, qu'elle n'est pas née dans votre ame, que ce sont des conseils funestes qui vous ont entraînée dans cette voie de mensonge et de diffamation!.... Mais je ne le puis, car enfin ces faits sont consignés dans vos interrogatoires. Ce récit, mensonge bizarre! cette défense, qui consiste à dire que vous avez reçu ces diamants des mains de Mme de Léautaud, vous l'avez signée!... Elle existe, cette affreuse épître adressée à cette jeune dame, et dans laquelle, à côté de la prière, vous employez la menace; vous lui rappelez les faits comme si elle avait pu les oublier, et vous cotez une à une les circonstances à l'aide desquelles vous voulez la déshonorer en public (que dis-je! en public?), aux yeux de la France tout entière. Ah! vous me faites horreur, Marie Cappelle, et j'éprouverais moins d'émotion si je n'avais à poursuivre en vous que l'accusée d'empoisonnement. Mais ce dernier fait, je dois le dire, il révèle en vous une monstruosité, un état normal, exceptionnel, qui ne ressemble à aucun autre au monde.

» En effet, où étaient les diamants volés à Mme de Léautaud? On les retrouve au Glandier. Ces diamants d'un grand prix sont cachés dans un petit sachet. Que dit cette femme quand on les découvre en sa possession? Elle fait mille contes plus absurdes les uns que les autres, et finit par soutenir qu'ils lui ont été remis par Mme de Léautaud pour distribuer je ne sais quel capital, quelle pension, à un homme qui depuis trois ans vivait au-delà des mers. C'était absurde; c'était bien plus encore, c'était monstrueux, c'était épouvantable.

» A côté du vol le plus infâme, vient se placer la plus infâme diffamation du monde, la calomnie, autre espèce d'empoisonnement, empoisonnement moral, qui ne tue pas le corps, mais qui tue l'honneur, entendez-vous, Marie Cappelle!

» Nous avons fini, Messieurs; il nous serait d'ailleurs trop douloureux de continuer. Un mot encore en finissant: cette cause est grave, c'est la plus grave peut-être de toutes celles qui occuperont les Cours d'assises du royaume dans l'espace de longues années. Vous avez juré d'accomplir religieusement votre devoir. Vous êtes hommes d'honneur, Jurés de la Corrèze, que je ne con-

nais pas, dont je ne suis pas connu, mais vers lesquels m'attire le sentiment que j'ai voué aux lieux qui m'ont vu naître, soyez fidèles à votre serment. Ne communiquez avec personne, je vous en conjure, ne subissez en dehors de cette enceinte aucune impression qui puisse faire violence à vos convictions, altérer la pureté de votre verdict. Je vous le demande, car avant tout je vous demande d'être justes. Vous ne le seriez pas, si vous souffriez les sollicitations de personnes qui entreprendraient de sauver à tout prix une femme qui ne peut être sauvée. »

Pendant cet exposé, la pâleur de Mme Lafarge est devenue plus effrayante encore. Pendant la péroraison de M. l'avocat-général, on voyait qu'elle rassemblait toutes ses forces prêtes à trahir son courage; sa toux était devenue plus fréquente, et l'usage du flacon qu'elle tenait à la main plus répété.

M. LE PRESIDENT. Faites l'appel des témoins.

Me PAILLET. Mme Lafarge est tellement épuisée, tellement fatiguée, qu'elle ne pourra supporter la continuation des débats si on ne lui accorde un peu de repos.

M. LE PRESIDENT. Nous allons suspendre l'audience dans un moment.

Me PAILLET. Mme Lafarge a recueilli toutes ses forces pour assister jusqu'au bout à ces débats, mais ses forces sont épuisées : elle est assise d'une manière bien incommode; si dans un intérêt d'humanité, dans l'intérêt même du procès qui pourrait être arrêté si elle n'était pas en état de le subir, on pouvait la mettre à même d'occuper une position moins incommode, elle en serait reconnaissante envers la Cour.

M. LE PRESIDENT. Bien que tous les accusés doivent être égaux devant la loi, cependant on peut faire une exception en faveur de ceux qui sont dans un état évident de souffrance. La Cour est prête à déférer à la demande qui lui est faite par le défenseur; elle prendra des mesures pour rendre la situation de l'accusée plus supportable et pour lui faire donner un siége moins incommode, je donnerai des ordres à cet égard.

L'audience est suspendue à midi et demi.

A une heure et demie, l'audience est reprise. L'accusée est ramenée et prend place sur le fauteuil qui lui a été préparé. Ses traits sont plus animés. Elle échange avec Mme de Violaine, sa sœur, et

Mme Collard, sa cousine, un regard d'affection. Un sourire vient effleurer ses lèvres. Un fauteuil à bras a été placé pour elle au banc des accusés.

Au milieu du plus profond silence, Me Paillet se lève et lit les conclusions suivantes :

Conclusions de Me Paillet.

« Attendu en fait, qu'il est constant, que parmi les témoins dont les noms ont été signifiés à l'accusée par M. le procureur-général, il en est plusieurs qui ne sont appelés que pour déposer sur le prétendu vol de diamants imputé à la dame veuve Lafarge, et nullement sur le crime d'empoisonnement formant l'objet de l'accusation soumise au jury ;

« Attendu qu'il n'existe entre ces deux faits aucune connexité, ni liaison quelconque, soit directe, soit indirecte ;

« Attendu qu'ils sont même déférés en ce moment à des juridictions différentes ;

« Que notamment, le prétendu vol de diamants donne lieu à une instance actuellement pendante devant le tribunal correctionnel de Tulle, qui a même, par jugement contradictoire, annulé le jugement par défaut que le tribunal de Brives avait rendu sur le fond du procès ;

« Attendu, en droit, que la prétention émise par le ministère public de produire des témoins sur des faits complétement étrangers à l'objet de l'accusation constitue une violation flagrante, non-seulement de l'arrêt de renvoi, mais encore : 1° des art. 231 241, 271, 313, 314 et 337 du Code d'instruction criminelle, qui renferment expressément l'accusation dans ses limites spéciales ; 2° de l'art. 321 qui n'accorde qu'à l'accusé le droit de produire des témoins sur des faits de moralité en dehors de l'accusation même ;

« Attendu que cette prétention est d'autant plus étrange dans le cas particulier qu'elle tend à confondre les juridictions, ou du moins à introduire un procès dans un autre procès sans décision possible, à en mêler les éléments, et par suite, à établir un préjugé, dans un sens ou dans l'autre, sur un fait dont le tribunal compétent s'est trouvé antérieurement et régulièrement saisi, qu'enfin il n'y aurait pas même égalité dans le débat, l'accusée n'ayant pu ni dû appeler ses témoins devant la cour sur un fait de cette nature ; qu'il serait enfin dérisoire de faire entendre comme témoins ceux

qui se sont constitués parties civiles sur le même point, dans l'instance correctionnelle.

« Par ces motifs, et tous autres qu'il plaira à la cour suppléer, dire qu'il n'y a lieu d'entendre les témoins dont il s'agit, et la cour fera justice. Sous toutes réserves.

Développement des conclusions de Mᵉ Paillet.

« Jusqu'ici le ministère public a épuisé tous ses avantages. Aussi il ne lui a pas suffi de la double lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation où les faits étaient groupés avec art dans un sens toujours hostile à l'accusée, sans contrepoids, sans contradiction possible, cela ne lui a pas suffi, et au lieu d'un simple exposé des faits de l'accusation que lui permet la loi, le ministère public a produit devant vous l'accusation tout entière. Il l'a rembrunie, il l'a passionnée avec le prestige des ressources oratoires qui lui sont familières. Et cependant l'heure de la défense n'est pas encore venue. Elle viendra, n'en doutez pas.

« Ce que je viens demander en ce moment, c'est que le ministère public, qui a si largement usé de ses droits, de ses priviléges, ne franchisse pas du moins désormais la limite que la loi lui a posée. Or, je le dirai, c'est avec une vive surprise, c'est avec une profonde douleur que j'ai rencontré sur la liste du ministère public certains noms. Ils sont appelés ici pour déposer de faits étrangers à l'accusation, du prétendu vol de diamants imputé à Mme Lafarge. C'est là l'objet de l'incident que de simples observations suffiront pour justifier. »

« Il s'agit donc d'une prévention de vol, et déjà par les paroles du ministère public vous connaissez le système de défense de Mme Lafarge. On vous a fait entendre des insinuations sur des conseils étrangers qui auraient été le mobile de ce système. Il n'en est rien. Lisez, s'il le faut, les interrogatoires, et vous y puiserez cette conviction profonde que ses réponses ont été l'expression libre, spontanée, bien sentie de ses souvenirs personnels. Mais, enfin, la prévention et l'accusation ont marché parallèlement et d'un pas égal. Mais on a voulu faire servir le procès correctionnel de préface au procès criminel. Le droit, le devoir et la défense étaient de déjouer ce système, quelle que fût d'ailleurs son entière sécurité, sa confiance complète dans le système de justification au fond qu'elle avait à présenter.

« Tout-à-l'heure, cependant, le ministère public parlait de débats solennels alors qu'il ne leur avait manqué que la condition d'être contradictoires. »

Me Paillet rappelle que non-seulement le procès correctionnel ne fût engagé que par défaut, mais encore que l'appel interjeté sur la question préjudicielle eut pour résultat de rendre le jugement non avenu. « A cette occasion, dit-il, vous pouvez vous rappeler les conclusions de M. le procureur du roi Soubrebost, et le talent égal à l'énergie et à l'indépendance de l'opinion qu'il déploya dans cette circonstance. »

En droit Me Paillet soutient que le ministère public est toujours emprisonné dans les circonstances qui se rattachent à l'accusation. La décision par défaut rendue par les juges de Brives a été radicalement annulée ; la cour d'assises n'a donc pas le droit de faire entendre des témoins sur des faits qui font la matière d'un autre procès soumis à une juridiction différente de la sienne.

« Voyez, dit-il, quelle confusion va résulter des prétentions du ministère public.

« L'accusée va être attaquée et défendue sur des faits entièrement étrangers à l'accusation, devant des juges qui ne sont pas les siens. Et déjà même le ministère public, anticipant sur l'avenir, et recueillant par avance le fruit de ces témoignages que je repousse, nous a présenté un tableau qui n'était autre chose que le contraste le plus marqué entre l'éloge pompeux de la famille de Nicolaï et les paroles si dures, si flétrissantes qu'il laissait tomber sur la tête de l'accusée. Voilà, messieurs, la condition faite à l'accusée.

« Et au jury, quelle condition lui fait-on ? Nous avons besoin de son attention consciencieuse, c'est ce que nous lui demandons. Ce que nous demandons, c'est qu'elle ne soit pas détournée par des circonstances étrangères au procès. Nous voulons que les faits soient éclaircis, jugés avec conscience. Le seront-ils avec un tel système ? L'affaire jugée à Brives par défaut a occupé plusieurs audiences, et voilà les jurés cloués sur leurs bancs pendant ces longs débats relatifs aux diamants. Les voilà assistant comme spectateurs à des débats pour lesquels ils ne sont pas venus ici, perdant ainsi de vue le sujet principal de l'accusation qui, par sa gravité et les circonstances qui la constituent, sont bien de nature à absorber leur plus religieuse attention. Voilà la condition que vous faites au jury.

« Mais il faut bien que je parle aussi de cette famille noble et puissante dont on s'est tant préoccupé. Je crois qu'on s'est mal rendu compte ici de ses intérêts. Savez-vous quelle condition on lui fait? quel rôle on veut lui faire jouer? Elle est partie civile; c'est elle qui nous attaque; c'est chez elle que sont nos adversaires. Tous les rôles sont aujourd'hui changés, et, sur les mêmes faits, cette famille interviendra comme témoin d'abord, puis après comme partie civile. Est-ce que cela est possible?

« Quand vous aurez eu l'imprudence d'engager la lutte sur les diamants, est-ce que la famille Nicolaï pourra intervenir et se défendre? Je crois donc comprendre les intérêts de légalité et de moralité mieux que le ministère public en demandant que les noms de pareils témoins soient rayés de la liste.

« Qu'au reste on ne vienne pas dire que nous reculons devant le débat. Cette parole ne serait pas la vérité. Quant à moi, je ne recule que devant ce qui me paraît illégal et contraire à la bonne administration de la justice, car c'est aussi la vérité que nous demandons, et c'est de bonne foi que nous la sollicitons de vous. Viennent ensuite les discussions; que le ministère public, s'il le veut, et je ne prétends pas ici enchaîner sa parole, que le ministère public entre dans cette discussion des diamants, en discute les éléments connus, nous verrons bien. Je prends l'engagement de le suivre sur ce terrain et je me charge de lui répondre.

M. Decous, avocat-général. — Il est facile de prévoir l'incident qui vient d'être soulevé. Il était la continuation inévitable de ce qui s'était passé à Brives et plus tard à Tulle. L'accusée sentait bien qu'il y avait dans cette accusation de vol des diamants quelque chose de grave qui portait coup et qui devait avoir un retentissement profond dans l'accusation d'empoisonnement. Aussi, messieurs, par quels efforts, par quelles ruses (permettez-moi le mot, je ne voudrais offenser personne), par quelles vacillations n'a-t-on pas cherché à empêcher le procès d'être jugé. C'est qu'on savait bien qu'il y avait dans ces débats quelque chose qui devait avoir une grave répercussion sur le procès criminel.

« Je n'ai pas mission de répondre à tout ce qui a été dit sur la marche de la procédure. Je n'ai accepté qu'une mission, celle de défendre l'accusation. La défense a été (qu'on me passe le mot) acculée dans cette position désespérante qu'elle n'a eu pour se protéger que la calomnie. Je pourrais écarter ces faits, je n'en ai pas

besoin pour la conviction du jury ; mais je n'ai pas le pouvoir, le droit de faire des sacrifices à la justice, je dois au jury tous les éléments de ma conviction, je dois y ajouter le véhicule de l'honneur... Je ne regrette pas cette parole, le ministère public est protecteur vigilant des intérêts de la société. Or, ces intérêts ne se composent-ils pas de la masse de tous les intérêts individuels. La société a intérêt à ce qu'une femme ne soit pas flétrie et déshonorée, et à ce qu'une famille justement honorée ne soit pas traînée dans la fange.

En droit, M. l'avocat-général soutient que le ministère est juge de la composition de sa liste de témoins. Il s'appuie d'un arrêt de cassation de 1836, qui a décidé que des témoins entendus dans une affaire criminelle suivie d'un acquittement pouvaient être entendus de nouveau devant le jury dans une autre affaire intentée contre l'accusé acquitté. Il conclut au rejet des conclusions de Me Paillet.

Dans une réplique animée, Me Paillet reproduit avec force tous les arguments de sa plaidoirie.

La Cour se retire pour en délibérer, et après quelques instans, remonte sur son siége. M. le président prononce l'arrêt suivant :

ARRÊT.

« Attendu que la loi a pris soin d'indiquer à quelles conditions, et dans quelle situation le ministère public et l'accusé doivent prendre et produire les témoins à l'appui de l'accusation et de la défense ; qu'elle n'a circonscrit le choix de ces témoins dans d'autres limites que dans celles posées par l'art. 322 du Code d'instruction criminelle ;

» Attendu qu'en permettant à l'accusé de faire entendre des témoins, soit sur les faits mentionnés dans l'acte d'accusation, soit pour attester qu'il est homme d'honneur, de probité, et d'une conduite irréprochable, l'art. 321 du même Code n'a pas interdit la preuve contraire au ministère public ; que les dispositions de cet article ne sont pas plus limitatives du genre de preuves permis à l'accusé, qu'exclusives d'un droit réciproque pour le ministère public, que si l'accusé peut faire attester par des témoins sa bonne moralité, le ministère public doit avoir aussi le droit de la faire contester par ceux qu'il croit devoir produire, en se conformant

aux dispositions de l'art. 315 du Code d'instruction criminelle, en évitant les prohibitions de l'art. 322 précité ;

» Attendu que c'est ainsi que la jurisprudence a toujours interprété l'exercice d'une faculté que la loi n'interdit pas au ministère public, que l'accusé ne serait même pas fondé à s'en plaindre, puisque indépendamment de son droit à en discuter les résultats, le pouvoir absolu du jury de puiser partout les éléments de sa conviction ne peut subir d'autres restrictions que celles qui sont expressément prononcées par la loi ;

» Attendu que les art. 231, 241, 251, 313, 314 et 337, invoqués par le défenseur de Marie Capelle, ne sont relatifs qu'aux formes de l'accusation, ou aux diverses solutions qu'elle peut recevoir ; que les dispositions des témoins, dont le retranchement est demandé, ne tendent pas à modifier les questions résultant de l'acte d'accusation, ni même à faire résulter des débats un autre chef d'accusation, qu'elles n'ont pour objet que de signaler les faits de moralité, séparés du fait qui constitue l'accusation, que les jurés apprécieront, comme ils l'entendent, sans avoir besoin de s'expliquer à cet égard ;

» Attendu qu'il est indifférent qu'il y ait encore une instruction pendante quant à ces faits, puisqu'il ne s'agit pas de la faire établir d'une manière légale par une autre juridiction que celle qui en est déjà saisie, que c'est au seul titre d'antécédents sur l'accusée qu'ils sont invoqués, que ce qui pourrait se faire, si l'accusée avait été jugée définitivement par rapport à ces faits, ne saurait être défendu par cela seul que la justice n'y a pas statué, car l'indépendance de deux juridictions différentes ne peut souffrir de l'exercice d'un droit dont chacune d'elles a usé sans sortir de ses limites ;

» Attendu, au surplus, que les témoins dont le retranchement est demandé ne se trouvent compris dans aucune des exclusions énumérées par l'art. 322 déjà cité ;

» Par ces motifs, la Cour, après en avoir délibéré en la chambre du conseil, déclare n'y avoir à faire droit aux conclusions prises au nom de l'accusée, et ordonne qu'il soit procédé à l'audition successive de tous les témoins produits par le ministère public. »

INTERROGATOIRE DE MADAME LAFARGE A L'AUDIENCE.

M. le président interroge Mme Lafarge : elle se lève pénible-

ment, et répond d'une voix si faible que ses premières paroles n'arrivent que difficilement jusqu'à nous. Bientôt elle reprend un peu plus d'aplomb et de calme, et ses réponses prononcées d'une voix faible mais claire peuvent être aisément recueillies.

D. Par quelle entremise votre mariage a-t-il été négocié? — R. C'est Mme Garat qui m'a parlé de M. Lafarge.

D. Mais n'y a-t-il pas eu un intermédiaire, un négociateur? — R. Je ne sais pas par l'entremise de qui il a été fait.

D. N'est-ce pas par l'entremise du sieur Defoy? — R. Je n'en sais rien.

D. Est-il vrai que dans le voyage que vous fîtes de Paris au Glandier, vous ayez un pistolet armé? — R. Non, Monsieur.

D. Comment donc l'avez-vous écrit dans la lettre écrite par vous à votre mari à votre arrivée au Glandier? — R. J'étais tellement désespérée de ma position, je désirais tant que M. Lafarge me laissât partir, que j'ai dit les choses les plus inconcevables du monde et les plus fausses pour obtenir... (La voix semble manquer à l'accusée).

D. Est-il vrai que pendant le voyage vous ayez pris du poison? — R. Non, Monsieur.

D. C'est donc encore par une suite de l'exaspération dans laquelle vous vous trouviez que vous avez fait cette réponse?

(La réponse de l'accusée n'arrive pas jusqu'à nous).

M. LE PRÉSIDENT. L'auditoire doit se tenir dans le plus religieux silence. L'accusée y a surtout des droits, elle est malade et affaiblie; elle a besoin de se faire entendre. C'est là une considération d'humanité que je recommande à l'auditoire (Un profond silence s'établit).

Me PAILLET. L'accusée vous demande la permission de s'asseoir.

M. LE PRÉSIDENT, à l'accusée. Asseyez-vous. Vous dites que vous n'avez pas eu pendant le voyage de pistolet armé, que vous n'avez jamais été nantie de poison. Cependant ces faits ont été allégués par vous-même dans votre lettre. C'était donc là le résultat de l'exaltation dans laquelle vous vous trouviez en arrivant au Glandier? — R. Oui Monsieur.

D. Qui avait pu produire en vous cette exaspération, comment pouvez-vous expliquer cette lettre et les circonstances dans lesquelles elle a été remise à votre mari? — R. Je vous prie d'avoir de l'indulgence. Je suis partie le lendemain de mon mariage; je quittai ma famille, je me trouvai isolée de tout le monde. A Orléans,

j'eus avec mon mari une scène extrêmement désagréable ..; ensuite, pendant toute la route j'ai été extrêmement malheureuse. Arrivée au Glandier, au lieu de cette charmante maison de campagne dont on m'avait leurrée, j'ai trouvé une maison délabrée, ruinée. Je me suis vue seule, enfermée dans une grande chambre qui devait être la mienne pour toujours. Voyez-vous, j'ai perdu la tête... j'avais une idée d'un voyage dans l'Orient... J'ai pensé à tout cela... le contraste... mon imagination s'est montée. Je me suis trouvée si malheureuse que j'aurais donné tout au monde pour en sortir.

D. Peu de jours après cette lettre écrite par vous au Glandier le jour de votre arrivée, et qui causa à M. Lafarge une si vive douleur et répandit tant de consternation dans la famille, vous allâtes à Uzerches, et vous y allâtes pour assister à une fête, ou du moins, par occasion, vous assistâtes à une fête. N'eûtes-vous pas, à la suite de cette fête qui devait vous ramener à des idées plus calmes, une scène violente avec votre mari? — R. Je suis totalement étrangère à la scène d'Uzerches.

D. Cependant il résultera des dépositions qui seront entendues que vous étiez l'auteur principal de cette scène, résultat d'une résistance au moins étrange pour une femme qui a de l'intelligence, l'expérience du monde. Elle était relative à quelque chose que vous savez bien et que désirait votre mari. Il s'agissait pour lui de coucher dans l'appartement même où vous étiez couchée. Une scène tellement violente eut lieu, que pendant cette scène même votre mari tint un propos qui peut en faire apprécier la vivacité. Il dit en effet : « Si elle a le malheur de faire ce dont elle m'a menacé, je la poursuivrai au fond de l'Egypte. » Il fallait que vous l'eussiez menacé de quelque chose de bien sérieux, de bien épouvantable. Vous rappelez-vous ce qui s'est passé? — R. Je n'ai jamais fait de menaces à M. Lafarge dans ce sens. Il a voulu entrer dans ma chambre, dont la porte était fermée. Il m'a demandé à entrer dans les termes les plus incroyables, les plus inouïs. La porte étant ouverte, je me suis retirée dans une chambre voisine. Il a eu là une attaque de nerfs épouvantable qui m'a rendue longtemps souffrante. Le lendemain, il m'avoua que les procédés étranges dont il avait usé à mon égard avaient été l'effet du champagne, qu'il avait bu avec excès. (Sensation.)

D. Ainsi cette scène n'est venue que de la résistance que vous opposiez aux vœux qu'il exprimait ; c'est de là que sont venues les

menaces que vous avez fait entendre? — R. J'étais tellement épouvantée que je n'ai pas dû avoir la force de faire entendre une seule parole de menace.

D. Ainsi votre conduite à votre arrivée au Glandier a été le résultat des mécomptes que vous aviez éprouvés, à la vue d'un séjour qui ne répondait pas sans doute aux espérances qu'on vous avait données? — R. Oui, Monsieur.

D. Et cette première impression s'est continuée jusqu'à Uzerches. Vous manifestiez un grand éloignement, une vive aversion pour M. Lafarge: expliquez donc quelles sont les circonstances qui ont amené le grand changement qui s'est manifesté en vous quelque temps après dans vos relations avec lui, et surtout le rapprochement qui a paru s'opérer, les témoignages d'affection qui l'ont suivi plus tard. De ce dernier état de choses aux sentiments que vous exprimiez dans votre lettre il y a une immense distance? — R. M. Lafarge m'avait comblée de preuves d'affection, il était aussi bon pour moi qu'il était possible. Cela m'a touchée, je n'ai pas pu faire autrement que de... (L'accusée hésite quelques instants sur le mot.)... que de remplir mes devoirs, de rendre la vie plus heureuse à M. Lafarge. Je me suis ensuite occupée de ma maison. Le Glandier n'a plus occupé qu'une faible part dans ma vie. Peu à peu je me suis senti de l'affection, de l'estime pour M. Lafarge, et j'ai désiré le rendre heureux.

D. M. Lafarge ne vous expliqua-t-il pas dans ces temps même où une métamorphose si frappante avait eu lieu dans vos relations, les procédés de fabrication de fer dont les produits devaient augmenter sa fortune et en réparer les désastres? — R. Au mois d'octobre il me fit en effet part de cette invention et de ces projets.

D. Vous avez une intelligence à tout comprendre; vous dûtes vous faire une idée de ce projet d'après les explications de votre mari; vous vous êtes livrée à des calculs? — R. Je pensais que M. Lafarge, avec ses moyens particuliers de maître de forges, pouvait tirer un grand parti de sa découverte. J'y voyais un avenir pour nous, et j'entrevoyais la possibilité de revoir ma famille. Je n'étais pas bien fixée sur les chiffres.

D. Cependant il paraît que plus tard vous avez été mieux fixée, car dans vos lettres à plusieurs membres de votre famille vous avez parlé en termes très pompeux de cette découverte, qui devait produire d'immenses résultats. Vous n'avez pas dû fixer lé-

gèrement les chiffres que vous avez donnés ; vous l'avez sans doute fait après mûre réflexion? — R. Mon mari en ce moment voulait emprunter de l'argent à ma famille. Il m'envoyait le plan des lettres que j'avais à écrire à cet effet. Je les copiais et je les envoyais.

D. De sorte que ces lettres n'étaient pas l'expression de votre propre pensée ; de sorte que vos calculs n'étaient autre chose que le résultat des calculs et des suppositions de M. Lafarge, afin de lui faire obtenir l'argent dont il avait besoin. C'était donc une espèce de séduction que vous vouliez exercer à l'égard des personnes auxquelles vous écriviez? — R. Quant à ce qui était la pensée de l'invention et de ses résultats, je croyais le procédé bon ; mais quant aux chiffres, je n'avais d'autres renseignements que ceux qui m'étaient fournis.

D. Quel est de vous deux celui qui le premier a fait un testament en faveur de l'autre? — R. Je ne suis pas parfaitement sûre de celui de nous deux qui a fait son testament le premier.

D. Ne serait-ce pas vous qui auriez insinué à Lafarge de faire un testament en votre faveur en vous servant de l'entremise d'une autre personne? — R. Je ne le crois pas, et si je me rappelle bien, j'ai copié mon testament sur celui de M. Lafarge. Je n'en suis pas parfaitement sûre, mais je le crois. Je n'ai obéi à aucune insinuation, nos deux testaments ont été faits le même jour.

D. Vous aviez envoyé de suite celui de Lafarge à votre notaire M. Legris. — R. Je l'ai envoyé très-longtemps après.

D. Nous passons à un autre ordre de faits. Quel a été votre motif, alors que votre mari devait revenir très-prochainement de Paris, de lui envoyer votre portrait et ces gâteaux, selon vous, car l'accusation prétend que vous n'avez envoyé qu'un seul gâteau? Quel a été votre motif d'ajouter à cet envoi des circonstances aussi remarquables? — R. L'envoi du portrait était une chose convenue entre nous. Lorsque M. Lafarge m'a manifesté le désir de l'avoir, je me suis enquis d'un peintre pour le faire. Cela a duré quelques jours, et comme il désirait l'avoir à Paris, je l'ai envoyé. Quant aux gâteaux et à ce qu'il y a de romanesque, je ne sais comment l'expliquer. C'était en effet assez ridicule ; mais M. Lafarge était si bon pour moi, il m'avait montré tant d'affection, que j'ai cru lui faire plaisir comme il avait cru me faire plaisir en buvant la moitié de mon lait de poule ; c'était la même chose.

D. Pourquoi avez-vous dit qu'il devait partager avec votre

sœur ces gâteaux que vous lui envoyiez? Votre sœur n'était pas alors à Paris. — R. Cette circonstance est assez ridicule, je l'avoue ; mais j'avais la pensée qu'elle devait y être.

D. Comment conciliez-vous cette tendresse exaltée que vous témoigniez à votre mari, cette affection en quelque sorte mystique, avec la lettre bien cruelle pour un époux que vous écrivîtes à Lafarge alors que vous arrivâtes au Glandier ? Comment la conciliez-vous avec la scène qui eut lieu à Uzerches le 24 août ? Il est assez difficile de comprendre cette métamorphose. — R. Je ne vois aucun rapport entre la scène d'Uzerches et la lettre en question. Ce n'est pas moi qui suis l'auteur de cette scène : elle a fini très-mal, ce n'est pas ma faute.

D. Vous ne m'avez pas répondu, et je persisterai dans ma question. Comment conciliez-vous la haine que vous montriez à votre mari avec la tendresse qui résultait de cette lettre qui annonçait l'envoi des gâteaux, et les autres lettres que vous lui avez adressées ? Dans la première lettre il est aisé de voir qu'il n'y a rien de commun, ni par l'intelligence, ni par les affections, avec l'époux que vous avez accepté. Dans les autres, au contraire, on voit l'expansion d'un cœur qui se donne avec effusion et même avec enthousiasme à l'époux auquel il est uni. On peut, à la rigueur, comprendre cette mobilité dans des personnes qui n'ont pas votre intelligence ; mais de votre part elle est difficile à comprendre. —R. J'ai déjà répondu que les bons soins de M. Lafarge m'avaient gagné le cœur. Je l'aimais véritablement, non d'amour, mais d'affection. Il m'écrivait des lettres fort passionnées, et je croyais de mon devoir de le rendre heureux en me servant du même langage.

D. Ainsi, selon vous, dans l'espace de ces trois ou quatre mois, à cette antipathie que vous aviez conçue pour votre époux, et qui vous portait à vous sauver jusqu'à Smyrne, avaient succédé des sentiments de reconnaissance, de tendresse et de dévouement ? —R. Oui, monsieur ; vous savez ce que c'est quand on reçoit une lettre bien tendre, bien bonne, on se sent disposé à faire plaisir à celui qui vous témoigne de l'affection, surtout quand c'est un mari qui vous l'écrit et qu'on veut rendre heureux ce mari.

D. Maintenant expliquez-vous sur l'envoi des gâteaux ou du gâteau, car l'accusation soutient qu'il n'y en avait qu'un seul de la dimension d'une petite assiette. Cela est une comparaison triviale sans doute ; mais cela rend la forme compréhensible pour

tout le monde. — R. Que voulez-vous que je dise? Je ne puis apporter ici que mon affirmation. Je suis bien sûre de ne dire que la vérité en affirmant avoir mis dans la boîte trois ou quatre gâteaux, des petits gâteaux, des choux, comme on les appelle : j'en suis parfaitement sûre.

D. Parfaitement sûre? — R. Parfaitement sûre.

D. Ainsi vous pensez donc que le témoin qui a affirmé le contraire, témoin sur lequel la justice a eu des inquiétudes à raison même de l'importance de son affirmation, a déposé avec mauvaise foi? — R. Non, mais je dis la vérité.

D. Qui a fait ces gâteaux? — R. C'était ma belle-mère (se reprenant), Mme Lafarge mère.

D. Mme Lafarge mère les a-t-elle faits d'elle-même? — R. Je crois que je les lui ai demandés la veille.

D. N'avez-vous pas demandé qu'elle écrivît une lettre pour attester que c'était elle qui avait fait les gâteaux. — Je ne me le rappelle pas.

D. Si vous m'aviez répondu affirmativement, je vous aurais demandé pourquoi vous les aviez fait faire par la main qui devait paraître la plus innocente, et si vous n'aviez pas là un motif facile à comprendre? — R. J'ai répondu ce que je sais être la vérité. J'ai dit les choses comme elles se sont passées. Mme Lafarge mère savait faire la pâtisserie; continuellement elle m'en faisait.

D. Est-ce que M. Lafarge mangeait de préférence des gâteaux faits par sa mère? — R. Non, Monsieur.

D. Alors il est étonnant que vous ayez insisté pour que ce fût précisément elle qui les fît. L'envoi de gâteaux fait par vous était la seule chose qui pût le toucher. Peu importait de quelle main ils eussent été fabriqués? — R. En effet, je n'y attachais aucune importance.

D. Est-il vrai qu'après l'époque où Lafarge reçut le gâteau envoyé par vous, vous manifestâtes des inquiétudes que vous ne pouviez donner que comme des pressentiments? — R. M. Lafarge m'avait écrit qu'il était malade, qu'il avait la migraine. Je savais que les migraines étaient chez lui très violentes, qu'elles étaient même suivies d'attaques de nerfs qui plus d'une fois m'avaient causé une peur épouvantable. Il n'est pas étonnant alors que j'aie manifesté des inquiétudes.

D. N'avez-vous pas dit à plusieurs reprises que vous craigniez

de recevoir une lettre cachetée en noir? — R. Non, du tout, je n'ai pas dit cela.

D. Réfléchissez bien sur les dénégations que vous opposez à des faits qui seront prouvés par les témoins. Pour détruire une preuve, il ne suffit pas de dénier. Une dénégation ne suffit pas pour qu'un fait soit effacé d'une instruction criminelle. Si vous avez manifesté ces craintes, ce fait sera prouvé? — R. Je ne me rappelle pas; c'est un fait tellement petit qu'après dix mois écoulés je ne puis m'en souvenir exactement.

D. N'est-il pas vrai que lorsque le facteur arrivait, vous vous êtes plusieurs fois levée de table pour aller vous-même recevoir vos lettres. — R. Lorsque le facteur arrivait mon premier mouvement était d'aller au devant de lui. Je recevais immensément de lettres; j'en recevais tous les jours de ma famille; c'était là un de mes principaux délassements au Calandier. Il n'est pas étonnant que j'aie montré cet empressement.

D. Expliquez-vous sur la connaissance de ces trois faits : Parent, un seul témoin, déclare qu'aux petits gâteaux préparés par Mme Lafarge mère vous avez substitué un gâteau plus grand, large comme une assiette. A la suite de ce fait viennent l'envoi et la réception de ce gâteau, et cette circonstance qu'après en avoir mangé M. Lafarge a éprouvé dans la nuit une indisposition très-grave, a été pris de vomissements violents; voilà la deuxième circonstance. Quant à la troisième, elle résulte de ces pressentiments et de ces craintes que vous manifestiez tantôt sur une maladie grave que vous redoutiez pour votre mari, tantôt sur la possibilité de recevoir une lettre cachetée de noir. — R. Je ne me rappelle pas avoir dit que je craignais de recevoir une lettre cachetée en noir. Quant aux craintes que j'ai éprouvées alors qu'il m'a écrit qu'il était malade, elles étaient toutes naturelles. Ce dont je suis bien sûre, c'est d'avoir mis dans la boîte trois gâteaux devant Mlle Brun, ma petite nièce, Mme Lafarge et ma femme-de-chambre.

D. Si telles étaient vos inquiétudes, si elles ne reposaient que sur les migraines, comment se faisait-il que vous ayez voulu donner le change et parler de cette maladie, quand vous saviez qu'il avait été pris de vomissements? — R. Non, Monsieur; dans sa lettre il y avait migraine, il n'y avait pas un mot de vomissements.

D. C'est dans la nuit du 16 au 18 décembre que la caisse a été expédiée à Paris. Je vous demanderai si avant cet envoi vous n'avez pas fait prendre de l'arsenic chez un pharmacien? — R. Oui,

Monsieur, j'avais fait prendre de l'arsenic ; mais je ne me rappelle pas l'époque à laquelle je l'ai fait prendre. Ayant voulu revêtir un jour mon habit de cheval, je fus fort contrariée de le trouver tout mangé par les rats, et c'est alors que j'ai fait acheter de l'arsenic.

D. Comment expliquez-vous ces détails minutieux dans lesquels vous êtes entrée pour en demander, si vous vouliez faire un usage innocent d'une chose si nuisible? — R. On m'avait fait faire des visites de noce à M. Eyssartier, je croyais, en faisant ma demande, devoir lui écrire plus poliment qu'à un simple marchand auquel on demande de la marchandise.

D. Je remarque dans cette lettre que vous semblez vouloir aller au-devant des inquiétudes que doit toujours faire naître une pareille demande. Vous semblez craindre qu'on aille croire que vous voulez empoisonner tout le Limousin. — R. Je n'ai là-dessus que de vagues souvenirs, comment me rappeler un pareil fait dix mois après qu'il s'est passé.

M. le président. Voici, au reste, cette lettre :

A monsieur Eyssartier,

Je suis dévorée par les rats, Monsieur. Déjà j'ai essayé du plâtre, de la noix vomique pour m'en débarrasser, rien n'y fait. Voulez-vous ou pouvez-vous me confier quelque peu d'arsenic. Vous pouvez compter sur ma prudence ; c'est pour mettre dans un cabinet où il n'y a que du linge.

Je voudrais bien avoir quelque peu de tilleul et de fleur d'orange.

Veuillez recevoir,

Marie Lafarge de Glandier.

Je voudrais un quart d'amandes douces.

Marie Lafarge à M. Eyssartier,

Mon domestique ayant sottement mixturé ma mort aux rats, en a fait une pâte si compacte, si pourrie, que M. Bardou m'a refait une petite ordonnance que je vous envoie, Monsieur, afin de mettre votre conscience à l'abri et ne pas vous faire croire que je veux, pour le moins, exterminer le Limousin en masse. Je voudrais bien avoir quelques onces de gomme arabique en poudre ; aussi, monsieur, que vous ayez la bonté de m'envoyer le montant de ma petite dette, qui doit être assez grossie.

Veuillez recevoir, etc.

Voudriez-vous aussi m'envoyer de la tisane de fleurs de mauve, quelques racines de guimauve et du bouillon blanc. — Mon mari est un peu

souffrant d'un commencement d'engine ; mais M. Bardou m'assure que la fatigue de la route y est pour beaucoup, et que le mieux ne peut tarder à venir avec le repos.

MARIE LAFARGE.

M. LE PRÉSIDENT. Qu'avez-vous à dire à cela ?

L'ACCUSÉE. Je réponds que rien n'est plus bête ; mais il n'y a pas d'explication à donner.

D. Vous voyez le langage extraordinaire, pour une maîtresse de maison, que vous tenez dans ces lettres. Il paraîtrait plus simple de demander tout simplement de l'arsenic pour tuer les rats, sans prendre toutes ces précautions. L'usage des pharmaciens est d'avoir foi dans les bonnes intentions de ceux qu'ils connaissent. M. Lafarge n'est-il pas revenu à Paris le 5 janvier ?—R. Oui, je le crois.

D. N'était-il pas très-souffrant, et ne se plaignait-il pas d'avoir eu des vomissements pendant la route ?—R. Oui, monsieur.

D. N'êtes-vous pas allée au-devant de lui avec empressement, et quelque temps après ne lui avez-vous pas fait manger des truffes après lesquelles il a eu de nouveaux vomissements ?—R. Il est allé se coucher à l'instant même de son arrivée, et j'ai fait porter mon dîner à côté de lui. J'ai mangé de la volaille, il est bien possible qu'il ait pris une truffe ; mais ce qui est bien certain, c'est que que je ne lui ai pas donné le conseil d'en manger. Je sais que les truffes sont fort mauvaises pour les vomissements.

D. Ne savez-vous pas qu'il y a eu des vomissements après ces truffes.—R. Je sais que les vomissements ont continué.

D. Vous affirmez que les vomissements existaient depuis quelque temps. —R. Oui, Monsieur.

D. Le lendemain, alors que Mme veuve Lafarge était occupée à préparer un lavement à son fils, n'avez-vous pas préparé une boisson qu'il a prise avec dégoût, et n'a-t-on pas aperçu au fond de la cuillère un résidu que vous auriez ensuite essuyé avec soin pour le faire disparaître ?—R. La cuillère, j'en suis sûre, n'a pas été essuyée par moi, elle est restée pendant une demi-heure sur la cheminée. S'il y avait un résidu au fond de la cuillère, c'était de la gomme. M. Bardou peut dire que j'en mettais exactement partout. Il est possible que cela lui ait causé du dégoût, mais c'est pourtant ce qu'il y a de meilleur pour les inflammations.

D. Il paraît que des témoins déposeront que vous avez essuyé cette cuillère avec soin.—R. Non, Monsieur.

D. Voilà ce qui sera prétendu.—R. Je l'ai laissée sur la cheminée.

D. Il est certain que Lafarge a manifesté du dégoût, et on ne conçoit pas que de la gomme puisse causer du dégoût.—R. M. Lafarge voulait prendre de l'eau froide, on lui en a versé, et comme j'y ai mis de la gomme en poudre, cela lui a répugné comme ce qui était un peu épais.

D. A la date du 5 janvier, alors que le mal de Lafarge s'aggravait, n'avez-vous pas fait une seconde demande d'arsenic à M. Eyssartier? — R. Je ne me rappelle pas l'époque.

D. Vous lui en avez demandé deux fois : une première fois au mois de décembre, une seconde fois au mois de janvier, sur une ordonnance de M. Bardou. Je vous fais observer que vous paraissez alors, en présence du danger que courait votre mari, vous être occupée de soins minutieux et bien secondaires, en faisant acheter de l'arsenic. — R. Les rats faisaient un tel bruit dans la chambre de M. Lafarge, qu'ils l'empêchaient de dormir. C'est lui qui l'a demandé à M. Bardou lui-même.

D. Le 9 janvier, quand la maladie allait toujours empirant, n'avez-vous pas envoyé Denis, l'un des employés de la forge, chercher encore de l'arsenic à Lubersac? — R. Oui, monsieur.

D. N'aviez-vous pas recommandé qu'il ne parlât de cela à personne, et surtout à la mère de M. Lafarge? — R. Jamais je n'ai fait cette recommandation. J'ai fait demander cet arsenic par ma femme de chambre, sans aucune apparence de mystère, dont je n'avais pas besoin.

D. Denis ayant négligé d'apporter cet arsenic de Lubersac, ne l'avez-vous pas envoyé à Brives le lendemain? N'insistâtes-vous pas pour qu'il ne manquât pas d'en apporter? — R. Je ne me rappelle pas cette circonstance. Je sais qu'il m'a apporté un paquet d'arsenic : cela se peut; mais je ne puis préciser cette circonstance.

D. Ce commis ne vous ayant pas remis d'arsenic en revenant de Brives, ne l'avez-vous pas envoyé à Tulle le lendemain pour en chercher? L'ordre ne lui a-t-il pas été réitéré par votre femme de chambre, et n'avez-vous pas été vous-même vous assurer de son exactitude? Ne l'avez-vous pas fait appeler dans votre chambre à cet effet? — R. Non, monsieur. Je lui ai fait demander par ma femme de chambre s'il avait fait ma commission, alors il me l'a apporté dans ma chambre.

D. Le 10 janvier au soir Denis n'a-t-il pas manifesté à quelques

personnes sa répugnance relativement à cette commission? — R. Je ne me rappelle pas du tout ces circonstances. Je sais qu'il me l'a remis; voilà tout ce que je puis vous dire.

D. Vous affirmez donc que vous n'avez pas mis cette insistance lors de son triple voyage de Brives, de Tulle et de Lubersac? — R. Je n'en ai pas mis du tout.

D. Vous affirmez n'avoir pas dit à Denis de garder le secret sur cette commission envers Mme Lafarge mère? — Jamais je n'ai dit cela.

(L'accusée qui jusqu'ici a répondu d'une voix affaiblie, mais parfaitement claire et intelligible à toutes les questions, paraît fatiguée et s'arrête comme anéantie).

M. LE PRÉSIDENT. Si vous avez besoin de repos, je suspendrai pendant quelque temps votre interrogatoire?

L'ACCUSÉE. M. le président, j'en serai bien reconnaissante.

(Mme Lafarge à laquelle on fait passer un breuvage contenu dans un verre et qui paraît être un bouillon aux herbes, sa boisson habituelle, se repose un instant et respire des sels).

D. Voilà quatre demandes d'arsenic à quatre différentes époques? — R. Je n'ai pas demandé deux fois de l'arsenic à Denis.

D. Pourquoi envoyer chercher de l'arsenic chez des pharmaciens différents, et dans des lieux différents, au lieu d'en faire prendre chez M. Eyssartier? Il était plus naturel d'en demander à une personne de confiance qui vous connaissait mieux qu'une personne étrangère. — R. Il n'y a pas eu, je vous l'assure, de calculs de ma part dans cette diversité de personnes et de lieux.

D. Vous avez fait acheter en même temps de la gomme arabique en poudre? — R. J'étais horriblement enrhumée, je me sers toujours de gomme dans mes rhumes, je n'en avais plus, j'en ai fait demander. Il n'y a jamais eu d'autre intention de ma part que d'avoir de la gomme arabique.

D. Quelle est la substance que vous avez mise dans le lait de poule du 11 janvier au matin, le lendemain du jour où Denis vous avait rapporté de l'arsenic de Brives?—R. J'ai mis dedans la même substance, la même gomme en poudre que celle que j'avais mise dans le lait de poule que j'avais pris moi-même.

D. Expliquez pourquoi, lorsqu'on vous a demandé quelle est cette substance, vous avez fait une réponse évasive? Pourquoi avez-vous dit : On y a mis de la fleur d'orange? — R. Je n'ai rien répondu de semblable. Je n'ai parlé ni de poudre, ni de fleur

d'orange; je n'avais pas de raison pour me cacher. Je suis bien sûre d'avoir répondu la vérité; mais je ne me rappelle pas ma réponse.

D. Il y avait dans votre chambre un lit où couchait Mlle Brun; elle vous a vu mettre une poudre dans le lait de poule. On vous a demandé ce que vous y aviez mis, et vous avez répondu : on y a mis, et non pas j'y ai mis, de la fleur d'orange, sur quoi la personne vous a dit en insistant : « Il n'y a rien de commun entre de la fleur d'orange et de la poudre blanche. Alors vous ne répondîtes rien? — R. Je disais à tout le monde que je mettais de la gomme dans les potions de M. Lafarge.

D. Vous ne précisez pas dans votre réponse? — R. Je ne me rappelle pas ce fait; il est si petit.

D. Ce n'est pas là un petit fait; il est bien loin d'être indifférent au procès. On vous voit opérer avec mystère et presque sous votre rideau; on voit de la poudre blanche sur le lait de poule; on vous interroge sur cette poudre blanche, et au lieu de répondre sur un fait qui vous est personnel, vous vous bornez à dire : On y a mis de la fleur d'orange? — R. Mais je n'ai pas répondu cela.

D. On vous a objecté que la fleur d'orange n'est pas en poudre; vous ne trouvez rien à répondre? — R. Il n'y avait rien à répondre, et voilà pourquoi je n'ai pas répondu. Si je n'ai pas répondu, au reste, je ne me le rappelle pas.

D. Qu'avez-vous mêlé à l'eau panée préparée par vous le 11 janvier? — R. Cette même gomme en poudre.

D. Pourquoi, lorsqu'on vous fit remarquer qu'il y avait encore de la poudre blanche dans l'eau panée, versâtes-vous beaucoup d'eau dans le verre et le bûtes-vous tout d'un trait? — R. Quand j'étais incommodée, j'ai toujours bu de cette eau panée; que j'y aie mis beaucoup d'eau, cela n'a rien d'extraordinaire; j'étais très souffrante et je ne buvais plus de tisane.

D. N'eûtes-vous pas des vomissements très violents après avoir bu cette eau? — R. J'avais continuellement des vomissements, il ne se passait pas de jour que je n'en eusse.

D. Le 11 janvier, quelle substance avez-vous mêlée à l'eau rougie que vous avez donnée au malade? — R. Jamais je n'ai donné d'eau rougie au malade : on ne met pas de gomme dans l'eau et du vin.

D. Ce fait, vous le savez, est soutenu par l'accusation. Elle four-

nira contre vous des preuves desquelles il résultera que vous ne dites pas la vérité. — R. Je dis la vérité.

D. Un témoin vous a vu prendre le verre, aller entre deux croisées, où il y avait une commode, ouvrir le tiroir d'en haut de cette commode et mettre quelque chose dans ce verre. — R. Dans le tiroir d'en haut de cette commode, il n'y a que des peignes, des brosses et des objets de toilette. Je n'ai jamais mis ma gomme avec ces instrumens de toilette.

D. On a prétendu que vous aviez donné à boire au malade une cuillerée de cette eau rougie, et qu'aussitôt il s'était écrié : « Marie, ça me brûle la gorge. » Sur quoi vous auriez dit en vous tournant vers la demoiselle Brun : « Je le crois bien, il a une inflammation à la gorge et on lui donne du vin. » — R. Il serait, en effet, bien extraordinaire qu'on eût donné du vin à un malade dans sa position. Un jour, M. Bardou lui mit un morceau d'alun dans la gorge, et il dit : « Cela me brûle, je crois qu'on m'a empoisonné. » J'ai moi-même fait remarquer à M. Bardou l'effet de l'alun.

D. Vous rappelez-vous que, le 11 janvier, vous avez préparé une eau panée qui a été par vous placée sur une table de nuit ? — R. Je n'ai préparé qu'une seule fois de l'eau panée pour M. Lafarge.

D. On a parlé d'un petit pot qui contenait de la poudre blanche : quelle était la poudre blanche contenue dans ce pot de fantaisie? — R. Je n'ai jamais vu de pot semblable chez moi.

D. Vous serez contredite par des témoins sur ce point. — R. Je n'ai jamais vu de petit pot dans ce tiroir qu'on indique.

D. Ainsi vous affirmez que ce pot ne contenait pas de poudre blanche? — R. Il n'y avait ni pot ni poudre blanche ; il n'y avait que des objets usuels de toilette.

D. Cependant la demoiselle Brun a bien remarqué une traînée de poudre blanche? — R. Je ne dis pas qu'elle n'y ait pas été, mais je fais remarquer que je n'habitais plus cette chambre ; je ne l'ai pas vue, je ne l'ai pas remarquée : je ne puis, sur ce point, donner aucune explication.

D. Mlle Emma Poutier ayant passé une nuit avec vous auprès de M. Lafarge, ne mîtes-vous pas (c'était dans la nuit du 11 au 12 janvier) une pincée de poudre blanche dans une potion préparée pour votre mari?—R. Mlle Emma Poutier a passé la nuit une fois avec moi, mais il y avait toujours là avec M. Lafarge ou sa mère,

ou sa sœur, ou sa tante. Je n'ai jamais passé de nuit seule avec Mlle Emma Poutier auprès du malade.

D. N'est-ce pas vous-même qui dans cette nuit avez par trois fois donné de la tisane au malade ? N'y avez-vous pas mis de la poudre blanche ?—R. Je lui en donnai comme les autres, et quand il en demandait. Je n'ai jamais mêlé de la poudre blanche à ses potions. Une fois, en présence de Mlle Emma Poutier, j'ai mis de la poudre blanche, et une autre fois j'ai mis de la gomme, comme j'en avais mis dans le lait de poule.

D. Vous venez de faire une distinction entre la poudre blanche et la gomme en poudre : expliquez-vous. — R. J'ai répété votre question sans y faire attention.

D. Je vous l'ai fait remarquer afin qu'il ne restât pas d'équivoque. — R. Jamais je n'ai employé d'autre poudre blanche que la poudre de gomme.

D. On a trouvé dans une pièce de flanelle qui servait à frictionner M. Lafarge, et en la secouant, des molécules d'une poudre raboteuse au toucher.—R. Je ne me rappelle même pas avoir vu la flanelle, et je n'ai jamais frotté M. Lafarge.

D. Avez-vous été présente au moment où Mme Lafarge secouant cette flanelle, il en serait tombé une poudre blanche dont les molécules étaient raboteuses au toucher ?—Je ne me le rappelle pas.

D. Cette poudre blanche a été soumise à l'analyse et on a constaté qu'elle contenait de l'arsenic : pouvez-vous expliquer comment des portions d'arsenic avaient pu ainsi s'incorporer dans le tissu ?—R. Je n'ai pas même vu la flanelle, je ne puis rien répondre maintenant.

D. Expliquez maintenant si, comme vous le prétendez, vous n'avez pas fait un criminel usage des doses considérables d'arsenic qui vous ont été remises, l'emploi innocent que vous avez fait de cet arsenic dans un but innocent? — R. On en a fait de la mort aux rats.

D. Comment se fait-il que cette mort aux rats, préparée par vos ordres, par les soins de vos domestiques, ne se soit pas trouvée contenir d'arsenic?—R. Je n'en sais rien.

D. Vous avez vu qu'on n'a pas trouvé d'arsenic dans la mort-aux-rats.—R. Je n'en sais rien.

D. Il est certain que le papier enterré comme contenant de l'arsenic contenait du bi-carbonate de soude. — R. J'ai reçu de M. Denis un papier que je croyais contenir de l'arsenic ; je l'ai remis à ma domestique, et lorsque j'ai appris que ce papier avait été en-

terré, j'ai compris que c'était ce qu'il y avait de plus dangereux dans ce procès. Maintenant, je demande ce qu'on y voit : cela ne m'inquiète plus.

D. En terminant sur ce point, je vous rappellerai que des expériences chimiques ont constaté la présence du poison dans presque toutes les potions auxquelles vous avez touché, surtout dans cette journée du 11 janvier. Il y en avait dans le lait de poule, dans l'eau panée, dans l'eau sucrée, dans le petit pot, dans la pièce de flanelle. Il y en avait dans l'estomac et dans les liquides que contenait cet organe, tandis que les pâtes préparées pour les rats ne contenaient rien de vénéneux, mais bien du bi-carbonate de soude. Expliquez cet étonnant contraste. On trouve l'arsenic là où vous dites qu'il n'y avait rien que d'innocent, que de salutaire ; tandis qu'au contraire, on ne trouve rien que d'innocent là où vous prétendez que l'arsenic avait été prodigué ? — R. Si je pouvais l'expliquer je serais reconnue innocente, je saurais d'où en vient la cause ; mais je ne puis l'expliquer, et voilà pourquoi je suis ici.

D. N'avez-vous pas constamment manifesté le désir de soigner exclusivement M. Lafarge et de rester seule auprès de lui? — R. Jamais je n'ai manifesté ce désir exclusif.

D. N'avez-vous pas eu à ce sujet une altercation avec Mme Lafarge mère? — R. Je voulais, un jour que j'étais avec ma belle-sœur, que ma belle-mère se retirât. Ma belle-mère dit qu'elle ne voulait pas se retirer. Quelques mots un peu vifs furent échangés à cette occasion entre nous. L'objet de mon insistance était cette considération qu'elle était fatiguée, qu'elle avait besoin de repos. Déjà elle avait passé huit nuits de suite, et je voulais qu'elle allât dormir quelques heures pendant la journée.

D. Pendant les deux derniers jours de la vie de M. Lafarge ne dirigeait-il pas sur vous des regards où se peignait l'indignation? Ne manifestait-il pas, en vous voyant, un sentiment de répulsion? Tantôt ne poussait-il pas des cris inarticulés qui semblaient peindre l'effroi? tantôt ne gardait-il pas un silence morne lorsque vous lui parliez? N'en avez-vous pas même exprimé votre chagrin à plusieurs personnes? — R. Il est de fait que M. Lafarge se montrait tout différent pour moi. Lorsque je lui prenais la main, il ne me la serrait plus. J'avoue que j'en fus douloureusement frappée. Je ne pouvais m'en rendre compte... Mais maintenant je ne comprends que trop... Je l'ai remarqué : il n'avait plus cet air heureux de ma présence. J'en ai parlé à M. Bardou.

D. Vous souvenez-vous avoir dit, en parlant de Denis, qu'il eût mieux valu qu'il brûlât l'arsenic que de l'enterrer? — R. Je ne l'ai certainement pas dit, mais lorsque j'appris qu'on l'avait enterré je fus réellement désespérée; je sentais très bien que c'était une preuve épouvantable, mais je n'y pouvais rien.

D. Comment expliquerez-vous le calme, l'impassibilité que vous avez montrés alors que tout le monde pleurait autour de vous? — R. Cela n'est pas.

D. Comment expliquez-vous ce propos tenu par vous, que vous avez pensé qu'il faisait cela pour se faire plaindre? — R. Comment voulez-vous que j'aie jamais pu faire une pareille sottise? Jamais je n'ai tenu ce propos. Ce serait une infamie ou une absurdité.

D. Votre réponse est donc que vous n'avez jamais tenu ce propos, et vous le taxez d'infamie? — R. Oui, monsieur.

D. N'avez-vous pas suggéré une réponse à votre domestique? Ne lui avez-vous pas, en un mot, dicté sa déposition lorsqu'elle a été mandée devant la justice? — R. Jamais je n'ai suggéré de réponse à ma domestique. Toute la leçon qu'on a pu lui faire a été que Mlle Emma Poutier lui a demandé de raconter plusieurs particularités sur cette affaire.

D. N'avez-vous pas plus tard montré du dépit contre son peu de mémoire? N'avez-vous pas dit : « Trois fois je lui ai fait répéter sa déposition ; elle l'a toujours faite dans un sens différent. » — R. Non, monsieur ; ces paroles m'ont été dites par Mlle Poutier,

D. Pourquoi, à la première descente de justice au Glandier, vous êtes-vous empressée de retirer des mains de Mlle Poutier les lettres que vous aviez écrites à Paris à M. Lafarge? — R. Ces lettres étaient tout intimes, et je ne me souciais pas que tout le monde pût les voir.

D. Parmi ces lettres, y avait-il celle dans laquelle vous annonciez à M. Lafarge l'envoi des gâteaux? — R. Non, monsieur ; je l'ai cherchée avec le plus grand soin, et je ne l'ai pas trouvée.

D. Et pourquoi l'avez-vous cherchée? — R. J'étais sûre d'avoir envoyé trois ou quatre gâteaux : j'aurais été enchantée de trouver la preuve que j'en avais envoyé plusieurs, alors qu'on prétendait que je n'en avais envoyé qu'un.

D. Il résulte des dépositions de plusieurs témoins que vous vous êtes montrée fort inquiète pendant qu'on procédait à l'autopsie de votre mari. Vous manifestâtes à plusieurs personnes un

très-grand empressement de savoir si on avait trouvé du poison dans les intestins : quel était le motif de cet empressement ? — R. Les médecins disaient qu'il était mort d'une gastro-entérite. Lorsque j'ai été accusée d'une chose aussi épouvantable, j'espérais que la Providence prouverait que les médecins ne s'étaient pas trompés. Aussi j'ai envoyé plus de cinquante fois pendant l'autopsie.

D. Avez-vous à vous plaindre des procédés de votre mari ? — R. J'ai déjà répondu à cette question.

D. Jusqu'ici l'accusation soutient que Lafarge est mort des suites d'un empoisonnement. Avez-vous des raisons pour supposer un suicide ? — Du tout, M. le président.

D. Croyez-vous pouvoir en accuser quelque autre personne ? — R. Je n'accuserai jamais personne d'une pareille infamie ; j'ai trop souffert pour me montrer à ce point cruelle envers un autre.

D. Saviez-vous que M. Lafarge avait fait un testament en faveur de sa mère ? — R. Non, M. le président.

L'interrogatoire sur les faits relatifs à l'accusation d'empoisonnement est terminé. Ce long interrogatoire, soutenu constamment par Mme Lafarge avec autant de présence d'esprit que de sang-froid, semble avoir entièrement épuisé ses forces ; dans les derniers moments de cette rude épreuve, la voix lui a manqué à plusieurs reprises. Plus d'une fois elle s'est laissée retomber anéantie sur le dossier de son fauteuil, faisant ensuite sur elle-même de pénibles efforts pour répondre aux questions de M. le président. Une sueur froide baignait son visage et rendait plus visible encore l'impression des longues souffrances physiques et morales qui ont ajouté depuis dix mois aux tortures de sa captivité.

L'audience est levée à six heures du soir et renvoyée à demain huit heures.

2e audience. — 4 septembre.

DÉPOSITION DES TÉMOINS.

A huit heures, comme hier, on ne trouve plus une place libre dans l'auditoire. Cependant, par les soins de M. le président,

l'ordre n'a pas été un seul instant troublé. Le personnel des curieux admis au parquet et des curieuses qui garnissent la tribune a été entièrement renouvelé, les billets d'entrée accordés ne servant que pour une audience.

Pendant une heure, des conversations vives et animées s'engagent sur tous les points de la salle.

L'audience indiquée pour huit heures ne s'ouvre qu'à neuf.

M. LE PRÉSIDENT. Si la Cour a mis un retard de près d'une heure à monter sur le siége, ce n'est pas une raison pour MM. les jurés de se relâcher en quoi que ce soit de l'exactitude que nous leur avons recommandée ; ce retard vient de ce que l'accusée nous a fait dire qu'elle était dans un grand état de souffrance et qu'elle nous a fait prier de retarder quelque temps l'ouverture de l'audience.

Mme Lafarge est amenée sur le banc par des gendarmes, qui s'asseoient à sa droite et à sa gauche. Elle paraît toujours souffrante, mais plus animée qu'hier ; elle s'entretient quelques instants avec son avocat Me Paillet et, à plusieurs reprises, un imperceptible sourire vient jeter sur ses traits une légère animation.

M. LE PRÉSIDENT. Je comptais faire d'abord paraître devant le jury les témoins appelés sur les faits de moralité ; mais j'ai été averti que Mme Lafarge mère se trouve en ce moment dans une situation de santé qui peut-être ne lui permettrait pas de soutenir les débats. Nous sommes donc forcés de remettre son audition à un moment plus opportun. Je voulais aussi, avant de passer à l'audition des témoins, continuer l'interrogatoire de Mme Lafarge sur les faits de moralité (l'affaire des diamants), mais son défenseur m'a fait connaître qu'elle était dans un état fort souffrant et qu'elle nous priait de différer cette partie de son interrogatoire ; nous avons cru devoir déférer à cette prière. Nous allons entendre de suite les médecins et les chimistes, ce qui permettra de faire les expériences qui pourront demander du temps. Mais avant tout, M. le directeur du haras de Pompadour nous fait savoir que sa femme est très-malade, et qu'il a hâte de retourner chez lui. Nous allons l'entendre de suite.

Déposition de M. Lempinas,

Directeur du haras de Pompadour, âgé de trente-cinq ans.

Je me suis présenté pour avoir des nouvelles de M. Lafarge le

12 janvier. Je ne suis resté près de lui qu'un quart-d'heure. J'ai vu Madame un moment; je lui ai demandé des nouvelles de son mari. Je n'ai rien vu qui pût intéresser la cour. Plus tard j'ai entendu dire beaucoup de choses, mais le jour de ma visite je n'a rien vu.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Je prierai le témoin de dire s'il a vu M. Lafarge dans cette visite.—R. Oui, monsieur.

D. Comment était-il?—R. Il était fort souffrant et ne m'a pas pu parler; je lui ai serré la main, il n'a pas proféré un mot.

D. Dans quelle disposition d'esprit avez-vous trouvé l'accusée? —R. Elle paraissait fort triste.

D. Que vous a-t-elle dit? — R. Elle m'a dit : « Voyez comme « c'est malheureux! Charles n'est arrivé ici que pour se mettre au « lit. »

D. Quelles étaient les habitudes de M. Lafarge, sa moralité, ses mœurs?—R. C'était un homme très bien; il avait pour sa mère et pour sa sœur les plus grands égards et la plus vive affection. Tous ceux qui l'entouraient n'avaient avec lui que les relations les plus douces et les plus agréables. J'allais quelquefois chez lui, et je l'ai aussi reçu. C'était un homme plein d'attentions délicates, ayant de l'élan pour tout ce qui était bon et généreux. En un mot, le pauvre Charles était l'ami de tous ceux qui l'entouraient.

D. Qu'était-il relativement à son industrie?—R. Il était relativement à son industrie d'une bien rare activité.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Nous avions fait citer ce témoin, qui connaissait parfaitement M. Lafarge et sa famille, dans la prévision de faits qui ne s'accompliront pas, nous en avons aujourd'hui la conviction. Nous l'avions fait citer dans la prévision d'une accusation monstrueuse qui devait, disait-on, éclater dans cette enceinte. (Mouvement d'attention). On disait qu'on devait imputer à un des membres de la famille l'empoisonnement de Lafarge. (Profonde sensation). Cette opinion s'était formulée et avait fait beaucoup de progrès dans l'opinion publique. C'est ce qui fait même que vous voyez là (désignant Me Coraly) un avocat tout prêt et prenant des notes dans le cas où on aurait la témérité de porter la lutte sur ce terrain. C'était dans cette prévision que nous avions fait citer le témoin, pour qu'il eût à rendre compte des rapports de voisinage et de bonne amitié qui ont existé entre Lafarge et sa vieille mère et sa sœur, pour lesquelles il a toujours témoigné tant de tendresse, et afin qu'une aussi monstrueuse accusation fût, dès les

premiers instants, frappée d'infamie et repoussée avec le mépris qu'elle méritait.

Me PAILLET. Je n'ai qu'une observation à faire : on a parlé de bruits vagues, mais nombreux, qui se seraient répandus ; si quelqu'un dans la cause a le droit de se plaindre de bruits qui auraient été répandus, c'est sans doute l'accusée, et le jury l'apprendra.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Il ne s'agit pas de bruits aussi vagues que vous voulez bien le dire, car voilà que, sur la foi de ces bruits, une défense se prépare.

M. LE PRÉSIDENT, à M. Lespinas. Vous pouvez, monsieur, répondre désormais sans ménagements ; vous n'avez pas à redouter de blesser l'amour-propre du malheureux Lafarge qui n'est plus. Je vous demanderai quel était cet homme sous le rapport des facultés de l'esprit? — R. C'était un homme fort intelligent ; sans être homme d'esprit, il avait une certaine instruction et beaucoup de bon sens naturel.

M. LE PRÉSIDENT. Ainsi ce n'était pas un homme commun ou grossier. Il avait de l'intelligence et beaucoup de bon sens, ce qui vaut assurément mieux que l'esprit, parfois trop abondant ; sans avoir de l'élégance dans ses manières, il n'en était pas moins un homme plein d'urbanité et de bonnes manières auprès d'une femme.

LE TÉMOIN. Assurément, monsieur.

D. Il n'était pas homme à user de brutalité, de procédés choquants avec une femme?

LE TÉMOIN. Non certainement, monsieur, c'était un homme très-liant, faisant beaucoup de frais pour plaire aux dames.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez été souvent au Glandier, dites-nous ce que vous pensez de cette habitation. Y avait-il dans le Glandier, dans les environs, dans l'habitation elle-même, dans la distribution des appartements, quelque chose qui pût effrayer, impressionner d'une manière tellement vive l'esprit d'une femme, que son intelligence fût exposée à y succomber?

LE TÉMOIN. Assurément si l'accusée, habituée à ce qu'il paraît à la vie de château, avait cru pouvoir établir une comparaison entre un château et le Glandier, elle a dû trouver une grande différence ; mais, en résumé, le Glandier n'avait rien à l'extérieur ou à l'intérieur qui fût repoussant à la vue.

D. Et les appartements? — R. L'appartement était très-conve-

nable, meublé très-agréablement eu égard à la fortune de M. Lafarge. Il y avait même fait faire quelques réparations pour recevoir sa femme : on pouvait faire là une habitation très-confortable.

M. le président. J'invite l'accusée à rapprocher cette déposition faite par une personne digne de foi, de ce qu'elle a prétendu au commencement de ces débats en me disant que son exaspération en arrivant au Glandier venait de procédés qui n'étaient pas sans brutalité, de certaines prétentions de son mari qui auraient eu quelque chose de blessant, de fatigant et même de grossier, soit à Orléans pendant la route, soit quelques jours après à Uzerches, lors de la scène qui a été l'objet d'une de mes questions. Il est assez difficile d'admettre l'exactitude de pareilles explications en présence du témoignage que M. Lespinas vient rendre devant la Cour à la douceur et aux bonnes manières de Charles Lafarge.

L'accusée. Ce que je vous ai expliqué hier est exactement la vérité.

M. l'avocat-général au témoin. Hier, l'accusée en parlant de sa résistance aux vœux de son mari a donné à entendre qu'il avait agi brutalement à son égard, parce qu'il avait bu du champagne. Est-il vrai à votre connaissance que M. Lafarge eût l'habitude de se livrer à des excès de cette nature? Vous entendez, M. Lespinas; savez-vous s'il était dans l'habitude de s'enivrer? — R. J'ai beaucoup reçu M. Lafarge chez moi; j'ai été chez lui, et je l'ai toujours connu pour un homme très sobre.

Me Paillet. L'accusée a rendu elle-même un hommage éclatant à la tempérance de son mari. Elle a dit seulement qu'une fois, par exception, son mari ayant pris du champagne qui lui avait été offert, la scène d'Uzerches en était résulté. Au reste, cette scène sera expliquée, ainsi que celle d'Orléans, et sans rien contredire de ce qui a été déposé de favorable au caractère de M. Lafarge, on prouvera encore que, dans cette circonstance, il s'est laissé entraîner à des exigences qu'on peut qualifier de brutales; cela sera établi. Je demanderai au témoin, qui a souvent vu les époux Lafarge, quels étaient les rapports qui existaient entre les deux époux. Il les a vus souvent, il a pu les surprendre dans l'inattendu de leur intimité; que pense-t-il de ces rapports?

Le témoin. J'ai vu trois fois M. Charles chez lui, et je n'y ai jamais rien vu que de très convenable; je l'ai reçu, ainsi que madame, en visite; mais dans une visite d'une demi-heure on ne peut

guère apprécier les rapports qui existent entre deux époux. Je n'ai au reste rien vu, rien appris qui s'écartât des habitudes de deux époux bien nés et vivant ensemble dans une honorable intimité.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Mme Lafarge n'avait-elle pas apporté de grands changements dans la maison? N'avait-elle pas changé beaucoup de choses?

LE TÉMOIN. Je ne puis le dire; je n'ai pas été assez souvent au Glandier pour m'en apercevoir.

D. On a parlé d'une certaine portion de ruines de l'ancienne abbaye dans lesquelles Mme Lafarge avait l'intention de faire établir un jardin anglais. — R. Je ne saurais vous le dire.

Me PAILLET. Au reste, ces changements, ces améliorations indiquaient, de la part de Mme Lafarge, l'intention de rester au Glandier.

M. LE PRÉSIDENT. Témoin, avez-vous quelque chose à ajouter à votre déposition?

M. LESPINAS. Je suis retourné chez M. Charles Lafarge quelques jours après la visite dont je viens de vous parler, il venait de mourir. Je parlai d'abord à la mère, qui était dans la plus profonde affliction. Elle me manifesta les craintes d'un empoisonnement. Cette dame me fit même voir quelques vases où l'on conservait des liquides qu'on supposait contenir de l'arsenic. Mme Lafarge mère et Mlle Brun me montrèrent un bol contenant un lait de poule, une panade qu'on supposait contenir de l'arsenic. Le lait de poule faisait partie d'une plus grande partie du même liquide qui avait été envoyé à Uzerches pour être soumis à l'analyse des chimistes.

Déposition de M. Bardou,

Médecin de M. Charles Lafarge, âgé de 37 ans.

« Dans la nuit du 4 au 5 janvier dernier, dit-il, je fus appelé auprès de M. Lafarge pour lui donner des soins. La face du malade était colorée, il vomissait souvent; le pouls était calme. M. Lafarge me dit qu'il avait éprouvé quelques jours avant son départ de Paris une indiposition semblable à celle qui l'avait pris à son arrivée au Glandier. Mme Lafarge parla de truffes que son mari avait mangées, et je diagnostiquai une indigestion.

« Le témoin déclare qu'il demanda à la ville du bi-carbonate de soude comme anti-vomitif, et Mme Lafarge l'ayant prié de demander de l'arsenic pour détruire les rats, il joignit cette demande à son ordonnance. Quelques jours après je reçus une lettre de Mme Lafarge mère qui m'annonçait que son fils allait de pis en pis. Je me rendis au Glandier, et d'après ce qui m'avait été écrit par Mme Lafarge, je pensai que son fils avait été atteint d'un volvulus, car cette maladie a pour résultat d'arrêter le cours des déjections alvines et de les faire revenir par la bouche. L'état du malade empirant, je voulus qu'on m'adjoignit deux consultants. Je me fis remettre les vomissements du malade, et plutôt à l'odeur qu'à l'inspection je persistai dans mon diagnostic de volvulus. J'ordonnai en conséquence des prescriptions pour combattre cette maladie. Le soir il y eut un peu d'amélioration dans l'état du malade, les consultants n'avaient pas été mandés. Je ne pressai pas leur arrivée et je me retirai.

« Cependant on me manda dans la nuit par un exprès que les vomissements persistaient ; Mme veuve Lafarge m'écrivait que son fils sentait dans la gorge comme des pellicules qui étaient sans doute la cause de ces vomissements. Dans cette prévision, je pris avec moi un peu d'alun et en arrivant auprès de M. Lafarge je lui en insufflai dans l'arrière-bouche une petite quantité que j'avais préalablement mêlée avec du sucre ; cette préparation produisit dans le gosier de Lafarge une sensation qui n'est pas ordinaire. Il éprouva un sentiment de brûlure dont il se plaignit beaucoup. Je ne sais pas s'il n'exagéra pas un peu la douleur qu'il disait éprouver ; je cessai ce remède.

« Le 8 janvier, je ne remarquai rien de particulier. Denis, le commis, alla chercher un autre médecin, ainsi que je l'avais demandé. M. Masséaat vint le 10, il pensa que les vomissements étaient le résultat de mouvements spasmodiques dans l'estomac, qu'il fallait occuper ce viscère. Comme on n'avait pas de bouillon, on prépara donc un lait de poule pour provoquer le travail de la digestion. M. Lafarge en prit plusieurs gorgées sans manifester aucune sensation particulière. Cependant ces aliments ne furent pas supportés. Je pensai que des aliments solides seraient mieux reçus par l'estomac ; je fis prendre à M. Lafarge un peu de pain qu'il trempa dans du vin, ce pain passa très-bien et n'amena aucun vomissement.

« En ce moment, il se passa quelque chose dont il faut que je

rende compte à la Cour. J'étais malade moi-même, je souffrais beaucoup et j'étais tellement fatigué que j'étais pressé de partir; ce fut à ce moment que Mme Lafarge et la sœur de M. Lafarge vinrent me présenter un lait de poule sur lequel se trouvait de la poudre blanche. Je trouvai bien là quelque chose d'insolite; je vis bien dans l'un des flocons albumineux qui flottaient sur la liqueur, quelque chose de pulvérulent. J'avoue que dans ce moment-là je ne prêtai pas à cet examen toute l'attention qu'il méritait; je dis: « C'est peut-être de la chaux qui se sera détachée en petite quantité des parois d'une cloison, ou bien de la matière dont on se sert pour blanchir les murailles. » Je n'en dis pas davantage et je me retirai.

« Comme j'avais trouvé de l'agitation dans la position de Lafarge, et que j'espérais qu'elle confesserait, je n'y retournai plus. Quatre jours après, je fus le rappeller encore (le témoin paraît ému); il faisait un temps épouvantable, quoique malade encore, je voulus sortir. Au moment où je mettais le pied dans l'étrier, j'appris que le pauvre Lafarge n'était plus! (Le témoin s'arrête et paraît en proie à une vive émotion; il fond en larmes et est quelque temps sans pouvoir continuer.) Cette nouvelle, reprend-il, me bourrela, me rendit mécontent de moi-même; j'étais chagrin d'avoir abandonné le pauvre Lafarge! (Nouvelle pose du témoin; sa voix est entrecoupée de sanglots.) Il n'y avait qu'une réflexion qui pût me consoler; c'est qu'alors même que j'aurais été au Glandier, il n'en aurait été ni plus ni moins.

« Je ne voulais pas aller au Glandier, qui ne pouvait que me présenter de tristes objets à voir; mais en chemin je rencontrai M. le procureur du Roi, qui s'y rendait. Je lui manifestai mon étonnement. « Il est impossible qu'il ait été empoisonné, lui dis-je, on vous aura sans doute trompé. Il serait bien malheureux que quelque enthousiaste de cette famille allât la lancer dans une affaire terrible, peut-être inconsidérément. » M. le procureur du Roi me répondit que c'était le ministère public qui poursuivait, et me demanda si je ne jugeais pas à propos de me rendre au Glandier pour assister à l'autopsie. Je commençai par déclarer que je désirais m'en dispenser; et en effet je me remis en route. J'avais déjà fait près de six lieues, lorsque je revins sur ma première résolution, et je me rendis au Glandier. Ce fut là que j'appris de plusieurs personnes, et notamment de mon collègue Lespinasse, des choses qui ébranlèrent ma conviction.

Le témoin entre ici dans des détails techniques sur l'autopsie. Les liquides que contenait l'estomac furent soigneusement recueillis dans un vase. L'estomac présentait des rougeurs, des ecchymoses. Il y avait au duodénum une véritable tache gangreneuse. Le cœur était volumineux et présentait à ses valvules une coloration plus intense que dans l'état ordinaire. Ce ne fut que quelques jours après que les médecins procédèrent aux analyses des différents liquides recueillis.

Le témoin développe ici les motifs du rapport que nous avons déjà fait connaître. L'eau panée, l'eau sucrée, le lait de poule produisirent un sulfure traité par l'acide sulfurique qui, réduit en poudre, produisit sur des charbons ardents une vapeur blanchâtre et une odeur fortement alliacée. Le tube de verre qui contenait le précipité et qu'on chauffait au rouge pour amener ce précipité à l'état métallique, ayant été trop effilé, fut bouché. La dilatation des gaz fit rompre le verre et tout fut perdu. Mais les premiers résultats nous firent penser que c'était bien de l'arsenic. Nous pensâmes ensuite que les ecchymoses, l'escarre gangreneuse du duodénum étaient le produit du séjour que quelques parcelles d'arsenic avaient fait sur ces parties. En résumé, nous avons pensé que la mort avait été occasionnée par un véritable empoisonnement produit par l'acide arsénieux.

M. le président. — Avez-vous vérifié la flanelle? — R. La flanelle contenait également de l'arsenic.

M. le président. — Quelle est la substance que vous étiez parvenu à obtenir par l'analyse à laquelle vous vous êtes livré? — R. Le précipité jaune serin que nous avons obtenu par l'analyse était du sulfure d'arsenic. Ce sulfure est très-reconnaissable à ses caractères.

Le témoin interrogé spécialement sur chacune des substances soumises à l'analyse des experts, déclare que les expériences faites sur le lait de poule, sur l'eau panée, sur l'eau sucrée, ont été complètes.

« Quant au lait de poule, dit-il, nous sommes parvenus à le rappeler à l'état métallique. Quant à l'eau panée, nous n'amenâmes que du sulfure d'arsenic, c'est-à-dire de l'arsenic mêlé avec du soufre.

D. Avez-vous opéré sur la totalité des substances? — R. Nous ne prîmes que la moitié des substances diverses.

M. le président. — Vous nous avez dit que le 11 janvier vous

avez prescrit un lait de poule pour occuper l'estomac du malade. — R. Ce fut le 10 que nous ordonnâmes un lait de poule. Le malade en but quelques gorgées et le trouva fade. Dans la soirée les vomissements continuèrent.

D. C'est le 11 que Mme Lafarge et Mme Buffière vous firent des observations sur un autre lait de poule. — R. Oui, Monsieur, ce n'était pas sur le lait de poule de la veille; elles me firent remarquer sur l'autre quelque chose de blanchâtre. Je reconnus du blanc d'œuf coagulé. Je crus que c'était de l'albumine. Il est possible que cette coagulation de l'albumine de l'œuf ait été produite par la chaleur de l'eau. Elle aurait dû être produite aussi par l'acide arsénieux.

Un juré. — Ce lait de poule a-t-il passé entre les mains de Mme Lafarge? — R. Je l'ignore.

M. le président — Nous n'en sommes pas encore aux témoins qui vous renseigneront positivement sur ce point.

Un juré. — Le témoin n'a-t-il pas mis sur sa langue un peu de cette poudre qui se trouvait sur le lait de poule? — R. J'ai en effet mis un peu de cette poudre sur ma langue, et j'ai éprouvé une saveur très âcre, et plus tard est venu un petit bouton à cette place-là.

D. Mme Lafarge et Mme Buffière commençaient-elles dès-lors à concevoir des inquiétudes? — R. Oui, Monsieur.

M. l'avocat-général. Vous rappelez-vous une certaine discussion qui eut lieu entre la dame Lafarge mère et Mme Charles Lafarge? Savez-vous quel en était l'objet? — R. Je ne me rappelle pas le fait dont vous voulez parler. Un jour, je ne me rappelle pas l'époque, me trouvant au Glandier, je fus témoin d'une discussion entre Mme Lafarge et sa belle-fille. Je ne savais pas de quoi il s'agissait. J'entendis la mère de M. Lafarge qui disait bien distinctement : « Rien ne m'empêchera de rester auprès de mon fils. Trouvez-le bon, trouvez-le mauvais, rien ne m'empêchera de donner des soins à mon fils. » Elle disait cela d'un ton très-résolu.

M. l'avocat-général. Et ce ton résolu était-il dans ses habitudes? — R. Non, monsieur, je la vis quelques instants après dans un corridor qui pleurait, et je lui donnai des consolations, je lui dis : « Vous êtes une bonne mère, vous avez une bru avec laquelle il faut tâcher de vous entendre. » Elle se rendit à mes raisons et se calma un peu, tout en me disant qu'il était bien douloureux pour elle qu'on trouvât qu'elle fût de trop dans la chambre de son fils.

M. L'AVOCAT-GENERAL à l'accusée. Il paraît que vous cherchiez à éloigner votre belle-mère de la chambre de son fils; il est certain qu'elle a résisté et que, contre son habitude, elle a parlé d'un ton fort résolu. Vous vouliez donc l'empêcher de rester dans cette chambre?

L'ACCUSÉE. J'ai déjà répondu à cette question. Il est vrai qu'une seule fois j'ai voulu que Mme Lafarge mère, qui avait déjà passé huit nuits, allât se reposer; une discussion s'éleva sur ce sujet, qui de ma part n'avait rien que de bienveillant; des paroles vives furent, il est vrai, échangées, et Mme Lafarge resta néanmoins.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Si vous n'obéissiez qu'à des sentiments de bienveillance, vous auriez dû les exprimer avec douceur; vous n'en auriez pas mis avec elle puisqu'elle vous répondit d'un ton résolu.

L'ACCUSÉE. Je n'ai plus rien à dire.

M. LE PRESIDENT au témoin. Dans le commencement de votre déposition, il est aisé de voir que vous obéissiez à un sentiment fort pénible; votre émotion prouve que des rapports affectueux existaient entre vous et la famille Lafarge. Vous pouvez nous donner des renseignements sur le caractère de cette famille.

LE TEMOIN. C'est un champ bien vaste que vous m'offrez.

D. Je vous demande si M. Lafarge vous a toujours paru être d'un naturel bien aimant, s'il était principalement connu sous ce rapport-là, si cette famille était composée de membres honnêtes, honorables, si c'était enfin une bonne famille. — R. J'ai toujours pensé cela de M. Lafarge et de sa famille.

Me PAILLET. Le témoin n'a-t-il pas dit que les symptômes qu'il a reconnus chez M. Lafarge pouvaient facilement se concilier avec les phénomènes ordinaires d'une maladie inflammatoire. — Ces symptômes peuvent en effet se rapprocher de ceux qu'on remarque dans les maladies inflammatoires ordinaires. Cela est si vrai qu'au premier aspect j'ai pris la maladie de M. Lafarge pour un volvulus.

Me PAILLET. Avez-vous eu des soupçons que Lafarge était mort empoisonné, avant ou après la mort? — R. Je n'ai eu ces soupçons qu'au jour de la mort.

Me PAILLET. Vous avez observé et on vous a d'ailleurs montré qu'il y avait des matières fécales parmi les liquides vomis par Lafarge. Persistez-vous dans cette pensée? — R. J'en doute aujourd'hui; je m'en suis un peu rapporté à ce que Mme Lafarge

mère m'a écrit, et moi-même j'avais cru reconnaître l'odeur des matières fécales.

Me PAILLET. Vous aviez dit que vous aviez trouvé un mieux sensible dans l'état de M. Lafarge ? — R. En effet, le 11, il m'a paru mieux.

Me PAILLET. Le lait de poule n'a-t-il pas été préparé en votre présence, et qui l'a préparé ? — R. Non, il n'a pas été préparé en ma présence ; je crois que c'est Mme Lafarge et sa fille qui l'ont préparé. M. Massénat, mon confrère, en a fait prendre lui-même quelques gorgées au malade, qui le trouva fade. Après qu'il en eut pris, les vomissements continuèrent.

Me PAILLET. N'a-t-on pas remarqué, en pratiquant l'autopsie, qu'il n'y avait aucune lésion à la gorge, et n'a-t-on pas dit qu'on en concluait qu'il n'y avait pas eu d'empoisonnement par l'arsenic ? — R. Je ne sais pas ce que l'on a dit ; mais je sais que les médecins ont trouvé des lésions qui les ont décidés à conclure que le malheureux Lafarge était mort par suite d'un empoisonnement.

Me PAILLET. N'a-t-on pas dit qu'on en avait parlé en ce sens à M. le procureur du roi de Brives ? — R. Tout ce que je sais, c'est que je n'ai pu le dire, moi, car je ne le pensais pas.

Me PAILLET. Je demanderai au témoin s'il est possible que de l'arsenic ayant été pris, pendant onze jours, à fréquentes reprises et à doses successives par le malade, la gorge ait été dans l'état qui a été constaté par le témoin, et si la science ne donne pas à cet égard des indications précises ? — R. Il n'y a rien d'extraordinaire ; l'arsenic passe souvent sans qu'il en reste des traces ; il arrive quelquefois qu'on ne rencontre pas de lésion dans l'estomac lui-même.

Me PAILLET. Le témoin sait-il en quel endroit et en présence de quelles personnes Marie Cappelle lui demanda de l'arsenic pour détruire les rats ? — R. Ce fut dans sa chambre et sans mystère qu'elle me le demanda ; mais je ne me rappelle pas les personnes de la maison qui étaient présentes.

Me PAILLET. Le témoin n'a-t-il pas recommandé l'usage de la gomme arabique à l'accusée ? — R. Je ne me le rappelle pas.

Me PAILLET. Je prierai M. Bardou de dire s'il a remarqué dans la tenue et la conduite de Mme Lafarge envers son mari quelque chose qui pût lui inspirer des soupcons sur le compte de cette dame ? — R. Je ne suis pas un espion ; mais puisque cette question m'est adressée, je dirai ce que je répondais à quelqu'un qui m'in-

terrogeait : La mère est bien inquiète. — Et la bru ? — Elle me paraît la plus raisonnable de la maison, fort tranquille, maîtresse d'elle-même.

Me PAILLET. A quel sentiment attribuez-vous les paroles dures que Mme Lafarge mère dit à sa bru, et dont vous avez rendu compte ? — R. Je les attribue à une sorte de rivalité, à un sentiment de prééminence.

M. LE PRÉSIDENT. L'accusée les a attribuées à une prévenance, à une attention envers sa belle-mère, et afin de lui épargner les fatigues qu'elle supportait courageusement nuit et jour en restant au chevet de son lit.

Me Paillet et l'accusée font des signes affirmatifs à chaque parole de M. le président.

M. LE PRÉSIDENT. Je dois faire observer que si telle était l'intention de Marie Capelle, cela ne se concilie pas avec le ton de la réponse de Mme Lafarge mère.

LE TÉMOIN. Je n'ai jamais pris les paroles de Mme Lafarge mère pour une réponse faite à une politesse.

UN JURÉ. Pourquoi le témoin a-t-il ordonné l'usage de la flanelle ? — R. Ce n'est pas moi qui ai ordonné d'en faire usage.

Me PAILLET. Je demanderai à M. le docteur Bardou s'il pense que l'arsenic puisse être absorbé par la peau et produire les effets de l'empoisonnement sans que cette absorption se fasse par une plaie ouverte ?

Après quelque hésitation, le témoin répond qu'il le pense, surtout si l'on a fait des frictions sur le corps. Du reste, il n'en a point fait personnellement l'expérience.

Déposition de M. Jules Quentin-Lespinasse,

Agé de 31 ans, docteur en médecine à Lubersac.

Vers le 13 janvier de cette année 1840, à minuit, je fus réveillé en sursaut par ma domestique, qui me dit qu'on venait me chercher pour porter des secours à un malade ; je fis monter. Alors un homme couvert d'un grand manteau, les bords de son chapeau rabattus sur sa figure (Attention générale), fut introduit. Il se pencha à mon oreille et me dit (j'ai su depuis que c'était un nommé Denis), que Lafarge était très malade et qu'on soupçonnait qu'il avait été empoisonné. Sur ma demande quel était le poison

qu'il supposait qu'il avait pris, il me répondit : De l'arsenic. Je me levai alors, j'écrivis une ordonnance et je l'envoyai chercher les remèdes que je croyais salutaires. Il revint à une heure, j'étais tout prêt, nous partîmes. Les chemins étaient mauvais, il pleuvait par torrents; nous n'arrivâmes au Glandier que vers trois heures et demie. Chemin faisant, je demandai à Denis quelques détails sur ce qui s'était passé au Glandier; il fit alors quelques insinuations qui me trouvèrent embarrassé, parce que je les attribuais à la malignité; il me dit que Mme Charles lui avait plusieurs fois demandé de lui rapporter de la mort-aux-rats; que d'abord il s'était refusé à rendre ce service, mais que, sur de nouvelles instances, il en avait acheté à Brives, et qu'après la lui avoir remise, il en avait été prévenir Mme Lafarge la mère.

Ainsi que je l'ai dit, nous arrivâmes au Glandier vers les trois heures et demie. Denis me prit par la main et m'introduisit dans l'appartement du malade; je me dirigeai vers le lit et constatai de suite les symptômes suivants : constriction à la gorge, ardeur et douleur dans cette partie. A l'inspection, le fond de la gorge me parut rouge et enflammé; l'épigastre et tout l'abdomen étaient souples et peu sensibles à la pression; des vomissements incessants et des hoquets fréquents fatiguaient le malade; je sentis toutes les extrémités froides; la circulation du sang était à peine sensible, les battements du cœur étaient irréguliers; M. Lafarge m'y fit mettre la main à plusieurs reprises, en me disant qu'il le sentait à peine battre. Je remarquai encore des syncopes réitérées auxquelles succédaient une agitation continuelle et un fourmillement général; aussitôt je lui fis administrer un contrepoison, le peroxide de fer. (Mouvement prolongé). Je me dirigeai ensuite vers le foyer, pour réchauffer mes membres engourdis par le froid; Mme Charles vint alors s'asseoir auprès du feu, où j'étais avec Mme Léon Buffières et Mlle Brun; elle fut très gracieuse pour moi, et me remercia avec effusion de l'empressement que j'avais mis à venir au Glandier par une nuit aussi froide.

Elle me questionna ensuite sur l'état de son mari; je lui dis mon opinion, que je le croyais fort malade, mais je n'insistai pas, parce que M. Lafarge était dans cette chambre; je craignais qu'il n'entendît quelques mots de cette conversation, et puis j'étais embarrassé vis-à-vis de cette dame, parce qu'on avait cherché à faire naître dans mon esprit des soupçons sur son compte. On parla d'autre chose : je lui demandai si elle s'ennuyait au Glandier, elle

me répondit que non, qu'elle ne trouvait pas ce pays désagréable; elle ajouta qu'elle montait souvent à cheval. Sur mes observations que cela n'était pas prudent, par des routes aussi mauvaises que les nôtres, elle me dit qu'elle montait très-bien et qu'au surplus elle ne craignait pas la mort. (Sensation prolongée).

Mme Charles, fatiguée par plusieurs nuits qu'elle avait déjà passées auprès de son mari, alla se mettre au lit, sur les sollicitations de sa belle-mère. Survint alors Mme Lafarge la mère, qui me questionna sur la maladie de son fils, et me demanda, ainsi que les personnes qui étaient présentes, si je croyais à un empoisonnement; je lui donnai pour preuve de mon opinion le remède même que j'avais administré. La dame de Buffières, fondant en larmes, dit en montrant la porte de la chambre où dormait Marie Capelle: « Ce sera cette malheureuse qui l'aura empoisonné. » (Silence général.)

Je ne pus m'empêcher de faire observer combien ces suppositions étaient graves; pour toute réponse, Mme Buffières me dit que Mlle Brun, qui couchait dans la chambre de Mme Marie Lafarge, avait, de son lit, vu cette dernière prendre de la poudre dans un paquet, la verser dans un vase dont elle remuait le contenu avec le doigt, qu'à ce moment Mme Lafarge la mère étant entrée, elle avait posé précipitamment le vase sur une table de nuit, et qu'après le départ de sa belle-mère, elle aurait encore repris cette poudre, en aurait mis de nouveau dans le vase et aurait recommencé à remuer avec son doigt. Mlle Brun, ajouta Mme Buffières, lui demanda ce qu'elle jetait dans ce vase, elle aurait répondu que c'était de la fleur d'orange, mais sur l'observation que ce n'était pas de la fleur d'orange, Mme Marie Lafarge ne répondit rien. Elle passa ensuite dans la chambre de son mari qui était contiguë à la sienne, en tenant à la main le même vase. Mlle Brun s'y rendit aussi et fit part à Mme Buffières de ce qui venait de se passer.

Toutes deux jetèrent les yeux sur ce vase, remarquèrent à la surface une poudre blanchâtre. Soupçonnant un crime, elles jetèrent ce liquide dans le feu. Mlle Brun, présente à ce récit, me le confirmait par des signes d'assentiment. Je m'informai alors de l'origine de cette maladie. On me parla d'un gâteau que Mme Lafarge avait envoyé à son mari à Paris, et comme j'insistai dans mes questions, on me dit que dans le commencement du mariage elle n'avait aucune affection pour lui; que, six semaines avant l'envoi des gâteaux, seulement elle avait changé de conduite, elle lui avait té-

moigné des sentiments plus tendres, mais qu'on ne croyait pas à leur sincérité.

Mme Lafarge mère me pria de la suivre dans sa chambre ; là, elle me montra de l'eau panée et plusieurs autres boissons destinées au malade. Au fond du vase qui contenait l'eau panée, je remarquai une poudre blanchâtre que je crus être de l'oxide blanc d'arsenic.

Quelques instants après je rentrai dans la chambre du sieur Lafarge, où je trouvai le sieur Marnise qui me dit qu'Eyssartier, pharmacien à Uzerche, avait trouvé de l'arsenic dans une boisson qu'on lui avait envoyée. Il me fit observer une traînée de poudre blanche qui était répandue sur une commode placée dans la chambre du malade. Au moyen d'une plume, j'en ramassai le plus que je pus, et je la jetai sur des charbons ardents. Aussitôt il se répandit dans la chambre des vapeurs d'une odeur d'ail sensible. (Mouvement).

Mlle Brun ouvrit alors le tiroir de cette commode et me fit voir dans un coin du tiroir un petit pot qui contenait également de la poudre blanche.

Je ne voulus pas laisser ignorer plus longtemps à Lafarge tout le danger de sa position ; je m'approchai de son lit et je lui dis que les boissons qu'il prenait contenaient une matière nuisible. Quoi ! vous croyez ? s'écria-t-il. Pensant que dans cette question il faisait allusion à sa femme, je m'empressai de lui dire : Je ne crois rien, je n'ai rien vu. Alors il répliqua : *Faites des recherches, tâchez de découvrir, j'ai confiance en vous. Je poursuivrai.* (Vive sensation.)

Le matin, vers les neuf heures, je quittai le Glandier pour retourner chez moi ; mais, vers les deux heures après midi, je reçus de M. Brunet une lettre par laquelle il me priait de revenir au plus vite pour voir M. Lafarge, dont l'état avait empiré ; j'y arrivai à la chute du jour, et je m'empressai d'aller voir le malade. Les hoquets et les vomissements étaient moins fréquents, mais la faiblesse était beaucoup plus grande, les syncopes plus rapprochées et plus longues. Je lui administrai du carbonate de fer à la suite d'une syncope, pendant laquelle on crut que M. Lafarge rendrait le dernier soupir.

Dans ce moment, je vis Mme Lafarge mère s'agenouiller près du lit de son fils, prononcer quelques mots entrecoupés que je crus être une prière, se relever, puis s'écrier en tombant sur une

chaise ! Mon Dieu ! qu'est-ce que je vois ? Sa bru était alors au chevet du lit, appuyée sur le dossier, les mains jointes, la figure pâle. Une larme roulait dans sa paupière, elle paraissait absorbée dans de profondes réflexions. (Sentiments divers.) La syncope une fois passée, M. Lafarge, qui entendait sa mère, lui dit : *Maman, tu me fais mal, va-t-en.*

A la suite de cette syncope, presque tout le monde s'était éloigné, et il ne restait auprès de Lafarge que sa femme et moi. Nous étais occupé à arrêter un écoulement de sang provenant de piqûres de sangsues, j'étais assis sur le bord du lit, et de la main droite je prenais un point d'appui de l'autre côté. Sans ouvrir les yeux, Lafarge prononça ces mots : Amena, à boire (c'est le nom de sa sœur). La femme qui se trouvait là prit un vase sur la chambranle de la cheminée et mit entre les lèvres du malade une cuillerée d'eau glacée. Lafarge ouvrit alors les yeux, et, reconnaissant sa femme, il fit un léger mouvement ; néanmoins il but, et au moment où elle remportait le vase, M. Lafarge fit un sourire sardonique et un léger mouvement de tête pour désigner sa femme, et il imprima à mon corps un mouvement avec sa cuisse. De la main je lui fis signe de ne rien dire, lui donnant à entendre que je voyais... J'avais vu... (Silence de stupeur dans tout l'auditoire.)

Quelques instants après, Mme Charles, voyant que l'état de son mari empirait, me demanda s'il n'était pas à propos d'envoyer chercher un prêtre ; sur ma réponse affirmative, on envoya chercher le curé de Beyssac. Elle me dit que ce qui lui faisait beaucoup de peine, c'est que depuis aujourd'hui elle s'était aperçue que son mari non-seulement ne répondait plus à ses caresses, mais encore détournait les yeux lorsqu'elle s'approchait de lui.

Cette longue et importante déposition a été constamment écoutée avec le plus vif intérêt.

AUDIENCE DU SOIR.

Déposition de M. Tourtadour (Auguste),

Docteur en médecine, 26 ans, domicilié à Brives.

Ce témoin est un de ceux qui ont procédé à l'autopsie de M. Lafarge et aux analyses chimiques de l'estomac et des boissons. Il

répète devant le jury sa précédente déposition, consignée dans des procès-verbaux dont M. le président ordonne la lecture.

Rapport relatif à l'autopsie.

Nous, soussignés, sur la réquisition de M. Lachapelle, juge d'instruction près le Tribunal civil de Brives, nous sommes transportés au Glandier, commune de Beyssac, canton de Lubersac, à l'effet de procéder à l'autopsie du corps de M. Charles-Joseph Pouch-Lafarge, décédé le 14 janvier 1840, à six heures du matin, serment préalablement prêté. Nous avons constaté ce qui suit :

La régidité cadavérique est complète; il n'existe aucune trace de lésion extérieure, si ce n'est deux légères ecchymoses situées à chacune des articulations huméro-cubitales, résultat du point d'appui que le malade prenait sur ces parties lorsqu'il vomissait. Le cerveau ne présente aucune lésion appréciable, soit à l'extérieur, soit dans son parenchyme. Le cœur est volumineux sans être hypertrophié; son tissu est mou, ses cavités droites contiennent une petite quantité de sang fluide non décomposé; une légère nuance rosée paraît colorer les valvules mitrale et tricuspide. Le poumon gauche est bien plus petit que le droit; du reste pas de lésion notable dans ces deux organes. La membrane muqueuse de l'estomac présente dans la région cordiaque des plaques rouges en nombres assez considérables; du reste elle n'est pas ramollie. Le duodénum ne présente rien à la surface externe; sa muqueuse est un peu ramollie et présente une plaque d'un noir foncé. L'estomac et le duodénum contiennent dans leur intérieur un liquide noirâtre soyeux, que nous avons recueilli avec ces deux organes. La partie du tube intestinal qui s'étend du duodénum jusqu'à la fin de l'intestin grêle, ne présente rien de particulier, si ce n'est cette dernière dont la muqueuse porte des traces de phlegmasie.

Le foie est plus volumineux qu'à l'ordinaire; du reste son tissu n'offre aucune altération. Nous avons omis de dire que la bouche, le pharinx et l'œsophage ne présentent aucune lésion. Nous avons recueilli dans des bouteilles, en présence de M. le juge d'instruction, les matières vomies, les liquides contenus dans l'estomac, les boissons dont le malade faisait usage pour les soumettre à l'analyse chimique.

Fait au Glandier, le 16 janvier 1840. Signé à la minute :

Massenat, Tournadour, Dalby et Lespinasse.

Rapport des médecins experts-chimistes.

Nous soussignés, docteurs en médecine, rapportons que requis par M. le juge d'instruction près le tribunal civil de Brives, nous nous sommes réunis en notre laboratoire, le 19 janvier 1840, pour procéder à l'analyse chimique des diverses matières alimentaires, médicaments et liquides provenant ou extraits de l'estomac de M. Charles-Joseph Pouch Lafarge, décédé au Glandier, le 14 janvier 1840. Nous avons pris une partie de ces diverses matières, et nous les avons analysées ainsi qu'il suit :

Première analyse. — *Lait de poule.* — Nous avons décanté une partie du lait de poule, nous l'avons traité par l'acide hydrosulfurique ; nous y avons de plus ajouté quelques gouttes d'acide hydrochlorique, et il en est résulté un précipité jaune serin, floconneux, parfaitement soluble dans l'ammoniaque pure. Nous avons recueilli une partie de la poudre déposée au fond de la tasse contenant le lait de poule, nous l'avons desséchée en l'approchant des charbons ardents, nous l'avons ensuite introduite, avec un mélange de parties égales de carbonate de potasse et de charbon, dans un tube de verre que nous avons chauffé jusqu'au rouge. Il s'est déposé à la suite de ces épreuves des granulations grises, brillantes, que nous attribuons à la présence de l'arsenic métal. De plus nous en avons jeté une autre partie sur les mêmes charbons, et il s'est dégagé aussitôt une vapeur blanche d'une odeur aliacée que nous avons recueillie sur une lame de cuivre décapé. Nous avons versé une goutte de dissolution de deuto-sulfate de cuivre ammoniacal sur cette vapeur blanche déposée sur la plaque, et il s'est formé dans la goutte de liquide une coloration verte.

Deuxième analyse. — *Eau panée.* — Nous avons filtré ensuite ce liquide, une partie a été traitée par l'acide hydrosulfurique, et a donné un précipité floconneux, jaune serin, soluble dans l'ammoniaque ; versé dans une partie du même liquide, il a donné un précipité vert.

Le résidu de l'eau panée a été desséché et soumis, avec parties égales de carbonate de potasse et de charbon, dans un tube de verre qui a été chauffé au rouge. Quelques points brillants ont été aperçus, à la suite de cette expérience, sur les parois du tube. Est-ce des granulations d'arsenic métal? Nous le croyons.

Troisième analyse. — *Eau sucrée.* — Filtrée et traitée par l'a-

cide hydrosulfurique, l'eau sucrée s'est fortement colorée en jaune. La chaleur y a fait naître un précipité jaune serin que l'ammoniac a dissous.

Quatrième analyse. — *Bière.* — Après l'avoir décolorée par le charbon, nous l'avons filtrée et soumise à l'action de l'acide hydro-sulfurique ; aucun changement ne s'est formé dans ce liquide, l'acide hydrochlorique n'y a apporté aucune modification.

Cinquième analyse. — *Eau de gomme.* — Rien qui puisse faire croire à la présence de l'acide arsénieux.

Sixième analyse. — *Sucre en poudre.* — Aucun résultat.

Septième analyse. — *Liquide provenant du vomissement.* — Une partie de ce liquide a été chauffée, filtrée, et puis traitée par l'acide hydrosulfurique ; une légère coloration jaunâtre s'est manifestée ; l'addition de quelques gouttes d'acide hydrochlorique n'a apporté aucune modification.

Huitième analyse. — *Liquide contenu dans l'estomac, et estomac.* — Décoloré par le charbon animal et filtré, une partie de ce liquide a été mélangée avec une égale quantité d'eau dans laquelle nous avons fait bouillir une portion de l'estomac, toutefois après l'avoir ainsi filtrée. Ces deux liquides réunis, et introduits dans un matras, ont été chauffés avec addition d'acide nitrique et portés à l'ébullition ; il s'est dégagé des vapeurs légèrement colorées. Nous avons ensuite saturé la liqueur avec du carbonate de potasse. Enfin, nous avons ajouté un excès d'acide sulfurique et quelques gouttes d'acide hydrochlorique ; il s'est formé un précipité floconneux d'un jaune serin, qui a été recueilli sur un filtre sur lequel nous avons versé parties égales d'eau distillée et d'ammoniaque. La liqueur filtrée de nouveau et chauffée au bain de sable, nous a laissé sur la dessication complète un résidu jaune qui a été introduit dans un tube de verre avec parties égales de charbon et de carbonate de potasse. Ce mélange a été chauffé à une douce chaleur pour le débarrasser de l'humidité qu'il pouvait contenir. Puis nous avons effilé le tube qui le contenait, et nous l'avons chauffé au rouge ; mais une explosion a eu lieu, parce que le tube avait été fermé hermétiquement par inadvertance, et nous n'avons pu obtenir de résultats.

Nous concluons des expériences qui viennent d'être rapportées :

1° Que le lait de poule contenait une grande quantité d'acide arsénieux ;

2° Que l'eau panée contenait de l'acide arsénieux;

3° Que l'eau sucrée contenait aussi de l'acide arsénieux;

4° Que la bière, l'eau de gomme et le sucre en poudre ne contenaient aucune matière vénéneuse;

5° Que les liquides vomis ne contenaient pas d'acide arsénieux, du moins sensible à l'action des réactifs;

6° Que les liquides contenus dans l'estomac et ce dernier organe offraient de l'acide arsénieux;

7° Que la mort du nommé Charles-Joseph Pouch Lafarge est le résultat de l'empoisonnement occasionné par l'absorption de l'acide arsénieux.

P. S. Nous avons omis de signaler l'épreuve faite sur la flanelle dont on se servait pour frictionner M. Lafarge.

Voici le résultat de cette épreuve :

Après avoir fait bouillir une partie de cette flanelle avec l'eau distillée, nous avons soumis une partie du liquide filtré à l'action de l'acide sulfurique avec addition de quelques gouttes d'acide hydrochlorique, et nous avons obtenu un précipité floconneux, jaune serin, que l'ammoniaque a dissous.

Fait et clos en notre laboratoire.

Brives, le 22 janvier 1840.

Signé Tournadour d'Albay, Massenat, Bardou, Laposse et Lespinasse.

Après la lecture de ces rapports, M. le président continue l'interrogatoire de M. Tournadour.

M. le président. Est-ce que vous avez employé toutes ces substances, ces liquides dans vos expertises?

M. Tournadour. Non sans doute, nous n'en avons employé qu'un quart, une moitié tout au plus. Il en reste encore pour deux ou trois expertises.

M. l'Avocat-général. Avez-vous fait des expériences sur la mort aux rats qui vous a été remise?

M. Tournadour. Oui, monsieur; il n'y avait que le paquet remis par M. le docteur Lespinasse qui contînt de l'arsenic. Ce paquet, dont nous avons fait l'analyse, a été reconnu par nous être de l'acide arsénieux pur. Il n'y avait pas un atôme d'arsenic dans la mort aux rats et dans le paquet de poudre blanche qui a été enterré par le domestique. Ce paquet contenait du bi-carbonate de soude.

M. le président. Vous avez assisté à toutes les opérations chimiques qui ont eu lieu à Brives? — R. Oui, monsieur.

D. On vous a fait examiner un paquet de poudre blanche remis à M. le procureur du roi par un nommé Bardou (ce n'est pas le médecin) domestique au Glandier. Ce témoin prétendait avoir trouvé un paquet de poudre blanche dans un chauffe-pied de Mme Lafarge mère? — Oui, Monsieur, je me rappelle ce paquet: nous l'avons analysé, il ne contenait pas d'arsenic; je crois que c'était de l'alun: ça avait une saveur âcre comme l'alun, mais ce n'était pas du poison.

M. le président. Nous devons, sur ce point, une explication à MM. les jurés. Il s'agissait, en effet, d'un paquet de poudre blanche qui aurait été trouvé par un nommé Jean Bardou, en nettoyant les appartements; il l'aurait trouvé dans un chauffe-pied de Mme Lafarge mère. Ce témoin aurait porté ce paquet à Brives et l'aurait montré dans cette ville à un avoué qui, pour le dire en passant, avait occupé dans le procès correctionnel de Mme Lafarge. Je n'ai pas ici la pensée de scruter les intentions de cet officier municipal: il conseilla à Bardou de porter ce paquet à M. le procureur du roi. Bardou, cependant, ne le porta pas le même jour. Quelques jours après il revint à Brives, et porta le paquet à M. le procureur du roi. Vous comprenez, Messieurs les jurés, comment avec les mille et un soupçons qui se sont produits dans cette affaire, dut être accueillie cette découverte. Déjà M. l'avocat-général a fait allusion à ces bruits. Il était intéressant pour les magistrats de savoir ce que c'était que cette poudre blanche, et de la soumettre aux analyses chimiques. Vous en avez dès à présent le résultat.

Déposition de M. Massénat (François),

Docteur en médecine, 44 ans, domicilié à Paris, et auparavant à Brives.

Au commencement de janvier, je fus prié de passer au Glandier pour y donner des soins à M. Lafarge, qui était malade. Il me parut gravement atteint; il était en proie à des vomissements continuels, et réduits à une prostration presque absolue de ses forces; il me dit que son mal avait commencé à Paris, qu'il y avait été pris de vomissements qui avaient recommencé plus fort après son arrivée au Glandier. Je ne conçus pas l'idée d'un empoisonne-

ment; comment me serait-elle venue? M. Lafarge était entouré de sa mère, de sa sœur, de sa famille! Mme Marie Lafarge me questionna sur la position de son mari; j'expliquai sa maladie par une susceptibilité nerveuse très développée; je n'y voyais point d'autre cause, car il n'existait pas de lésion intérieure. Sa femme me confirma dans cette opinion, en m'assurant qu'en effet chez lui le système nerveux était très irritable. Je commandai un lait de poule; il en but et il lui fit mal; alors je l'engageai à n'en plus prendre et je partis.

Plus tard, j'ai procédé avec mes collègues à l'autopsie du cadavre et à l'analyse chimique des organes digestifs et des boissons dont le malade faisait usage. Je m'en réfère en ce point à nos procès-verbaux, et je persiste dans les conclusions qui s'y trouvent consignées. On attaquera peut-être ces conclusions, et pour les combattre on soutiendra que nous n'avons pu nous prononcer pour l'empoisonnement par l'arsenic, dès-lors que la dernière opération chimique tentée pour réduire cette substance à l'état de métal, échoua par suite de la rupture du tube employé à cette expérience; mais quoi qu'il en soit de cet accident, nous n'en avons pas moins la certitude d'être arrivés à un résultat vrai et rationel. Au surplus, on a fait courir beaucoup de bruits absurdes; on a dit dans le public que M. Orfila avait fait après nous l'analyse des substances et qu'il avait émis un avis contraire au nôtre. Je me suis adressé à M. Orfila, qui a démenti tous ces bruits dans une conversation que j'eus avec lui à cette occasion dans le courant de juin dernier, et plus tard par une lettre du 30 juillet que voici :

Lettre de M. Orfila à M. Massénat.

« Paris, ce 30 juillet 1840.

« Monsieur,

« Vous avez été mal informé; je n'ai jamais été chargé d'examiner ni le corps de M. Lafarge, ni les boissons qu'il a pu prendre avant sa mort. Je suis, par conséquent, étranger à cette affaire.

« Veuillez, monsieur et honoré confrère, recevoir l'assurance de ma considération distinguée.

« Orfila. »

M. LE PRÉSIDENT. Voulez-vous déposer cette lettre?

LE TÉMOIN. Très-volontiers.

Me PAILLET. Je demande à faire dès à présent une observation sur cet incident. La lettre de M. Orfila est du 31 juillet, et la conversation que le témoin a eue avec lui est antérieure d'un mois environ. Les paroles attribuées à un homme comme M. Orfila sont des paroles sérieuses et qui doivent avoir un grand poids. Moi aussi j'ai voulu m'éclairer auprès de l'illustre savant, du prince de la science, et j'ai voulu lui poser des questions qui me semblaient toucher au procès, du moins en cette partie. C'est à la date du 17 août que j'ai été chez M. Orfila; voici la lettre qu'après un examen consciencieux M. Orfila a bien voulu m'adresser.

Lettre de M. Orfila à Me Paillet.

« Paris, 20 août 1840.

« Monsieur,

« Vous me demandez par votre lettre du 17 de ce mois s'il suffit, pour affirmer qu'une liqueur recueillie dans le canal digestif d'un cadavre, ou préparée en faisant bouillir dans l'eau distillée une partie de ce canal, contient de l'acide arsénieux, d'obtenir avec elle et l'acide sulfurique un précipité jaune floconneux, soluble dans l'ammoniaque. Non, monsieur: tous les médecins légistes prescrivent impérieusement de réduire par un procédé quelconque le précipité jaune, et d'en retirer l'arsenic métallique. J'ai longuement insisté dans mes ouvrages sur la nécessité de recourir à cette extraction, et j'ai vivement blâmé ceux qui, ayant négligé de le faire, concluaient cependant à la présence d'un composé arsénical dans les flocons jaunes dont il s'agit.

En 1830, Barnel et moi nous avons exposé dans le tome 3 des *Annales d'hygiène* une affaire judiciaire dans laquelle vous trouverez la solution de la question que vous m'adressez. Des experts qu'il est inutile de nommer élevaient de graves soupçons d'empoisonnement, par cela seul qu'ils avaient obtenu en traitant certains liquides par l'acide sulfurique un précipité jaune floconneux soluble dans l'ammoniaque; nous reconnûmes que cette prétendue préparation arsénicale jaune, ne fournissaient pas un atôme d'arsenic lorsqu'on cherchait à la réduire, et qu'elle n'était autre chose qu'une matière animale contenue dans la bile. M. Cheva-

lier vient d'insérer dans le dernier numéro du *Journal de chimie médicale* une note dans laquelle il annonce avoir trouvé deux fois depuis 1830 une substance analogue.

« Agréez, monsieur, etc.

« ORFILA. »

M. Orfila, continue Me Paillet, a fait plus, il m'a fourni les livres auxquels se réfère sa lettre. Il a fait plus encore : il a exécuté devant moi, pauvre ignorant, diverses expériences pour me rendre ses raisonnements sensibles à la vue, et il est arrivé constamment à des résultats négatifs.

M. MASSENAT. J'insiste sur ce que j'ai eu l'honneur de déposer devant la Cour.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Il est impossible de révoquer en doute la sincérité de vos paroles, mais s'il était besoin de faire vider le différent qui semble se s'élever entre M. Orfila et M. Massénat, il y aurait peut-être nécessité de le faire venir.

Me PAILLET. Ce n'est pas la défense qui s'y oppose ; nous avons émis le vœu que l'opération fût recommencée.

M. LE PRESIDENT. Ce désir sera accompli.

M. L'AVOCAT-GENERAL à M. Massénat. Vous êtes sûr que M. Orfila a dit que votre rapport suffisait ?

M. MASSENAT. Oui, Monsieur, il l'a dit et il a même appuyé cette opinion sur le septième paragraphe de nos conclusions motivées.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Nous requérons qu'il plaise à la Cour ordonner que M. Orfila sera appelé à ces débats pour venir y faire expertise et donner son avis.

Me PAILLET. La défense est bien loin de s'y opposer.

M. LE PRESIDENT, après avoir consulté les membres de la Cour : La Cour, sans rejeter les conclusions de M. l'avocat-général, pense qu'il y a lieu de surseoir à statuer jusqu'à ce qu'il ait été procédé à une nouvelle opération chimique, que je provoquerai de la part des experts-pharmaciens qui ont été assignés comme témoins.

Me PAILLET. A quelle époque a eu lieu l'entrevue que M. le docteur Massénat a eue avec M. le docteur Orfila ?

M. MASSENAT. C'est environ au 20 juin.

Me PAILLET. Et la lettre est du 30 juillet.

M. LE PRESIDENT. En définitive, d'après notre expérience, vous

croyez au progrès de la science, votre langage l'atteste. Dans votre âme et conscience vous avez pensé avec vos confrères que nonobstant ce qui avait manqué dans la dernière expérience à laquelle vous vouliez vous livrer, vous pouviez conclure comme vous l'avez fait. Cependant la reproduction en métal de l'arsenic était un complément, sinon nécessaire, au moins éminemment utile, qui devait préserver votre opération de toute contradiction. Vous avez pensé par le précipité floconneux jaune serin que vous avez obtenu qu'il y avait de l'arsenic dans l'estomac de Laffange?

M. Massenat. Oui, Monsieur, telle a été notre conviction.

M. le président. Cette conviction est-elle aujourd'hui ébranlée ou détruite par les nouvelles observations et les nouvelles affirmations qui émanent d'une autorité aussi grave que celle de M. Orfila?

M. Massenat. Non, Monsieur, j'ouvre les livres de M. Orfila, de M. Devergie et je trouve qu'il est établi en principe que toutes les fois qu'un précipité floconneux jaune serin est soluble dans l'ammoniac, la présence de l'arsenic est indéniable.

M. le président. Mais ne faites-vous pas acception des progrès de la science? N'a-t-il pas été reconnu depuis peu que le corps de l'homme contenait de l'arsenic à l'état normal?

M. Massenat. Il a été reconnu que les os de l'homme adulte contiennent de l'arsenic; mais pour l'obtenir, il faut les calciner et les soumettre à l'action de l'acide sulfurique et à l'appareil de Marsh. C'est là une découverte nouvelle qui appartient aux travaux de 1840; mais cela ne prouve en aucune manière que nous ayons mal agi sur les substances qui nous étaient soumises, et nous n'avons pas surtout agi de façon à rencontrer de l'arsenic à l'état normal.

M. Parlier. Avant que le témoin se retire, je le prierai de m'expliquer une contradiction de son procès-verbal (analyse chimique)? Dans la première partie, en parlant de l'eau panée, les experts énoncent d'une manière dubitative l'existence de l'acide arsénieux; et dans la seconde partie, arrivant à la conclusion, ils affirment que l'eau panée renferme de l'acide arsénieux. Ainsi, d'un côté *doute*, de l'autre *affirmation*, je demande que le témoin s'explique.

le témoin. Le doute manifesté par nous ne s'applique qu'à l'opération finale restée inachevée, et qui avait pour but d'obtenir

l'arsenic métallique. L'affirmative au contraire s'applique aux opérations complètes qui avaient précédé celle qui est restée inachevée.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Au surplus, cette apparente variation s'explique par la rapidité avec laquelle MM. les experts, pressés par M. le juge d'instruction, ont dû rédiger leur rapport. Elle est plutôt dans la forme que dans le fond.

Me PAILLET. La contradiction ne m'en paraît pas moins réelle.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. L'expérience qui va être faite bientôt levera tous les doutes à cet égard. (Au témoin). Enfin, monsieur, persistez-vous à penser que Lafarge est mort empoisonné? — R. Oui, monsieur. (Sensation prolongée).

La cour ordonne que les lettres de M. Orfila à M. Masseriat, et M. Orfila à Me Paillet seront jointes aux pièces.

Déposition de M. Aimé Sirey,

Avocat à Paris, âgé de 33 ans.

M. LE PRÉSIDENT. On nous avertit qu'une personne présente à l'audience aurait à faire connaître à la cour un fait important. Nous ordonnons, en vertu de notre pouvoir discrétionnaire, que M. Aimé Sirey sera entendu.

M. Aimé Sirey, propriétaire, demeurant à Paris, rue d'Angoulême, 9, âgé de 33 ans, est entendu sans serment.

M. LE PRÉSIDENT. Qu'avez-vous à dire?

M. SIREY. Un fait qui jusqu'à présent m'avait paru indifférent, ou confirmer uniquement la culpabilité de l'accusée, me paraît aujourd'hui, en présence des nouvelles circonstances du procès, se modifier singulièrement, et acquérir assez de gravité pour que je croie ma conscience engagée à le révéler à la connaissance des jurés et à la cour. (Mouvement d'attention). Je me trouvais à Uzès dans les premiers jours de janvier, lorsque j'ai reçu la visite de mon fermier de la terre de Coinborn, située dans le voisinage du Glandier. Il déjeuna avec moi; l'entretien étant tombé sur la prospérité qui allait survenir dans les affaires de M. Lafarge, tant par son invention que par la fortune que lui avait apportée son mariage, mon fermier me dit ces paroles que je rapporte textuellement : M. Lafarge ne profitera pas de ces avantages, car il sera empoisonné par sa femme. (Marques générales de surprise). Je m'at-

tachai pas d'abord une grande importance à ces paroles, mais la coïncidence remarquable de cet empoisonnement, signalé huit ou dix jours d'avance avec la mort de M. Lafarge, qui est venue réaliser cette prévision, me paraît aujourd'hui, en présence des faits qui viennent se dérouler devant la cour, être assez importante pour fixer l'attention de la justice et nécessiter l'audition de ce fermier.

M. LE PRESIDENT. Êtes-vous bien sûr de la date de cet entretien?

M. SIREY. Oui, monsieur; quel jour est mort M. Lafarge? c'était le 14; mais quel était ce jour de la semaine?

M. LE PRESIDENT, après avoir vérifié. C'était un mardi.

M. SIREY. Eh bien! c'est le dimanche 5 que mon fermier m'a dit cela.

Me PAILLET. Le propos en effet est très-grave, bien qu'il n'ait rien qui puisse nous effrayer. Mais comment êtes-vous sûr que c'est le dimanche 5 et non le dimanche 12?

M. SIREY. C'est que le 9 j'étais à Paris.

M. LE PRESIDENT. Avez-vous vu cet homme depuis?

M. SIREY. Je ne l'ai revu que pendant quelques instants, il y a quinze jours environ, à mon retour dans la Corrèze, au moment de la session du conseil-général dont j'ai l'honneur de faire partie; ses réponses m'ont laissé trop de vague pour pouvoir les préciser; il m'a paru qu'il expliquait ces bruits comme émanés d'amis ou de parents de M. Lafarge. Je livre le fait à la sagesse de la Cour; peut-être serait-il bien que M. le président, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, fît assigner ce témoin.

M. LE PRESIDENT. Est-ce nécessaire de faire appeler ce témoin?

Me PAILLET. Il me semble que l'audition de ce témoin est indispensable. Non-seulement il parle de la mort de M. Lafarge et la prophétise, mais il en aurait parlé longtemps avant même que les moindres soupçons se fussent élevés soit contre Mme Lafarge, soit contre toute autre personne. Il est indispensable de l'entendre.

M. LE PRESIDENT. Il suffit que la défense insiste pour que nous nous empressions d'ordonner que le témoin soit entendu (à M. Sirey). Donnez les noms de ce témoin.

M. SIREY. Il s'appelle François Angelby, propriétaire, demeurant à Voutgac.

M. le président. Nous ordonnons que ce témoin sera immédiatement cité.

Déposition de M. Lafosse,

Pharmacien à Brives.

M. Lafosse a pris part aux analyses chimiques qui ont été faites dans son officine; il donne des détails sur l'état matériel des vases dans lesquels était contenus l'estomac de Lafarge et les diverses substances soumises par le juge d'instruction aux experts. « Dans ces vases, dit-il, il y en avait qui étaient couverts d'une simple étiquette, et d'autres d'un morceau de toile retenu d'une simple ficelle; plusieurs de ces vases ne portaient pas de cachet.

M. le président. Qui vous a remis ces substances? — R. C'est M. le juge d'instruction et son greffier.

D. Est-ce que ces divers vases n'étaient pas scellés et revêtus du cachet du juge? — R. Non, monsieur.

Me Paillet. Je fais remarquer que c'est la première fois qu'on voit une pareille irrégularité en semblable matière.

Le témoin. L'estomac était dans un verre recouvert d'une assez mauvaise toile.

D. Etait-elle scellée? — R. Non, monsieur.

D. Dans quoi était le lait de poule? — R. Il était dans une tasse.

D. Etait-il couvert? — R. Non, monsieur; il nous a été remis par M. Eyssartier, auquel il avait été confié du vivant de M. Lafarge pour l'expertiser.

M. le président interroge sur ce point M. Massénat.

M. Massenat. Les objets que nous remit le juge d'instruction étaient renfermés dans plusieurs vases et bouteilles; quelques-uns de ces vases étaient cachetés.

M. Tournadour, l'un des médecins experts. C'est moi qui ai recueilli ces diverses substances des mains de M. le juge d'instruction. J'en ai reconnu l'identité, les vases étaient tous fermés soit avec une toile, soit avec un bouchon; mais je ne crois pas qu'il y ait eu dessus un cachet. Nous avons pris une partie de ces substances en présence du juge d'instruction et nous les avons emportées.

M. le président. Où était placé l'estomac de Lafarge? — R. Il était dans un grand verre fermé par une toile retenue par une corde serrée autour des bords du verre.

M. Lavoisier. Je fais remarquer que la toile était en mauvais état.

Me Paillet. En présence des précautions qu'on prend ordinairement en pareil cas, j'ai le droit d'être surpris du peu de précaution qu'on a pris dans la circonstance actuelle. Tous les rapports d'experts en pareille matière commencent par constater l'état des vases renfermant les objets soumis à l'analyse. Je pensais qu'il se trouvait quelque part un rapport du juge constatant les lieux où les substances avaient été trouvées et recueillies par les médecins, l'état des vases qui les contenaient et en même temps l'accomplissement des formalités nécessaires pour constater qu'à l'avenir aucune main étrangère ne pourra intervenir : rien de tout cela n'a eu lieu. Il n'y a qu'un procès-verbal daté seulement du 16 qui constate l'envoi des substances à M. le juge d'instruction. Grâce au ciel, c'est là le premier exemple donné d'une telle incurie ; nous le discuterons.

MM. Dubois père et fils, Dupuytren, pharmaciens à Limoges, sont introduits et prêtent serment comme experts.

Me Paillet. Loin de m'exposer à la contre-expertise, je l'aurais sollicité, mais j'insiste pour faire remarquer les irrégularités qui ont présidé à la clôture des vases.

M. l'avocat-général. Je tiens un procès-verbal du juge constatant qu'en présence de l'accusée les diverses substances ont été enfermées dans des vases et dans des bouteilles avec des étiquettes scellées en cire rouge.

Me Paillet. Ce procès-verbal n'est que du 24 janvier, et vous avez entendu les déclarations des experts sur l'état matériel dans lequel se trouvaient les vases contenant les substances. Le fait que nous attaquons est du 16 janvier. Cela prouve seulement que l'on s'est ravisé et que l'on a reconnu qu'on avait fait une erreur.

M. l'avocat-général. Vous comprenez que cela n'est pas bien grave, et que l'identité des vases et des substances ne saurait être contestée, car ces vases n'ont pas quitté le juge d'instruction et son greffier.

Me Paillet. C'est le jury qui nous dira si c'est une chose grave. (Mouvement.)

M. Dubois. Il serait nécessaire que l'un des médecins qui ont fait la première expertise pût nous assister au moins ici, pour nous donner quelques renseignements sur la portion des parties orga-

nignes sur lesquelles ils ont opéré. Je demanderai par exemple, quelle est la partie de l'estomac qu'on va nous livrer.

M. Lespinasse. L'estomac a été coupé en deux sur ses courbures : il en reste la moitié.

M. Dupois. Quelle est la partie de l'intestin qui se trouve réunie à l'estomac ?

M. Lespinasse. C'est le duodénum.

M. le président donne ordre d'ouvrir la caisse placée sur la table des pièces à conviction, et dans laquelle se trouvent les diverses substances et notamment l'estomac de Lafarge. Un vif mouvement d'horreur se manifeste parmi les dames présentes, encore en grand nombre à l'audience, malgré l'heure avancée, et surtout parmi plusieurs de celles qui se sont glissées dans le parquet, et tout près des pièces à conviction.

M. Dupois. Si cela est bien bouché, on ne sentira rien.

Cette assurance ne suffit pas pour raffermir la curiosité chancelante des plus intrépides, quelques-unes qui quittent la place pendant que le garçon de salle déclose la caisse de bois qui renferme les pièces à conviction.

Une heure entière est consacrée à la reconnaissance des différents vases renfermés dans la caisse, et qui, à l'exception de deux ou trois, et notamment du vase contenant l'estomac, ne contiennent aucune autre indication que celle-ci : Matière dont partie a été remise aux experts, pour être soumise à l'analyse. Le procès-verbal du 16 janvier et celui du 24 sont vainement mis à contribution pour trouver de complètes explications qui se rapportent aux numéros inscrits sur les récipients. Cependant on arrive à s'y reconnaître ; mais aucune indication précise ne peut faire sure la carafe qui doit contenir les liquides contenus dans l'estomac. M. Dubois fait remarquer cependant que l'analyse de ces liquides doit précéder toutes les autres.

M. Paillet. Le procès-verbal du 24 laisse bien à désirer, à plus forte raison son frère aîné du 16.

Les médecins, auteurs de la première expertise, sont appelés et indiquent la fiole qu'ils s'accordent tous à dire contenir les liquides recueillis dans l'estomac.

M. le greffier dresse article par article, un état de toutes les substances sur lesquelles devra porter l'expertise. Aux matières déjà expertisées, la Cour en joint d'autres qui, par extraordinaire, n'ont encore été soumises à aucune analyse. M. le

président en fait successivement l'appel, et plusieurs de ces matières sont rejetées comme inutiles de l'examen qui va avoir lieu.

M. le président. Voici un paquet qui porte pour suscription : Poudre blanche et *cantharides*. (Mouvement de surprise et de curiosité.) La poudre blanche, dit M. le président, sera soumise à l'analyse, quant aux experts....

Me Paillet. Les cantharides sont une substance vénéneuse par leurs propriétés qu'on connaît. Je demande qu'elles soient soumises aux expertises.

M. le président. D'où viennent-elles?

Me Paillet. Elles ont été saisies dans un secrétaire à secret qui bien certainement n'était pas celui de Marie Lafarge. Ce n'est probablement pas là une possession qu'on voudra imputer à l'accusée. L'accusation ne voudra certainement pas s'en prévaloir contre elle, mais la défense aura peut-être à vous en parler.

Les cantharides sont, avec les autres substances, remises aux experts.

L'audience est levée à six heures et demie.

3e audience. — 4 septembre.

A huit heures et demie l'audience est ouverte ; le mauvais temps et peut être aussi l'annonce des expertises qui doivent avoir lieu a chassé les moins intrépides, la tribune des dames n'est pas entièrement remplie et l'espace réservé au public laisse encore bien des places à occuper. Cette audience est cependant une des plus importantes, des plus dramatiques de celles qui doivent composer les nombreux épisodes de ce long drame judiciaire.

L'accusée est amenée sur les bancs ; elle entre appuyée sur le bras de M. le docteur Ventejouls son médecin, sa faiblesse semble augmenter avec la fatigue des débats. On apporte sur le bureau les pièces à conviction.

M. le président. Accusée, reconnaissez-vous l'intégrité des scellés?

L'accusée. Oui, monsieur.

Les pièces à conviction sont remises à MM. les experts, et il est décidé après un débat contradictoire, que toutes les opérations qui peuvent être faites en public sans inconvénient seront faites à l'audience même par les pharmaciens assermentés.

M. Dubois. Hier, lorsque nous avons procédé au récolement des différentes substances, nous avons reconnu l'estomac enveloppé sous un verre; mais ce verre lui-même était entouré de papier. Il était impossible de reconnaître ce qu'il contenait. Nous voudrions faire cette constatation en présence de la Cour et du jury. (Mouvement d'effroi parmi les dames).

M. le président. Cette opération peut-elle être faite ici sans danger pour la santé publique?

M. Dubois. Nous ne voulons pas ouvrir le vase, nous voulons seulement pouvoir le débarrasser de ses enveloppes, afin de voir à travers le verre.

M. Dubois fait reconnaître l'intégrité des scellés et met à nu le verre dans lequel est contenu l'estomac de M. Lafarge. Le contenu du vase a à l'œil une apparence noirâtre et confuse. Le vase porte à l'extérieur l'étiquette suivante: « Estomac de M. Lafarge. »

M. Lespinasse. C'est bien là l'estomac. Il est aisé de voir à travers le verre qu'il est dans un état fort avancé de putréfaction.

MM. les experts emportent avec eux l'estomac et les bouteilles contenant le résultat des vomissements de Lafarge, et vont procéder à l'examen de ces matières organiques, pour en faire plus tard leur rapport avant de passer à l'examen des autres substances.

On continue l'audition des témoins.

Déposition de M. Boutin,

Curé d'Uzerches. — 44 ans.

Je ne connais absolument rien sur l'affaire. Je prie M. le président de m'adresser des questions; je m'empresserai d'y répondre.

M. l'avocat-général. — Je vous ai fait assigner, monsieur le curé, non pas pour déposer sur les faits relatifs à l'empoisonnement, mais pour vous demander simplement ce que vous savez, ce que vos relations vous ont appris sur la famille Lafarge, sur sa moralité, ses sentiments religieux, sur le degré d'affection qui unissait la mère à son fils, le frère à la sœur,

M. Le curé. — Tout ce que je puis dire, c'est que c'était une famille infiniment honorable; jouissant de la considération publique, d'une très-bonne réputation. Du reste, j'avais eu très-peu de relations avec elle. J'ai été une fois au Glandier, où j'ai été reçu de la manière la plus cordiale. La famille paraissait vivre au sein de la plus touchante union. J'ai toujours entendu dire, et j'ai besoin de le répéter, que la famille vivait dans la plus complète union. Pour ma part, je dois le dire, j'étais enchanté de ce tableau de bonheur intérieur. J'aimais à voir l'œil tendre de cette bonne mère qui caressait son fils j'aimais à voir cette union intime qui existait entre le frère et la sœur.

D. Avez-vous eu l'occasion de voir Mme Lafarge? Avez-vous eu des relations avec elle postérieurement au mariage?

M. le Curé. — J'ai vu Mme Lafarge, j'ai eu des relations avec elle comme confident religieux et je prie la justice....

M. le président. — Nous ne voulons pas franchir cette barrière, assurément.

M. l'avocat-général. — Avez-vous été à même, monsieur le curé, d'apprécier quel était le degré d'intelligence de Lafarge?

M. Le Curé. — Je n'ai jamais été à même d'examiner cela: Tout ce que je puis dire, c'est que je l'ai toujours vu excellent dans ses relations, qu'il était plein de douceur, que ses manières étaient bonnes.

M. l'avocat-général. — Vous avez eu l'occasion de visiter le Glandier, quelle impression vous a causée cette maison, son extérieur, son intérieur?

M. Le Curé. — Mais je ne puis que vous dire que j'étais enchanté de me trouver là, le souvenir de cette maison avait réveillé en moi d'anciens souvenirs. Que puis-je vous dire encore?

D. Cette demeure, sa solitude, son isolement, étaient-ils de nature à imprimer un sentiment de profonde tristesse?

R. Cette vue ne m'a pas imprimé de tels sentiments. Je n'ai fait autre chose que penser aux vieux Chartreux qui avaient peuplé les murs de cette ancienne abbaye. (On rit.)

Mme Lafarge, qui paraît beaucoup mieux depuis quelques instants, sourit à la réponse de M. le Curé. Cet éclair de satisfaction illumine sa figure, et suffit pour faire comprendre tout ce qu'il y avait d'enchanteur dans cette figure lorsqu'elle faisait l'ornement d'un salon. Mme Lafarge a bientôt repris son calme habituel.

Me Paillet. — On concevra aisément que le séjour des char-

treux et le souvenir de ces bons chartreux fût plus agréable à l'imagination sévère de M. le curé qu'à l'imagination vive et un peu étourdie peut-être d'une jeune femme qui arrivait de Paris.

M. Le Curé. — Mais il n'y avait pas là seulement des objets qui rappelassent la vie et les habitudes monastiques. Il y avait du monde, des ouvriers, une usine, une briquerie : cela m'a semblé assez vivant.

M. L'avocat-général. — Pour ma part j'ai visité le Glandier, je ne suis ni mécanicien, ni forgeron, et je puis dire que je n'y ai rien vu qui pût porter à d'aussi sinistres pensées.

M. Le président au témoin. — Vous pouvez vous retirer, M. le curé, si vous le désirez.

M. Le curé. — Ainsi, M. le président, je n'aurai pas besoin de me reproduire?

M. le président. — Non, monsieur. Je vous demanderai seulement pour me conformer au vœu de la loi, si c'est bien de l'accusée ici présente que vous avez voulu parler.

M. le curé. — Apparemment que je suis dans mon bon sens; de qui voulez-vous que je parle? (On rit.)

(Mme Lafarge partage elle-même l'hilarité générale, et cache sa figure dans son mouchoir pour rire à son aise de la méprise du bon curé, plus fait aux habitudes de son presbytère qu'aux formes du Code d'instruction criminelle.)

Déposition de madame Lafarge mère,

Domiciliée à Faye, 63 ans.

M. le président. Introduisez Mme Lafarge mère.

Me Paillet. Je me borne à faire observer à la Cour qu'un article formel de la loi, que M. le président a déjà lu dans le cours de ces débats, défend d'entendre le témoignage des ascendants et des descendants des accusés.

L'audiencier conduit par le bras, en la soutenant, la vieille mère de Lafarge. Celle-ci, à la vue de cet auditoire dont tous les regards sont fixés sur elle, à la vue du banc des accusés où est assise celle qu'elle a quelque temps appelé sa fille, à la vue surtout de cette caisse fatale dans laquelle se trouvaient encore il y a peu d'instants partie des restes inanimés de son fils, fond en larmes, et ne trouve pas de force pour faire un pas. C'est avec la plus grande

peine qu'elle parvient à monter sur l'estrade disposée au milieu de l'enceinte pour les témoins.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Nous avions bien la pensée que la défense ne consentirait pas à ce que Mme Lafarge mère fût entendue sous la foi du serment. Mais en même temps nous étions imbus de ce sentiment que, quelle qu'en fût la forme de ce témoignage produit ou non sous la foi du serment, il n'en avait pas moins une grande valeur, et n'en serait pas moins religieusement recueilli dans cette enceinte. Nous rendons hommage aux principes de la loi et de la morale. Les proches parents d'un accusé ne doivent pas venir porter témoignage contre lui, quel que soit d'ailleurs l'intérêt de la société à la répression d'un délit dans les circonstances ordinaires. Mais nous avons pensé qu'ici, dans cette cause toute spéciale, alors que dans une accusation d'empoisonnement l'accusé est un membre de la famille qui avait consommé son crime sur un membre de sa famille, à l'ombre du toit domestique, dans le silence du foyer, il était impossible de soustraire aux magistrats la révélation des faits, qu'il fallait que l'œuvre de vérité fût accomplie dans le sanctuaire de la justice, que cette nécessité revêtait, dans cette circonstance, un caractère tout spécial, et qu'il fallait que les membres de la famille puissent être entendus comme témoins.

Si nous n'avions pas vu dans cette nécessité un caractère aussi impérieux, nous nous en serions affranchis, dans l'intérêt de la morale, dans un autre intérêt aussi, dans un intérêt de pitié pour une grande infortune, à laquelle aucune autre infortune ne peut être comparée, dans un intérêt de pitié pour cette pauvre mère, qui a bien assez de sa douleur, sans être exposée à la cruelle épreuve d'inonder ce parquet de ses larmes, d'assister à l'affligeant spectacle des investigations de la justice sur l'empoisonnement de son fils.

Mais puisqu'on s'y oppose, rien n'empêchera que M. le président entende Mme veuve Lafarge, en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

Me PAILLET. — Je n'ai pas l'intention de répondre aux observations de M. l'avocat-général. Je me bornerai à me réfugier derrière le texte de la loi. Ce texte est général et absolu. Mais au-dessus des prescriptions même du Code d'instruction criminelle se trouve la loi de raison, de nature et d'humanité, qui a inspiré ces Codes eux-mêmes. La réflexion par laquelle a terminé M. l'avocat-général suffirait pour faire comprendre que jamais, dans au-

cune occasion, l'application rigoureuse de la loi n'a été plus nécessaire. Il s'agissait, en effet, beaucoup moins, dans sa bouche, de l'intérêt de l'accusée que de l'intérêt du témoin, de sa mère. Il ne s'agissait enfin que de ne pas l'exposer à de trop douloureuses émotions. Je n'invoque, moi, qu'un intérêt, c'est celui de la loi, qui est une et ne fait aucune acception de personne. La Cour a son texte sous les yeux, je m'en rapporte entièrement à elle.

La Cour, après en avoir délibéré, dit que la dame veuve Lafarge ne sera pas entendue comme témoin, et par application de l'art. 269, M. le président ordonne que Mme Lafarge sera entendue à titre de simple renseignement et sans prestation de serment. En faisant usage de mon pouvoir discrétionnaire, ajoute M. le président, je ne suis pas obligé de donner les motifs qui m'ont déterminé à en faire usage. Je ferai observer pendant ici que dans l'espèce actuelle il y a eu entre l'accusée et le témoin entière rupture des liens qui les attachaient l'une à l'autre. Il n'y a pas eu d'enfants issus du mariage, il n'y a donné désormais entre elles aucun intermédiaire, aucun souvenir. Le président pense donc que dans l'audition de Mme veuve Lafarge, la morale et l'humanité ne subiront pas l'atteinte qui pourrait les blesser si des liens du sang existaient encore.

Mme Lafarge mère se lève.

M. le président. — Madame, je vous fais observer qu'il faut que MM. les jurés, la Cour, la défense, puissent vous entendre. Nous comprenons la gravité de votre position, combien elle en emprunte au rôle que vous êtes appelée à jouer dans ce débat, et à la moralité même que les témoins déjà entendus se sont accordés à proclamer en votre faveur.

Le témoin déclare se nommer Marie-Adélaïde Poutier, veuve Pouch Lafarge, âgée de 63 ans, demeurant à Faye (Haute-Vienne). (Le témoin répond d'une voix si faible que ses réponses arrivent à peine jusqu'aux sténographes, éloignés d'elle seulement de quelques pas.)

Mme Lafarge mère. — Je demande de l'indulgence pour moi, je suis bien troublée...

M. le président. — Toute l'indulgence et toute l'attention possibles vous seront accordées ; mais il faut prendre sur vous et faire des efforts.

Mme Lafarge mère. — J'ai la mémoire bien fatiguée, et si vous

vouliez m'adresser des interrogations, vous m'obligeriez beaucoup ; les dates surtout m'échappent.

D. Racontez-nous les détails de l'arrivée de Marie Cappelle, votre bru, au Glandier.

Mme Lafarge mère. — A l'arrivée de Marie au Glandier, nous étions tous enchantés, et c'est la vérité de dire que nous éprouvions tous un bonheur inexprimable. Marie, du moins nous le crûmes, répondit aux sentiments que nous lui exprimions. Au bout d'une demi-heure, elle demanda qu'on lui donnât une plume et de l'encre ; on s'empressa de lui procurer ce qu'elle demandait : c'était, disait-elle, pour écrire à ses parents et leur donner de ses nouvelles.

Un de MM. les jurés. — La déclaration est entièrement perdue pour nous ; nous n'entendons pas.

Me Paillet quitte le banc de la défense et vient se placer près de l'estrade des témoins.

Mme Lafarge mère recommence sa déposition :

On s'empressa de lui donner ce qu'elle demandait. Son mari trouvait qu'on n'allait pas assez vite : il s'empressa lui-même. Marie s'enferma et écrivit. Quelque temps après on se mit à table ; Marie parut fort calme, elle fit les honneurs de la table. En finissant de dîner, Marie dit qu'elle était fatiguée. Son mari lui conseilla d'aller se coucher ; elle accepta, et son mari la conduisit jusqu'à sa chambre. Vous êtes chez vous, dit-il, Marie, et il se retira. Quelque temps après, ne voyant pas mon fils, j'allai à sa chambre et je fus bien étonnée de ce que je vis. Il se frappait la tête avec ses mains, il pleurait, il sanglottait, il paraissait désespéré.

Il tenait une lettre à la main. « Est-ce que tu as reçu une lettre anonyme ? — Ce n'est pas une lettre anonyme, me dit-il, c'est la femme-de-chambre de Marie qui vient de me la remettre. » Après l'avoir lue, je fus, comme lui, désespérée. « Je veux, dit-il, je veux absolument avoir une explication avec elle. Je vais aller la trouver ; si elle ne veut pas ouvrir la porte, je l'enfoncerai plutôt. » Il y alla en effet, et j'appris qu'après assez de difficultés il était parvenu à entrer. J'allai écouter à la porte ; j'entendis beaucoup de bruit, des gémissements, des cris : il pleurait, il la suppliait. J'entrai dans la chambre, et là une scène bien douloureuse se présenta à mes yeux. Il était à genoux, il tenait sa femme dans ses bras ; elle le repoussait.

Elle répétait ce qu'elle avait écrit dans sa lettre, qu'elle n'aimait pas son mari, qu'elle en aimait un autre ; que ce monsieur l'avait quittée et ne l'aimait pas. Charles la suppliait, en s'écriant : « Que je suis malheureux, moi qui étais si disposé à l'aimer, à la rendre heureuse ! » Puis il recommençait ses supplications, et comme il tutoyait Marie, celle-ci, l'interrompant, lui dit sèchement : « On ne se tutoie pas dans ma famille. »

Nous étions tout désespérés, nous n'osions pas parler à Charles. Celui-ci, dans un moment, lui dit : « Je vois bien ce que vous voulez, Marie ; vous voulez une séparation, mais vous n'y parviendrez pas ; je vous affirme que vous ne l'aurez pas. Restez seulement un mois avec moi. Si vous l'exigez, après ce temps-là, je vous accompagnerai dans votre famille ; je vous y laisserai : je reviendrai ici, moi, penser toujours à vous. » Marie ne fut pas le moins du monde touchée de ces paroles, et répondit d'une voix qui nous effraya : « Cette séparation, je l'aurai. »

Charles alors se laissa aller la tête sur mon épaule ; je l'entraînai loin de cette scène ; et lorsqu'il fut arrivé dans sa chambre, il eut une attaque de nerfs affreuse. Lorsqu'il fut revenu à lui-même, il nous appela et dit à ses domestiques qu'il fallait veiller pendant la nuit et prendre des armes. « Elle a dit qu'on viendrait la délivrer, disait-il, si quelqu'un vient, tirez, ne ménagez personne. Voyez si les chiens sont là, elle m'a dit que si elle voulait je n'existerais pas demain. »

« Nous passâmes la nuit la plus affreuse. J'oubliais de dire que ma fille avait été lui parler, et comme Marie parlait de poison, ma fille lui dit : « Où sont vos principes, où est votre religion ? — Ah ! répondit-elle, du poison, du poison ! c'est une maladie de famille. » Mais, je me trompe (dit le témoin en se reprenant), j'aurais dû dire ça plus tôt, c'est devant mon fils qu'elle a dit que le poison était chez elle une maladie de famille.

« Le lendemain Marie se leva et parut très-fatiguée, cependant elle était bien, elle était tranquille. Lorsque je la vis, son mari était près d'elle et tenait sa main, de l'autre main qu'il avait libre il cachait ses larmes. M. Poutier, mon frère, étant venu, apprit de moi tous ces détails et tâcha de rendre à Charles un peu de courage ; il lui dit : « Laisse donc cette femme, et si elle veut partir, laisse-la aller. » Ces exhortations étaient sans effet, il était toujours dans le désespoir ; il disait : « Certainement que si elle veut s'en aller de suite je ne pourrais pas la garder de force, mais elle ne pense pas, j'en suis bien sûr, tout ce qu'elle a dit. »

« A notre grand étonnement, dans tout le cours de la journée rien n'y parut plus. Marie se conduisit comme si rien n'avait eu lieu la veille. Elle s'occupait même de sa maison, disant : « Il faudra changer cette cuisine, il faudra refaire ce salon de compagnie. Elle donna même des ordres pour faire venir des ouvriers. Charles, à la vue de ce changement, était dans l'enchantement ; il en faisait des folies, et nous-mêmes, ravis de cette transformation si rapide, nous faisions mille caresses à Marie. Bref, nous l'aimions, nous l'aimions... enfin, comme nous aimions Charles.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL, à demi-voix. Pauvre femme !

LE TAMOUR. Je suis sûre que jamais, jamais de la vie on n'a aimé une femme comme cela.

« Quelques jours après, Marie eut une espèce d'attaque, un coup de sang selon elle, mais je me doutai que c'était une scène jouée ; elle tournait les yeux d'un air qui ne me parut pas naturel. Quant à Charles, il était désespéré, il était blanc comme un linge. « Oh ! mon Dieu ! disait-il, qu'a donc Marie ! Il faut lui faire des frictions, il faut la soigner. » Il fit pour cela tout ce qu'on peut imaginer. « Aménaïde (c'est sa sœur), Aménaïde, disait-il, va vite lui préparer un bain, dépêche-toi, occupe-toi de cela toi-même. » Pendant ce temps-là, il envoyait chercher un médecin à Uzerches au grand galop. Marie pendant tout ce temps-là avait les yeux fermés ; mais comme j'avais des soupçons, je m'aperçus bien que Marie y voyait.

« Aussi, je dis à mon fils de se tranquilliser. Le médecin justifia ma pensée en nous disant : « Ne vous inquiétez pas tant, elle n'a pas plus de coup de sang que moi. » Marie, qui sut cela apparemment, ne voulait plus voir M. Bardou le médecin : « Je suis bien sûre, disait-elle, que j'ai eu un coup de sang. Ah ! j'ai été bien malade ! mon pauvre Charles a eu bien soin de moi ; il m'a sauvé la vie, je n'aimerai que lui. Je veux lui en témoigner ma reconnaissance ; je voulais faire mon testament ; je veux le faire de suite avant d'être encore malade. » Puis, s'adressant à sa domestique : « Vous savez que je vous l'ai dit, Clémentine, je le ferai. » La servante répondit : « Oui, madame. »

« Mon pauvre fils me parla de ce testament : « Il faut, me dit-il, qu'elle m'aime bien ; il faut que je fasse aussi mon testament. — Je lui répondis : tu as donné à ta femme tous tes revenus ; si vous avez des enfants, ce sera toujours pour elle. — Je lui ai parlé de mon testament, répondit Charles ; elle m'a même dit qu'elle ferait le sien sur le mien. Il le faut absolument. Dans peu de temps

j'aurai mon brevet... elle sera contente, elle sera heureuse, et j'espère qu'il ne nous arrivera rien ni aux uns ni aux autres. »

« Le lendemain, en entrant dans la chambre de Marie, je vis qu'elle serrait un papier sur lequel elle était en train d'écrire : « Je vous gêne? lui dis-je, je vais me retirer. — Oh! mon Dieu non, ma mère, dit-elle, j'écrirai plus tard; asseyez-vous. Savez-vous ce que je faisais là?... J'étais en train d'écrire un testament pour mon Charles; et puisque vous voilà, vous le lui remettrez. Vous comprenez qu'en faisant cela je n'ai pas l'intention de lui faire de la peine; et il en aurait si c'était moi qui lui remettais ce testament, car je suis bien malade. »

« Moi qui savais que c'était une chose convenue entre Lafarge et sa femme que cet échange de testaments, vous concevez que je ne fus pas dupe. Je vis bien qu'elle voulait me faire croire que cela venait d'elle-même. Lorsqu'elle me remit ce testament, je lui dis après l'avoir lu que je ne le croyais pas bon. Elle me dit : « Je vous assure qu'il est bon. » Elle reprit le testament et le cacheta avec des pains à cacheter en gomme. Cependant je fis part à Charles de mes doutes, et je lui dis que je ne croyais pas que le testament fût valable dans la forme où il était fait. » Elle l'a fait sur le mien, pauvre mère, et tu ne veux pas qu'il soit bon. » Toutefois, il prit le testament, et après l'avoir lu, il s'aperçut qu'il entrait dans une foule d'explications sans rien de positif. Elle le chargeait, par exemple, de donner tels ou tels objets de toilette à des personnes que son cœur lui ferait bien deviner. Après l'avoir lu, Charles me dit : « Tu as raison, pauvre mère, il ne vaut rien. »

» Je dis encore à mon fils : « Vois-tu, tu aurais dû en rester là et te contenter de ce que tu as fait pour ta femme dans ton contrat de mariage. Il fut convenu que nous consulterions M. Lacheze-Hurel sur ce testament, et je fis part de cette circonstance à Marie. Elle me dit là-dessus que ce peu de mots : « C'est pour votre fils, je ne vous en veux pas. » Je fus tellement touchée de ce procédé, j'en ressentis tant de reconnaissance, que je m'empressai de lui écrire une lettre où je lui disais qu'elle était charmante, qu'elle avait un bien bon caractère. Il fallait peu de chose, vous voyez, pour nous contenter.

Ici le témoin, dont la déposition nous échappe, parle du testament postérieur qu'elle persuada son fils de faire en sa faveur. Elle continue :

« Il devait partir quatre jours après son premier testament, son voyage fut différé. Il partit plus tard ; Marie accompagna, à cheval, son mari au-delà d'Uzerches ; elle ne devait pas rentrer de suite, elle devait passer quelques jours chez M... Elle m'écrivit une lettre dans laquelle elle me disait : « J'ai quitté Charles, j'ai vu couler les larmes de Charles, et pour lui cacher les miennes, j'ai pris le galop. »

« Pendant que son mari était à Paris, Marie lui écrivait des lettres fort tendres ; celui-ci lui faisait dans ses lettres des démonstrations de sentiment qui paraissaient un peu enfant. Je vis plusieurs de ces lettres dans lesquelles il parlait de moi et que pour cette raison Marie me montrait. Il disait : « Je n'ai pas le temps d'écrire à ma pauvre mère, dites-lui que je l'aime de tout mon cœur. »

« Marie montra plusieurs de ces lettres à Mlle Brun, en lui disant : « Mlle Brun, voyez donc comme Charles m'aime, je vous assure que j'en suis bien reconnaissante et que je l'aime aussi beaucoup. »

« Un jour, je ne me rappelle pas bien la date, elle me dit : « Il faut, ma mère, que vous fassiez pour Charles de ces gâteaux que vous faites si bien et qu'il aime tant. Je lui ai écrit que je lui en enverrais. » Je m'en défendis. Je suis bien malade, lui dis-je, j'ai peine à me soutenir sur mes jambes. Cependant elle insista et dit : « Il faut que ce soit vous absolument. J'ai mandé à Charles que ce serait vous qui feriez des gâteaux et il faut que ce soit vous. »

« Nous n'avions pas l'habitude de la contrarier. Je préparai donc les gâteaux, et je les donnai à Clémentine pour les porter au four.

« Quelque temps après je voulus voir si les gâteaux allaient bien ; mais lorsque j'allai au four la domestique me dit que les gâteaux sont déjà chez madame. Je pris aussitôt *la galopade* et je me rendis à sa chambre. Je la trouvai occupée à arranger ces gâteaux ; elle mettait des marrons par dessus. Je dis alors à Mlle Brun qui se trouvait-là : « Que fait-elle ? ces marrons ne valent rien, ils sont tout troués ; elle va faire payer à Charles du port pour rien, et cela n'avancera qu'à faire écraser tous les gâteaux. »

« Marie me dit : « Vous allez mettre une lettre dans la boîte pour Charles ; il faut que ce soit vous qui écriviez vous-même, moi j'ai écrit par la poste, je lui ai dit qu'il fallait qu'il les mangeât en prenant du thé avec ma sœur, à onze heures du soir.

Quoique je n'écrive pas facilement, je pris une mauvaise plume et j'écrivis avec le dos. J'avais mis quelque chose de flatteur pour Marie dans la lettre, qui commençait ainsi, si je m'en souviens bien : « Marie veut absolument que je t'écrive... » Je lui disais que Marie voulait manger de semblables gâteaux à la même heure, et je marquai dans ma lettre ; « Il faut que ce soit son bon génie qui lui ait inspiré de faire ce repas à la même heure que toi. » Je vis bien que la lettre que je m'étais tant gênée pour écrire ne lui convenait pas...

M. L'AVOCAT-GENERAL. Le billet fut-il mis dans la caisse ?

MADAME LAFARGE MÈRE. Je n'en sais rien. Le lendemain de l'envoi, il arriva quelque chose de bien extraordinaire : Ma nièce, Emma Poutier, couchait dans la chambre de Marie, dans un lit tout près du sien ; elles pouvaient se donner la main ; vers trois ou quatre heures du matin, j'entendis dans leur chambre un bruit extraordinaire, ce qui arrivait souvent ; car Marie avait l'habitude de veiller jusqu'à trois ou quatre heures du matin ; j'en demandai la cause à ma nièce ; elle me dit que Marie, pendant la nuit, s'était mise sur son séant, en s'écriant : « Je vois des tombeaux dans la chambre ! Je vois un cimetière ! Je n'y comprends rien, vraiment. Cela vient du magnétisme, apparemment, car j'ai ressenti, pour ma part, de grands effets du magnétisme. Il y avait une dame que je ne supportais pas, et par l'influence du magnétisme je l'ai aimée beaucoup. Maintenant quoique éloignées nous nous entendons ; je sais ce qui se passe chez elle, elle sent ce qui se passe chez moi. J'étais toute effrayée, ajouta ma nièce, mais je lui ai touché la main et j'ai tout vu comme elle ; j'ai vu aussi les tombeaux... » Ma nièce, j'avais oublié de le dire, avait appris que dans la soirée Marie s'était habillée en mariée des pieds à la tête, qu'elle avait mis sa robe de noce et jusqu'à son voile. Cela a précédé son rêve éveillé.

« Voilà ce qui précède les gâteaux. Plus tard, elle dit : « J'aurai du malheur ; oh ! mon pauvre Charles, il va lui arriver du malheur ; je vais recevoir de mauvaises nouvelles. » Cela ne m'affectait guère sachant que mon fils jouissait d'une excellente santé. Puis elle parlait de veuvage, demandait combien de temps les veuves portaient le deuil dans le pays. Je lui dis même pour la contenter, et sans y attacher grande importance, que le deuil était de deux ans pour les femmes et d'un an pour les hommes. Elle répondit que si un malheur lui arrivait, elle ne le porterait que,

comme à Paris, pendant une année. Puis encore elle disait qu'elle attendait des lettres et craignait d'en recevoir, d'en voir arriver une avec un cachet noir. Je lui répondais que tout cela n'était que folies, que qu'il ne fallait pas tant se préoccuper d'un cachet et s'attacher davantage à l'écriture quand on connaît celle des personnes qui vous écrivent. Ce fut alors qu'arriva la lettre où mon pauvre fils faisait part de son indisposition. Marie parut fort chagrine. « Vous voyez bien, disait-elle, que j'avais raison d'avoir des pressentiments comme cela ; j'étais bien sûre de ne pas me tromper ; je ne me trompe jamais dans mes pressentiments. »

Mme Lafarge mère, épuisée de fatigue, demande à se reposer quelques instants. M. l'avocat-général reproduit en résumé la partie de la déposition qui vient d'être produite.

UN JURÉ. Je voudrais savoir quelle était la dimension des gâteaux faits par Mme Lafarge mère?

Mme LAFARGE MÈRE. Ceux que j'ai faits avaient la grosseur d'un biscuit d'un sou.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Faisait-on chez vous d'ordinaire des gâteaux plus grands appelés galettes? — R. Nous ne connaissions pas ces gâteaux, ni le nom. Ce sont nos domestiques qui ont appris aux mêmes à faire ces gâteaux.

D. Ceci est fort important. Le point essentiel, c'est qu'avant l'arrivée de Marie Capelle, vous ne connaissiez pas cette manière de préparer des gâteaux. — R. Non, Monsieur, c'est Clémentine qui a appris à les faire, et nos domestiques en ont fait. On les prenait le matin avec du thé.

D. Est-ce avant le départ de votre fils pour Paris qu'il fut question de lui envoyer des gâteaux? — R. Pas du tout.

UN JURÉ. Est-ce depuis le départ de Lafarge que l'on a changé la forme des gâteaux? — R. Non, Monsieur, dès l'arrivée de Marie on fit faire des gâteaux à sa manière.

Me PAILLET. Chacun mettait en commun ses recettes.

Une discussion s'élève entre la discussion et la défense sur l'époque à laquelle on a commencé à faire des gâteaux appelés galettes. Il en résulte qu'on en faisait même avant le départ de Lafarge.

Mme Lafarge mère continue sa déposition. Marie paraissait donc fort inquiète, fort impatiente. Elle disait, s'il ne va pas mieux, je veux partir pour Paris ; mais écrivez bien à votre fils qu'il ne vienne pas ici avant d'avoir terminé ses affaires, car s'il revient

avant cela, je repartirai avec lui. Puis elle faisait des recommandations sur ce qu'on devait faire à l'arrivée de Lafarge; elle disait notamment à ma petite fille : « Entends-tu bien, Adélaïde, à telle heure que mon mari arrive, soit le jour, soit la nuit, je veux être seule avec lui. Je ne veux pas que qui ce soit entre sous ce prétexte que ce soit dans la chambre où je serai avec lui. »

« Le 5 janvier, mon fils arriva, et je vous jure que je fus bien peinée. Je vois mon pauvre fils très-pâle, avec l'air tout souffrant. Je lui demandai ce qu'il avait, ce qu'il ressentait. « Je suis très-las, très-fatigué, » me dit-il, puis il me tendit la main, il m'embrassa : « Pauvre mère, me dit-il, mes malheurs sont finis : voilà mon brevet. Dans six mois je ne devrai rien, je me ferai un revenu de 50,000 fr. Je vais aller en Angleterre vendre mon procédé. Tous nos maux seront finis; nous serons bien heureux. » Il demanda un verre d'eau : je veux lui en apporter un. Marie dit : « Non, il faut de l'eau fraîche. » Clémentine y alla, et mon pauvre fils but le verre d'eau sucrée, et après cela il vomit.

« Au dîner, j'avais eu des truffes pour Marie, elle se disait enceinte et j'avais voulu lui faire plaisir. Marie alla chercher de cette volaille et de ces truffes, s'assit auprès du lit et fit manger une truffe à son mari. Quelque temps après les vomissements redoublèrent; mon fils eut comme une syncope, des convulsions. J'envoyai chercher bien vite M. Bardou, qui, après avoir examiné le malade, dit qu'il croyait qu'il avait une hernie. Cependant il voyait des rougeurs, des boutons dans la bouche. Comme le mal redoublait, je voulus voir M. Massénat; il vit aussi l'inflammation et attribua le mal à une esquinancie. M. Bardou regarda dans son gosier et y mit du vitriol (le témoin se trompe, c'était de l'alun). Charles dit : « Ça me brûle, ça me brûle, j'aimerais mieux de l'eau froide. »

« Marie Cappelle disait : « Ce n'est rien, c'est pour se faire plaindre, il est trop délicat... Ce n'est pas la peine d'envoyer chercher des médecins. »

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. C'est très-grave, cela. Êtes-vous sûre que Marie ne voulait pas que l'on envoyât chercher des médecins? — R. Elle disait qu'il était douillet. « Vous allez voir, disait-elle, vous allez voir comme il aime à se faire plaindre. Tenez, Clémentine, disait-elle à sa femme-de-chambre, vous allez voir comme il aime à se faire plaindre. » Et elle s'approchait du lit : (Le témoin prend une petite voix pour imiter celle de Marie Cappelle.)

« Eh bien, mon pauvre Charles, vous êtes bien malade, vous souffrez bien. — Voyez, ajoutait-elle, comme il est content! il aime qu'on le plaigne. » Quant à moi, j'envoyai chercher les médecins le matin et cela de moi-même : Marie disait toujours : « Ce n'est pas la peine. » Alors je lui répondais : « Je ne puis pas attendre qu'il soit trois heures du soir, et que vous soyez levée. Il y a là des domestiques, cinq ou six chevaux ; je puis bien en prendre un. »

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Quant le mal s'est-il aggravé? — R. Mon pauvre Charles s'est mis au lit en arrivant, et ne s'est plus relevé, si ce n'est un jour pour prendre un bain, et encore il ne pouvait pas se soutenir. Le vendredi, il fut bien malade ; il se plaignait très-fort. « Oh! mon Dieu, oh! mon Dieu, qu'est-ce que j'ai donc? je me sens dévoré, je brûle, mon sang ne circule plus, mon cœur ne bat plus ; faites-moi donc des frictions ; tâchez donc de me faire circuler le sang. »

« Marie Cappelle se dit aussi malade, elle avait pris un lait de poule ; Charles voulut en prendre ; on en prépara un ; mais il dormait. Marie l'emporta dans sa chambre, disant que son mari le trouverait meilleur en apprenant qu'elle l'avait eu dans sa chambre.

« Cependant quand le lait de poule fut apporté, Charles n'en voulut pas, il dit, après en avoir goûté : « Qu'est-ce que je vois donc sur ce lait de poule, on dirait qu'il y a une poudre dessus, on dirait que c'est de la chaux. » Mme Buffière dit : « C'est probablement le sucre pas bien fondu ; nous allons en faire d'autres pour voir s'ils produiront le même effet. » On en fit un, on en fit même deux avec le même sucre et dans le même bain-marie. On souffla même la cendre de bois de noyer qui était au feu, ça ne fit pas le même effet. Je dis alors à Marie : « Marie, qu'a donc votre sucre? voyez donc ce que fait le sucre que vous avez mis. » Elle répondit tranquillement qu'elle ne savait pas. Cependant, par prudence, je mis le lait de poule dans l'armoire.

Le témoin rend compte de ce qu'elle remarqua pendant qu'elle préparait un lavement pour son fils. « Marie tenait un calmant qu'on avait préparé pour lui, et elle cherchait comme cela dans ses poches (le témoin fait le geste de quelqu'un qui cherche avec précipitation dans sa poche). J'avoue que ce que j'avais déja vu, que ces indices de poudre me donnèrent à penser, cela m'estomacha. Lorsqu'elle eut remué le calmant elle posa une cuillère sur le

bord de la cheminée en la tournant en dedans. Je m'approchai et je vis au fond de la cuillère de la poudre blanche non délayée. Pendant le temps que je mis à emporter le clysopompe, elle s'empressa de s'approcher du lit avec le calmant. Je ne fus pas maîtresse de moi, et je m'écriai : « Ah! Charles, ça te fera du mal »; mais déjà il avait bu. Je vis comme une pâte blanche au fond de la cuillère, et je lui dis : « Ah! Marie, qu'avez-vous donc donné là à mon fils! » Elle me répondit tranquillement : « C'est de la poudre de gomme ; je lui en mets dans toutes ses potions. » Je lui dis : « Comment pouvez-vous prendre sur vous de changer les ordonnances des médecins ; cette poudre peut empêcher l'effet des remèdes. » Elle ne répondit rien.

M. l'avocat-général. Êtes-vous bien sûre d'avoir dit : « Marie, qu'avez-vous donné à mon fils? » — R. Oh! oui, monsieur, je le jure, je ne dis que la vérité, que la vérité dont je suis bien sûre. Si je doutais de quelque chose, j'aimerais mieux le passer sous silence.

D. Vous aviez donc déjà des soupçons? — R. J'avais des inquiétudes, de grandes inquiétudes ; ces lettres, ces discours m'avaient frappée, et puis (je me rappelle) j'avais appris que, la veille, Denis lui avait apporté pour 20 sous d'arsenic. Denis, que j'avais interrogé, me l'avait avoué en me disant : « Madame m'a bien défendu de vous le dire, elle vous connaît si craintive. » Je fis part de toutes ces inquiétudes à ma fille, à Mlle Brun, à M. Magneaux. Mlle Brun me dit alors : « Oh! madame, je n'osais pas vous le dire, mais j'ai vu Marie mettre de la poudre blanche dans un verre d'eau rougie et le remuer. Je lui ai demandé ce que c'était, et elle ne m'a pas donné de bonne réponse.

« Je fis part à Charles de ce que j'avais appris, il me dit : « Oh! ma pauvre maman, quelle idée as-tu là ma pauvre maman! Que crains-tu donc de cet arsenic? Marie l'a demandé devant moi à M. Bardou. » Il me demanda de lui apporter le bol de lait de poule et l'examina. La poudre blanche était toujours dessus. Il prit un peu de cette poudre, la passa entre ses doigts en la frottant, et, tout effrayé, avec un accent qui fit peur, il s'écria : Ah! mon Dieu, mais je ne connais pas cela! Portez vite cela chez M. Eyssartier, et faites-le examiner? »

Le témoin rend compte de ce qu'elle a appris par ouï dire de cet examen. « Lorsque Charles apprit ce qu'avait dit M. Eyssartier, il s'écria : Ah! mon Dieu! c'était de l'arsenic. Je suis mort! J'en ai trop pris. Ah! que c'est donc affreux! Pauvre malheureux

que je suis ! Ah ! ne me quittez pas ! Ne me quittez plus ! Entourez mon lit ! Depuis ce moment, vous le comprenez bien, nous ne le quittâmes plus, nous étions toujours autour de son lit comme pour lui faire un rempart ; nous n'en approchions que les bouteilles à la main sans oser les mettre sur la table ; nous tenions tous les médicaments dans de petites fioles bouchées. Je dis à la petite : « Charlotte, tu iras toi-même chercher de l'eau toutes les fois qu'il en aura besoin. Tu ne t'arrêteras pas en route. Tu l'apporteras de suite ici sans parler à personne et sans t'arrêter. » Nous passâmes ce temps sans avoir un seul instant de repos.

» Pendant ce temps, mon pauvre enfant devenait de plus en plus malade, il ne pouvait plus respirer, il n'était pas un seul instant sans avoir de l'eau sur la figure avec une éponge ; il était bien souffrant.

» Il fut question de lui faire des frictions sur l'estomac avec de l'huile, du laudanum étendu sur une flanelle. Marie dit à sa bonne, en indiquant une flanelle qu'on avait déjà mis autour de son cou quand il avait des sangsues : « Clémentine, apportez donc cette flanelle. » Clémentine l'apporta, et on la plaça provisoirement sur le canapé. Je veux prendre la flanelle pour y mettre le laudanum ; en la prenant, je sens quelque chose de graveleux comme de la chaux mal écrasée. Etonnée de cela, je secoue bien fort, je secoue encore, dans tous les sens, toujours comme cela (le témoin secoue avec force le mouchoir qu'elle avait à la main), il en tombe une poudre blanche comme de la farine. Je reposai la flanelle sur le canapé, et M. Fleyvnac dit qu'il ne fallait pas s'en servir. »

M. l'avocat général. Qui avait fourni de la flanelle? — R. C'était ma bru qui avait dit à Clémentine : « Allez chercher la flanelle. »

D. Est-ce que déjà cette flanelle avait servi? — R. On l'avait déjà mise plusieurs fois autour de son cou.

D. Alors qu'il avait au cou des piqûres des sangsues? — R. Oui, monsieur.

D. Avant d'aller plus loin, n'avez-vous pas remarqué que votre bru cherchât à vous éloigner? — R. Oui, monsieur, et M. Bardou m'a vu un jour bien pleurer pour cela. Marie voulait que je me couchasse ; je ne pouvais pas me coucher. J'allais faire un tour dans ma chambre, et j'étais si bourrelée que je revenais de suite. Elle voulait me faire en aller et disait : « Si vous ne reposez pas, je le dirai à mon Charles. » Je répondis en pleurant : « Ne l'inquiétez pas. Il est bien juste que vous soigniez votre mari ; mais

je suis sa mère. Ne lui dites pas, ne lui faites pas de peine. » Je sortis alors, et je pleurai dans le corridor. M. Bardou m'a vue dans cet état-là.

D. Est-ce que Marie voulait vous éloigner par amitié, ou paraissait-elle vouloir rester isolée? R. Elle avait l'air quelquefois de s'en amuser un peu en disant : « Que faites-vous donc là. »

Me FAULET. Le témoin Bardou a déclaré qu'il y avait eu une dispute; il n'y en a pas eu. — R. Il y en a eu, monsieur, et une très forte.

D. Rien de sérieux n'a pu vous faire penser que cette insistance eût le motif qu'on lui a prêté? — R. Dans le premier instant j'ai pu prendre cette insistance pour une attention pour moi; mais ce que j'avais vu m'avait changée dans mes idées, et après ce qui s'était passé j'eus bien d'autres idées, ce fut alors que je dis que je resterais.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. C'est alors que, comme l'a dit M. Bardou, elle le dit d'un ton résolu.

Me FAULET. C'est-à-dire qu'avec la pensée une fois admise, arrêtée *a priori* d'un empoisonnement, on interprète ainsi tout ce qui s'est passé de plus naturel dans un sens de culpabilité auquel on s'est disposé à l'avance.

Le témoin rend compte des derniers moments de son malheureux fils. Les soupçons prenaient de jour en jour plus de consistance, M. Fleyniac avait envoyé un livre sur les empoisonnements et il avait marqué la page à l'endroit de ce qu'il fallait faire. Il recommandait de lui faire boire beaucoup d'eau tiède pour empêcher l'arsenic de passer dans le sang.

« Dans les derniers moments, Charles ne pouvait plus regarder sa femme. Celle-ci s'étant approchée de son lit, il la regarda avec des yeux... (Le témoin jette devant elle des regards où se peint l'effroi.) Et en disant : Huum ! huum ! huum ! par trois fois avec un grand soupir du fond du cœur.

« Je n'ai plus voulu quitter mon pauvre Charles. Il m'a demandé jusqu'au dernier moment. (Ici le témoin succombant sous le poids de son émotion, s'arrête et pleure.) Enfin il s'est écrié : Allez, allez chercher..... Il n'a plus rien dit. » (La pauvre mère penche sa tête sur ses deux mains, et penchée sur la balustrade de l'espèce de tribune où les témoins déposent, elle reste longtemps étouffée par ses sanglots. L'émotion de l'auditoire est au comble. Cinq minutes se passent ainsi dans le plus profond silence. L'au-

ditoire, la cour, le jury restent immobiles et respectueux devant les témoignages si touchants de cette muette douleur. Les dames pleurent et plusieurs des spectateurs ne peuvent cacher leur émotion.)

M. LE PRESIDENT. Quelle a été votre position, Madame, depuis la catastrophe?

MADAME LAFARGE mère faisant un effort sur elle-même. Cette maison, vous le concevez, m'était bien triste et bien funeste; j'avais emporté mes petits effets chez M. Denis dans un appartement en haut. Je voulais m'en aller tout-à-fait, mais M. le juge de paix ne le voulut pas.

D. Quelle était, relativement à votre fils, votre position de famille? n'avez-vous pas apporté 30,000 francs dans la maison de votre fils? — R. J'avais mis entre ses mains tout ce que je possédais. Il devait me faire une pension, mais jamais je ne la lui ai demandée.

D. Enfin, vous aurez quelque chose si les créanciers n'absorbent pas tout. — R. Ah! Monsieur, je n'y songe pas! les affaires de fortune m'occupent si peu! J'avais abandonné tout à mon pauvre fils pour qu'il fît un beau mariage; j'avais même renoncé à mon appartement pour sa femme. Je m'étais retirée bien contente dans une petite chambre.

Cette déposition faite d'une voix très-basse, et dont nous avons nécessairement dû perdre beaucoup, a été constamment écoutée dans un religieux silence par tous ceux mêmes qui n'en pouvaient saisir que des passages sans suite. L'audience reste quelques instants suspendue pour donner à Mme Lafarge mère le temps de se reposer avant le débat contradictoire qui doit s'engager entre elle et sa bru.

M. LE PRESIDENT. Nous n'avons pas bien saisi toutes les parties de cette longue et importante déposition. M. l'avocat-général jugera peut-être à propos de la résumer à MM. les jurés.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Je suis prêt à le faire si la défense n'y met pas d'opposition.

Me PAILLET. Nous n'en voyons pas la nécessité; je l'ai entendue.

M. LE PRESIDENT. L'accusée déclare-t-elle qu'elle a besoin que la déposition soit résumée et reproduite soit par la défense, soit par M. l'avocat-général.

L'ACCUSÉE. Non, monsieur le président.

...RIAL ...ARY. & SURG.

...t bien

Questions à Madame Lafarge.

M. L'AVOCAT-GENERAL. En arrivant au Glandier vous avez écrit cette lettre que nous avons lue au commencement des débats, et vous avez déjà expliqué que c'était le désespoir dont vous aviez été saisie en arrivant au Glandier qui vous l'a dictée. Cependant nous vous voyons, après avoir écrit cette lettre si singulière, si inexplicable, vous mettre tranquillement à table et en faire les honneurs. Ce sont les expressions de votre belle-mère. Combien êtes-vous restée de temps dans votre chambre?

L'ACCUSEE. Je suis restée deux heures dans cette chambre.

D. Quand écrivîtes-vous cette lettre? — R. Je pense bien que c'est avant le dîner.

D. Et vous-même avez dit que vous l'aviez écrite sous l'impression d'un sentiment de désespoir que vous avait inspiré la vue de l'habitation du Glandier, celle de votre appartement que vous trouviez peu garni de meubles convenables, et l'aspect d'une solitude qui paraissait devoir être votre dernière demeure.

L'ACCUSEE. Tout ce que je puis dire, c'est que je l'ai écrite sous une impression extrêmement pénible. Je ne voulais pas rester, et une fois ma résolution prise, je me sentis un peu calmée. Il me semblait que j'avais mis sur le papier tout ce que j'avais dans le cœur, et que désormais ma destinée était fixée.

M. L'AVOCAT-GENERAL. On conçoit difficilement qu'aux préoccupations sous l'empire desquelles vous aviez écrit cette lettre, que vous reconnaissez vous-même insensée, ait succédé un état calme et tranquille.

L'ACCUSEE. Je vous assure, monsieur, que je n'étais pas tranquille du tout; j'étais bien loin d'être calme, et, pour vous le dire, je voyais approcher le soir avec une peur épouvantable.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Il paraît que dans cette explication, qu'à grand'peine obtint le malheureux Lafarge, vous vous êtes laissée aller à des menaces; que vous lui avez dit, par exemple, que si vous vouliez, il n'existerait pas dans vingt-quatre heures.

L'ACCUSEE. Je suis sûre de ne l'avoir pas dit.

D. Dans votre explication, il paraît qu'il a été question d'arsenic, de poison. C'est avec étonnement qu'on voit de pareils mots se rencontrer sur les lèvres d'une jeune fille qui a reçu une brillante éducation, dont l'intelligence est beaucoup au-dessus de l'in-

tolle commune. Il paraît que, comme la sœur de Lafarge vous en faisait l'observation, vous auriez dit : « C'est une maladie de famille. »

L'ACCUSÉE. Je ne l'ai pas dit. J'ai pu dire dans mon délire, par exemple, que je prendrais du poison si on ne me laissait pas en aller.

M. LE PRÉSIDENT. Il est possible que cette lettre que vous avez écrite, étant dans votre pensée en ce moment-là le résultat d'une volonté inébranlable, vous vous soyez dit : Je vais essayer de l'intimider, et que dans cette intention vous ayez dit à votre belle-sœur : Soyez d'autant plus effrayée que c'est une maladie de famille.

L'ACCUSÉE. Mais d'abord je n'ai jamais compris cette maladie-là, ni tous les autres propos qu'on me prête. Tout ce que je me rappelle, c'est avoir dit : « Je veux une séparation. » A quoi M. Lafarge répondit : « Je n'y consentirai jamais. »

D. M. Lafarge ne vous demanda-t-il pas un mois de délai ; ne vous dit-il pas : « Après ce délai, si vous avez toujours pour moi le même éloignement, nous nous séparerons. » A-t-il tenu ce langage ? — R. Oui, à peu près ; mais il a été question du délai d'un mois à ma demande. C'est moi qui ai demandé ce délai.

D. Mais n'avez-vous pas répondu avec l'accent de la menace, alors que votre mari se refusait à la séparation : « Cette séparation, je l'aurai ! » — R. Je n'ai pas dit un mot de cela. Je sais bien que j'avais fait tout au monde pour me séparer, pour m'en aller.

D. Quelles étaient donc les raisons qui vous portaient à vous en aller. Vous aviez vu Lafarge avant de l'épouser, vous aviez fait vos réflexions. Il vous entourait, vous l'avez dit vous-même, des soins les plus prévenants.

L'ACCUSÉE, vivement. — Mais, Monsieur, je ne trouve pas qu'il m'ait accablée de soins, de prévenances, pendant ce malheureux voyage de Paris... (L'accusée s'arrête comme si elle ne pouvait continuer, et parle à son défenseur).

Me PARADIS. Mme Lafarge ne trouve pas qu'il y ait eu des prévenances, par exemple, dans la scène d'Orléans. Elle ne peut sur ce point et en audience publique donner des explications. Mais enfin elle veut faire entendre que les démonstrations d'Orléans ne lui ont pas paru rentrer dans la classe des prévenances, des atten-

tions dont on vient de parler. Mme Lafarge, on le sent bien, ne peut pas s'expliquer.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Passons à un autre fait, et écoutez-moi bien. Vous avez écrit à votre mari de manger le gâteau ou les gâteaux le mardi, à onze heures précises, en face de votre portrait, en prenant du thé avec votre sœur? — R. Je ne me rappelle pas la circonstance du portrait et du thé; je me rappelle que je lui ai dit de les manger à onze heures du soir avec ma sœur.

D. Il paraît résulter de la lettre de Lafarge écrite en réponse à la vôtre que vous lui aviez fait cette recommandation. On lit, en effet, dans cette lettre : « Tu m'engages donc à manger à minuit précis le délicieux gâteau? » Vous rappelez-vous cette circonstance? — R. Je lui ai envoyé plusieurs gâteaux; je ne pouvais pas l'engager à les manger seul.

D. Lui disiez-vous dans votre lettre qu'on devait faire à la même heure au Glandier un repas semblable? — Oui, Monsieur.

D. Mais il était difficile qu'il les mangeât à minuit et à l'heure indiquée avec votre sœur, qui se trouvait d'ailleurs à Orléans? — R. Je ne savais pas que ma sœur fût à Orléans; je savais qu'à Paris le thé se prend ordinairement à onze heures, et j'écrivais cela dans la supposition que ma sœur serait à cette heure-là avec M. Lafarge.

D. Vous avez demandé à votre belle-mère d'écrire à son fils? — R. Je ne lui ai pas dit d'écrire à son fils. Elle a écrit, et je n'ai pas lu sa lettre; si, comme elle l'a prétendu, je l'avais trouvée mal faite, je ne l'aurais pas envoyée.

D. En faisant écrire cette lettre à votre belle-mère, vous aviez, d'après l'accusation, un projet. Vous vouliez, dans le cas ou Lafarge serait mort, vous protéger à l'avance par cette lettre contre les investigations de la justice. Avez-vous manifesté des craintes, parlé d'une lettre cachetée de noir? — Je ne me le rappelle pas.

D. En supposant que vous ayez manifesté ces craintes, comment pourriez-vous les expliquer? — R. Je ne puis expliquer une chose que je n'ai pas faite, que je ne sais pas.

D. Avez-vous demandé combien de temps les veuves portaient le deuil dans ce pays-ci? — Je n'ai aucun souvenir de cela.

D. Avez-vous dit que votre mari se plaignait sans beaucoup souffrir, qu'il était douillet? — R. Jamais je n'ai dit rien de semblable. Je voulais même qu'on appelât un autre médecin, M. Ce-

zerac; j'ai même à cet effet prétexté des douleurs d'estomac pour le faire appeler.

D. Lorsque M. Lespinasse est venu, qu'il a trouvé Lafarge au plus mal et qu'il lui a donné du contre-poison, vous avez manifesté le plus grand sang-froid; vous avez parlé de promenades à cheval? — R. J'étais si peu calme et impassible que c'est moi qui ai envoyé chercher M. le curé. Demandez à M. le curé si j'étais calme.

(Pendant cette partie de son interrogatoire Mme Lafarge paraît avoir repris des forces, soit que sa santé se soit un peu améliorée, soit que les émotions qui ont dû l'assaillir pendant la déposition de sa belle-mère aient donné à son organisation morale et énergique un redoublement d'énergie qui ait fait taire ses douleurs. Chacun a pu remarquer qu'elle ne toussait presque plus, et une teinte rosée presque imperceptible a semblé un instant ranimer ses traits et en raviver la pâleur cadavéreuse).

L'audience est suspendue jusqu'à deux heures.

AUDIENCE DU SOIR.

La Cour entre en séance à deux heures et quart.

Les places de MM. les jurés sont envahies. M. le président ordonne qu'elles leur soient rendues. (Tumulte.)

M. LE PRÉSIDENT. — J'ordonnerai que la salle soit évacuée si ce bruit ne cesse à l'instant.

L'ordre se rétablit. Une demi-heure s'est écoulée pendant ces divers mouvements.

Déposition de M. Vieaut,

Greffier à Brives. — 38 ans.

Me PAILLET. — Je désirerais que le témoin voulût bien déclarer quel était l'état matériel des prétendues pièces de conviction quand elles sont arrivées dans ses mains.

M. VICANT. — Le 15, nous arrivâmes avec M. le procureur du roi au Glandier, à deux heures. Les médecins ne se trouvaient pas là. Le 16 seulement ont put procéder à l'autopsie, qui ne donna point de résultats définitifs. C'est alors qu'on recueillit les objets

qui pouvaient contenir le poison. Mme Lafarge mère avait renfermé tous ces objets dans un placard. On les mit dans quelques bouteilles et cruchons. En présence des deux dames Lafarge on mit autour de ces vases des étiquettes. On pense que cela suffisait, parce qu'on avait l'intention de sceller ces objets à Brives. On fit mettre le tout dans un panier, qu'on mit sur un cheval à quatre heures du soir.

Nous allâmes coucher au Vigeois. Le 17, nous arrivâmes à Brives; j'ai ouï dire qu'on fit mettre alors dans un verre l'estomac, qu'on avait enveloppé dans une toile. Le 18, les médecins commencèrent les analyses, qui durèrent trois jours. Pendant ce temps, nous étions retournés au Glandier, et ce n'est qu'à notre retour à Brives, le 24, que les vases furent scellés.

M. LE PRÉSIDENT. Vous arrivâtes le 15 au Glandier, et vous vous fîtes représenter immédiatement les matières qui contenaient le poison?

LE TÉMOIN. Oui.

D. Eh bien! quelles précautions prit-on? — R. On scella l'armoire dans laquelle elles étaient contenues.

D. Vous allâtes coucher à Lubersac, et le lendemain 16, vous retournâtes au Glandier? — R. Oui, monsieur.

D. Que fit-on alors? — R. On leva le scellé, ont fit transvaser toutes ces matières dans quelques bouteilles et cruchons, et même on mit l'estomac dans un grand verre et on le couvrit avec une toile serrée par une ficelle.

D. Les vases furent-ils scellés? — R. Non. On se contenta de mette autour des étiquettes avec l'intention de les sceller à Brives; mais rien n'empêchait par exemple d'ouvrir le verre, de couper la ficelle. (Etonnement.)

D. Pouvait-on faire autrement? — R. On aurait pu mettre du papier autour.

D. Et comment mit-on la bande? — R. Elle ne faisait pas le tour du verre.

Me PAILLET. Aurait-il fallu briser la bande pour ouvrir le verre?

M. VICANT. Non. Cependant, je dois dire que je ne m'aperçus pas qu'on avait touché à ce verre.

M. LE PRÉSIDENT. Et maintenant, les autres matières, qu'en fit-on? — On boucha les autres bouteilles, et on ne les scella pas. On se contenta de mettre des bandes autour; mais ces bandes ne passaient pas sur le bouchon.

D. Mais, M. le greffier, comment ne faites-vous pas d'observations? Ces matières étaient sous votre responsabilité. — R. Ma responsabilité n'était engagée que du moment où les matières seraient arrivées au greffe. Cela regardait M. le procureur du roi.

D. Quels autres objets saisit-on? — R. De la flanelle et du cuivre, qu'on mit dans du papier; une bande entourait ce paquet, que cependant on savait pas délier.

D. Cela se passait le 16? — R. Le 16, à trois heures.

D. Qui chargea-t-on de porter ces objets? — R. Un nommé Burglié, je crois, désigné par l'adjoint; cet homme fut accompagné par un gendarme.

D. Cet homme devait-il aller coucher à Brives? — R. Non, à Voutenc. On m'a dit qu'il y avait couché avec le gendarme; mais je l'ignore.

D. Et le lendemain, que fîtes-vous? — R. Nous partîmes du Glandier pour aller à Brives, où nous avions donné rendez-vous aux médecins qui devaient analyser les matières saisies.

D. A quelle heure arrivâtes-vous? — R. A quatre heures et demie.

D. Avez-vous trouvé les matières en bon état? — R. Oui, à l'exception d'un bande que le frottement me parut avoir lacéré.

D. Quand M. le juge d'instruction a remis les matières aux chimistes, comment a-t-on procédé? — R. On a coupé une partie de l'estomac avec des ciseaux. (Sensation). On leur a remis les matières.

D. Quand les chimistes eurent opéré, firent-ils la remise de ces matières? — R. Non, ils les gardèrent; ils ne remirent que fort peu de chose.

D. C'est donc après l'opération des chimistes qu'on s'occupa de sceller les matières qui furent remises? — R. Oui, Monsieur, ainsi que toutes celles qui étaient restées au greffe; cette opération fut faite le 24.

D. En présence de qui? — R. De M. le juge d'instruction; mais les parties ne furent pas appelées.

D. Et dans l'intervalle des opérations, que devinrent les matières saisies? — R. Elles n'étaient pas scellées, mais on les mit dans une chambre.

D. Cette chambre fermait-elle à clé? — R. Non. (Nouvelle marque d'étonnement.)

Me PAILLET. Je m'en rapporte à ce que vient de dire le témoin;

je ne veux pas anticiper sur la question ; mais je dirai seulement à MM. les jurés tout ce qu'a dit ce matin M. l'avocat-général, et M. l'avocat-général se refusait à croire, tant qu'il l'a déclaré.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. MM. les jurés verront qu'il ne faut pas attacher aux faits de forme plus d'importance qu'ils en méritent. J'avoue que l'on a manqué de précautions ; cela s'explique au milieu d'une foule de formalités qui doivent être faites ; mais en définitive, on ne trouve ici, avec quelques accessoires de plus, ce qu'on trouve dans toutes les matières de procédures criminelles. Ainsi, avant d'arriver dans les mains de la justice, toutes ces matières sont restées entre les mains de Mme Lafarge la mère. C'est là ce qui arrive par la force des choses. Le jury n'a pas à se préoccuper de toutes ces circonstances ; mais si, en définitive, l'accusée est coupable ; si sa culpabilité résulte des faits de la cause, voilà ce dont le jury doit s'occuper. Si l'on pouvait supposer que quelqu'un se trouvât dans la maison, intéressé au crime, on conçoit que ces circonstances pourraient avoir de la gravité. Mais, hors ce seul cas, en définitive, il n'y a pas là chose tellement extraordinaire ni si importante. Et d'ailleurs, vous voyez que quelques précautions ont été prises ; car c'est un homme choisi par l'adjoint et accompagné par un gendarme qui a porté ces matières à Brives.

Me PAILLET. — Je ne veux pas suivre M. l'avocat-général dans sa discussion, mais cependant je ne puis m'empêcher de faire remarquer à MM. les jurés combien son langage d'aujourd'hui est différent de celui d'hier. Hier, M. l'avocat-général vous disait que ces vices de formes n'existaient que dans notre imagination ; qu'un juge d'instruction qui aurait commis de telles fautes serait une exception monstrueuse, unique dans son genre ; et aujourd'hui que nos assertions se sont vérifiées, qu'elles sont passées à l'état de certitude, que les faits sont matériellement avérés, M. l'avocat-général, au lieu de persister dans son incrédulité d'hier, vous a fait un tableau touchant du magistrat, éloigné de sa famille, absorbé par une foule d'occupations sérieuses, chargé d'instruire au milieu de formalités dont quelques-unes peuvent lui échapper ; et vous dites que ce sont là des vices de formes dont il ne faut pas s'exagérer l'importance. Non, non, M. l'avocat-général, nous ne disputons pas ici sur des mots, nous constatons des faits matériels, et ce ne sont pas de vaines formalités que celles que la loi a placées sur le chemin de l'échafaud. (Sensation prolongée.) Ici l'avocat,

dans un résumé rapide, reproduit les critiques graves que les témoignages recueillis autorisent contre la première instruction, et les recommande à la mémoire et à l'examen réfléchi de MM. les jurés.

Ces quelques mots ont produit une vive émotion dans l'auditoire.

M. le témoin, du consentement de la défense et de l'accusation, est autorisé à se retirer.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Peut-être serait-il nécessaire d'appeler M. le juge d'instruction.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas lieu à l'appel de M. le juge d'instruction.

Déclaration des experts.

MM. DUBOIS PERE ET FILS ET DUPUYTREN.

M. Dubois prend la parole au nom des experts. (Profond silence.) Nous commençons, dit-il, par remettre à M. le président la moitié des matières organiques qui nous avaient été confiées par la Cour. Voici le vase contenant l'estomac. Les substances qu'il contient ne présentaient aucune forme organique; le viscère était desséché et présentait un poids total de 33 grammes.

Voici maintenant la caraffe contenant une partie des liquides de l'estomac; troisièmement une bouteille contenant les liquides des vomissements; une autre bouteille contenant les mêmes liquides.

Nous nous sommes, M. le président, livrés aux recherches qui nous ont été confiées avec le plus grand soin, la plus religieuse attention, la plus grande exactitude.

Nous nous sommes d'abord occupés de l'examen de l'estomac. Nous avons employé plusieurs procédés. Nous avons d'abord procédé selon la méthode indiquée par les ouvrages en vogue qui sont de M. Orfila. Nous avons charbonné une partie de ces matières, nous les avons ensuite soumises à un lavage, et nous avons mis dans l'appareil de Marsh ce charbon entraîné par ce lavage. Nous n'avons obtenu aucun résultat, quelle qu'ait été notre attention, quelles qu'aient été les minutieuses recherches auxquelles nous nous sommes livrés. (Mouvement.)

« Voici notre seconde opération : nous avons traité l'estomac

sans aucun réactif chimique ; nous l'avons traité par l'eau distillée, bouillante, afin de nous emparer de toutes les matières solubles ; c'est là le moyen le plus rationnel, celui qui laisse le moins de vague dans les idées. Nous avons soumis cette eau filtrée à des réactifs, et nous n'avons encore obtenu aucune manifestation d'arsenic. (Nouveaux mouvements.)

« Nous avons ensuite analysé les liquides contenus dans l'estomac. Ces liquides contenaient en suspension une matière brune d'une odeur nauséabonde, et présentant une densité supérieure à celle de l'eau. Je parlerai plus tard de cette matière brune, qui a une grande importance. Nous avons soumis ces liquides à l'appareil de Marsh, et nous l'avons laissé chauffer pendant plus d'une heure.

« Cette opération ne nous a pas fourni la moindre tache métallique.

« Nous avons ensuite traité cette substance dans son état d'intégrité, afin qu'on ne pût pas reprocher aux réactifs chimiques qui auraient pu apporter quelque confusion dans l'opération de s'être mêlés aux résultats. Une heure d'exposition au feu dans l'appareil de Marsh a été inutile, nous n'avons pas obtenu de tache arsénicale. (Mouvement général.)

« Nous nous sommes occupés de rechercher quelle était cette matière brune suspendue dans le liquide ; nous en avons soumis une portion à l'action des réactifs, et nous avons reconnu que ce liquide contenait du sel de fer, en grande quantité, non dissous.

« Nous n'en avons pas trouvé dans l'organe de l'estomac. Nous avons reconnu là la présence des matières ferrugineuses employées comme contre-poison.

« Les liquides résultats des vomissements ont été soumis à l'évaporation afin de diminuer le volume du liquide. Ce qui en est resté a été soumis à l'appareil de Marsh. Il n'en est résulté aucun atome de préparation arsénicale. (Mouvement général.) »

Ces dernières conclusions produisent dans l'auditoire un mouvement impossible à décrire. Quelques applaudissements se font entendre. Mme Lafarge lève les yeux au ciel en joignant les mains ; Me Lachaux lui tend l'une des siennes et serre avec un mouvement convulsif celle que Mme Lafarge lui abandonne.

M. Dubois. Nous désirerions que cet examen fût de nouveau soumis à l'un de ces chimistes de haute renommée qui par leurs lumières supérieures et leur réputation bien méritée, pourraient

donner plus de poids à nos conclusions. Elles sont que les matières qui nous ont été soumises ne contiennent aucune parcelle d'arsenic. (Nouveau mouvement.)

M. LE PRESIDENT. M. Dupuytren, est-ce là votre opinion?

M. DUPUYTREN. Oui, monsieur.

M. DUBOIS FILS. C'est aussi la mienne.

M. DUBOIS PÈRE. Nous avons été unanimes et nous sommes prêts à ajouter le serment.

M. LE PRESIDENT. Vous l'avez déjà prêté. Messieurs les experts voudront bien rédiger leur rapport.

M. DUBOIS. Il sera rédigé demain dans les plus grands détails et remis à la Cour.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Il y a ici deux opinions en présence; il serait bon maintenant de donner lecture des précédents rapports.

Me PAILLET. Je prie la Cour de suspendre l'audience, Mme Lafarge se trouve mal.

M. LE PRESIDENT. L'audience est suspendue.

Mme Lafarge sort, en chancelant, appuyée sur le bras de son médecin. A peine arrivée à la porte, on la voit porter son mouchoir à ses yeux, des sanglots convulsifs semblent prêts à l'étouffer. Plusieurs membres de sa famille courent sur ses pas et l'entourent. M. Sabatier, gendre de M. Garat, qui est resté à l'audience, en sort bientôt soutenu par ses voisins; on dit qu'il s'est évanoui.

Une vive agitation se manifeste dans toutes les parties de l'auditoire pendant la suspension. Des conversations vives, animées, bruyantes, s'engagent sur tous les points. Les médecins font groupe dans le centre du prétoire, et une chaleureuse discussion a lieu entre eux. On les voit bientôt sortir ensemble pour discuter sans doute plus à l'aise. On annonce dans la salle que déjà des estafettes ont été expédiées sur diverses routes pour porter cette nouvelle sur plusieurs points.

DISCUSSION SUR L'EXPERTISE.

M. LE PRESIDENT. M. Dubois, vous nous avez fait entendre de simples conclusions. L'accusation désire et la Cour est d'accord avec elle dans un même besoin d'arriver à la constatation de la vérité, qui peut surtout jaillir de la contradiction, que vous expliquiez dans les plus grands détails les procédés que vous avez em-

ployés. Ce n'est plus seulement pour des personnes étrangères à la science que vous avez à parler, c'est aussi pour vos collègues, pour les cinq chimistes de Brives, qui ont opéré avant vous, dont vous avez connu les travaux. Parlez donc sans crainte de fatiguer la Cour.

M. DUBOIS. Nous avons employé dans notre examen et les anciens procédés et les nouveaux. Nous avons appelé le concours de tous les réactifs employés depuis long-temps par les chimistes et le concours de l'appareil de Marsh. La Cour saura que cet appareil est d'une sensibilité, d'une subtilité telle, qu'un *cinq cent millième* d'arsenic s'y manifeste et s'y retrouve dans une partie donnée. Lorsque nous avons fait concourir cet appareil c'était comme réactif pour vérifier ce que nous avions fait déjà avec l'emploi des moyens employés par nos collègues de Brives.

« Les réactifs ordinaires nous ont donné un précipité noir que nous avons reconnu contenir du fer sous deux états, l'un salin, et l'autre pulvérent. C'était du carbonate de fer, tel qu'on l'avait employé comme contre-poison. Il n'en existait pas dans l'estomac. S'il en eût existé, nous l'aurions trouvé. Nous avons été amenés à penser que l'estomac avait été vidé des matières qu'il pouvait contenir.

« Nous avons traité les mêmes matières par le nitrate d'argent, nous avons obtenu un précipité blanc insoluble dans les acides. Traité par le sulfate de cuivre et l'ammoniac, elles ont donné un précipité vert.

« Toutes les opérations des chimistes de Brives ont été bien conduites, il était impossible de faire mieux. Si, dans l'organe de l'estomac, ils n'ont pas trouvé d'arsenic, c'est qu'il n'en existait pas. Ils n'ont pas trouvé d'arsenic dans les vomissements. Ils l'ont dit franchement.

« Je dis qu'ils n'en ont pas trouvé dans les matières organiques. Ils ont cru que le précipité jaune était une indication suffisante de la présence de l'arsenic, et en cela ils se sont basés sur l'avis de certains toxicologues, pour lesquels cette manifestation suffit. Aujourd'hui, quand il s'agit de démontrer la présence de matières vénéneuses, on veut du positif. On ne veut plus que personne puisse concevoir le moindre doute. La chimie aujourd'hui est une science de fait, et hors du fait démontré il n'y a plus aujourd'hui de chimie.

M. LE PRESIDENT. Ainsi vous ne pensez pas que le précipité jaune

indique nécessairement la présence du sulfure d'arsenic combiné avec du soufre ?

M. DUBOIS. Comme les autres experts ont agi avec de l'acide sulfurique en abondance, ils ont obtenu probablement un précipité de soufre.

M. LEMINASSE. Je demande à répondre.

M. LE PRÉSIDENT. Vous aurez tout-à-l'heure la parole. Ces messieurs ont pensé que la présence du précipité jaune suffisait pour en déduire la preuve de la présence de l'arsenic ; est-ce aussi votre opinion, monsieur Dubois ?

M. DUBOIS. Non, monsieur, ce n'est pas mon opinion, et c'est parce que ce n'était pas mon opinion que j'avais sollicité de la Cour que ces messieurs nous accompagnassent. Il y avait dans leurs conclusions quelque chose qui laissait à désirer ; c'est pour cela que j'avais demandé à la Cour que ces messieurs nous fussent adjoints afin de leur faire reconnaître que les moyens qu'ils avaient employés avaient pu les induire en erreur.

Du reste, ils ont fait leur rapport avec une supériorité de science qu'on rencontre bien rarement. Il y a eu des réactions qu'ils n'ont pas pu expliquer. Plus on fait concourir d'agents comme réactifs, et plus on est exposé à arriver à des réactions qu'on ne peut, à l'avance, deviner, et, par la suite, contrôler. Le précipité jaune n'est pas une preuve ; si on s'arrêtait exclusivement à ce résultat, on s'exposerait à de nombreuses erreurs. M. Chevalier a rendu un grand service à la science en signalant cette vérité ; aussi désormais personne ne se contentera du précipité jaune. Je suis convaincu que si l'accident de la rupture du tube n'était pas arrivé, et s'ils avaient pu aller jusqu'au bout, ils auraient dit ; nous n'avons pas d'arsenic.

M. LE PRÉSIDENT. Ainsi vous pensez qu'ils se sont arrêtés trop tôt dans la voie de l'expérimentation.

M. DUBOIS. Ils ne se sont pas arrêtés trop tôt ; ils ont été arrêtés en chemin, leur tube ayant cassé.

M. LE PRÉSIDENT. Maintenant que vous venez de nous rendre compte des expériences qui ont eu lieu en suivant les traces des chimistes qui vous avaient précédés, vous devez comprendre que nous avons besoin de suivre la contradiction jusqu'au bout.

M. DUBOIS. Mais il n'y a pas de contradiction.

M. LE PRÉSIDENT. Vous parlez de l'appareil de Marsh, c'est une chose qui vous est familière. Vous nous dites qu'il donne des ré-

sultats certains, immanquables devant lesquels la raison doit s'incliner : donnez-nous des explications sur l'ensemble général de ce procédé.

M. DUBOIS. La découverte en elle-même n'est pas nouvelle ; elle date de loin. Les chimistes français avaient reconnu que le gaz hydrogène, celui avec lequel on enfle les ballons, a la propriété d'enlever l'arsenic à tous les corps qui en contiennent. Il devient alors de l'hydrogène arsenié. Il acquiert une propriété nouvelle, une odeur prononcée d'ail. On avait reconnu que si on brûlait cet hydrogène, en se combinant avec l'oxigène de l'air, il formait de l'eau et l'arsenic se précipitait. Marsh eut l'idée d'appliquer cette belle découverte à la toxicologie. Il construit un petit appareil ; il se dit : Si je puis brûler l'hydrogène arsenié dans un vase fermé, j'aurai à l'aide d'un corps froid un précipité condensé d'arsenic. Il parvint ainsi à isoler l'arsenic, et à l'amener à l'état miroitant. Mais ce n'est pas tout ; il l'amena encore à l'état d'acide arsenieux tel qu'on l'emploie pour la mort aux rats. Dans un seul instant, il arriva à trois résultats : odeur d'ail, arsenic métallique et acide arsenieux. Aussitôt que cette découverte fut publiée, tous les toxicologes l'ont adoptée.

Cet appareil a une telle subtilité qu'il faut en tenir compte ; car il pourrait arriver que si on faisait une épreuve sur le corps d'une personne qui aurait mangé du pain dont le blé aurait été préparé avec de l'arsenic, la plus petite portioncule de cet arsenic deviendrait sensible dans l'appareil de Marsh. Je l'ai déjà dit, un 500,000e d'arsenic est visible. Aussi M. Devergie dit-il qu'il faut d'abord avoir recours aux anciens procédés et n'avoir recours qu'après à l'appareil de Marsh.

M. LE PRÉSIDENT. M. le docteur Lespinas a-t-il des observations à faire ?

M. LESPINAS. Je voudrais que le rapport de ces messieurs fût écrit, afin de pouvoir mieux y répondre. Nous n'avons pas procédé par l'acide nitrique, mais bien par le sous-carbonate de potasse. C'est là le procédé décrit dans le nouveau dictionnaire médical, qui paraît encore. Je demande qu'on nomme une nouvelle commission, et que préalablement la Cour ordonne l'exhumation du cadavre.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Elle nous paraît désormais être devenue indispensable.

M. TOURNADOUR. Nous avons opérés d'après les procédés con-

nus, et les prescriptions qu'ils indiquent nous amenaient à cette conséquence inévitable de déclarer qu'un précipité jaune serait soluble dans l'ammoniaque annonçait la présence du sulfure arsénieux.

M. DUBOIS. Il est fâcheux que ces messieurs n'aient pas mis un peu de ce précipité jaune sur des charbons, pour voir s'il donnait une odeur aliacée.

M. TOURNADOU. Nous en avions trop peu, nous voulions le ménager.

M. LE PRESIDENT. Connaissez-vous l'appareil de Marsh?

M. TOURNADOU. Je connaissais le procédé et l'appareil de ce nom, mais je sais en même temps qu'il faut une main bien exercée pour s'en servir. Des chimistes n'ont obtenu aucun résultat avec cet appareil, tandis qu'il en a donné à d'autres. Souvent la mousse qui s'élève dans l'opération empêche la création de l'hydrogène arsénié. Je ne serais pas fâché, pour ma part, que l'on conviât à de nouvelles expériences de grandes célébrités, M. Devergie et M. Raspail, par exemple.

M. MASSENAT. Je demanderais que les premiers et les deuxièmes chimistes soient éliminés complètement de la nouvelle opération et qu'elle ne soit pas confiée à M. Orfila qui déjà à émis une opinion, mais bien à M. Devergie. On pourra expérimenter sur le foie, le poumon, le cœur et tous les organes qui subsistent encore.

M. TOURNADOU. Moi je désirerais être présent. Je désire assister à toutes les analyses et je crois être dans mon droit.

M. DUPUYTREN. Nous avons laissé une partie des substances afin qu'on pût les examiner. Que les nouveaux experts opèrent en notre présence ou en notre absence, cela nous est parfaitement égal.

M. DUBOIS. Cependant, comme les personnes qu'on a nommées en savent plus que nous, je désire, moi, être présent pour apprendre.

M. LE PRESIDENT, A M. LESPINAS. Quel est le temps nécessaire pour faire l'exhumation?

M. LESPINAS. Le temps de faire le voyage.

M. LE PRÉSIDENT. Auriez-vous quelque répugnance à vous charger de cette opération?

M. LESPINAS. Je ne voudrais pas la faire seul. Un anatomiste pourrait m'assister, prendre les viscères indiqués, qu'on mettrait

sous le scellé et qu'on enverrait à Paris. Il y en aurait bien assez pour nous et pour les autres.

M. MASSENAT. Je demande que les matières soient envoyées à l'Ecole de Médecine.

M. DUBOIS. Et qu'on y joigne celles qui restent des organes sur lesquels nous avons expérimenté.

M. L'AVOCAT-GENERAL. La question est trop grave pour que des susceptibilités, des préoccupations d'amour-propre viennent s'y mêler. Nous cherchons ici la vérité et non la satisfaction d'amour-propre : nous voulons faire de la science pour les besoins de la justice, et non pour la science elle-même.

M. DUBOIS. J'avais demandé que ces messieurs nous fussent adjoints : cela aurait évité le choc de bien des susceptibilités.

Me PAILLET. Il reste des matières qu'on peut encore soumettre à l'analyse, que tous ces messieurs se réunissent et opèrent de concert, l'expertise sera complète, contradictoire, chacun pourra soutenir son opinion.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Il se passe ici quelque chose de très grave, l'opinion des premiers chimistes, et ils y persistent, était que l'analyse avait eu pour résultat de mettre à découvert de l'acide arsénieux, de constater dans les organes et dans les liquides, la présence de cet acide. Cinq chimistes ont été de cet avis. En présence de la contradiction qui se manifeste, ils n'en persistent pas moins dans leur opinion. D'un autre côté, des chimistes habiles ont été d'une opinion contraire. La contrariété de ces opinions nous placent dans une situation essentiellement difficile. Quel parti prendre ? devons-nous renoncer à ces éléments de l'accusation et nous borner à disputer les preuves morales. Ce ne serait pas accomplir notre mission. La question de temps a peu d'importance. Nous consacrerons à cette vérification tout le temps qu'il faudra, dix jours, quinze jours, trois semaines s'il le faut. Nous économiserons nos forces et nous arriverons au bout de la carrière.

Quelque chose nous préoccupe : il faut que deux choses soient faites. Il faut d'abord que le cadavre soit exhumé : il faut que des hommes éminents par leurs talents soient appelés à vider, je ne dirai pas cette querelle, mais ce dissentiment ; il faut qu'ils se présentent dans cette enceinte et viennent apporter leurs lumières dans la question qui divise les premiers experts et les seconds. Pour cela, il faut du temps, un temps assez long.

« Faudra-t-il renvoyer l'affaire à une prochaine session? J'en exprime, non le désir, non la volonté; je désire même qu'il n'en soit pas ainsi; mais quelle que soit la position malheureuse de l'accusée, l'action du ministère public ne peut s'arrêter : il faut qu'on arrive à la découverte, à la constatation de la vérité dans cette cause, qui occupe l'attention de l'Europe entière. Nous ne formulons aucune pensée, mais si on ne peut arriver sans une remise à la constatation de la vérité, nous n'hésiterons pas à la demander, quelque douloureux que soit un semblable résultat pour l'accusée.

Me Baillet. Le ministère public ne demande pas le renvoi de l'affaire; s'il avait fait cette demande, j'aurais recueilli tout ce que j'ai d'énergie pour protester au nom de l'accusée contre des réquisitions de cette nature. Depuis huit mois, cette femme gémit dans la plus douloureuse captivité. Depuis bien longtemps elle aurait pu être soumise aux juges qu'elle attendait avec tant d'impatience. Le jour appelé de tous ses vœux est arrivé, et on viendrait demander la remise à une autre session! c'est-à-dire qu'on voudrait éterniser ses douleurs et la condamner captive à un terme qu'il n'est pas difficile de prévoir. Non, messieurs, M. l'avocat-général n'y songe pas; il n'a pas formulé de pareilles réquisitions. Examinons donc le véritable état de choses.

« Des expertises ont eu lieu au jour de l'instruction; loin de ma pensée de nier la science des premiers experts. Leurs conclusions sont connues. Leurs procès-verbaux contiennent bien une certaine incohérence que j'ai signalée, le ministère public a voulu de nouvelles lumières. Cédant à une inspiration que j'appellerai heureuse, il a fait choix de trois experts qui m'étaient inconnus. J'ai dû prendre des renseignements; l'unanimité la plus complète m'a appris que le choix du ministère public n'aurait pu être meilleur. Moralité incontestable, science profonde, voilà les titres qui recommandaient les trois nouveaux experts au choix, à la confiance du ministère public. Je n'ai donc pu que m'associer à sa pensée, que me féliciter de son choix. Procédés anciens, procédés nouveaux, ils ont tout employé, et puis, à la suite de cette vérification qui, sous aucun rapport, ne pouvait plus rien laisser à désirer, ils sont venus avec cette facilité d'élocution qui n'appartient qu'à des hommes éminents, vous expliquer quels étaient les motifs de leur conviction, sur quels résultats matériels obtenus par eux elle s'était fondée.

« Où est donc maintenant la difficulté? Y a-t-il donc véritablement dissidence entre les deux expertises : elles ont porté sur les matières vomies, les liquides de l'estomac, et cet organe lui-même, principal siége du crime. Quel a été le résultat de l'expertise? Absence complète d'arsenic. Maintenant, dit-on, il y a eu dissidence; mais pour prouver le contraire, il suffit de ne pas sèchement interroger le rapport. Il suffit de ne pas l'isoler des observations qui le précèdent. Si je puis, dans un intérêt bien entendu de justice et de vérité, rendre hautement hommage aux premiers experts, assurément ce n'est pas ici le témoignage d'un homme qui veuille rivaliser avec eux; c'est M. Orfila lui-même qui a dit que les premiers experts ont suivi le sentier que la science leur avait marqué. Ils sont arrivés, avec elle, à un certain degré de leur expérimentation. Par un accident fortuit, il leur a été impossible d'arriver à un résultat final : c'est là que M. Orfila les a arrêtés. Vous allez voir par la lettre de M. Orfila lui-même que les résultats qu'ils ont obtenus peuvent se concilier avec l'opinion de l'illustre professeur. »

Me Paillet relit la lettre de M. Orfila (Voir page 112). Le dernier résultat dont parle M. Orfila a échappé aux experts par un cas fortuit; il est donc impossible d'établir entre les premiers experts et les seconds une contradiction proprement dite.

« Remarquez, en effet, comment s'expriment les experts dans leur huitième analyse. Les termes en sont importants à rappeler :

Liquide contenu dans l'estomac et estomac.

Décoloré par le charbon animal et filtré, une partie de ce liquide a été mélangé avec une égale quantité d'eau dans laquelle nous avions fait bouillir une portion de l'estomac, toutefois après l'avoir aussi filtrée; ces deux liquides réunis et introduits dans un matras ont été chauffés avec addition d'acide nitrique et portés à l'ébullition, il s'est dégagé des vapeurs légèrement colorées; nous avons ensuite saturé la liqueur avec du carbonate de potasse, enfin nous avons ajouté un excès d'acide sulphydrique et quelques gouttes d'acide hydrochlorique. Il s'est formé un précipité floconneux d'un jaune serin, qui a été recueilli sur un filtre sur lequel nous avons versé parties égales d'eau distillée et d'ammoniaque; la liqueur filtrée de nouveau et chauffée au bain de sable nous a laissé sur la dessiccation complète un résidu jaune qui a été introduit dans un tube de verre avec parties égales de charbon et de carbonate de potasse. Ce mélange a été chauffé à une douce cha-

leur pour le débarrasser de l'humidité qu'il pouvait contenir ; puis nous avons effilé le tube qui le contenait et nous l'avons chauffé au rouge, mais une explosion a eu lieu parce que le tube avait été fermé hermétiquement par inadvertance et nous n'avons pu obtenir de résultat.

Nous concluons que les liquides contenus dans l'estomac et ce dernier organe offraient de l'acide arsénieux.

« Vous voyez, messieurs, reprend Me Paillet, que j'avais raison de vous dire que les conclusions ne sont pas en rapport avec les observations qui les ont amenées.

» Y a-t-il nécessité maintenant de recourir à une nouvelle vérification? Je déclare que je regarde comme suffisantes celles qui ont été faites ; je les regarde comme suffisantes pour la plus rigoureuse susceptibilité.

» Maintenant, veut-on autre chose? Nous ne voulons, nous, comme l'accusation, que la vérité. Les matières à expertiser n'ont pas été épuisées. Les premiers experts ont procédé seuls. Les seconds experts ont procédé seuls. Qu'ils procèdent ensemble et de concert. Composez une espèce de sénat d'experts à l'usage du procès : je l'accepte, je le sollicite même ; mais éternisez les douleurs de cette femme mourante, ah! je m'y oppose de toute l'énergie de mon droit. La vérité! la vérité! mais par des moyens raisonnables ; mais par des moyens que l'humanité puisse avouer! Voilà les observations, messieurs, que j'avais à vous présenter. »

M. L'AVOCAT GENERAL. « La discussion nous a paru porter à faux sous quelques rapports. On n'a pas dit un seul mot des différences notables qui existent entre les opinions des premiers et des seconds experts. L'opinion des seconds experts ne peut se soutenir en présence de l'opinion des premiers. La différence notable qui existait entre ces deux rapports a amené entre leurs auteurs des explications empreintes de beaucoup de science et d'une haute raison, qui ne vous ont pas échappé. Et quoi, en présence d'une affaire, si grave qu'elle n'a pas de précédent, en présence d'une accusation sur laquelle tant de regards sont fixés, il faudrait que la justice restât désarmée Mais il importe à sa dignité, à son honneur, à sa gloire même, j'ose le dire, de ne pas se laisser désarmer. Et quoi! Que vous demandons-nous? Nous demandons un délai. Est-ce le renvoi à une autre session? Eh mon Dieu non, nous ne nous en sentons pas le courage, nous cherchons de toutes les forces de notre ame, de toutes les préoccupations de notre pensée,

un moyen de sortir de cette position difficile. Que la défense nous le donne et nous nous empresserons de l'accepter. Nous voulons, soyez-en bien sûrs que la vérité se fasse jour ici.

» Mais enfin, s'il y a dans cette cause une nécessité qui soit plus forte que tous les mouvements de notre cœur, il faudra que notre bonne volonté s'incline enfin devant elle.

» Nous avons cette pensée intime et profonde que cette femme est bien l'empoisonneuse de son mari. Or, je vous le demande, est-ce que dans une semblable position il est possible d'écouter les préoccupations de la sensibilité? Nous avons donc le droit de dire, sans être même taxé d'insensibilité, qu'il y a lieu de faire une expertise nouvelle, d'aller dans les entrailles de la terre rechercher les organes du malheureux Lafarge, et les soumettre à une expertise nouvelle. S'il n'y a pas de poison, tant mieux! Nous voudrions être mis à même de proclamer les premiers l'innocence de l'accusée, heureux lorsque nous reportons notre pensée sur cette jeune femme de vingt-quatre ans, heureux de pouvoir rentrer dans nos foyers en nous disant : « Nous venons d'accomplir un grand acte de justice! Nous la croyions coupable avec une profonde conviction, nous avons été à la Cour d'assises pour l'accuser. Nous avons fait des efforts inouïs, nous avons appelé à notre aide tout ce que la nature nous avait donné d'intelligence, et quand tout cela a été fait, quand l'innocence a éclaté à nos yeux, nous avons été les premiers à le déclarer solennellement! »

» Mais enfin que ferez-vous? Il y a là doute, hésitation. Des chimistes dont les opinions se heurtent, se contredisent, se modifient, voilà ce que nous avons aujourd'hui. Et, à quelques lieues d'ici, dans le sein de la terre repose le corps de l'homme empoisonné. Là, peut-être, nous allons trouver l'arsenic, les preuves matérielles du crime, et nous négligerions d'aller les y chercher.

» C'est à la sagesse de la Cour à apprécier ce qu'elle a à faire. Si dans quelques jours elle peut avoir les experts qu'on a signalés et de nouvelles pièces à conviction, la Cour n'hésitera pas; ce pourra être une chose rigoureuse; mais ce sera une chose nécessaire, inévitable. La Cour alors ajournera à quelque temps, à un mois, à quelques mois, à une session extraordinaire. Nous nous en rapporterons à la cour. »

Me PAILLET. Je ne discuterai pas la question de remise, elle n'est pas formellement soulevée. Je ne parle que d'une nouvelle expertise, et je soutiens qu'elle est inutile, et qu'entre les deux exper-

tises faites il n'y a pas dissidence. Ce que je demande donc au nom du droit qui est aussi de l'humanité, c'est qu'on ne s'engage pas dans une série d'opérations sans issue. Renvoyez à une autre session, prenez-y bien garde, ce serait peut-être un arrêt de mort que vous prononceriez contre cette femme, et celui-là sans débats et sans contradiction.

M. LE PRÉSIDENT, après avoir consulté ses collègues. La Cour ayant ordonné que l'opération de MM. Dubois et Dupuytren porterait non-seulement sur les matières animales, mais encore sur les autres matières qui ont été l'objet d'une première expertise, ne croit pouvoir prononcer que lorsque cette opération, qui a été confiée aux experts qui viennent d'être entendus sera complète. En conséquence, elle surseoit à prononcer sur les conclusions prises jusqu'à ce qu'il ait été prononcé par MM. Dubois et Dupuytren sur toutes les opérations qui leur ont été confiées.

M. DUBOIS. Nous demandons que les premiers experts nous soient adjoints.

Me PAILLET. La défense y consent.

M. LESPINAS. N'ayant pas assisté à la première opération, nous ne pouvons assister aux autres.

M. LE PRÉSIDENT. La cour a déjà statué et ne peut revenir sur sa décision.

La séance est levée au milieu de la plus vive agitation. Des conversations animées s'engagent et se continuent jusqu'au delà des portes du Palais. Le résultat de cette nouvelle expertise s'était rapidement répandu en ville, et une foule nombreuse stationnait devant le tribunal. Une réaction soudaine s'est opérée en faveur de l'accusée.

Les défenseurs de l'accusée, après avoir quitté l'audience, sont montés dans la chambre qui lui sert de prison. Là une scène touchante a eu lieu : Mme Lafarge s'est jetée au cou de Me Paillet et a serré vivement la main de Me Demonts..... Ces émotions l'avaient tellement fatiguée, que peu d'instants après elle s'est mise au lit.

La lettre suivante a été adressée aux divers journaux de Paris.

« Paris, ce 7 septembre 1840.

» Monsieur,

» Je lis dans le numéro d'aujourd'hui de la *Gazette des Tribu-*

naux, à l'occasion de l'audience du 4 septembre de la Cour d'assises de la Corrèze, deux assertions de M. le docteur Massénat, dont il n'importe de démontrer l'inexactitude. » Ouvre les livres » de M. Orfila, de M. Devergie, dit ce médecin, et je trouve qu'il » est établi en principe que toutes les fois qu'un précipité floconneux jaune serin est soluble dans l'ammoniaque, la présence de » l'arsenic est indéniable. » J'ai écrit quatorze volumes sur l'empoisonnement, et je défie qui que ce soit de trouver dans ces ouvrages un seul mot pouvant faire supposer que j'aie imprimé une pareille hérésie médico-légale. M. Devergie n'a jamais rien publié de semblable à ce qu'on lui prête.

» M. Massénat se trompe encore lorsqu'il prétend que, dans la conversation qu'il a eue avec moi vers le 20 juin dernier, je lui aurais dit que je trouvais le rapport parfaitement suffisant. Si telle eût été mon opinion, je n'aurais pas adressé à M. Baillet la lettre qu'il a lue devant la Cour, et dont le contenu ne saurait être contesté.

» Agréez, Monsieur, etc. Orfila.

4e audience. — 6 septembre.

L'attention publique était aujourd'hui vivement préoccupée par les importants débats d'hier et l'incertitude de la décision que devait prendre la Cour en présence des réquisitions du ministère public et de la face toute nouvelle que le rapport inattendu des chimistes de Limoges avait donné à l'affaire : malgré une pluie battante, l'affluence était considérable, et longtemps avant l'ouverture de l'audience, toutes les places étaient occupées. Dès sept heures du matin, les magistrats de la Cour sont assemblés, leur délibération n'est terminée qu'à neuf heures.

A neuf heures l'audience est ouverte.

M. Decoux, avocat-général, a la parole. (Profond silence.)

« Les faits qui se sont accomplis à l'audience d'hier sont devenus à l'instant même l'objet d'assez vives préoccupations. Nous dûmes, à l'instant même, prendre devant la Cour, des réquisitions conformes aux nécessités nouvelles de la justice. Ces faits ont été, dans l'intervalle de temps qui s'est écoulé depuis hier, l'objet, de notre part, de méditations nouvelles. Ce n'est pas ici le moment d'ex-

pliquer comment nos préoccupations d'hier se sont modifiées, et comment, après une réflexion profonde, appelant à notre aide quelques-uns des plus importants enseignements de la science, nous en sommes arrivé à comprendre que dans les faits accomplis il n'y avait rien qui dût altérer profondément ce que nous avions regardé jusqu'à ce jour comme l'un des éléments essentiels de l'accusation. Nous expliquerons plus tard les idées sous l'impression desquelles nos impressions se sont modifiées.

« Hier, vous ne l'avez pas oublié, messieurs, nous nous effrayions autant que la défense elle-même de la nécessité de renvoyer l'affaire à une nouvelle session. Tel était même le sentiment que nous éprouvions, qu'alors même que cette nécessité nous paraissait comme une conséquence presque inévitable de la mesure que nous provoquions, nous étions effrayé de la remise : nous pensons qu'il est possible, sans avoir recours à ce moyen, de satisfaire à toutes les nécessités de la justice (Marques de satisfaction dans l'auditoire), et sans que son cours soit interrompu.

« Voilà ce que nous avons à proposer à la Cour : ce serait d'ordonner la mesure indispensable de l'exhumation du cadavre de Lafarge, afin qu'on pût en extraire les viscères et les différents organes qui peuvent être soumis à l'analyse chimique.

« A la suite de cette opération, il sera nécessaire d'analyser ces viscères. Nous avions désiré obtenir les avis des illustrations de la science ; mais, après de mûres réflexions, nous avons pensé que ce désir était inconciliable avec la nécessité de ne pas interrompre le cours de la justice. La Cour ordonnera que l'exhumation ait lieu et que les opérations d'analyse soient faites par MM. Dubois père et fils, Dupuytren, Massénat, Lespinas, Tournadour et Bardou. Je crois que cette nouvelle expertise, confiée à de tels hommes, offrira toutes les garanties qu'il est possible de donner à la justice.

« Nous pensons qu'il devra être adjoint à ces messieurs deux hommes de l'art jusqu'ici étrangers à toutes les expertises. Nous demanderons donc qu'on leur adjoigne deux chimistes de la ville de Tulle, pris parmi les membres du jury médical. Nous appellerons aussi à cette œuvre le concours de toutes les intelligences. Nous appellerons au secours de la justice tous les hommes de l'art qui ont fourni des déclarations favorables à l'accusée et ceux qui ont fourni des déclarations qui lui sont contraires ; nous appellerons enfin des chimistes qui n'ont encore pris aucune part aux

débats, vierges pour ainsi dire de tout contact avec les précédentes expertises.

Me Paillet. La défense doit être d'accord avec le ministère public toutes les fois qu'il est question de la manifestation de la vérité. S'il avait demandé la remise, je m'y serais opposé de toute l'énergie de ma conviction. Du moment que le jour de la décision de la justice n'est pas différé, je m'en rapporte à la prudence de la Cour.

M. le président. Quant à l'exhumation, M. l'avocat-général prend-il des conclusions?

M. l'avocat-général. Elle pourra être faite par MM. Dupuytren, Dubois fils, Massénat et Lespinasse. La Cour devra déléguer le juge-de-paix du canton, et, à son défaut, ses suppléants.

M. le président. L'expertise commencée pourrait, pour ne pas perdre de temps, être exécutée par MM. Dubois père et Dupuytren. M. Dubois fils pourrait être chargé de l'exhumation avec MM. Massénat et Lespinas.

M. l'avocat-général. Nous n'y voyons pas d'inconvénient.

Me Paillet. Je m'en rapporte entièrement à la sagesse de la Cour.

Arrêt qui ordonne l'exhumation du cadavre.

La Cour ordonne que, par MM. Lespinas, Massénat et Dubois fils, assisté du juge-de-paix du canton ou de l'un de ses suppléants, il sera immédiatement procédé à l'exhumation du cadavre, pour par eux extraire tous les viscères, les organes, qui, d'après leurs connaissances anatomiques, leur paraîtront susceptibles d'avoir été atteints par les matières vénéneuses, les transporter sous bonne et sûre garde dans la ville de Tulle.

La Cour ordonne, toujours en ce qui concerne l'exhumation, que les chimistes et les médecins qui viennent d'être indiqués seront assistés du juge-de-paix ou de l'un de ses suppléants, qui appellera toutes les personnes dont le concours sera nécessaire pour assurer l'identité du cadavre; que procès-verbal de l'exhumation sera dressé et expédié pour être mis sous les yeux de la Cour, et accompagnera l'envoi des matières. La Cour ordonne qu'il sera procédé dans la ville de Tulle à une analyse chimique de ces matières, afin de voir si elles contiennent des substances vénéneuses. Tous les experts précédemment nommés procéderont de concert

à cet examen. MM. Fillol et Page, pharmaciens à Tulle, membres du jury médical, leur seront adjoints.

M. L'AVOCAT-GENERAL. On me fait craindre que le juge-de-paix et ses suppléants ne soient pas sur les lieux, on pourrait leur adjoindre le maire de la commune, et à son défaut son adjoint.

La Cour rend un arrêt dans le sens de ces conclusions. MM. les experts désignés prêtent serment. L'audience est suspendue jusqu'à deux heures.

Mme Lafarge, en entendant la décision de la Cour, n'a manifesté aucune émotion. Aucune apparence d'inquiétude n'est venue déranger en rien le calme ordinaire de sa physionomie. On assure même qu'en entendant cet arrêt elle s'est penchée vers son défenseur, et lui a dit qu'elle était toujours aussi tranquille et ne redoutait en rien pour elle le résultat de cette importante épreuve. Pendant la suspension d'audience, MM. les experts désignés pour procéder à l'exhumation sont partis dans une voiture de poste pour le Glandier, où ils arriveront dans la soirée. A la même heure, Me Bac, accompagné d'un de ses amis, partait pour Lyon dans la malle-poste. Il se rend à Marseille.

A la reprise de l'audience, la foule est beaucoup plus considérable qu'elle ne l'a jamais été, et pour la première fois depuis l'ouverture des débats elle se montre bruyante et agitée. Les loisirs du dimanche ont augmenté à Tulle l'affluence de la partie du public qui n'a pas de prétention aux billets de faveur, et n'est admise que dans la partie reculée de l'auditoire abandonnée au premier occupant. L'arrivée de la Cour qui prend place calme l'agitation. L'accusée est amenée sur le banc; les émotions de la séance d'hier l'ont épuisée; sa pâleur est extrême, et elle semble souvent affaissée sur elle-même. Au moment où elle prend sa place habituelle, des cris se font entendre au fond de l'auditoire; plusieurs assistants crient aux premiers rangs : « Assis! assis! »

M. LE PRESIDENT. Qui s'arroge ici le droit de faire la police de l'audience? Huissiers, faites respecter la Cour, arrêtez ceux qui la troubleraient.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Faites appeler M. le baron de Montbreton (Mouvement). Ce témoin est assigné pour déposer, non dans l'affaire des diamants, mais dans celle d'empoisonnement.

M. de Montbreton est absent, le ministère public renonce à son audition.

Déposition de M. de Chauffailles,

Propriétaire et maître de forges à Chauffailles.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Avez-vous eu des relations d'amitié avec la famille Lafarge? Que pensez-vous de son intérieur, des liens qui unissaient ensemble les différents membres, de la manière dont ils vivaient?

LE TEMOIN. Je suis allié à la famille Lafarge, je la connais depuis longtemps; il est impossible d'avoir des idées meilleures que celles que j'ai sur Mme Lafarge et sur ses enfants.

D. Connaissiez-vous Charles Lafarge? — R. Je le connaissais moins que sa mère; cependant, je le savais d'un caractère doux, très appliqué à ses affaires de commerce; il avait fait dans sa propriété des constructions considérables qui ont pu embarrasser ses affaires.

D. Vous savez que M. Lafarge avait fait une découverte. Quelle en était, selon vous, l'importance? — R. Je connais le principe, mais je ne suis pas fixé sur les résultats. Il y aurait eu une grande économie dans la fabrication si on avait pu réaliser ce qui était contenu dans le mémoire. Il devait aussi obtenir de bon fer.

D. Savez-vous s'il aurait pu vendre ce procédé? — R. Je ne suis pas fixé sur ce point, mais je sais que quelques personnes ont voulu entrer en marché avec lui; je n'ai pas su quelle somme on lui avait offerte.

D. Avez-vous vu Charles Lafarge avec sa femme? — R. Je l'ai vu pour la dernière fois à l'époque où il partait à Paris pour se marier; depuis, j'ai été en correspondance avec lui, mais je ne l'ai plus revu.

D. Quels étaient ses embarras d'affaires? — R. Ils n'étaient pas immenses.

D. Quelle était la valeur de ses propriétés? pouvaient-elles atteindre le chiffre de 180 à 200,000 fr.? — R. Oui, monsieur, mais cependant je ne les ai pas parcourues.

D. M. Combescot, maîtres de forges, n'a-t-il pas offert à M. Lafarge, en échange de sa propriété, une autre propriété qu'il avait payée 60,000 fr., plus une soulte de 100,000 fr.? — R. Ces détails me sont inconnus.

D. Charles Lafarge n'était-il pas un homme d'une délicatesse scrupuleuse? — R. Je n'ai pas eu de rapports avec lui, mais je ne sais pas que personne s'en soit plaint.

D. Il ne serait pas impossible que la défense voulût se servir de certains faits, mettre en avant quelques lettres de change fausses; pourriez-vous nous donner quelques détails à cet égard? — R. Non; il m'a seulement parlé d'un passif de 40,000 fr., mais il serait, m'a-t-on dit, plus considérable.

D. La défense a-t-elle quelques documents à cet égard?

Me PAILLET. Peut-être M. l'avocat-général, mais cela viendra en son lieu et place.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. A-t-on fait un inventaire?

Me PAILLET. On n'en a pas fait, et nous le regrettons beaucoup; c'est une pièce qui nous manque, et nous tâcherons d'y suppléer.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Le témoin. Le bruit n'est-il pas venu jusqu'à vous qu'on voulait reprocher l'accusation d'empoisonnement sur la mère?

M. DE CHAMPMILLIER. Oui, monsieur le président.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Qu'avez-vous pensé d'une semblable accusation? qu'en auriez-vous pensé si elle eût été reproduite?

LE TÉMOIN. J'aurais regardé cette accusation comme une calomnie, comme une chose indigne. Je suis si loin de la croire coupable d'un crime que j'ai toujours regardé Mme veuve Lafarge comme une personne éminemment vertueuse et digne des plus grands respects de la part de tous les honnêtes gens.

Me PAILLET. Voilà déjà bien des fois que de semblables insinuations se reproduisent relativement au système de la défense. La défense est maîtresse de ses moyens, et elle en conserve librement l'exercice. On reconnaîtra surtout qu'elle ne saurait être responsable des propos qu'on a si singulièrement et si souvent mis en avant. Qu'en serait-il donc, si nous venions ici nous plaindre de tous les propos qui ont fait cette accusation; mais il faudrait doubler, tripler ces débats déjà si longs. Il faudrait aussi demander à bien des témoins s'ils n'ont pas entendu dire qu'une famille honorable, qui vient ici pour entourer l'accusée de témoignages si puissants d'intérêt dans une circonstance si pressante, n'est venue au contraire que dans le but criminel de corrompre les sources de la justice. Croyez-m'en, M. l'avocat-général, il y aurait aussi là grave matière à interpellation; mais je crois de mon de-

voir de m'interdire tout ce qui est étranger aux débats, et ne me semble véritablement pas digne d'arriver aux convictions de MM. les jurés.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Du moment où j'ai vu passer la défense dans des mains aussi pures que celles auxquelles elle est confiée aujourd'hui, j'ai été convaincu que de telles accusations ne se produiraient pas. Mais lorsque j'ai fait assigner les témoins, ces questions n'avaient tout lieu de croire qu'elles se présenteraient. Ainsi, par exemple, Me Corali, à une époque qui n'est pas très éloignée, déclarant au défenseur qu'avait alors Mme Lafarge qu'il interviendrait à un pareil système se présentant, reçut cette réponse positive : Eh bien mon confrère, à cette condition vous interviendrez.

Le ministère public a donc dû prévoir tous les systèmes qui devaient se présenter, tous les systèmes possibles de défense ; c'est dans cette situation d'esprit qu'il a appelé les témoins Lespinas, de Pompadour, de Chauveron, de Chauffailles et autres.

Me PAILLET. J'avoue que si j'avais été surpris de la nature des insinuations du ministère public, je suis doublement surpris de la source où elles ont été puisées. En quoi ce sont des relations de confrère à confrère qui seraient arrivées jusqu'à M. l'avocat-général, et deviendraient entre ses mains le moyen de pareilles accusations !..... Il y a dans cet épisode plusieurs sources de surprise, et en vérité je regrette que l'avocat auquel s'adressent les attaques indirectes que j'ai entendues ne soit pas ici pour se défendre (1).

Me CORALI, présent à l'audience en habit de ville. Si M. le président le permet, je donnerai un mot d'explication sur ce fait tout personnel.

M. LE PRÉSIDENT. Nous ne pouvons vous entendre.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Ce ne pourrait être qu'à titre de renseignements, et en vertu du pouvoir discrétionnaire.

Me CORALI. Ce n'est qu'un mot. J'affirme que je n'ai ni dans cette circonstance ni dans aucune autre abusé d'une confidence.

M. LE PRÉSIDENT. La cour en est bien convaincue.

Me PAILLET. N'en parlons plus. Quant à la défense, qu'il soit bien entendu qu'elle veut demeurer libre, entièrement libre de son

(1) Me Bac part en ce moment pour le Midi.

système. Il sera fondé sur des faits. C'est un engagement que je prends, et vous verrez que je le tiendrai.

Déposition de M. Lafosse père,

Pharmacien à Brive.

Le 9 janvier j'ai délivré à M. Denis, employé à la forge de M. Lafarge, soixante-quatre grammes d'arsenic, sur un petit mot qu'il lui a écrit au nom de Mme Marie Lafarge.

M. LE PRÉSIDENT. Denis vous a-t-il dit de la part de qui il venait? — R. Cela était inutile, je le connaissais comme appartenant à la maison de M. Lafarge.

Déposition de M. Eymartier,

Pharmacien à Limoges.

Le 12 décembre dernier, Mme Lafarge me demanda par écrit trente et un grammes d'arsenic que je lui fis remettre. Le 5 janvier elle m'en fit demander quatre grammes par une ordonnance de M. Bardou. Le 12 janvier on m'apporta un lait de poule à examiner. Il y avait dessus de la poudre blanche. J'en pris au bout d'un tube de verre et j'en mis sur des charbons. Il s'éleva une vapeur brune et une odeur alliacée. M. Magneaux, commis dans la forge, qui m'avait apporté le lait de poule, me demanda ce que c'était. Je ne lui répondis pas de suite et je lui demandai deux heures. Il me les accorda et je renouvelai l'expérience, qui me donna les mêmes résultats. M. Magneaux m'avait fait part des soupçons qui se portaient sur Marie Cappelle. Je ne voulus cependant pas me prononcer, et je dis seulement que je verrais cela plus tard et qu'il fallait que M. Lafarge ne prît rien que de personnes bien sûres. Plus tard je fis l'analyse de la substance et j'obtins de l'arsenic à l'état métallique. J'ai fait à ce sujet un rapport isolé qui est aux pièces.

M. LE PRÉSIDENT. M. Magneaux vous avait parlé des soupçons qu'on avait conçus? — Oui, Monsieur, il me dit que l'on soupçonnait Marie Cappelle, et que même Mlle Brun l'avait vue mêler cette substance au liquide que j'avais sous les yeux. Aussi à ma première expérience je ne pus me défendre d'un premier mouve-

ment, d'une espèce de haut-le-cœur. Je craignis qu'il ne s'en fût aperçu. Il me dit : « Est-ce qu'il y a du poison ? » Je ne voulus rien dire de positif; je répondis : « Cela se pourrait bien. » Je ne voulais pas, bien que je fusse à peu près sûr, dire quelque chose de hasardé qui pût mettre le trouble dans le ménage.

Le témoin déclare qu'il traita depuis la poudre du lait de poule par les réactifs, et obtint une quantité assez considérable d'arsenic.

M. le président. Combien de temps avez-vous conservé le vase contenant ce résidu de lait de poule? — R. Je l'ai gardé depuis le 12 janvier jusqu'au 18. Je voulais rendre le vase et garder seulement une petite partie de ce qu'il contenait, M. Magneaux me dit : « Gardez le tout, nous en avons encore d'autres ; nous avons notamment de la panade. »

D. Où fut placé votre vase? — R. Dans un rayon élevé de mon officine; mais je suis sûr que personne n'a pu y toucher. Je suis seul chez moi, je n'ai pas d'élève. Le vase a été remis religieusement à M. le juge d'instruction dans l'état où il était quand on me l'a confié.

Lecture est donnée des deux billets écrits par Mme Lafarge à M. Eyssartier pour lui demander de l'arsenic. Le témoin déclare que le ton de ces billets lui parut assez singulier (Voir page 80).

Me Paillet. Parmi ses pratiques rurales, M. Eyssartier en a peu sans doute qui écrivent comme Mme Lafarge. Il n'est pas étonnant que le style de ces billets lui eût paru singulier. Pour Mme Lafarge, je ferai remarquer en passant que si elle avait voulu commettre un empoisonnement, elle n'aurait pas été écrire elle-même ; elle se serait contentée de la demande faite par M. Bardou dans son ordonnance.

Déposition de M. Jean-Denis Barbier,

Ex-commis de la forge de Lafarge.

Le 6 janvier, Mme Marie Lafarge ayant appris que j'allais à Lubersac, me fit appeler dans son appartement. Etant avec elle, elle me fit sortir sur le parterre, et me recommanda de lui apporter de l'arsenic, du boudin et des saucisses. J'achetai les boudins et les saucisses, mais je ne jugeai pas à propos d'acheter de l'arsenic. Le 9, j'en achetai à Brives pour vingt sous, chez M. Lafosse. Le 11,

devant aller à Tulle pour les affaires de M. Lafarge, je reçus un billet de Mme Charles Lafarge, par sa domestique. Elle me disait dans ce billet d'acheter à Tulle du boudin, des saucisses, de l'arsenic et une souricière. Craignant que Madame ne se fâchât, je dis à ma femme : Il faut que je donne cet arsenic, car on me l'a demandé deux fois. Je dis encore à ma femme : J'ai bien peur que cet arsenic ne serve à faire mourir M. Lafarge. Je disais cela parce que Mme Charles avait dit devant M. Magneaux que si elle voulait, dans vingt-quatre heures son mari n'existerait plus. Elle avait dit encore qu'elle ne porterait le deuil qu'un an, comme à Paris, si son mari venait à mourir.

Le témoin revient ici sur les faits déjà connus du lait de poule, des craintes conçues par les gens de la maison, du soin qu'on prenait d'isoler M. Lafarge, de l'indignation que ce dernier manifestait dans les derniers jours en voyant Marie Capelle, des soupirs et des exclamations qu'il faisait entendre.

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas acheté d'arsenic à Lubersac ; pourquoi cela ?—R. Parce que je crois qu'il n'y en avait pas.

D. Vous en avez acheté à Brives?— R. Oui, Monsieur, pour 20 sous.

D. Quand vous êtes arrivé au Glandier, avez-vous remis cet arsenic à Mme Lafarge ?—R. Non, Monsieur.

D. Pourquoi cela ? — R. Parce que M. Lafarge était malade, et que je craignais qu'on fît usage sur lui de cet arsenic.

M. LE PRÉSIDENT. Ces craintes sont bien graves ; quelles circonstances avaient donc pu vous les donner?

DENIS. C'est parce que Mme Marie Lafarge avait dit, le jour qu'elle avait écrit la lettre, que si elle voulait son mari n'existerait pas vingt-quatre heures, et qu'elle avait toujours de l'arsenic sur elle.

D. Avez-vous entendu ce propos de la bouche de Mme Lafarge? —R. Non, Monsieur, c'est M. Magneaux qui l'a entendu et qui me l'a dit.

D. Mme Lafarge ne vous a-t-elle pas dit qu'il fallait garder le secret sur cet achat de l'arsenic ?—R. Elle m'a dit cela sur le parterre, elle m'a dit qu'il ne fallait pas en parler à sa belle-mère. Elle me dit : « Nous préparerons cette mort-aux-rats, tous les deux. »

D. Cette recommandation fut-elle faite d'une manière naturelle ou avec un air de mystère?—R. Non, Monsieur, d'une façon toute

naturelle. Elle me dit : « Il est inutile de parler de cela à ma belle-mère ; elle est si minutieuse. »

D. Elle ne prit pas des précautions en vous disant cela? — Non, Monsieur, pas du tout.

D. Vous avez été chercher M. Lespinas le 12 à Lubersac? — R. Oui, Monsieur. M. Magneaux et Mme Buffières vinrent me réveiller à onze heures. Je demandai ce qu'il y avait. « Levez-vous, me dit M. Magneaux. M. Lafarge est empoisonné ; il faut aller à Lubersac, amener M. Lespinas et apporter du contre-poison. En arrivant à Lubersac, j'allai chez un pharmacien chercher du peroxide de fer, et je revins avec M. Lespinas.

UN JURÉ. Comment se fait-il qu'avec tous vos soupçons vous ayez obéi à l'accusée, et que vous lui ayez apporté de l'arsenic? — R. J'avais peur de déplaire à Madame. J'étais sûr en lui déplaisant que son mari me mettrait à la porte. J'étais bien chez M. Lafarge, je désirais y rester.

Me PARLIER. Quel est votre véritable nom? — R. Je m'appelle Denis Barbier.

D. Barbier est-il bien votre nom? — R. Oui, Monsieur.

D. Pourquoi vous appeliez-vous Denis au Glandier? — R. C'était par complaisance pour M. Lafarge.

D. Mais ce n'était pas votre nom de famille. Pourquoi prenez-vous le nom de Denis? — R. C'était pour que les banquiers ne sussent pas que c'était moi qui m'appelais Barbier.

D. N'avez-vous pas été marchand de liqueurs à Paris, rue Moufetard? — R. Oui, monsieur.

D. N'avez-vous pas été employé à Paris, rue Bertin-Poirée? — R. Oui, monsieur.

D. N'avez-vous pas négocié un effet de Crillou, cafetier. — R. Non, monsieur ; c'est M. Lafarge qui l'a négocié. Je l'avais chargé de négocier cet effet, et il s'est servi des fonds.

D. N'avez-vous pas un beau-frère nommé Dupré dont le nom figure sur des billets Lafarge. — R. Mon beau-frère s'appelle Desprez ; mais ce n'est pas lui qui a signé des billets à M. Lafarge.

D. Où avez-vous connu Lafarge? — R. A Paris, au moment où M. Gautier lui négociait un mariage. Je l'ai trouvé chez un agent d'affaires, nous en sortîmes ensemble et je lui dis : Ne vous fiez pas aux agents d'affaires, il vous perdront. Il s'est fié aux agents d'affaires dans une maison où Marie Cappelle était affichée. (Mouvement. L'accusée hausse les épaules avec un signe de dé-

dain), et il a été perdu. Vous devez savoir qu'il a été chez M. Defoy, qui ne dit pas... (Le témoin s'arrête.)

Me PAILLET. Qui ne dit pas... Quoi? (Le témoin se tait.) Achevez, que ne dit-il pas? (Le témoin garde le silence.) Soit, n'achevez pas, cela vaudra encore mieux. Pourquoi M. Lafarge vous a-t-il pris avec lui?

BARBIER. Parce qu'il était mauvais marcheur. On peut demander cela à tout le monde. Il m'a pris pour faire toutes ses courses. Ce n'est qu'après beaucoup d'instances que je suis entré chez lui.

D. Quand avez-vous fait se rencontre? — R. Vers juillet 1839, et d'une façon toute accidentelle.

D. Comment cela? — R. Je l'ai rencontré chez un agent d'affaires, nous sommes sortis ensemble, et j'ai dit à M. Lafarge ce que je pensais des mariages d'agents d'affaires. Il a pris des renseignements sur moi.

D. Qu'alliez-vous faire chez cet agent d'affaires? — R. Ma femme est cullotière, et j'allais chercher un pantalon. Je causai, comme je vous l'ai dit, avec M. Lafarge, et j'ajoutai : « Je connais, moi, une jeune personne qui a 100,000 fr. ; c'est la demoiselle Patris, fille du rédacteur du *Journal du Palais*. M. Lafarge, qui était un homme adroit, s'introduisit chez M. Patris, et ce fut celui-ci qui lui dit que j'étais un homme exact et laborieux. Je suis peu instruit, mais pour le travail, on peut compter sur moi. M. Lafarge me prit avec lui. Quand il avait des commissions à faire, je les lui faisais. Aussitôt son arrivée, il me fit demander pour aller chez lui. Je me décidai à y aller.

D. Comment s'appelle cet agent d'affaires? — R. M. Emile, rue Montmartre, 71.

D. A-t-il cherché à négocier un mariage pour M. Lafarge? — R. Il en était chargé aussi, mais il n'a rien fait pour M. Lafarge.

D. Quelles furent vos conditions? — R. Huit cents francs par an, un logement et un jardin.

D. Y a-t-il eu des conditions écrites entre vous? — R. Non, j'ai une lettre de lui.

D. C'est au mois de juillet 1839 que commencèrent vos liaisons avec M. Lafarge. A quelle époque lui avez-vous fait des billets de complaisance? — R. Il y en a eu à Paris. Au Glandier, il avait besoin d'argent ; je lui ai fait un billet de 4,000 fr. et d'autres, mais il a toujours bien payé ces billets. Jamais il n'a eu un billet

protesté pendant sa vie. Demandez plutôt à M. Brossard, de Tulle ; à M. Roch, de Brives ; à MM. Rigoucaut et Souffrin.

D. Comment signiez-vous ? — R. Je signais Barbier, de mon nom. M. Lafarge me demanda de ne me faire connaître que par mon nom de baptême. Je lui dis : Je ne veux pas vous désobliger, je vais prendre le nom de Denis.

D. Y a-t-il eu plusieurs billets de souscrits ainsi par vous ? — R. Oui, monsieur.

D. Quel en a été le nombre ? — R. Je ne pourrais vous le dire.

D. Les avez-vous fait toujours à Paris ? — R. Il y en a eu quatre à Paris et le reste au Glandier.

D. Reconnaissez-vous cette pièce ? (Me Paillet fait passer au témoin un acte sur papier timbré.) — Oui, monsieur ; ce n'est pas mon écriture, mais c'est bien ma signature.

Me PAILLET. C'est une contre-lettre ; elle est ainsi conçue :

Contre-lettre de Lafarge à Denis Barbier.

Nous soussignés, Jean-Denis Barbier, demeurant à Paris, rue des Canettes, 19 ; M. Charles-Dorothée Pouch-Lafarge, maître de forges, demeurant au Glandier, commune de Beyssac, canton de Vigeois, arrondissement de Brives (Corrèze) ; déclarons par ces présentes que les cinq billets à ordre souscrits par M. Jean-Pierre Dufour, demeurant à Paris, rue Thibautodé, 11, au profit de M. Barbier, le 20 juillet 1809, et passés par ce dernier à l'ordre de moi, Pouch-Lafarge, par endos, dont :

Le 1er, de 1,000 fr., échéant au 15 octobre prochain ;
Le 2e, de 1,500 fr., échéant au 15 novembre prochain ;
Le 3e, de 1,500 fr., échéant au 15 décembre prochain ;
Le 4e, de 2,000 fr., échéant au 15 janvier 1840 ;
Le 5, de 2,000 fr., échéant au 15 février 1840.
Total, 8,000 fr.

Et tous payables à Paris, au domicile de M. Delattre, rue Pavée-St-Sauveur, 16 ;

N'ont eu pour but que de faciliter à M. Pouch-Lafarge de s'en procurer le montant par voie d'escompte et pour ses affaires personnelles ; en conséquence, nous reconnaissons que les fonds en formant l'importance n'ont jamais été remis au sieur Dufour, quoique lesdits billets portent qu'il en ait reçu les valeurs.

Au moyen de tout ce que dessus, moi Pouch-Lafarge m'engage

personnellement à faire provision à chaque échéance desdits billets, en envoyant les fonds au moins deux jours d'avance audit domicile, élu chez M. Delattre, franc de port, à Paris; le tout à mes risques et périls;

Et tous deux, soussignés, déclarons tenir M. Dufour indemne de toutes condamnations et frais judiciaires, si le cas voulait qu'il se trouvât inquiété, ainsi que de tous dépens, dommages-intérêts en résultant.

Fait à Paris, le 20 juillet 1839.

Approuvant l'écriture ci-dessus et d'autre part.

Signé Pouch-Lafarge.

Approuvé l'écriture ci-dessus et d'autre part.

Signé Dufour.

Lettre fausse.

Me Parlier. Voici encore une autre pièce que je soumettrai à l'examen du témoin : reconnaît-il la signature apposée au bas de cette lettre? Elle porte le nom de Violaine.

Le témoin se défend d'en être l'auteur.

Me Parlier. M. Lafarge, pendant son dernier voyage à Paris, eut un billet protesté chez M. Roch, banquier à Brives; pour arrêter les poursuites qui allaient être dirigées contre lui, M. Lafarge envoya à M. Roque, à titre de garantie, la lettre suivante. Cette lettre aurait été écrite d'Orléans à M. Lafarge, rue Sainte-Anne, à Paris, par M. de Violaine, son beau-frère. M. de Violaine habite en effet, non pas Orléans, mais Lovris, près Orléans. Voici cette lettre :

« Orléans, 28 novembre 1839.

« J'ai reçu votre lettre, mon cher beau-frère, en date d'un dimanche, je ne sais lequel, sans doute le 24. Je suis désolé d'apprendre le protêt que vous avez fait faire. Je connais beaucoup la partie intéressée, et je trouve qu'en affaires vous vous pressez beaucoup trop, attendu que l'effet n'était pas échu. Je m'étais chargé avec plaisir de vos affaires, je ne comptais pas en éprouver de désagréments; et si, comme vous le dites, la personne n'en est pas encore instruite, malgré les frais exorbitants, je prends tout pour mon compte, le capital et les frais. J'irai, sous quelques jours, à Paris, sans vous en préciser juste l'époque, et alors je vous compterai les 4,000 fr. avec les frais; ensuite, à l'échéance,

je m'entendrai avec le souscripteur. L'affaire, de cette manière, sera sans obstacle.

« Adieu, mon cher beau-frère, recevez mes cordiales amitiés et les compliments d'Antonine.

« Signé DE VIOLAINE. »

M. Roch garda la lettre comme portant reconnaissance de la dette de la part de M. Violaine, et comme une garantie certaine de la libération du débiteur. Le temps s'écoula, et le 14 janvier 1840, jour de la mort de Lafarge, M. Roch écrivit à M. Violaine une lettre dans laquelle il lui disait avoir sous les yeux une lettre écrite par lui, en novembre dernier, à M. Pouch-Lafarge son beau-frère, alors à Paris, il lui rappelait les termes de cette lettre. Grande fut la surprise de M. Violaine ! Jamais il n'avait eu de rapport de commerce et de billets avec son beau-frère, et jamais de sa vie il ne lui avait écrit.

M. Violaine s'adressa à Me Laverne, avocat à la Cour de cassation, son parent, et lui envoya la lettre de M. Roch avec ce billet :

« Je vous envoie la lettre ci-jointe, à laquelle je ne comprends rien. Jamais je n'ai pris d'engagement verbal avec le pauvre Lafarge ; jamais je ne lui ai écrit : personne ne peut donc avoir de lettre pareille de moi entre les mains. Enfin, mon cher ami, vous qui entendez les affaires, voyez ce qu'il faut faire. Peut-être serait-il convenable d'en parler à la famille de ma femme. Dans tous les cas, je n'ai nullement l'intention de payer les 4,000 fr. que je ne dois pas. »

La lecture de ces lettres produit une vive sensation sur l'auditoire.

En résultat, la lettre remise par Lafarge à M. Roch est une lettre fausse. Revenant donc à mon interpellation, je demande au témoin s'il reconnaît cette lettre comme émanée de lui ? — R. Non, monsieur.

M. LE PRÉSIDENT. Où étiez-vous le 28 novembre 1839 ? — R. J'étais au Glandier.

D. Et aux premiers jours de décembre. — R. J'étais à Paris avec M. Lafarge ; mais ce n'est pas moi qui ai écrit la lettre, on peut confronter cette lettre avec mon écriture.

Me PAILLET. C'est bien aussi ce que nous voulons faire. Reconnaissez-vous ce manuscrit d'une annonce pour la vente de votre fond de liqueur. — R. Oui, Monsieur, elle est en entier de mon

écriture. Il n'y a pas de ressemblance, vous pouvez confronter les écritures.

Me Paillet fait passer la lettre et le manuscrit de l'annonce à MM. les jurés.

LE TÉMOIN. On peut bien voir.

Me PAILLET. Ainsi il est établi que vous étiez Barbier à Paris, Denis au Glandier. Combien, sous le nom de Barbier, avez-vous souscrit de billets à Lafarge? — Je n'en sais pas le nombre.

D. Y avait-il pour ces billets un carnet d'échéance. — R. M. Lafarge en avait un écrit de sa main; on portait ces effets sur le carnet comme bons et valables, et ils l'étaient.

Me PAILLET. Qu'entend le témoin par signatures de complaisance? entend-il deux noms sans consistance, ou bien des noms imaginaires, d'êtres qui n'existaient pas? — R. Ce ne sont certes pas des faux; M. Lafarge n'en aurait jamais fait. D'ailleurs, il aurait été bien plus simple d'aller chez un écrivain public, c'est la chose du monde la plus facile: pour cinq sous pièce, il est facile de se procurer des signatures.

Me PAILLET. Je désire que MM. les jurés retiennent bien cette jurisprudence en matière de billets de commerce, c'est à ce qu'il paraît une pratique fort bien connue du témoin en matière de billets? — R. M. Lafarge m'en a envoyé faire faire plus d'une fois par des écrivains publics qui m'en ont souscrit pour cinq sous.

Me PAILLET. Je prie encore MM. les jurés de retenir ce fait et cette manière de se procurer des effets de commerce à raison de 25 centimes.

LE TÉMOIN. Mais monsieur, les banquiers ne prenaient ces billets que pour le nom de M. Lafarge et non pas du tout pour le nom des autres.

Me PAILLET. Ainsi, il est constant que le témoin était chargé par M. Lafarge de moissonner de pareilles signatures?

LE TEMOIN. Ce n'était pas moi qui en profitais, bien sûr.

Me PAILLET. Aussi je ne vous accuse pas de cela.

LE TEMOIN. Je ne cache rien: je suis obligé de dire la vérité et je la dis tout entière. M. Lafarge, étant à Paris, m'écrivit au Glandier: « J'ai besoin de vos jambes pour courir: j'aime mieux dépenser 400 francs de voyage que de m'exposer à perdre 20,000 f. » Je partis donc, mais en secret, d'après ses ordres, et je dis au Glandier que j'allais à Guéret pour des fers.

Me PAILLET. Quel jour le témoin est-il arrivé à Paris? — R.

Je ne le sais pas ; ce que je sais, c'est que je partis pour le Glandier le 14. Je laissai M. Lafarge à Paris, d'où il n'est parti que le 1er janvier. Je suis revenu au Glandier par ce qu'il n'y avait plus de charbon.

D. Quelles étaient les commissions dont vous chargeait M. Lafarge? — R. Il m'envoyait chez M. Martin, M. Garat, M. Gautier. Je lui portais ses lettres.

D. Quels motifs avait M. Lafarge de cacher à sa famille votre départ pour Paris? — R. Il ne m'a pas dit ses motifs. Il m'a purement et simplement défendu de dire que j'allais à Paris, et je me suis conformé à ses ordres.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Nous remarquerons en passant que tout cela est imputable au malheureux Lafarge et non à ce pauvre serviteur à 800 fr. qui exécutait fidèlement les ordres qu'on lui donnait. Je ne vois pas quel parti on veut en tirer.

Me PAILLET. La sagacité habituelle de M. l'avocat-général le sert mal en ce moment, je m'efforcerai de lui démontrer, ainsi qu'à MM. les jurés, tout ce qu'il y a d'important pour la défense dans cette déposition.

M. LE PRÉSIDENT. Quand avez-vous eu sur Mme Lafarge des soupçons d'empoisonnement? — R. Quand elle m'a demandé de l'arsenic avec tant d'insistance et surtout quand j'ai vu qu'elle me recommandait le secret.

D. Comment donc, à raison de cette insistance et de ce mystère, vous êtes-vous décidé à exécuter ce mandat? — R. Je l'ai dit à ces messieurs.

D. Répétez-le. — R. Je n'ai pas osé le dire de peur de m'attirer la haine de madame. Elle m'aurait fait mettre à la porte d'un jour à l'autre, son mari l'aimait tellement que si elle avait demandé mon renvoi j'aurais été chassé. Déjà elle avait mis dans son idée de faire renvoyer son commis qui lui déplaisait, et si M. Lafarge n'était pas arrivé il aurait été renvoyé.

Me PAILLET. C'est là une crainte qui peut paraître puérile, il pouvait trouver un prétexte. Cette crainte a agi si énergiquement sur son esprit, à ce qu'il paraît, qu'il s'est tu aux risques même de la vie de son maître.

LE TÉMOIN. Je l'ai rapporté à Mme Lafarge mère, et j'ai bien fait car c'est ce qui a fait découvrir toute l'affaire.

M. LE PRÉSIDENT. Quel jour en avez-vous parlé à Mme Lafarge mère? — R. C'est le 11 janvier, le jour où je lui ai rapporté un

soufflet. J'étais fort inquiet; j'avais remis le paquet à Clémentine et je la vis, le 11, qui tripotait cela. J'ai fait semblant de rien, je suis sorti; je suis rentré de suite, comme si j'avais oublié quelque chose, et je n'ai plus rien vu. M. Magniaux avait dit la chose à Mme Lafarge mère, car il l'avait apprise à Brives. Il lui dit : Faites venir Denis, il vous dira qu'il a acheté vingt sous d'arsenic. Mme Lafarge mère me dit : Qu'avez-vous apporté hier? — Des boudins et des saucisses. — Et encore? — Un soufflet. — Et encore? — De l'arsenic. Je ne voulais pas le dire, mais je ne sais pas mentir.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. On pourrait entendre Mme Lafarge mère.

M. le président ordonne que Mme Lafarge mère soit entendue contradictoirement avec Denis.

Elle s'avance devant la Cour.

M. LE PRÉSIDENT. Madame, vous souvenez-vous d'avoir donné commission à M. Denis de vous apporter un soufflet de Tulle. — R. Oui.

D. A quelle heure lui avez-vous donné cette commission? — R. Il était tard, et je lui dis aussi de me rapporter quelques autres choses.

D. Pourriez-vous vous rappeler quelles paroles vous lui adressâtes? — R. Je ne sais pas.

D. Ne lui auriez-vous pas dit : Avez-vous rapporté de l'arsenic de Tulle? — R. Je ne sais pas si j'ai dit cela comme ça. Le samedi soir, je me trouvais dans ma chambre avec Mlle Brun, Mme Buffières et M. Magniaux; nous causions de ce qui s'était passé dans la journée, d'un paquet de poudre que j'avais vu entre les mains de Clémentine et d'Alfred et qui m'avait inquiété, de la poudre que ma bru avait versé dans le lait de poule. M. Magniaux dit que cela pourrait bien être de l'arsenic, parce que M. Denis en avait remis hier à Mlle Brun; c'est alors que M. Denis survint, et je lui demandai : Est-il vrai que vous avez apporté de l'arsenic de Brives?

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL, à Denis. N'avez-vous pas dit que vous aviez confié vos soupçons à votre femme? — R. Oui, monsieur.

D. Est-elle ici? — R. Non, monsieur, elle est à Paris.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Au surplus, il ne peut y avoir aucune contradiction entre elle et vous.

Me PAILLET. N'avez-vous pas déposé que Mme Lafarge la jeune, en vous chargeant d'acheter de l'arsenic pour faire de la mort aux rats, vous aurait dit : N'en parlez pas à ma mère; vous savez comme elle est minutieuse; nous ferons de la mort aux rats en-

semble. — R. Oui, elle m'a dit cela, je le jure. (Mouvement.)

Me PAILLET. Mais cela paraît peu conciliable avec les habitudes de Mme Lafarge.

LE TEMOIN. Avec ses habitudes! Elle parlait bien aux ouvriers forgerons, elle pouvait bien parler au commis de la forge.

Me PAILLET. C'est toujours là, en pesant une réponse sur le reproche qu'on a fait à Mme Lafarge d'être fière avec tout le monde. (Mme Lafarge rit). Est-ce que c'était son habitude de se livrer à de telles opérations?

LE TEMOIN. Puisqu'elle montait à cheval avec moi pour aller voir les charbonniers, je pouvais bien être capable de faire de la mort-aux-rats avec elle.

Me PAILLET. Cela était fort inconciliable avec les habitudes de Mme Lafarge, qui ne quittait jamais ses gants (Mme Lafarge rit encore). Ces paroles d'ailleurs, si elles sont vraies, devaient exclure de l'esprit du témoin toute inquiétude : on ne voulait sans doute pas l'associer à un acte criminel.

LE TEMOIN. Sans doute elle m'avait dit que nous ferions ensemble de la mort-aux-rats ; mais on peut promettre et ne pas tenir.

L'AVOCAT-GENERAL. Cela me paraît fort logique.

Me PAILLET. Certainement c'est fort logique avec les habitudes de ce témoin, qui signait des billets qui ne sont autre chose que des promesses qu'on fait et qu'on ne veut pas tenir.

M. LE PRESIDENT. Dites-nous précisément dans quels termes Mme Lafarge vous avait demandé de l'arsenic. — R. Quand je fus avec elle sur la terrasse, elle me dit : « Puisque vous allez demain à Lubersac, faites-moi le plaisir de m'apporter de la mort-aux-rats, du boudin et des saucisses. N'en parlez pas à ma belle-mère ; elle est si minutieuse que cela l'inquiéterait. »

D. Vous a-t-elle fixé la quantité que vous deviez acheter? — R. Non, Monsieur, elle ne me fixa pas la quantité.

Me PAILLET. MM. les jurés se rappellent que le témoin n'achetait cet arsenic que sous l'impression des craintes qu'il vous a fait connaître, et cependant il en a acheté la quantité énorme de 64 grammes.

LE TEMOIN. Je ne connaissais pas la quantité que j'achetais ; mais je me suis dit : « Si elle veut détruire tous les rats qui sont au Glandier, il en faut bien prendre pour 20 sous. »

Me PAILLET. Il en achetait donc dans sa pensée une quantité con-

sidérable, puisqu'il la proportionnait à l'immense quantité de rats qu'il s'agissait d'exterminer. Or, il faut que MM. les jurés sachent que cette quantité d'arsenic pouvait suffire, non-seulement à empoisonner tous les rats du Grandier, mais encore dix fois plus de monde qu'il n'y en a dans cette salle.

LE TÉMOIN. Est-ce que je savais cela, moi! J'en avais demandé pour 20 sous. Je ne savais pas si on en donnait beaucoup pour 20 sous.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Il faut partir de ce point qu'il ne connaissait pas la valeur de l'arsenic.

Me PAILLET. Mais ce qu'il savait très-bien c'était le nombre des rats qu'il s'agissait d'exterminer.

M. LE PRÉSIDENT. Aviez-vous déjà acheté de l'arsenic? — R. Jamais. Je croyais moi que c'était cher.

Me PAILLET. Voici une nouvelle édition de la déposition qui dément la première. Il dit qu'il a cru que c'était bien cher, et il en achète pour 20 sous. Voilà ce qui arrive quand un témoin ne dit pas la vérité, il se rapetisse, il se modifie.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Le témoin nous paraît, à nous, avoir parfaitement compris la portée de ses paroles. Il a de l'intelligence et surtout une grande franchise; il en a donné la preuve en avouant des choses que bien d'autres auraient mises à sa place.

Me PAILLET. Ne serait-ce pas de ce témoin qu'il aurait dit à M. Lafarge que c'était sa femme qui l'empoisonnait? — R. Non, Monsieur.

D. N'avait-il pas dit à des témoins qu'il poursuivrait Mme Lafarge jusqu'au pied de l'échafaud? — R. Jamais je n'ai dit une pareille chose.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Êtes-vous sûr de n'avoir jamais tenu un propos semblable? — R. Non, Monsieur, quel intérêt aurais-je pour cela? Je n'en veux pas à Mme Lafarge plus qu'à une autre.

D. Aviez-vous à vous en plaindre? — R. Non, Monsieur. Elle ne m'a jamais fait que des honnêtetés.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL à Mme Lafarge. Comment expliquez-vous, Madame, cette prétention de faux témoignage? Mme votre belle-mère a déposé comme ce témoin sur le fait du secret à garder envers elle sur l'achat de l'arsenic. Or, vous n'accusez pas le témoignage de votre belle-mère. Je pense que vous le respectez.

L'ACCUSÉE. — Soit; mais je ne vois qu'une chose, c'est que ma belle-mère a répété les mensonges de monsieur.

D. Dans quel intérêt? — R. Je ne puis vous expliquer les intérêts de M. Denis.

D. Ce témoin fait preuve d'intelligence et de timidité. Il dépose des faits qu'il aurait pu cacher et à l'aide desquels on ne manquera pas d'attaquer sa libéralité. — R. C'est que ces faits, que personne autre que lui n'apprenait, lui paraissent tout naturels.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Nous voyons une preuve de sa sincérité. (Mme Lafarge se répand en témoignages de satisfaction.)

Me PARIENTE. Je rappellerai cependant une circonstance qui, selon moi, emprunte un peu de sincérité : n'est-ce pas qu'il a dit d'abord que c'était de lui-même qu'il avait averti Mme Lafarge mère, et qu'il a dit ensuite que c'est sur ses interpellations qu'il avait déclaré l'achat de l'arsenic. Je reviens au propos que j'ai déjà signalé. Le témoin a-t-il dit qu'il poussait vite Mme Lafarge jusqu'au pied de l'échafaud?

LE TÉMOIN. Je jure que non, sur l'honneur.

M. LE PRÉSIDENT. L'accusée n'est-elle pas, dans sa déposition, le témoin a obéi à des suggestions étrangères?

L'ACCUSÉE. Je crois, moi, qu'il obéit tout simplement à d'anciennes habitudes peu honorables.

LE PRÉSIDENT. Denis ne manquez point d'apporter demain toutes les lettres que vous avez à Uzerches.

Déposition de M. Chauveron (Louis-Philibert),

Agé de 48 ans, avocat, demeurant à Voutezac.

Cet honorable témoin, dont la longue déposition a excité souvent une grande hilarité, sans qu'il s'en aperçoive un moment, et sans que son caractère, justement respecté dans le canton, et la gravité des débats puissent en réprimer les élans, déclare être jurisconsulte aux Agas, commune de Voutezac.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur, vous êtes avocat, vous devez, mieux qu'un autre, savoir que vous devez vous faire entendre de tout le monde. Je vous invite à parler haut.

LE TÉMOIN (avec la plus formidable des basses-tailles). Oui, M. le président, je tâcherai de produire l'expression de la vérité avec tout l'éclat d'organe qui doit lui appartenir. (On rit.)

Je préviens l'honorable défenseur qu'appelé en un double qua-

lité d'ami et de conseil chez M. Lafarge, je dois toute la vérité à la justice, les explications les plus détaillées, sauf la réserve que la seconde de ces deux qualités doit nécessairement et naturellement imposer. Je suis compris, j'en ai l'assurance. Le 16 août 1840, à l'aube du jour, M. Buffières, beau-frère de M. Lafarge, se présenta à mon domicile, il m'annonça que M. et Mme Lafarge étaient arrivés la veille à Glandier, qu'après que Mme Lafarge avait été installée dans son appartement, elle avait écrit à son mari une lettre épouvantable... Qu'à la suite de cette lettre, il y avait eu des explications très vives, des scènes violentes et déchirantes pour M. Lafarge; qu'il venait, en conséquence, au nom de toute une famille éplorée, me prier avec instance de me rendre au Glandier.

« Dans cette déplorable conjoncture, on le conçoit sans peine, je n'hésitai pas : je ne pris tout juste que le temps de monter à cheval, et je me dirigeai vers le Glandier. Introduit dans l'appartement de M. Lafarge, continua le témoin, je le trouvai sur son lit. A peine m'aperçut-il, qu'il se leva précipitamment, se jeta à mon cou et me dit, avec un organe presque entièrement étouffé par les sanglots : « M. de Chauveron, mon père était lié d'amitié étroite avec vous; j'ai recours à vous; M. de Chauveron! M. de Chauveron! M. de Chauveron! je vous en supplie, venez à mon secours! Vous avez devant les yeux le plus infortuné des mortels?... Ce jour est le plus malheureux de ma vie!... J'ai fait un mauvais mariage... Ma femme me déteste; elle veut me quitter ou se tuer, et pour comble d'horreur, elle est folle d'un autre;... » Je l'avouerai, messieurs, ces paroles furent un coup de foudre pour moi. Il continua : « tout s'était bien passé jusqu'à hier soir; à Paris tout s'était bien passé. Je me nourrissais d'illusion, mon vieil ami; je me livrais au doux bonheur d'aimer en me berçant de l'espoir d'être aimé.

« Vain espoir! Illusions détruites! Amère déception!

« Prenez et lisez, mon ami; et il me montrait une lettre. Je pris la lettre. Mme Lafarge mère pleurait à chaudes larmes et ne disait rien. Mme Buffières parlait, elle; elle disait : Ah mon pauvre Charles! tu méritais un meilleur sort. Ne t'occupe plus de cette méchante femme, et si elle veut toujours te quitter, eh bien, il faut la laisser partir. » Cependant, je lus la lettre, je la relus, je la lus jusqu'à cinq fois, et mon premier mouvement fut d'éprouver un sentiment d'effroi prononcé. Je demandai des détails sur

les préliminaires de cet hymen mal assorti. Lafarge me dit que sa femme s'était montrée aussi pressée que lui d'en finir; que le mariage s'était fait très vite, et que sans les délais nécessaires aux publications, il se serait fait plus vite encore.

Je lui demandai s'il pensait (j'interrogeais les faits pour arriver aux déductions), s'il pensait que sa femme eût de la répugnance pour lui, ou bien du goût. Il me dit qu'elle était très gracieuse, très spirituelle; qu'il n'avait pas eu le temps de s'assurer préalablement de sa tendresse, mais qu'il avait espéré que, comme dans les mariages de convenance, l'amour viendrait plus tard. Je l'écoutais, dès ce moment je ne crus plus à la lettre; mes idées changèrent. Je lui dis : « Mon cher ami, vous avez épousé une fille élevée dans le grand monde, petite maîtresse habituée aux charmes d'une vie luxueuse et consacrée à tous les plaisirs, à toutes les illusions de la vie du grand monde. Votre Glandier lui aura fait horreur. Conclusion : elle veut en sortir à tout prix.

Comme je vous l'ai déjà dit, je ne crus plus à la lettre; j'ajoutai : « Elle veut, cette jeune fille, irriter, exciter la colère, l'impatience; elle veut se faire chasser. Il n'y a là rien de sérieux au fond; ce n'est qu'un adroit stratagème éclos apparemment dans l'imagination délirante d'un cerveau de vingt ans. (On sait, Mme Lafarge, qui s'est longtemps obstinée en vains efforts pour ne pas céder ouvertement à la contagion générale, met son mouchoir devant sa bouche, baisse son voile, et il est aisé de remarquer, malgré ces précautions, les soubresauts convulsifs de son hilarité.)

« On me pria, continue le témoin avec gravité, d'intervenir pour un rapprochement. Lafarge me dit qu'il aimait éperdument sa femme malgré la lettre, en dépit de la lettre. Je me recueillis et je dis : Lafarge, il n'y a pas pour vous deux chemins à prendre. Vous avez pris cette femme sans la connaître, sans avoir étudié son caractère. Lafarge! Lafarge! vous avez suivi cette voie périlleuse à vos risques et périls. N'oubliez pas que vous êtes son mari, dans quelque position d'ailleurs qu'elle vienne à se placer, vous devez en accomplir les devoirs.

Vous devez, quoi qu'elle tente de faire, être son appui, son mentor. Vous êtes, par la loi, par la morale, par la religion, chargé de la protéger. C'est à vous de combattre les faiblesses, les erreurs, les écarts d'une imagination exaltée. Si vous la laissez aller, que fera-t-elle, la malheureuse! Elle s'abandonnera probablement aux

écarts d'une vie aventureuse; elle fera peut-être naufrage. Vous en serez responsable. On vous jettera la pierre, on vous reprochera d'avoir moins songé à la femme qu'à la fortune; on ira jusqu'à dire que dans une coupable incurie, après avoir été nourri, vous lui avez laissé courir les champs.

« Rappelez-vous, Lafarge, que vous vous êtes donné une importance financière en publiant votre mariage; on ne vous épargnera pas les quolibets; vous êtes à la tête d'une usine considérable; vous éprouvez peut-être des embarras pécuniaires; si vos créanciers apprennent la rupture de votre mariage, ils vont vous poursuivre, votre crédit en sera altéré. Faites en sorte donc qu'elle ne puisse pas s'enfuir, et pour cela il est opportun de la faire surveiller nuit et jour. Vous avez des gens fidèles; qu'ils veillent sans cesse. Vous, soyez inflexible, Lafarge, soyez une barre de fer. Soyez une barre de fer, Lafarge, reprend le témoin; mais faites à votre femme des concessions; tâchez de lui rendre le séjour du Glandier agréable; que pour cela elle soit gardée à vue; qu'elle soit gardée à vue sans qu'elle puisse s'en apercevoir.

« Après cette allocution, je m'adressai à Mme Poutier, et je l'entretins à son tour. Je lui demandai si dans la soirée elle avait vu par hasard le Charles de la lettre. Elle me dit que non; mais qu'elle n'avait pas fait route complète avec les époux; qu'elle les avait seulement rejoints à Châteauroux. Elle me dit que depuis Châteauroux jusqu'au Glandier, elle n'avait vu personne, si ce n'est un jeune homme à table d'hôte qui paraissait au-dessus du commun, à la manière dont il se faisait servir à table; que, du reste, il n'avait parlé à personne et qu'elle n'avait remarqué aucun signe d'intelligence entre eux.

« Cependant on servit le déjeuner. Je fus présenté à Mme Lafarge. A la manière dont je fus reçu, je vis de suite que j'avais affaire à une jeune femme (le témoin s'arrête, ouvrit), à une jeune femme, continue-t-il, qui joignait à une intelligence élevée la grâce, les charmes, le bon ton de la meilleure éducation. Le déjeuner fut froid, cérémonieux, l'attitude des assistants embarrassée, les manières compassées. Il n'y avait que moi d'étranger. Après le repas, je proposai une promenade dans le jardin. Mme Poutier, Mme Lafarge et moi nous nous dirigeâmes vers une terrasse, au pied de laquelle coule à une assez grande profondeur le petit ruisseau qui alimente la forge du Glandier.

« Je venais en arrière; Mme Lafarge suivait le parapet de la

terrasse; Mme Poutier marchait de l'autre côté. Mme Lafarge avait l'air si triste, si morne, si abattu, que j'en étais attéré. Vainement je cherchais à ranimer la conversation ; elle languissait.

« A toutes mes interpellations, Mme Lafarge répondait à peine par monosyllabes, et comme elle suivait (je l'ai déjà dit) le bord du parapet, je craignis un suicide ; je craignis qu'elle ne voulût se jeter à l'eau. Cela est si vrai que je la guettais avec l'intention de l'arrêter par ses vêtements si elle tentait cette extrémité. Cette surveillance mêlée d'anxiété devenait pénible. D'abord, je tâchai d'attirer ces dames vers un autre point où nous n'aurions plus eu cette préoccupation. Mme Poutier nous quitta bientôt et me laissa en tête à tête avec Mme Lafarge.

« Le début de la conversation fut pénible. Je voulais la distraire, l'amuser ; je lui parlai politique, musique, littérature.

« J'eus la satisfaction de voir que mes tentatives réussissaient ; au fur et à mesure que nous échangions ces paroles d'une conversation qui s'anime, je m'apercevais que Mme Lafarge devenait calme et tranquille. Un air de sérénité se répandait sur son beau visage et l'embellissait. Bientôt elle devint d'une amabilité extrême ; elle eut même jusqu'à de l'enjouement. Je voulais exciter en elle quelque explosion de sensibilité, je désirais pouvoir recueillir quelques confidences, afin d'entrer plus aisément dans mon rôle de médiateur, et voici comment j'entrai en matière. (Marques d'attention.)

« Je parlai à la jeune femme des jouissances de Paris, du fracas du monde, des enivrements des salons ; puis, à l'aide d'une adroite transition, j'arrivai au Glandier. Je vantai ses sites, ses eaux, sa verdure, ses ombrages, son silence dans le parc, son agitation laborieuse dans l'usine. Je m'attendais à ce qu'elle me contrarierait. A mon grand étonnement, elle se montra toujours d'accord avec moi. Elle me dit que les sites accidentés de son manoir limousin lui avaient convenu ; qu'elle s'intéressait surtout aux ruines du Glandier, et qu'elle pensait qu'avec quelques réparations adroitement ménagées, ces ruines rajeunies pourraient prendre un air d'antiquité qui ferait un merveilleux effet.

« Elle ajouta d'elle-même que les appartements étaient trop grands, qu'il faudrait les diminuer, que pour cela elle roulait des plans dans sa tête, qu'elle en changerait les dispositions, qu'elle se ferait fort bien au Glandier, qu'elle attendait son piano. Je repris alors, et je lui dis que si elle voulait nous ferions de la musi-

que, de la littérature et de la politique quand je voudrais. Et me disais à moi-même : ou cette jeune femme a une grande habitude de sensations et d'idées qui lui fait oublier le lendemain ce qui l'a fortement émotionnée la veille, ou elle possède au plus haut degré le grand art de dissimuler.

« Or, dans cette double prévision, et surtout dans la dernière, il est inutile de chercher à pénétrer à une première entrevue. J'en étais là lorsqu'on vint m'avertir que M. Lafarge me demandait. Je laissai Mme Pontier avec Mme Lafarge, et j'allai trouver Lafarge qui était assez ému, et qui, malgré du deuil facile à concevoir, de cette mort, dit, dans son cœur, mot pour mot, Je sentai le mérite, l'intelligence, les grâces de sa femme, et je ne lui cachai pas mes craintes sur les difficultés d'avoir dans les campagnes du Limousin une grande dame qui pût cadrer avec celle que Mme Lafarge pouvait devenir. Je lui conseillai de se procurer des journaux, de courir chez les Etrangers de la société, de ne rien négliger pour habituer Mme Lafarge à sa nouvelle habitation. J'ajoutai qu'il avait mission par une direction sage et éclairée, de remettre sa femme dans la bonne voie. Je ne lui cachai pas qu'il fallait tâcher surtout de la ramener à des idées de religion et de morale qui, d'après ses lettres, me paraissaient n'avoir pas été la base de son éducation.

« Alors M. Lafarge, me répondant, me demanda s'il devait conduire sa femme aux courses de Pompadour, qui devaient avoir lieu. Je lui répondis : « Mon ami, je ne crois pas à la lettre, je ne crois pas au Charles de la lettre ; mais, enfin, si ce malencontreux Charles existait et était dans les environs, il serait à Pompadour et nulle part ailleurs. »

« Il fut donc convenu qu'elle n'irait pas à Pompadour, et que d'un autre côté nous y serions tous les deux pour voir si nous ne découvririons pas ce Charles, et dans ce cas quel serait le parti à prendre. Cela dit, je pris congé.

« Quelques jours après je retournai au Glandier. Charles m'aborda de suite, en me disant : « Ça va mieux. Elle m'a dit que cette lettre avait été le résultat d'une grande agitation qui avait produit en elle une agitation fébrile, une espèce de rêve.

« Je crus comprendre que son amour-propre souffrait des révélations qu'il m'avait faites, des scènes qu'il m'avait contées, et, par un esprit de délicatesse qu'il est aisé de concevoir, je compris

que je ne devais plus solliciter à l'avenir des confidences qu'il se repentait de m'avoir faites.

« Je fus piqué, je l'avouerai, qu'il voulut me donner le change, et je ne m'arrangeai pas bien d'un changement aussi inattendu. Aussi, quelques jours après, je reçus de Mme Lafarge une aimable et gracieuse invitation que je refusai. M. Lafarge, quelques jours après, me fit dire par M. Buffières que tout allait au mieux et qu'on n'avait plus aucune crainte.

« Le 14 janvier, je vis venir chez moi, à six heures du matin, Denis le cocher qui me pria de venir de suite au Glandier. J'avais mon cabinet encombré de monde, j'avais des rendez-vous pour toute la journée; je dis que je ne pouvais y aller avant une heure. En arrivant au Glandier, j'appris de la famille une partie des faits que nous connaissons. Mme Lafarge mère me pria instamment d'entrer dans la chambre de son fils; elle y entra avec moi et prononça trois fois mon nom à haute voix à son fils, mais ce fut en vain; il ne me reconnut pas.

En ce moment M. le docteur Lespinas entra. Comme il faisait froid, et que le malheureux Lafarge avait voulu que les fenêtres restassent ouvertes, il se plaça le dos contre la cheminée. Je m'approchai de lui, et je lui dis qu'il devait bien envoyer chercher de suite MM. les docteurs Massénat et Cézerac, afin de constater la cause de la maladie. M. Lespinas me dit : « Il ne faut pas parler de cela. » En ce moment je me retournai, et je vis derrière moi Mme Lafarge qui était venue si doucement dans la chambre, que je n'avais pas entendu le bruit de ses pas. Je me retournai, je restai dans l'embrasure de la fenêtre pendant une demi-heure, l'esprit plein de ces douleurs, et je quittai en toute hâte l'appartement.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Le témoin veut-il nous entretenir des communications qu'il reçut de la famille?

Le témoin, avec émotion et dignité. Monsieur!... je suis avocat. Ces communications, je les ai reçues comme avocat et je demande qu'on respecte mon privilége et n'en pas parler devant la justice.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Je respecte votre position si vous avez reçu ces communications comme conseil et non comme ami.

LE TÉMOIN. Comme ami et comme conseil. Voici une lettre qui prouve que c'est pour des conseils d'avocat qu'on me demandait. Cette lettre est de l'un des commis, M. Magneaux. Le témoin en

lit ce passage : « Il y a des affaires des plus affreuses sur lesquelles nous avons à vous consulter. »

Le témoin salue et se retire ; et l'audience est levée au milieu de l'hilarité générale. Quiconque, arrivant de loin, aurait assisté, sans être averti, à la sortie du palais de la ville de Tulle, n'eût jamais voulu croire qu'il voyait là ce même public qui, la veille, à la même heure, en sortait morne et silencieux, sous l'impression poignante des débats qui avaient eu lieu.

Pour que rien ne manquât au dramatique de cette affaire, il a fallu qu'une déposition consciencieuse, contenant les choses les sages et les plus sensées, émanées d'un homme grave et respectable, vînt faire, par l'originalité du débit, cette mise en scène que la rédaction est impuissante à rendre, diversion aux fatigantes émotions des précédentes audiences. Pendant qu'on riait ainsi à Tulle sur les marches du péristyle du Palais de Justice, MM. Lespinas, Massénat et Dubois fils, étaient à quelques lieues de là occupés à fouiller la tombe solitaire du malheureux Lafarge.... Pauvre humanité !

3e Audience. — 7 septembre.

Il est arrivé dans la journée plusieurs chaises de postes ; plusieurs personnages anglais sont au nombre des curieux récemment arrivés. A la pluie battante qui a inondé les rues de la ville, a succédé depuis hier un beau soleil. Les habitants notables des localités voisines, plusieurs magistrats des Cours royales de Bordeaux, de Toulouse, de Riom, plusieurs membres des tribunaux de Périgueux, d'Angoulême, de Guéret, etc. en ont profité pour venir recueillir un peu des émotions des dramatiques débats qui s'agitent depuis quatre jours. La curiosité paraît plus vive que ces jours derniers.

L'accusée paraît moins souffrante que les jours précédents ; ses traits sont moins contractés, sa physionomie a moins l'empreinte de la douleur qu'aux dernières audiences. Elle est toujours entourée de sa famille.

L'audience est ouverte à huit heures et demie.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Le sieur Angelby, témoin indiqué par M. Aimé Sirey, n'a pu être trouvé. Il était à Vitrac, près Sarlat. Nous aurions désiré qu'il fût entendu ; si la défense insiste, nous le ferons assigner.

Me PAILLET. Le sieur Angelby aurait parler neuf jours avant la mort de Lafarge, et alors aucuns soupçons n'avaient été conçus de cette circonstance que M. Lafarge mourrait empoisonné par sa femme. Il eût été important d'entendre ce témoin sur la source de cette espèce de notoriété publique qui devançait même les prétendus soupçons de la famille.

M. LE PRÉSIDENT. M. Sirey veut-il bien répéter sa déposition?

M. SIREY. Neuf jours avant la mort de M. Lafarge, je me trouvais avec Angelby et je me félicitais dans la conversation de la prospérité nouvelle que le mariage de M. Lafarge ne pouvait manquer d'apporter dans ses affaires. Alors Angelby me dit : « Il n'en profitera pas longtemps, car on dit qu'il mourra empoisonné par sa femme. » Je n'avais pas d'abord attaché une grande importance à ce propos ; ce n'est que plus tard, et en apprenant des détails sur la mort de M. Lafarge que je compris ce qu'il pouvait avoir de grave, et combien il était intéressant de le faire connaître à la justice. Je me rappelle même qu'Angelby, sur les observations que je lui fis, et dont je ne me rappelle pas bien la teneur, me dit qu'il y avait longtemps, près de six semaines, qu'il avait entendu dire cela.

M. le président ordonne que le sieur Angelby sera cité pour comparaître à l'audience.

Nouvelle déposition de M. Chauveron.

M. l'avocat-général demande à faire quelques questions à M. Chauveron, témoin entendu hier.

M. Chauveron s'avance devant la Cour.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Je n'ai pas l'intention de revenir sur les dépositions d'hier, vos déclarations ont été nettes, précises, circonstanciées, je veux seulement vous faire quelques questions auxquelles vous avez cru ne devoir pas répondre. Vous avez été consulté sur les faits qui ont suivi la mort de Lafarge, et vous avez refusé de répondre, parce que vous aviez été consulté comme avocat, je crois que vous avez été trop préoccupé de cette idée ; dans les faits, il faut distinguer, les uns ont été dits au jurisson-

sulte, les autres à l'ami. Il ne faut pas confondre ces deux qualités. Comprenez-le bien : le privilége de l'avocat, privilége honorable, auquel on ne saurait porter une atteinte aussi légère que possible, ne doit pas être exagéré. Il n'existe que dans l'intérêt de ceux qui vous ont confié leurs secrets, mais non pas dans un intérêt opposé. Je crois que vous pouvez consciencieusement répondre aux questions que je vais vous adresser, sans que vous ayez à craindre de compromettre les personnes qui vous ont fait des confidences.

M. DE CHAUVERON. J'ai reçu des communications relatives aux événements dont la famille était occupée. On me dit que ce n'était que depuis quelques heures que le soupçon se portait sur Mme Marie ; je fus ému ; j'eus peine à le croire ; je craignis que la douleur ne les fît abandonner à des conjectures dont rien n'indiquait la réalité, et je les engageai d'abord à s'assurer autant que possible de la vérité de leurs soupçons. Je leur indiquai les mesures à prendre.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Pouvez-vous vous expliquer sur les testaments?

LE TÉMOIN. Humph! humph!

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Lafarge, avant son départ pour Paris, avait fait deux testaments, l'un à sa mère et l'autre à sa sœur ?

LE TÉMOIN. Je puis dire à cette question : oui.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Vous consulta-t-on sur la validité de ces testaments?

LE TÉMOIN, vivement. Ah! monsieur, je ne puis répondre à cela.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL, à l'accusée. Lorsque Lafarge succomba, saviez-vous qu'il avait fait un testament en faveur de sa mère? — R. Non, monsieur.

D. N'avez-vous pas fait, après la mort de votre mari, quelques démarches pour exploiter vous-même le brevet, n'avez-vous pas cherché un associé? — R. Je ne me rappelle pas avoir fait aucune démarche ; j'ai reçu des avis de ma tante, qui était ma seconde mère, et voilà tout.

D. N'avez-vous pas reçu une lettre de votre tante? — R. Oui.

M. l'avocat-général donne lecture d'une lettre ainsi conçue :

Lettre de Mme Garat à Mme Lafarge.

21 janvier 1840.

« Ma pauvre Marie, mon Dieu! dans quel état tu dois être! que je te plains! que je suis malheureuse de ne pouvoir voler auprès de toi pour calmer les orages de ce cœur si déchiré! Quelle infamie que les idées que ta belle-mère a mises en avant, mais c'est révoltant. Jusqu'où la douleur d'une mère peut-elle donc égarer? C'est sa seule excuse. Du reste, tu n'as pas l'air de t'en occuper, et tu as bien raison. Une semblable infamie me paraît impossible, et elle l'est réellement. Il faut donner, chercher, exiger toute espèce d'éclaircissements; car il ne faut pas le plus petit doute à des ennemis, et ta réputation, ton honneur doivent sortir blancs et purs comme ta conscience. Tu me brises le cœur, ma pauvre Marie. Excuse pourtant cette mère, malheureuse aussi; car la douleur d'une mère est si énorme qu'elle peut tout se figurer. Mais, c'est égal, c'est affreux; hélas! l'intérêt aussi est capable de tant de choses!

« Enfin je ne comprends pas trop que les affaires aient besoin de scellés. Il y a donc besoin de cela aussi avec un testament, car je crois que tu as dit qu'il y en avait un en ta faveur. Nous cherchons à t'envoyer un homme d'affaires pour régler les intérêts de fortune. Je viens d'envoyer chercher M. de Chambine; s'il venait de bonne heure, je pourrais te dire quelque chose dans cette lettre. J'aimerais qu'il pût aller chez toi. M. de Chambine pourrait aussi faire quelques arrangements avec toi pour tes forges. Quant à Charles, il ne veut pas s'éloigner de Paris sans une place de 20,000 francs au moins, et puis il faut régler toutes tes affaires avant de penser à te trouver un associé. Baronne Garat. »

M. l'Avocat-général. Cette lettre évidemment contient des observations qui ont été provoquées par une demande. — R. J'ai demandé qu'on voulût m'envoyer un membre de ma famille pour mettre ordre à mes affaires; mais je ne m'occupais pas d'affaires de commerce.

Me Paillet. Je ferai remarquer à MM. les jurés quel témoignage de sécurité on rencontre dans cette lettre. Quant aux conseils que

donne la tante de Mme Lafarge, c'est une preuve de la sollicitude dont l'entourait sa famille. Je signale un fait, c'est que tout le fruit de cette union a été pour Mme Lafarge une ruine complète, irréparable. Jamais on n'a eu d'exemple d'abnégation poussée si loin, soit avant, soit après la mort de son mari.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Oui, nous savons qu'elle a cautionné son mari, nous verrons sous l'influence de quels faits.

M. VIGEOIS. Oui, nous verrons.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. M. Clavières. Vous étiez en rapports avec la famille Lafarge; je vous demanderai de nous donner des détails. — R. Je suis de Limoges, mais je me suis marié à Vigeois en 1811. M. Lafarge le père y était percepteur des contributions; nous étions unis d'amitié. Je demeurais à douze lieues de Vigeois. M. Lafarge devint ingénieur en chef. Dans le temps j'ai l'intention d'acquérir le Glandier, un de mes anciens patrons, l'estimable M. Bedos, me dit que M. Lafarge l'avait chargé de faire des démarches semblables. Je me retirai et nos liaisons sont devenues plus étroites. M. Lafarge alla habiter le Glandier, moi j'allai m'établir à Voutezac. Il me consulta sur son testament, et mourut quelques instants après. Je versai quelques pleurs sur sa tombe. J'ai conservé à son fils le plus vif intérêt; mais attendu la différence d'âge qui nous séparait, il ne s'établit pas entre nous un commerce intime; cependant il me confia ses affaires, mais je n'allais au Glandier que tous les deux ou trois ans.

« Il fut alors question du mariage de M. Charles Lafarge avec Mlle Poursin-Beaufort. Cette famille désira qu'il y eût partage entre le frère et la sœur, et une démission de biens de la part de la mère. Je fus chargé de ce réglement d'intérêts. En conséquence, j'allai au Glandier. J'estimai la propriété 88,000 fr.; le haut-fourneau n'était pas encore fait, un bâtiment incendié par accident n'avait pas été reconstruit, il y avait à faire beaucoup de réparations qui depuis l'ont été. Depuis aussi on a acheté un mobilier à cause du second mariage : c'est ainsi que ça se fait dans le pays. Un mariage est toujours une occasion pour restaurer le vieux manoir de la famille. Le chiffre des dettes s'élevait à 16,000 fr. Eut lieu alors une scène vraiment attendrissante : Lafarge me prit à part et me dit : « Ma mère se dépouille pour nous; faites en sorte qu'elle ne puisse pas en souffrir : il faut mieux (telles sont ses expressions) *que je passe entre ses mains qu'elle entre les miennes.* »

Mme Bufières me fit la même observation. Lorsqu'il s'agit de terminer les questions d'intérêt, nous nous réunîmes dans la salle à manger. Charles Lafarge dit à sa sœur : « Amena, tes droits s'élèvent à 1,000 francs. » A ce moment Mme Bufières fit une grimace. (Rires.) Son frère s'empressa de lui dire : « Si tu n'en trouves pas assez, veux-tu 3,000 ou 4,000 fr. de plus? » Lafarge se trompait. Cette grimace provenait, non pas du regret de n'avoir pas assez, c'était chez Mme Bufières le résultat de quelques douleurs physiques : elle était enceinte. (Hilarité générale.)

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Que s'est-il passé à l'occasion du premier mariage de M. Lafarge? — R. Je ne le sais pas ; ce fut M. Bédos qui fut chargé de la rédaction du contrat.

D. Que s'est-il passé à l'époque du décès de la première femme de M. Lafarge? — R. La veille de sa mort, elle manifesta le désir de faire son testament en faveur de son mari, et le pressa de prendre toutes les précautions nécessaires pour que cet acte fût valable. On me fit venir ; on appela M. Terracore, notaire à Lubersac ; on appela trois témoins ; je m'approchai du lit, elle me serra la main avec la plus vive émotion, et me dit avec effusion : « Tout pour lui, pour Charles, il m'a entourée de tant de soins, il m'a tant aimé ! Je me retirai en déposant le testament sur une commode qui avait un dessus de marbre.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Quelle position ce testament donna-t-il à M. Lafarge vis-à-vis de la famille de sa femme? — R. Il n'avait rien changé, car la mauvaise intelligence régnait entre Lafarge et la famille de sa femme depuis deux ou trois mois.

D. Charles Lafarge vous consulta-t-il sur les contestations qui ont suivi? — R. Je ne puis répondre à cette question, parce que les difficultés sont soumises à la Cour royale de Limoges, et que mes paroles prononcées ici pourraient avoir quelque importance.

D. Quelle était la nature du procès? — R. Une contestation sur testament.

D. La famille a-t-elle eu quelque raison de penser que Lafarge avait manqué d'égards pour sa première femme? — R. Les bons soins de Lafarge pour sa femme sont de notoriété publique.

Me PAILLET. Il est souvent question de testaments dans ce procès, M. de Chauveron a dû avoir connaissance des testaments successifs de M. Lafarge et de Mme Marie. N'a-t-il pas remarqué que M. Lafarge, dans son testament, donnait toute sa fortune à sa femme?

M. DE CHAUVERON. Je n'ai pas eu connaissance de ce testament envoyé à Soissons.

M. L'avocat-général fait un long éloge des vertus de Charles Lafarge, et donne lecture du testament suivant :

Testament de Lafarge.

« Aujourd'hui, 28 octobre 1839, je, soussigné Charles-Joseph-Dorothée Pouch-Lafarge, ai fait mon testament olographe comme il suit :

« Je donne et lègue à Marie-Fortuné Capelle, ma chère épouse, tout ce dont la loi me permet de disposer, c'est-à-dire la totalité des biens que je possède en propriété, créances, successions échues ou à venir. Je ne fais ici aucun legs pour ma mère ni pour ma sœur; mais si cependant les affaires de mon épouse lui laissaient la faculté de pouvoir en disposer après sa mort, sans trop nuire à ceux à qui elle désire faire du bien, cela rentrerait au nombre de mes bonnes pensées, pour ma mère ou pour ma sœur, à qui je désirerais que ça revient, sans que cependant on puisse voir dans cette dernière clause rien d'obligatoire pour mon héritière, m'en rapportant en tout aux bons sentiments que je lui connais. Je prie en outre ma bonne Marie de ne jamais oublier ma mère, que j'aime tant, surtout de ne point la quitter, la consoler de tous ses chagrins, la distraire, et ne lui laisser manquer de rien, aider ma sœur de tous ses bons conseils et de ses moyens pécuniaires; si l'aisance et la fortune de ma chère Marie le permettent, faire les aumônes aux pauvres qu'elle jugera convenables; enfin se faire enterrer près de moi lorsqu'elle mourra, ou faire transporter mes restes partout où elle devra être, afin de les déposer dans le même tombeau, promesse nous étant faite de ne jamais nous quitter ici-bas pour nous retrouver un jour ensemble tous les deux dans le ciel.

« Mon testament ainsi fait, qui contient en tout ma volonté expresse, a été signé, daté et écrit en entier de ma main.

« Aujourd'hui, au Glandier, le 28 octobre 1839.

« CH. POUCH-LAFARGE. »

Me PAILLET. Je vous remercie de cette lecture; car je l'aurais faite moi-même, me proposant d'en argumenter.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. N'avais-je pas raison de vous le dire? Tous les beaux sentiments n'y sont-ils pas? A la femme qu'il hait, il

donne sa fortune ; mais avec quelle touchante sensibilité il recommande sa mère à Marie Cappelle ; pour sa sœur, il lui demande son amitié et sa protection, si jamais elle en avait besoin, et dans sa dernière pensée, l'union des tourbeaux. Comme on voit se révéler un bon cœur : quoi qu'on fasse à présent, on ne détruira pas l'impression que vous avez ressentie.

Me PAILLET. Nous sommes d'accord sur ce point, le ministère public et moi ; la lecture du testament a dû faire une impression profonde sur vous. Je l'avais ressentie moi-même en le lisant, et j'avoue qu'il est difficile de trouver plus de sentiments honorables. Il avait bien compris son œuvre, il y avait mûrement réfléchi, il avait fait à chacun sa part avec sincérité. La conclusion de tout cela, j'en suis d'accord avec l'accusation, est que ce testament était l'expression de sa volonté.

Rappelons maintenant ce qui a suivi ; le testament avait été dicté par l'amour qu'il éprouvait pour sa femme. Cette affection continua jusqu'à son départ pour Paris. Loin de s'affaiblir, ses sentiments avaient dû s'accroître dans l'intimité de la vie commune, et le jour du départ, cet amour que la séparation devait raviver encore, s'éteint tout à coup.

Deux autres testaments sont faits ; l'un en faveur de sa mère, et subsidiairement un second en faveur de sa sœur ; ces deux testaments annihilent complètement ce testament dont on vous a donné lecture, fondé sur les raisons d'affection que vous connaissez. Il aurait donc fallu une volonté bien forte pour qu'elle fît ainsi dépouiller à son gré celle qu'il aimait tant.

Je tiens à éclaircir ce chapitre des testaments. Un premier testament est fait en faveur de la femme ; un deuxième institue la mère légataire universelle de son fils, de son fils moins âgé qu'elle ! Je respecte plus que personne les susceptibilités honorables du témoin. Mais je lui demande s'il a eu connaissance du testament.

M. DE CHAUVERON. J'ai déjà dit que non.

Me PAILLET. Dans le système de l'accusation, le testament de Mme Lafarge n'était qu'un appât pour obtenir le testament de son mari. Mais est-ce Mme Lafarge qui a donné le modèle du testament qu'on vient de vous lire ? Non, certes, M. Lafarge y revit tout entier, et son esprit et son style : ce rapprochement est grave. Messieurs les jurés, le système de l'accusation est là ; on voulait un testament, dit l'accusation, un brevet, et puis on n'aura plus qu'à se débarrasser du testament.

Mais si Mme Lafarge avait voulu capter le testament de son mari, elle lui aurait tout donné pour le séduire davantage. Eh bien! elle ne lui lègue que l'usufruit de sa fortune alors qu'il lui donne tout. Son moyen le plus efficace eût été de prendre l'initiative d'une libéralité complète, tandis qu'elle ne lui donne que l'usufruit, legs qui faisait double emploi avec les conventions du contrat de mariage. Si son but avait été d'obtenir un testament, elle eut épuisé toutes les libéralités alors qu'elle savait bien, suivant le système de l'accusation, qu'elle n'avait rien à risquer et que la succession de son mari s'ouvrirait quand elle le voudrait.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. La défense vient de vous signaler un rapprochement que nous ne saurions accepter. La raison en est simple : lorsque M. Lafarge donnait tout à sa femme, il devait nécessairement croire qu'elle usait de réciprocité en sa faveur. Et l'on se souvient, en effet, que l'accusée avait remis son testament cacheté à sa belle-mère, et que c'est par une indiscrétion de celle-ci, et en soulevant le cachet du testament, qu'elle a vu ce qu'il contenait.

Me PAILLET. L'explication porte à faux, car l'accusée a toujours affirmé que ces testaments réciproques avaient été précédés d'une explication entre elle et son mari, à qui elle avait fait bien comprendre que sa vive amitié pour Mme de Violaine, sa sœur, déjà mère ou qui allait le devenir, ne lui permettrait jamais de la déshériter. Quant à ce que le ministère public appelle l'indiscrétion de Mme Lafarge mère, j'avoue que je m'étonne qu'il ait eu l'imprudence de rappeler un si pénible souvenir, car, pour mon compte, je ne sais si j'en aurais eu le courage. Il n'est que trop vrai pourtant qu'à l'audience d'hier Mme Lafarge mère ne craignait pas d'avouer qu'elle avait violé le dépôt, et quel dépôt? le plus sacré de tous, celui d'un testament! Quel lieu est-ce donc que ce Glandier, où de pareilles choses se passent? qu'est-ce que cette famille habituée à l'atmosphère des testaments? *et où de telles indiscrétions* s'accomplissent sans scrupule. (Sensation prolongée.)

J'ai rencontré dans la déposition écrite du témoin un passage que je voudrais éclairer. N'a-t-il pas dit qu'il était nécessaire que M. Lafarge gardât sa femme pour maintenir son crédit?

LE TÉMOIN. J'ai dit à M. Lafarge qu'il était de la plus grande urgence pour lui que la rupture avec sa femme n'éclatât pas de peur qu'elle n'altérât son crédit.

Me PAILLET. S'il y a eu ici des idées d'avidité et de convoitise,

elles ne provenaient donc pas de Mme Lafarge, elle qui, dans sa lettre du 15 août, disait à son mari : « Je ne vous demande rien de ma fortune. » Elle a persisté depuis dans ce désintéressement ; elle est aujourd'hui ruinée ; les faits le prouveront. Elle s'est ruinée avant la mort de son mari dans l'intérêt de son commerce, et après sa mort, pour sa mémoire.

M. DE CHAUVERON demande à se retirer.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Je ne puis le permettre. Je ne connais pas le système de la défense, ni ce que viendront déclarer les témoins à décharge dont les noms figurent sur la longue liste qui m'a été notifiée. Il est probable que nous aurons besoin de vous pour nous éclairer sur certains faits allégués.

Me PAILLET. M. l'avocat-général est doué d'une sagacité dont personne plus que moi n'apprécie l'étendue (rire et mouvement). Mais à quoi bon ces suppositions continuelles ? Quand on entendra les témoins, vous saurez, nous saurons nous-mêmes ce qu'ils diront, et nous discuterons alors. Si M. Chauveron était parti hier soir, ainsi que M. l'avocat-général l'avait permis, il ne serait pas obligé de rester. La nuit a porté conseil au ministère public ; j'en suis désolé pour M. de Chauveron, mais je n'y puis rien faire.

M. DE CHAUVERON. Quand un homme d'honneur, devant une Cour qu'il honore et révère, déclare qu'il a besoin de partir, que son passeport est signé, que sa place est retenue, ses effets emballés (rires), et qu'il est attendu à Lyon, il est cruel que l'on ne le croie pas. (Rires redoublés, hilarité générale.)

En retournant à sa place, le témoin dit à Me Paillet : les priviléges de notre ordre sont trop précieux pour que je veuille en faire litière.

Mme Lafarge éprouve un accès de toux plus sèche et plus fréquente qu'à l'ordinaire ; on lui apporte à boire.

Déposition de Marie Raymond, épouse Portier,

Agée de 26 ans.

Je n'allais jamais au château de Glandier, ce que je sais, je l'ai appris par d'autres ; Marie, servante de peine à Glandier, m'a dit qu'elle était allée chercher de l'eau à la fontaine pour M. Lafarge, et que, lorsqu'elle la lui avait apportée, il l'a bue en disant : « Du moins celle-là est bonne ; elle n'est pas assaisonnée. » Alfred, le valet

de chambre, m'a dit que, si Clémentine n'avait pas donné la lettre de Mme Lafarge à son mari, tout cela ne serait pas arrivé. Marie, dont j'ai déjà parlé, m'a dit aussi que Clémentine était cause de tout ce qui était arrivé.

Déposition de Marie Delon, femme Bonnet,

Sage-femme à Uzerches.

Ce témoin dépose d'une circonstance relative à la scène d'Uzerches.

Dans la nuit du 27 au 28 août, Mme Materre est venue chercher mon mari pour aller ouvrir une porte; on disait que M. Lafarge était très-malade; je m'y suis rendue aussi. Je trouvai M. Lafarge dans son lit, je m'approchai de lui; il me connaissait, il me tendit la main; il me dit : « Qu'on amène ma femme, je veux ma femme. » Puis il a demandé à voir sa famille. Je lui ai dit que sa famille viendrait et je lui donnai de l'eau fraîche : voilà tout ce que je sais.

Déposition de Jean Garode,

Scieur de long à Césaire.

Le témoin prête serment et commence sa déposition dans l'harmonieux patois limousino-périgourdin.

Me PAILLET, souriant. Je n'inviterai pas le témoin à parler plus haut, ce serait bien inutile, je ne le comprendrais pas

Mme LAFARGE, souriant. Ni moi non plus.

M. LE PRESIDENT. Nous allons nommer un interprète.

Me PAILLET. M. le président pourrait peut-être nous en servir lui-même.

M. LE PRESIDENT. Je le pourrais, sans doute, mais la loi est formelle.

M. le président désigne M. Lafeuillade, l'une des personnes assises derrière la cour.

L'interprète déclare se nommer Duffraysse de la Feuillade, magistrat, exerçant ses fonctions au siége de Guéret.

M. LE PRESIDENT. La défense ne récuse pas l'interprète.

Me PAILLET. Bien au contraire.

M. LE PRESIDENT. Et vous, accusée? (L'accusée répond par un sourire gracieux.)

M. de Lafeuillade prête serment.

M. LE PRESIDENT, s'adressant au témoin. Témoun, tourna, recommencha votra deposi, per qué oquello damo qu'est osi et oboucat (l'avocat) vous entendent.

Le témoin recommence sa déposition que M. Lafeuillade traduit en ces termes :

Le lendemain de la mort de M. Lafarge, le témoin fut un de ceux qui déterrèrent le paquet qui avait été enfoui dans le jardin, du côté de la terrasse, par les nommés Jean Bardou et Alfred Montadier. Ce dernier vint à l'écurie le 16 janvier au matin, là se trouvaient le domestique de Jean Buffières et Bardou ; Alfred dit qu'il était bien malheureux d'avoir enterré ce paquet, mais qu'il l'avait fait sans mauvaise intention, et dans la crainte que quelqu'un, en le touchant, prit du mal. Alfred dit que Mme Lafarge avait envoyé chercher de l'arsenic chez Touriscol, pharmacien à Lubersac, mais que celui-ci n'avait pas voulu le lui livrer, et qu'il savait que Mme Lafarge en avait fait porter de chez M. Eyssartier par le sieur Bardou, et de chez le sieur Lafosse, de Brives, par le sieur Denis, pour détruire les fourmis et les rats. Il demanda ce qu'on voulait faire de celui qui était dans le chapeau et qu'on avait enterré, à quoi Alfred répondit que Mme Charles avait dit que c'était pour préparer un bain de pieds pour M. Lafarge. Enfin, le témoin a entendu dire à Jean Astier qu'un jour il se trouvait dans la chambre de M. Lafarge, qui était malade ; M. Lafarge lui ordonna de lui apporter de l'eau, et quand il lui en eut donné, M. Lafarge lui demanda qui avait puisé cette eau, et sur sa réponse que c'était Charlotte, il en but.

Me PAILLET. Je ne comprends pas ce qui a été dit sur les bains de pieds ; sans doute, les autres dépositions éclairciront ce fait. C'est le 15 janvier, après la mort, que ce fait s'est passé.

M. LE PRESIDENT. Accusée, vous auriez donné mission à Alfred d'acheter de l'arsenic chez Tourniol?—R. Je lui avais donné cette commission. Comme on ne lui en donna pas, j'écrivis à M. Eyssartier pour en avoir.

D. Vous rappelez-vous aussi d'avoir dit à Clémentine Serva de prendre de grandes précautions? — Je me rappelle lui avoir dit de prendre des précautions, et surtout de ne pas s'approcher de la chambre où l'on préparait les médicaments du malade.

D. C'était bien de l'arsenic que vous lui remettiez ? — R. Certainement, je lui remettais de l'arsenic.

D. Comment expliquez-vous alors que ce paquet déposé par Clémentine dans un chapeau ait été plus tard enterré dans le jardin où on a retrouvé du bi-carbonate de soude.—R. Je ne m'explique pas cela.

D. Vous qui avez pris part à l'accomplissement de ces faits, vous pourriez nous fournir quelques données?—R. Je ne trouve rien, je ne puis le comprendre.

D. Mais enfin vous savez bien que ce paquet n'a passé que des mains de Clémentine dans les mains d'Alfred?—R. J'ai remis le paquet d'arsenic à Clémentine, et ce n'est que lorsque le juge d'instruction est venu, que j'ai su qu'il avait été enterré, et cela m'a fait beaucoup de peine.

D. Savez-vous ce qu'est devenu le paquet dans l'intervalle? — R. Je ne sais pas ce que ce paquet est devenu pendant deux jours; il paraîtrait que ce paquet est resté dans un chapeau où on l'a pris pour l'enterrer.

D. Vous êtes-vous informé auprès de Clémentine si elle avait fait sa préparation ?—Je ne m'en suis plus occupée ; je savais qu'elle devait la faire.

D. Où vouliez-vous la faire mettre ?—R. J'avais bien recommandé que ce fût dans mon cabinet de toilette.

D. Comment ne vous êtes-vous pas informée de ce qu'elle avait fait ?—R. Lui ayant recommandé de le faire à l'instant, je ne m'en suis plus occupée, et ce n'est que lorsque M. le juge d'instruction est venu que j'ai su que l'arsenic avait été enterré.

D. Comment se fait-il qu'il y ait de l'arsenic là où il ne devait pas y en avoir, et qu'il n'y en ait pas dans la mort-aux-rats? — R. Il m'est impossible de l'expliquer. J'étais persuadée que cette pâte était pleine d'arsenic, si bien que je dis à M. le juge d'instruction : « Il doit encore y avoir à Glandier des résidus de cette mort-aux-rats, faites-les analyser. »

D. Est-ce vous qui avez remis l'arsenic à Alfred ?—R. L'arsenic a été remis à Alfred par M. Lafarge lui-même ; lorsque cet arsenic arriva d'Uzerches, il lui fut porté dans son lit et il le remit entre les mains d'Alfred.

D. Par quel hasard cet arsenic enterré s'est-il métamorphosé en bi-carbonate de soude ? — R. Je n'ai aucune explication à donner.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Il y a ici une circonstance bien grave; il faut qu'il y ait eu substitution de paquet, et quelle accablante coïncidence de date! Le 12 décembre vous faites acheter de l'arsenic chez Eyssartier, et le 16 le gâteau part pour Paris. Le 6 janvier et le 11 vous en faites acheter encore. Vous prétendez qu'on en fait de la mort-aux-rats, tandis que le paquet enfoui est du bi-carbonate de soude, et que le poison ne se trouve que dans les potiques.

M. FAUCHER. M. l'avocat-général, avant la discussion, groupe les faits, les arrange, montre l'arsenic là où il ne devait pas être, le cherche dans la mort-aux-rats. Mais on a oublié de vous dire qu'il n'y avait pas de clandestinité, le paquet est porté dans la chambre du malade, devant M. Huffières, le paquet remis à Alfred par M. Lafarge lui-même, et quelle différence dans les quantités! Quand Mme Lafarge elle-même fait acheter de l'arsenic, elle en reçoit 4 grammes; plus tard, quand c'est Denis qui le porte, il en achète 64 grammes; on prépare la mort-aux-rats; et le 10 février, l'accusée engage elle-même le juge d'instruction à rechercher ce qui reste de cette pâte pour prouver que l'arsenic a été employé.

On n'en trouva pas, et l'accusation regarde cette pâte comme détournée; la réponse est dans les faits. Le 10 février, c'est bien tard, les résidus ne devaient pas être nombreux si l'on pense à la grande quantité de convives, et, peut-être la manipulation n'avait-elle pas exactement mélangé l'arsenic avec la pâte. Quant à l'arsenic qui se trouve là où il ne devait pas être, ce fait se rattache à ceux que nous avons déroulés hier. MM. les jurés doivent se souvenir que le témoin Denis hésita, qu'il craignait de remettre le paquet... Qu'est devenu ce paquet? De la main de Denis, il a passé en celles de Mme Lafarge, et de là, sans y séjourner, dans celles de Clémentine.

Mais si Mme Lafarge avait voulu conserver l'arsenic, elle aurait rempli le papier d'une substance innocente, en lui laissant l'étiquette qui le signalait, et se fut bien gardé d'employer pour cette substitution un papier qui portait écrit: « Bi-carbonate de soude. » Et quant à la destinée de ce paquet, Clémentine le dépose dans un vieux chapeau; on a besoin de bourres de feutre pour arrêter le sang qui coule des piqûres des sangsues; on vient en arracher à ce chapeau; le paquet tombe au milieu des folles... Les domestiques, entendant parler partout de poison, ont peur; ils enterrent le paquet; Mme Lafarge l'apprend; elle éprouve alors un sentiment que tout le monde comprend; elle se dit, con-

naissant les soupçons qu'on a sur elle. On m'accusera de les avoir poussés à enlever le paquet.

Les domestiques sont interrogés, et ils déclarent qu'ils l'ont fait spontanément. Le paquet est déterré, et l'on trouve du bi-carbonate de soude.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. On ne tue pas les rats quand son mari est malade.

Mᵉ PAILLET. C'était son mari lui-même qui voulait les détruire parce qu'ils l'incommodaient.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Comment se fait-il que l'accusée ait eu soin de faire constamment acheter des matières qu'on pourrait confondre avec l'arsenic, par exemple de la gomme réduite en poudre et du bi-carbonate de soude.

Mᵉ PAILLET. Mme Lafarge n'a demandé que de la gomme arabique, et vous pouvez juger par la toux qui la fatigue depuis longtemps si cette gomme était inutile. Quant au bi-carbonate de soude, c'est M. Bardou qui l'a spontanément porté sur ses ordonnances.

Déposition de M. Coinchon de Beaufort,

Propriétaire à St-Yrieix.

Pour donner à M. Chauveron l'autorisation de se retirer, M. le président ordonne, du consentement de la défense, que l'on entende M. Coinchon de Beaufort, père de la première femme de M. Lafarge, et dont la déposition doit être contrôlée par celle de M. Chauveron.

Mᵉ PAILLET. Le témoin pourrait raconter des faits sur le premier mariage de Mme Lafarge, dont la constatation ne serait pas sans intérêt pour le procès.

M. COINCHON. Je dois prévenir la cour et messieurs les jurés que je suis en procès avec cette famille ; je l'ai perdu à Brive, et je suis en instance à Limoges.

M. LE PRÉSIDENT. Voulez-vous dire que vous ne pensez pas être suffisamment libre pour déposer?

LE TÉMOIN. Je dis cela d'avance parce qu'on pourrait croire que je parle dans mon intérêt, et que ma déposition n'est pas suffisamment impartiale. Je pourrais, si on le veut, rapporter des faits concernant la santé de M. Lafarge qui sont à ma connaissance

M. Lafarge, après son mariage avec ma pauvre fille, fut voir ma famille à Moulins, il eut, m'a-t-on dit, une attaque si forte qu'il demandait un couteau, un canif pour se saigner. Il disait : « Je suis mort si on ne m'ouvre pas la veine. »

M. LE PRESIDENT. Savez-vous autre chose? — R. Un jour ma fille vint dans ma chambre et dit : Papa! papa! Elle avait l'air bien affligée et bien effrayée. Je lui demandai ce qu'elle avait; elle me dit : je vous en supplie, n'en parlez pas à Charles. J'ai voulu vous appeler, il n'a jamais voulu. Il est resté quatre heures et demi froid comme un marbre et tout raide.

M. LE PRESIDENT. Est-ce qu'il s'agissait de l'une de ces maladies qu'on n'avoue qu'avec répugnance?

LE TEMOIN. Je ne saurais le dire; tout ce que je puis me rappeler, c'est que ma fille me dit qu'elle avait vu de la salive aux coins des lèvres de son mari.

M. LE PRESIDENT à l'accusée. Pendant le cours de votre existence avec M. Lafarge, l'avez-vous vu affecté d'une maladie semblable?

L'accusée ne répond pas.

Me PAILLET. Ces révélations nous apprennent que tout au moins M. Lafarge avait les nerfs très faibles. Cela nous expliquera la scène d'Uzerche qui n'était autre chose qu'une attaque de nerfs. Peut-être la scène d'Orléans aurait-elle la même cause?

M. LE PRESIDENT. Pouvez-vous nous donner des renseignements sur vos affaires d'intérêt avec Lafarge, sur des faits qui s'y rattacheraient?

LE TEMOIN. Je suis en procès, et...

Me PAILLET. Le témoin a déjà suffisamment averti MM. les jurés de ce fait; qu'il dépose, et on appréciera sa déposition sous le mérite de ses précautions oratoires.

LE TEMOIN. J'en aurais pour bien longtemps, car j'ai passé trois jours au Glandier et j'en suis parti d'une manière terrible.

M. Lafarge m'avoua qu'il avait 38,000 et quelques cents francs de dettes; il ajouta qu'il avait tout fait pour se marier; qu'il s'était pour cela enfermé pendant deux jours avec un notaire, sa mère, sa sœur et son beau-frère pour aviser aux moyens de se marier. « Il fallait, ajouta-t-il, que j'attrappasse quelqu'un, et j'ai mieux aimé que ce fût vous qu'un autre. — Bien obligé de la préférence, » lui répondis-je. Je vous rends mot pour mot les paroles qui ont été échangées entre nous.

Je quittai la conversation, continue le témoin, et j'allai me promener dans un pré, duquel on pouvait voir la manufacture. J'aperçus de là, en m'appuyant sur une barrière, M. Lafarge et ma fille qui causaient ensemble, en gesticulant. Je ne sais ce qu'ils se disaient. Voilà tout ce que je puis dire : M. Lafarge vint quelques instants après à moi, et me dit qu'il avait des moyens sûrs pour faire fortune. Laissez-moi tranquille, lui répondis-je ; je connais votre fortune et tous vos moyens. Il se mit alors en vivacité, et il dit devant mon gendre qui était là : Si je connaissais la personne qui vous a mis au courant de mes affaires, j'irais de suite la tuer. Bref, nous nous dîmes des choses très-fortes, et je quittai le Glandier en jurant de n'y remettre jamais les pieds.

M. LE PRÉSIDENT. Rendait-il votre fille heureuse ? — R. Voici encore un fait. Le deuxième jour de mon arrivée au Glandier, vers les sept ou huit heures du matin, j'étais dans ma chambre. M. Lafarge entra. Bonjour, papa, dit-il, comment avez-vous passé la nuit ? — Pas bien. — Tant pis. — Au même instant, j'entendis Mme Lafarge mère qui était aux prises avec ma fille. J'écoutai, et je lui dis : Entendez-vous ? — Non. — Vous êtes donc sourd ? Il ne voulait pas entendre. J'ajoutai : Votre mère et ma fille sont aux prises, que se passe-t-il ? Je n'aurais qu'à paraître, me répondit-il, et tout sera fini.

D. Je vous renouvelle la même question, à laquelle vous n'avez pas répondu ? — R. Je n'ai pas eu le temps de questionner ma fille. Elle m'a dit cependant qu'elle ne pouvait pas rester avec la mère. Quant au fils, elle ne me l'a pas dit.

D. Savez-vous ce qui s'est passé entre votre gendre et votre fille au sujet des dispositions testamentaires qu'elle a faites ? — R. Je ne sais pas ; je n'ai connu le testament que bien longtemps après qu'il fut fait, et par la signification qu'on nous envoya.

D. Vous a-t-on écrit pour vous prévenir de la maladie de votre fille ? avez-vous été la voir ? — R. Je n'y ai pas été... j'avais juré de ne plus mettre les pieds au Glandier. (Sensation pénible.)

Me PAILLET. Le témoin a-t-il apporté avec lui sa correspondance ? — R. Non, je l'ai laissée à Limoges.

D. Dans les derniers moments de votre fille, ne vous a-t-on pas adressé une lettre dans laquelle on vous disait que la malade allait beaucoup mieux ? — R. Elle a été écrite à une de mes filles qui demeure à Moulins deux ou trois jours avant sa mort.

M. Chauveron obtient de la cour l'autorisation de se retirer.

La première audience se termine à midi, la seconde est indiquée pour deux heures.

AUDIENCE DU SOIR.

A deux heures précises, la Cour entre en séance. La tribune, qui ce matin offrait quelques lacunes, s'est complètement remplie; la salle est pleine.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Les témoins que nous allons vous faire entendre, MM. les jurés, ont pour objet d'établir qu'un seul gâteau a été substitué aux petits gâteaux que Mme Lafarge prétend avoir envoyés à son mari.

Déposition de Marie Mathieu, femme Comby,

Agée de 48 ans, cuisinière au Glandier.

Il y avait à peu près quatre semaines que j'étais au Glandier, quand on a apporté de la mort aux rats pour la préparer. C'est Alfred qui l'a préparée et qui l'a portée dans le cabinet de madame. Quelque temps après, madame est venue dans la cuisine, m'a dit de faire des crêpes et qu'elle allait faire des gâteaux pour son fils. Je lui offris de les faire, elle me dit : « Non, je veux les préparer moi-même, c'est pour mon fils : ils seront plus chers à son cœur. » Je lui donnai tout ce qu'il fallait. Elle les pétrit, les mit sur la plaque, et les mit au four. Il y en avait vingt-trois ou vingt-quatre environ, je n'ai pas bien compté. Il y en avait un de crevé que je mangeai. Il en était resté deux dans le four que la femme de chambre prit et qu'elle mangea dans son lit.

M. LE PRESIDENT. Quelle était la grandeur de ces gâteaux? — R. Ils étaient à peu près longs comme cela (la paume de la main). On m'a fait aller à Brives (à l'instruction), parce que soi-disant j'avais fait un grand gâteau. Je n'ai pas fait d'autre gâteau que ceux que je vous ai dit.

D. Avez-vous encore quelque chose à dire? — R. On a fait un jour de la mort aux rats dans la cuisine, c'est Albert qui l'a faite.

Quand monsieur est revenu on en a fait encore sur un morceau d'assiette cassée. Je n'ai pas voulu qu'on prît une assiette qui servît pour mettre cette saloperie-là.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Où mettait-on cette mort-aux-rats? — R. On m'a dit qu'on l'avait mise derrière le lit de monsieur, que les rats empêchaient de dormir.

D. Il est important de bien nous fixer sur la forme et l'étendue des gâteaux. — R. Ils étaient de la grandeur des rares morceaux, longs comme la main.

Me PAILLET. Puisque nous sommes sur le chapitre des gâteaux, je désirerais savoir si ceux qu'on faisait au Glandier n'étaient pas en tout semblables à des brioches minces, et si ceux dont la mode fut apportée plus tard par Marie Cappelle étaient de la même substance? — R. Les deux espèces de gâteaux n'étaient pas composées de la même manière. Les gâteaux que Mme demandait depuis son arrivée étaient de la grandeur d'un plat de porcelaine grand; il y entrait des œufs, de la fleur d'orange; ils se faisaient d'abord dans une casserole, puis ils étaient étendus sur une tôle.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Pourrait-on en faire de plus petits? — R. Je n'en ai jamais fait que de très grands.

M. PAILLET. Ne fallait-il pas un moule? — R. On se servait d'une casserole.

D. Ne mêlait-on pas une substance molle telle que de la crême? — R. La crême était dans le dedans d'une épaisseur de deux doigts.

D. Quel était l'état de la crême après la cuisson? N'avait-elle pas une certaine consistance? — R. Lorsqu'elle était cuite elle était plus résistante.

D. Qui vous avait appris à faire ces gâteaux? Est-ce Clémentine? Est-ce Mme Lafarge? — R. Madame m'a dit comment ils se faisaient, sans mettre la main à la pâte; et comme j'ai essayé j'ai réussi.

D. Clémentine savait-elle les faire? — R. Je ne lui en ai pas vu faire. Pendant que j'étais à la maison, personne ne se permettait de rien faire dans ma cuisine.

D. Qui vous a dit que M. Lafarge avait demandé de la mort-aux-rats? — R. C'est Alfred. Il m'a dit que les rats empêchaient de dormir Monsieur.

Me PAILLET. MM. les jurés se rappellent que c'est dans la chambre de M. Lafarge, et en sa présence, que la demande d'arsenic du 5 janvier a été faite.

Déposition de Marie Vallade,

Servante au Glandier. — âgée de 39 ans.

Le témoin n'entend pas un mot de français.

M. LE PRÉSIDENT. Etes-vous mariée? — R. Non.

D. J'ai mangé des gâteaux. (On rit.)

M. LE PRÉSIDENT. Les avez-vous vu faire. — R. Oui, à la cuisine, c'est la maman qui les a faits.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Qu'en a-t-on fait? — R. Je ne sais pas.

D. Comment étaient-ils? — R. Il y en avait des longs et des ronds.

D. Savez-vous qui les a portés? — R. Non.

D. Que savez-vous encore? — R. Deux jours avant la mort de monsieur, un dimanche, je lui portai de l'eau; il dit: elle est bonne, elle n'est pas assaisonnée, par ce qu'il n'y avait pas de sucre.

D. Que savez-vous encore? — R. Monsieur dit qu'il avait été malade à Paris et qu'il avait été empoisonné.

M. LE PRÉSIDENT. Savez-vous si Alfred a fait de la mort-aux-rats? — R. Oui, pour mettre sous la commode de monsieur; on en a fait deux fois, mais la première fois M. Lafarge n'était pas arrivé à Paris.

D. Vous avez dit que vous aviez monté de l'eau au malade? — R. Oui.

Me PAILLET. Quel sens avez-vous attachée à ce mot d'*assaisonnée?* — R. Qu'il était content de boire de l'eau qui n'était pas *sucrée*.

Me PAILLET. Vous l'entendez, MM. le jurés, cette femme est la naïveté même; c'est là ce qu'elle a compris avec son bon sens naturel. Et voilà pourtant un propos auquel l'accusation attachait une grande importance.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Il ne faut pas s'attacher à l'intelligence de cette femme; d'ailleurs cela n'a pas de gravité.

Me PAILLET. Oui, les faits n'ont de gravité que lorsqu'ils se vérifient en faveur de l'accusation. Quand c'est la défense qui réussit à les détruire, alors ils perdent toute leur importance. MM. les jurés décideront.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Mais à cette époque le malheureux Lafarge savait qu'il était empoisonné.

Me PAILLET. Et comment pouvez-vous faire cette supposition.

Est-il possible de croire que quelqu'un aurait eu le courage de le lui dire. On pouvait le croire, en être convaincu même, mais le dire au moribond! Oh! cela est impossible à croire. C'était une confidence qui pouvait tuer le malade alors qu'il eût pu encore en revenir.

Le témoin interrogé à plusieurs reprises, explique en son jargon, que traduit M. le président, qu'il n'a jamais attaché une pensée de poison au mot assaisonné, et que M. Lafarge ne lui a pas paru, de son côté, y attacher une mauvaise signification.

Le précédent témoin, Marie Mathieu, demande à ajouter quelque chose à sa déposition.

M. LE PRESIDENT. Qu'est-ce que c'est? — R. Le 11 janvier, Mme Lafarge la mère me dit qu'on avait trouvé quelque chose de mauvais dans le lait de poule et me demanda si j'avais employé de bon sucre, et je lui répondis que je m'étais servi du sucre ordinaire. Elle me renvoya alors en me disant : C'est bien, retournez à votre cuisine et écoutez ce qu'on dit dans la maison. (Mouvement.)

Déposition de Jean Bordou,

26 ans, domestique au Glandier.

Le valet de chambre Alfred me dit, le 14, qu'il avait trouvé un papier plein d'arsenic dans un vieux chapeau de M. Lafarge, qu'il fallait le mettre dans la terre. Il vaudrait mieux, lui dis-je, le mettre dans l'eau. — Non, m'objecta-t-il; et nous l'enterrâmes dans le jardin. Ne sachant lire ni l'un ni l'autre, nous n'avons pas su ce qu'il y avait dessus.

D. Quelle raison vous donna le valet de chambre pour enterrer l'arsenic? — R. Aucune; il me dit seulement qu'il fallait l'ôter, parce que quelqu'un pourrait s'incommoder. Le lendemain, M. le juge de paix vint au Glandier. Nous allâmes avec lui dans le jardin et nous déterrâmes l'arsenic.

Alfred ne m'a pas dit qu'il fallait le cacher. Ce même jour, le juge de paix porta le paquet dans la chambre de Mme Lafarge, et le cacheta. J'ai été chercher de l'arsenic à Uzerches, sur la demande de Mme Lafarge, son mari étant à Paris; c'était avant Noël. J'en apportai peu, et je le remis à la femme de chambre pour Madame. J'ai entendu dire qu'il avait été préparé pour les rats.

M. L'AVOCAT-GENERAL. N'avez-vous rien à ajouter?

LE TÉMOIN. Si, monsieur; le connaît Denis m'a dit qu'il voudrait voir l'accusée partagée en quatre morceaux avec la scie. J'étais avec mon beau-frère lorsqu'il tint ce propos.

D. Denis voulait-il du mal à l'accusée? — R. Il ne lui voulait pas de bien lorsqu'il disait cela.

D. Avait-il dit autre chose avant? — R. Cela je ne le rappelle très bien. Je lui disais : « C'est bien malheureux tout ce qui arrive à madame. » Sur ce il me dit : « Je voudrais la voir tirer à quatre chevaux. » Il regrettait beaucoup M. Lafarge. Madame l'avait plusieurs fois reçu à dîner.

D. Votre maîtresse était-elle fière? — R. Non, certainement; je n'en ai jamais trouvé de meilleure pour les domestiques.

D. Savez-vous autre chose? — R. Denis m'a dit qu'elle avait nourri son mari de poison pendant quinze jours. Alors je lui dis : « C'est impossible, puisqu'il n'y a pas treize jours qu'il est arrivé. » Il me répondit : « Mais elle lui avait envoyé à Paris des gâteaux empoisonnés. » Je repris : « Ça ne peut pas être, puisque j'en ai mangé, et je n'ai pas été malade. »

D. Denis vous a-t-il fait quelque chose? — R. Il ne m'a jamais rien fait, à moi. A son retour, il me dit qu'il me f..... à la porte. Il disait : « Je suis maître; à présent, mor! » Je lui dis alors de me faire mon compte, mais il ne le fit pas.

D. Avez-vous vu les gâteaux? — R. Oui, monsieur; il y en avait de grands et de petits, de ronds et d'allongés. Les ronds étaient un peu plus larges que la main.

Le témoin Denis est mis en confrontation avec Bardou.

DENIS. Je n'ai pas dit que j'étais maître maintenant, car Mme Lafarge y était.

LE TÉMOIN. Il l'a dit à deux autres personnes qu'à moi.

DENIS. Je ne lui ai pas dit non plus que je voudrais voir couper Mme Lafarge en quatre morceaux. Si je l'avais dit, je l'avouerais, comme je l'ai fait de tout autre chose.

LE TÉMOIN. Il l'a dit à deux autres personnes.

DENIS. Je vous dirai, M. le procureur-général, que Mme Lafarge, avant son départ, avait gagné les domestiques en leur disant qu'elle reviendrait dans trois jours, et qu'ils seraient bienheureux. Il est certain qu'ils ne travaillaient pas pour l'avantage de la maison, et qu'ils ont, depuis la mort de M. Lafarge, bu une barrique de vin de Périgord et mangé les jambons.

[illegible] Cela est difficile de manger des jambons qui n'existaient pas.

D. Mme Lafarge aurait-elle dit : Quand je reviendrai, vous serez heureux? — R. Elle ne m'a rien promis. Au contraire, la pauvre femme, elle ne disait rien.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Écoutez, Denis, vous avez montré hier bien de la franchise, vous avez résisté à la sévérité des investigations dont vous êtes l'objet, je m'y attendais; vous avez avoué que vous aviez fait placer des signatures d'emprunt sur des lettres de change. Vous avez bien fait : avouer cette faute, c'était la réparer. Avouez-donc le propos du témoin, je vous en conjure? — R. Si je l'avais dit, je l'avouerais; je n'en ai pas parlé.

Me PAILLET. Malgré les apologies de M. l'avocat-général, qui a trouvé facile d'excuser des faits que, dans son étrange naïveté, le témoin avouait, il faut, messieurs, rester en présence de deux dépositions contradictoires. La première est celle d'un jeune homme naïf; l'autre, celle de l'homme que vous connaissez. Eh bien! moi, je ne tiens pas compte de ces aveux, par deux raisons péremptoires : la première, parce que nous avons fait la preuve contre lui : la seconde, parce que cette naïveté est tout au moins étrange, et qu'il y avait de l'impudeur à raconter des faits dégoûtants. Pour moi qui viens de Paris, où j'ai l'habitude de voir bien des turpitudes, j'avais besoin de venir à Tulle pour apprendre que des gens font le commerce de billets à 25 centimes.

D. Vous avez été invité par Alfred à mettre de l'arsenic dans la terre? — R. Oui monsieur, et je lui ai dit : j'aimerais mieux le mettre dans l'eau, parce qu'il est difficile de faire un trou dans la terre?

M. L'AVOCAT-GENERAL. Je veux qu'on prenne en considération les faits. Y a-t-il quelque chose de vraisemblable dans cette déclaration? Voici Alfred qui dit : je veux enterrer ce paquet pour qu'il ne tombe sous la main de personne; Alfred, l'homme de confiance, qui, lorsque tout le monde est imbu de la preuve du crime de Marie Cappelle, vient de cacher le poison; ne doit-on pas supposer qu'il avait d'autre rapport avec Bardou? car cet Alfred et Clémentine ont fait beaucoup d'autres choses de ce genre; ils pouvaient placer le poison partout ailleurs. La moralité est quelque chose, mais les faits sont plus; dans l'espèce, le témoin a eu en vue de faire disparaître un crime; Bardou est complice de ce fait et pourtant il altère la vérité.

Me PAILLET. Je ne réponds point à ces allégations. Je constate seulement que M. l'avocat-général commence à tirer sur ses propres troupes, ce sont ses témoins. Il prépare déjà des [illegible] pour de nouveaux témoins, nous verrons sous peu. Il est certain qu'il y a une espèce d'éclectisme à l'usage du ministère public qui fait que si le témoin dépose en faveur de l'accusation, c'est bien, fut-il même un entremetteur de billets à ours; tandis qu'au contraire, si ce sont des hommes qui la rendent invraisemblable, il faut les repousser.

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

Me PAILLET. Denis se rappelle-t-il le jour de son retour de Paris? —R. Non; mais mes lettres le feront connaître.

Me PAILLET. Ce n'est pas ce qu'il nous faut; je demande un bulletin de la diligence.

J. BARDOU. Monsieur dit que j'ai bu du vin et mangé du jambon; c'est faux, c'est plutôt lui qui a *curé* la maison.

Me PAILLET. Que veux dire par là le témoin?

J. BARDOU. Je veux dire qu'il a vendu du froment.

DENIS. C'est vrai, j'en ai vendu pour nourrir les chevaux, payer les ports de lettre et parer à des dépenses du moment. Tout cela est porté sur mes livres, et je les produirai.

M. L'AVOCAT-GENERAL. N'est-ce pas vous qui avez porté à M. Peyredieu, avoué à Brives, un papier contenant une poudre blanche?

BARDOU. Oui, Monsieur, j'avais trouvé dans un chauffe-pied en nettoyant la chambre de Mme Lafarge mère, un petit papier renfermant de la poudre blanche comme de la farine de froment. Je le mis dans un soulier et je n'y pensai plus. Plus tard, allant régler mon gage avec M. Peyredieu, je mis mes souliers et je retrouvai le petit paquet; je le portai alors à M. Peyredieu, qui me dit de le porter de suite à M. le procureur du roi.

Me PAILLET. Tout ce qu'on trouvait au Glandier avait de l'importance, je le comprends. Il en est de même de ces cantharides cachées par un secret dans le secrétaire de M. Lafarge.

Déposition de M. Montézin,

Tailler au Glandier, âgé de 20 ans.

Je suis parti à six heures du soir et arrivé à dix heures. J'étais

monté dans la chambre de Mme Lafarge jeune, et j'ai attendu que les gâteaux fussent cuits. Il y en avait environ vingt-cinq ; je les ai vu sortir du four ; il y en avait de ronds, de longs et de carrés. Les ronds étaient larges comme la paume de la main. C'est Mlle Clémentine qui m'a remis la boîte à la cuisine ; c'était un samedi. Je partis de suite après la remise. Madame m'a dit dans sa chambre que si j'avais peur, elle ne me ferait partir que le lendemain. Je suis sûr que c'est un samedi. La boîte était plus longue que large, elle était clouée et ficelée ; je la remis à la femme de M. Chassin, maître de poste ; la lettre était destinée à la poste, et la boîte à la diligence.

D. Une assiette y serait-elle entrée facilement ? — R. Non, car la boîte était beaucoup plus longue que large.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Mais une petite assiette ?

Me PAILLET. L'accusation prétendait d'abord que le gâteau était d'une grande dimension. Le voici qui se rappetisse insensiblement ; il finira par se restreindre à des proportions imperceptibles (En se rasseyant, Me Paillet dit à demi-voix : « Avant peu, ce ne sera plus qu'une brioche). »

D. Témoin, auriez-vous quelque chose à ajouter ? — R. Denis m'a dit qu'il voudrait voir Madame sciée en quatre parties. Il a dit aussi que Madame avait nourri son mari pendant quinze jours avec de l'arsenic. Il paraissait bien certain qu'elle l'avait empoisonné. Il avait dit à mon beau-frère qu'il le chasserait ; c'est dans l'écurie qu'il a tenu le propos. Il l'avait dit une première fois à Bardon, et il l'a répété devant moi.

Me PAILLET. Cela prouve que M. Denis trouvait le propos bon, puisqu'il aimait à le répéter.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Comment vous et votre beau-frère n'avez-vous rien dit de cela à Brives ? — R. Je ne me le rappelais pas.

D. Vous êtes seul de votre avis sur la largeur de la boîte. Une assiette aurait-elle pu y entrer ? — R. Non : pour la longueur elle eût bien été assez grande, mais trop étroite pour la largeur.

Me PAILLET. Mme Lafarge me fait remarquer que son mari a rapporté cette boîte de Paris, qu'elle doit être au Glandier, portant l'adresse : *M. Lafarge, hôtel de l'Univers, Paris.*

Déposition de M. Hallopeau,

Chef de bureau aux Messageries Laffitte et Caillard, âgé de 29 ans.

Le 29 du mois de février dernier, j'ai été appelé devant le juge

d'instruction de Paris pour donner une feuille de Toulouse à Paris sur laquelle nous trouvâmes inscrite une caisse partie dans la nuit du 15 au 16 d'Uzerches, de la part de Mme Lafarge à M. Lafarge, rue Saint-Anne, à Paris. Je n'ai point vu cette caisse. Le facteur m'a dit que M. Lafarge était venu la réclamer lui-même. Le port était de 3 fr. et quelques centimes, le poids de 8 kilogrammes. La voiture a dû partir le 16 au matin d'Uzerches.

Me PAILLET. Ainsi, la caisse, arrivée le 14 au soir à Uzerches, n'en est partie que le surlendemain.

M. LE PRÉSIDENT ordonne, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, que M. et Mme Chassain seront entendus sur ce fait.

Déposition de M. Morgan,

Facteur aux Messageries Laffitte, âgé de 28 ans.

La voiture, partie de Toulouse le 14, a apporté à Paris une caisse que M. Lafarge est venu réclamer lui-même. Je ne puis apprécier si c'était une caisse ou une panière. Quant aux dimensions, le témoin donne des indications à-peu-près identiques à celles du témoin Montezin. Je crois qu'une petite assiette à dessert y serait entrée de plat. Je ne puis apprécier si une assiette renfermée dans une boîte aurait pu y entrer.

Déposition de M. Farant,

Garçon à l'hôtel de l'Univers, rue Sainte-Anne, âgé de 34 ans.

M. Lafarge était logé à l'hôtel, il a reçu une boîte de chez lui, le 18 décembre au soir. Cette boîte a été montée et ouverte par moi-même.

M. LE PRÉSIDENT. Racontez-nous avec détail et en recueillant tous vos souvenirs ce que vous avez trouvé dans la caisse. — R. J'ai d'abord trouvé une paire de socles, un modèle de souliers, des lettres que M. Lafarge a tirées lui-même, et dans lesquelles il y avait un portrait en miniature qu'il me fit voir.

« Il y avait ensuite quelque chose d'enveloppé. Je le développai : c'était un gâteau. Moi je pris le gâteau et je me permis de le désenvelopper. M. Lafarge en le voyant se mit à rire et me dit que c'était madame son épouse qui lui envoyait cela. M. Lafarge

mit lui-même le gâteau sur la cheminée, et tout en s'occupant d'autre chose il cassa un petit morceau de la croûte gros comme le pouce et le mangea. M. Lafarge sortit ensuite. Il est rentré fort tard contre son habitude; il était une heure moins un quart, je l'avais attendu, je lui remis sa lumière.

M. LE PRÉSIDENT. En ce moment était-il malade?

LE TÉMOIN. Non, pas du tout.

« Le lendemain, M. Lafarge avait vomi partout devant la cheminée, sur le tapis, dans son vase de nuit. Je dis à M. Lafarge: « Vous vous serez donné une indigestion. » Il ne m'a pas répondu. Je lui ai fait monter du thé par la fille, et je lui ai demandé s'il voulait qu'on allât chercher un médecin. Il me dit que s'il en prenait un, ce serait M. Marjolin, que c'était le médecin de Mme Lafarge. Je lui montai une cafetière de limonade cuite, il me dit que cela ne le rafraîchissait pas assez, et j'allai lui acheter une demi-bouteille d'orgeat chez Tanrade, rue de Choiseul.

« Dans l'après-midi, je montai pour arranger son feu. Alors M. Lafarge se lève et veut se mettre à la croisée. En ce moment il lui prit un nouveau vomissement assez fort, et comme il rejetait sur le tapis, je lui dis de prendre garde. Il me dit que c'était égal, et qu'il se sentait si malade qu'il n'y faisait pas attention. A quatre heures et demie, il me remit plusieurs lettres écrites et j'allai les mettre à la poste à la Bourse.

M. LE PRÉSIDENT. Etait-il malade en ce moment?

LE TÉMOIN. Oui, monsieur, il m'envoya chez un de ses amis, employé, rue Montmartre, 110, et M. Sabatier, rue Saint-Georges. Je fis les commissions, et au moment où je rentrai, et où j'étais occupé à lui préparer son feu, M. Sabatier entra et je me retirai aussitôt. Je n'en sais pas davantage.

D. Quelle était la largeur de la boîte? — R. Il y avait dans la boîte de la musique mise à plat. Je n'ai été, dans l'action de vider la boîte, que jusque-là. La boîte était de la largeur de la musique, mais un peu plus longue; et dans l'espace laissé libre je vis des marrons, si je ne me trompe; mais je ne saurais l'affirmer.

M. LE PRÉSIDENT. Quelle était la forme du gâteau, sa largeur, celle de la boîte? Rappelez mieux vos souvenirs.

LE TÉMOIN. C'est aussi ce que j'ai fait.

(Le témoin se baisse et prend dans son chapeau quelque chose enveloppé d'un large papier.) « Voici, dit-il, comme était le gâteau que je me suis permis de déployer. » (Le témoin déploie son

paquet et en tire un gâteau de sept pouces environ de circonférence, bombé, doré et faisant plaisir à voir. Le gâteau est renfermé dans une boîte à-peu-près semblable au couvercle d'une boîte de bonbons de baptême.) « Voici, dit le témoin, ce qu'était le gâteau, peut-être un plus petit, ainsi que la boîte, mais la forme était la même.

M. LE PRÉSIDENT. Est-ce que vous avez apporté ce *fac simile* de gâteau de Paris?

LE TÉMOIN. Non, monsieur, j'ai eu ici le temps de méditer sur mes souvenirs, et je l'ai fait faire pour rendre sensible mon explication.

D. Avez-vous vu plusieurs gâteaux dans la boîte? — R. Non, monsieur, je n'en ai vu qu'un seul.

D. Avez-vous été jusqu'au fond de la boîte? — R. Non, monsieur, j'étais arrivé à la musique lorsqu'on est venu m'appeler, et je n'ai pas été plus loin. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai cru voir que la boîte contenait des marrons.

D. Y avait-il quelque chose sous la musique? — R. Je pense que oui, mais je ne l'ai pas vu.

D. M. Lafarge a-t-il goûté au gâteau? — R. Il a cassé un morceau de la croûte gros comme mon pouce, c'était de la couleur d'une croûte de pâté.

D. La musique n'était donc pas roulée dans la boîte? — R. Non, monsieur, elle était à plat.

M. LE PRÉSIDENT. Le format de la musique est connu. Cela peut donner la mesure de la boîte en largeur. Avez-vous appuyé des mains sur cette musique pour être à même de dire s'il y avait quelque chose dessous? — R. Non, monsieur, je ne sais pas s'il y avait quelque chose dessous.

D. Vous a-t-il semblé que la musique fût un peu soulevée par l'un des côtés par quelque chose, comme des gâteaux, par exemple, qui auraient été placés dessous? — R. Je ne l'affirmerai pas. Cela m'a semblé ainsi, si mes souvenirs sont exacts.

D. Que devint le gâteau? — R. Il resta quatre ou cinq jours sur la commode, je le serrai dans une armoire, et quand M. Lafarge partit, je nettoyai la chambre et je jetai ce gâteau dans les ordures.

D. Avez-vous vu d'autres gâteaux en la possession de M. Lafarge? — Je n'ai jamais vu d'autre gâteau que celui dont j'ai parlé,

mais je ne puis affirmer qu'il n'y en eût pas d'autre dans la caisse; je n'ai pas été jusqu'au fond.

D. Le gâteau qui était dans la boîte était-il dur? — Non, monsieur, il avait au milieu une apparence molle, comme si, par exemple, il y avait de la marmelade dedans.

D. Quand vous avez dit à M. Lafarge qu'il avait une indigestion, lui avez-vous demandé où il avait dîné et s'il avait dîné en ville? — R. Il m'a dit qu'il avait dîné chez un restaurateur, et qu'à son dîner il avait mangé un foie de veau à l'italienne.

Me PAILLET. Il résulte de la déposition du témoin que ce n'est pas lui qui a déballé le fond de la caisse. Maintenant, les souvenirs du témoin sont-ils bien présents? C'est une chose au moins douteuse. Le témoin ne devait pas se préoccuper beaucoup d'une circonstance parfaitement indifférente. Dans tous les cas, en admettant même que le témoin n'ait vu qu'un gâteau, il ne s'en suit pas qu'il n'y en avait qu'un, et si le témoin n'en a pas vu d'autres dans la chambre, c'est qu'apparemment Lafarge les avait mangés, et on conçoit parfaitement que ce repas, fait à onze heures du soir, après un copieux dîner, ait pu causer une indigestion. Je demanderai au témoin s'il s'ait où Lafarge avait dîné? — R. Chez le restaurateur; il m'a dit qu'il avait mangé du foie de veau sauté.

Me PAILLET. Ce n'est pas trop léger.

Le témoin, en regagnant sa place, donne un coup de dent dans sa pièce à conviction. Il en offre à ses voisins, qui refusent.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Il est important de vous bien fixer ici, Messieurs les jurés, sur les faits. Il ne faut pas perdre de vue ceux les précédents de l'affaire. Mme Lafarge a eu le soin de faire disparaître la lettre dans laquelle elle annonçait à son mari l'arrivée du gâteau. Nous y aurions infailliblement trouvé écrite de sa main la preuve qu'elle ne lui avait envoyé qu'un seul gâteau, gâteau tout différent des gâteaux plus petits qu'elle avait, en présence de témoins, renfermés dans la caisse après les avoir enveloppés, a-t-elle dit, comme des oranges; mais, à défaut de sa lettre, nous avons la réponse de Lafarge et le doute désormais n'est plus possible.

« Mais avant tout c'est ici le moment de vous faire connaître cette femme tout entière, de vous montrer ce qu'elle était, de vous faire apprécier si elle a dit vrai quand elle a prétendu que ses lettres n'entretenaient son mari de paroles de tendresse et d'a-

mour que pour lui faire plaisir et pour répondre à ses lettres sur le ton de ces lettres elles-mêmes. Voici une de ces lettres :

Lettre de Mme Lafarge à son mari.

« Ce jeudi...

« Samedi soir, je revenais au Glandier ; je dormis peu et je pensai beaucoup à toi, mon bon Charles ; tu vois que nos cœurs se comprennent et qu'ils défient la distance. Repose-toi toujours sur celui de ta Marie ; il renferme en lui d'intimes affections, inaltérables, dévouées, qui, pour ne pas être exprimées en caresses ou en paroles, n'en sont que plus concentrées et plus tiennes. Tout ce qui est mystérieux est beau, et la parole a sa modestie pour garder les deux mystères de l'âme ; ce que tu me dis me fait plaisir, et espoir. J'aime M. de Fahune, j'aime le chef de bureau, j'aime tous ceux qui abrègent ton absence. Seulement, mon ami, mets de la prudence alors qu'il s'agira de retour ; ta présence peut tout hâter, tout obtenir, et si l'on vous oublie présents à Paris, juge si les absents ont tort. La difficulté des affaires d'argent m'effraie horriblement ; mais, courage ! avec la volonté ferme, l'homme est tout-puissant ; plus que personne tu sais vaincre.

« D'après ma lettre, tu auras été chez Mme Wells ; je doute que tu y aies réussi, mais tu n'a pas publié sans doute de tenter M. de Rothschild par l'entremise de mon oncle de Martens. Tu auras pris des renseignements sur la possibilité d'exploiter ton brevet à l'étranger ou chez les maîtres de forges français ; enfin, tu devrais voir des arrangements possibles avec associé ; il faut tenter de tout et avoir plusieurs cordes à son arc. Il me semble impossible que tu reviennes ici sans une décision sur ce point ; sans fonds tu ne peux tirer avantage de ton brevet. A Tulle et à Limoges ils sont sans le sou. M. Elmore ne connaît personne à qui il puisse s'adresser ; aussi je crois inutile de lui en écrire.

« N'oublie pas que pour mes affaires de Villers-Hélon tu es le maître ; ce que j'ai est à toi ; emprunte, vend, j'approuve tout d'avance. Il me semble que 30,000 fr. sur-le-champ seraient indispensables pour acheter des bois.

« J'ai été hier dîner et coucher à Vizois, et je suis revenue ce matin sans accident ni fatigue. Mme Fleignat a été excessivement reconnaissante de ma venue ; j'avais une jolie toilette, et j'étais assez passable pour flatter leur amour-propre de petite ville et de

parents. Je fus fêtée par tous, et particulièrement par MM. Gourdal et Duchaland. Mme L... est une grande femme qui se pose en *saule pleureur* dans le coin de la cheminée, regrette Limoges, s'ennuie à mourir dans sa nouvelle famille; a de beaux yeux, de *superbes manières*, une vilaine bouche, beaucoup de nullité dans l'esprit, une jolie taille, beaucoup de vanité; j'affichai autant de bonhomie qu'elle mettait de raideur; elle se fit victime, moi heureuse; enfin, je voulus *écraser* ses airs de princesse, et on dit que j'ai bien réussi. M. Ferdinand lui-même se fit un peu moins que grosse et lourde b... pour me plaire! Miracle des miracles!

» Adieu, mon cher seigneur et maître; je dépose mes petits succès à vos pieds. Aimez-moi, car je vous aime; regrettez-moi, car je vous regrette; embrassez-moi, car je vous embrasse de toute mon âme. Bonsoir. Je baisse ma tête pour que tu me donnes un tendre baiser sur mes yeux; en voici deux pour les tiens.

» Signé Marie.

» Voilà encore cet ennuyeux facteur qui manque, et comme je crains un jour de retard pour ma lettre, je te l'envoie par Uzenches. »

« Ce jeudi....

« Oh! la vilaine procuration qui m'arrive sans un baiser de mon ami! Je déteste les affaires qui nous séparent; le temps me semble un siècle loin de toi. Je t'aime, mon Charles, je te le dis, parce que je le sens de tout mon cœur, parce que le dépit, en recevant cette grosse lettre vide de toi et d'amour, me l'a prouvé à moi-même. Pour t'écrire ce soir, j'ai fait *ta toilette*; mes cheveux flottent, mes yeux brillent de souvenirs qui se rapportent tous à toi. Tu m'aimeras! mon miroir me le dit, et je t'en remercie, car il est doux d'espérer plaire à ce qu'on aime. J'ai lu ta lettre d'hier à notre mère: elle t'embrasse, et nous nous sommes un peu encouragées en lisant tes expressions plus calmes et espérantes.

» Emma est repartie; j'en suis fâchée, car elle est gentille et nous aime bien. J'ai eu ce matin la visite de M. D...; il passa deux heures à causer assez lourdement. Je lui ai trouvé un *rhume de cerveau dans l'esprit*, et il m'a *éternué* quelques grosses naïvetés. (S'il n'avait fait trois lieues pour me voir, je dirais bêtises.)

» M. Denis n'es pas encore de retour. Lafarge va bien, mais on craint une pénurie prochaine de charbon. MM. Manjon et Léon nous tiennent rigueur. Je crois plus en la persuasion trouvée qu'en

celle épistolaire, et j'espère dans les estomacs bourrés par tes soins. Je t'en prie, ne reviens pas sans avoir tranché d'une manière ou d'une autre la difficulté d'argent.

» Quoique je ne sois pas malade, j'ai ce soir une petite migraine qui me fait fermer les yeux et qui m'empêche de t'écrire plus longuement, sans faire cependant que je t'aime moins. Je vais me coucher et me soigner pour toi. Il faut que j'aie cette raison pour que je te quitte si vite, quand je t'aime si bien. Adieu, trois fois du fond de l'âme.

» MARIE. »

Voilà, messieurs, cette correspondance; je ne veux pas vous lire de lettre de la part de Lafarge. En voilà assez pour vous faire comprendre maintenant quelques explications un peu bizarres que vous y pourriez rencontrer. Je me contenterai de celle-ci :

Lettre de Ch. Lafarge à sa femme.

« L'idée de ces deux petits gâteaux de notre mère m'enchante, et encore ton génie de vouloir me faire dîner avec toi; maintenant il faut que je te dise tout bas un petit secret : ici je compte les minutes, les heures, les jours, les quantièmes; j'ai bien peur que tu n'ai pas assisté au dîner où tu m'avais invité, et voici comment : tu m'engages donc à manger, à minuit précis, le délicieux gâteau; d'un autre côté, je vois dans ta lettre d'aujourd'hui que le 17 tu te proposes d'aller manger une dinde aux truffes. Ta lettre est timbrée du 17, et le 17 est précisément mardi jour indiqué. Il est donc incontestable, ma petite femme, que tu m'auras fait faux bond, à moins qu'il ait fait aussi mauvais temps qu'à Paris, car tu n'aurais pu voyager. Moi, ce jour-là, j'étais invité à un gala; j'ai refusé pour dîner avec toi.

» Après cette petite cause faite, je t'en supplie, bonne amie, reste chez toi pour suivre un régime bien observé. Si tu ne le fais pas pour toi, que ce soit pour moi, je te le demande en grâce. De tous côtés, j'ai des notions sur toi; je sais que tu es d'un tempérament très frêle, que tu n'as jamais voulu te soigner; cela fait mon désespoir à venir et me rendra la vie bien cruelle, si maintenant, comme tu me le dis, tu vis pour moi. Je sais que tu te trouves à peu près dans le même état où tu étais quand je fus forcé de te quitter; tu vois que tu n'es pas encore bien forte; tu simules cependant de bien manger, de bien aller. Je t'en supplie

donc, Marie, si tu as de l'amour pour moi, soigne-toi comme je vais te le dire.

« 1° Mettre 8 ou 10 sangsues à l'estomac ;

« 2° Un cataplasme sur les piqûres ;

« 3° Prendre régulièrement 2 l... par jour ;

« 4° Un bain tous les trois jours ; et se mettre aussitôt au lit pour éviter les accidents du froid ;

« 5° Boire par gorgées seulement du lait frais et froid ;

« 6° Un peu plus tard, quelques fruits bien cuits ;

« 7° Enfin, sucer des os de volaille et manger un peu de blanc ; accoutumer malgré lui ce pauvre estomac à manger de l'aspic ; rien qui puisse te remettre aussi bien.

« Au moment où je t'écris, moi, ma bonne amie, je suis un peu souffrant ; j'éprouve une très-forte migraine. Je ne puis plus écrire, malgré ma bonne volonté. Adieu. »

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. « Tu m'engages donc à manger à minuit précis, mardi, le délicieux gâteau. » Vous voyez, MM. les jurés, qu'il ne s'agit ici que d'un seul gâteau, cela est si évident.

Me PAILLET. Il m'est impossible, malgré tout mon désir de ne pas anticiper sur les plaidoiries, de ne pas répondre aux observations de M. l'avocat-général ; et, d'abord, messieurs, en songeant à toute l'intelligence que l'accusation reconnaît à Mme Lafarge, il y a réponse ici au grief qui lui a été fait d'avoir, en enlevant sa correspondance au Glandier, soustrait toutes les lettres qui pouvaient la compromettre. On ne saurait admettre qu'elle aurait poussé l'imprudence jusqu'à laisser la lettre où il est question du délicieux gâteau, si réellement on pouvait se faire contre elle une arme de cette lettre. Or cette lettre est postérieure à l'envoi des gâteaux. Son contexte, sa date, elle est du 10 décembre 1839, annoncent suffisamment qu'elle est postérieure à l'envoi des gâteaux. La date est encore mieux fixée par cette circonstance, que Charles Lafarge avait éprouvé une violente migraine. La circonstance du vieux gâteau, dont s'arme l'accusation, va, par un rapprochement tout simple, tourner contre l'accusation, qui comptait y puiser sa force, et, pour ma part, je vous l'atteste, je serais désolé que l'épisode des délicieux gâteaux disparût du débat. Je prouverai, en effet, jusqu'à l'évidence, que le système de l'accusation, s'il s'appuie sur cette lettre, tombe de lui-même et par la lettre elle-même, qu'il est sans valeur, et, qu'on me passe l'expression, qu'elle ne s'appuie que sur une absurdité.

Me Paillet fait remarquer que la lettre elle-même donne un démenti au système de l'accusation, puisqu'elle parle en effet de deux gâteaux. On s'est, dit-il, appuyé de considérations tirées de la correspondance de l'accusée ; on l'a taxée de mensonge, de fourberie. Sur quoi donc vous appuyez-vous, monsieur l'avocat-général, pour accuser ainsi Marie Cappelle d'une odieuse dissimulation? Sur le style tant soit peu romanesque de ces lettres? Mais pensez-vous donc que cette exagération, que les élans expressifs d'une même affection ne se retrouvent pas avec les mêmes caractères dans la correspondance de Lafarge! Je ne veux, pour la faire à mon tour apprécier, que vous faire apprécier le style de M. Lafarge.

Voici une lettre du samedi soir, 15 décembre 1839, la date est précise.

Ch. Lafarge à sa femme.

O! Marie, ma bien-aimée, que tu me surprends agréablement! Quoi? tu m'es rendue tout entière! Comme je t'aime! Je te retrouve dans ce doux portrait, que je ne cesse d'appuyer sur mes lèvres et sur mon cœur, ressemblante au jour où, pour la première fois, je te vis si belle! Tu caches encore quelque chose sous un voile de modestie; mais mes yeux y pénètrent, entrevoient tout ce qui ne peut se voir.

Ch. Lafarge.

« Je te dirai, bonne et chère petite femme, que les affaires du brevet vont grand train; la commission a déjà examiné et n'a pas soufflé le mot, ce qui prouve que je suis le seul inventeur. Maintenant, on va soumettre les pièces à la signature, et j'espère être bientôt quitte de cet embarras. Il en est encore un autre: l'ouverture d'un crédit qui fait l'objet de ma sollicitude. Je suis à même d'entrer en négociation avec un des trois banquiers dont je t'ai parlé. Prie Dieu que je réussisse, puis après je serai bien vite près de toi; mais avant j'ai peur qu'il ne faille encore des procurations, ce qui sera long pour aller et venir. Je compte sur l'activité que tu feras déployer pour me retourner le tout. Attendons d'abord que j'aie la peine d'envoyer, car je doute jusqu'à la fin.

« En fait de plaisir, je n'en ai pas d'autre ici que celui de m'entretenir avec toi; mais celui-là était si bien doux, et il remplaçait pour moi tous les autres. J'ai donc dû renoncer à tous spectacles

et opéras, avec moi les affaires avant tout, et le peu de temps qu'il me restait, j'aimais mieux l'employer à te dire et à te répéter que je t'aimais par-dessus tout, sans excepter le procédé; car c'est pour toi, et à cause de toi, que je veux en garder le privilége, parce que ton ame a passé dans la mienne, que ton cœur est venu se confondre avec mon cœur; tes pensées ont exprimé la même chose que moi, enfin, ta vie a fait et fera la mienne dans ce monde comme dans l'autre, tu sais que je l'ai promis; *je te le jure, écrit de mon sang* (1). Je n'ai trouvé rien dans mon imagination qui pût mieux te le confirmer; et je me suis fait une petite blessure; je m'en ferais une bien plus grande par amour pour toi, s'il le fallait. Ne doute donc jamais, pas plus de la force de caractère et d'une résolution bien prise par ton mari, que de l'amour et de l'inviolable amitié qu'il a conçus pour toi, et qu'il gardera toujours, comptant sur ta félicité à venir que lui seul veut te procurer; gardant pour otages ton amour et cette fidélité si belle à toute épreuve que tu m'as promise devant Dieu et devant les hommes. Tiens, tes cheveux sont ▭ (2), je les couvre de mes baisers; je veux t'en envoyer des miens; car tu n'as rien gardé de moi, tu penserais peut-être plus à ton Charles.

» Embrasse souvent ma bonne mère pour moi; dis-lui que je l'aime et que je ne l'oublie pas. Je ne veux aller au spectacle et à l'Opéra qu'après avoir tout terminé, ou que je serai très sûr; car, après avoir tout terminé, l'impatience d'aller me jeter dans les bras de ma bonne Marie ne me donnerait peut-être pas le temps de choisir mes jours. Je t'aime mieux toi une minute que tous les opéras du monde, et pendant des années entières.

« Ch. Lafargé. »

Vous voyez, messieurs, jusqu'où peut aller chez Lafarge l'exagération du sentiment. Sa femme n'a jamais été aussi loin; elle recommandait même à son mari de se calmer, et lui promettait de croire à ses expressions d'amour sans qu'elles fussent tracées avec du sang.

Et maintenant, pour en revenir à cette lettre même, voyons si

(1) On remarque que ces mots sont effectivement écrits avec du sang.

(2) Là se trouve dans un carré un petit bouquet de cheveux fixé au papier avec de la cire rouge. Ces carrés faits avec quatre traits de plume qui se rencontrent souvent dans la correspondance des époux, sont sympathiques : celui qui écrit y apposes ses lèvres, et le destinataire doit également y appliquer un baiser.

elle ne contient pas un démenti direct aux interprétations du ministère public sur le chef des gâteaux. D'abord la date. M. l'avocat-général veut-il qu'elle ait précédé la réception des gâteaux; mais il faudrait qu'il renonçât à rattacher à l'envoi de ces gâteaux la maladie que M. Lafarge a éprouvée à Paris, car la lettre en fait mention. Si au contraire elle est postérieure à la réception des gâteaux, et je le démontrerai de la manière la plus évidente, lorsque le temps de la discusion sera venu, alors peut-on concevoir que Lafarge, à qui l'on avait annoncé des petits gâteaux, qui avait ces gâteaux sous les yeux, et peut-être dans l'estomac lorsqu'il écrivait cette lettre, n'eût pas manifesté sa surprise de ce qu'on ne lui aurait envoyé qu'un seul gâteau d'une forme insolite et inconnue au Glandier. En présence de ces mots : les petits gâteaux, n'est-il pas permis de supposer que, par cette expression de délicieux gâteau, il avait voulu parler du repas mystique qu'on devait faire à la même heure à Paris et au Glandier. Si ce n'était pas là une interprétation raisonnable s'il pouvait suffire à l'accusation d'extraire ainsi une expression d'une lettre de Lafarge pour servir de base à son système, est-ce qu'il n'y aurait pas mille autres circonstances qui pourraient ruiner l'accusation sur ce chef, en faire ressortir l'invraisemblance, je pourrais même dire de l'absurdité; ainsi, est-ce que Mme Lafarge aurait insisté auprès de sa mère pour lui faire écrire à son fils qu'elle lui envoyait des petits gâteaux. Comment Lafarge aurait-il pu concilier cette lettre avec la réception d'un seul gâteau: A coup sûr, Lafarge, à qui on aurait annoncé des petits gâteaux, à qui on les a annoncés non-seulement dans la lettre de sa femme, qui n'est pas retrouvée, mais dans celle aussi de sa mère, n'aurait pas manqué de manifester sa surprise, si on ne lui en avait envoyé qu'un seul. Et, de plus, où ce gâteau aurait-il été fait; sans doute on ne prétendra pas que Mme Lafarge se serait contentée de le soupoudrer d'arsenic; le frottement seul de la route aurait suffi pour le faire tomber; il faut que l'arsenic ait été incorporé dans la pâte. Où donc le gâteau aurait-il été fait? La cuisinière Mathieu Marie vous a dit qu'elle n'en avait pas préparé d'autres que ceux dont il a été question, et que personne n'en avait pu préparer. Sans doute Mme Lafarge, étrangère au pays, depuis peu de temps en rapport avec les fournisseurs, n'a pu se le procurer du dehors.

Dans le système de l'accusation, c'est là pourtant ce qu'il faut supposer; il faut admettre qu'une main criminelle aurait corres-

pondu à sa pensée, et l'instruction, si actives qu'aient été ses poursuites, n'a pas révélé à cet égard le fait même le plus fugitif. Vous le voyez, le contexte même de la lettre dont argumentait M. l'avocat-général, et surtout sa date postérieure à la réception de gâteaux détruisent de fond en comble le système de l'accusation.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Il y a ici une grave erreur de la part de la défense, je vais prouver à MM. les jurés de la manière la plus évidente que la lettre est antérieure à la réception des gâteaux; il me sera facile d'établir qu'il n'y a point eu de ma part l'absurdité dont a parlé le défenseur.

Me PAILLET. Oh! M. l'avocat-général, vous n'avez pas pris pour vous une telle expression. J'ai pu dire que le système de l'accusation était absurde. J'espère démanteler pièce à pièce votre accusation, mais vous et moi nous sommes en dehors de ce débat.

Signe d'assentiment au banc du ministère public.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Quelle que soit la puissance de talent du défenseur, les faits sont plus forts que les paroles, et les faits sont là. L'*idée des deux petits gâteaux* ne montre-t-elle pas qu'on avait annoncé deux gâteaux, dont l'un devait rester au Glandier, tandis que l'autre serait envoyé à Paris. Cette expression de délicieux gâteau ne montre-elle pas aussi qu'on n'en avait montré qu'un seul, et vous voyez bien que cette lettre est antérieure au 19 décembre; car voici une lettre écrite par Lafarge à sa femme, le 19 décembre, timbrée à Paris du 19, dans laquelle il est question de portrait qu'il vient de recevoir, et qui évidemment a été écrite immédiatement après la réception de la caisse, et qui ne permet pas de penser que la lettre dans laquelle il est question du délicieux gâteau ait été écrite le même jour.

Me PAILLET. Je ne dirai qu'un mot, MM. les jurés, je vous en supplie, une minute d'attention? Quand j'annonce que je puis démontrer un fait jusqu'à l'évidence, c'est que je suis sûr de le faire, c'est que j'ai dans ma main les preuves de ce fait. La lettre où il est question du gâteau n'est qu'une feuille détachée qui probablement a dû s'intercaler entre les deux feuilles de la lettre du 19.

M. Lafarge y parle de sa migraine qui l'oblige même à suspendre sa lettre, etc. Comme je le disais tout-à-l'heure, il faudrait que l'accusation renonçât à son système pour soutenir que cette

lettre a été écrite antérieurement à la réception des gâteaux ; mais de plus...

L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Je viens d'examiner les pièces, de relire la lettre avec attention et je reconnais en effet que la lettre est postérieure à la réception des gâteaux (Mouvement.)

Me PAILLET. Je disais messieurs les jurés, que de plus j'ai là une autre lettre qui ne peut laisser aucun doute à cet égard.

Me Paillet donne lecture de cette lettre.

Ch. Lafarge à sa femme.

Vendredi.

« Vite, vite, je t'écris, ma bonne chère petite femme, afin que tu ne portes pas peine de moi, hier je te disais que j'étais souffrant en t'écrivant ; en effet depuis les onze heures du soir d'avant-hier, j'avais eu continuellement de forts vomissements et une migraine affreuse..... Mon brevet, ma bonne amie, va, je pense, bientôt toucher à sa fin ; il n'y a plus que cette malheureuse ouverture de crédit qui me tiendra maintenant. Que Léon se dépêche donc vite de m'envoyer les pièces que je lui ai demandées ; il doit déjà m'avoir envoyé par la diligence mon contrat de partage ; qu'il m'expédie le reste par le courrier, pour que je les reçoive plus vite. Hélas ! qu'il me tarde d'être dans tes bras !

» CH. LAFARGE. »

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Au reste, les dates ne font rien à l'affaire, ça n'a pas de gravité.

Me PAILLET. Cela est toujours ainsi, je vous représenterais M. Lafarge tout vivant que vous diriez que ça n'a pas d'importance. (On rit.) M. le président, m'annonce qu'une personne présente à l'audience demande que la Cour en vertu de son pouvoir discrétionnaire, veuille bien l'entendre.

Déposition de M. Nasseau,

Avocat à Confolens.

M. LE PRÉSIDENT. Je vous invite à parler haut.

M. NASSEAU. Je prie la Cour et MM. les jurés de pardonner à mon émotion ; mais j'éprouve le besoin d'entrer dans quelques détails

pour faire bien comprendre à quel sentiment j'obéis en venant ici rendre compte des faits qui sont arrivés à ma connaissance.

M. LE PRÉSIDENT. Votre caractère nous donne d'avance la conviction que vous n'obéissez qu'à un seul sentiment : la vérité. Parlez-nous du fait que vous avez à faire connaître à la justice.

M. NASSAU. Depuis que je suis à Tulle, je loge avec un jeune homme assigné comme témoin dans l'affaire. Naturellement, dans la journée et tous les soirs, nos conversations roulent sur l'affaire Lafarge. Après l'audience du 3 septembre, rentrés dans notre domicile, nous causâmes de cette affaire, et nous occupâmes principalement du personnel des témoins appelés. Ce jeune homme les ayant vus tous, me donna des détails, et se servant d'une expression qui sans doute exagérait sa pensée, il me dit que parmi eux se trouvait un *féroce*, une espèce de *sauvage*. Je pris d'abord ce propos assez légèrement. Il me dit que cet homme s'était trouvé mal deux fois, et qu'on avait appelé un médecin pour le saigner. Je ne m'occupai plus de cette circonstance.

Pendant l'audience du 4, je vins au Palais avec ce jeune homme, qui me dit en plaisantant : Venez donc ici, je vais vous faire voir ma ménagerie de témoins. (On rit.) Je me rendis à son invitation. Je ne connaissais pas le témoin Denis ; M. Catrufaut me le montra en me disant : Voilà le *féroce*. Parlez-lui, il va vous raconter son histoire. J'entamai avec lui une conversation sur Mme Lafarge. « Ah ! la gredine ! me dit-il (je cite ses expressions), elle l'a nourri pendant quinze jours de poison ! Ne savez-vous donc pas ce qu'elle a fait pendant qu'elle était au château de son père ? Un paysan s'étant absenté, et voulant rentrer le soir, mademoiselle fit lever le pont-levis afin de faire noyer ce paysan dans les fossés, ce qui arriva effectivement. (Mouvement.) Ne connaissez-vous pas aussi l'histoire du pierrot et du serin ? »

Je ne sais pas trop quelle circonstance m'éloigna du témoin, que je ne revis plus. Quand aujourd'hui je l'entendis nier, avec un inconcevable sans-froid, un propos qu'il m'avait tenu à moi-même, j'éprouvai, je le déclare une émotion des plus pénibles. Je sortis de cette enceinte et je me rendis près de M. Catrufaut pour me convaincre, en rapprochant mes souvenirs des siens, que je n'étais pas sous l'influence d'une erreur. M. Catrufaut avait entendu le propos comme je l'avais entendu moi-même, et ce fut alors que je crus de mon devoir d'offrir mon témoignage à la justice.

J'ajoute encore, ce que j'oubliais, qu'il me dit : « Ah ! la scélérate, quand j'y serai, elle n'aura pas les yeux comme elle les a maintenant. » (Mouvement général. Me Paillet frappe dans ses mains avec un geste de stupeur.)

Me PAILLET. Le voilà donc ce témoin qui est venu donner à cette barre des démentis sous la foi du serment ! Non content de venir ici mentir lui-même à la face de la justice, il se promène tout le jour à la porte de cette audience, semant partout, offrant à qui veut l'entendre le poison de ses paroles ! (Mouvement.)

M. LE PRÉSIDENT. Faites approcher le témoin Denis. (Le témoin Denis est absent.) Demain, Monsieur, nous vous confronterons au témoin.

M. NASSAU. Monsieur le président, ma place est retenue, et une affaire importante m'appelle après demain à l'audience.

M. LE PRÉSIDENT. Dans l'intérêt de la justice et de la vérité vous devez rester.

M. NASSAU. Quelqu'urgente que soit cette affaire, et s'il le faut absolument, je me conformerai aux ordres de la justice.

Me PAILLET. On pourrait confronter Denis au témoin Catrufaut.

M. LE PRÉSIDENT. Cette confrontation aura lieu demain.

L'audience est levée au milieu d'une vive agitation.

Mme Lafarge, rentrée dans sa prison, a dû être saignée par son médecin.

6e audience. — 8 septembre.

Les experts nommés par la Cour sont arrivés ce matin de Reynac, après avoir opéré l'exhumation. En passant devant le Glandier, ils ont visité ce vieux monastère, ces ruines dont le malheur ou le crime a dispersé tous les habitants.

Après s'être arrêtés quelques moments à Glandier, les experts se sont rendus au cimetière où les attendait le juge-de-paix de Lubersac. Une foule immense les suivait. On a répandu des flots de chlorure autour de la tombe, et l'opération a commencé. Le cercueil n'était qu'à un mètre de profondeur ; on l'a mis à nu après un quart-d'heure de travail. M. Lafarge avait été ouvert par les médecins, et son corps, après dix mois, était hideux à voir.

Les docteurs Massenat et Lespinas ont enlevé les organes nécessaires aux opérations chimiques ; mais le corps était dans un tel état de décomposition qu'on a été obligé de le découper avec une cuillère achetée dans le village. On a mis cette pâte humaine dans des pots de fayence bouchés et scellés, et il y a eu assez de pots pour remplir deux caisses.

Les experts ont disposé leurs alambics dans le chemin de ronde qui entoure le Palais-de-Justice. Cinq ou six fourneaux sont rangés en cercle et chauffés par un immense brasier toujours rouge. C'est autour de ces brasiers dévorants que les chimistes s'acquittent de leur tâche.

Les collines à pic qui dominent le Palais-de-Justice sont couvertes de spectateurs dont les regards plongent sur ce laboratoire en plein air, à travers les vapeurs épaisses et fétides qui s'exhalent de toutes parts : l'odeur est si pénétrante qu'au commencement de l'audience de ce soir on a cru qu'il ne serait pas possible de la tenir. Cette odeur de cadavre exhumé s'était infiltrée par les corridors et par les portes, et pendant un moment il a été presque impossible de résister. Les dames étaient en plus grand nombre que d'habitude, et elles ont supporté cette odeur avec un héroïsme bien digne d'admiration ! On raconte que deux dames se sont présentées pour voir opérer les chimistes. La sentinelle leur a refusé le passage.

L'audience est ouverte à huit heures et demie.

L'accusée entre accompagnée de son médecin.

M. Edouard Nassau, avocat à Confolens, témoin entendu hier, est rappelé. On cherche vainement Denis pour le mettre en confrontation avec lui.

Nouvelle déposition de M. Nassau.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Vous nous avez dit que vous aviez été hier en rapport direct avec un jeune homme cité comme témoin dans l'affaire, et qui vous a dit quelque chose.

M. NASSAU. J'ai rapporté hier quelque chose que ce témoin m'avait dit, et quelque chose que Denis m'avait dit. Voilà ce que m'a dit le témoin : Il m'a rapporté qu'arrivant le premier jour à l'audience, il avait vu parmi les témoins un jeune homme qui se serait trouvé mal trois fois, auquel il avait conseillé de se faire saigner. M. Catrufaut, c'est ce témoin, me raconta cela, et je lui

fis quelques questions sur ce que ce jeune homme lui avait dit. « Il s'est servi, me répondit-il, d'expressions assez énergiques ; il paraissait mal disposé envers Mme Lafarge. » Ces expressions, d'après M. Catrufaut, étaient celles d'un homme qui parlait plus légèrement dans ce moment qu'il ne l'avait fait en public ; il a dit, par exemple, qu'il voudrait boire le sang de Mme Lafarge. (Mouvement.)

M. LE PRÉSIDENT. Il a dit cela ?

M. NASSAU. J'ai recueilli mes souvenirs ; j'ai causé ensuite avec M. Catrufaut de manière à rapporter textuellement ce qu'il m'a dit. Celui-ci me dit qu'il était bien sûr de ce qu'il m'avait rapporté. Sans attacher beaucoup d'importance aux expressions dont s'était servi le témoin, dont il ne connaissait pas alors le nom, il ajoute : « Il ne sera pas favorable, il chargera Mme Lafarge. » C'est parce que nous ne le connaissions pas que, pour le désigner, nous employions, toutes les fois que nous voulions le désigner entre nous, un mot qui peut-être n'est pas convenable, qui n'était même pas l'expression de notre opinion : nous l'appelions LE FÉROCE. Jusqu'à ce moment, je n'avais pas vu le témoin, et je ne le vis que le lendemain, jour auquel je vins au Palais.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Il est inconcevable qu'on aille ainsi traquer les témoins pour les faire parler, et je m'étonne qu'un avocat ait pu se permettre pareille chose. Si l'on faisait une instruction sur tout ce qui se dit en dehors de l'audience, il faudrait plus d'un an.

Me PAILLET. Je répondrai à M. l'avocat-général que le ministère public attribuait, à une précédente audience, à la défense tous les propos qui s'étaient tenus en dehors, et y puisait des insinuations contre elle.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. On poursuit les témoins, on les fait parler, on les entoure et on les persécute. Je sais que cela a eu lieu.

Me PAILLET. Je ne sais à qui cela s'applique ; mais, quant à moi, je déclare que je serais enchanté qu'on les laissât s'expliquer librement. Il s'agit ici d'une déclaration franche, faite par un homme d'honneur qui a vu Denis se livrer avec bonheur à ses haineuses antipathies. Je ne comprends pas que M. l'avocat-général vienne s'élever contre un témoignage qui révèle la vérité.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Nous ne craignons pas de dire qu'on a hautement manqué aux convenances, aux devoirs de l'honorable

profession d'avocat, en allant ainsi provoquer un témoin, lui faire subir une espèce d'interrogatoire.

M. NASSAU. Si c'est comme avocat que M. l'avocat-général pense que j'ai manqué à mes devoirs, ce n'est pas ici et par ces moyens qu'il doit provoquer contre moi une répression. Qu'il m'attaque selon les lois usitées en pareil cas, et je me défendrai. Si c'est comme simple citoyen, je demande à répondre quelques mots. Je me suis trouvé en présence d'un témoin que je ne connaissais pas pour témoin, je n'ai pas proféré ces paroles, il les a proférées de lui-même.

M. L'AVOCAT-GENERAL, vivement. Je vous dis, Monsieur, que vous avez manqué également à vos devoirs d'avocat et à vos devoirs de citoyen. Vous ne devez donc pas vous étonner de la sévérité de nos paroles. Croyez-vous donc qu'il soit conforme, je ne dirai pas seulement aux convenances, mais à l'esprit de la loi, que vous connaissez, et dont vos fonctions vous appellent à être un des organes, d'aller ainsi traquer en quelque sorte des témoins, leur faire faire des déclarations, provoquer de leur part des paroles peut-être imprudentes? Le témoin, une fois dans la chambre qui lui est destinée, ne doit communiquer avec personne; les témoins ne doivent pas communiquer entre eux. Je vous devais cette admonestation, elle s'adresse aussi à tous ceux qui dans cette circonstance ont pu faire comme vous.

Me PARLIER. Je demande pardon à M. l'avocat-général, mais, selon moi qui professe le plus grand respect pour la loi et les convenances, je ne crois pas qu'il y ait eu là aucune provocation adressée à un témoin. Je ne vois là autre chose qu'une conversation librement acceptée par Denis. Il a eu cette conversation avec le témoin comme il l'aurait eue avec le premier passant, et s'il le fait connaître à la cour, il a fait son devoir en faisant confidence à la justice de faits qui pouvaient conduire à la manifestation de la vérité. En vérité, en y réfléchissant bien, je ne conçois pas les reproches adressés au témoin. Ce qu'il y a à examiner ici, c'est ce point : le fait est-il vrai?

M. L'AVOCAT-GENERAL. J'insiste sur mon observation. Est-il admissible en effet qu'un avocat aille en dehors de cette enceinte trouver un témoin, se permettre de le provoquer?

M. NASSAU. Permettez-moi, Monsieur, de défendre ma position d'avocat, puisque vous l'attaquez...

M. LE PRESIDENT. Il importe que ce débat finisse.

M. NASSAU. Ce n'est pas moi qui l'ai provoqué; mais il est de toute justice que je me défende.

M. LE PRÉSIDENT. Je me joins à l'avertissement de M. l'avocat-général, et je le fais de toutes mes forces. Il ne convient pas à une personne qui exerce une profession aussi honorable que la vôtre, qui doit sentir toute la portée de ses actions, d'aller se mettre en rapport avec un témoin et de provoquer de sa part des explications.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. C'est véritablement incroyable.

Déposition de M. Pierre Cratrufaut,

Artiste peintre à Paris, âgé de 32 ans.

M. LE PRÉSIDENT. Dans quelles circonstances avez-vous connu le témoin Denis, et où l'avez-vous rencontré?

LE TÉMOIN. Le premier jour du procès, j'étais dans la salle des témoins. Je vis un monsieur qui se trouvait mal, il était pris des frissons, il voulait sortir; j'obtins du greffier qu'il pût s'en aller. Le lendemain je le rencontrai, nous causâmes ensemble, il me parut convaincu de la culpabilité de Mme Laffarge, je fus frappé de l'énergie de ses expressions. Le soir, en rentrant à l'hôtel, je causai avec M. Nassau, et je lui dis ce que j'avais entendu. Deux jours plus tard il me demanda où était cet homme, je le lui montrai assis sur un banc dans la salle des Pas-Perdus. M. Nassau l'interrogea, et Denis lui dit que Mme Lafarge pourrissait son mari avec du poison. (Mouvement)

M. LE PRÉSIDENT. Ne vous a-t-il pas dit autre chose? — R. Je crois me rappeler qu'il parla d'un autre fait : un domestique aurait donné à Mme Lafarge des sujets de mécontentement, il avait l'habitude de s'enivrer, elle fit au château de son grand'père lever le pont-levis, et, lorsque cet homme étant ivre, vint pour rentrer, il tomba dans l'eau et se noya.

M. LE PRÉSIDENT. Avez-vous entendu cela personnellement? — R. Oui, monsieur.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Est-ce seulement le jour où vous avez mis Nassau en rapport avec Denis, que ce dernier a dit cela? — R. Il en avait également parlé avant.

D. Est-ce que dans vos conversations vous donniez à cet homme l'épithète de féroce?

LE TEMOIN. Je l'ai déjà dit, ce mot est entre nous un terme de convention, mais qui ne saurait avoir aucune portée, et cependant j'ai reçu une admonestation sévère de M. le président. Je dois ajouter que j'ai encore entendu dire à M. Denis, pendant que nous regardions dans l'audience : « Oh! la scélérate, quand je serai là, elle ne levera pas les yeux comme ça, » c'était pour cela que nous l'appellions le féroce.

M. L'AVOCAT-GENÉRAL. Comment M. Nassau at-il été mis en rapport avec Denis?

M. CATRUFAUT. J'arrivais avec M. Nassau sous le vestibule du Palais : je lui ai dit ; « Voici la personne, Denis. » Denis se leva et on l'interrogea.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Mais, encore une fois, et je ne saurais trop le répéter, c'est fort grave d'interroger le témoin. Il fallait laisser Denis avec sa conscience, son mandat de témoin et sa déposition.

M. NASSAU. Monsieur se sert d'une expression qui rend mal ma pensée. Moi, interroger un témoin ! Et dans quel but? Dans le but de ne pas partir hier soir, alors que j'avais tant affaire? Mais jusqu'ici je n'ai jamais ouï dire qu'il fût défendu de s'entretenir avec un témoin, de lui parler. Mais, tous les jours, dans cette affaire qui préoccupe tout le monde, il y a des gens fort graves, des fonctionnaires publics qui s'entretiennent hors de ces débats. Tout le monde en parle. Je n'ai pas interrogé le témoin. J'ai causé avec lui. M. Catrufaut, en entrant, l'a salué. Je levai aussitôt mon chapeau ; je le devais, tenant en ce moment le bras de M. Catrufaut. Je l'entendis qui disait, répondant à une question de M. Catrufaut : « Je l'ai eue deux minutes.—Quoi donc? lui demandai-je.— La fièvre, répondit-il.—Vous devriez demander à déposer de suite et à vous en aller de suite. — Ma déposition reprit-il, ne sera pas faite de suite. Elle sera des plus importantes. Marie Cappelle a empoisonné son mari avec vingt sous d'arsenic qu'elle m'a chargé de lui acheter. » Ce fut alors que de lui-même il me raconta tout ce que j'ai rapporté hier.

Je ne crois vraiment pas avoir rien fait dans cette circonstance qui soit contraire à la morale et aux principes même les plus rigoureux de la loi.

M. LE PRESIDENT. L'observation que j'ai faite, je l'ai faite pour vous comme pour tout le monde, et afin que chacun l'entendît bien, le président des assises doit être, en effet, le conservateur, le gardien fidèle de la pureté des principes, aussi lorsque j'ai eu à

vous avertir de ce que M. l'avocat-général avait considéré avec raison comme un oubli des règles, j'ai pensé que cet avertissement aurait d'autant plus de valeur qu'il était adressé à un avocat expérimenté, à un homme aussi honorable et aussi distingué que vous : je le sais personnellement. En effet, vous en conviendrez vous-même, il ne convenait pas d'interroger ainsi à l'audience les témoins, cela était contraire à la loi aussi bien qu'aux convenances, et vous le savez mieux qu'un autre. Je comprends parfaitement que, sans y réfléchir probablement assez, vous vous soyiez laissé entraîner par le mouvement de la conversation, mais dans cette circonstance vous avez évidemment manqué aux règles de la prudence ordinaire, aux règles de cette prudence que vous aurez désormais.

L'admonestation, d'ailleurs, était générale, et il était naturel de vous choisir, vous, comme avocat, pour rendre l'avertissement sensible à tout le monde, pour apprendre à tous qu'il faut respecter les prohibitions de la loi qui interdissent toutes communications avec les témoins.

M. NASSAU. M. le président me permettra d'abord de le remercier de la bienveillance avec laquelle il a bien voulu rectifier l'admonestation première qu'il m'avait adressée. Mais je lui demanderai respectueusement la permission de lui faire observer que je n'ai vu nulle part dans la loi qu'il fût défendu de causer avec un témoin par cela seul qu'il est témoin. Je ne suis pas même entré dans la salle des témoins.

M. LE PRÉSIDENT. Les témoins ne doivent communiquer avec personne. Ils ne doivent pas même communiquer entre eux. Je fais cette observation à M. Catrufaud comme à M. Nassau, en reconnaissant, toutefois, que le premier, à raison de sa profession, a pu ignorer ce que je viens de rappeler.

Me FAILLET. MM. les jurés remarqueront qu'il n'a pas été nécessaire de traquer Denis et de l'interroger, pour lui arracher une révélation, des paroles qu'il ne voulait pas faire entendre. Chez lui, cela coulait de source ; il éprouvait un véritable besoin, une satisfaction marquée à des confidences qu'il a du reste effrontément niées hier à la barre de la Cour.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. MM. les jurés n'oublieront pas non plus que Denis ne s'est déboutonné peu-à-peu qu'à mesure des questions qu'on lui adressait.

Denis est rappelé ; il est encore absent.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. M. Catrufaut était appelé comme témoin de moralité, pour déposer relativement à l'affaire des diamants. Son tour de déposition n'arrivait pas encore. Je crois qu'il est nécessaire qu'il dépose maintenant sur ce fait d'une manière sommaire, sauf à le rappeler plus tard s'il est besoin. (Marques de curiosité.)

Me PAILLET. Je déclare que je ne fais pas obstacle à ce que le témoin soit interrogé sur ce fait; mais j'en suis encore à comprendre comment on peut vouloir lier l'affaire des diamants à l'affaire d'empoisonnement. Je ne puis que m'en rapporter à la prudence de la Cour.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. De mon côté, je ne comprends pas comment un renseignement de moralité n'aurait pas un lien étroit, nécessaire avec une accusation criminelle.

M. l'avocat-général expose ici l'affaire des diamants, la prévention qui pesa sur Marie Cappelle, son système de défense, ses récriminations contre Mme de Léautaud, le résultat de la poursuite correctionnelle. Il termine en disant que le débat ne s'engagea pas dès à présent sur ce point. M. Catrufaud déposera de ce qu'il sait, puis qu'il a été appelé à la barre hors tour. M. Catrufaud, je vous engage à déposer très-brièvement, c'est pour la forme.

M. CATRUFAUD. J'ai beaucoup connu M. Clavé et sa famille, qui est des plus honorables. M. Clavé, l'exemple de toutes les vertus, est un jeune homme fort distingué qui a reçu une éducation très-brillante. Il est doué d'une âme très-généreuse, très-noble, très-élevée. Je l'ai vu pendant deux ou trois ans porter pendant l'hiver des secours aux malheureux.

M. LE PRÉSIDENT. Cela suffit pour le moment.

Me PAILLET. Je ne ferai pas de questions sur ce point qui, je le répète, ne me paraît pas avoir le moindre trait avec l'accusation d'empoisonnement. Eh, mon Dieu! je déclare que la moralité de M. Clavé n'est pas même ici soupçonnée. Je fais sur ce point, et à l'avance, toutes les concessions qu'on voudra; M. Clavé, aujourd'hui comme toujours, sera pour moi, si vous le voulez, l'homme le plus honorable du monde.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. J'accepte avec joie cette concession.

Me PAILLET. Je dis seulement que cela n'est pas compris. L'accusation ne comprend pas la question comme je la comprends: elle n'est pas même soupçonnée.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Alors c'est un nouveau système de défense que nous entendons, c'est un système appuyé sur les faits?

Me PAILLET. Patience, M. l'avocat-général.

M. LE PRÉSIDENT. MM. les experts sont en ce moment tout réunis, amenez-les tous aux pieds de la Cour, afin que dépôt soit fait du procès-verbal d'exhumation et serment prêté pour l'expertise qui va être faite immédiatement (A la sourde agitation qui s'élève en ce moment de tous les points de la salle, il est aisé de voir que désormais tout l'intérêt de l'affaire est concentré dans l'opération importante à laquelle les experts vont se livrer).

Les experts sont introduits (Mouvement général d'attention). Pendant qu'ils prennent place, M. le docteur Bardou fait passer un billet à M. le président.

M. LE PRÉSIDENT. Il s'agit dans ce billet d'une affaire de famille.

M. BARDOU. Oui, M. le président. J'avais deux enfans, j'ai perdu l'un d'eux il y a quelque temps; je reçois un exprès qui m'annonce que mon autre enfant est dangereusement malade, je supplie la Cour de me permettre de partir (La voix du témoin est entrecoupée de sanglots).

M. l'avocat-général déclare ne pas s'y opposer et demande que M. Borie, maître en pharmacie à Tulle, qui vient de passer, dit-il, ses examens d'une manière brillante, lui soit substitué.

La Cour, par un arrêt, dispense M. Bardou de remplir la mission qu'elle lui avait confiée et lui substitue M. Borie.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Je ferai une question à M. Bardou avant qu'il ne parte. Se rappelle-t-il si avant l'expertise et pendant l'autopsie l'estomac a été soumis à un lavage? — R. Il fut lavé pour mieux examiner la lésion.

D. Y a-t-il eu des lavages répétés? — R. Je ne puis dire s'il y a eu ou non plusieurs lavages; mais il me semble bien qu'il fut lavé.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL à M. Lespinas. Savez-vous si l'estomac de Lafarge fut soumis à un ou plusieurs lavages? — Je ne me le rappelle pas; ce dont je me souviens bien, c'est nous qui avons fait écouler les liquides qu'il contenait dans un vase.

M. LE PRÉSIDENT. On a dû faire des lavages pour purger cet organe des mucosités et des matières étrangères qui auraient pu gêner votre examen.

Me PAILLET. On a dû bien plutôt respecter son état matériel.

M. LESPINAS. Il me semble qu'on s'est borné à faire disparaître ces corps étrangers en frottant avec le doigt.

M. L'AVOCAT-GENERAL. On peut quelquefois, même dans les cas les plus importants, agir avec précipitation et ne pas penser à tout. Vous comprenez, M. Lespinas, la portée de cette question : on pourrait présumer que le lavage aurait fait disparaître l'arsenic.

M. LESPINAS. Le lavage n'aurait jamais fait disparaître l'arsenic contenu dans le tissu même de l'organe.

M. DUBOIS. Conformément aux ordres de la Cour, les experts désignés par elle se sont rendus au Glandier et ont procédé à l'exhumation du corps de Lafarge. J'ai entre les mains un procès-verbal détaillé, fait avec le plus grand soin, et que je dépose sur le bureau de la Cour.

Voici l'analyse de ce procès-verbal.

Extrait du procès-verbal d'exhumation du 7 septembre 1840, par M. le juge de paix du canton de Lubersac.

. . . . M. le maire de la commune et les quatre porteurs susdésignés, ainsi que le marguillier, fossoyeur, serment préalablement prêté entre nos mains conformément à la loi, de dire la vérité, interpellés par nous d'une manière précise sur la place où fut inhumé, le seize janvier 1840, le sieur Pouch Lafarge, nous ont conduits dans la partie haute du cimetière, à cinq mètres environ du mur qui confronte au chemin de Beysac à Pompadour, et à un mètre environ d'une croix de bois peinte en noir, sur laquelle sont écrits ces mots : « Ici repose madame Pouch Lafarge, » née Chignac, âgée de quatre-vingts ans, décédée à Glandier le » vingt-six octobre 1832 »

Là, ils nous ont montré un petit emplacement de deux mètres de long sur quarante centimètres de large, une place concave surtout à ses deux extrémités. En cet endroit, le terrain est affaissé à une profondeur d'environ dix centimètres. Il est couvert, sur sa surface, de gazon et de plantes *mille-feuilles* adhérentes, sauf à l'extrémité supérieure, où se trouve une surface dénuée d'herbe, à environ cent vingt centimètres carrés; et, vers l'extrémité inférieure, une autre place sur laquelle l'herbe est très rare. Il nous ont attesté unanimement que c'était en cet endroit que furent déposées, à la date précitée, les dépouilles mortelles de Charles Pouch Lafarge.

Le cercueil a été déclaré, par Antoine Bonnel, comme fait de bois de châtaignier, sauf la planche de dessous, qu'il nous a dit être de bois de peuplier.

Il a également indiqué que le cercueil fait par lui présentait la forme d'un hexagone irrégulier dont le couvercle en dos d'âne formait les 3/8es ; de plus, il nous a dit avoir garni le cercueil de six crochets de fer, qui servent à fixer le couvercle intact dans toutes les parties, sauf à la partie inférieure, à la hauteur des épaules du cadavre où la planche de peuplier présentait une saillie, et une fente d'environ un centimètre et demi de largeur sur dix centimètres environ de longueur.

Les interstices existant entre le couvercle et le cercueil sont garnis, presque partout, de plantes sèches et adhérentes ; le cercueil est garni de cinq crochets de fer dont quatre sont exactement clos et couverts d'oxide ; un cinquième, aussi oxidé, a été dérangé tout-à-l'heure pendant l'opération. Nous avons interpellé les quatre porteurs, le fossoyeur et le charpentier prénommés de nous déclarer si le cercueil que nous leur présentions était celui de Charles Pouch-Lafarge. Ils ont déclaré le reconnaître parfaitement, et ils ont ajouté qu'il était le même qu'ils avaient descendu dans la fosse. Ils nous ont fait observer également que le sixième crochet qui manquait avait été arraché au moment même de l'inhumation.

Nous ajoutons à ce qui précède qu'avant que le cercueil eût été sorti de la fosse, les experts ont recueilli, dans toute sa longueur, de la terre immédiatement superposée au couvercle. Après l'extraction du cercueil, ils en ont pris également dans le fond de la fosse. Le tout a été mis dans deux pots différents clos et scellés par nous, ainsi qu'il va être dit. Enfin, nous avons mesuré la profondeur totale de la fosse ; nous avons trouvé un mètre six centimètres.

Le cercueil ayant été ouvert, nous avons appelé Antoine Bonnel, charpentier, et Léonard Bardou, prénommés, qui nous avaient été désignés comme ayant enseveli le corps de Charles Pouch-Lafarge dans la bière.

Interpellés par nous, ils ont déclaré connaître parfaitement le suaire ensanglanté dans lequel ils l'avaient enveloppé, ils ont reconnu aussi le cadavre qui était absolument dans la même position qu'ils l'avaient placé. Le suaire ayant été ensuite coupé et déployé de manière à découvrir le cadavre, nous leur avons

demandé s'ils le reconnaissaient pour celui dudit feu Lafarge. Ils nous ont répondu qu'il n'était pas possible de le faire parce que le visage était entièrement défiguré par la décomposition ; mais ils ont dû déclarer en même temps que le corps enseveli par eux, était comme celui-là, ouvert à la poitrine et au crâne. MM. Lespinasse et Massénat, experts, qui ont, au mois de janvier mil huit cent quarante, procédé à l'autopsie du cadavre du sieur Lafarge, et M. Laborderie, médecin prénommé, qui les aida dans leur opération, nous ont attesté de la manière la plus formelle qu'ils reconnaissaient parfaitement le corps de Charles Pouch-Lafarge, sur lequel ils ont expérimenté à l'époque sus-nommée. L'identité de la tombe et du cadavre étant ainsi parfaitement constatée, nous avons livré le corps de Lafarge au scalpel des experts, et nous les avons invités à commencer leur opération, à laquelle nous avons assisté avec le mandataire de Marie Cappelle.

Voici l'état des matières recueillies par MM. les experts, et qu'ils nous ont livrées : 1° le foie et le cœur en totalité ; nous les avons déposés dans un pot de faïence blanche entièrement neuf et d'une netteté parfaite. Nous avons couvert l'orifice du bord d'un papier blanc, puis d'un parchemin, et pardessus nous avons placé une bande sur laquelle sont écrits ces mots : *Detritus* du cœur, du foie et quelques parties environnantes, n° 1. Sur cette bande nous avons apposé, ainsi que le greffier, nos signatures, et cacheté de cire rouge avec notre sceau l'extrémité de a ficelle.

2° Des *détritus* pris dans l'intérieur du thorax et de l'abdomen mélangé, ont été déposés dans un pot semblable au premier avec les mêmes formalités, sous le n° 2.

3° Des chaires musculaires prises dans la cuisse gauche ont été déposées dans un pot de même nature, avec les mêmes formalités que dessus ; n° 3.

4° Un morceau de suaire enveloppant le cadavre a été placé dans un verre à bière clos et scellé avec les mêmes formalités.

5° De la terre prise sous le cercueil et dans toute la longueur de la fosse a été placée dans un pot de terre creux clos et scellé comme dessus, n° 5.

6° De la terre recueillie sur les trois planches qui couvraient le cercueil, dans toute la longueur, a été placée dans un pot sem-

blable au précédent, clos et scellé comme dessus, sous bande, n° 5 bis.

7° La terre recueillie à la surface de la tombe sous le gazon et prise sur toute la longueur, a été déposée dans un vase pareil au précédent, clos et scellé comme dessus, n°. 5 ter.

(Suivent les signatures.)

La Cour ordonne que les pièces à conviction qui ont été rapportées par MM. les experts seront apportées à l'audience, et que MM. les experts nommés par précédent arrêt vaqueront aux opérations qui leur ont été confiées.

M. LE PRESIDENT. Il faut que le greffier du juge de paix de Lubersac soit présent.

M. L'AVOCAT-GENERAL. M. le président peut toujours recevoir le serment des experts. Les experts prêtent serment successivement. La Cour en donne acte.

Deux commissionnaires apportent deux larges caisses ficelées et scellées et les déposent sur le bureau des pièces à conviction. Ce bureau est en ce moment environné de dames dont les plus courageuses dissimulent mal un sentiment d'horreur et de dégoût victorieusement dominé d'ailleurs par l'impérieux et irrésistible sentiment de la curiosité. Quoique bouchés soigneusement, les vases que contiennent les caisses laissent exhaler dans la salle des miasmes putrides et des exhalaisons nauséabondes.

M. DUBOIS. Nous prions la Cour de nous autoriser à faire notre expertise *extrà muros* dans le chemin de ronde qui règne autour du Palais-de-Justice.

M. LE PRESIDENT. L'action de l'air n'y fera rien ?

M. DUBOIS. Non, monsieur, les exhalaisons qui rempliraient le Palais rendrait ici tout séjour impossible pour le public.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Il est impossible que l'expertise ait lieu à l'endroit indiqué; MM. les experts n'y seraient pas placés hors l'atteinte des yeux des curieux.

M. DUBOIS. Il suffirait de fermer par des planches l'une et l'autre issue de la partie la plus reculée du chemin de ronde.

Après un court débat, il est décidé que l'opération sera faite dans le local déjà affecté à MM. les experts, qui pourront toutefois préparer leurs travaux dans le chemin de ronde.

M. le greffier du juge-de-paix de Lubersac est appelé et déclare qu'il reconnaît les caisses pour celles qui renferment partie des

débris mortels de Lafarge, qui y a été mise en sa présence dans dix vases scellés, étiquetés et paraphés par tous les assistants.

Le gendarme qui a accompagné le greffier et qui a été commis par M. le maire à la garde des caisses, les reconnaît également et déclare ne pas les avoir quittées une minute, même pendant la nuit.

M. LE PRÉSIDENT. Il est indispensable que l'accusée connaisse aussi l'intégrité des scellés (Mouvement d'horreur. Mme Lafarge détourne les yeux et ne répond pas.)

M. LE PRÉSIDENT. Me Peyredieu, avoué à Brives, qui a été sur les lieux devra au moins les connaître pour elle.

Me Peyredieu, après avoir examiné les deux caisses.—Je reconnais l'intégrité des scellés.

Les caisses sont emportées au laboratoire de MM. les experts.

L'audition des témoins continue.

Déposition de M. Félix Buffières,

Agé de vingt-six ans, employé dans une maison de nouveautés, rue Montmartre, 110, à Paris.

Au mois de décembre dernier, je crois, sans l'assurer, que c'était le 19, M. Lafarge me fit dire d'aller le voir, qu'il était malade; il me dit qu'il avait des colliques; il n'avait pas de vomissements; il me parla d'un gâteau qu'il avait reçu et de la lettre de sa femme qui le lui annonçait; il me la lut; je ne me rappelle que le passage relatif au gâteau.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Comment fîtes-vous pour voir ce gâteau ?

LE TÉMOIN. Je pris la chandelle et je le regardai; il ne me séduisit pas. M. Lafarge, qui m'avait invité à en manger, me dit dans notre patois : « Il n'est guère bon. »

A diverses interpellations qui lui sont adressées, le témoin répond que le gâteau était large comme une petite assiette; l'intérieur semblait mou, l'extérieur était brûlé; il n'était pas dans une boîte. Un morceau gros comme deux noix en avait été enlevé, et la lettre n'annonçait qu'un seul gâteau.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Accusée, vous avez entendu ce qu'a dit le garçon d'hôtel. Auriez-vous envoyé un gâteau dans une petite boîte, comme il le disait.—R. Jamais. J'ai mis quatre à cinq gâ-

teaux enveloppés comme des oranges. Je n'ai jamais mis de caisse en bois. Je suis sûre d'avoir envoyé plusieurs gâteaux.

D. Comment étaient gros ces choux ?—R. Ils étaient gros comme cela. (L'accusé réunit ses deux mains, et montre, par le vide qu'elle laisse entre ses doigts, quelle était leur grosseur.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. Peut-être, pour les empêcher de s'écraser, les avez-vous mis dans une boîte?—R. Je suis parfaitement sûre de ne pas avoir mis de gâteaux dans une boîte.

D. Cependant vous voyez qu'on n'y a pas trouvé du tout ce que vous prétendez. — R. Je ne puis pas savoir ce qu'on a trouvé, je ne puis savoir que ce qu'on a envoyé.

D. Je conçois bien que vous avez le droit de dire que vous ne savez pas ce qu'on a trouvé ; mais enfin Parant a déposé quatre fois dans l'instruction, et à l'audience d'hier il a persisté.—R. Je réponds encore une fois que j'ai envoyé quatre ou cinq gâteaux enveloppés comme des oranges, et que je n'ai jamais eu besoin de boîte.

D. La boîte était peut-être pour le gros gâteau qui demandait plus de précaution ? — R. Ce n'est pas probable. (L'accusée prononce ces mots avec un sourire de dédain.)

D. Voilà ce témoin qui corrobore la déposition du garçon d'hôtel. M. Lafarge lui a même lu votre lettre.—R. Cela m'étonne que M. Lafarge ait ainsi lu ma lettre à tout le monde.

L'ACCUSÉE s'adressant au témoin. M. Buffières a-t-il lu le passage qui se rapporte à ma sœur ?—R. Non.

Mme LAFARGE. Cela m'étonne, car ce passage suivait l'autre.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Il ne faudrait pas trop parler de votre sœur ; car si votre sœur eût été à Paris, votre mari n'aurait pas manqué de vous en parler dans ses lettres ; il est d'ailleurs constant qu'elle n'y était pas. — R. J'avais des raisons pour être sûre que ma sœur était à Paris. M. Lafarge me l'avait écrit, et je crois que j'ai sa lettre.

Me PAILLET. Le 3 décembre, M. Lafarge écrit à sa femme une lettre où il dit que M. et Mme de Violaine devaient être à Paris sous peu à leur retour de Dourdan.

Il n'y avait pas là sans doute d'indication probante ; mais puisque l'accusation a dit qu'elle n'avait parlé de sa sœur que parce qu'elle savait qu'elle n'était pas à Paris, je pense qu'elle devait croire qu'elle s'y trouvait, et je ne pense pas qu'on accuse Mme Lafarge d'avoir aussi voulu tuer sa sœur. (Me Paillet lit la lettre de

M. Lafarge, en date du 3 décembre.) Ces petits rendez-vous intellectuels peuvent paraître ridicules à vos yeux, messieurs, hommes à habitudes graves, mais ce ridicule ne saurait vous paraître un crime. Dans le système de l'accusation, il faudrait accuser aussi Mme Lafarge d'avoir voulu empoisonner M. Lafarge. Le témoin a dit qu'il avait vu le gâteau et qu'il n'était pas dans une boîte particulière. S'il est vrai que dans la matière peu consistante du gâteau il ait fallu une boîte particulière pour le maintenir, je ne comprends pas comment M. Lafarge l'a sorti de son étui pour le mettre sur une commode. Et comment l'accusation espère-t-elle soutenir ce système après avoir reconnu la lettre où M. Lafarge remerciait sa femme de l'envoi des petits gâteaux ; du reste, qu'elle grandisse le gâteau à son gré, plus il sera grand, plus je l'aimerai.

Qu'elle était la pensée de Mme Lafarge, toujours au dire de l'accusation ? D'empoisonner son mari ! Il faut avouer alors que l'exécution aurait été bien maladroite. Si l'empoisonnement eût été dans sa pensée, il fallait concentrer le poison, et pour cela mieux valait un petit gâteau qu'un gros, c'était logique. Autre motif : le gâteau petit aurait été avalé tout entier, et n'aurait pas laissé de traces ; avec un gros gâteau, Lafarge n'aurait pu le manger tout entier, alors surtout que c'est après dîner que doit avoir lieu le mystique repas ; il restera du gâteau ; des tiers pourront en manger ; la coïncidence des maladies découvrira le crime. Autre danger : le reliquat, après l'empoisonnement, sera analysé ; mais tout à côté du lit du mourant se trouvera l'instrument du crime. Je crois maintenant que le gâteau va se restreindre, vu l'observation ; ainsi donc l'idée d'un gâteau plus grand que les gâteaux habituels ne peut pas se marier avec l'idée d'empoisonnement ; le gâteau le plus petit a dû avoir la préférence ; car, avec l'intelligence de Mme Lafarge, on ne peut supposer qu'entre deux moyens elle ait choisi le pire.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Je n'ai jamais dit que le gâteau eût des proportions démesurées, laissons-le comme les témoins l'ont fait.

Me RAILLET. Décidément, je finirai par retenir le gâteau au procès ; je serais bien fâché qu'il en sortît.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Êtes-vous bien sûr qu'il n'y avait qu'un gâteau ?

LE TÉMOIN. Je crois bien pouvoir affirmer qu'il n'y avait qu'un gâteau.

M. LE PRÉSIDENT. Accusé, connaissiez-vous le témoin? avez-vous quelque chose à lui reprocher?

R. Non, M. le président, je ne le connais pas; je n'ai rien à lui reprocher; qu'on manque de mémoire, c'est bien naturel après dix mois. (Ces mots sont dits avec une certaine assurance).

M. LE PRÉSIDENT. Comment connaissiez-vous M. Lafarge?

LE TÉMOIN. Il avait le portrait de sa femme sur son cœur; il se plaignait d'être malade.

Me PAILLET. Il disait dans ses lettres qu'il avait une forte migraine.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Il ne pouvait pas soupçonner l'empoisonnement.

Me PAILLET. Je crois même qu'il n'y croirait pas encore s'il revenait au monde. Est-ce que M. Lafarge n'aurait lu au témoin que le passage relatif au gâteau? — R. Je ne me rappelle que ce passage.

Me PAILLET. Il est bien singulier que M. Lafarge, au lieu de lire ce qui était relatif à ses affaires, lise précisément cela; ainsi donc, M. Lafarge envoie chercher le témoin pour lui lire ce passage.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. C'était une grande chose dans la vie de M. Lafarge que son affection pour Marie Cappelle, et ce que dit le témoin est très-vraisemblable.

Déposition de M. Jean Magnaux,

Régisseur à Excideuil.

A l'arrivée de M. Lafarge de Paris, j'allai le voir, il était dans sa chambre et sur son lit, très-fatigué; *j'osai* lui demander quelles douleurs il ressentait, il me dit que c'étaient des maux d'estomac. *J'osai* lui observer que c'était probablement la fatigue du voyage qui l'avait rendu malade. Il le crut, car il me dit qu'il était revenu très-vite. Il ajouta que tout ce qu'on lui donnait lui faisait mal, qu'il le rendait, que sa femme venait de lui donner un mets léger, mais que ça n'avait pas passé. Je le quittai peu d'instants après, et je ne le revis plus.

Me PAILLET. Je constaterai ce fait que Lafarge a dit que, quelque chose qu'il prît, il le vomissait, et cela s'applique à tout ce qu'on

lui donnait. Je signale aussi la cause à laquelle il attribuait sa maladie, c'était la rapidité du voyage.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Je ferai observer que ce qui fait l'objet de la déposition se passait trois jours seulement après l'arrivée de Lafarge au Glandier.

Déposition de Clémentine Serve,

Femme de chambre, âgée de 23 ans.

Le témoin a partagé toute la captivité de sa maîtresse. C'est une fille de 23 ans, petite, brune, les cheveux et les yeux noirs, pleine d'intelligence et de finesse. Elle dépose en ces termes :

Peu de temps après le départ de M. Lafarge pour Paris, je vis de la mort-aux-rats qui avait été préparée par Alfred Montadier, et qui fut placée dans le cabinet du salon à côté du lit de madame. Après le retour de monsieur, Alfred en prépara une seconde fois, et M. Lafarge ordonna qu'on le plaçât dans le petit cabinet à côté de la cheminée du salon. L'avant-veille de la mort de M. Lafarge, madame me donna un paquet d'arsenic, en me disant de faire de la mort-aux-rats. Elle me recommanda de prendre bien des précautions, parce que ce pouvait être dangereux. Cela me fit tellement peur que je ne la préparai pas, et je plaçai le paquet dans un vieux chapeau de monsieur. Je mis ensuite ce chapeau sur une tablette qui se trouvait au-dessus du bureau. Le lendemain, je coupai un morceau de ce chapeau pour avoir un peu de feutre, afin d'arrêter le sang qui coulait des piqûres des sangsues. Ce fut probablement dans ce moment que le paquet qui se trouvait dans le chapeau tomba sur le bureau. Je me rappelle fort bien que lorsque madame me le remit il y avait écrit dessus le mot arsenic. Le jour de la mort de M. Lafarge, Alfred trouva le paquet sur le bureau et me demanda ce que c'était. Je lui dis que c'était le paquet que madame m'avait donné pour le préparer. Il me demanda ce qu'il fallait en faire ; je lui dis d'en faire ce que bon lui semblerait ; j'ai su plus tard qu'il l'avait enterré dans le jardin avec le valet d'écurie.

M. LE PRÉSIDENT. Savez-vous ce que M. le juge-de-paix a retiré de la terre ? — R. Non, Monsieur.

D. Qui a porté dans la chambre de l'accusée les gâteaux que l'on

devait envoyer à Paris? — R. C'est la petite Buffière; moi, je l'éclairai et j'entrai avec elle.

D. Qui avait fait ces gâteaux? — R. C'est Mme Lafarge la mère, moi-même je les ai vus sortir du four.

D. Quelle était leur forme?—R. Ils étaient caurés quand on les mettait au four, mais quand ils étaient cuits, ils étaient un peu ronds, comme des choux.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Quel était leur grosseur? N'étaient-ils pas comme une orange?—R. Oui, Monsieur.

M. LE PRESIDENT. Savez-vous faire les gâteaux, la pâtisserie? — R. Jamais je n'ai su, jamais je n'en ai fait, je suis femme-de-chambre.

D. Ce n'était donc pas vous qui faisiez les galettes? — R. Non, monsieur.

D. Quelle était leur forme? — R. C'était rond et grand comme une assiette.

D. Au Glandier, la pâtisserie se faisait-elle cuire au four? — R. Je crois que oui.

D. En avez-vous vu cuire quelquefois au feu de la cuisine? — R. Non, ce n'était pas là ma place.

D. Qu'a-t-on mis dans la boîte qui fut envoyée à Paris? — R. On a mis des socques, du papier à musique, un foulard, puis des petits gâteaux, et, pour remplir la caisse, on a ajouté des châtaignes.

D. Avait-on placé la musique au fond? —R. Je ne sais; mais ce que je me rappelle, c'est que les socques y étaient.

D. Les gâteaux furent-ils mis dans une petite boîte particulière? —R. Non, ils furent mis à même, mais ils étaient enveloppés dans du papier.

D. Les avait-on mis tous dans le même papier? — Je ne me le rappelle pas bien, mais je crois qu'on les avait enveloppés un par un dans un petit morceau de papier distinct. On en a placé quatre ou cinq dans la boîte.

D. Ne serait-il pas plus vrai de dire qu'il n'y en avait qu'un seul? — Non, monsieur, pour sûr il y en avait quatre ou cinq.

D. Quelle était la forme de la boîte? — Autant que je puis m'en souvenir, elle était aussi longue que large.

D. Dans cette largeur aurait-on pu mettre quelque chose de large comme ça? (M. le président montre une toque) — R. Peut-être, mais il aurait fallu essayer pour cela.

D. Etiez-vous seule avec l'accusée quand elle a mis ces gâteaux dans la boîte? — R. Non, il y avait là Mlle. Brun; Mme Lafarge mère y est venue aussi.

D. Où était placée l'accusée pour arranger ces gâteaux? — R. Près de la cheminée; la boîte était sur la table à tapisserie. J'étais à côté de madame, j'ai fort bien vu faire la caisse; elle était déjà arrangée dans le fond quand les petits gâteaux ont été montés de la cuisine.

D. Où était placée Mlle Brun? — R. Elle était près de la cheminée.

D. Voyait-elle ce qui se faisait? — R. Parfaitement.

D. Vous avez aidée à arranger la caisse? — R. Oui.

D. Mlle Brun aidait-elle aussi? — R. Elle aidait comme moi.

D. Avez-vous vu fermer et ficeler la caisse? — R. Oui, monsieur, on le fit de suite, et elle fut emportée.

D. Votre maîtresse ne dit-elle pas qu'elle voulait que la caisse partît ce jour-là même pour Vanches? — R. Voilà tout.

D. Pensez-vous qu'avant que la caisse fût fermée, on aurait pu ôter les gâteaux sans que vous vous en fussiez aperçue? — R. Non, car avant il eût fallu ôter les châtaignes qui étaient en dessus.

D. Eh bien! voilà qui est très-étonnant, c'est qu'il n'est pas arrivé à Paris de petits gâteaux. — R. Je n'en sais rien; tout ce que je puis dire, c'est que je les ai vu mettre.

D. Vous étiez avec l'accusée quand l'instruction a commencé? — R. Oui, je ne l'ai jamais quittée.

D. Elle vous a fait plusieurs fois la leçon pour vous apprendre la déposition que vous auriez à faire? — R. Non, c'était Mlle Emma Pouthier; j'étais troublée, je perdais la tête. Mlle Emma me faisait répéter sans cesse; ça ennuyait beaucoup madame.

D. Aviez-vous dans l'intérieur de la maison des pourparlers fréquents avec Alfred Montadier? — R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas dit que lorsque Lafarge était malade, qu'il cherchait à se faire plaindre? — R. Jamais.

D. N'aviez-vous pas écrit une lettre à quelqu'un dans laquelle vous auriez dit que si on trouvait de l'arsenic, il pourrait vous arriver quelque chose de fâcheux? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Dans les derniers moments de M. Lafarge, n'êtes-vous pas

souvent entrée dans sa chambre auprès de lui? — R. Non; au contraire, on me renvoyait, en me disant d'aller me reposer.

D. A l'époque du retour de M. Lafarge de Paris, sa femme s'est-elle levée pour aller au-devant de lui? — R. Je ne crois pas.

D. N'a-t-il pas mangé des œufs? — R. Je n'ai pas vu.

D. Quelles boissons donniez-vous au malade les premiers jours? — R. De la tisane d'orge.

D. Votre maîtresse vous disait-elle d'y mettre de la gomme? — Non, Monsieur.

D. N'auriez-vous pas mis par hasard de la poudre que vous auriez prise dans un tiroir de la commode, et que l'accusée vous aurait dit contenir de la gomme? — R. Non, Monsieur.

D. Que s'est-il passé pour le lait de poule? — R. Madame eut besoin d'un lait de poule; je le préparai, Mme Bullières l'acheva, et madame le prit. Quelques instants après, M. Lafarge en demanda un; on lui dit qu'il fallait en faire une, et que ce serait madame qui le préparerait. Quand il fut prêt, le malade dormait; on porta le lait de poule chez madame pour que monsieur crût qu'il venait d'elle. Je le plaçai sur la table de nuit de madame; celle-ci voulant dormir, me dit: « Emportez-le dans la chambre de monsieur; mettez-le près du feu pour le tenir chaud. »

D. Le fait ne fut pas rapporté ainsi. On dit que le lait de poule fut placé d'abord dans la chambre de M. Lafarge, mis dans un verre d'eau chaude, et que votre maîtresse vous dit de le lui apporter. — R. Ce n'est pas ainsi que ça s'est passé.

D. Est-ce vous qui avez préparé de la flanelle? — R. Mme Lafarge mère m'en a demandé; j'en avais vu dans un cabinet, je l'ai donnée.

D. Mme Lafarge n'a pas dit cela. — R. C'est pourtant la vérité.

Me PAILLET. Je désirerais que le témoin précisât les localités, surtout pour l'antichambre où était le chapeau dans lequel fut déposé l'arsenic. Fallait-il passer par-là pour aller à la chambre de l'accusée? — R. Oui.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a erreur. J'ai vu les localités. Au haut de l'escalier on trouve un vestibule, en face on rencontre la chambre de Lafarge, à droite une porte donne sur la chambre de sa femme. Ainsi il n'était pas absolument nécessaire de passer dans la chambre de Lafarge, où était le chapeau, pour aller à la chambre de l'accusée.

Me PAILLET, au témoin. L'accusée faisait-elle souvent usage de gomme?

LE TÉMOIN. Souvent : je lui en ai vu prendre plus de cent fois, et toujours en poudre.

D. L'habit de cheval n'avait-il pas été mangé par les rats? — R. Oui ; c'était un habit tout neuf : il y avait des trous énormes. Beaucoup de chemises aussi ont été mangées ; enfin, tout ce qu'il y avait dans le cabinet.

Me PAILLET. Il n'a pas dépendu de nous de représenter les restes de ce malheureux habit ; ils sont sous le scellé au Glandier. Me Peyredieu a demandé à M. le juge-de-paix de les lui remettre ; mais ce magistrat a pensé ne pas pouvoir lever son scellé.

AU TÉMOIN. Y avait-il dans la chambre du malade une commode? — R. Oui.

D. Fermait-elle à clé? — Non, monsieur.

Me PAILLET. MM. les jurés observeront que c'est dans ce tiroir qu'a été trouvé un petit pot contenant de l'arsenic, tiroir ouvert à tout le monde.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Cette commode était-elle à l'usage exclusif de l'accusée? — R. Oui, monsieur.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez voyagé de Paris au Glandier avec M. et Mme Lafarge?

LE TÉMOIN. Oui, monsieur.

D. Avez-vous été témoin d'une scène fort vive qui aurait eu lieu à Orléans? — R. De Paris à Orléans madame se montra constamment triste. A Orléans elle voulut prendre un bain. M. Lafarge l'accompagna. Arrivé aux bains, M. Lafarge voulut pénétrer dans le cabinet de sa femme ; celle-ci s'y refusa. M. Lafarge fit grand bruit, et voulut pénétrer de force dans le cabinet. Je sortis du cabinet, et je lui dis que je ne comprenais pas comment il voulait entrer au moment où madame se déshabillait. Il n'insista plus ; mais me faisant entrer dans une chambre à côté, il me dit : « Cela ne se passera pas comme ça quand nous serons au Glandier. Il faudra changer de manières. Je lui laisse faire maintenant ses volontés, mais au Glandier il faudra marcher autrement. » Il me dit tout cela ; mais je n'en parlai pas à madame.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. C'était une impatience bien légitime.

Me PAILLET. Je ne veux pas faire à sa mémoire des reproches sur cette impatience ; mais il est une manière de la manifester.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Ce n'est pas une scène violente.

Me PAILLET. Ces choses-là ne peuvent pas se discuter. Au reste, la déposition de ce témoin a été l'objet de quelques insinuations sous la forme d'interpellations. On prétend qu'on lui aurait fait la leçon. Il faut convenir qu'elle mériterait le prix de mémoire, car elle a été admirable de lucidité et de spontanéité.

L'audience est suspendue.

AUDIENCE DU SOIR.

Aussitôt que les portes de la salle sont ouvertes, il s'y répand une odeur pestilentielle qui annonce le commencement des expertises.

A une heure et demie, la Cour rentre en séance pour la seconde audience. Cette odeur n'a fait qu'augmenter; elle est insupportable, et cependant l'audience est remplie.

M. LE PRESIDENT. Introduisez l'accusée.

Me PAILLET. L'intensité et surtout aussi l'origine de la mauvaise odeur qui règne ici, donnent au médecin de Mme Lafarge la crainte qu'elle n'exerce une influence fâcheuse sur la santé de cette dernière. Peut-être serait-il possible et convenable de renvoyer la suite des débats à demain. Si j'en crois au reste les mouchoirs portés en ce moment aux nez de MM. les jurés, cette motion n'aurait rien de désagréable pour eux.

Un de MM. les Jurés, après avoir consulté ses collègues. Nous sommes tous décidés, si la Cour le permet, à voir continuer ces débats. C'est pour nous l'accomplissement d'un devoir, et ces débats déjà fort longs doivent encore se prolonger.

Me PAILLET. Il suffit de cette manifestation de la part de MM. les jurés pour que je retire ma motion.

L'audition des témoins continue.

Déposition de M. Alfred Montadier,

Domestique de Madame Lafarge, âgé de 19 ans.

Le jour que M. Lafarge est arrivé au Glandier, il a dit à Clémentine: « Allez voir si madame dort. » Clémentine y a été, et madame a dit: « Voilà trois jours que je l'attends; je ne savais

pas ce qui avait pu lui arriver. » Monsieur est entré dans la chambre de madame, et y est resté une heure. M. Lafarge a dit qu'on fit son lit, et il s'est couché. Il ne s'est pas relevé, si ce n'est pour passer dans la chambre de madame, où il est mort. Quand il a été couché dans la chambre de madame, il a dit que les rats l'empêchaient de dormir, et que même ils venaient boire dans sa tisane. Il a donné ordre d'apporter de l'arsenic : on lui en a apporté ; il a regardé l'arsenic et a fait faire la pâte. Quand la pâte a été faite, M. Lafarge l'a regardée, et l'a fait mettre dans son cabinet. Denis a été chercher une autre fois de l'arsenic, et on m'a dit de le préparer, comme la première fois, avec du sucre et du beurre. Je n'ai pas eu le temps ; je l'ai donné à Mlle Clémentine, qui l'a mis dans un chapeau. Je l'ai trouvé après la mort de M. Lafarge sur le bureau, et j'ai dit à Jean Bardon de l'enterrer. Bardon voulait le jeter dans l'eau ; moi j'ai voulu qu'on l'enterrât.

« Quant Clément ne m'a annoncé la mort de M. Lafarge, je me suis mis à pleurer. C'est notre père à tous que nous avons perdu, que j'ai dit.

« M. Denis est allé à Paris, quand il avait dit qu'il allait à Guéret vendre du fer. Quand il est revenu, trois ou quatre jours avant M. Lafarge, il a dit qu'il était le maître et qu'il allait tous nous mettre à la porte. M. Denis a dit après la mort de M. Lafarge qu'il voudrait couper Mme Lafarge en quatre morceaux avec une scie. Il a dit encore que si elle ne voulait pas monter à l'échafaud, il la ferait bien monter lui-même. (Mouvement.)

M. L'AVOCAT-GENERAL. Vous n'avez pas déposé de ces dernières circonstances dans l'instruction écrite.

ALFRED. On ne me l'a pas demandé.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Mais je ne vous l'ai pas demandé non plus. Comment rattachez-vous ces deux circonstances relatives à Denis à l'affaire d'empoisonnement?

ALFRED. Je ne sais pas. Il a été à Paris quand il disait qu'il allait à Guéret.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Comment liez-vous cette circonstance à l'empoisonnement ? vous racontez ces faits sans aucune espèce de liaison d'idées entre eux, et comme une leçon faite. Obéissez-vous ici à quelque suggestion.

ALFRED. Non, monsieur, je dis ce que je sais.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Prenez garde ; s'il y a des peines contre l'empoisonnement il y en a aussi contre le faux témoignage.

ALFRED. Je dis la vérité.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. MM. les jurés apprécieront la déposition de cet homme introduit dans la maison quinze jours après le mariage, en même temps que Clémentine Serva. Il est évident que rien n'a pu faire passer ainsi le témoin d'une suite d'idées à une autre. Cela est non-seulement faux, mais encore ridicule. Vous vous troublez, témoin ; je ne veux pas vous troubler, je vous invite seulement à réfléchir et à dire la vérité.

ALFRED. Je l'ai dite, et je ne suis pas troublé du tout.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Nous prenons acte de votre déposition et nous verrons plus tard ; tenez-vous bien pour averti.

Me PAILLET. Je ne sais véritablement pas ce qui a pu valoir au témoin l'honneur d'une mercuriale et presque d'une accusation de complicité. On l'a introduit, dit-on, dans la maison, quinze jours après le mariage, en même temps que Clémentine Serva ; quant à celle-ci, il sera prouvé par la correspondance de M. Lafarge que c'est lui qui l'a demandée à Paris. Quant à Alfred, c'est M. Lafarge lui-même encore qui l'a fait venir par la diligence de Bordeaux.

Voilà pour la première insinuation ; quant à la seconde, elle ne se produit pas pour la première fois, c'est la suite de ce système qui consiste à prétendre que tout ce qu'on dit sur Denis est faux, et à donner à ce témoin la préférence sur tout ce qui est dit à son sujet. Ainsi des témoins sont venus reprocher à cet homme d'atroces propos ; vous l'avez entendu hier les nier avec un air doucereux tout plein d'une espèce de bonhomie ; et, cependant, si une circonstance est prouvée aux débats, c'est que ces propos ont été tenus à plusieurs témoins, au premier venu, et à la première personne qui se présentait.

Je ne comprends pas ce qui a été dit sur le compte du témoin, dont la déposition porte essentiellement le cachet de la bonhomie, de la simplicité et de la vérité.

UN JURÉ. Quelle était la couleur du papier ? — R. Je ne me souviens pas.

D. De quoi se composait cette préparation ? — R. J'ai mis du beurre, du sucre et de l'arsenic ; je l'ai reconnue lorsqu'on me l'a représenté à Brives. Je l'ai mise dans le cabinet à côté de la cheminée. La pâte était blanche.

D. On n'a pas trouvé d'arsenic dans cette pâte ; êtes-vous bien sûr d'y en avoir mis ?—R. Je l'ai pris pour de l'arsenic, parce qu'on me l'a donné comme tel.

M. LE PRÉSIDENT. Accusée, lui avez-vous remis l'arsenic?—R. Je ne crois pas que ce soit moi qui le lui ai remis.

D. Vous souvenez-vous que ce soit M. Lafarge?—R. Oui, très-parfaitement.

D. Et la première fois?—R. La première fois, je le lui ai remis moi-même.

D. Comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu d'arsenic dans cette pâte?—R. Quand les médicaments sont arrivés d'Uzerches, on les a placés sur une table près du lit de M. Lafarge; c'est lui-même qui a remis l'arsenic en donnant ses instructions à Alfred.

D. C'est donc avec l'arsenic d'Uzerches que la pâte a été composée?—R. Oui.

D. Vous dites qu'il y en avait avec d'autres médicaments. M. Eyssartier avait dû écrire dessus : *Arsenic*.—R. Certainement. Je me rappelle que le paquet que j'ai remis à M. Lafarge était cacheté et portait l'inscription : *Arsenic*.

D. Vous dites que c'est M. Lafarge qui le lui a donné. Cela s'est fait à l'instant. N'y a-t-il pas eu possibilité de méprise?—R. Je ne pense pas.

D. N'arriva-t-il pas aussi du bi-carbonate de soude?—R. Oui, je le crois.

D. Témoin, la première composition était-elle faite de la même manière?

LE TÉMOIN. Elle était faite avec de l'eau et de la farine.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. Cette première pâte, qu'est-elle devenue?—R. Je l'ai mise dans la garde-robe de madame.

D. Lorsque vous fîtes la seconde préparation, vîtes-vous la première?

R. Ce n'est pas dans le même endroit que je mis la seconde.

D. Ce n'était donc pas pour la placer dans le même endroit? Ne serait-ce pas plutôt parce que la première était devenue sèche? C'est l'explication de l'accusée.—R. Je ne sais pas.

D. Accusée, vous voyez bien que la première pâte n'était pas différente de la seconde?—R. La première pâte était bien différente de l'autre; la poussière était sèche, je la brûlai. La seconde était plus molle, étant composée avec du beurre et du sucre.

Me PAILLET. Le témoin sait-il lire?—R. Non.

Déposition de M. Gabriel Dupuis,

Cordonnier à Uzerches, âgé de 45 ans.

Je vas vous dire cela de point en point : M. Lafarge, arrivant de Paris, descendit directement chez moi. « Bonjour, qu'il me dit, Dupuis, comment vous portez-vous?—Très-bien, et vous, Monsieur?—Ça ne va pas mal.—Tant mieux ; j'en suis ravi. » Mon feu était déjà allumé à quatre heures du matin. Il se chauffa jusqu'à huit heures et mangea du sucre près du feu. Il demanda du lait et en but.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Passez à votre arrivée au Glandier.

DUPUIS. — Mais je suis ici pour tout dire de point en point du commencement à la fin. (Le témoin continue son récit). M. Lafarge plaisanta avec moi, il me dit : « Dupuis, veux-tu 26,000 francs. — Ah ! lui dis-je, si j'avais 26,000 fr. je ne ferais plus de souliers.—Tiens, dit-il, voilà ma valise, il y a dedans 25,000 fr., je ne te redevrai plus que 1,000 fr., tu me feras bien crédit. — Parbleu, que je dis, et tant que vous voudrez. » Je lui demandai si 25,000 francs se tenaient dans une valise comme celle-là ; il me répondit qu'il y avait dedans de l'or et de l'argent. C'était pour rire. Il partit. Le lendemain j'appris qu'il était malade et je fus bien étonné. Le mardi j'allai au Glandier, j'avais besoin d'argent ; mais il était bien malade, et je ne pus lui parler. Je retournai chez moi, et tous les jours je demandai de ses nouvelles. Tous les jours on me disait : il vomit, il vomit, il vomit. Le 15, je vis M. Alfred et je lui dis : « Comment va M. Lafarge? » Il me répondit : « Il est mort !—Comment, f....., il est mort, que je dis, comment se fait-il qu'il soit mort si rigoureusement. (On rit.)

M. LE PRESIDENT. Ces rires sont indécents.

DUPUIS. M. Alfred me dit : « Il est mort empoisonné. On l'a empoisonné à Paris. — Comment, f....., que je dis, on l'a empoisonné à Paris, et je l'ai vu bien portant il y a huit jours, revenant de Paris. — Ah ! me répondit Alfred, c'est qu'ils ont maintenant à Paris un poison qui reste quarante jours dans le corps avant de faire son effet.

« Je vis plusieurs jours après Mlle Clémentine, elle partait pour Paris, et je lui dis : « Bonjour, Mlle Clémentine, comment vous portez-vous? — Pas mal et vous. » (Le témoin se complait dans

de longs détails dans lesquels il est inutile de le suivre). Je demandai de quoi était mort M. Lafarge, elle me répondit : « Ma foi, M. Dupuis, je ne suis pas entrée dans son corps. « Je lui dis que je l'avais vu bien portant. Elle me répondit : « Quand il est arrivé, je lui ai demandé comment il se portait, il m'a dit : Comme ça, comme ça !.., Monsieur alla voir sa femme, continua Clémentine ; celle-ci se releva pour le recevoir. Comme elle prenait froid il se remit au lit..... et madame avec lui, sans doute. (On rit, et l'accusée prend part à l'hilarité.) Clémentine, continue le témoin, me dit que Monsieur avait pris quelque chose avec Madame : quoi ? je n'en sais rien, lait de poule ou thé, je ne me rappelle pas bien.

« Pendant qu'elle était chez nous, Alfred y était aussi ; je lui offris à manger ; mais il me dit qu'il n'avait pas de cœur à manger. « Bah ! lui dis-je, ça me fait bien de la peine aussi ; mais pour un malheur il n'en faut pas faire deux ; il faut manger pour vivre. Quelques instants après il vint un exprès avec un arrêt de M. le procureur du Roi, qui lui défendait de partir pour Paris.

M. LE PRÉSIDENT. Que vous dit-elle encore ?

DUPUIS. Je vais vous le dire, si j'avais su que ça viendrait à des désagréments comme cela, j'aurais acheté une main de papier et j'aurais écrit jour par jour et mot pour mot. (On rit.) Pour lors, Mlle Clémentine me dit : « Il était malade en revenant de Paris, vous avez bien dû vous en apercevoir. »

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL A ALFRED. Avez-vous tenu ces propos au témoin ?

ALFRED. Non, Monsieur, je ne lui ai pas dit cela.

D. Comment ! Vous n'avez pas dit à cet homme qu'on avait empoisonné votre maître à Paris avec un poison qui ne faisait effet qu'après quarante jours. — R. Non, monsieur, je ne l'ai pas dit.

DUPUIS. Ah ! si vous n'avez pas assez d'un témoin, M. le procureur-général, je vous en fournirai un autre, moi. Je ne bronche pas avec la vérité, voyez-vous !

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Messieurs les jurés ont entendu Dupuis ; ils ont pu apprécier ce qu'il y a de vérité et de franchise dans la déclaration de cet honnête artisan. Il est un peu diffus, mais il paraît incapable de mentir.

(Dupuis paraît ravi, et un éclair de satisfaction intérieure illu-

mine sa bonne figure.) Si j'avais su cela, dit-il, j'aurais pris deux mains de papier.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Assez, assez, Dupuis.

DUPUIS. Sufficit.

Me PAILLET. Une circonstance importante à constater résulte de la déposition de Dupuis ; c'est qu'en arrivant chez lui M. Lafarge avait une lourde valise et qu'il lui offrit, en plaisantant, 25,000 francs. Or, il est certain que M. Lafarge venait d'emprunter 25,000 francs en vertu d'une procuration illimitée que lui avait donnée sa femme qui, indépendamment de cela, avait par des signatures données sans balancer à son mari absorbé tout son patrimoine. Or, il parle des 25,000 francs à Dupuis, et lui montre même la valise qui les contient.

M. LE PRESIDENT. Nous pouvons sur cette circonstance entendre Mme Lafarge mère. Avez-vous vu, madame, votre fils apporter au Glandier une somme de 25,000 fr.—R. J'ai vu Charles arriver au Glandier avec une petite valise, dite saucisson, dans laquelle il y avait de l'argent. Il avait apporté de l'argent avec lui pour payer les effets protestés. Il a dit à M. Buffière qu'il avait avec lui trois sacs, et mon gendre m'a dit qu'il y avait dans ces sacs 3,900 fr. Un exprès les a emportés dans la nuit et est allé payer les effets.

Me PAILLET. On parle d'une somme de 3,900 fr., et il est évident que, quelques jours avant, M. Lafarge venait d'emprunter 25,000 francs avec la procuration de sa femme, en vertu de laquelle il avait pris hypothèque sur ses biens et fait cession de ses droits successifs.

Mme LAFARGE mère. Il est bien sûr qu'il ne les avait pas.

Me PAILLET. Nous verrons à les rechercher.

M. LE PRESIDENT. Est-ce que la valise était lourde? — R. Non, monsieur, elle n'était pas bien lourde.

Me PAILLET. Vous n'oubliez pas que M. Lafarge a dit qu'il y avait or et argent dans sa valise.

Mme LAFARGE mère. Il aura payé à Paris des sommes qu'il devait.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Et puis un sentiment d'amour-propre pouvait bien le porter à faire de l'embarras à Uzerches, et à dire qu'il avait 25,000 francs alors qu'il ne les avait pas.

Me PAILLET. Et, grand Dieu, que dirait donc l'accusation, si nous nous permettions d'émettre un doute sur la véracité de Lafarge!

Mme LAFARGE MÈRE. Mais peut-être, monsieur, qu'il n'était pas

avec des voleurs chez lui ; soyez un peu tranquille, ce qu'il avait se retrouvera.

M. LE PRÉSIDENT. Votre fils a fait un testament à la date du 28 octobre 1839 : est-ce lui qui l'a rédigé ? — Oui, monsieur, c'est lui-même.

D. Marie en a fait aussi un : pourquoi l'avez-vous décacheté ? — R. Je vais vous dire comment... Le cachet ne tenant pas... C'était pour voir... Il n'était pas valide.

UN JURÉ. On a parlé dans ces débats de beaucoup de rats, de beaucoup d'arsenic : est-ce que les rats du Glandier ont été détruits ? — Oh ! mais il n'y avait pas de rats. C'était une histoire. Il y avait bien quelques petites souris. Marie a dit qu'ils lui avaient fait un trou à son habit de cheval ; mais je ne l'ai pas vu moi-même.

M. LE PRÉSIDENT. Avez-vous entendu votre fils se plaindre de la multiplicité des rats ? — R. Non, monsieur. Il y avait bien quelques souris, mais si des rats sont venus, c'est du dehors. Nous n'avons jamais eu rien d'abîmé dans la maison.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Avez-vous fait usage antérieurement d'arsenic, dans la maison, contre les rats ?

Mme LAFARGE MÈRE. Jamais, monsieur ; dans l'espace de trente-deux ans que j'ai passés au Glandier, on n'a pas acheté un sou d'arsenic. On peut consulter tous les pharmaciens du département ; on verra.

D. Vous êtes-vous aperçue que depuis l'arsenic il y ait eu moins de rats ? — R. Il n'y en avait ni plus ni moins ; quelques petites souris au rez-de-chaussée qui ne montaient pas même pas au premier.

D. Ainsi on ne faisait pas antérieurement la guerre aux rats ?

Mme LAFARGE. Et c'est justement pour cela qu'il y en avait autant.

Me PAILLET. Le grand nombre des rats qui infestaient le Glandier était jusqu'ici un fait constaté et hors de doute.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Vous venez d'entendre le témoin.

Me PAILLET. Et vous avez aussi entendu M. Denis, votre témoin, qui disait hier que si l'arsenic à acheter devait être en proportion avec l'énorme quantité des rats à détruire, il fallait en acheter une grande quantité.

Mme LAFARGE MÈRE. Le charpentier avait fait quatre trappes à sa

manière, et on avait pris vingt-deux rats dans l'office. Il n'y en avait plus.

Me PAILLET. Cela prouve seulement non pas qu'il n'y en avait plus, mais qu'on voulait leur faire une guerre d'extermination par tous les moyens connus. En effet, en faisant acheter de l'arsenic à Uzerches on faisait acheter une souricière. On ne veut peut-être pas prétendre que la souricière fût aussi destinée à empoisonner M. Lafarge.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Il faut que Mme Lafarge mère reste à l'audience et prenne place près de l'estrade des témoins. Elle a écrit à M. le président qu'elle désirait ne pas assister aux débats où elle est pour ainsi dire en spectacle. Nous concevons tout ce que son séjour en ce lieu a de pénible; mais cela est indispensable.

Déposition de M. Faugeras,

Domestique à Faye, âgé de 32 ans.

Ce témoin dépose en patois :

Le 12 janvier 1840, j'allai chez M. Lafarge pour le voir. Alfred me dit : « Cela n'est pas possible. » Clémentine Serva me dit la même chose ; elle ajouta : « Moins il viendra de monde, mieux cela vaudra ; il est trop malade pour recevoir. » Le soir, la cuisinière lui dit : « L'arsenic ne manque pas ici ; on en a arrangé deux fois pour les rats ; c'est Jean Bardon qui l'a apporté la dernière fois. » J'allai alors trouver Alfred qui me dit : « Il est bien malheureux qu'on ait trouvé de l'arsenic ici ; j'ai envie d'aller me jeter à l'eau. » Il semblait pressé de faire faire une bière pour M. Lafarge, et disait qu'on devrait de suite l'ensevelir ; il s'informait aussi si l'on ferait une autopsie. Je lui dis que dans nos pays on n'enterrait pas si vite ; qu'on attendait au moins vingt-quatre heures.

Me PAILLET. Pourquoi alliez-vous au Glandier?

LE TÉMOIN. M. Buffières m'y avait envoyé chercher des nouvelles.

Me PAILLET. Saviez-vous si avant la mort de Lafarge et pendant sa maladie, on a enlevé des meubles du Glandier? avez-vous aidé à cet enlèvement?

LE TÉMOIN. Je n'ai rien vu enlever, et j'ai seulement aidé du

transport des hardes de Mme Lafarge mère lorsqu'elle est allée demeurer chez son gendre.

Déposition de M. Joseph Astier,

pionier.

Le 3 janvier 1840, j'accompagnai M. Lafarge d'Uzerche au Glandier : il revenait de Paris. Le 11 au soir, il était malade ; j'ai passé la nuit auprès de lui avec les dame Lafarge mère et Buffières. Le 13, je remontai dans la chambre du malade, et il me dit : « Mon pauvre Joseph, ne me quitte pas. » Je m'approchai du feu; Mme Buffières me dit : « Surveille avec soin ce qui se fera dans la maison, mon frère est empoisonné. » Ce même jour, on était allé chercher de l'eau fraîche à la fontaine; on la monta dans une bouteille ; il s'informa d'où elle venait ; je lui dis qu'elle venait de la fontaine, et alors il en but à même la bouteille, puis il mit la bouteille entre lui et le jour, et il l'examina avec attention ; ensuite il remuenela sa question, et comme je lui répondis encore que cette eau venait de la fontaine, où Charlotte était allée la chercher, il en but une seconde fois. Charlotte était là, dans la chambre. Vers midi, j'étais près de son lit ; je l'entendis se dire à lui-même : « Il faut être bien malheureux ! il faut être bien poquin ! » Je ne sais pas quel sens il attachait à ces paroles ; elles se rapportaient peut-être aux soupçons d'empoisonnement qui s'étaient élevés.

M. [illegible] On cherche à prouver que Lafarge a eu des soupçons personnels d'empoisonnement ; or, il devient de plus en plus certain que ces soupçons lui avaient été inspirés par ceux qui l'entouraient ; et, disons-le en passant, il y avait vraiment cruauté d'aller glisser dans l'oreille d'un malade de pareilles confidences, fussent-elles même sincères. Il avait si peu de soupçons personnels que le 11 janvier il demandait avec instance qu'on lui donnât du lait de poule que devait boire ou qu'avait bu sa femme. Ainsi le 11 il n'avait nulles inquiétudes ; elles lui ont été suggérées à une époque postérieure, c'est-à-dire le 11 et le 14.

D. Savez-vous quelque chose sur le témoin Denis ? — R. Denis m'a dit un jour qu'il voudrait voir Mme Lafarge hachée comme on hache la viande.

D. Où vous a-t-il dit cela ? — R. Dans l'écurie. Il me l'a dit aussi en particulier, et il me l'a dit aussi en présence de témoins dans l'écurie.

D. N'a-t-il pas dit plutôt : Je voudrais qu'elle fût coupée en quatre parties avec une scie ? — R. Il a dit ça dans l'écurie en présence de témoins,

Me PAILLET. Voici certainement la plus honnête figure de témoins qu'on puisse voir.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL, vivement. Je ne révoque pas en doute le propos. Je suis convaincu que Denis l'a dit. Laissons, si vous le voulez, au témoin la qualité morale et intellectuelle qui lui convient. Je ne tenterai pas de la réhabiliter ; je ne prends que des faits.

Me PAILLET. Ce bon M. Denis paraît enfin avoir un peu perdu dans l'esprit du ministère public.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Il n'a rien perdu quant à la confiance que je lui accorde relativement aux faits dont il a déposé.

Me PAILLET. Heureuse confiance dans un homme qui a dit à tout le monde qu'il voudrait scier en quatre Mme Lafarge.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Je crois Denis un homme fort grossier, fort mal élevé. Je crois que c'est un homme dont l'éducation et l'intelligence n'ont rien de bien remarquable, qui a employé en plusieurs circonstances une expression d'un cynisme bien dégoûtant ; mais là n'est pas pour moi la question.

Me PAILLET. Je remarque avec bonheur que nous avançons et que l'accusation recule.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Devant le jury de la Haute-Vienne, j'ai obtenu la condamnation de vingt et quelques accusés sur la déclaration d'un homme que j'avais moi-même fait condamner aux travaux forcés à perpétuité.

Me PAILLET. Je conçois alors que M. l'avocat-général ne se montre pas si difficile sur le choix de ses témoins ; quant à moi je regarde cela comme une merveille judiciaire. Mais sans doute il y avait un peu de ce témoin et beaucoup d'autres choses.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Il y avait beaucoup de ce témoin et fort peu d'autres choses. Il ne s'agit pas de savoir si un témoin a plus ou moins de moralité ; mais s'il déclare des faits vrais.

Me PAILLET. Eh bien ! Denis a effrontément menti quand il nie avoir tenu ce propos.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Je ne dis pas le contraire. Je ne conçois pas l'insistance qu'on apporte ici.

Me PAILLET. Cela s'expliquera.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. La déclaration de Denis, tout Denis qu'il

est, n'en est pas moins une déclaration vérifiée par des preuves matérielles.

Déposition de madame Buffière Marie-Amina Fouch-Lafarge,

Sœur du défunt, âgée de 30 ans.

Me PAILLET. Je renouvelle mon observation légale sur la qualité du témoin.

M. le président ordonne que le témoin sera entendu en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

Le 11 janvier, j'entrai dans la chambre de mon frère, à huit heures du matin, et je lui dis que je venais de porter un lait de poule à sa femme. Mon frère me dit qu'il voudrait bien en avoir un peu, et que cela lui ferait grand plaisir, surtout parce que cela viendrait de Marie. J'allai donc dans la chambre de ma sœur; mais déjà elle avait tout bu. Alors elle me dit d'en faire un second, et qu'on lui ferait croire que c'était le même. Je le fis et le mis auprès du feu dans la chambre du malade, parce qu'alors il reposait. Alors la femme de chambre Clémentine vint le prendre et le porter sur la table de nuit de ma belle-sœur. Mlle Brun m'a dit qu'elle l'avait vue mettre de la poudre dans la tasse et remuer avec son doigt. Toujours est-il que quand le lait de poule fut reporté dans la chambre de Charles, je vis qu'il y avait à la surface quelque chose de blanc, que je fis voir à ma mère et à M. Bardou.

Celui-ci en goûta un peu, et nous dit qu'il croyait que c'était de la chaux, et que cela provenait peut-être de sucre mal raffiné. Nous jetâmes néanmoins le lait de poule, et nous en fîmes un second avec le même sucre pour essayer s'il produirait le même effet; mais nous ne retrouvâmes pas cette poudre blanche que nous avions vue à la surface de l'autre. Il resta au fond de la tasse un sédiment qu'on fit porter le lendemain à M. Eyssartier, pharmacien à Uzerches, pour qu'il en fît l'analyse. C'est le soir que Mlle Brun me dit ce qu'elle avait vu, et elle ajouta encore qu'elle avait vu ma belle-sœur mettre de la poudre blanche dans de l'eau panée, et que comme elle avait demandé ce que c'était, ma belle-sœur lui avait répondu que c'était de la gomme; et qu'une autre fois, comme elle lui donnait à boire, Charles avait dit: « Marie, quest-

ce que tu me donnes-là? Ça me brûle. » Mlle Brun m'a dit que ma belle-sœur avait répondu : « Ce n'est pas étonnant, il a une inflammation, et on lui donne du vin. » Dans le même moment que Mlle Brun racontait cela, ma mère dit aussi que, de son côté, elle avait vu sa belle-fille qui mettait de la poudre blanche dans une cuillerée de potion qu'elle préparait pour Charles, et qu'elle lui avait dit que c'était de la gomme; mais qu'elle était bien effrayée parce qu'elle avait vu entre les mains d'Alfred et de Clémentine un paquet de poudre blanche, et que ceux-ci avaient paru vouloir le cacher.

M. Magnaux survint alors, et se mêla à la conversation; nous lui fîmes voir le résidu du lait de poule; il dit que cela pourrait bien être de l'arsenic, parce que Denis en avait apporté de Brives. M. Denis qu'on fit appeler sur-le-champ et qu'on interrogea, répondit qu'en effet il avait apporté de l'arsenic de Brives, et qu'il l'avait remis à Mme Charles; qu'il avait promis le secret, mais que puisqu'on l'interrogeait, il devait dire la vérité. Quand M. Denis fut sorti, Mlle Brun nous raconta que le matin, au moment où l'on avait placé le lait de poule destiné à mon frère sur la table de nuit de sa femme, celle-ci avait demandé à sa femme-de-chambre un pupitre contenant un écritoire; qu'ayant entendu Mme Charles déchirer du papier, cela avait excité sa curiosité, et qu'ayant porté ses regards sur le lit où était cette dame, elle l'avait vu verser de la poudre blanche dans le lait de poule qui était sur la table de nuit; qu'elle l'avait mêlée avec son doigt à deux reprises différentes; qu'un moment après elle demanda à ma belle-sœur ce qu'elle avait mis dans ce lait de poule, et qu'elle lui avait répondu que c'était un peu de fleur d'orange pour faire dormir mon frère; que sur l'observation qu'elle lui avait faite, qu'il lui semblait qu'elle y avait mis autre chose, elle avait répondu *non*.

Ce fut dans ce même moment que Mlle Brun nous raconta aussi qu'elle avait vu ma belle-sœur prendre dans la commode de la poudre blanche dont j'ai parlé plus haut, et la mettre dans le verre où étaient le vin et l'eau sucrée mêlés à un peu de sucre. Ce que venait de raconter Mlle Brun, ce que ma mère avait aperçu de son côté, joint à une lettre que mon frère m'avait remise le 16 août dernier, et dans laquelle Mme Charles lui disait les choses les plus terribles, tout cela, dis-je, me fit soupçonner que les différentes matières qu'elle avait mises, soit dans le lait de poule,

soit dans les autres boissons dont j'ai parlé, pouvaient être du poison. Je m'empressai de faire part à mon frère de mes soupçons pour qu'il n'accepta de boisson que des personnes sur lesquelles il pourrait compter. Mon frère crut d'abord que mes soupçons n'étaient pas fondés, avec d'autant plus de raison que sa femme lui témoignait beaucoup d'affection depuis le jour qu'il avait fait son testament en sa faveur, mais cependant comme ses souffrances devenaient plus intenses, et qu'il ne savait à quoi les attribuer, attendu qu'il n'y avait point de fièvre, le dimanche au point du jour il demande à voir la tasse, et ayant touché la matière qu'elle contenait, il en parut effrayé et me pria de l'envoyer de suite par quelqu'un de sûr à M. Eyssartier pour qu'il en fît l'examen.

M. LE PRÉSIDENT. Nous allons remettre à demain, attendu l'heure avancée; mais avant il faut entendre une observation de M. Dubois. (Mouvement d'attention.)

M. Dubois s'avance à la barre.

M. LE PRÉSIDENT. Nous ne vous demanderons pas, M. Dubois, si vous en avez pour longtemps encore, mais quand vous cesserez vos travaux, il faudra que la porte de votre laboratoire soit fermée d'un scellé qui sera apposé en présence de l'accusée ou de son mandataire.

M. DUBOIS. Vous pouvez, M. le président, faire procéder de suite à cette opération. Nous nous proposions de vous demander le renvoi à demain de nos opérations.

L'audience est levée.

7e Audience. — 9 septembre.

L'audience est ouverte à huit heures et demie.

M. LE PRÉSIDENT. J'avertis l'accusée que la levée des scellés apposés sur la porte du laboratoire de MM. les chimistes vient d'être faite à l'instant même en présence de Me Peyredieu, son mandataire. (Mme Lafarge s'incline et ne répond pas.)

Suite de la déposition de Mme Buffières.

Mme Buffières achève sa déposition. Le témoin rend compte des inquiétudes mortelles qui dans les trois derniers jours de la vie de Lafarge s'étaient emparées des habitants au Glandier. « J'ai oublié de dire hier, ajoute le témoin, un propos de Marie Cappelle. » J'ai peur, me dit-elle, que Charles n'ait une fièvre de nerfs, car on n'en revient pas; on ne vit pas six mois avec une pareille maladie. J'en ai déjà eu un exemple dans ma famille. » Je racontai cela à M. Massénat, qui me dit qu'il n'en était rien et qu'une fièvre de nerfs était une maladie qui venait vite et s'en allait de même. —« Bah! me répondit ma belle-sœur, Tous vos médecins de ce pays ne sont que de vraies ganaches. »

Le témoin rend compte de la circonstance du lait de poule. « Nous fîmes part, ajoute-t-il, de nos terreurs à Charles, qui rejeta d'abord cette pensée avec horreur. Il demanda toutefois le lait de poule, et prenant dans ses doigts la poudre blanche qui était dessus, il dit avec un air consterné : « Qu'est ceci? je ne connais pas ceci. » Ce fut alors qu'on envoya le lait de poule à M. Evssartier. M. Fleygniac nous envoya un livre sur les poisons, avec une corne à l'article arsenic. Nous lûmes qu'il fallait faire boire de l'eau tiède en quantité au malade pour empêcher le poison de pénétrer dans le corps. Le pauvre Charles en but la quantité d'un seau, il en avalait trois ou quatre bols à-la-fois.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Ceci est important; sont-ce ces derniers vomissements qui ont été conservés?

MADAME BUFFIÈRES. Nous n'avons gardé que les derniers, jusqu'à ce moment nous avions jeté toutes les déjections.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Cette circonstance ne sera pas oubliée par MM. les jurés; ils se rappelleront qu'on n'a pu trouver d'arsenic dans les vomissements : il peut y avoir là une explication.

LE TEMOIN. M. Lespinas vint et me prépara un contrepoison que nous administrâmes au malade; nous ne lui donnâmes pas tout entier, nous en gardâmes moitié pour le cas où Marie lui aurait mis encore quelque chose dans sa boisson. Mais nous veillions avec grand soin, et nous ne quittions plus notre pauvre frère. Il cherchait toujours des yeux M. Magniac. Celui-ci étant arrivé, nous lui demandâmes s'il y avait de l'arsenic; il nous répondit : « Il y en a. » Ma mère et moi nous transmîmes cette réponse à Charles.

(Marques générales d'étonnement) Nous lui dîmes qu'il était empoisonné. Alors il me regarda avec des yeux hagards; il ne répondit pas; il mit sa main sur sa poitrine et dit : « Je suis mort! je suis mort! j'en ai trop pris! (Le témoin s'interrompt, et sa voix est entrecoupée, mais ses yeux restent secs)

« Je suis mort, reprend le témoin, continuant sa déposition après une longue pause. On lui mit des sangsues au cou, d'après l'ordonnance de M. Lespinas; Charles demanda qu'on arrachât l'une de ces sangsues. Je ne voulais pas me déranger pour aller chercher un grain de sel pour faire tomber la sangsue. Marie s'approcha pour l'arracher, mais Charles, la voyant arriver, repoussa sa main et porta les sichines à son cou comme pour le protéger. En même temps, Charles porta sur elle un regard des plus amers, qui avait plus d'expression que les plus amères paroles.

« Le lendemain, j'étais dans la chambre de Marie, je me promenais en parlant avec désespoir de cette catastrophe : « A quoi, disais-je, me servira la fortune; je n'ai plus rien à désirer, à conserver; mon pauvre père, mon pauvre frère! Ah! je n'ai plus besoin de fortune! » Alors Mme Lafarge dit d'un ton impérieux : Que cela ne vous inquiète pas, j'ai un testament. »

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Accusée, qu'avez-vous à dire à cela?

L'ACCUSÉE. Je ne me rappelle nullement cela; je puis assurer, au reste, que les choses ne se sont pas passées comme cela; j'ai vu Mme Buffières fort occupée de ses préparatifs de voyage, et je n'ai jamais remarqué tous ces élans de douleur dont elle a parlé.

Me PAILLET. Ce ton impérieux et cette annonce d'un testament ne devaient pas beaucoup intimider la famille : si elle avait un testament, la famille en avait deux, c'était tranquillisant.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL, au témoin. Serait-il possible que vous ayez confondu cette scène avec une autre?

LE TÉMOIN. Non, monsieur, mes souvenirs sont bien présents; je ne fais pas confusion.

Me PAILLET. Je désire savoir qui de Mme Buffières ou de sa mère a dit la première à Lafarge qu'il était empoisonné.

LE TÉMOIN. Ma mère et moi, nous l'avons dit ensemble.

M. LE PRÉSIDENT. Accusée, qu'avez-vous à répondre à cette opinion manifestée par vous contre les médecins que vous appeliez ganaches?

L'ACCUSÉE. C'est la première fois que j'entends dire cela : c'est un mot que je suis bien sûre de n'avoir jamais prononcé.

D. Avez-vous parlé au témoin de cette maladie de nerfs dont on mourait en peu de temps? — R. Jamais je n'ai dit cela.

Me PAILLET. On remarquera tout ce qu'il y a d'à-propos dans cette expression de *ganaches* adressée pour la première fois à des médecins, et attribuée à l'accusée au moment où des médecins sont chargés d'une opération si importante et si décisive. Enfin, c'est un souvenir récent qui s'est révélé comme celui du testament.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. On n'a qu'à les entendre pour être convaincu que cette épithète ne peut les atteindre.

Me PAILLET. Assurément, et je suis complétement de l'avis du ministère public; mais mon observation subsiste quant à ce qu'il y a de merveilleux dans le rapport de ce fait, dont on n'avait jamais parlé, et dont on se souvient si heureusement aujourd'hui.

Déposition de Madame Poutier,

(Antoinette Bedoch), 44 ans, tante par alliance de Charles Lafarge.

Lorsque Lafarge, après son mariage, revint à Paris, il nous écrivit, à mon mari et à moi, pour nous inviter à le prendre au passage à Châteauroux. Mon mari étant retenu chez lui par ses fonctions et ses affaires, j'accompagnai seule les deux époux. La meilleure harmonie paraissait exister entre eux, et la vie de province ne semblait l'effrayer; elle en parlait fort tranquillement. Je crus devoir prévenir la jeune mariée contre les impressions que la vue du Glandier pouvait produire sur son esprit; elle me parut fort bien disposée, elle était enchantée des sites qui se déroulaient devant elle. Cependant en arrivant à Uzerches, elle parut se rembrunir; j'étais de mon côté, peu disposée à des frais de conversation, car j'étais moi-même sous l'impression de bien douloureux souvenirs en entrant dans le département que je n'avais pas visité depuis la mort de mon père (M. Bedoch, ancien doyen d'âge de la chambre des députés), mais dans la route d'Uzerches au Glandier, Mme Lafarge avait paru reprendre toute sa sérénité.

Lorsque nous arrivâmes à Glandier sa figure parut une seconde fois se rembrunir. Je crus n'apercevoir qu'elle éprouvait un peu de déception, mais elle ne la manifesta par aucune parole. Elle demanda les objets nécessaires pour écrire; on les lui donna. Je pensai qu'elle voulait écrire à ses parents. Elle écrivit pendant

quelque temps. Elle était allée rafraîchir sa toilette, et son mari, qu'elle accueillit fort bien, a voulu la présenter à la garde nationale de Bessac, dont il était maire. Après cette cérémonie, Mme Lafarge me dit, en me montrant un pistolet sur le coussin de la voiture : « Voyez donc le joli compagnon de voyage que m'a destiné Charles. » J'en parlai à Lafarge, qui me dit que sans doute sa femme avait voulu faire une plaisanterie, qu'il avait placé ce pistolet dans le coffre de la voiture et de manière à ce qu'il fût impossible que rien ne pût le déranger en route. De mon côté, je ne l'avais pas remarqué en voyageant, et comme nous avions changé de place avec Marie Cappelle, je l'aurais certainement vu.

« La soirée ne fut pas très-gaie, et lorsque Mme Lafarge se retira pour aller à sa chambre elle me pria de dire à son mari de ne pas s'y présenter. Je regardai cela comme une agacerie, et je conseillai au mari de n'en pas tenir compte. Ce fut lorsque Lafarge, selon mon avis, voulut se présenter que la femme de chambre lui remit la lettre que vous connaissez. Lorsque cette étrange lettre me fût montrée, j'avoue que je fus anéantie. En réfléchissant, je ne vis là de la part de Marie qu'une scène de mélodrame à effet pour exalter l'imagination de son mari, car jusque-là je l'avais toujours trouvée constamment bonne, calme et même prévenante envers lui. Elle lui avait même remis peu de temps avant la bague que voici qui portait gravée la date du jour où nous nous sommes vus pour la première fois.

« Je dis à M. Lafarge qu'il devait prendre des conseils et surtout conserver cette lettre qui plus tard pouvait avoir de l'importance. J'eus sur ce point de la peine à le persuader. La conteur de cette lettre paraissait le blesser profondément.

« La conduite de Mme Lafarge à dater de cette époque changea complètement : elle se montra satisfaite, contente même, et Lafarge se montra complétement heureux. Marie en profita pour établir un empire absolu dans sa maison.

« M. le président. Etes-vous retournée depuis cette époque au Glandier ? — R. Non, Monsieur, mais j'eus occasion de voir Marie ; des visites de noce attirèrent la jeune mariée à Uzerches. Comme nous voulions que Marie parût avec tous ses avantages, nous nous plûmes à aider à sa parure, nous avions de la coquetterie pour elle. Nous lui conseillâmes un bain pour la remettre. Elle me dit, le soir de son arrivée, horriblement fatiguée et fit prier son mari de la laisser reposer.

« Je conseillai à celui-ci de le faire, mais il ne voulut pas s'y résigner. Il dit qu'il voulait monter par la fenêtre, et je conseillai à Marie de fermer les persiennes. Cela avait, au reste, toute la tournure d'une plaisanterie. En me mettant à la fenêtre, je fus fort surprise de voir les volets ouverts, et je pensai, au bruit que j'entendais dans la chambre de Marie, qu'il se passait quelque chose d'extraordinaire. La domestique vint me dire : « On vous appelle dans la chambre de Marie. » J'entendis la voix de Marie, qui criait : « Ma tante ! ma tante ! Charles est dans un état affreux ! » et je la vis un instant après qui attachait des draps à la croisée, comme si elle eût voulu descendre par là dans le jardin. J'entendis alors un bruit sourd, comme la chute d'un corps ; on accourut et on enfonça la porte.

« Charles avait une attaque de nerfs très-affreuse, et Marie Cappelle dit en me voyant : « Ma tante, je suis bien malheureuse, je veux vous suivre à la Châtre. — Soyez tranquille, lui répondis-je, vous êtes sous la protection de la famille, et vous n'avez rien à redouter. »

« Le lendemain matin, j'interrogeai Marie, qui me dit qu'elle avait trouvé très-gentil que son mari escaladât sa fenêtre, qu'il était monté par là, et qu'il avait eu la violente attaque de nerfs dont j'ai parlé. Je tâchai de la rassurer là-dessus, parce que je craignais que cette idée ne la poursuivît dans des moments... (le témoin s'arrête), dans des moments où l'imagination n'a pas besoin de semblables tableaux.

M. l'avocat-général. Était-il à votre connaissance que Lafarge fût d'un tempérament robuste, d'une constitution forte ? — R. Oui, Monsieur, c'était un homme très-fort et qui supportait les fatigues les plus grandes sans s'en apercevoir ; il était d'une excellente santé quoique d'une constitution un peu nerveuse.

D. Avait-il le teint coloré comme un homme sanguin ? — R. Il l'était un peu, mais il était d'une santé de fer.

D. N'était-ce pas un jeune homme excessivement laborieux ? — R. Oui, Monsieur.

D. N'était-il pas aussi homme de caractère ? — R. Oui, Monsieur, il avait passé par des positions difficiles, mais il surmontait par l'activité de son caractère ces positions-là.

D. Était-il homme à se désespérer promptement en présence d'embarras momentanés ? — R. Non, c'était un homme à illusions, il en vivait ; loin de se désespérer de l'avenir il espérait

toujours. Il était très-bon, très-généreux, c'était un excellent cœur.

D. Quel était le degré de son intelligence ? — R. Peut-être son éducation avait eu quelque chose de défectueux, mais il avait de bonnes manières, du bon sens, un esprit naturel. Quant aux belles manières, son éducation sur ce point n'était peut-être pas complète, il n'aurait peut-être pas discuté avec éclat entre les classiques et les romantiques, mais il avait le génie de sa position, il raisonnait très-bien. Dans un salon de Paris, sans doute il n'aurait pas été remarqué ; mais dans ce pays il pouvait s'y présenter d'une manière fort satisfaisante.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne veux pas de meilleur appréciateur que vous de ses qualités ; était-ce un homme capable dans telle circonstance que ce fût de manquer à la délicatesse d'une femme, à cette délicatesse surtout prompte à s'effaroucher lorsque depuis si peu de temps surtout une jeune fille est mariée ?

LE TÉMOIN. Cette question m'embarrasse un peu, je ne connaissais pas assez intimement Lafarge pour y répondre, seulement je crois qu'il avait plutôt le langage d'un mari que celui d'un amant, langage qu'il fallait toujours tenir à Marie ; ce fut là probablement le motif de la scène d'Uzerches.

D. Pensez-vous qu'il était homme à dire : « Quand je serai au Glandier, cela se passera bien autrement ; je ferai marcher ma femme par un autre chemin ? — R. Je ne puis croire cela, surtout en présence des procédés que je lui ai vu constamment avoir pour sa femme pendant tout le voyage de Châteauroux au Glandier.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL à l'accusée. MM. les jurés apprécieront maintenant cette scène d'Orléans, dont vous avez fait tant de bruit, et qui vous avait en résultat si peu impressionnée ; voilà un témoin bien digne de foi qui dépose que vous déclariez être très-disposée à vous habituer à la vie de province, que vous admireriez les sites pittoresques du Limousin.

L'ACCUSÉE. Je me rappelle avoir dit que je trouvais le pays fort beau, mais je n'ai jamais produit au-dehors les sentiments intimes qui m'agitaient. Le premier moment heureux de mon voyage fut celui où j'arrivai à Châteauroux. Mme Poutlier se montra excellente pour moi, elle fut une bonne mère pour moi. Son arrivée avait eu de plus l'avantage de rompre le tête-à-tête fatigant que je subissais avec M. Lafarge depuis Paris.

L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Mais vous exprimiez du goût pour la vie de campagne.

L'ACCUSÉE. Pour ma part, je ne redoutais pas du tout la vie de campagne ; je trouvais beaux les sites du Limousin ; je les trouve très-beaux ; mais je ne sais pas entrer dans des détails sur les sentiments intimes qui m'agitaient.

MAD. POUTIER. J'ai déjà dit qu'en arrivant au Glandier j'avais remarqué que le visage de Marie s'était rembruni ; mais elle ne m'a pas paru effrayée. Elle m'a dit : « C'est très-pittoresque, quoique un peu sauvage ; il y a de l'eau, c'est montagneux ; il y a des points de vue ravissants. »

M. LE PRÉSIDENT. Accusée, quelle explication avez-vous à donner sur le pistolet.

L'ACCUSÉE. C'est un pistolet qui a voyagé avec nous, et dont je me suis servie dans l'exagération de ma tête comme d'un moyen de quitter le Glandier.

D. Mais pendant toute la soirée vous avez été calme, charmante même (c'est l'expression dont on s'est servi) ; vous avez fait fort bien les honneurs de la table ; rien n'annonçait la lettre que vous veniez d'écrire ? — R. J'étais pourtant bien malheureuse ; mais j'ai déjà répondu à cela. Ce qui m'étonne surtout, c'est que madame, ce soir-là, ait bien voulu me trouver agréable.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL, au témoin. L'accusée vous a-t-elle paru affligée à la vue de Glandier ?

LE TÉMOIN. Non, mais sa physionomie annonçait un peu de déception. Mais ce soir-là elle était dans son état habituel.

L'ACCUSÉE. Je demanderai à Mme Pouthier si dans la soirée j'ai été gaie.

LE TÉMOIN. En effet, elle n'était pas gaie, elle était même plus triste que gaie ; elle paraissait peu animée.

Me VAILLET. Ces remarques, au reste, indiqueraient une imagination mobile, impressionnable, sujette à des changements. Nous avons à examiner ce caractère et ce genre de complot formé à l'avance, dans lequel l'accusée aurait persévéré, et qui se serait exécuté avec une suite d'idées, une série d'actes qui ne pourraient provenir que d'un esprit bien fixe, bien résolu, bien invariable dans sa détermination, voilà ce qui résulte de ce qu'on a rapporté sur ce qui s'est passé jusqu'à la lettre écrite au Glandier, lettre qui dans la discussion trouvera son commentaire sans réplique, je l'espère.

Quant à la scène d'Uzerches, elle se réduirait, comme on l'a vu, à ce que Mme Lafarge fatiguée avait exprimé le désir d'être seule dans sa chambre. On comprit ce désir. Le mari seul ne voulut pas se prêter à ces arrangements. Ce fut alors qu'il fut atteint de cette attaque de nerfs dont on vous a parlé : voilà à quoi se borne la scène d'Uzerches.

Déposition de Mlle Amélie Materne,

Cousine germaine de Charles Lafarge, âgée de 22 ans.

Le jour du bal d'Uzerches Mme Lafarge me dit : « Je suis horriblement fatiguée : Charles me parle toute la nuit et j'irai aujourd'hui me coucher dans un autre appartement. » M. Charles s'y opposa, il fit du bruit à la porte et entra en y faisant un trou. Quelque temps après on entendit des cris : Mme Lafarge avait une violente attaque de nerfs. Tout le monde était en émoi ; mais au moment où M. Lafarge était dans cet état, Mme Lafarge prit tranquillement un livre et se mit à lire dans l'antichambre : c'est Clémentine qui me l'a dit. Cependant le bruit ne discontinuait pas dans l'appartement qui était fermé en dedans ; on alla chercher un serrurier. Lafarge demandait souvent sa femme. Nous fûmes la chercher ; mais elle ne voulait pas venir, et j'entendis alors Lafarge qui disait qu'il était bien malheureux d'avoir une femme comme celle-là. « Elle m'a, dit-il, fait des menaces telles, que fût-elle au bout du monde, je l'y poursuivrais. »

Le témoin rend compte de tous les faits dont elle fut témoin pendant son séjour au Glandier, où elle passa quelque temps. Postérieurement à la mort de Lafarge, Mme Lafarge eut avec elle une bien singulière conversation : « Clémentine, disait Mme Lafarge, me désespère ; voilà trois fois déjà que je lui fais répéter sa déposition. Je suis bien plus contente d'Alfred, il est plus laconique. »

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Clémentine prétend que c'est vous-même qui lui avez fait répéter sa déposition, et que l'accusée en fut même dépitée et lui dit : « Laissez donc Emma, vous l'impatientez. »

Le témoin persiste dans sa déposition.

M. LE PRÉSIDENT. Accusée, qu'avez-vous à dire?

L'ACCUSÉE. Je réponds que cela n'est pas et ne peut pas être. Vous

avez vu et entendu Alfred, vous pouvez savoir si c'est là un homme d'esprit. En voyant, il faut dire le mot, la bêtise d'Alfred, vous pouvez juger si c'est là un homme sur la déposition duquel on peut compter, alors qu'on lui aurait dictée.

Banna Poutier me dit au moment de la descente de justice au Glandier qu'elle avait été vellement effrayée qu'elle alla dire à Marie : « Si vous avez des lettres, de l'arsenic, quelque chose, donnez-moi cela que je le mette au feu. »

D. Savez-vous ce que répondit l'accusée? R. Qu'elle n'avait absolument rien ; cependant Emma m'ajouta qu'elle avait pris et mis de côté plusieurs lettres de son mari pendant qu'il était à Paris.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL, au témoin. Mademoiselle, pourriez-vous nous dire si Mme Lafarge n'était pas dépitée quand elle dit : Clémentine me désespère. — R. Non, monsieur.

M. PAILLET. Que quelques observations me soient permises sur cette déposition. D'abord les menaces, personne ne les a entendues. Il est assez singulier qu'après des menaces comme celles qu'on prétend avoir été prononcées, les époux aient vécu en parfaite intelligence jusqu'au départ de Lafarge. Et puis on dit que l'accusée aurait pris un livre, alors qu'elle est sortie de la chambre de son mari à Uzerches. Le fait est assez invraisemblable. Personne ne l'a vue. C'est un propos qu'il faudrait faire remonter à une servante de la maison. Mais voici un point beaucoup plus grave. L'accusation prétend que Mme Lafarge aurait voulu endoctriner ses domestiques, et Mlle Matorre dépose des propos que Mme Charles aurait tenus devant elle à son égard! Mais ces propos sont-ils vraisemblables? On a parlé d'invraisemblance, quelquefois jusqu'à l'intimidation des témoins. Voyons aussi s'il n'y a pas là grossière invraisemblance. Rappelez-vous, messieurs, la position des choses au moment où se seraient tenus ces propos. La justice était là, au Glandier ; l'accusée était environnée de soupçons: comment alors l'accusée aurait-elle pu tenir de pareils discours à une personne qu'elle connaissait à peine? Mais des fabrications de témoignages, mais non seulement elle aurait fait preuve d'une grossière imprudence, de stupidité, elle à qui l'accusation prétend accorder une imagination et une intelligence remarquables? Et puis elle se serait bien trompée. J'ai entendu quelques dépositions qui m'ont paru être récitées, avoir été le résultat de longues méditations. Je ne sais pas si mes impressions

à cet égard auront été partagées par MM. les jurés, mais je n'en ai entendu aucune qui portât les caractères de la vérité, de la simplicité, de la spontanéité plus que celle de Clémentine. Quant à celle d'Alfred, vous avez vu si l'accusée aurait eu raison de se féliciter de son intelligence.

M. LE PRÉSIDENT AU TÉMOIN. Vous entendez ces observations, mademoiselle? — R. L'accusée me l'a dit; je m'en souviens très-bien, et mademoiselle Emma était là.

Me PAILLET. Attendons son témoignage.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Cette demoiselle ne peut nous inspirer aucune confiance; car elle s'est mise à la disposition de l'accusée.

Me PAILLET. Cette demoiselle est celle qui dans l'intérêt de la vérité, a saisi dans le tablier de l'accusée, à son insu, une poudre blanche contenue dans une petite boîte, qui est arrivée depuis entre les mains de la justice. Il s'est trouvé que cette poudre était de la gomme arabique, tandis que l'arsenic inondait le Glandier! L'arsenic était partout, et l'accusée, intéressée à cacher l'instrument du crime, on trouve de la gomme! Je prie MM. les jurés de se rappeler cette circonstance, qui a sa gravité.

Déposition de Mme Pauvert.

Henriette Pouthier, 64 ans, sœur de Mme Lafarge mère.

Je suis allée à Glandier, pendant la maladie de Charles, le 9 janvier. Il était très-souffrant; à mon arrivé, il ne pouvait parler, et n'articulait que des sons: ma sœur se plaignit à moi de ce que Marie Capelle voulait l'éloigner de la chambre du malade; elle me disait: C'est quelque chose de bien fort que je ne puisse pas soigner mon fils à mon gré; mais elle aura beau faire, j'y resterai malgré elle. J'étais présente lorsque le lait de poule fut versé dans une tasse, et je crois pouvoir affirmer qu'à ce moment il n'y avait aucune poudre ou substance mêlée au liquide. Cela se passait dans la chambre de M. Lafarge, près de la cheminée.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Cette déclaration, en ce qui concerne le lait de poule, dément positivement les assertions de l'accusée.

L'ACCUSÉE. Je n'en persiste pas moins dans mon récit.

LE TÉMOIN. Et moi, j'affirme que ma déclaration est vraie.

Me PAILLET. Cela n'a pas une grande valeur; seulement un fait surnage de tout ceci, c'est que c'est Lafarge lui-même qui a demandé du lait de poule, et encore a-t-il demandé de celui de sa

femme; et il est peu probable que le lait de poule ait été fait dans la chambre même de Lafarge, car on lui eût dévoilé la petite ruse qu'on voulait commettre, pour lui faire croire que le breuvage provenait de sa femme.

Déposition de M. Buffières.

Léon, 28 ans, beau-frère de Ch. Lafarge.

Deux ou trois jours après l'arrivée de Charles au Glandier, j'appris qu'il était malade et je m'empressai d'aller le voir. Je le trouvai en proie à de continuels vomissements. Je remarquai que sa femme avait l'air inquiet, ce que j'attribuai à la maladie de son mari. Lorsque le docteur Bertbut fut venu, il ne trouva rien de grave dans l'état du malade, j'en fis part à l'accusée, qui parut recevoir ce conseil avec plaisir. Je repartis le lendemain. Le 8 ou le 9 janvier, ma belle-mère m'écrivit que la maladie prenait des caractères plus alarmants, et que les vomissements redoublaient. Je ne pus cacher cette lettre à ma femme, et nous partîmes tous deux pour Glandier. Je sais que l'accusée ne fut pas contente de l'arrivée de ma femme, l'ayant trouvée en larmes dans la chambre de son frère, elle dit: Je savais bien qu'Amena ne pourrait pas s'empêcher de faire quelques scènes qui rendront mon mari plus malade. Mes affaires m'obligèrent à repartir le lendemain. Lorsque je revins, il n'était plus possible de douter de l'empoisonnement. Erssartier, à qui on avait envoyé un résidu de lait de poule, y avait découvert des principes arsénieux, et le docteur Lespinas, qui avait été mandé, avait administré du contre-poison. Pendant que j'étais dans la chambre de mon beau-frère, Mme Charles Lafarge y entra, s'approcha du lit de son mari, mit la main sur la sienne; mais ce dernier, sans faire le moindre mouvement, la regarda d'un air menaçant et poussa à trois reprises une espèce de gémissement qui paraissait exprimer un sentiment de reproche et d'indignation; alors Mme Charles se retira. J'oubliais de dire que, la veille ou l'avant-veille de son départ de Paris, mon beau-frère m'écrivit une lettre dans laquelle il me disait qu'il souffrait horriblement, et qu'il craignait de faire une maladie à Paris avant d'avoir terminé ses affaires, car il aimait mieux être malade au Glandier qu'à Paris.

Le témoin donne des détails sur l'argent apporté à Uzerches par Lafarge. Il avait en effet touché une somme de 25,000 francs; mais il en avait laissé à Paris une portion considérable: il n'apporta au Glandier que 2,900 francs ou 3,000. (Me Lachaud rit beaucoup)

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Que veulent dire ces rires, Me Lachaud? Voulez-vous prétendre que le restant de la somme ait été volé?

Me LACHAUD. Je ne prétends rien, je ne réponds pas, je ne parle pas. Je puis sans doute bien penser aux reproches qui seront faits.

M. BUFFIÈRES. J'ai à Faye une lettre de Lafarge, de laquelle il résulte que Lafarge a laissé 10,000 francs à Paris à une seule personne, 2,000 à une autre, 2,000 francs de plus envoyés à une personne de Clermont.

D. Avez-vous ces lettres? — R. Elles sont à Faye.

D. Il faudra les faire venir de Faye. — R. Je les produirai et je prouverai par des preuves irrécusables que 18 à 20,000 francs ont été payés à divers sur cette somme de 25,000 francs.

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez-vous pas, vous ou votre belle-mère, emporté des meubles? — R. Ma mère a emporté ses hardes, son linge et voilà.

D. Ainsi vous n'avez pas spolié la succession? — R. Non, certainement, nous en sommes tous incapables.

Mme Buffières demande à déposer d'un fait qu'elle a oublié de rapporter dans sa déposition. « Je me rappelle, dit-elle, que le samedi soir Marie affectait de manger de la gomme en poudre. Elle disait que cela lui faisait du bien; elle en laissait tomber dans plusieurs endroits. Clémentine allait, venait et disait: « Qu'est-ce que cela? » Marie répondait: « C'est de la gomme. » Il y avait dans ces paroles et dans ce jeu une affectation bien marquée,

« J'avais aussi oublié de dire que M. Lafarge avait fait écrire une lettre à Paris à M. Félix Buffières dans laquelle il lui disait: « Faites rechercher le gâteau dont je n'ai mangé qu'un morceau qui m'a fait tant de mal, et faites-le analyser par des chimistes.

Me PAILLET. Tout cela ne prouve pas que les soupçons de Lafarge fussent spontanés: cela ne prouve qu'une chose, c'est qu'on lui avait donné des soupçons sur sa femme.

Mme BUFFIÈRES. Nous avions bien été forcés de lui donner ces soupçons puisqu'il ne voulait rien prendre que de la main de sa femme.

Une discussion sans intérêt sur le lieu où a été fait et transvasé le lait de poule s'engage en ce moment.

L'audience est suspendue à onze heures et demie.

AUDIENCE DU SOIR.

A une heure et demie l'audience est reprise. On remarque avec étonnement Me Bac au banc de la défense et en robe. Il s'entretient avec vivacité avec Me Paillet ; on annonce qu'il a reçu à Clermont, par un exprès, la nouvelle des paroles prononcées dans l'audience d'avant-hier par M. l'avocat-général, et qu'y ayant trouvé une attaque personnelle dirigée contre lui, il a renoncé à son voyage de Marseille, pris la poste, et vient d'arriver pour donner des explications sur sa conduite.

Mme Lafarge, en arrivant sur le banc des accusés, lui adresse la plus gracieuse salutation.

L'audience est ouverte.

Me BAC. Je crois devoir prévenir la Cour que je viens de nouveau m'asseoir au banc de la défense de Mme Lafarge, je désirerais pouvoir dire à la Cour et à MM. les jurés les motifs de mon retour.

M. LE PRÉSIDENT. Nous allons d'abord faire venir les experts pour une observation que j'ai eu à leur faire.

Me BAC. Je serai entendu après, M. le président ?

M. LE-PRÉSIDENT. Oui, monsieur.

MM. Dubois et Dupuytren sont introduits.

M. LE PRESIDENT. Je ne veux pas, messieurs, vous demander quel est le résultat de l'opération à laquelle vous vous livrez conjointement après les premiers experts, sur les matières qui ont été apportées du cimetière de Bessac. Je veux seulement vous demander si vous en êtes de la grande opération à un point où vous puissiez, en vous détachant de la commission, utiliser votre temps sur les opérations à faire par vous sur le lait de poule et les autres liquides.

M. DUBOIS. Nous en étions précisément à ce point-là. Nous avons amené l'opération sur les organes exhumés à un point où nous pourrions la terminer en même temps que celle à laquelle nous allons nous livrer. Nous pourrions ainsi terminer le tout demain ou après-demain. (Mouvement d'impatience.)

M. L'AVOCAT-GENERAL. Il ne peut en être ainsi, et, dans ce cas nous prierons la cour de modifier son arrêt en ce qui touche les deux expertises. Nous demanderons que MM. les experts terminent, sans désemparer, leurs opérations sur les matières animales provenant de l'exhumation.

La cour fait droit à cette demande à laquelle se joint la défense.

M. LE PRESIDENT. Dans cette nouvelle position, quand pensez-vous être en état de rendre compte des résultats de votre opération ?

R. DUBOIS. Nous tâcherons d'être prêts ce soir avant la clôture de la séance. (Mouvement.)

M. LE PRÉSIDENT. Nous vous invitons, messieurs, à ne pas mettre d'hésitation à répondre d'une manière positive. Pouvez-vous préciser une heure? — R. C'est assez difficile; nous avons chargé tous les filtres des matières animales, nous ne savons pas si les filtres ont opéré suffisamment; mais d'ici à deux heures peut-être nous pourrons revenir et faire connaître notre opinion. (Agitation prolongée. Mme Lafarge paraît fort calme et comme indifférente à ce résultat si important dans l'affaire.)

M. LE PRESIDENT. Faites venir un témoin.

Me BAC. Je désire que la cour me permette en ce moment d'expliquer les motifs de ma présence ici, qui peut paraître fort étrange. Si je n'obéissais qu'à des considérations personnelles, je ne serais pas revenu de loin me mêler à ces débats; je suis revenu parce que ce que j'ai à dire doit être d'une grande utilité pour la justice et la manifestation de la vérité.

M. LE PRÉSIDENT. Est-ce en qualité de défenseur de Mme Lafarge que vous vous présentez ?

Me BAC. Oui, monsieur.

M. LE PRESIDENT. Mme Lafarge ne fait aucune difficulté de vous associer à sa défense? (Mme Lafarge s'incline et fait un signe affirmatif.) Vous n'avez pas besoin d'expliquer les motifs de la défense. Mme Lafarge exerce un droit; elle demanderait l'adjonction d'un troisième, d'un dixième défenseur, que la cour devrait l'accueillir. A ce titre, il n'y a absolument rien d'étrange dans votre accession à la défense. Je ne pense donc pas, la cour ne pense pas que sur ce point des explications soient nécessaires.

Me BAC. Je déclare encore une fois que je fais abnégation complète de tout intérêt personnel dans cet incident, mais on a dit que l'ac-

cusée avait eu d'abord un système odieux de défense, c'est là une accusation directe portée contre Mme Lafarge.

M. LE PRÉSIDENT. Nous ne pouvons pas admettre une intervention et des explications de cette nature, qui viendraient nous détourner du point unique qui doit nous occuper.

Me BAC. Ce que j'ai à dire tient à la déposition d'un témoin. Ce qu'un témoin a dit à pu échapper au défenseur de Mme Lafarge qui est à côté de moi.

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'étiez pas ici pour en juger. Si ce n'est que par des échos de cette audience que vous en avez jugé, vous savez que ce n'est que sur ce qui se fait et se dit à l'audience et sur ce qu'il entend lui-même qu'un avocat peut fonder ses observations sur les dépositions des témoins.

Me BAC. Comme les mêmes témoignages se représenteront, je répondrai alors.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. J'ai une observation...

M. LE PRÉSIDENT. Permettez, M. l'avocat-général, la cour désire qu'il ne soit pas donné suite à cet incident.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Au reste, je ne dis qu'un mot, j'aime les allures franches, et j'aime qu'on me mette à même d'expliquer le sens de ce que j'ai dit.

Déposition de M. Masniaux,

Maître de forges à Faye, âgé de 22 ans.

Le témoin, ancien commis de Lafarge, aujourd'hui associé de M. Buffières, dépose qu'il alla à Paris lors des projets de mariage de M. Lafarge. M. Defoy lui avait écrit qu'il lui avait trouvé un parti de 80,000 fr. Il s'était rendu à Paris, et on l'avait envoyé au Concert-Musard pour voir Marie Cappelle qui devait s'y trouver. Marie Cappelle y était en effet, accompagnée de M. de Martens. Rendez-vous fut donné par M. de Defoy au café de Foy, à Paris, et ces messieurs y causèrent longtemps ensemble. Ce fut le surlendemain que rendez-vous fut pris pour aller voir la famille.

Le mariage se fit quelques jours après : mais je partis de Paris avant qu'il eût lieu, et je me rendis au Glandier pour faire les préparatifs nécessaires à la réception des mariés, et pour envoyer à M. Lafarge les papiers dont il avait besoin. Il y arriva avec sa

femme dans les premiers jours du mois d'août. Il paraît que lorsqu'ils furent sur le point de passer dans leur appartement, il y eut entre eux une scène dans laquelle madame Lafarge ne garda aucune mesure; car son mari, dans la même soirée, vint me trouver, et me rapporta que sa femme lui avait dit qu'en route elle avait pris de l'arsenic, mais qu'il n'avait produit aucun effet, parce que la dose n'était pas assez forte; qu'elle avait été tentée plusieurs fois de se brûler la cervelle en route avec un pistolet; mais qu'elle avait renoncé à ce projet dans la crainte de l'effrayer; qu'elle avait un amant qui l'avait suivi jusqu'à Uzerches, et qu'elle lui demandait en grâce de la laisser partir, pour aller le rejoindre à Smyrne, où il devait se rendre; qu'elle ne lui demandait autre chose qu'un costume de paysanne pour fuir. Le lendemain, il me communiqua la lettre, qui contenait tout cela, et me dit: Voyez combien je suis malheureux; elle m'a dit que dans vingt-quatre heures, si elle le voulait, je n'existerais plus; ces menaces m'ont engagé à faire apporter près de moi mes pistolets et mon fusil.

Après le retour de M. Lafarge de Paris, j'allai, sur sa demande, le voir au Glandier; il était malade. Je le quittai pour aller à Brives; j'y appris que M. Denis y avait acheté de l'arsenic; je revins au Glandier. Je trouvai Mme Lafarge mère et Mme Buffières fort inquiètes; elles avaient vu dans les boissons de M. Lafarge quelque poudre blanche. Je leur fis part de ce que j'avais appris à Brives. Ce fut sur ces entrefaites que M. Lafarge désira faire expérimenter, par M. Eyssartier, à Uzerches, un lait de poule qui avait été fait pour lui. J'y allai; M. Eyssartier fit l'expérience; il jeta un peu de ce résidu blanc sur le feu, et il manifesta un vif étonnement; il avait senti une odeur d'ail; il me dit: Il y a là dedans de la gomme; mais je crois qu'il y a aussi de l'arsenic; dites à M. Lafarge de ne pas recevoir de boissons de la main de la personne qui lui a présenté celle-ci; il y a là quelque chose. Je retournai au Glandier et répétai cela à ces dames; c'était le dimanche. Alors Mlle Anna Brun me raconta qu'elle avait des inquiétudes; que, depuis quelques jours, elle avait vu Mme Marie Cappelle mettre souvent de la poudre blanche dans les boissons de Lafarge; que si elle ne l'avait pas dit à ces dames, c'était parce qu'elle ne voulait pas les tourmenter. Elle me montra une traînée de poudre blanche sur sa commode, et dans le tiroir un petit pot contenant de la poudre de même couleur; j'en pris une pincée,

que je jetai sur le feu ; il en résulta une fumée blanchâtre et une odeur d'ail. J'ai vu entre les mains de Marie Cappelle (je ne sais si cela se passa le samedi ou le dimanche) un bol contenant de l'eau panée ; cette dame disait à Mme Buffières : Il vaut mieux lui faire prendre cette boisson que la tisane ; le malade est faible, il faut le fortifier.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Savez-vous quelle somme Lafarge a apportée de Paris au Glandier ? — R. Deux mille et quelques cents francs, qui ont été employés à ses affaires.

Me PAILLET. Quelles étaient les fonctions du témoin au Glandier ? — R. Employé à l'usine. Quelques jours après le mariage de M. Lafarge, je m'associai avec M. Buffières pour l'exploitation de la forge de Faye.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL, AU TÉMOIN. Êtes-vous sûr que M. Eyssartier vous a dit que le lait de poule contenait de la gomme ? — R. Il me dit qu'il pouvait y avoir de la gomme mêlée.

Me PAILLET. L'accusée, qui aurait pu nier le fait, a avoué qu'elle y avait mis de la gomme arabique ; c'est elle qui a constaté cette circonstance. Y a-t-elle mis de la gomme réellement ? Oui, puisqu'on l'y a trouvée. Quelle main y a mis l'arsenic ? C'est ce que nous verrons plus tard.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Me Paillet, vous avez dit que l'accusée avait avoué ce fait. C'est la première fois qu'elle le dit.

Me PAILLET. Elle l'a toujours dit. Vérifiez.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Cela est vrai. M. Eyssartier n'en a pourtant jamais parlé.

Me PAILLET. Si M. Eyssartier ne l'avait pas dit, le témoin n'en déposerait pas.

M. LE PRÉSIDENT. Je constate que ce fait ne se trouve pas établi dans sa déposition écrite.

Me PAILLET. Qu'importe ? il se relève tous les jours dans le débat oral des faits qui ne se trouvent pas dans l'instruction, et la défense y puise des armes aussi bien que l'accusation.

Déposition de Mlle Emma Pouthier,

Fille de M. Pouthier, médecin à Alger, âgée de 19 ans.

J'arrivai le 11 au Glandier. M. Lafarge était très-malade. Je m'informai auprès de Marie Cappelle du genre de la maladie. Elle

me répondit que c'était une engine, et qu'il ne voulait rien prendre de ce qu'ordonnait le médecin. Elle était triste et pâle. Je cherchai à la rassurer en lui disant que M. Lafarge aimait à se faire plaindre. Marie Cappelle resta auprès de son mari de minuit à deux heures. Deux fois je l'ai vu mettre dans une cuillère de l'eau et de la poudre blanche. La première fois, M. Lafarge lui dit : « Qu'est-ce? — De la gomme, » répondit-elle. M. Lafarge but. Il est certain que Marie Cappelle prenait souvent elle-même de la poudre de gomme avec ou sans eau.

Le lendemain je partis et ne revins que le mardi. M. Lafarge était encore plus mal, et Marie Cappelle très triste, silencieuse et pensive. A mon arrivée elle me conduisit dans sa chambre et se jeta dans mes bras avec désespoir. « Je suis bien malheureuse, disait-elle; voyez dans quel triste état se trouve mon mari! personne ne me dit un mot de consolation; on m'éloigne d'auprès de mon mari; on craint sans doute que je ne lui parle d'affaires d'intérêts; c'est me connaître bien mal. » Elle resta longtemps suspendue à mon cou, pleurant et sanglotant. Je cherchai vainement à la calmer. Elle eut le soir et le matin de fréquents vomissements. Elle resta dans sa chambre et envoya plusieurs fois demander des nouvelles de son mari. Une fois elle ne put résister au désir d'aller s'en assurer; elle alla près du lit de M. Lafarge. « Qui est là? dit-il. Marie Cappelle répondit à voix basse : « Marie, Marie. » M. Lafarge ne répondit pas. Elle revint dans sa chambre, désolée, se jeta de nouveau dans mes bras, me fit part de ses chagrins et de son désir, si son mari se guérissait, de retourner à Paris auprès de sa famille. « Oui, je m'éloignerai; je leur ferai comprendre que j'ai senti tout ce que l'on m'a fait. »

Le mardi matin 14, M. Lafarge mourut. Le chagrin de Marie Cappelle me parut très-vif : « Que je suis malheureuse, me disait-elle; j'ai été ainsi toute ma vie. Mes malheurs ont été si grands qu'on ne pourrait s'en faire d'idée; mais cette fois encore je courberai la tête. » Toute la journée elle ne fit que pleurer et appeler son mari. Charles! Charles! ce cri sortait continuellement de sa bouche.

Lorsque plus tard il fut question de soupçons d'empoisonnement, Marie Cappelle s'adressa avec vivacité à sa femme de chambre : « Clémentine, qu'avez-vous fait de l'arsenic que je vous avais confié? » Celle-ci expliqua comment, effrayée de cette commission, elle avait déposé cet arsenic dans un chapeau et dans la

chambre de M. Lafarge. Lorsque Clémentine parlait de cette affaire, elle ne se servait jamais du même langage; tantôt elle ajoutait, tantôt elle diminuait. Marie Cappelle et moi nous lui dîmes en effet qu'elle devrait tâcher de déposer d'une manière uniforme; mais ni elle ni moi n'avons cherché à lui faire la leçon.

Je dois ajouter que la veille de la mort de M. Charles, Mme Lafarge se déshabillant, j'aperçus dans la poche de son tablier une boîte que je ne lui avais jamais vue. Je demandai à Clémentine ce qu'elle renfermait. « C'est de la gomme, » me répondit-elle. Les propos de la veille, les préoccupations de Mme Lafarge mère, les soupçons de Mlle Brun, la lettre écrite par Marie Cappelle le jour de son arrivée au Glandier, tout cela me revint à l'esprit, et quoique ma raison se refusât à croire Marie Cappelle coupable, je pris un peu de cette poudre blanche contenue dans la boîte et je la remis à M. Fleygniat, mon oncle, pour l'examiner; il me promit de le faire.

Le lendemain de la mort j'allai dans l'appartement de Mme Lage mère. Je portais à Mme Lafarge et à Mme Buffières des cheveux de M. Lafarge. Je leur dis que j'en avais aussi pour Mme Marie Cappelle qui de son côté m'avait donné une tresse de ses cheveux pour les mettre dans la main de son pauvre Charles. Ces dames me défendirent de le faire. Je m'en étonnai. « *Garde-t'en bien, me dirent-elles; c'est elle qui l'a empoisonné.* » Je ne pus le croire. Toutefois la boîte que j'avais vue la veille me revint à l'idée. Je ne pus me défendre d'un vague soupçon. Je demandai cette boîte à la femme de chambre; elle ne me l'apporta qu'un assez long moment après. J'ai remis cette boîte et ce qu'elle contenait à M. le juge d'instruction.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. N'avez-vous pas averti Marie Cappelle de faire disparaître certains objets, et d'où vous est venue l'idée de l'avertir?

LE TÉMOIN. Je souhaiterais beaucoup ne pas nommer la personne qui me donna ce conseil. Toutefois, puisque vous l'exigez... ce fut M. Fleygniat. Notre désir était de lui donner le moyen de mettre en sûreté les papiers relatifs à des secrets de famille que l'on n'aime pas à divulguer.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. N'est-ce pas vous qui avez apporté à Marie Cappelle un paquet de lettres?

Mlle EMMA POUTHIER. Voici ce que c'est : Marie Cappelle, lorsqu'elle connut les soupçons élevés contre elle, me disait : « Mais il

est arrivé malade de Paris. — Prenez garde, lui dis-je, on parle d'un gâteau.—Oui, mais c'est absurde; c'est une idée de ma belle-mère. » Je pensai que le moyen le plus simple était de vérifier la lettre où il était question du gâteau. La femme de chambre alla chercher un paquet de lettres dans la chambre de M. Lafarge. Marie Cappelle n'y trouva pas celle qu'elle cherchait. J'allai alors moi-même chercher les autres lettres dans un meuble que Marie Cappelle m'indiqua; elle les parcourut et me dit qu'elle n'y trouvait pas la lettre.

D. Ne vous rappelez-vous pas avoir entendu l'accusée dire quelque chose de Clémentine en présence de Mlle Matterre?—R. Oui, monsieur; c'était un oubli de ma part.

M. LE PRÉSIDENT. Nous n'en doutons pas, mademoiselle. (On fait passer au témoin un verre d'eau sucrée qu'elle dépose sur son banc.) Prenez la potion qu'on vous présente, mademoiselle. (Le témoin boit.)—R. Mme Marie questionnait Clémentine sur le paquet d'arsenic qu'elle lui avait confié, et Clémentine répondait tantôt une chose et tantôt l'autre. Alors Mme Marie dit : « Clémentine me désespère; elle ne peut jamais dire deux fois la même chose. »

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Est-ce que vous ne l'avez pas entendu dire quelque chose d'Alfred?—R. Non, monsieur.

D. Êtes-vous bien sûre que c'est ainsi que s'est passée cette scène?—R. Je crois m'en souvenir.

D. Cependant ce n'est pas ainsi que Mlle Matterre l'a raconté, vous comprenez, MM. les jurés, que cette jeune fille, qui était fort liée avec Mme Lafarge, qui était, pour ainsi dire, fascinée par elle, qui avait une imagination fort impressionnable, on ne me contestera pas ce point, a pu voir ses souvenirs altérés. (Le témoin pleure et s'essuie les yeux avec son mouchoir.) Je ne veux pas vous faire de la peine, mademoiselle, ni incriminer votre déposition, mais je dis que votre intimité avec Mme Lafarge a pu vous aveugler sur son compte.

M. LE PRÉSIDENT. Vous souvenez-vous de certaines scènes de somnambulisme et fantastiques, de visions de tombeau, de fantômes qu'auraient eues Marie Cappelle? N'est-il pas même arrivé qu'en prenant sa main les mêmes visions ont frappé votre imagination.

Mlle EMMA POUTHIER, souriant. Il s'est passé quelque chose comme cela; mais c'est si enfant, si absurde, que cela ne me serait pas re-

venu à l'esprit; j'aimerais mieux n'en pas parler et je n'y vois rien d'important. Cependant, puisque vous l'exigez, je vais tout dire, c'est très-simple. Nous étions engagées pour une fête où je ne voulais pas aller. Je donnai pour excuse le manque d'habillements convenables. Marie Cappelle s'empressa de sortir ses vêtements, elle prit plaisir à me faire essayer une robe. J'insistai pour qu'elle en fit autant elle-même. Elle prit une robe blanche qui se trouva être par hasard sa robe de mariage ; elle prit un voile et un livre. « Voilà, me dit-elle en riant, telle que j'étais le jour de mon mariage. » Nous essayâmes encore quelques robes. Dans la nuit, nos lits étant très-rapprochés, il arriva que le feu mal éteint de la cheminée s'étant rallumé, les meubles frappés de ces lueurs incertaines me parurent s'agiter et vaciller comme des flambeaux. « Oh ! mon Dieu, m'écriai-je, j'ai peur ! » (Je n'avais pas bien peur toutefois, mais un peu.) Marie Cappelle me plaisanta sur ma frayeur ; je me levai et je fermai la porte. Je me crus dégagée de ce moment d'illusion ; mais soit mauvaise disposition d'esprit, soit souvenir de la veille, je me crus un moment sous l'influence magnétique ; la veille, en effet, on avait parlé de magnétisme. Marie Cappelle parlait continuellement de Mme de Montbreton, qu'elle aimait beaucoup, et qui, disait-elle, l'avait magnétisée à Paris. Je me figurai qu'elle était alors sous l'influence de cette dame et moi aussi... C'était peu raisonnable, car je ne connaissais même pas Mme de Montbreton... « Oh ! mon Dieu, dis-je alors, il me semble voir des fantômes !...—Moi aussi, répondit Marie Cappelle... » Alors nous...

M. LE PRÉSIDENT. Il n'est pas nécessaire, je crois, de continuer ce récit.

Mlle EMMA POUTHIER, avec naiveté. Oui... c'est aussi ce qu'il me semblait.

Me PAILLET. La déposition de ce témoin porte un caractère de vérité, de sincérité, de candeur, qui n'aura échappé à personne, et je ferai en passant remarquer cette circonstance, qu'il appartient à la famille Lafarge. L'importance de sa déposition n'aura pas échappé à MM. les jurés, et l'attention religieuse, l'intérêt si puissant avec lequel ils l'ont écoutée en sont un sûr garant. Aussi à l'accusation, qui prétend que Marie Cappelle mettait du poison dans tous les breuvages du malheureux Lafarge, ce témoin répond par sa déposition que Marie mettait de la gomme en poudre dans presque tous les breuvages destinés à son mari ; qu'elle faisait pour

lui ce qu'elle faisait pour elle-même ; que, de plus, elle en prenait toujours une partie, et qu'elle buvait elle-même dans les vases qui avaient servi à son mari, et cela sans les rincer. Vous avez remarqué mille autres circonstances tout aussi intéressantes pour la défense. Je m'en rapporte à vos consciences pour les apprécier, mais je ne puis faire autrement que de vous dire quelques mots sur cette scène de fantasmagorie dont vous a parlé l'accusation, et dont elle s'empare pour prouver que l'imagination de l'accusée était constamment troublée et même jusque pendant son sommeil, par les remords qu'elle trouvait au fond de sa conscience. Le témoin, avec cet accent si remarquable qui a accompagné sa déposition, a réduit toute cette fantasmagorie d'accusation à sa juste valeur.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Le défenseur n'a pu penser que la déposition de Mlle Emma Pouthier devrait inspirer plus de confiance que les autres, ni qu'elle suffirait à elle seule pour détruire toutes les charges de l'accusation. Je ne voudrais d'autres preuves de l'impassibilité de l'accusée pendant la vie de son mari que celle qu'elle a montrée pendant ces débats, cette impassibilité qui ne s'est pas démentie un seul instant, pas même lorsqu'on a apporté sur cette table les restes du malheureux Lafarge.

Me PAILLET. M. l'avocat-général, il y a de la cruauté dans les paroles que vous venez de prononcer. Si vous nous aviez vu, nous défenseur, dans la chambre de l'accusée, la supplier de concentrer sa douleur de se montrer froide et impassible pendant ces tristes débats, elles ne vous seraient pas échappées. M. l'avocat-général, vous en aurez regret.

Pendant toute cette déposition, l'accusée a dirigé vers ce témoin un regard d'affection. On savait que cette jeune fille avait vouée à Mme Lafarge la plus vive amitié dont elle lui avait même donné une preuve en la suivant dans les prisons de Brives. Elle regagne sa place au milieu des marques de la sympathie générale.

Déposition de M. Boscheron,

Régisseur du haras de Pompadour, 31 *ans*.

Je suis allé voir M. Lafarge deux jours avant sa mort. Il me dit qu'il souffrait beaucoup de l'estomac et de la poitrine. Sa mère, sa sœur et Mlle Brun étaient présentes : je m'efforçai de les rassurer ; elles me parurent fort inquiètes.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Vous n'avez pas vu Marie Cappelle? — R. Non, monsieur; je ne la vis que le jour de l'inhumation.

D. Vous parût-elle vivement affligée? — R. Dans le premier moment; mais après, dans le cours de ma visite, elle finit par se calmer.

D. Connaissiez-vous assez Lafarge pour nous parler de son caractère? — R. Il était fort doux.

Me PAILLET. M. Boscheron connaît-il les motifs du voyage de Denis à Paris? — R. M. Denis me dit après la mort de M. Lafarge qu'il avait été envoyé à Paris pour lui parler de ce qui se passait au Glandier.

Denis est rappelé.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL, à Denis. Quelles étaient les choses dont vous vouliez informer M. Lafarge?

DENIS. Je voulais lui dire qu'il n'y avait pas de charbon ni d'argent. Au reste, voici une lettre :

« Je viens, mon cher M. Denis, de recevoir votre lettre, je vous y reconnais en toutes choses : quand je vous avais attiré près de moi, j'avais bien étudié vos bonnes qualités ; j'ai toujours espéré être celui qui vous en récompenserait, en ayant l'espoir de vous faire couler à l'avenir des jours plus heureux que par le passé.... Vous êtes un homme à bons conseils, je vous y reconnais de plus en plus ; mais il faut que vous soyez plus près de moi. Hâtez-vous donc d'y arriver, je n'entreprendrai rien sans vous. Arrivez donc vite et très vite, personne que votre femme, ma mère et mon beau-frère ne doit connaître votre voyage à Paris..... Partez du Glandier, comme pour aller à Guéret... J'écris à ma femme que vous avez besoin d'aller à Guéret pour la forge... Arrivé-là, continuez votre route avec rapidité, *c'est important*... Laissez-vous en quelque sorte influencer par Mme Charles pour partir, afin que ça vienne d'elle. Il ne faudrait pas descendre au même hôtel que moi. Brûlez cette lettre comme j'ai brûlé la vôtre, ainsi que vous me l'aviez recommandé; c'est une mesure de prudence, dont je vous loue. »

Me PAILLET. Voilà une lettre mystérieuse. Voyons, M. Denis voudra-t-il nous dire quels sont ces bons conseils dont il est question dans la lettre?

DENIS. Les bons conseils que j'ai donnés sont de s'adresser à M. Gauthier, à des personnes notables pour obtenir son brevet.

Me PAILLET. Messieurs les jurés apprécieront. Puisque nous avons le bonheur de tenir là M. Denis, nous prierons M. le président de vouloir bien lui demander s'il a proféré les propos dont M. Nassau a déposé hier.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Denis, plusieurs témoins ont déclaré vous avoir entendu dire que vous vouliez hacher Mme Lafarge comme chair à pâtée.

DENIS. Je n'ai pas dit cela; je ne me rappelle pas; si je me rappelais, je le dirais.

D. N'avez-vous pas dit encore que quand Marie Cappelle était au château de son père, elle fit un soir lever le pont-levis pour faire noyer un paysan? — R. Voici le fait : il y avait chez M. Collard un domestique qui avait l'habitude de boire, et de sortir tous les soirs pour ne rentrer que fort avant dans la nuit. Mlle Cappelle le prévint que dorénavant le pont-levis serait levé, et qu'il ne pourrait pas rentrer. Un soir qu'il revint, il se noya. J'ai entendu raconter cela au Glandier.

Me PAILLET. Je le veux bien; mais alors il ne fallait pas dire que Mlle Cappelle avait fait noyer un paysan, que les délassements de son enfance consistaient à faire noyer des paysans. Voilà ce que vous avez voulu dire, et ce que vous avez dit, les témoins en ont déposé.

Déposition de M. Brunet,

Officier au haras de Pompadour.

Le 12 janvier dernier, étant allé chez M. Lespinas, j'appris la maladie de M. Lafarge; le lendemain j'allais le voir. En entrant dans sa chambre, je m'approchai de son lit : dès qu'il me vit, il mit une de ses mains dans les miennes, et, portant l'autre à son cou, il fit un mouvement de tête, d'où je crus comprendre qu'il était perdu sans ressource. Je le tranquillisai de mon mieux. La mère et sa sœur étaient dans la chambre occupées à le frictionner, Mme Buffières me fit signe de sortir, et, lorsque nous fûmes dehors, elle me dit qu'ils étaient bien malheureux, que son frère était empoisonné, qu'on avait mis de l'arsenic dans toutes les boissons qu'on lui avait présentés. J'écrivis au docteur Lespinas de venir voir le malade; de retour dans la chambre de Lafarge, j'y retrouvai sa femme, qui s'approcha du lit de son mari, et lui demanda s'il

souffrait, elle ne reçut pas de réponse, elle vint auprès de la cheminée où j'étais moi-même, je lui dis : Ce pauvre Charles est bien malade ; elle ne répondit rien. Tant que je restai dans la chambre, je donnai à boire au malade, il fut même convenu entre Mme Buffières et sa mère qu'elle seule et les personnes sûres lui donneraient à boire. Je n'ai jamais su qu'il y ait eu mésintelligence entre Lafarge et sa femme

Rapport de MM. les experts.

La Cour ordonne d'introduire MM. les experts qui ont fait savoir qu'ils étaient prêts (Profond silence. Mouvement d'attention. Tous les regards sont fixés sur Mme Lafarge, qui garde le calme le plus complet. L'œil des médecins présents à l'audience, des observateurs les plus attentifs, ne saurait démêler dans ses traits la moindre émotion).

M. Dupuytren présente le rapport au nom de ses collègues :

» Nous avons partagé notre opération en deux parties principales, lesquelles ont été subdivisées en plusieurs autres.

» Dans la première, nous avons examiné le foie par le procédé Orfila ; nous l'avons traité par l'acide nitrique. Nous l'avons mis dans une capsule de porcelaine, et nous avons fait évaporer jusqu'à siccité. Nous avons mêlé aux résidus trois fois leur poids d'acide nitrique pur marquant 41 degrés : cette matière a été ensuite chauffée jusqu'à siccité. Traitée ensuite par l'eau distillée, elle a pris la forme de charbon à points brillants ; ce résultat était environ du poids de deux onces. Nous avons filtré le liquide et soumis le résidu aux opérations suivantes :

» Traité par l'hydrogène sulfuré, il a donné un précipité brun léger, soluble dans l'ammoniaque, et qui cependant a reparu un peu plus tard, mais faiblement ;

» Traité par le sulfate de cuivre ammoniacal, il a donné un précipité légèrement verdâtre ;

» Traité par le nitrate d'argent, il a donné un précipité neutre, jaune ;

» Traité par le nitrate d'argent ammoniacal, il a donné un précipité jaunâtre ;

» Ces précipités, par le contact de l'air, ont pris une couleur brunâtre.

» Nous avons introduit ces résidus dans l'appareil de Marsh, et

après mainte expérience, nous n'avons obtenu aucune tache arsénicale »

(Mouvement général. Des applaudissements prolongés se font entendre. Mme Lafarge se penche en souriant vers son défenseur qui, moins maître qu'elle-même de son émotion, sent des larmes inonder son visage.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Les applaudissements sont une grave infraction au respect dû à la justice. Nous signalons aux huissiers le jeune homme placé devant Mme Violaine; nous l'avons vu applaudir (S'adressant à la personne qu'il indique, M. l'avocat-général continue en élevant la voix): Levez-vous, Monsieur (L'assistant obéit). Vous avez manqué de respect à la Cour, à la justice, vous mériteriez que je prisse des réquisitions contre vous, ce que vous avez fait est de la plus grave inconvenance (S'adressant au public). Et depuis quand le sanctuaire de la justice est-il devenu une arène pour les mauvaises passions? Pense-t-on donc qu'il ne reste plus de ressources à l'accusation (Sourdes rumeurs)? Pense-t-on donc qu'il ne lui reste pas encore à remplir une grande et solennelle mission? Prenez-y garde, l'accusée aurait peut-être à vous reprocher une mesure qui prolongerait son anxiété en reculant l'époque de la solution de cette affaire.

(Le plus profond silence remplace l'agitation rapidement comprimée.)

Me PAILLET. La défense s'empresse de se joindre de tous ses efforts à la cour et au ministère public. Mais tout en reconnaissant que de semblables manifestations sont inconvenantes dans le sanctuaire de la justice, elle fait remarqué qu'elles ont échappé à un jeune homme digne à tous les égards de la plus grande indulgence. Il n'est pas de la famille de Mme Lafarge, il ne la connaît pas; il a cédé à un mouvement honorable, à un sentiment de joie lorsqu'il a vu qu'il n'y avait pas ici un crime horrible à déplorer. C'est là, messieurs, un bonheur social auquel il faut que tout le monde prenne part.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Me Paillet pousse trop loin les sentiments de respect envers la justice et les convenances pour ne pas avoir été lui-même profondément ému de ce qu'il y a de fâcheux dans de pareilles manifestations.

Me PAILLET Je le répète, je regrette qu'elles se soient produites; mais, permettez-moi de le dire, je les comprends, c'est un senti-

ment honorable qui s'est exprimé d'une manière inconvenante, mais qui, après tout, est le sentiment de tout le monde.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Il faut, avant tout, laisser continuer le rapport.

M. DUPUYTREN. « Cependant, quelques-uns des experts ont cru, pendant qu'on faisait usage de l'appareil de Marsh, sentir par moments une légère odeur aliacée. Deux de ces messieurs ont obtenu sur les capsules exposées à la flamme une légère teinte brunâtre qui s'est dissoute dans l'acide nitrique, mais n'a produit, par l'hydrogène sulfuré, aucun résultat.

« Le cœur, les intestins, la rate, ont été traités d'après le système de M. Devergie ; mis dans l'eau distillée, ils ont été bouillis pendant six heures. On avait le soin de renouveler l'eau distillée à mesure de l'évaporation. Cette liqueur a été filtrée froide et évaporée jusqu'à siccité. Reprise par l'eau bouillante, elle a été évaporée de nouveau ; c'est cette dernière liqueur évaporée jusqu'à consistance convenable que nous avons soumise à l'action des mêmes réactifs. Nous n'avons obtenu que des précipités analogues à ceux que nous avions eu dans la première opération. Soumis à l'appareil de Marsh, ils n'ont donné aucune trace arsénicale.

« L'autre partie de ces mêmes matières a été traitée par le procédé Orfila, c'est-à-dire par l'acide nitrique. Nous avons répété sur ces substances les opérations précédemment décrites, et encore une fois nous n'avons obtenu aucune trace d'arsenic.

« Nos conclusions, prises à l'unanimité, sont qu'il n'y a pas d'arsenic dans aucune des substances animales soumises à notre examen. »

(Les ordres de la cour sont respectés, et l'auditoire garde le plus profond silence. L'audience, dans cet état, est quelque temps comme suspendue.)

M. LE PRÉSIDENT. MM. les experts sont invités à dresser un procès-verbal détaillé de leur opération.

M. DUBOIS. Nous le remettrons à la cour demain matin.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Il me semble, monsieur Dupuytren, que vous n'avez parlé dans votre rapport que l'analyse du foie et de la rate.

M. DUPUYTREN. C'est là la première opération ; nous avons commencé par le foie, parce que c'est de tous les viscères celui qui dans les empoisonnements absorbe le plus d'arsenic.

M. DUBOIS. Nous avons également expérimenté sur tous les intestins, à l'exception de la rate que nous n'avons pas trouvée. C'est une erreur échappée à M. Dupuytren. Tous les précipités que nous avons obtenus ont été traités dans le tube de réduction; ils n'ont pas donné la moindre apparence d'arsenic.

M. DUPUYTREN. Nous n'avons pas jugé nécessaire de continuer notre opération sur les autres parties du corps, ni sur la terre qui avait été recueillie au-dessus et au-dessous du cercueil. Nous n'avons pas pensé qu'il fût nécessaire d'expérimenter sur ces substances, vu les résultats négatifs obtenus dans les opérations les plus importantes.

M. LE PRESIDENT. Ainsi vous avez expérimenté sur tous les intestins.

M. DUBOIS. Sur tous les intestins et les viscères sans exception, le cœur, le foie, les intestins, le cerveau, sur toutes les entrailles. Nous avons eu le soin de conserver après nos expériences une partie des substances préparées et non préparées qui pourront être plus tard soumises à de nouvelles expérimentations, si on le juge nécessaire.

Me PAILLET. Ainsi, liquides contenus dans l'estomac, vomissements, l'estomac lui-même, toutes les entrailles, l'homme tout entier a été soumis à l'analyse..... et pas un atôme d'arsenic!!!

M. L'AVOCAT-GENERAL. Je demande que M. le président fasse avancer M. Lespinas. (A M. Lespinas.) Avez-vous quelque chose à dire sur la différence qui existe entre votre premier rapport et les rapports des derniers experts?

M. LESPINAS. J'ai à dire que ces procédés d'expérimentation sont des procédés nouveaux que je ne connais pas. (Mouvement général.) C'est aujourd'hui pour la première fois que j'ai vu fonctionner l'appareil de Marsh. (Nouveau mouvement plus prononcé que premier.)

D. Avez-vous conservé votre première opinion? Vous concevez, M. Lespinas, que je fais appel ici à votre conviction intime. Dégagez-vous pour répondre de toute préoccupation. Je vous demande si vous conservez la conviction absolue de la présence de l'arsenic dans les matières que vous avez expérimentées à Brives? — R. J'ai basé mon opinion sur l'ensemble de tout ce que j'ai vu. Comme médecin, j'ai une opinion différente de ce que j'ai vu comme chimiste; comme chimiste, je n'ai rien trouvé aujour-

d'hui, absolument rien. Comme médecin, je me rappelle les symptômes généraux, positifs, consécutifs que j'ai remarqués et constatés. Aujourd'hui, j'ai bien observé deux ou trois petites traces; j'ai cru sentir par moments une odeur aliacée.

M. DUBOIS, interrompant. Ce sont là des puérilités, des enfantillages.

Me PAILLET. Ces éclaircissements, on pouvait les avoir il y a huit mois, et il n'y aurait même pas eu accusation.

M. LESPINASSE. Je crois fermement comme médecin que M. Lafarge est mort par suite d'une substance... délétère... par suite... d'un empoisonnement. Dans aucune maladie je n'ai jamais trouvé l'ensemble des symptômes que j'ai rencontrés réunis dans la maladie de M. Lafarge.

M. LE PRESIDENT. M. Massénat a-t-il des explications personnelles à donner?

M. MASSÉNAT. A l'époque où nous avons fait plusieurs expériences, nous avons expérimenté sur des tissus mous qui nous ont donné un précipité jaune, que nous avons jugé être de l'arsenic. Les expériences d'aujourd'hui nous ont donné la preuve que nous avions été dans l'erreur. (Mouvement.) Jusqu'à l'époque où nous avons fait ces premières expériences, la science n'avait pas démontré qu'on pût arriver à des résultats différents. Aujourd'hui j'ai opéré avec un procédé nouveau, avec l'appareil de Marsh, et comme mes collègues, je suis arrivé à cette conviction complète qu'il n'y avait pas de poison (frémissement général dans tout l'auditoire; long silence), et nous avons décidé cela à l'unanimité.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Croyez-vous qu'il serait possible d'ajouter par des opérations nouvelles à l'expertise d'aujourd'hui?—R. Je ne le pense pas, nous sommes arrivés aujourd'hui à cette constatation qu'il n'y avait pas d'arsenic dans le corps. Nous avons en effet, comme on vous l'a dit, remarqué de petites taches brunâtres, mais tellement petites que nous avons pu être amenés à penser que c'étaient des réactifs employés qui contenaient ces parcelles si petites.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Maintenant, comme médecin ayant donné des soins à M. Lafarge, pensez-vous qu'il ait succombé à l'action du poison?

M. MASSENAT. Je l'ai vu huit jours avant sa mort pendant un quart-d'heure. J'ai remarqué en lui des symptômes qui m'ont

étonné, et que je ne puis expliquer, surtout après avoir fait l'autopsie de son cadavre. J'ai dû, en conséquence, chercher à sa mort une cause qui se rapportât aux symptômes que j'avais remarqués, et qui ont concouru à me persuader qu'il était mort par empoisonnement. Ces symptômes peuvent cependant s'expliquer par une autre cause. Il y a des maladies qui présentent les mêmes symptômes, telles, par exemple, que le choléra asiatique.

(Une discussion toute médico-légale s'établit entre M. l'avocat-général et les médecins.)

M. l'avocat-général demande que la séance soit renvoyée à demain pour lui donner le temps de réfléchir et de voir s'il devra demander une nouvelle expertise.

L'audience est levée au milieu de la plus vive agitation.

Mme Lafarge se retire toute émue, et semble remercier par un gracieux sourire l'assemblée qui lui a prodigué si unanimement des témoignages de sympathie. Mme de Violaine, sa sœur, s'élance pour la rejoindre; mais elle se trouve mal sur les premières marches de l'escalier qui mène à la geôle du Palais.

8e audience. — 10 septembre.

L'audience est ouverte à huit heures et demie.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. C'est un besoin de notre position et en même temps un besoin de vérité et de justice, de venir au commencement de cette audience bien fixer l'état du débat qui s'agite depuis six audiences ; c'est un devoir pour le ministère public de le proclamer dans cette enceinte.

Le débat, depuis le jour où il est venu se présenter à vous, a subi une grave modification. Nous l'avions dit, messieurs, à l'origine de ce procès, nous sommes arrivés ici l'ame remplie d'une conviction inébranlable ; nous avions fouillé dans ce procès, nous avions pénétré dans les abîmes de cette cause ; nous avions pesé toutes les ressources de l'accusation, toutes les ressources de la défense, et si, par interversion de rôle, nous avions été chargé de la défense, nous n'aurions pas défendu.

Mais des faits d'une imposante gravité se sont produits ; on a exhumé le corps de Lafarge, on l'a soumis à des analyses ; elles

ont été faites, disons-le, proclamons-le, dans l'intérêt de la défense, par des hommes honorables, consciencieux, par des hommes d'une intelligence éclairée, d'une expérience longue, d'un esprit orné de beaucoup de science. Vous convenez que dans une pareille situation nous avons été pénétré du même sentiment que vous, nous qui comme vous, comme la défense, voudrions que l'accusée ne fût pas coupable ; nous qui voudrions lui rendre, non pas seulement la liberté, mais tous les biens dont elle a été privée ; nous qui voudrions plus encore, c'est-à-dire effacer jusqu'aux derniers souvenirs, jusqu'à la trace la plus légère du procès.

Telle a été l'impression sous l'inspiration de laquelle nous avons assisté à la fin de votre audience d'hier. Le temps s'offrait à nous pour la médiation, nous avions l'intervalle de la nuit, et nous en avions besoin. Il a le temps de réfléchir, le magistrat, quand une nuit tout entière s'offre à lui ; mais, vous le concevez, ce n'est pas pour lui une nuit de sommeil, c'est une nuit de trouble, d'agitation, de douloureuse insomnie !

Nous avons donc réfléchi, médité, fouillé dans tous nos souvenirs ; nous avons apprécié, analysé toutes nos émotions, et nous nous sommes dit, en présence de ce fait, de la déclaration des hommes de l'art, des hommes habiles, honorables, expérimentés, nombreux qui ne présente pas de doute, qui n'offre pas d'incertitude, qui est positive, affirmative, reste-t-il encore quelque chose à faire ? y a-t-il encore un affreux mystère à découvrir ? faut-il pousser encore plus loin les explorations ? avons-nous atteint les limites possibles des vérifications qu'on peut faire ?

Eh bien ! messieurs, nous nous sommes dégagé de bien des préoccupations ; nous nous sommes dit : le jury est déjà bien fatigué ; depuis sept longues audiences il est condamné à un travail horrible et du corps et de la pensée. Est-il possible de prolonger encore cette fatigue ?

Nous nous sommes dit : le jury devant lequel nous parlons a constamment montré l'attitude la plus noble, l'attention la plus calme, la plus impartiale. Nous nous sommes dit : des citoyens qui comprennent si bien l'importance, la dignité de leurs fonctions, qui donnent à la société et à la justice un aussi beau spectacle et qui offre à la société, à la justice d'aussi belles garanties, ne nous sauront pas mauvais gré de pousser plus loin les investigations. Que faut-il faire pour se les procurer ? Bien peu de temps, et nous aurons bientôt à cette barre ceux qu'on a juste-

ment appelés les princes de la science, les hommes dont l'opinion fait autorité, et exclut jusqu'au doute le plus léger.

Voilà sous l'empire de quelle pensée nous nous sommes arrêté, à la pensée d'une nouvelle expertise; des mesures ont été prises (mouvement) et trois hommes illustres, pris parmi les chimistes les plus éclairés de la capitale, seront avant peu dans cette enceinte.

M. l'avocat-général termine en disant que dans l'intérêt même de l'accusée, une expertise est nécessaire.

Me PAILLET. Je répondrai aux paroles que vous venez d'entendre. En les dépouillant de la formule oratoire, elles se réduisent à de bien simples expressions.

D'une part, c'est l'accusation qui vient pour ainsi dire prononcer sa propre oraison funèbre, d'un autre côté, c'est l'annonce d'une mesure qu'on veut prendre encore. J'ajoute que le courage me manque pour lutter contre un parti pris à l'avance, et une mesure qu'on dit avoir été exécutée avant d'avoir été ordonnée par la seule autorité compétente pour cela. (Sensation.) Qu'est-ce, après tout? On demande une nouvelle expertise! Une nouvelle expertise après ce que nous avons vu et ce que nous avons entendu! Une expertise confiée aux chimistes de Paris! Pourquoi cette nouvelle expertise? Comment, n'avez-vous pas eu la liberté du choix? n'avez-vous pas pu délibérer tout à votre aise sur les mesures les plus efficaces à prendre? n'avez-vous pas composé de vos propres mains l'expertise la plus solennelle, la plus formidable?

Et si elle avait tourné contre l'accusée, avec quelles paroles de dédain aurait-on accueilli ses doutes et ses réclamations? Mais non, cette expertise est en harmonie avec celles qui l'avaient précédée. Ce n'est pas du doute, c'est de l'affirmation, de la certitude. Tout cela est mis à l'écart, il faut recommencer; il faut que trois hommes viennent de Paris émettre leur opinion sur des matières soumises déjà à autant d'expérimentations, sur lesquelles neuf experts investis de l'estime publique et de la confiance de la justice ont à l'unanimité exprimé l'opinion la plus positive qui ait jamais été formulée. Voilà où nous en sommes: je ne fais que constater ce qui existe: c'est que probablement il n'y aurait d'experts instruits que ceux qui par leur opinion deviendront les auxiliaires du ministère public, qu'il n'y aura de bonne expertise que celle qui viendra en aide à l'accusation défaillante.

Avons-nous à discuter maintenant? Non, tout est fait; les ex-

perts sont déjà appelés, les couriers de l'accusation sont partis, eh bien! soit. Encore une expertise de plus, nous l'attendrons; mais je demanderai seulement à quoi serviront ces exigences? Ce sera la quatrième expertise, et peut-être qu'après celle des médecins français nous aurons à subir l'expertise des médecins anglais et allemands. Pourquoi donc nous arrêter dans une pareille voie? Je n'y vois qu'un obstacle, c'est que peut-être l'accusée ne pourra pas attendre assez long-temps et peut-être aussi le défenseur (Sensation prolongée).

Déposition de M. Fleignat,

Docteur en médecine et juge de paix, âgé de 50 ans.

Le 3 janvier, je suis allé au Glandier pour chercher ma femme qui y était depuis le 1er. J'arrivai à onze heures, je causai avec Mme Lafarge mère, lorsque Mme Marie vint nous dire : « Je viens vous prendre pour vous montrer mon mari qui vient d'arriver. » Nous allâmes dans sa chambre, Lafarge était au lit; il nous dit qu'il avait eu à Paris quelques vomissements, et qu'il s'était donné une entorse. Nous partîmes du Glandier en laissant notre domestique qui devait faire des meringues pour Mme Marie Capelle. Il nous dit, en revenant le lendemain à la maison, que M. Lafarge avait mangé des truffes qui l'avaient incommodé. Le 10, je reçus un exprès de Mme Lafarge mère qui m'apprit que l'indisposition de son fils avait pris des caractères alarmans. Je ne pus me rendre au Glandier le lendemain, c'était jour d'audience. J'y allai le surlendemain. Je trouvai Lafarge très malade, je lui mis la main sur la poitrine, *son cœur tournait*. Je lui dis : « Il faut me dire si tu n'as pas pris à Paris quelques substance nuisible? » Je croyais à un suicide. Il me répondit que non. Mes regards rencontrèrent alors ceux de sa mère et de sa sœur, et je vis que j'avais touché une corde qui les occupait. Mme Buffières avec qui je sortis me dit : Vous le trouvez donc bien malade. — Il s'est suicidé, dis-je. — Non, me répondit Mme Buffières, il est trop religieux pour cela, il a été empoisonné, et nous soupçonnons ma belle-sœur. — Mais c'est infâme, ai-je dit, il faut avoir des preuves pour porter une accusation aussi grave. — Ne savez-vous donc pas, a ajouté Mme Buffiières, que Mme Marie a écrit à son mari

une lettre épouvantable, et qu'elle lui a envoyé des gâteaux qui l'ont indisposé. »

(Ici le témoin entre dans une série de faits qui sont la reproduction des dépositions de Mme Lafarge mère et de Mme Buffières).

M. LE PRÉSIDENT. Dites-nous ce que vous savez sur le paquet de poudre blanche que Mlle Emma Pouthier vous a remis.

LE TÉMOIN. Emma m'a d'abord dit qu'elle avait trouvé un paquet de poudre blanche chez son père, à Lascaux, et qu'elle me priait de l'examiner; je dis à cette jeune fille, véritable ange de douceur et de bonté : « Mon enfant, il faut prendre garde, il ne faut pas que l'amitié te fasse faire rien contre la délicatesse et la conscience. » Je craignais qu'elle ne compromît sa pureté dans cette affaire. Elle me dit qu'il n'y avait rien à craindre. Quelque temps après, elle crut apparemment avoir chargé sa conscience : « Tiens, mon oncle, me dit-elle, je t'ai trompé. Cette poudre blanche, ce n'est pas à Lascaux que je l'ai trouvée. Je l'ai prise au Glandier, dans la chambre de Marie. » J'ai mis cette poudre sur des charbons ardents, et elle a répandu une odeur aliacée. Ce fut alors que je la remis à M. le juge d'instruction.

M. LE PRÉSIDENT. Il a été reconnu que ce n'était pas de l'arsenic.

Me PAILLET. Sans doute, et voilà cependant un médecin qui a constaté l'odeur aliacée. Il ne faut pas toujours s'en rapporter à cette odeur. (Mouvement.)

M. Fleygniat déclare que les rapports d'esprit, d'intelligence et de grâces qui existaient entre Emma Pouthier et Marie Lafarge avaient établi entre elles une intimité très grande et une affection des plus vives. Emma, surtout, la plus affectueuse et la plus aimante des jeunes filles, avait pour Marie une tendresse sans bornes : elle demanda à M. le procureur-général la faveur d'être emprisonnée avec son amie.

M. LE PRÉSIDENT. Avez-vous été témoin du calme, de l'impassibilité de Marie Cappelle pendant l'agonie de son mari?

LE TÉMOIN. J'ai vu Mme Lafarge verser des larmes; elle a pu dans des moments paraître plus calme qu'on ne l'aurait attendu de sa situation, mais il faut remarquer que l'accusée est une femme exceptionnelle qui montre beaucoup de courage. Je lui ai donné des consolations. Je lui dis que si elle prouvait son innocence

et montrait les coupables, non seulement elle serait acquittée, mais encore mériterait une ovation.

M. LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas conseillé à la jeune Emma de demander à Marie si elle avait des lettres ou de l'arsenic à cacher? —R. Jamais, monsieur.

D. Cependant elle nous a dit hier qu'une personne lui avait conseillé de faire cette démarche. Elle ne voulait pas nommer cette personne, mais sur mes instances elle a déclaré que c'était vous. R. Il n'en est rien.

D. Peut-être a-t-elle dit cela par suite de l'empire, tout d'affection je le reconnais, que Marie Cappelle avait exercé sur cette jeune fille?

Me PAILLET. On a déjà fait entendre ce mot hier. Vous allez voir dans quel sens ce mot inventé par l'accusation devra être pris lorsque l'accusation aura définitivement fait retraite. Il faudrait, dès à présent, dire que le père de la jeune Emma, médecin de nos armées, homme très distingué, était aussi, lui, sous l'empire de cette fascination. Permettez-moi de lire en son absence sa déposition.

M. LE PRÉSIDENT. J'autorise cette lecture.

Déposition de M. Raymond Pouthier,

Médecin adjoint des armées d'Afrique, demeurant à Alger.

« J'ai en effet beaucoup connu les époux Lafarge; Charles Pouch était fils d'une de mes sœurs. Postérieurement à son mariage avec la demoiselle Marie Fortunée Cappelle, j'ai été les voir à trois reprises différentes, et, de leur côté, ils sont venus passer huit jours chez moi. Je n'ai rien remarqué pendant que je les ai eus sous les yeux qui soit de nature à accréditer l'inculpation qui est dirigée en ce moment contre la veuve Lafarge. Au contraire, Charles Pouch Lafarge était très épris de sa jeune femme qui, de son côté, était pleine de soins et de prévenances pour lui et pour toutes les personnes de sa famille. Je ne m'explique point cette inculpation, je crois la demoiselle Cappelle tout-à-fait incapable d'avoir immolé son mari; et d'ailleurs pourquoi l'eût-elle immolé? quel intérêt pouvait-elle avoir à cela? Je ne veux et n'entends rien préjuger sur les découvertes qui pourront être faites par la

justice ; mais encore une fois, mais encore une fois, l'inculpation dirigée contre une femme qui m'a paru si accomplie à tous égards m'étonne. A la première nouvelle de la catastrophe qui a frappé mon neveu, j'ai pensé que sa mort était la suite d'une maladie naturelle, et, lorsqu'on a parlé de poison, d'un empoisonnement volontaire de sa part, car, quoiqu'il passât pour être très riche, il était extrêmement gêné dans ses affaires ; et, à cet égard, je n'avance rien dont je n'aie la certitude, puisqu'il m'avait mis dans sa confidence. »

Déposition de Mme Chassin,

Directrice de la diligence, à Uzarches.

On a apporté dans mon bureau, de chez Mme Lafarge, une petite caisse, pour la remettre à la voiture de Toulouse à Paris.

La boîte a été remise le 14 décembre à 11 heures du soir ; et elle est partie dans la nuit du 15 au 16. Voici mon registre qui en fait foi.

M. LE PRESIDENT. La caisse n'est pas sortie de votre bureau dans l'intervalle ? — Non, monsieur.

M. le président donne lecture :

1° Du rapport de MM. Dubois, pharmacien ; Dupuytren, pharmacien, et Dubois fils, sur les opérations du 5 septembre ;

2° Du rapport présenté à la séance de la veille sur l'examen des matières extraites par l'exhumation.

Tous deux concluent à l'absence de l'arsenic.

Ce dernier rapport est signé par MM. Dubois, Dupuytren, Dubois fils, Filliol, Barie, Fages, Lafosse, tous pharmaciens ; Massénat, Tournadour et Lespinas, médecins.

En marge est écrit : « Nous approuvons le rapport ci-dessus pour tout ce qui concerne les opérations et les résultats obtenus par tous les moyens que nous avons employés, mais nous désirons changer la forme de la conclusion ainsi conçue :

« Nous avons unanimement conclu que les matières organiques soumises à nos expériences ne contenaient point d'arsenic », par ces mots : « Les procédés employés, nous n'avons point trouvé d'arsenic. »

« Signée LESPINAS, TOURNADOUR, médecins. »

M. LE PRÉSIDENT, S'ADRESSANT AUX EXPERTS. Je remarque que dans votre rapport vous ne vous êtes pas expliqués sur l'empoisonnement en lui-même, vous n'avez pas dit si vous aviez, par exemple, reconnu la présence de telle ou telle substance propre à donner la mort.

M. DUBOIS. Nous nous sommes bornés à rechercher la présence de l'arsénic. Nous n'avons pas obtenu de précipités qui l'indiquassent. Quant à d'autres substances, de telle nature qu'elles fussent, nous n'avons pas recherché leur nature.

M. LE PRÉSIDENT. Ne soupçonnez-vous pas que par un examen spécial de tous les précipités on arriverait à un résultat quelconque, autre toutefois que la constatation de la présence de l'arsenic?

M. BORIE. Il est évident qu'on trouvera dans une analyse les substances qui entrent dans la constitution du corps, et qu'on pourra constater si elles s'y trouvent à leur état normal dans leurs quantités relatives.

Ordre est donné de lever les scellés du laboratoire pour que MM. les experts Dupuytren, Dubois père et fils, puissent continuer leurs opérations sur les liquides saisis au Glandier.

Me PAILLET. Je prie M. le président, au milieu de ces levés et appositions continuelles de scellés, de donner des ordres pour que personne au monde ne pénètre dans le laboratoire. Je le supplie de donner à cet égard les ordres les plus rigoureux.

M. DUBOIS. Tous les vases sont scellés et cachetés, la caisse l'est également.

AUDIENCE DU SOIR.

A trois heures MM. Dupuytren et Dubois père et fils procèdent au récolement des objets qui leur restent à examiner et qui consistent en deux cruchons de bière, l'eau sucrée, l'eau panée, l'eau gommée, le paquet de poudre blanche déposé par Bardou et trouvé par lui dans le chauffe-pied de Mme Lafarge, le paquet de poudre enterré par Alfred Moutadier, le paquet de poudre blanche remis par M. Fleygniat qui le tenait de Mlle Emma Pouthier et les autres substances saisies au Glandier, y compris les cantharides découvertes dans le tiroir à secret de M. Lafarge.

Mlle Emma Pouthier et M. Fleignat sont rappelés. (Mouvement d'attention.)

M. LE PRÉSIDENT. Mlle Emma Pouthier, persistez-vous à dire que M. Fleignat vous a donné le conseil de dire à Mme Lafarge que si elle avait quelque chose qui pût la compromettre, elle ferait bien de le cacher ?

Mlle EMMA POUTHIER. Oui, monsieur, j'en suis bien sûre. J'ai dit hier que le jour où la justice est arrivée à Glandier, M. Fleignat me dit : Mais cette malheureuse femme ne sait pas que dans quelques heures la justice sera ici. Je lui dis : Il serait bon de la prévenir. Non, me dit-il, elle aurait le temps de préparer ses réponses à l'interrogatoire qu'on va lui faire subir ; puis il ajouta : Tiens, vas la trouver, elle a peut-être des secrets de famille, des lettres qu'elle ne voudrait pas faire voir à tout le monde, fais-les-lui retirer. Je montai dans sa chambre ; elle s'habillait ; j'étais fort embarrassée, car je ne voulais pas la prévenir. Je fis en sorte de tout concilier ; je fis de mon mieux. La conversation que j'ai eue avec M. Fleignat à ce sujet eut lieu dans le cloître de Glandier, du côté de la grande allée des peupliers.

M. LE PRÉSIDENT. Entendez-vous ce que dit Mlle Emma ?

M. FLEIGNAT. J'entends parfaitement ; dans ce récit, dont une partie est vraie, Mlle Emma se trompe sur quelques points. Je ne suis arrivé à Glandier qu'après la justice. Je me rappelle que Mlle Emma m'a pris en particulier dans le cloître, et m'a demandé ce que c'était que la poudre blanche qu'elle m'avait donnée. Quant au reste de ce qu'elle a dit, je ne me le rappelle pas, je n'ai jamais voulu rien soustraire à la justice. Je n'ai agi que par l'inspiration de l'honneur.

M. LE PRÉSIDENT. Je n'en doute pas, mais vous pouvez avoir perdu la mémoire de ce fait. Vous avez dû croire que l'accusée avait des confidences intimes avec sa famille, secrets qu'elle n'aurait pas été bien aise de laisser voir.

M. FLEIGNAT. Si je l'ai dit, ce sera dans ce sens, c'est entièrement étranger à l'accusation.

M. LE PRÉSIDENT. Mlle Emma, en êtes-vous sûre ?

Mlle EMMA POUTHIER. Oui, sans doute, et il est très-fâcheux que M. Fleignat ne s'en souvienne pas. Je suis bien sûre de ce que je dis.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Nous déclarons que nous n'attachons plus

aucune importance à ce fait, depuis les explications même de Mlle Emma Pouthier.

Déposition de M. Saint-Pastous,

50 ans, vétérinaire à Pompadour.

Le 13 janvier dernier, j'allai au Glandier voir M. Lafarge, avec qui j'avais eu des relations d'amitié. Je lui demandai comment il allait. Très-mal, me dit-il ; je souffre horriblement ; tout le corps me fait mal. Bientôt Mme Marie vint dans la chambre du malade, et me salua fort gracieusement. Elle paraissait très-affligée et même souffrante. Elle s'approcha du lit de son mari, saisit le bout du drap pour l'appliquer sur son cou, d'où coulait le sang résultant des piqûres de sangsues. Lafarge poussa un cri, et je crus remarquer qu'il regardait sa femme avec sévérité ; celle-ci pleurait beaucoup. Ensuite elle rentra dans sa chambre, et je ne l'ai plus revue. Comme je m'en retournais à Pompadour avec M. Brunet, celui-ci me dit : Comment le trouvez-vous? — Très-mal, répondis-je.—Qu'est-ce que vous croyez qu'il a?—Une gastro-entérite. —Pas du tout ; il a été empoisonné.—Je réfléchis un instant, et je dis à M. Brunet que cela pouvait bien être. Le lendemain, je retournai au Glandier. Lafarge était mort quand j'y arrivai. Je montai dans la chambre où était le cadavre ; je le trouvai tout rapetissé ; ses traits étaient décomposés tellement, que je ne pouvais le reconnaître ; le ventre était très-basané.

D. Monsieur, vous avez dit que le cadavre était très-défiguré. Est-ce que ces phénomènes effrayants vous firent concevoir ou augmentèrent vos soupçons d'empoisonnement ?—R. Non, monsieur ; mais seulement j'ai pensé que le malade n'était pas mort d'une gastro-entérite ; car, dans les gastro-entérites, le corps se dilate au lieu de se rapetisser.

LE TÉMOIN. Je prierai la Cour de vouloir bien me permettre de me retirer ; j'ai quelques animaux malades (On rit.)

M. LE PRÉSIDENT. Si MM. les défenseurs le permettent.

Me PAILLET. C'est presque de l'humanité. (On rit.)

Déposition de M. Chassing,

Directeur du bureau des diligences à Uzerches.

Un soir, j'entendis s'arrêter des chevaux à ma porte. Quand je

vis les quatre chevaux à cheval (rires redoublés), je crus que c'était Mme Lafarge. Ce n'était pas elle : c'était Clémentine. Elle me dit qu'elle allait à Paris prévenir la famille de sa maîtresse de chercher le testament de sa maîtresse, qui devait y être.

Déposition de M. et de Madame Bonnelye,

28 ans, à Lassac.

M. LE PRÉSIDENT. Quelle est votre profession? — R. Simple bourgeoise.

D. Où demeurez-vous? — R. A Lassac.

D. Que savez-vous? — R. Rien.

D. Avez-vous eu connaissance de propos qui auraient été tenus par Denis? — R. Aucune.

D. Vous ne savez donc rien? — R. Rien. (On rit.)

M. LE PRÉSIDENT. Allez vous asseoir.

LE TÉMOIN. Je voudrais bien m'en aller.

Me PAILLET. La déposition du témoin ne nous semble pas de nature à nous condamner à la nécessité de nous opposer à son départ. (On rit, et Mme Lafarge partage l'hilarité générale.)

M. BONNELYE, mari du précédent témoin. Le 1er février dernier je vis M. Denis au haras de Pompadour. Il me parla de la mort de M. Lafarge. « Vous ne savez pas, ajouta-t-il, ce qu'il y a de plus fort là-dedans, c'est que le public ignore que je suis marié et qu'on dit que je l'ai empoisonné de concert avec sa femme pour me ma- ensuite avec cette dernière.

Déposition de M. Bouché,

Médecin à Vigeau, 55 ans.

Avant d'être appelé auprès de M. Lafarge, j'avais rencontré M. Massénat, avec qui je m'étais entretenu de la maladie. Il me dit qu'il avait observé un cas extraordinaire sur M. Lafarge ; il me décrivit les symptômes qu'il avait observés, et je reconnus que dans ma pratique je n'avais jamais vu un cas pareil. Plus tard, j'entendis affirmer qu'il avait été empoisonné. Appelé près de lui, mes soupçons augmentèrent ; mais ces symptômes extraor-

dinaires ne pouvaient asseoir la conviction d'un médecin. Il pouvait y avoir tout au plus des présomptions.

Me PAILLET. Conclûtes-vous que ces symptômes se rapportaient nécessairement à un empoisonnement? — R. Non pas certainement, mais probablement.

Déposition de Mademoiselle Anna Brun,

Peintre à Saint-Touraud, 25 ans.

« Dans les premiers jours de novembre, je reçus une lettre de Mme Lafarge, qui me pressait d'aller à Glandier pour faire son portrait. Le 14 décembre, Mme Lafarge envoya son portrait à M. Lafarge dans une boîte où étaient des marrons, des gâteaux et ma montre. M. Lafarge accusa réception de cette lettre. Un *post-scriptum* où il était question de migraine effraya beaucoup Marie Lafarge. Elle manifesta une vive anxiété, parlant de lettres qui devaient lui apporter de mauvaises nouvelles, et qu'elle craignait de voir arriver un cachet noir.

« Le 10 janvier, M. Denis lui apporta un petit paquet couvert d'un papier gris ou bleu; le soir, son buvard s'entr'ouvrit, et je remarquai le même papier.

« Le lendemain 11 janvier, j'étais couchée; je voulais me lever; elle ne voulut pas et me dit que c'était inutile; Mme Lafarge se fit faire un lait de poule; M. Lafarge en demanda, il n'y en avait plus. Alors Mme Lafarge dit: Il faut en faire un autre pour faire croire à M. Lafarge que c'est le même. Quand il fut fait elle le fit apporter dans sa chambre dans de l'eau chaude. Au moment où je descendais de mon lit je la vis prendre la tasse et vider dedans une certaine quantité de poudre blanche, la remuer avec soin avec son doigt. Je lui demandai si elle avait mis quelque chose dans cette poudre qui calmât M. Lafarge; elle répondit: On y a mis de la farine. — Il me semble, lui dis-je, qu'on y a mis autre chose. Elle me répondit que non. Il était midi alors. Je vis le lait de poule en entier sur la cheminée; ayant remarqué sur la surface des globules de poudre blanche, je le dis à Mme Buffières qui le dit elle-même à M. le docteur Bardou. Celui-ci en ayant goûté, dit que c'était sans doute du sucre mal raffiné. On fit un nouveau lait de poule où on employa le même sucre.

« Mme Lafarge mère prit même de la chaux, de la cendre et rien

ne produisit le même effet, Mme Lafarge mère, inquiète et sachant que j'avais vu mettre de la poudre, fit analyser ces substances par M. Eyssartier.

« Le même jour, Mme Lafarge prit un verre et y mit du vin et du pain. J'étais alors tournée du côté de la commode, j'entendis ouvrir le tiroir de cette commode et remuer quelque chose.

« Mme Lafarge fit aussi de l'eau panée. Elle donna à son mari de ce vin sucré. M. Lafarge dit que cela le brûlait. Que dit-il? demandai-je à Mme Marie, je priai Mme Marie de me le répéter. Il dit que cela le brûle, mais ce n'est pas étonnant, on lui donne du vin et il a une inflammation. Elle prit ensuite le verre dans lequel était tout le vin et alla le laver immédiatement.

« Je m'approchai du lit et je vis sur le bol qui contenait la panade une poudre blanche en petite quantité. Je l'ai vu mettre de la poudre dans l'eau sucrée, comme elle vit que je la remarquais, elle y mit beaucoup d'eau et je suis presque certaine qu'elle a bu.

M. LE PRESIDENT. Vous avez dit que vous étiez certaine de l'avoir vu boire.

MADEMOISELLE BRUN. Je crois bien avoir dit que je croyais être presque certaine.

M. LE PRESIDENT. Nous verrons plus tard, continuez.

MADEMOISELLE BRUN. Il y avait dans le tiroir un pot plein de poudre blanche, et sur le tiroir une traînée de poudre. J'en portai sur ma langue et je sentis pendant quelque temps des picotements.

D. En avez-vous avalé? — R. Je ne le crois pas; je n'en suis pas sûre.

D. Vous n'avez pas été malade? — R. Non, Monsieur.

D. Et l'accusée? — R. Elle a eu des vomissements pendant la nuit.

Le soir du 13, Mme Marie parut très-inquiète et me dit: En retour des tristes jours que vous allez passer avec nous, veuillez recevoir une bague de mes cheveux et de ceux de mon Charles.

Lorsque Mme Marie s'approchait de lui, il disait: j'étouffe, et avait toujours des mouvements convulsifs. Jusqu'alors il s'était toujours occupé d'elle, et lorsqu'elle venait auprès de lui, il lui disait de s'en aller de peur qu'elle ne se fatiguât. Ce fut dans la nuit du 11 au 12 qu'il changea envers sa femme. Mme Lafarge mère lui avait montré la matière blancheâtre qui surnageait sur le lait de poule, il avait été effrayé, et avait dit de le faire analyser.

D. Ne vous êtes-vous pas trouvée mal chez M. Fleignat, et n'avez-vous pas fait le geste de démêler quelque chose avec le doigt pendant que vous étiez malade ? — R. Je suis allée chez M. Fleignat immédiatement après la mort de M. Lafarge; je ne sais ce que j'ai dit pendant que j'étais malade; j'avais gardé une impression que je ne peux rendre. Pendant un mois, je ne pouvais penser sans frémir, à M. Lafarge, à ces panades, à ces laits de poule; j'avais peur et je ne me souciais pas de coucher seule. (Tout le monde sourit.)

D. Avez-vous vu porter les gâteaux dans la chambre ? — R. Je crois que c'est la petite Buffières.

D. Les avez-vous vu mettre dans la boîte ? — R. Mme Lafarge me dit qu'elle allait chercher dans son cabinet de toilette une petite boîte pour les mettre.

D. N'allons pas si vite. Qu'avez-vous vu mettre dans la boîte? — R. Des socques, de la musique, des marrons.

D. Avez-vous vu mettre les gâteaux ? — R. Non, Monsieur; elle me dit qu'elle en avait mis quatre, et qu'elle était allée chercher une petite boîte pour les mettre.

D. Cette boîte était-elle grande ? — R. La boîte qui contenait les gâteaux ou la grande ?

D. La grande caisse ? — R. Un pied carré.

D. De sorte que vous ne vîtes pas mettre les gâteaux ? — R. Non, Monsieur, mais j'ai vu qu'elle sortait pour aller chercher la petite boîte.

D. Emporta-t-elle les gâteaux ? — R. Non.

D. Vîtes-vous qu'elle ploya les gâteaux un à un ? — R. Non; mais elle resta assez longtemps hors de sa chambre.

D. Et par-dessus cette petite boîte, mit-elle autre chose ? — R. Des marrons.

M. LE PRÉSIDENT, à l'accusée. Qu'avez-vous à dire?

L'ACCUSÉE. Ce que le témoin dit est entièrement faux. Je n'ai pas fait autrement que je n'ai dit. J'ai enveloppé les gâteaux au nombre de quatre ou cinq dans du papier comme des oranges, et je les ai mis par-dessus tout.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Et la boîte dont a parlé Parant? — R. Je n'ai pas pris de boîte.

M. LE PRÉSIDENT. Parant a apporté le *fac simile* de la boîte; il a persévéré à déclarer que non les gâteaux, mais un seul gâteau, était placé dans une boîte particulière. Il est probable que vous avez

mis les gâteaux dans une boîte pour les protéger contre le contact des socles, des souliers.

L'ACCUSÉE. D'abord une boîte ouverte ne protégerait pas un gâteau.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Cela est gênant.

L'ACCUSÉE. Je trouve, Monsieur, que cela ne me gêne pas du tout; mais je fais observer que Mlle Brun n'a pas dit un mot de cela dans sa déposition.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Vous êtes dans l'erreur, elle l'a dit positivement.

D. Avez-vous vu faire de grands gâteaux au Glandier?—R. Oui, des galettes de sarrazin et des galettes que Madame appelait des galettes de Villers-Hellon.

D. Le repas sympathique fut-il fait au Glandier?—R. Oui, Monsieur, à l'heure indiquée.

D. Dans sa lettre, M. Lafarge parlait d'une migraine, parlait-il de vomissements? — R. Non, Monsieur, il ne parlait que d'une migraine.

Me PAILLET. Mlle Brun dit que Mme Lafarge a été chercher une boîte dans une chambre voisine et y est restée pendant cinq minutes environ. Comment Mlle Brun n'a-t-elle pas parlé de cette importante circonstance dans sa première déposition?—R. Quand je dis cinq minutes, c'est peut-être plutôt moins, je ne me le rappelle pas.

Me PAILLET. Pourquoi n'avez-vous pas parlé de cette circonstance dans votre déposition?—R. Je l'ai dit.

Me PAILLET. La déposition écrite a été faite à une époque voisine de la mort de M. Lafarge, les souvenirs du témoin devaient être présents à cette époque.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. La circonstance importante n'est pas le temps passé dans l'autre chambre; c'est celle de la boîte.

Me PAILLET. Nous avons la déposition de Clémentine qui déclare avoir vu mettre *les gâteaux* dans la boîte.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Je vous déclare que je mets Clémentine tout-à-fait en dehors du procès. Elle doit se trouver bien heureuse de la situation que je lui fais.

Me PAILLET. C'est une manière bien commode d'argumenter.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Voilà un petit fait qui devient bien gros.

Me PAILLET. Nous verrons.

(Au témoin.) Le témoin se rappelle-t-il ce qu'on a mis dans la boîte?

LE TÉMOIN. Je ne puis me le rappeler.

Me PAILLET. C'est une chose merveilleuse que la précision des souvenirs sur un point, et la fragilité des souvenirs sur un autre point. C'est pour tout le reste un nuage qu'il est impossible de pénétrer.

L'audience est levée à six heures et demie.

9e audience. — 11 septembre.

L'audience est ouverte à neuf heures.

M. LE PRÉSIDENT décachetant des lettres qu'on lui remet à l'instant. C'est inconcevable, les lettres anonymes que je reçois, elles me pleuvent de tous côtés.

Me PAILLET. J'en reçois aussi deux ou trois par jour ; j'ai pris le parti de ne plus les lire.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Je partage le sort commun ; j'en reçois qui sont mises à la poste à Paris, et qui probablement viennent d'ailleurs.

M. LE PRÉSIDENT. Le donneur d'avis devrait bien se montrer en face. Gendarmes, introduisez l'accusée.

Mme Lafarge entre soutenue par son médecin. MMes Paillet, Th. Bac et Lachaud sont au banc de la défense.

Mlle Brun est rappelée.

D. Vous affirmez que Mme Lafarge sortit environ cinq minutes pour aller chercher une petite boîte, afin d'y renfermer les gâteaux? — R. Oui, monsieur.

D. Avez-vous vu cette petite boîte? — R. Je n'ai pas fait attention.

D. M. Lafarge avait-il donné avis de son prochain retour? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Accusée, persistez-vous à nier être sortie pour chercher une boîte, et avoir mis les gâteaux dedans? — R. Je suis persuadée de n'avoir pas quitté la chambre à ce moment, et je suis sûre de les avoir emballés un à un.

D. Témoin, que faisiez-vous dans la chambre? — R. Rien ;

j'allais tantôt de la table à la cheminée ; j'étais occupée à plier ma montre dans du papier pour la mettre dans la caisse.

D. Avez-vous vu placer la musique? — R. Oui ; elle était roulée, je crois.

D. Il résulte de la déclaration de Parant que la musique n'était pas roulée. — R. J'ai pu me tromper ; je ne sais pas si elle était roulée.

Le témoin Parant, qui a ouvert la boîte à Paris est rappelé ; il déclare de nouveau qu'il a vu un seul gâteau dans une boîte. C'est lui-même qui a prsi la boîte et le gâteau, qu'il dépouilla de son papier, et il le présenta sur la main à M. Lafarge qui lui dit en riant : « C'est ma femme qui m'envoie cela. »

Clémentine Servat est rappelée, et déclare que les petits gâteaux ont été placés immédiatement dans la caisse au-dessus de la musique. Les marrons ont été mis au-dessus des gâteaux. Elle affirme qu'elle a vu mettre dans la caisse quatre petits gâteaux pliés dans du papier au-dessus de la musique.

M. l'avocat-général dit que cette déposition est en opposition avec celle de Mlle Brun et celle du sieur Parant, et il demande que le greffier dresse procès-verbal des déclarations de Clémentine Servat.

Parant affirme de nouveau qu'il n'a sorti qu'un gâteau, qu'il l'a même vu trois ou quatre jours après et que l'intérieur ressemblait à de la marmelade de pommes. J'ai moi-même, dit-il, jeté aux ordures la petite boîte qui contenait le gâteau le jour même du départ de M. Lafarge.

Le témoin Félix Buffières, rappelé, dit qu'il a vu un gâteau et qu'il n'a pas aperçu de boite.

M. LE PRÉSIDENT. Vous, Clémentine, vous paraissez avoir une affection très vive pour votre maîtresse? — R. Oh! oui, elle le mérite si bien?

D. Il ne faudrait cependant pas que cela vous fît faire un faux témoignage. — R. Non, monsieur, jamais. Voulez-vous que je dise que j'ai vu mettre un seul gâteau dans une petite boite, alors que j'en ai vu mettre plusieurs. Je persiste à dire que ma déposition est vraie.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Je fais constater votre déclaration dans une prévision de faits que je n'explique pas. Si dans le cours des débats vous réfléchissiez, si vous avez à modifier vos déclarations, venez le dire.

Me PAILLET. J'étais d'abord tenté de me plaindre de ce que je pourrais appeler un système d'intimidation contre Clémentine Servat. Je dois m'en féliciter maintenant : jamais témoignage ne fut plus clair, plus précis, plus entouré des apparences de la sincérité. Sa position à l'égard de l'accusée, au lieu de lui attirer des suspicions, doit rendre sa conduite plus touchante.

M. LE PRÉSIDENT. M. Bullières, avez-vous vu le gâteau ? — R. Oui; mais il faisait sombre ; je ne l'ai pas touché et je ne pourrais pas dire sa forme. Cependant elle est à peu près semblable à celle de celui présenté par Parant.

M. LE PRÉSIDENT, à Parant. Vous rappelez-vous comment était fermée la boîte lorsque M. Lafarge la reçut? — R. C'est moi-même qui l'ai ouverte. Je me suis servi pour cela d'un couteau ; je n'eus besoin d'aucun effort parce que la boîte venait d'être ouverte à la diligence par les employés de l'octroi. La boîte était fermée avec des petits clous épingles ; je ne me rappelle pas s'il y avait des cachets et si elle était ficelée.

CLÉMENTINE SERVAT. Au Glandier je suis sûre que l'on ne mit pas de clous.

Mlle BRUN. Je me rappelle que la caisse fut fermée avec des crochets et cachetée. Quant aux clous je ne sais si l'on en mit.

M. LE PRÉSIDENT. Pour mettre des clous, il eût fallu se servir d'un marteau. Cette circonstance vous eût frappée.

Mlle BRUN. Je ne me rappelle pas que l'on se soit servi d'un marteau, je ne le crois pas.

Me PAILLET. Avant de passer à un nouvel ordre de faits, j'aurais une question à adresser à Mlle Brun. Est-il vrai que dans la soirée d'hier elle ait reçu un billet anonyme dans lequel on lui adresse des menaces si elle déposait contre l'accusée. La défense a tâché d'éclaircir ce point.

Mlle BRUN. Hier, en rentrant chez moi, je posai mon châle sur le lit. Un moment après, ma mère y trouva un billet attaché par une épingle. Voici ce billet qui est ainsi conçu :

« Si tu parles contre M...., tu es morte. »

M. LE PRÉSIDENT. Dites-nous comment on a pu attacher ce billet à votre châle.

Mlle BRUN. Le billet était attaché au bout de mon châle, je m'étais promené le matin avec mon oncle dans la salle des Pas-Perdus. Rentrée dans la chambre, ma mère vit ce billet ; les dames

St-Avid étaient présentes. Je fus un peu troublée, mais je pensai bientôt que les menaces ne seraient pas exécutées.

M. le président fait appeler les dames St-Avid, qui sont, à l'audience dans la tribune réservée.

Mme de Saint-Avid mère confirme la déposition de Mlle Brun.

Mlle de St-Avid n'est pas entendue.

M. l'avocat-général, après cette déposition, fait un signe par lequel il semble déclarer qu'il n'attache aucune importance à ce fait.

Me PALLET. Ce procédé est infâme ; il n'y a pas à s'y tromper ; il faut que la personne qui a pu attacher ce billet, ait pu aussi choisir le temps, le lieu, et aborder familièrement Mlle Brun. De quel côté peuvent venir de pareilles démonstrations? On veut faire croire qu'il y a un système d'intimidation, de corruption, organisé dans l'intérêt de l'accusée. Ainsi, lorsque l'honorable famille Garat s'est rendue dans ce pays, vous savez quels atroces propos l'ont accueillie à son arrivée ; ce n'était pas une bienveillance affectueuse pour l'accusée qui l'amenait ; c'était un tout autre motif : elle venait corrompre le jury ; on allait même jusqu'à indiquer la somme, on parlait de 100,000 fr.

Voilà, Messieurs, au milieu de quel atmosphère nous avons vécu. C'est encore dans ces combinaisons, Messieurs les jurés, qu'il faut aller chercher le système qui, injustement attribué à la défense, enflammait l'imagination du ministère public. Il y a un ensemble de faits que je développerai plus tard, que je ne fais ici que signaler. Celui-ci est grave, caractéristique ; il n'est donné à personne de s'y méprendre. Nous avons confiance dans le jury, nous savons quelle sera son influence sur la moralité de la cause.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Je partage, vous le concevez aisément, l'indignation que vient d'exprimer l'honorable défenseur de Mme Lafarge. Oui, c'est un fait horrible, sans précédents peut-être dans les annales judiciaires, celui dont la main coupable est venu fixer sur le châle de Mlle Brun ces paroles d'intimidation ; celui-là est un homme infâme ; je le dis hautement dans cette enceinte, je ne connais pas d'autre qualification pour lui. Entendez-vous bien, auteur de ce crime, si vous êtes présent.

Je ne voulais pas chercher l'origine de ce billet. A Dieu ne plaise qu'il fût un seul instant entré dans ma pensée d'en rendre la famille de l'accusée responsable ! Oh ! non, soyez-en bien sûre, fa-

mille Garat? Si je poursuis cette femme, je ne vous poursuis pas; soyez sûre que, dans mon âme, il n'y a que douleur et sympathie pour vos douleurs. Non, il ne sortira pas de mes lèvres, pendant tout le cours de ces débats, un mot qui puisse vous affliger dans vos sentiments personnels. Non, je l'ai bien entendu ce bruit calomniateur, au milieu des mauvaises passions qui fermentaient. J'ai aussi entendu parler de corruption; je les ai repoussés ces bruits avec l'indignation qu'ils méritaient.

Vous voulez le salut de cette femme; je le conçois, à votre place je le voudrais aussi. Vous venez l'environner, la protéger de votre présence; vous faites bien encore, et j'applaudis à cette conduite; mais pour la corruption, je vous en crois incapable; il faudrait, pour m'ôter cette opinion, des preuves plus évidentes que le jour : mais tant qu'elle ne sera signalée que par des rumeurs populaires, tant que ce bruit n'aura pour organes que des lettres anonymes, je le repousserai avec toute l'indignation dont je suis susceptible.

Mais pourquoi m'a-t-on imposé le douloureux devoir de chercher de quelle main partent de telles lettres, à qui on doit attribuer de tels efforts? Pourquoi cherchez-vous, dans votre sollicitude pour la défense, à jeter des soupçons contre des témoins, contre ceux qui sont pénétrés de la conviction, de la culpabilité de l'accusée?

Avez-vous donc perdu de vue les désordres et les passions de cette audience? Avez-vous oublié toutes ces personnes qui battaient des mains, après l'expertise des chimistes, étaient-ce là de régulières sympathies pour la défense? N'était-ce pas plutôt l'expression illégale de ces passions tumultueuses et désordonnées, qui ne s'inquiètent pas de savoir si l'accusée est coupable, mais qui, dans l'entraînement aveugle qui les pousse, se sont dit : « Cette femme a une intelligence supérieure, il faut qu'elle soit acquittée. » Je regrette qu'ont m'ait attiré sur ce terrain; j'aurais voulu garder un silence absolu et m'en rapporter uniquement à la conscience du jury; mais puisque vous avez voulu le premier chercher une interprétation, j'ai le droit de vous dire : Votre interprétation n'est pas dans le vrai.

Me TH. BAC, avec chaleur. Ainsi donc, au moment où tout ce qui se passe dans cette enceinte vient de menacer de mort l'accusation, il faut qu'elle s'en prenne, à son agonie, à ce qui se passe en dehors de l'audience; il faut qu'elle cherche à soulever l'indigna-

tion contre la mémoire en la rendant responsable de mouvements tumultueux, de passions que nous nous sommes efforcés de comprimer. Tout est un crime à Mme Lafarge ; son intelligence, les sympathies qu'elle éveille, tout, jusqu'à ces applaudissements qu'arrachait ici l'enthousiasme dans un moment où l'émotion faisait oublier le respect. Il faut que ces bruits infâmes, qu'on sème je ne sais dans quel intérêt, et que nous désavouons, on en est bien convaincu, retombent sur notre tête, qu'on nous rende responsables de toutes les rumeurs odieuses qui ont eu cours hors de cette enceinte. Nous avons tâché de les étouffer quand elles nous étaient favorables, et nous ne les avons pas provoquées sans doute quand elles nous accusent. Quel système!

Le ministère public regrettait tout-à-l'heure d'avoir été appelé sur le terrain où l'a placé mon confrère. Eh bien! moi, je remercie bien vivement mon confrère de m'avoir fourni l'occasion de m'expliquer enfin sur les causes qui m'ont rappelé dans ces débats d'où j'avais dû m'éloigner. (Mouvement d'attention.)

On a, au seuil de cette affaire, jeté des insinuations étranges. On a paru croire que certains bruits, que certaines rumeurs accusatrices sur la famille Lafarge émanaient de nous. On semblait nous accuser d'avoir préparé un système honteux, accusateur, de concert avec Mme Lafarge, système que nous devions faire éclater dans cette enceinte si nous fussions resté chargé d'y porter la parole.

Qu'on nous permette de le dire, on n'avait pas le droit de tenir un pareil langage : jamais ni nos paroles, ni nos actions, n'avaient donné lieu de croire que nous étions dans l'intention de présenter un système accusateur.

L'organe du ministère public le sait mieux qu'un autre. Depuis dix ans nous nous sommes trouvés bien souvent face à face, il peut dire si jamais il m'a vu arriver à la cour d'assises avec un système arrêté. Il peut dire si constamment il ne m'a pas vu puiser les moyens de défense dans les entrailles du fait.

Notre système de défense, M. l'avocat-général le sait ; nous ne le livrons jamais à l'avance et surtout à la frivolité d'indiscrètes conversations; nous le gardons jusqu'à la fin dans notre poitrine comme un impénétrable secret. Nous ne le présentons que lorsqu'il a été sanctionné par les révélations des débats ; car nous pensons que notre mission à nous, comme à vous, messieurs, est

de chercher la vérité, et non de faire triompher un système plus ou moins ingénieux.

Ce que nous faisons dans toutes les circonstances, nous l'avons fait dans celle-ci. Nous comptons ici de nombreux amis, il en est plusieurs qui ont l'habitude de sonder nos plus intimes pensées, ils peuvent dire si, dans l'épanchement de nos confidences, nous leur avons jamais parlé du système mensonger que nous a reproché l'accusation.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Je vous en reprocherai bien d'autres (Mouvement).

Me BAC. Je suis revenu ici pour entendre vos reproches et pour y répondre. J'ai appris le système d'accusation qu'on voulait diriger contre moi.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Je m'occupe de l'accusée et non de vous.

Me BAC. Occupez-vous de moi, M. l'avocat-général, puisque vous avez commencé à le faire. Il faut qu'ici tout s'explique; je ne crains rien, parce que ma conscience est pure; je lève haut le front, parce que la pensée qui est là est sainte et ne redoute aucune attaque. Ainsi je vous attends. En ce moment, je dois dire que ces rumeurs que vous reprochez à la défense ont circulé et circulent malgré moi. Dans une entrevue confidentielle, je m'en suis expliqué avec Me Corali.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Il y avait là cinq ou six personnes.

Me BAC. Je ne lui ai pas fait connaître le système de défense que j'avais l'intention de présenter. Il me dit que son intention était d'intervenir dans les débats, il ne savait pas alors quelle révolution heureuse s'opérerait dans cette affaire, je portais dans mon cœur le sentiment intime de l'innocence de Mme Lafarge; mais je ne savais comment cette innocence éclaterait. Quand M. Corali me parla de son intervention dans le cas où la famille Lafarge serait attaquée, je dus me tenir sur la réserve, je répondis que probablement l'intervention aurait lieu, mais alors je n'entendais en rien faire pressentir un système qui n'était pas même arrêté dans mon esprit; mes paroles furent entendues de quatre ou cinq membres du barreau; comment comprendre qu'elles aient été rapportées dans cette enceinte avec la couleur qu'on leur donne comme un moyen d'accusation? Comment comprendre qu'on ait osé m'en faire un reproche, surtout, quand quelques minutes avant mon départ, en mon absence, l'avocat-général serrait dans ses mains,

ces mains que quelques instants plus tard il devait appeler *impures*.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Je n'ai pas dit cela. Permettez, Me Bac, je vais donner quelques explications qui modifieront ce que vous avez à dire. Ces explications seront franches et loyales. Oui, j'ai appris que Me Corali ayant dit : « J'interviendrai si vous accusez la famille Lafarge, » vous auriez répondu : « Eh bien ! vous interviendrez. » Je vous demande à vous-même si c'était là quelque chose qui devait m'impressionner vivement. Je l'ai été davantage encore quand j'ai vu s'asseoir ici l'honorable avocat qui ne le cède à personne en talents et en sentiments d'honneur.

Les paroles que j'ai pu prononcer n'avait d'autre but que de faire connaître l'impression que je ressentais, elles ne pouvaient avoir rien de blessant pour vous. Il faut qu'on vous les ait mal rapportées, j'avais voulu exprimer les sentiments d'estime que m'inspire Me Paillet, mais non faire une comparaison. Vous savez que personne plus que moi ne vous a donné des preuves d'affection et d'attachement. Vous savez quels ont été, quels sont nos sentiments pour vous et pour votre famille ; comment aurais-je voulu vous blesser ? comment mes paroles auraient-elles pu prêter à une fâcheuse interprétation contre vous ? Si cela était, je m'empresserais de les rétracter.

Me BAC. Je suis heureux de l'explication que vient de me donner M. l'avocat-général, et je l'accepte ; cependant, il me reste à m'expliquer sur le sens que l'on a donné à ma réponse lors de l'ouverture que me fit Me Corali : je ne fus pas compris. Mon intention n'était pas de révéler mon système surtout à un adversaire éventuel. J'exprimai une pensée que, d'après les dispositions que je supposais à la famille Lafarge, je croyais devoir se réaliser. D'ailleurs, je n'avais aucun système arrêté ; j'étais dans une position d'attente et de loyauté. Je dois le dire ici dans l'intérêt de l'accusée : dans mes nombreuses conférences avec elle, dans les longues préparations de sa défense, jamais nous ne nous sommes arrêtés à l'idée d'une accusation contre qui que ce fût. Vous savez la réponse pleine de noblesse qu'elle a trouvée dans son cœur lorsque M. l'avocat-général lui a demandé : « Avez-vous quelque raison d'accuser quelqu'un ? — Non, a-t-elle répondu, ces accusations font trop de mal. »

Eh bien ! voilà quels ont été les sentiments de tous les jours à cette femme que vous accusez d'avoir préparé une système odieux. Sans doute plus d'une fois, en étudiant la procédure, quand nous

voyons le poison partout, excepté dans le cadavre; quand nous remarquions certain fait mystérieux, sans doute il nous venait d'étranges inquiétudes, et nous nous demandions avec terreur quelle main avait pu semer les soupçons autour de l'accusée. Cette question, tout le monde se l'est faite, et le ministère public lui-même était obligé de se la poser hier matin; mais notre accusation ne s'arrêtait jamais sur personne. Nous voulions attendre les révélations des débats, décidés à accepter avec franchise et loyauté la position que nous feraient les témoignages, et à puiser nos moyens de défense dans la vérité et pas ailleurs. Voilà quel a été notre système, nous l'avons fait connaître à plus d'un de nos amis.

Me Corali, qui vient d'entrer à l'audience en habit de ville, demande à fournir une explication.

Dans mon intérêt, dit-il, et dans celui de Me Bac, je dois rappeler ce qui s'est passé : Nous étions trois ou quatre; j'interrogeai Me Bac sur son système, et je lui dis que mon intention était de n'intervenir qu'autant que la famille Lafarge serait attaquée. Dans le courant de la conversation, qui se prolongea assez longtemps, Me Bac me dit : Alors, vous interviendrez. Ces paroles n'eurent rien de confidentiel; sans cela, Me Bac peut être sûr que je ne les aurais pas révélées.

M. LE PRÉSIDENT. Les explications de M. l'avocat-général et de Me Corali doivent pleinement satisfaire Me Bac. (Me Bac fait un signe affirmatif.)

M. le président fait prendre copie des dépositions contradictoires de Clémentine Servat et de Mlle Brun.

On ordonne ensuite le dépôt du billet anonyme écrit à Mlle Brun et du *fac-simile* de gâteau apporté par Parant.

L'audience est levée à midi et reprise à deux heures un quart.

AUDIENCE DU SOIR.

M. Sirey annonce que le témoin Angelby est arrivé.

Mlle Brun entre dans l'enceinte. Elle reste quelques instants debout ne trouvant pas de siége.

M. LE PRÉSIDENT. Huissier, faites donner une chaise à Mlle Brun; je suis étonné qu'elle soit entourée d'hommes et que pas un ne se dérange.

Me Paillet. Quelques-uns des témoins que nous avons fait assigner, nous ont exprimé leurs doléances. En présence de faits nombreux et concluants, déjà acquis au débat, nous croyons devoir remonter à leur audition.

Me Paillet donne lecture d'une liste composée de 24 noms de témoins à décharge.

La Cour autorise ces témoins à se retirer.

Mlle Brun est rappelée.

M. le président. Il est inutile de revenir sur les faits éclaircis ce matin. Je passe à la période des faits qui ont eu lieu au Glandier après l'arrivée de M. Lafarge.

Mlle Brun parle de nouveau de la truffe mangée par M. Lafarge, et qui fut suivie de vomissements. Il en fut de même de meringues qui furent données au malade par Mme Lafarge, et qui eurent le même résultat.

Le témoin rend compte de la circonstance du paquet d'arsenic apporté par Denis, et remis à Mme Lafarge. « Quelque temps après, dit le témoin, le buvard de Mme Lafarge s'ouvrit, et j'aperçus le paquet dans le buvard. Je n'y pensais plus, lorsque se passa la circonstance que j'ai déjà rapportée. On avait apporté le lait de poule dans la chambre; je voulais me lever; Madame me dit : « Vous vous êtes couchée bien tard. Restez encore au lit. » Je répondis que j'avais une lettre à écrire. En ce moment, et à peine avais-je parlé de lettre à écrire, que la femme de chambre rentra, et Madame demanda son buvard, qu'on lui porta sur son lit. Ce fut en ce moment que je vis Mme Lafarge sortir ses bras hors de son lit, prendre de la poudre blanche, en verser dans le lait de poule, et remuer avec son doigt. »

Le témoin reproduit, dans les termes qu'elle a déjà employés, toutes les circonstances de cette scène.

Mme Lafarge mère et Mme Buffières, averties, goûtèrent la poudre qui surnageait sur le lait de poule et dirent que ce n'était rien. Mme Buffières regarda au plafond pour voir si quelque chose n'était pas tombé dans le bol; elle ne remarqua rien. On jeta le lait de poule dans les cendres; mais il resta au fond de la tasse une poudre blanche.

Le témoin reproduit ce qu'elle a dit sur le verre de vin remué qui brûla la gorge de M. Lafarge; elle vit Mme Lafarge, après cette plainte de son mari et la réponse qu'elle y fit, aller dans la chambre voisine et rincer le verre.

M. LE PRÉSIDENT. Mme Lafarge avait-elle cette habitude? — R. Non, Monsieur; elle laissait ordinairement ces soins à sa femme de chambre.

Le témoin déclare qu'elle a vu Marie Cappelle prier à genoux au pied du lit de son mari. Elle a interprété dans un sens de répulsion les manifestations de Lafarge à l'égard de sa femme, mais elle n'est pas affirmative sur ce point. Le malade étouffait toujours, et dans les mouvements qu'il faisait elle a pu faire confusion.

Me PAILLET discute ici toutes les invraisemblances que présente la déposition de Mlle Brun, et notamment la présence de ce petit pot placé dans un tiroir non fermé, dans une chambre ouverte à tout le monde. Il demande ce qu'est devenu ce petit pot. Pendant deux jours et deux nuits, ce pot est resté dans ce tiroir ainsi que la trace de poudre blanche qui fut retrouvée plus tard. Au lieu de prendre le pot et de l'apporter pour pièce à conviction, on ne fournit qu'une partie du contenu, sans que rien puisse prouver que cette partie, qu'on dit en avoir extraite, en ait été tirée.

Me Paillet termine sa discussion sur la déposition de Mlle Brun par la lecture d'une lettre dans laquelle, dit-il, va se peindre tout entière le témoin sur lequel s'appuie si fortement l'accusation.

Lettre de Mlle Brun à Mme Marie Lafarge.

« 24 mars 1840.

« Je suis désolée, Madame, que des circonstances bien malheureuses pour mes parents et pour moi en particulier me forcent aujourd'hui à venir vous réitérer une demande que vous avez déjà refusée. Depuis longtemps, Madame, plusieurs personnes désirant sans doute tirer parti de votre portrait et lui donner de la publicité, m'ont offert des sommes considérables pour que je le leur livrasse. J'ai toujours refusé leurs offres, dans la crainte d'aller contre vos intentions et de vous déplaire. Cependant je me verrai contrainte de les accepter si vous persistez à me refuser la somme que je vous fis demander par M. Denis; mais ce ne sera toujours qu'avec bien du regret, Madame, que je prendrai une telle détermination, lors même que j'y serais forcée. Veuillez donc, je vous prie, me faire part de vos dernières intentions, sans trop tarder, car je ne puis attendre, et recevez l'assurance de ma gratitude.

« Signé, A. BRUN. »

« Au château de Flomont, 23 mars. — Si vous ne répondez pas, madame, je prendrai votre silence pour un nouveau refus. »

M. LE PRÉSIDENT. Je ne vois pas ce qu'on peut inférer de cette lettre. Qu'y a-t-il d'étonnant qu'un artiste demande le prix de son travail?

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Mme Lafarge aurait mieux fait de payer Mlle Brun que de lui donner une bague en cheveux.

Mlle BRUN. J'ai attendu long-temps la somme que Mme Lafarge m'avait promise; je la lui ai fait demander par M. Denis.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Ce n'était pas un choix que vous faisiez, c'était parce que vous n'aviez pas d'autre messager sous la main. — R. Oui, monsieur; mais j'ai attendu bien long-temps, puisque ma lettre n'est que du mois de mars.

M. LE PRÉSIDENT. Et nous savons d'ailleurs que vous n'avez pas vendu ce portrait et que vous l'avez encore.

Mme Chassain, directrice de la voiture d'Uzerches, est rappelée. Elle déclare n'avoir pas fait grande attention à la caisse adressée par Mme Lafarge. Elle lui a seulement paru entourée de cachets en assez grand nombre.

Me PAILLET. Puisque nous voici revenus au gâteau, la Cour me permettra une courte observation qui ne vient pas de moi, je dois le déclarer. Elle vient d'un pâtissier, jurisconsulte compétent en matière de gâteau. Il m'a dit que la croûte d'un pâté contenant de la marmelade ne pouvait se maintenir dure pendant plusieurs jours et surtout dans un voyage de quatre jours.

M. PARANT. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il y avait de la marmelade dans le gâteau et que la croûte était dure.

Rapport des chimistes de Limoges.

MM. les chimistes de Limoges sont introduits. (Mouvement d'attention.)

M. Dubois fait un rapport verbal sur le résultat des opérations?

La tasse où était le lait de poule contient une quantité considérable d'acide arsénieux jeté là à profusion. Dans ce qui reste au fond du vase, il y a de quoi empoisonner au moins dix personnes. (Mouvement.)

Deux cruchons de bierre qui ne contiennent pas d'arsenic;

L'eau gommée contient de l'arsenic en très-petite quantité;

L'eau panée en contient également, mais peu;

L'eau sucrée ne renferme pas d'arsenic;

Le paquet de poudre de M. Lespinasse est de l'arsenic pur;

La poudre blanche remise par M. Fleignat est de la gomme mêlée avec de l'arsenic en petite quantité. (Sensation.) Dans cette substance, les chimistes de Brives n'avaient point trouvé d'arsenic.

Le paquet trouvé dans le jardin est du bi-carbonate de soude.

M. LE PRESIDENT. Je dois vous expliquer la filiation, la généalogie de ce paquet. Il fut porté par Denis à Mme Lafarge, qui le remit à Clémentine, celle-ci dans un chapeau où Alfred le prit et l'enterra.

Me PAILLET. Cette filiation n'est pas légitime, elle n'est pas prouvée, c'est là la question du procès.

M. DUBOIS continuant son rapport. Un petit paquet de fécule sans arsenic.

Sulfate de quinine sans arsenic.

La poudre verte d'Eyssartier est du vert de scell.

Un paquet de sucre, un paquet de crême de tartre sans arsenic.

La mort-aux-rats qui est une pâte d'amandes pilées avec un peu de farine ne renferme ni arsenic, ni bi-carbonate de soude.

Le paquet de flanelle ne contient pas d'arsenic.

Les chimistes de Brives avaient trouvé de l'arsenic dans la flanelle.

Le dernier paquet étiqueté cantharides en contient effectivement.

M. Dubois fait passer successivement sous les yeux de la Cour et du jury les taches métalliques qui miroitent sur la porcelaine et les tubes où l'arsenic a été recueilli. On regarde ces objets avec empressement.

M. LE PRESIDENT. Sur toutes ces expériences, j'adresserai une seule question à l'accusée; il vient d'être découvert de l'arsenic mêlé à de la gomme dans la poudre blanche prise par Mlle Emma Pouthier, dans votre tablier, comment pouvez-vous expliquer ce fait?

Mme LAFARGE. J'avais de la gomme dans cette petite boîte; j'en ai toujours pris, je m'en suis toujours servie, et je ne puis comprendre comment il se trouve de l'arsenic. Cela m'étonne beau-

coup, et comme j'en prenais tous les jours, je devrais être empoisonnée.

M. LE PRÉSIDENT. Doutez-vous de l'opération? — R. J'ai la plus grande confiance en M. Dubois, ainsi...

D. Vous en serviez-vous dans les derniers jours au Chandelier? — R. Les derniers jours j'en ai pris comme à l'ordinaire.

M. LE PRÉSIDENT. M. Dubois, la quantité d'arsenic était-elle assez considérable pour faire mal. Dans quelle proportion était-il mêlé avec la gomme?

M. DUBOIS. Cela aurait dépendu de la quantité de gomme qu'on aurait prise. Il y a environ un grain d'arsenic; il est impossible de préciser la proportion.

Me PAILLET. L'accusée est si surprise de cet incident, qu'elle désirerait qu'on expérimentât sur la boîte entière qui se trouve au greffe.

Un huissier va chercher la boîte, et revient en disant que le greffe est fermé et le greffier absent.

M. LE PRÉSIDENT se tournant vers M. Soubrebost, procureur du roi, assis en habit noir auprès de M. l'avocat-général. C'est déplorable, M. le procureur du roi, un greffe comme cela; le greffier se promène tandis que...

M. SOUBREBOST. Je ne suis pas procureur du roi ici, je ne suis rien.

M. LE PRESIDENT. Appelez Mlle Emma Pouthier et M. Fleigniat.

Mlle Emma Pouthier répète une partie de la déposition qu'elle a déjà faite, puis elle ajoute : J'avais quelques idées, je ne dirai pas quelques soupçons; je n'ai jamais cru Mme Lafarge coupable; si je l'avais cru, si j'avais pu le croire, malgré toute mon affection pour elle, je l'aurais laissée. Mais je pensai que se voyant accusée d'un crime horrible avec son imagination ardente, elle s'empoisonnerait si elle avait de l'arsenic. Alors je lui demandai sa petite boîte d'agate noire, et après qu'on l'eût cherchée, un moment, elle me fut remise. Je l'ai remise à la justice, à Brives.

M. FLEIGNIAT. C'est dans la nuit, deux heures avant la mort de M. Lafarge que Mlle Pouthier m'a remis la poudre qui vient d'être analysée. Elle allait auprès du mourant faire la prière des agonisants, car elle a fermé les yeux de M. Lafarge et s'est conduite comme un ange. Je fis brûler un peu de cette poudre sur des charbons ardents, devant la famille Lafarge, et il s'en exhala une odeur d'ail; je le dis à Mlle Emma Pouthier. Depuis j'ai gardé constam-

ment cette poudre blanche dans la poche de mon paletot, jusqu'au jour où je l'ai remise à la justice.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Est-ce la même poudre que vous avez rapportée à la justice, n'a-t-il pas été possible de la changer?

M. FLEIGNIAT. Je crois, autant qu'un homme peut le croire, que cette poudre n'a pas subi de modifications. Cependant, comme l'homme a quelques instans où il quitte son habit (on rit), il est possible..., mais je crois pouvoir assurer que cette poudre est bien la même que celle qui m'a été donnée par Mlle Emma.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Le fait est trop grave pour qu'à une heure aussi avancée, il soit possible de l'éclaircir complètement; demain nous entendrons encore Mlle Pouthier et M. Fleigniat.

A la fin de l'audience on a apporté du greffe la petite boîte d'agathe noire, et transparente où Mlle Emma avait pris la poudre blanche. Cette boîte est mise sous le scellé avec les autres matières sur lesquelles les chimistes ont opéré.

La séance est levée à six heures trois quarts.

10e audience. — 19 Septembre.

La séance du matin n'a pas eu lieu à cause de l'état de santé de Mme Lafarge.

A une heure et demie, la séance est ouverte.

M. Buffières remet à la Cour un paquet de notes relatives à l'emploi des 25,000 francs.

L'accusée est introduite; elle est accompagnée du docteur Ventéjou, son médecin; sa figure est pâle et fatiguée; elle appuie fréquemment la main sur son front qui est le siége d'une vive douleur; cependant elle conserve le calme et la sérénité qui ne l'ont pas abandonnée pendant ces longs débats.

M. LE PRÉSIDENT. Voici des notes que M. Buffières a remises sur le bureau de la Cour; elles sont relatives à l'emploi des 25,000 fr. empruntés par M. Lafarge sur la signature de sa femme. Je les remets à M. l'avocat-général.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Accusée, vous rappelez-vous avoir mis une substance quelconque dans le lait de poule et l'eau panée?

MADAME LAVARDE. Je me rappelle y avoir mis de la gomme.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Pourriez-vous dire dans quoi était enveloppée cette gomme?

MADAME LAVARDE. J'avais de la gomme en plusieurs paquets; il m'est impossible de dire dans quel paquet j'ai pris celle qui a été mise dans le lait de poule.

M. LE PRÉSIDENT. MM. les jurés, je vais remettre à MM. les experts la boîte contenant une poudre blanche et déposée par Mlle Pouthier. Il est de l'intérêt de la défense comme de celui de l'accusation de procéder à la vérification de la substance contenue dans cette boîte.

L'huissier fait passer sous les yeux de l'accusée la boîte que celle-ci déclare reconnaître.

Me PAILLET. Dans le rapport des chimistes de Brives, je lis qu'ils ont analysé de la poudre contenue dans deux paquets : l'un venu par M. Fleygnat, l'autre par Mlle Pouthier; que sont devenus ces deux paquets?

M. LE PRESIDENT. C'est probablement une erreur de dénomination. Il y a eu un paquet remis par M. Fleygnat, mais Mlle Pouthier n'a remis qu'une boîte.

MADEMOISELLE EMMA POUTHIER. Cela est vrai.

M. LE PRESIDENT. Y a-t-il ici quelque expert de Brives?

M. MASSÉNAT. Je me rappelle très-bien avoir analysé la poudre contenue dans une boîte que je crois en écaille.

M. TOURNADOUR. Je ne me rappelle pas avoir vu de boîte.

M. LE PRÉSIDENT. C'est une confusion incroyable, mais qui n'a pas d'importance.

UN JURÉ. Je désirerais savoir si M. Fleygnat et Mlle Pouthier reconnaissent à la vue la poudre contenue dans le paquet et dans la boîte.

Après quelques observations de l'avocat-général, M. le président ordonne que le paquet déposé par M. Fleygnat et la boîte déposée par Mlle Pouthier seront mis sous les yeux de ces deux témoins.

MADEMOISELLE EMMA POUTHIER. Je reconnais parfaitement la boîte; je reconnais aussi la poudre; mais je ferai observer que c'est à la lumière que je l'ai vue et que peut-être la teinte n'était pas la même.

UN JURÉ. Mlle Pouthier reconnaît-elle la poudre du papier comme étant la même que celle de la boîte?

MADEMOISELLE POUTHIER. Permettez-moi de vous dire que je n'avais jamais vu de gomme en poudre, non plus que de l'arsenic. Je ne l'ai jamais vue, du reste, qu'à la lumière.

D. Reconnaissez-vous les couleurs sont identiques? — R. Je n'y reconnais rien du tout. Il me semble que ce sont les mêmes.

M. Fleygnat interpellé déclare qu'il n'a jamais vu la boîte. Quant à la poudre, il croit la reconnaître. Cependant, dit-il, cette poudre m'a été donnée dans une nuit affreuse à deux heures du matin, nuit sombre, terrible; j'ai les yeux affaiblis; j'ai cinquante ans passés; je crois reconnaître celle-là pour celle qui me fut remise. Quant à la comparaison des deux poudres, l'une est un peu plus jaune que l'autre; à part cela, elles me semblent identiques.

M. LE PRÉSIDENT. Vous voyez, MM. les jurés, qu'il est impossible d'arriver à un résultat plus positif. MM. les experts, voici la boîte, la Cour vous prie de passer dans votre laboratoire pour analyser la substance qu'elle contient.

Les experts se retirent.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Mlle Pouthier!

Mlle Pouthier monte sur l'estrade.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Vous sentez, MM. les jurés, toute l'importance du débat qui s'est engagé sur la déposition de Mlle Pouthier. Les questions que vous avez faites révèlent assez votre pensée à cet égard. L'identité de la poudre déposée par M. Fleygnat avec celle qui avait été remise, ne peut être l'objet d'aucun doute. Il vous a raconté toutes ses précautions; la poudre renfermée dans un projet de lettre de Mlle Pouthier, puis, dans un papier blanc, puis enfin dans un paletot; d'où elle n'est jamais sortie. Tout ceci ne peut laisser aucun doute; il est évident que la poudre dans laquelle on a trouvé un mélange d'arsenic est bien celle qui avait été remise par Mlle Pouthier.

Il s'agit maintenant de vérifier ce qu'est devenue la boîte placée entre les mains de Mlle Emma, et comment elle en est sortie. S'il ne s'y trouvait que de la gomme pure, vous comprenez l'importance que pourrait avoir ce fait.

D. Vous avez, Mlle Emma, trouvé la boîte dans la poche de Mme Lafarge? — R. Oui.

D. Vous eûtes la curiosité d'y puiser une pincée de poudre que vous donnâtes à M. Fleygnat. Celui-ci fit une expérience vulgaire, il plaça un peu de poudre sur un charbon ardent, il crut sentir

s'exhaler une odeur d'ail, et il vous dit que c'était probablement de l'arsenic. C'est bien ainsi que les choses se sont passées, n'est-ce pas? — R. Oui.

D. Ces faits accomplis, vous désirâtes avoir la boîte; vous pensiez que l'accusée pouvait se porter à quelque fâcheuse extrémité, je veux bien croire que vos souvenirs ne sont pas modifiés en faveur de l'accusée. Ce que je vous demande est grave, et puisque vous avez été malheureusement mêlé à ces faits, il faut que vous les expliquiez. Avez-vous vu plusieurs fois cette boîte dans les mains de l'accusée? — R. Une fois.

D. Vous allâtes dans la chambre où vous l'aviez aperçue pour la chercher; la cherchâtes-vous longtemps avant de la demander? — R. Je ne puis vous le dire; je crois l'avoir demandée à Clémentine au moment où Mme Marie était au lit malade.

D. Combien s'écoula-t-il de temps entre la demande et la remise? — R. Cinq ou six minutes, peut-être plus; je crois que Clémentine sortit, mais je ne l'affirmerai pas: ce n'est que quelques instants après ma demande qu'elle me remit la boîte. Je ne puis, du reste, préciser le temps qui s'écoula, parce que, dans l'intervalle, je m'approchai du lit de Mme Marie, et je passai le temps à causer avec elle.

D. Cette demande de la boîte n'était pas de votre part un enfantillage; elle avait pour but d'empêcher un suicide que vous croyiez possible. — R. Oui.

D. Comment se fait-il alors que vous n'ayez pas causé du contenu de cette boîte avec Mme Lafarge? — R. Je crois que j'en causai avec elle; elle me dit que la boîte contenait de la gomme, que j'étais un enfant de croire qu'il y avait de l'arsenic.

D. Vous avez dit que vous lui racontâtes ce qu'avait fait M. Fleygnat? — R. J'avais donné la poudre à deux heures et demie à M. Fleygnat; il était onze heures, j'embrassai Mme Marie toute honteuse d'avoir pu avoir un soupçon aussi honteux; puis je demandai ce qu'elle avait dans son tablier; elle me dit que c'était de la gomme et voulut même en prendre, je m'y opposai, et je m'emparai de la boîte.

D. Vous voyez ce qui résulte de vos paroles, et ceci est grave; il s'agit de savoir s'il y a eu substitution, et si cette substitution a pu être le résultat d'une crainte de la part de Mme Lafarge. Or, à côté de ce fait, que la boîte entrée une fois dans vos mains n'en est plus sortie, il faut placer cet autre que lorsque vous prîtes de

la poudre pour la remettre à M. Fleygnat, Clémentine était présente, et que plus tard vous fîtes part de vos soupçons à Mme Lafarge; je ne tire actuellement aucune induction de ces faits, nous les apprécierons plus tard.

M. l'avocat-général déclare renoncer à l'audition de quelques témoins à charge. La défense insiste pour que ces témoins soient entendus.

Me BAILLET. J'ai des témoins qui me manifestent le désir de se retirer. L'un invoque sa femme, l'autre ses enfants, l'autre ses affaires; s'il pouvait y avoir place pour l'audition de quelque uns d'entre eux.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. On pourrait entendre M. Angelby; mais je n'y tiens pas.

Me BAILLET. Je désire qu'on l'entende.

Déposition de M. Angelby,

Agriculteur, 46 ans.

M. Angelby, âgé de quarante-six ans, agriculteur, demeurant à Nouteau, dépose : « Un jour, je causais avec M. Lafaurie, qui m'apprit l'arrivée de M. et Mme Lafarge au Glandier. Il me dit que la femme était très-riche, mais que le ménage n'était pas parfaitement uni; qu'il y avait eu une lettre écrite par la femme, où elle disait qu'elle en aimait un autre qui s'appelait Charles aussi, mais qui n'avait rien de commun avec Charles Lafarge. Alors M. Lafaurie me dit que s'il était à la place de M. Lafarge, il laisserait partir sa femme de peur qu'elle ne lui jouât quelque mauvais tour; c'est quelques jours après que j'ai répété cela à M. Sirey. »

Me PAILLET. Je rappelle que l'audition du témoin Portier est nécessaire.

Le témoin Portier est appelé; il monte sur l'estrade des témoins. En ce moment l'huissier annonce que les chimistes-experts sont prêts à faire leur rapport.

Un des juges, saisi d'une indisposition subite, quitte l'audience. La séance est suspendue pour quelques instants.

La séance est reprise. Le président déclare qu'un de messieurs les juges se retirant, la Cour est réduite au nombre ordinaire. C'est M. Grèze, juge supplémentaire, qui est indisposé.

M. LE PRÉSIDENT. Huissiers, introduisez les experts.

(Les experts sont introduits.)

Rapport des experts sur la boîte contenant de la poudre blanche.

M. Dupuytren, au nom de la commission, prend la parole : « Nous vous appportons la boîte que vous nous avez chargés d'examiner. Nous avons fait dissoudre une partie de cette poudre dans l'eau bouillante; lorsque la gomme qu'elle contient a été dissoute, nous avons aperçu au fond du vase une poudre blanche qui ne s'agglomérait pas et qui demeurait insoluble. La solution a été introduite dans l'appareil de Marsh, et nous avons obtenu de nombreuses incrustations métalliques arsénicales, que nous avons recueillies sur une capsule de porcelaine, que nous remettons à la justice. Cette solution traitée par les réactifs a manifesté la présence de l'acide arsénieux.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Je vous prie, M. Dubois, de nous dire s'il serait vrai que l'administration du peroxide de fer pourrait absorber et neutraliser l'arsenic contenu dans l'estomac.

M. DUBOIS. Ceci dépend du degré d'oxidation de l'oxide de fer employé. Depuis notre rapport, nous avons appris qu'on avait administré comme antidote du colchotard qu'on prépare en calcinant au rouge du sulfate de fer pur ; il serait possible que cet oxide de fer qui doit être à l'état de peroxide se soit combiné à l'acide arsénieux et ait formé un arsénite de fer alors insoluble et même indécomposable par l'appareil de Marsh. Je dois ajouter que pour asseoir d'une manière certaine notre conviction, nous avons répété, sur les résidus charbonneux qui restaient sur nos filtres, toutes les expériences possibles et que nous n'avons obtenu aucun résultat.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Il faudrait alors, M. Dubois, vous faire la remise de ces objets pour que vous puissiez expérimenter de nouveau.

M. DUBOIS. Je crois, M. l'avocat-général qu'il conviendrait mieux d'attendre l'arrivée des chimistes de Paris.

La Cour a ajourné l'expertise jusqu'à l'arrivée de MM. Orfila, Devergie et Chevalier.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Je voudrais faire quelques questions à Mlle Pouthier.

Me PAILLET. Est-ce relativement à l'incident ?

M. L'AVOCAT-GENERAL. Oui ; Mlle Pouthier, votre témoignage

est important, vous avez dit que l'accusée vous remit cette boîte spontanément, et que vous n'aviez aucun soupçon lors de cette remise?—R. Oui, monsieur.

D. Cependant, pour que vous ayez fait toutes les démarches que vous avez dites, il fallait que vous fussiez en proie à de vives préoccupations. Lorsque vous vîtes Mme Lafarge vous déclarer que cette boîte ne contenait pas d'arsenic, et qu'elle était prête à manger de la gomme qu'elle contenait, quelles réflexions fîtes-vous? comment restâtes-vous attachée à l'idée de conserver cette boîte; il y a quelque chose d'étrange là-dessous?—R. Je vous l'ai déjà dit; je n'avais aucun soupçon, mais je craignais que Mme Marie ne voulût se suicider; ce que m'avait M. dit Fleygnat m'avait inquiétée. Cependant je fus à demi rassurée par la déclaration de Mme Lafarge qui paraissait sûre que la boîte ne contenait pas d'arsenic.

LE TEMOIN, se reprenant. Je me rappelle pourtant une circonstance que je dois rapporter et que je regrette de n'avoir pas rapportée plus tôt. Lorsque je racontai ce que m'avait dit M. Fleygnat, Mme Lafarge me parla d'une erreur possible, de carbonate de soude avec lequel elle avait voulu faire de l'eau de seltz, et qu'elle avait voulu placer; elle paraissait craindre d'avoir pris l'arsenic pour le carbonate de soude, mais tout ceci est fort confus dans ma mémoire.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Parlons franchement; je ne voudrais rien dire qui pût vous être désagréable. Mais avouez que lorsque vous avez pris cette boîte vous agissiez sous les inspirations de l'amitié qui vous unissait à l'accusée. Votre intention était de soustraire cette boîte aux recherches de la justice.

(Mlle Emma Pouthier, pendant cette interpellation du ministère public est vivement émue; elle retient à peine ses larmes; elle persiste à déclarer qu'elle n'a jamais eu aucun soupçon contre Mme Lafarge.)

M. L'AVOCAT-GENERAL. N'avez-vous pas dit à Mlle Matteres que que aviez proposé à Mme Lafarge de vous remettre les papiers qu'elle voulait soustraire à l'action de la justice et même de l'arsenic si elle en avait. — R. J'ai pu parler des lettres, mais je n'ai aucune idée de l'arsenic.

Mlle Matteres est appelée; elle dit que Mlle Emma Pouthier lui parla de la proposition qu'elle avait faite à l'accusée de deve-

nir dépositaire de sa correspondance et de l'arsenic qu'elle pouvait avoir.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Vous voyez, Mlle Emma, cela vous met sur la voie; vous vouliez ces lettres pour les enlever à la justice; il en est probablement de même de l'arsenic.

M. l'avocat-général développe longuement cette idée. Mlle Pouthier ne peut dominer l'émotion à laquelle elle est en proie; elle verse des larmes abondantes, mais elle persiste à soutenir que son intention n'a jamais été de soustraire quoi que ce fût aux investigations de la justice.

On remarque que Mme Lafarge attache sur Mlle Pouthier des regards où se peint le plus tendre intérêt.

Me PAILLET. Si je n'avais autant de confiance dans la franchise du ministère public, je croirais qu'il n'a d'autre but que de faire diversion et d'écarter l'attention du jury du point important qui vient d'être fixé dans ces débats. Rétablissons les faits : une poudre blanche avait été vue par Mlle Pouthier dans une boîte que possédait Mme Lafarge. Mlle Pouthier éprouve des inquiétudes sur la nature de cette poudre : elle en prend une pincée, l'apporte à M. Fleygnat. Celui-ci expérimente, et croit découvrir cette odeur aliacée qui dénote la présence de l'arsenic.

Alors, Mlle Pouthier demande à Clémentine, après l'avoir vainement cherchée, la boîte qui contenait cette poudre. Après quelques minutes, Clémentine lui remet une boîte, que plus tard Mlle Emma dépose entre les mains de la justice. Qu'arrive-t-il alors? Les poudres recueillies par M. Fleygnat et enfermées dans la boîte sont soumises à l'analyse. Les experts de Brives qui avaient trouvé de l'arsenic là où il y en avait pas, n'en trouvent pas dans cette poudre qui en contenait. Ce n'est pas un reproche que je leur fais; ils se sont trompés et voilà tout.

Mais enfin il reste comme avéré dans l'instruction que cette poudre ne contient pas d'arsenic. Mais voilà que tout-à-coup se fait un changement inattendu; on soumet à l'analyse la poudre de M. Fleygnat. Il s'y trouve de l'acide arsénieux; il devient dès lors nécessaire de faire des expériences sur la poudre que contient la boîte : c'est l'accusée elle-même qui provoque cette mesure. Le ministère public sentait bien quel pouvait être le résultat de cette expérience; toutes ses idées se portent aussitôt vers la possibilité d'une substitution opérée par Mme Lafarge.

« Il interroge Mlle Poutier, et toutes les questions tendent à

établir que l'accusée a été prévenue du danger qu'il y avait pour elle à livrer cette poudre, et qu'ainsi elle a dû la remplacer par une substance innocente. Ces questions du ministère public amènent un résultat qu'il a lui-même constaté. Il est résulté ce matin des déclarations de Mlle Poutier que Mme Lafarge avait pu opérer une substitution ; elle était prévenue et par Clémentine et par Mlle Poutier elle-même des expériences de M. Fleygniat.

« Il en est résulté aussi qu'elle avait remis spontanément cette boîte à Mlle Poutier ; qu'elle avait voulu manger de la gomme qui s'y trouve ; qu'elle avait laissé libre Mlle Poutier de faire de la boîte ce qu'elle voudrait et même de la remettre aux mains de la justice. Voilà les faits tels qu'ils ont été constatés.

« Certes, cette position était dangereuse pour la défense : le ministère public avait laissé pressentir sa pensée ; si l'on n'eût pas trouvé d'arsenic, ce n'est pas à Mlle Poutier qu'il eût adressé des interpellations ; il se fût adressé à l'accusée elle-même ; il lui eût demandé compte de cette différence entre la substance contenue dans la boîte et celle remise à M. Fleygniat ; il l'eût accusée d'avoir opéré une substitution, et, nous l'avouons, la défense eût été embarrassée pour expliquer cet étrange incident.

« Qu'arrive-t-il, au contraire ? l'analyse découvre dans la boîte la présence de l'arsenic ; aucune substitution n'a donc été opérée. Un argument sur lequel il compte échappe donc au ministère public ; alors il change de système : il s'efforce d'obtenir de Mlle Poutier des réponses en discordance avec celles qu'il avait sollicitées ce matin.

» Cela est-il légitime ? Peut-on ainsi s'efforcer d'anéantir les faits acquis, d'abolir la mémoire des débats écoulés ? Non ! les réponses de Mlle Poutier ne doivent pas être modifiées ; il faut que l'accusation accepte toutes les conséquences de la position qu'elle nous a faite : eh bien ! nous le disons du fond de notre âme, ce fait est un des plus graves qui se soient accomplis dans cette enceinte : il n'est pas donné au ministère public d'en atténuer la puissance ; il en jaillit l'une des preuves les plus rigoureuses qui puissent s'élever contre l'accusation.

« Comment ! Mme Lafarge avait entre les mains une preuve de son crime ; il lui suffisait d'ouvrir cette boîte et de jeter au vent cette poudre pour anéantir tout élément de conviction contre elle ; rien ne la forçait de confier à qui que ce fût la garde de ce dangereux dépôt ; et voilà qu'elle la confie à un enfant, à une jeune

personne qui, sans doute, lui portait le plus vif intérêt, mais qu'une indisposition récente pouvait faire juger capable de nouvelles indiscrétions, et elle lui remet cette boîte en l'assurant que la poudre qu'elle contient est inoffensive ; elle propose d'en manger comme si elle eût voulu s'empoisonner elle-même parallèlement à son mari, et elle dit à Mlle Emma de remettre, si elle le veut, ce dépôt aux mains de la justice : quelle imprévoyance ! quelle imprudence inouie ! ?

« Je dois aller plus loin, quelle certitude paraît avoir Mme Lafarge ? Tout dans sa conduite prouve la conviction où elle était que cette poudre ne contenait pas d'arsenic. Elle ignorait donc que cette gomme était empoisonnée, elle l'ignorait !... Ce n'est donc pas elle qui avait versé le poison ; et alors où est la main coupable ?...

« N'approfondissons pas trop tout ce qu'il y a dans ce fait ; nos observations trouveront plus tard place dans les débats. »

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Les efforts que l'on fait pour la défense sont une révélation suffisante de la position où nous nous sommes placé. Elle vous l'a dit et nous le répétons, nous sommes en présence d'un des faits les plus graves du procès. Ce fait est désormais sans difficulté, il se dégage lumineux de ce chaos obscur et confus dans lequel une partie de cette affaire est encore plongée.

Oui, il est dès ce moment certain que cette boîte que Marie Cappelle portait sur elle, dont elle se servait à chaque instant, que cette boîte contient de l'arsenic. Quelle main l'y a placé ? quelle autre que la sienne a pu l'y placer ? La défense est encore venue murmurer un de ces soupçons monstrueux qu'elle a si souvent jetés à travers ces débats. Mais qu'elle les réalise donc enfin, ces espérances qu'elle fait naître toujours, et qui fuient lorsqu'on veut les approcher. Qu'elle accuse donc enfin, si elle doit accuser !

Qu'elle imite le ministère public et dise comme lui le fond de sa pensée ; mais elle est impuissante ; mais elle ne fera jamais que balbutier de vagues accusations qu'elle ne formulera jamais. Elle avait appelé une armée de témoins à décharge. La moitié a été balayée de cette enceinte ; sur l'autre moitié, nous avons entendu vous savez quelles dépositions insignifiantes, également ridicules et par les expressions des témoins et par les faits qu'ils révélaient. Nous ne verrons donc jamais se réaliser ce système qu'on nous annonce.

Quant au fait qui nous occupe en ce moment, nous ne dissimulons pas sa portée. Nous avouons avec sincérité que d'abord nous avions cru à une substitution ; elle n'a pas eu lieu. Qu'est-ce à dire ? Eh ! mon Dieu ! c'est que Marie Lafarge agissait avec une audace inouie.

« Ce que vous dites pour cette boîte, vous pouvez le dire pour le lait de poule, pour l'eau panée, pour l'eau gommée, pour le petit pot, pour toute cette ostentation d'arsenic ; c'est de l'imprévoyance sans doute. Mais c'est ainsi que se dénoncent eux-mêmes les grands crimes. La providence a voulu que le coupable fût ébloui, et fournît de lui-même les preuves qui doivent le convaincre. Ainsi, n'insistez pas plus longtemps sur un fait sans importance. Ce n'est pas d'un fait isolé que peut jaillir ici la vérité, c'est de l'ensemble des faits que l'accusation a réunis en un faisceau puissant et que tous vos efforts ne pourront briser. »

Me Paillet présente sous une forme nouvelle les moyens qu'il avait déjà développés, et termine en ces termes :

« Le ministère public nous dit de formuler une accusation. Mme Lafarge a répondu déjà pour nous. Mon confrère (M. T-H. Bac) vous rappelait hier cette noble réponse qu'elle a trouvée dans son cœur : « Je ne veux accuser personne ; l'accusation fait trop de mal. » Non, notre mission n'est pas d'accuser ; nous n'avons qu'à nous défendre. Nous exposerons les faits, nous tâcherons de les éclairer ; nous ferons ressortir les mystères étranges qui nous apparaissent dans l'obscurité de ce débat. La conscience du jury fera le reste (On continue l'audition).

Déposition de J. Portier,

Domicilié à Chaufailles, âgé de 38 ans.

Voilà ce que j'ai entendu dire dans la maladie de M. Lafarge. Alfred m'a dit que M. Lafarge allait mieux, mais qu'il y avait toujours trop de monde autour de lui.

« Le jour de la mort, à la nuit tombante, Alfred voulait que le charpentier fît tout de suite la bière. Il disait que Clémentine lui avait dit que c'était les ordres de Madame. Il y a une fille nommée Jeanton qui a reçu une lettre de Mme Lafarge au bas de laquelle il y avait : « Allez vous faire payer au Glandier, puis ne m'oubliez pas, ma chère Jeanton. » C'est le commis qui m'a fait voir cela.

« Le 15 janvier dernier, le lendemain du décès du sieur Fouch Lafarge, la mère de celui-ci m'envoya chercher par le nommé François Leyssève dit Bonhomme, forgeron, il était alors huit heures et demie du matin. Arrivé à Glandier, j'entrai dans la chambre de Mme Lafarge qui me dit de passer dans le salon où gisait le corps de son fils, et qu'elle m'appellerait ou ferait appeler, lorsqu'elle aurait besoin de moi.

« A peine fus-je dans cette chambre, que Mme Lafarge mère ouvrit la porte de la chambre où couchait sa bru, donnant dans le salon, et je m'aperçus qu'elle en avait fait autant de celle qui communique de cette chambre à la sienne; elle ouvrit, avec une clé dont elle était nantie, la porte du placard creusé dans le mur qui se trouve entre les deux fenêtres de la chambre où couchait la dame Ch. Lafarge, et dans laquelle est un petit secrétaire en bois de noyer. Elle me donna ordre de l'ouvrir et même de l'enfoncer dans le cas où cela serait nécessaire. Je commençai par enfoncer une planche, et ensuite j'ouvris avec force; et à l'aide d'un ciseau et d'un marteau, le tiroir à secret qui était retenu par une bande en cuivre qui le traversait dans toute sa largeur, et que je détachai. J'ôtai, par ses ordres, tous les papiers qui étaient dans le tiroir.

« Je passai la main dans celle qui était au-dessous, après avoir soulevé une planche, et j'en tirai également tous les papiers qui y étaient et qui, comme les autres, furent mis dans le fichu; elle me dit de prendre ce fichu par les quatre bouts et de le porter, ainsi que les papiers qu'il contenait, dans la chambre, ce que je fis. En y entrant, je remis le tout à Mme Lafarge mère et m'en allai; dans ce moment se trouvait dans cette chambre Mme Marie assise dans un fauteuil, la tête appuyée sur le dossier. J'ignore si elle m'aperçut; je ne sais pas non plus depuis quand elle était dans la chambre de sa belle-mère, ni qui l'y avait fait passer.

M. LE PRÉSIDENT. Qu'est-ce que vous pensâtes quand Alfred montra tant d'empressement à ce qu'on fît une bière pour M. Lafarge? —R. Je n'en pensai pas davantage. Je n'ai pas assez d'éducation pour avoir une opinion. (Hilarité générale.)

M. LE PRÉSIDENT. Il ne faut pas avoir beaucoup d'éducation pour trouver qu'il y avait quelque chose d'étrange dans cet empressement de Mme Lafarge à faire faire la bière de son mari.

Me Paillet donne lecture de la partie de la déposition écrite de ce témoin, qui a rapport à l'effraction faite par les ordres de Mme

Lafarge, la mère. Après cette lecture, il dit : J'ai promis de ne faire aucune réflexion ; mais vous voyez le fait, c'était une mère ! le jour de la mort de son fils, près du cadavre, dans les circonstances que vous savez ! (Mouvement.) J'oubliais de vous dire qu'au moment de cette effraction, on avait attiré Mme Marie à son appartement, en lui disant que sa belle-sœur voulait lui parler. C'est donc en son absence que tout ceci se passait.

Déposition de M. Ségéral,

Médecin à Brives, 70 ans.

Le témoin appelé à décharge par Me Paillet, dépose en ces termes :

« J'ai été appelé pour donner des soins à Mme Lafarge dans sa prison ; j'ai eu rarement occasion de parler avec elle de l'accusation. Je l'ai toujours trouvée calme, d'une résignation parfaite aux douleurs physiques qu'elle éprouvait, et elles en éprouvait de cruelles, car elle avait, et elle a encore plus d'une maladie.

« Un jour en entrant, je remarquai qu'elle versait des larmes qu'elle se hâta d'essuyer ; je feignis de n'avoir rien vu : je lui demandai des renseignements sur sa santé et la manière dont elle avait passé la nuit. La nuit avait été mauvaise, mais elle me dit que sa maladie ne s'était pas aggravée. Je crus alors, comme médecin, devoir lui demander si quelque cause morale n'avait pas influé sur son système nerveux ; en ce moment elle ne put se contenir ; elle fut en proie à des suffocations et à des sanglots convulsifs qui ne lui permettaient pas de prononcer une parole. Je laissai passer cet orage, et lorsque le calme fut revenu, je lui demandai la cause de sa douleur.

« On veut, me dit-elle, que je fasse déclarer la banqueroute de M. Lafarge. Cette idée me fait un mal affreux ; il n'y a pas de force, pas de puissance qui puisse m'associer à un acte qui flétrirait la mémoire de celui dont je porte le nom. J'ai donné 30,000 fr. à mon mari, j'en ai hypothéqué 30 autres à ses créanciers ; il me reste peu de choses ; mais s'il faut abandonner tout ce que j'ai pour empêcher une déclaration de faillite, je suis disposée à le faire. »

« Deux ou trois mois après, j'étais dans la prison alors que que quelqu'un lui apporta les journaux. « Que disent-ils ? deman-

da-t-elle, sans doute, comme à l'ordinaire, beaucoup de jolies choses pour moi. Quoi qu'ils disent, je les défie de venir troubler, dans l'asile impénétrable où je suis, ma conviction de mon innocence et ma confiance dans la justice. »

Ce sont les seules fois que j'ai parlé avec elle.

Madame de Nicolaï.

Mme de Nicolaï est appelée.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Nous allons maintenant passer, messieurs, à un autre ordre de faits. Il s'agit du vol de diamants imputé à l'accusée ; je n'ai pas besoin de vous rappeler l'incident qui a eu lieu à cette occasion au commencement des débats.

Mme DE NICOLAI. Messieurs, je suis très enrhumée, et je crains qu'on ne m'entende pas.

M. LE PRESIDENT. Veuillez d'abord prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité.

Mme DE NICOLAI. Je tiens beaucoup à mon serment. Avant de le prêter, je dois faire une observation à la cour. Nous avons été assignées, ma fille et moi, et, par respect pour la justice, nous avons dû nous rendre ici. D'un autre côté, la défense de Mme Lafarge avait annoncé qu'elle devait apporter à la cour d'assises des preuves accablantes contre nous ; mais, d'après ce qui s'est passé au commencement de ces débats, il paraît qu'elle a renoncé à ce projet. Dès lors, nous croyons qu'il est convenable que notre déposition ne soit pas faite ; je demande à la cour de vouloir me permettre de me retirer.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Vous vous rappelez, MM. les jurés, l'incident qui fut soulevé au commencement de ces débats. Nous crûmes devoir insister pour que la famille de Nicolaï fût entendue. Aujourd'hui, cette famille, retenue par les scrupules les plus honorables, par un sentiment de convenance et de loyauté qu'on ne saurait trop apprécier, demande à ne pas être entendue. Nous ne pouvons que nous en rapporter à la prudence de la cour.

Me PAILLET. Que signifient donc les observations que nous venons d'entendre? Pourquoi rappeler encore une fois tous ces faits ? Lors de l'incident qui s'est élevé au commencement de ces débats, j'ai dit au ministère public que s'il voulait absolument dans la discussion traiter la question des diamants, je le suivrais sur ce terrain et je prenais l'engagement de lui répondre. Qu'il le sache bien,

s'il se tait, je l'imiterai. Mais un mot de plus de sa part, et il faudra que le débat s'engage sérieusement entre nous et que la question soit traitée à fond, même devant le jury, à qui elle est étrangère.

Je me réserve d'ailleurs à tout événement de donner quelques explications, car je ne saurais trop répéter que cette question n'a été ni posée ni comprise par le tribunal même qui croit l'avoir jugée.

Quant à présent, la famille de Nicolaï vient donc déclarer qu'elle ne veut pas être entendue en témoignage. A la bonne heure. J'ai seulement à regretter qu'une telle déclaration, que tant de considérations réclamaient impérieusement, n'ait pas été faite plus tôt et en temps plus opportun, par exemple à l'occasion de l'incident spécial que j'avais soulevé, et surtout avant les expertises qui ont lieu sur les questions fondamentales du procès criminel!...

M. L'AVOCAT-GENERAL. Puisque la défense donne une pareille interprétation à la conduite de la famille de Nicolaï, je demande formellement que cette famille soit entendue.

Me PAILLET. Soit.

M. LE PRESIDENT. La cour se retire pour délibérer.

Après trois quarts-d'heure de délibération, la cour rentre et rend un arrêt par lequel, statuant sur les conclusions du ministère public et en présence du refus formel que fait Mme de Nicolaï de déposer, elle condamne celle-ci à 5 fr. d'amende et aux frais de l'arrêt.

Mme de Nicolaï se retire.

La séance est levée, les débats sont continués à demain à une heure.

11e audience. — 13 septembre.

L'audience est ouverte à une heure et demie. L'affluence est considérable. La curiosité publique tenue en suspens depuis quelques jours s'est ranimée tout-à-coup à la nouvelle de l'arrivée des experts-chimistes arrivés ce matin de Paris.

MM. Orfila, Olivier (d'Angers) et de Bussy (ces deux derniers

assignés en remplacement de MM. Devergie et Chevalier absents de Paris, sont présents à l'ouverture des débats.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. A l'une des précédentes audiences, nous avons demandé à la Cour de faire entendre des chimistes de Paris. Nous recevons une lettre de M. le garde des sceaux annonçant qu'il a été fait droit à nos réquisitions. Trois médecins, membres de l'Académie de médecine, ont été assignés à comparaître devant la Cour à l'audience de ce jour. Ces Messieurs sont présents, nous requérons donc qu'il plaise à la Cour ordonner que, par MM. Orfila, Olivier (d'Angers) et de Bussy, il sera procédé à de nouvelles expériences, qui auront pour objet de rechercher s'il existe de l'acide arsénieux dans les organes ou dans le corps de Pouch Lafarge. La Cour comprend qu'il est impossible de limiter en quoi que ce soit le mandat confié à MM. les experts, et qu'elle devra leur laisser toute latitude à cet égard : ils agiront donc suivant toutes les données de la science et les besoins qui se manifesteraient. La Cour jugera peut-être convenable d'ordonner que MM. les experts qui ont déjà opéré soient présents aux opérations des chimistes de Paris ; non pas pour aider ceux-ci dans leurs opérations, mais pour leur donner tous les renseignements dont ils pourront avoir besoin.

« La Cour voudra bien ordonner que les pièces seront remises aux experts pour être par eux dressés des procès-verbaux qui lui seront remis en audience publique.

Me PAILLET. Je n'apporte aucune opposition aux réquisitions du ministère public.

« La Cour,

« Attendu que l'opération provoquée par M. l'avocat-général peut porter au plus haut point la lumière que la justice a un instant intérêt à rechercher,

« La cour ordonne que, par M. Orfila, doyen de la Faculté de Médecine, Ollivier (d'Angers), et de Bussy, docteurs en médecine, il sera procédé à la vérification, non-seulement des premières matières confiées à l'expertise de M. Dubois père et fils et Dupuytren, c'est-à-dire de l'estomac, des liquides contenus dans ce viscère, des matières, des vomissements, ainsi que des matières qui ont fait l'objet de la seconde expertise faite par une commission composée des premiers et des seconds experts réunis, lesquelles matières consistent dans les organes exhumés du cimetière de Beyssac.

« La Cour ordonne en outre que les chimistes déjà entendus à l'occasion des diverses expertises déjà faites seront présents, non pour participer à leurs opérations, mais uniquement pour leur donner, au besoin, des renseignements sur les opérations auxquelles ils se sont déjà livrées, et les particularités qui ont pu se présenter dans le cours de leurs opérations antérieures.

M. l'avocat-général dépose les conclusions suivantes :

Le procureur-général requiert qu'il plaise à la cour ordonner que MM. Orfila, de Bussy et Olivier (d'Angers), présents à l'audience, il soit procédé à toutes vérifications et expériences nécessaires pour constater la présence de l'acide arsénieux, s'il existe dans l'estomac de Pouch Lafarge ainsi que dans les vomissements qui ont été recueillis, et enfin dans les autres organes qui ont été distraits du corps de Lafarge par suite de l'exhumation. Les mêmes opérations devront avoir lieu aux fins de recherche, si les liquides contenus dans l'estomac contiennent eux-mêmes de l'acide arsénieux.

Requiert en outre qu'il soit ordonné que les médecins et chimistes qui ont déjà pris part à des opérations de même nature, pourront être présents aux expériences qui seront faites par MM. Orfila, Bussy et Olivier (d'Angers).

Requiert enfin que les expériences faites et les résultats obtenus sur les substances des liquides déjà soumis à l'analyse, et où les premiers experts ont constaté la présence de l'arsenic en le réduisant à l'état de métal seront soumis aux chimistes appelés, afin que ceux-ci vérifient les expériences et les résultats obtenus.

Enfin, et dans le cas où cette vérification faite par eux ne leur donnerait pas la certitude parfaite de l'existence de l'acide arsénieux, requiert que, par l'arrêt à intervenir, ils soient autorisés à procéder à toute expérience nouvelle aux fins de cette contestation, et qu'à cet effet ils soient nommés par la cour.

Me PAILLET. Je prie la cour de me permettre de lire les conclusions suivantes, pour Mme Lafarge contre le ministère public :

« Attendu que la cour a déjà fixé la mission des nouveaux experts ;

« Attendu que l'opération est limitée quant à présent aux matières organiques et aux liquides prétendus recueillis dans l'estomac, et dans ceux qu'on annonce provenir des vomissements de Lafarge ;

« Attendu que les mesures supplémentaires requises par le ministère public sont essentiellement distinctes de la précédente;

« Qu'il importe de ne pas les confondre;

« Que, d'ailleurs, les résultats obtenus par les précédentes expertises sur les matières étrangères au corps de Lafarge ne sont pas contestées par la défense;

« Qu'enfin il serait loisible à la Cour d'ordonner ultérieurement toutes les mesures nouvelles que les circonstances pourraient rendre nécessaires et utiles;

« Il plaira à la Cour,

« Maintenir purement et simplement son précédent arrêt; dire en conséquence qu'il n'y a lieu d'ordonner en l'état les vérifications supplémentaires requises par le ministère public. »

M. L'AVOCAT-GENERAL. Je n'insiste pas si la défense ne conteste pas les vérifications faites sur les liquides.

Me PAILLET. Nous ne contestons en aucune manière cette expérience. Nous établissons une différence entre l'empoisonnement en lui-même et ces soupçons d'empoisonnement qui ont déjà percé dans les paroles du ministère public.

M. LE PRESIDENT. La Cour maintient son arrêt. (A M. Orfila.) Monsieur, quels sont vos nom et prénoms? — R. Mathieu Orfila, âgé de 53 ans, doyen de la Faculté de médecine, demeurant à Paris, à l'Ecole de médecine.

M. LE PRESIDENT. Vous avez entendu l'arrêt de la Cour, vous savez quelle est la nature de la mission que vous avez à remplir. Vous jurez de remplir cette mission en votre âme et conscience?

M. ORFILA. Je le jure.

M. de Bussy (Alexandre), âgé de quarante-six ans, professeur de chimie à l'Ecole de pharmacie, demeurant en ladite école, et M. Ollivier d'Angers (Charles-Prosper), âgé de quarante-trois ans, docteur en médecine, membre de l'Académie royale de médecine, prêtent également serment.

M. LE PRESIDENT. On va mettre à votre disposition toutes les matières sur lesquelles doit porter votre expérience.

M. ORFILA. Il me semble que l'arrêt rendu par la Cour porte que les experts opéreront indistinctement sur toutes les matières, qu'elle ne dit pas dans son arrêt qu'ils opéreront séparément sur les liquides provenant des vomissements et sur les matières organiques. Je m'adresse à la Cour pour savoir s'il en est ainsi, parce que tout-à-l'heure M. l'avocat-général avait expressément dit

que deux opérations seraient faites, que d'une part, on examinerait les liquides de l'estomac, et de l'autre, les matières organiques contenues dans l'abdomen. S'il en est ainsi que l'a dit M. l'avocat-général, nous n'avons rien à dire, nous opérerons ainsi.

M. LE PRESIDENT. Toutes les substances sont comprises dans l'arrêt. Il y a dans les matières soumises à votre expertise deux choses bien distinctes dans l'estomac : les liquides et les matières des vomissements; ces premiers objets ont été soumis à l'expertise de MM. Dubois père et fils et Dupuytren. Il y a ensuite la fraction des viscères des intestins, des organes, qui, en assez grand nombre, ont été l'objet d'une expertise confiée à MM. Dubois père et fils, Dupuytren, réunis à Tulle à tous les experts qui déjà avaient opéré à Brives, et auxquels ont été adjoints deux membres du jury médical de Tulle. Les seuls objets qu'on peut distraire quant à présent de votre examen, sont les matières qui ne proviennent pas du corps de Lafarge.

Telles sont les substances saisies au Glandier ou déposées : le lait de poule, l'eau panée, etc.; c'est sur ces matières qu'on a opéré hier, et que MM. Dubois père et fils, et Dupuytren ont fait un rapport dont les conclusions ne sont pas contestées par la défense.

Me PAILLET. Nous ne révoquons en doute aucune des expertises faites par MM. Dubois père et fils et Dupuytren.

M. L'AVOCAT-GENERAL. D'après cette déclaration, je retire les conclusions que j'avais prises.

M. ORFILA. Voilà mon observation : Je fais abstraction des matières extérieures. Parmi les autres matières à examiner il y en a de deux sortes : les unes étaient au pouvoir de la Cour, et ont été expertisées avant l'exhumation que son arrêt a ordonnée. Maintenant, tous les experts sont unanimes dans la pensée de réunir le tout, les deux sortes de matières, dans une seule et même opération. Je demande à la Cour, avant de commencer, si elle entend que nous procédions ainsi, ou si nous devons d'abord expertiser sur les matières qu'on avait avant l'exhumation, puis ensuite sur les matières mêmes résultant de l'exhumation.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez toute latitude pour procéder sur les unes et sur les autres matières. Maintenant je crois devoir remettre sous vos yeux les procès-verbaux dressés par MM. les experts.

M. ORFILA. Cela nous est indispensable, car nous n'avons appris

les débats que par les journaux de Paris, et quelle que soit l'exactitude du rédacteur, il y a bien certaines expressions scientifiques qui lui échappent,

M. LE PRÉSIDENT. Ils vous seront remis.

M. ORFILA. Pour nous placer dans la même situation que les experts qui ont déjà opéré, nous désirons d'employer d'autres matériaux et d'autres réactifs que ceux dont ils ont fait usage.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Nous ne voulons poser aucune limite à l'expérience des experts. La science seule leur doit imposer ses règles. Quant au mode de procéder, la Cour entend bien s'en remettre aussi d'une manière absolue, et sans modification, à ce que MM. les experts jugeront convenable ; mais nous désirons un rapport séparé sur chacune des matières obtenues, les premières par l'autopsie, les secondes par l'exhumation.

M. ORFILA. Ainsi ce sont deux opérations séparées que désire la Cour, nous nous conformerons à sa volonté. Mais je dirai seulement que quand il s'agit de semblables recherches on ne saurait avoir à sa disposition trop de matières organiques. Nous avons plus de chances d'arriver à un résultat en opérant sur le tout qu'en scindant l'opération et en la subdivisant en deux parties.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. L'intérêt est facile à sentir ; c'est que quelques difficultés ont été élevées sur les premières pièces à conviction amenées de Brives, et sur lesquelles MM. Dubois père et fils et Dupuytren ont fait une opération, tandis que cette difficulté, qui au fond n'a rien de bien sérieux, ne se lève pas à l'égard des pièces à conviction résultant de l'exhumation.

M. ORFILA. Les deux opérations seront faites. Sans doute nous aurions eu plus de chances en réunissant le tout ; mais ce n'est pas absolument indispensable. Nous allons nous mettre de suite à l'œuvre, travailler toute la nuit, et demain dans la soirée nous serons en état de faire notre rapport à la Cour. (Mouvement.)

MM. les experts se retirent ; M. l'avocat-général et M. le président les accompagnent, ainsi que Me Peyredieu, mandataire de Mme Lafarge, pour être présent *ad hoc* à la levée des scellés apposés à la porte de la salle où les pièces à conviction ont été déposées.

L'audience est suspendue pendant quelque temps.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. A la fin de l'audience d'hier, la Cour a fait appeler un témoin assigné par nous afin de déposer sur l'affaire

des diamants. Mme de Nicolaï s'est présentée invitée par nous et par M. le président à fournir son témoignage. Elle s'y est refusée, en se fondant sur des considérations qu'il est inutile de rappeler. Il paraît que cette résolution a été prise non-seulement par elle, mais encore par tous les membres de sa famille. Ce serait notre droit de faire appeler un à un tous les membres de cette famille et de les mettre les uns et les autres dans la nécessité de faire une semblable déclaration et de subir les mêmes conséquences de leur refus. Cependant, en y réfléchissant, nous avons compris que ce serait peut-être un spectacle peu digne de la majesté de la justice que ces condamnations réitérées prononcées pour la forme. Nous déclarons donc dès à présent que nous renonçons à faire entendre tous les membres de cette famille ainsi que tous les autres témoins relatifs au vol de diamants.

« Toutefois, nous faisons la réserve de raisonner, non plus d'après les déclarations des témoins, mais d'après les preuves écrites.

« Nous déclarons, en outre, renoncer à l'audition de tous les autres témoins à charge que nous avions fait assigner et auxquels nous n'avions pas renoncé hier.

« Avant d'entendre les témoins à décharge, j'ai encore quelques interpellations à adresser à Mlle Emma Pouthier. (Mlle Emma se place au banc des témoins.)

Je ne prétends pas revenir sur l'ensemble des faits, je veux seulement être bien fixé sur la manière dont s'est opérée, entre les mains de la justice, la remise de la boîte. — R. Je l'ai remise entre les mains de M. le juge d'instruction, au moment où j'ai été entendue, en même temps que M. Fleignat.

D. N'était-ce pas le 22 janvier ? — R. C'était avant le 22 janvier que je fus entendue.

D. Comment avez-vous été portée à la remettre ? — R. Je vous l'ai déjà dit : c'est par le conseil de M. Henri Brugères.

D. Il serait pourtant indispensable que vous voulussiez bien rappeler vos souvenirs et nous donner quelque chose de précis sur cette circonstance. — R. J'ai gardé cette boîte pendant huit jours dans ma poche, et vraiment j'en étais embarrassée. Je n'avais là personne à qui je pusse demander conseil. Enfin je me décidai à en demander un à M. Henri Brugères. Il blâma un peu mon imprudence et me dit que puisque je l'avais, il fallait la déposer de suite entre les mains de la justice. Il me dit donc de la remettre

à M. le procureur du roi, et je la remis à M. le procureur du roi. Ce magistrat me dit de la remettre à M. le juge d'instruction. M. le juge d'instruction me fit appeler le même jour, et je la lui remis. M. me dit aussi que j'avais été un peu imprudente de la garder aussi longtemps.

D. Vous pensiez donc que cette poudre était une chose fort importante? — R. Je regardai cela en effet comme très-important; aussi ce ne fut pas sans la plus grande peine que je la remis. Je craignais que cela fît le plus grand tort à Mme Lafarge; mais je pensais en même temps qu'il n'y avait pas à balancer, et quelle que fût mon amitié pour elle, cela ne m'empêcha pas de faire ce qu'on m'avait conseillé.

D. Cependant voyez comme vos pensées se heurtent; vous faites un acte d'amitié et de dévouement, puis après un acte tout contraire en remettant la boîte à la justice? — R. Mon idée était qu'elle voulait s'empoisonner, c'est pour cela que j'ai pris la boîte. Puis, sur le conseil qu'on me donna, malgré toute la peine que j'éprouvai, je ne balançai pas à la remettre.

D. Quelle est la position de M. Brugères vis-à-vis de vous? — R. C'est mon cousin germain.

D. Vous deviez craindre de compromettre Mme Lafarge? — R. Je le craignais bien aussi, et cela me faisait de la peine. Je dis à Mme Lafarge, devant M. Brugères, que j'allais remettre la boîte à M. le juge d'instruction, Mme Lafarge me dit tranquillement: « Remettez-la. » (Mouvement).

D. Je ne m'explique pas que cédant de suite aux observations de M. Brugères, vous ayez remis la boîte alors que vous aviez des craintes? — R. On m'a donné ce conseil. Je suis sans expérience et j'ai suivi les conseils qu'on m'a donnés.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Nous demandons à M. le président de faire citer M. Brugères en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

MAD. PINSANI, tante de la jeune Emma Poutier. M. le président, j'ai une observation à faire sur la déposition de ma nièce: j'habite la campagne assez loin de la route, quand j'appris qu'elle avait suivi l'accusée à Brives et qu'elle était avec elle, je l'ai envoyé chercher et nous l'avons retirée auprès de nous. Elle y est restée dix jours, et pendant ce séjour, elle nous a dit mot pour mot ce que vous venez d'entendre dans le récit qu'elle vient de vous faire.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Il est alors inutile d'appeler M. de Brugères.

M. Fleighiat confirme ce fait que c'est sur les conseils de M. de Brugères que Emma a remis la boîte à la justice.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Mlle Amélie Matère, savez-vous quelque chose sur la remise de la boîte?

A. MATÈRE. Le jour où elle la remit elle m'en parla.

D. En quels termes? — R. Elle me dit : J'ai une boîte qui me tourmente beaucoup. Je lui ai demandé pourquoi, elle me répondit : parce qu'elle contient du poison, à ce que je crois. Je lui demandai alors d'où elle la tenait, elle me répondit que Mme Lafarge la lui avait remise.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Il y a de la différence entre une boîte remise et une boîte prise.

EMMA POUTIER. Je l'ai prise, Mme Lafarge étant présente et consentante.

MADEMOISELLE MATÈRE, sur l'invitation de M. l'avocat-général, répète sa déposition : Un jour, sur l'escalier, dit-elle, Emma me dit : « Le jour de la descente de justice j'avais la tête perdue. J'ai dit à Mme Marie, si vous avez des lettres ou de l'arsenic à cacher, donnez-les moi. » Mlle Matère dit encore en insistant sur ce point, que Marie Cappelle, au dire d'Emma, aurait ajouté qu'elle n'avait ni lettres ni arsenic à cacher.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL, à Emma. Vous n'avez donc aucune mémoire de ce fait? Cela est impossible.

MADEMOISELLE EMMA POUTIER. Je vous ai déjà dit, Monsieur, que depuis que je suis ici je creuse mes souvenirs, j'interroge ma conscience et que je n'y trouve rien qui me retrace cette conversation.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Cela n'est pas croyable.

M. l'avocat-général presse encore de questions Mlle Emma Poutier, qui jusqu'ici a supporté ce long interrogatoire avec calme et répondu à toutes les questions avec un ton plein de candeur et toutes les apparences de la vérité; mais vaincue par la fatigue d'une épreuve qui n'a pas duré moins d'une heure, elle pâlit, se trouble et fond en larmes. « Monsieur, dit-elle, je ne puis plus répondre; pardonnez-moi, mes idées se mêlent, je ne vois plus rien, je ne comprends plus rien... (Sensation).

Me PAILLET, vivement. En vérité, c'est avec un profond sentiment de douleur que je vois l'inconcevable insistance de M. l'avo-

cat-général. Je m'étonne surtout qu'après avoir vu les faits établis dans un sens tout-à-fait contraire au sens qu'il avait prévu et qu'évidemment il avait voulu préparer par ses questions, il s'efforce contre la déposition d'un témoin à vouloir retourner ces faits si importants contre Mme Lafarge. Je ne comprends pas comment il peut aujourd'hui vouloir détruire de ses propres mains ce témoignage qu'il a établi, ces faits qu'il a construits lui-même et qu'à cet effet il vienne enlacer cette jeune fille dans une série de questions dont personne ne pourrait sortir.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Tout le monde sent ici l'importance de ce fait, que je dois préciser par quelques interpellations. Je ne pense pas que cette jeune personne ait pu être épouvantée de mes paroles. Il faut bien arriver à l'explication du fait. Je demande quels ont été les véritables sentiments d'Emma Pouthier quand elle a demandé remise de la boîte, et je suis mis sur la voie par la déposition d'Emilie Matteres. Au reste, j'ai bien assez des autres moyens de l'accusation pour triompher de la déposition de ce témoin.

Mᵉ PAILLET. Oh! si la boîte n'avait pas contenu de poison, vous nous auriez foudroyé avec la comparaison de la poudre de la boîte avec la poudre remise à M. Fleygnat. Vous nous auriez parlé des avertissements donnés à Marie Cappelle par Emma, de la substitution d'une poudre à une autre, et la remise de cette poudre substituée vous aurait servi à nous écraser. Mais la boîte contient de l'arsenic ; Emma en avertit l'accusée ; elle l'en avertit devant M. H. Burgères, qui donne le conseil de la remettre à la justice, et l'accusée dit tranquillement : « Remettez-la. » Et la boîte est en effet remise. Ce fait est-il suffisamment établi? Est-il donc besoin d'essayer plus longtemps de travestir tout ce qu'il y a d'important dans cette déposition par des interpellations incessantes?

M. L'AVOCAT-GENERAL. Je reconnaîtrais avec vous que la déposition aurait pour vous une grande importance, s'il était possible d'avoir confiance à celle qui la produit. Mais je suis loin de reconnaître que les explications données soient satisfaisantes. A mesure que je marche dans cette voie, je m'aperçois que la jeune Emma avait non pas la pensée d'un suicide possible, mais celle d'un empoisonnement accompli.

Mᵉ PAILLET. Eh bien, moi je vous dis qu'il n'y a pas au monde d'enfant, de jeune fille, mais même qu'il n'y aurait pas d'homme

fait, pas d'homme à la tête carrée, pas de professeur d'académie qui pourrait tenir pendant trois audiences à un système d'inquisition semblable : je déclare, moi, que quel que soit le degré d'intelligence qu'on veuille bien me donner, je n'y tiendrais pas.

Mlle Emma Pouthier, qui semble s'être recueillie pendant cet incident, se lève et dit : « J'affirme que lorsque j'ai eu des craintes sur les intentions de Mme Marie, je n'ai eu que celle dont je vous ai parlé. J'ai pensé de suite qu'avec son imagination exaltée elle pourrait se suicider, et le lendemain, après réflexion, cette pensée m'est venue à l'idée bien plus forte que le premier jour.

Me PAILLET. MM. les jurés, je vous en conjure, ne perdez pas de vue ce fait au milieu de ce flot d'inutilités dont on s'efforce de l'obscurcir. L'accusée sachant qu'il y a de l'arsenic dans la boîte, l'accusée ayant probablement préparé cet arsenic pour un crime alors consommé ; l'accusée, avertie des infâmes soupçons que ses proches ont formés contre elle ; l'accusée, au lieu de jeter le contenu de la boîte, de le brûler, de le faire disparaître, de le changer, le donne à Emma Pouthier, et le laisse entre des mains pendant plusieurs jours, alors qu'elle sait qu'on a conseillé à cette dernière de remettre cette boîte à la justice.

M. LE PRESIDENT. La Cour va entendre les témoins à décharge.

(En ce moment cette odeur fétide et impossible à supporter, qui déjà a rempli la salle dans une précédente audience, vient la remplir de nouveau et annonce que MM. les experts de Paris, bravant la fatigue de deux nuits de voyage, sont déjà à l'œuvre. Les magistrats se demandent s'ils ne devront pas lever l'audience. Cependant toutes les issues sont fermées avec soin, et la Cour se décide à continuer l'audience.)

Déposition de M. Leyrat,

Médecin à Voutezac, âgé de 30 ans.

Je n'ai à déposer d'aucun fait qui ait un rapport direct avec l'accusation. Jamais je n'ai donné de soins à M. Lafarge, mais j'ai soigné sa première femme. C'est dans les visites que je lui faisais, que la nourrice d'un des enfants de Mme Buffières m'a dit plusieurs fois que M. Lafarge était sujet à des vomissements, à la suite desquels il tombait dans un état d'affaissement qui durait plusieurs jours.

Déposition de M. Hauley de la Cordorie,

Médecin à Pompadour, âgé de 36 ans.

« J'étais fort lié avec M. Lafarge, dont je n'ai jamais été le médecin. Lorsque l'on fit l'autopsie de son cadavre, je m'étais rendu sur les lieux pour assister à l'enterrement qui devait suivre. J'attendais que l'opération fût finie, lorsque M. le juge de paix, qui me vit de la fenêtre, m'appela par mon nom et me dit : « Au lieu de vous promener ainsi, vous devriez aller à l'autopsie. Il faut, dans l'intérêt de tout le monde, qu'un médecin puisse s'introduire. » Je montai et je trouvai là ces messieurs les médecins assemblés. M. le docteur Bardou déclara qu'il lui répugnait de porter le scalpel sur le corps de celui qui avait été son ami. Bref, je fus amené à m'en mêler, et tout le monde, je puis le dire, fut content de l'opération que j'ai faite. Je commençai par ouvrir l'estomac, je le lias, je liai la vessie, j'ouvris le cerveau.

M. LE PRÉSIDENT, avec surprise. Comment ! est-ce vous-même qui avez fait toutes ces opérations ?

LE TÉMOIN continuant. L'intérieur de l'estomac présentait une injection extraordinaire, des vaisseaux de l'estomac, que j'attribuai à des efforts incontestables, que les vomissements lui avaient fait faire pendant huit ou dix jours. Quant à la muqueuse, elle ne présentait aucune déchirure, aucune cautérisation. Plusieurs assistants firent observer que la muqueuse était ramollie et présentait des injections extraordinaires ; je répondis qu'elle ne présentait aucune phlogose, aucune cautérisation.

« En examinant le duodenum, je remarquai les mêmes apparences pathologiques ; il ne présentait ni déchirures ni cautérisations. L'injection n'était sensible que par une plus forte coloration ; il y avait plutôt, selon moi, rigidité de la muqueuse qu'injection. Lorsque plus tard M. le procureur du roi et M. le juge d'instruction demandèrent un rapport, ces messieurs n'étaient pas décidés. Le procureur du roi dit : « Il nous faut un rapport ou négatif ou affirmatif. » On fit alors un rapport.

« Plus tard on fit porter sur une table les matières provenant des vomissements. Je fis observer alors qu'on les mettait dans des vases complètement oxidés. Je dis : « Il serait possible qu'il en résultât la formation d'acétate de cuivre. »

« Quant aux matières extraites du corps, c'est moi-même qui les ai arrangées en partie. J'ai mis l'estomac et le duodenum dans un verre en cristal ; c'est moi qui ai versé les liquides de l'estomac dans une topette en cristal que je pris dans un cabaret qu'on nous donna, attendu qu'il n'y avait pas là d'autre vase. Je n'ai vu sceller ni cacheter aucun de ces vases : cela ne s'est pas fait en présence des médecins, si plus tard on l'a fait.

M. LE PRÉSIDENT. De manière que c'est vous qui avez fait presque toutes les opérations ! Quel était donc le magistrat qui présidait à ces opérations ?

LE TÉMOIN. Il y avait là M. le procureur du roi, M. le juge d'instruction et un gendarme. Ce que je dis est la vérité, et je ne crains pas que personne me démente.

M. LE PRÉSIDENT. Que pensez-vous enfin de ce que vous avez vu ?

LE TÉMOIN. Mon opinion est que je n'ai pas vu de traces suffisantes pour constater le passage d'un poison administré à de si fortes doses ainsi qu'on le disait en ce moment. Alors que tout le monde parlait d'empoisonnement, je ne l'ai jamais cru, je l'ai dit partout, avant comme après, j'ai dit que je ne croyais pas qu'il y eût empoisonnement.

M. LE PRÉSIDENT. Et pour toutes ces vérifications aviez-vous reçu quelque commission des magistrats ?—R. Non, monsieur.

D. Ainsi, c'est tout-à-fait d'office que vous avez fait tout cela ? —Oui, monsieur.

D. Vous n'étiez employé par personne ? — R. Non, monsieur, mais je puis dire que ces messieurs ont été très-contents que je les aie aidés.

D. Cependant il y avait là les médecins nommés, MM. Massénat, Lespinas, Bardou ; M. Fleignat y était aussi.

M. FLEIGNAT. Je n'assistai pas comme opérateur, je suivais l'opération des yeux ; je n'ai touché à rien.

M. BAUDEY DE LA CORDERIE. Et vous avez vu, monsieur, que j'ai bien travaillé ?

M. FLEIGNAT. Assurément, monsieur, je ne dis pas le contraire.

M. LE PRÉSIDENT. Avez-vous déjà été chargé par la justice de faire une autopsie ?—R. Jamais.

D. Si vous étiez chargé d'une autopsie, souffririez-vous qu'un médecin étranger non commis par elle vînt faire votre ouvrage ? Je sais bien, moi, comment je l'accueillerais.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Et moi aussi.

Me PAILLET. Vous savez bien comment monsieur est venu là. Il était venu uniquement pour la cérémonie funèbre. C'est le juge-de-paix qui lui a dit de monter, et M. Bardou l'a engagé à le remplacer, parce que l'opération lui répugnait, à cause de ses sentiments d'amitié pour le défunt.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL au témoin. Ne demeurez-vous pas à St-Yrieix?—R. Non.

D. N'avez-vous pas emporté avec vous quelques parties du cadavre?—R. Non, monsieur; mais je sais bien ce que vous voulez dire. C'est M. Bardou qui en a emporté pour le faire voir à un de ses confrères de Cussac.

M. LE PRÉSIDENT. Est-ce là tout ce que vous savez?

LE TÉMOIN. Au mois de février, j'étais à la foire à Pompadour. Je vis M. Denis qui parlait de M. Lafarge et du poison qui lui avait été administré à des doses extraordinaires. J'en ai, disait-il, apporté en une seule fois pour 20 sous de Brives, et je sais que tout a été administré.

« Ce qui me désole, ajoutait-il, c'est qu'on fait courir le bruit que j'ai aidé à empoisonner M. Lafarge pour me marier avec sa femme. Cela est d'autant plus extraordinaire, que j'ai une femme que j'aime beaucoup et qui est assez gentille pour lui damer le pion. » (Gaît.)

M. LE PRÉSIDENT. Ce sont là de misérables facéties.

Déposition de M. Marcoste,

Avoué à Brives.

L'hiver dernier, je fus un soir chez M. Antoine Roch père, à Brives. On s'occupait de l'affaire de Mme Lafarge. On disait qu'elle avait empoisonné son mari pour s'échapper du Glandier, retirer ses apports et aller épouser, je ne sais où, un M. Charles qu'elle aimait. M. Roch dit qu'il ne partageait pas cette opinion, et qu'il avait de bonnes raisons pour ne pas croire que M. Lafarge était mort empoisonné. Les personnes qui étaient là s'en furent les unes après les autres.

Lorsqu'il n'y eut plus dans le salon que M. Roch, sa femme et moi, M. Roch me dit : Je vous avais déjà fait part des embarras où je me trouvais vis-à-vis de Lafarge, et bien Mme Lafarge s'est

prêtée de la meilleure grâce du monde à me donner satisfaction. Elle s'est engagée pour payer ces dettes-là. Elle l'a fait par le motif qu'elle ne voulût pas que le nom de son mari fût entaché, ce qui serait arrivé parce que la plupart de ces effets étaient faux.

Je répondis : « Comment se ferait-il donc que cette dame qui, dit-on, a empoisonné son mari pour rentrer dans ses biens et en épouser un autre, ait contracté une obligation de 30,000 fr. en faveur de son mari ? Cela n'est pas croyable, et d'ailleurs si elle avait quelque chose à se reprocher, elle est restée libre chez elle pendant dix jours, elle avait une chaise de poste, elle pouvait bien aisément se rendre à Paris et de là à l'étranger. »

M. Lalande, avocat, à qui je fis cette réflexion, me dit : « Elle n'a pas voulu s'en aller ; je lui ai donné le conseil de le faire ; elle l'a repoussé avec indignation. » M. Lalande ajouta qu'il lui avait offert de la conduire à Paris, disant qu'il avait un passeport pour lui et sa dame, et qu'il lui offrait de la remettre chez ses parents, sauf à elle ensuite à faire ce qu'elle aurait pu.

M. Lalande prétend qu'il n'a pas tenu ce dernier propos. Je ne puis affirmer d'une manière bien positive qu'il ait dit cela, mais je le crois.

Me PAILLET. L'accusée n'a-t-elle pas été libre du 15 au 22 ?

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. La date du mandat de dépôt suffit pour l'établir et bien certainement elle aurait pu s'échapper si elle avait voulu.

M. MARCOSTE. Je ne sais pas si j'ai besoin de dire que les vases contenant les objets à expertiser n'étaient pas cachetés. C'est un fait je crois désormais établi aux débats. M. le greffier m'a montré l'estomac de Lafarge dans le tiroir de son bureau. Les bouteilles non cachetées étaient dans une salle voisine du greffe, sans cachet, sans cire et avec une simple étiquette. Je fis la réflexion que dans une affaire aussi grave c'était vraiment inconcevable, que pour la plus petite succession du monde on n'omettait pas les scellés et qu'il était étonnant que des objets si importants ne fussent pas même cachetés. Le greffier me répondit : Nous manquions de tout au Glandier, nous étions d'ailleurs pressés de revenir, nous avons passé à un pays affreux, nous avons beaucoup souffert.

L'odeur de cadavre bouilli se fait de nouveau sentir dans la salle.

L'audience est levée.

12e audience. — 14 septembre.

La séance est ouverte à une heure.

On continue à entendre les témoins à décharge.

Déposition de M. Antoine Roques,

Banquier à Brives, âgé de 36 ans.

Le 13 janvier au soir, je me rendis au Glandier pour régler des affaires d'intérêt. Je ne pus voir M. Lafarge qui était trop malade, et Mme Marie Capelle voulut bien me garantir tout ce qui m'était dû. A mon retour à Brives, mon père me fit observer que cette garantie n'était pas valable, étant faite par une femme mariée sans le consentement de son mari. Le 15 je retournai au Glandier, et Mme Lafarge consentit à un nouvel engagement. Cette garantie était illimitée. Mon père voulut que Mme Lafarge comprît bien l'étendue des engagements qu'elle prenait, et je revins encore au Glandier. Mme Marie me donna encore pleine satisfaction, en me disant toutefois de ne pas parler du motif qui l'avait engagée à me consentir cette obligation. Les billets étaient faux ; elle ne voulait pas que la mémoire de son mari fût déshonorée.

Me PAILLET. Quelle est l'importance de ce cautionnement? — R. 30 mille francs.

Me PAILLET. Il y a ici trois faits successifs : le 13, Mme Lafarge donne un cautionnement illimité ; on fait observer au témoin que cet engagement, auquel il manque l'autorisation du mari, n'est pas valable. Mme Lafarge donne sa signature sans hésitation. Une troisième fois on revient au Glandier ; on lui fait observer que l'engagement était illimité, et on demande qu'il soit fixé à 30,000 f., et Mme Lafarge n'hésite pas davantage pour épargner à la mémoire de son mari une tache flétrissante. C'est un sacrifice de 30,000 fr. qu'elle a fait.

M. LE PRÉSIDENT, au témoin. Les billets étaient signés Lafarge? — R. Oui, Monsieur, et du nom de Barbier.

D. Barbier alors Denis? — R. Oui, Monsieur.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Ce qui avait déterminé votre confiance,

c'était la signature de M. Lafarge? — R. Oui, Monsieur, parce que je croyais M. Lafarge solvable et ensuite honnête homme, et que je ne croyais pas qu'il fût capable de donner des effets signés de noms en l'air, tels que j'avaient été signés par Barbier et fabriqués au Glandier.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Vous aviez la contrainte par corps contre Barbier?

M. ROQUE. Cela ne m'avançait pas à grand'chose.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Ce fait me paraît peu important en lui-même.

Me PAILLET, étonné. Sans importance?.... Tout est grave dans cette déposition. Ce qu'il y a de grave surtout, c'est la volonté invariable de Mme Lafarge de sauver de la honte la mémoire de son mari. J'espère que le jury appréciera qu'il y a de l'importance dans ce fait.

M. l'avocat-général cherche à atténuer la gravité du fait révélé, en disant que Mme Lafarge avait par devers elle un testament de son mari.

Me PAILLET. Une espérance de testament qui lui donnait l'espoir de recueillir une succession insolvable! Mme Lafarge n'a pas balancé un instant?

M. ROQUE. Oh! mon Dieu, pas un seul instant; elle a beaucoup pleuré seulement, mais elle a été au-devant de ma demande.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Mme Lafarge a pleuré, dit-on, beaucoup; d'autres témoins ont dit qu'elle était impassible et ne pleurait pas: cela fera compensation.

Déposition de M. Bonaventure Brossart,

Banquier à Tulle, âgé de 43 ans.

Il m'a été négocié des effets par M. Barbier, je n'ai pu connaître ni les tireurs ni les endosseurs de ces effets. Un de ces billets était signé Eyssartier. Présenté à M. Eyssartier d'Uzerches, celui-ci ne reconnut pas sa signature et le laissa protester. Plus tard, j'ai su que cette signature était celle d'un enfant d'une douzaine d'années.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Comment vous prenez un effet de 3,500 f. sans connaître celui qui l'a signé? — R. Je prenais la signature de

M. Lafarge seule, parce que je la considérais comme une garantie morale des autres. Je suis allé au Glandier pour tâcher d'obtenir une garantie de Mme Lafarge; elle me répondit qu'elle n'entendait rien aux affaires, que c'était la première fois qu'elle s'en occupait, qu'elle ne connaissait point le testament de son mari, et qu'elle attendait quelqu'un de sa famille pour régler ses intérêts. Au surplus, ajouta-t-elle, que les créanciers de mon mari soient rassurés, si cela n'est possible, ils ne perdront rien, dût-il ne pas me rester un sou.

D. Ces billets sont-ils ici?—R. Je n'ai qu'un billet faux, les autres sont chez M. Laffitte, je les attends de jour en jour.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Ce ne sont pas des faux billets puisqu'il y avait la signature de Lafarge. (Mouvement.)

Me PAILLET. Cela n'en constitue pas moins un faux; j'ai entendu des paroles sévères adressées à des témoins qui disaient toute la vérité; on leur a rappelé qu'il y avait des peines contre les faux témoins. J'avais cru jusqu'à présent qu'il y en avait aussi contre les faussaires.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Voilà comment l'accusée protége la mémoire de son mari. (Mouvement et rumeurs.)

Me PAILLET. Est-ce elle qui s'est fait sa position? Croyez-vous que ce ne soit pas une douleur pour elle que d'étaler ici des plaies de cette nature? Croyez-vous que la défense n'ait pas de douloureuses nécessités?

Déposition de M. Rigoneau,

Négociant à Limoges, âgé de 52 ans.

Au mois de mai 1836, j'ai commencé à faire des affaires avec M. Lafarge. Depuis son mariage il m'a été négocié par lui des effets sur Paris qu'il me disait provenir de la dot de sa femme. Je n'ai jamais pu retrouver les endosseurs et les souscripteurs, je les ai fait vainement chercher par tous les moyens possibles. J'ai signalé ces faits au procureur du roi de Paris, qui n'a pas trouvé non plus ni l'existence ni le domicile de ces souscripteurs.

Me PAILLET. Les faits sont flagrants et caractérisés.

Déposition de M. Dufour,

Curé à Villers-Hellon.

Je puis rendre compte des antécédents de Mlle Marie Cappelle,

car il y a quatorze ans que je suis curé de Villers-Hellon ; je l'ai toujours vu accomplissant tous ses devoirs religieux de la manière la plus édifiante. Pendant tout le temps qu'elle a passé dans ma paroisse, elle n'a pas cessé de suivre les nobles exemples de sa mère en secourant les pauvres et en visitant les malheureux. Je pourrais citer bien des traits de son désintéressement et de sa charité lorsqu'il s'agissait de distribuer aux pauvres des aumônes, du pain et des vêtements. J'ai été témoin aussi des actes de sa piété filiale, et des soins qu'elle prodiguait avec tant de dévouement à son aïeul, M. Collard, surtout pendant sa cécité. J'avoue que j'ai été frappé de sa conduite admirable, et quoique ce soit là un sentiment naturel, j'ai cru devoir, dans une autre occasion bien solennelle, le proclamer hautement sur la tombe de son grand-père pour l'encourager au bien et la donner en exemple. Ce que je disais alors, je dois le dire aujourd'hui pour sa défense. J'ai toujours eu lieu de croire sa conduite très-bonne et je n'ai jamais rien remarqué de répréhensible dans ses actions. J'ai eu souvent l'occasion de l'examiner et de recevoir de fréquentes et d'importantes confidences, et toujours je l'ai connue pieuse et dévouée. C'est l'opinion unanime du pays. Tout le monde la regrette. On a cité ici quelques habitants de Villers-Hellon ; on aurait pu les citer tous. Tous ceux que j'ai vu avant mon départ m'ont fait part de leurs sentiments et de la bonne opinion qu'ils ont gardée d'elle. Aussi, ils espèrent, comme moi, que ces débats vont démontrer son innocence.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Ceci n'est pas un fait. (Mouvement.)

D. Pendant combien de temps toutes ces vertus ont-elles éclaté à vos yeux ? — R. Depuis quatorze ans, depuis 1826 jusqu'à son mariage.

D. Comment conciliez-vous cela avec la lettre du 15 août. — R. La réflexion que j'ai faite a été bien triviale ; je me suis dit : « Chien qui aboie est moins dangereux que celui qui mord par derrière et sans prévenir. » Il m'a semblé que cette lettre avait été écrite dans un de ces moments où on n'a pas la tête à soi.

Me PAILLET. L'appréciation de M. le curé s'harmonise parfaitement avec celle de M. de Chauvron, qui a lu la lettre au moment où elle a été écrite.

Déposition de M. Étienne Clément,

Huissier à Allassas, âgé de 46 ans.

Un jour de l'hiver dernier, je passai dans la commune de Voutezac, lorsque je trouvai un homme conduisant un cheval chargé de paniers et mannequins remplis de foin; il me dit qu'il menait à Brives les intestins du sieur Lafarge et qu'il s'était égaré toute la nuit dans les bois. Peu de temps après, je vis arriver un gendarme qui le suivait à une centaine de pas. Un jour, M. Buffières père vint chez moi me demander un délai pour une affaire que j'avais contre lui; nous causâmes des affaires embarrassées de cette famille, et je lui demandai s'il n'avait pas espérance d'arranger ses affaires commerciales. Il me répondit qu'il n'y aurait qu'un seul moyen, ce serait la condamnation de Mme Marie Lafarge, car alors, ajouta-t-il, obtiendrons-nous peut-être des dommages-intérêts.

Me PAILLET. Ainsi donc, la famille Lafarge espérait que ses affaires commerciales se relèveraient par la condamnation de Mme Lafarge. C'était pour eux la seule éventualité favorable!

Déposition de Ursule Lorrain,

Ancienne femme de chambre à Villers-Hellon.

Je suis entrée au service de M. le baron Cappelle, colonel d'artillerie en 1816. Marie Cappelle avait alors cinq mois. Je ne l'ai jamais quittée jusqu'au moment où elle vint à Paris. Elle a toujours été en excellents rapports avec tout le monde. Tous ceux qui l'entouraient l'aimaient; tous ceux qui l'ont connue la regrettent. Elle était la providence des malheureux.

L'audition des témoins est terminée.

L'audience est suspendue.

A cinq heures et demie, un coup de sonnette annonce l'arrivée de la Cour.

Place est enfin faite aux experts. Ils s'asseoient, et la foule avide les contemple, cherchant à lire dans leurs regards l'important secret dont ils sont tous en ce moment dépositaires. Pas un mot,

pas un geste, pas un coup-d'œil ne vient trahir en eux ce mystère enfin approfondi. Jamais déclaration du jury dans la plus solennelle affaire n'a été attendue avec une pareille impatience. Un silence morne règne dans toute l'assemblée.

L'accusée est introduite; elle interroge de l'œil ses défenseurs. Une vive anxiété se manifeste pendant quelque temps sur tous ses traits.

M. LE PRÉSIDENT. Avant d'entendre le rapport de MM. Orfila, Olivier (d'Angers) et de Bussy, il est nécessaire d'entendre, pour complément de l'instruction sur ce point, la lecture du rapport fait verbalement hier par MM. Dubois père et fils et Dupuytren, sur les liquides et poudre saisis au Glandier, ou remis entre les mains de la justice.

M. Dubois donne lecture de ce rapport.

[illegible]

M. ORFILA. Nous venons rendre compte à la cour des travaux auxquels nous nous sommes livrés.

« Toutes nos expériences ont été faites avec les réactifs dont s'étaient servi MM. les experts, qui avaient déjà opéré dans l'espèce, à l'exception toutefois d'une certaine quantité de nitrate de potasse que nous avons apportée de Paris, et dont ces messieurs n'avaient pas cru devoir se servir. Ces expériences ont été faites en présence de huit membres au moins de la commission. Ces Messieurs ne se sont éloignés du laboratoire qu'à de rares intervalles, et lorsque nous-mêmes nous nous en sommes absentés. Constamment aussi la pièce dans laquelle nous avions renfermé tous nos instruments a été close ainsi que les fenêtres. Toutes les issues ont été constamment aussi gardées par les factionnaires.

» J'ai dû devoir indiquer toutes ces précautions; j'arrive maintenant aux résultats de l'expertise (Mouvement d'attention). Je vais diviser ce que j'ai à dire en quatre parties.

» 1° Je démontrerai qu'il existe de l'arsenic dans le corps de Lafange (Mouvement général).

» 2° Que cet arsenic ne provient pas des réactifs avec lesquels nous avons opéré, ni de la terre qui entourait le cercueil.

» 3° Je montrerai que l'arsenic, retiré par nous, ne vient pas de

cette portion arsenicale qui existe naturellement dans le corps de l'homme.

» 4° Enfin je ferai voir qu'il n'est pas impossible d'expliquer la diversité des résultats et des opinions dans les expertises qui ont été antérieurement faites, comparées avec la nôtre.

§ 1er. *Il existe de l'arsenic dans le corps de Lafarge.*

» Nous avons commencé par traiter le quart de l'estomac qui restait, la matière des vomissements et les liquides trouvés dans l'estomac. Ces trois matières réunies ayant été soumises à la carbonisation par l'acide nitrique, avec les procédés que j'ai indiqués il y a dix-huit mois pour la première fois, et le charbon obtenu ayant été traité par l'eau, il a suffi d'introduire le liquide qui en est résulté dans l'appareil de Marsh pour obtenir une quantité d'arsenic qui n'est pas considérable, arsenic qui est actuellement déposé sur une assiette dans notre laboratoire.

» Une seconde expérience a été faite avec la masse décrite dans les procès-verbaux sous le nom de masse provenant des organes du thorax, de l'abdomen, du foie, d'une portion du cœur, d'une certaine quantité du canal intestinal et d'une portion du cerveau.

» Nous avons cru devoir diviser cette seconde opération en deux parties. Le tout étant d'abord mélangé, nous l'avons fait bouillir pendant quatre heures avec de l'eau distillée, le liquide qui en est résulté ayant été passé à travers un linge a été réduit par la chaleur à l'état d'une matière presque sèche. Il en est resté la portion qui ne s'est pas dissoute dans l'eau, ainsi qu'il arrive lorsqu'on y fait cuire de la viande; une partie se dissout et l'autre ne se dissout pas.

» La décoction, évaporée jusqu'à dessication, a été carbonisée par l'acide nitrique, comme l'avaient été les premières matières. Nous avons opéré comme nous l'avions déjà fait pour les précédentes, et nous avons encore retiré de l'arsenic de ce liquide.

» La quantité d'arsenic obtenue de cette décoction était à peu près égale à celle que nous avait donnée la première expérience.

» Nous avons cru devoir également examiner les parties restantes de la décoction; ce qui n'avait pas été dissous, la portion solide.

» Et alors comme nous aurions été gênés par une très grande quantité de mousse en traitant par l'acide nitrique, nous avons

fait, ainsi que je l'ai déjà indiqué il y a dix-huit mois, brûler cette masse par le nitrate de potasse. Elle a brûlé pendant sept heures, et après avoir traité cette masse incinérée comme précédemment, nous avons obtenu une quantité très notable d'arsenic qui doit être évaluée au moins à douze fois celle que nous avions retirée dans chacune de nos premières expériences.

» Nous n'avons pas même cru devoir agir sur la totalité de notre produit : nous l'avons jugé inutile.

» Nous avons examiné le morceau de chair pris à la cuisse gauche du cadavre : ces chairs devaient faire l'objet d'une préparation à part. Nous n'avons rien obtenu dans ces deux livres de chairs musculaires traitées comme il a été dit ci-dessus. Ces deux livres de chair, si on les compare au poids total de la masse musculaire du corps, n'offrent qu'une portion bien faible comparée à celle de tout ce corps.

Le résultat sur ce point a donc été négatif.

« Nous avons examiné une portion du suaire, dans lequel le corps de M. Lafarge était enveloppé. Nous l'avons examiné avec beaucoup de soin ; nous l'avons fait bouillir dans l'eau avec de la potasse ; nous avons ensuite introduit le liquide dans l'appareil de Marsh, et nous n'avons rien obtenu.

» C'est donc encore là un résultat négatif.

» Enfin nous avons cru devoir examiner deux des trois terres recueillies. Notre analyse a porté sur les terres prises immédiatement au-dessus et au-dessous du cercueil. Ces deux terres ayant bouilli séparément dans de l'eau distillée pendant quatre heures, ont fourni des liquides qui ayant été soumis à l'appareil de Marsh, n'ont pas donné d'arsenic.

» Ainsi, il résulte de cette première partie de ma déposition et des expériences qui ont été faites, qu'il y a de l'arsenic dans le quart de l'estomac qui restait, dans les liquides contenus dans ce viscère et dans les matières vomies ; mais il n'y en a pas beaucoup.

» Il résulte en second lieu qu'il y en a dans la décoction faite avec les débris organiques, et qu'il y en a beaucoup plus dans le résidu solide de cette décoction. Il résulte enfin que partout ailleurs nous n'avons rien trouvé.

§ 2. *L'arsenic ne vient pas des réactifs employés.*

« Ces réactifs avaient été déjà employés par les experts de Tulle,

et la preuve qu'ils ne contiennent pas d'arsenic, c'est que ces experts soumis à cette conséquence qu'ils n'en avaient pas trouvé. S'il y en avait eu dans les réactifs on aurait du moins constaté la présence de l'arsenic qui pouvait s'y trouver.

Nous devons faire observer que jamais nous n'avons mis l'appareil de Marsh en mouvement sans que auparavant nous nous fussions assurés qu'il pouvait fonctionner pendant un quart d'heure, vingt minutes sans donner de résultats accidentels. L'acide nitrique avait été distillé sur du nitrate d'argent. Il est impossible dans cette position qu'il contînt de l'arsenic. Sur ce point il n'a pu s'élever le moindre doute. L'arsenic trouvé ne provient pas des terres, il est certain qu'il ne peut avoir cette origine, car le cercueil était entier, sauf une fente à la partie inférieure. Ces terres, d'ailleurs, n'ont rien donné à l'analyse.

§ 3. *L'arsenic trouvé vient-il de cette portion arsenicale qui se trouve naturellement dans le corps de l'homme?*

« Il est reconnu aujourd'hui par mes expériences qui remontent à dix-huit mois qu'il existe naturellement dans les os de l'homme et de beaucoup d'autres espèces d'animaux une infiniment petite quantité d'arsenic; mais il est également reconnu que par le moyen dont nous pouvons disposer actuellement jamais on ne retire la moindre trace d'arsenic, ni de l'estomac, ni du foie, ni de la rate, ni des reins, ni du cœur, ni du poumon de l'homme. Or, nous avons opéré non sur les os, mais sur les organes intérieurs. Ce que nous avons retiré n'est donc pas de l'arsenic normal.

« J'arrive maintenant à la partie la plus difficile de ma déposition, à la quatrième.

§ 4. *Il n'est pas difficile d'expliquer la diversité des résultats obtenus par nous comparativement à ceux qui ont été fournis par les experts qui avaient déjà examiné le cadavre et les liquides.*

« Pour la prouver, je vais suivre la série des opérations qui ont été faites.

« Lors du premier rapport, MM. Bardou, Lespinas, Pourradouib, Maisonat, Lafosse, avaient opéré. Ils ont fait bouillir l'estomac; ils ont traité la décoction par l'acide sulfydrique; ils ont obtenu un précipité jaune-serin, floconneux, soluble dans l'am-

moniaque, caractères qui appartiennent tous à l'acide arsénieux; puis ils ont cherché à réduire ce sulfure d'arsenic de manière à recueillir le métal. Leur tube a fait explosion; les matières qu'ils avaient obtenues n'établissaient pas suffisamment la présence de l'arsenic, ainsi que je l'ai dit dans une lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à M. Paillet. La médecine légale ne se contente pas de suppositions; elle veut des preuves positives. Il faut retrouver le métal.

« Avec la connaissance que j'ai acquise en expérimentant sur le corps de M. Lafarge, j'ai la conviction que si ces messieurs n'avaient pas cassé leur tube, ils auraient retiré de l'arsenic métallique.

« Voilà donc une première expérience qu'on ne peut pas opposer aux nôtres, car dans le premier cas l'expérience n'a pas été terminée.

« Dans le second rapport, MM. Dubois père et fils, et Dupuytren ont procédé séparément et d'abord sur le quart de l'estomac, puis sur une portion des liquides qui y étaient contenus, puis enfin sur une portion des matières vomies. Voilà trois opérations. Nous, nous les avons réunies ces trois matières, et nous n'avons fait qu'une seule opération. Ainsi, au lieu d'agir séparément sur chacun des tiers, nous avons agi sur la totalité.

« Quoique nous ayons agi sur la totalité, je dis que la quantité d'arsenic obtenue était minime. Eh bien! y a-t-il quelque chose d'extraordinaire, alors qu'on ne dispose que du tiers d'un entier, qu'on ne découvre pas ce que découvrent ceux qui agissent sur cet entier lui-même.

« Il y a plus : l'appareil de Marsh est un appareil de fraîche date; il n'a pas encore été parfaitement étudié par tout le monde, et même ceux qui l'ont étudié éprouvent tous les jours des embarras nouveaux pour s'en servir. Ainsi aujourd'hui même, au moment où nous venions de retirer l'arsenic d'un liquide qui en contenait, tout-à-coup, quoique certains que l'arsenic y était encore, nous avons cessé d'en obtenir, et il devait cependant en fournir. Cela tient à ce que la flamme est un peu trop forte, à ce que l'assiette de porcelaine est trop rapprochée ou trop éloignée, à ce qu'une porte ouverte détourne la flamme et la rejette d'un autre côté, etc., etc.

« Il n'est donc pas extraordinaire que quand on a opéré sur des quantités aussi minimes, on ne soit pas arrivé à un résultat. Je me

plais à rendre justice au talent et à l'habileté des expérimentateurs qui ont opéré, mais il est évident qu'ils ont agi sur trop peu de matières, et en second lieu que l'appareil de Marsh a été employé avec une flamme un peu trop forte, et que la petite quantité d'arsenic existant a été volatilisée.

« Je ne vois rien là qui ne puisse concorder avec le résultat que nous venons d'obtenir.

« Enfin dans la dernière expérience faite après l'exhumation, MM. les membres de la première commission et de la seconde, réunies, ont opéré sur une petite portion du foie. Ils l'ont traité par l'eau distillée, ils ont agi par l'acide nitrique; sur ce produit ils n'ont rien trouvé. Nous avons opéré sur la totalité des viscères et nous n'avons trouvé qu'une petite portion d'arsenic. Ces messieurs, quant aux autres viscères, n'ont expérimenté que sur le quart, et nous avons expérimenté sur le tout.

« Joignez à cela les difficultés de l'appareil dont je viens de parler et on concevra facilement que ces Messieurs n'aient rien aperçu. Enfin, ils n'ont pas incinéré par le nitrate de potasse le résidu des matières solides, résultat de la coction des viscères, et c'est dans ce résidu carbonisé que nous avons trouvé la plus grande quantité d'arsenic.

« Mais je l'avoue, le procédé suivi par ces Messieurs est indiqué par certains auteurs. S'il n'est pas le meilleur, ce n'est pas la faute de ceux qui ont expérimenté. Dans cette matière il y a eu des progrès depuis quelque temps; ainsi on ne se préoccupait pas suffisamment de cette pensée que les matières animales mélangées avec l'arsenic retiennent fortement le poison et s'en débarrassent difficilement par l'ébulition; c'est ce qui a fait que dans beaucoup de circonstances les matière vénéneuses ont échappé aux experts.

« Au reste, après avoir ainsi parcouru les différentes parties dont j'avais à donner connaissance à la cour, je dois dire que nul doute ne peut rester sur la nature des matières que nous avons obtenues. L'arsenic métallique a été recueilli sur des assiettes, et la commission composée de trois personnes à laquelle avaient été adjoints tous les autres experts, sera, je n'en doute pas, unanime sur ce fait, que le métal obtenu sur les capsules est de l'arsenic.

« Mais cela ne suffit pas; il faut dire par quel moyen nous nous sommes assurés que c'était de l'arsenic.

« Ces taches sont brunes, brillantes, elles n'attirent pas l'humidité de l'air ; elles ne se volatilisent pas à froid et à l'instant même où on applique sur elles la chaleur elles disparaissent. Elles se dissolvent et se détachent instantanément dans l'acide nitrique pur, et, la dissolution opérée, si elle est évaporée jusqu'à siccité, donne un résidu d'un blanc très-légèrement jaunâtre que le nitrate d'argent fait passer au rouge brique. Aucune autre substance connue ne réunissant l'ensemble de ces caractères, je dois conclure que cette matière est de l'arsenic.

« Voilà, M. le président, le rapport de la mission que la cour a bien voulu nous confier. » (Le rapport improvisé par M. Orfila est suivi d'une sourde agitation.)

M. LE PRÉSIDENT. C'est le résultat unanime de vos vérifications?

M. ORFILA. Je crois qu'il est unanime, autant que j'ai pu le recueillir en causant avec tous ces Messieurs.

M. OLLIVIER (d'Angers). M. Orfila a été l'interprète de mon opinion.

M. DE BUSSY. Je n'ai rien à ajouter. Toutes nos opérations ont été faites en commun, et nos conclusions ont également été prises en commun.

M. LE PRÉSIDENT. Vous vous proposez sans doute, aussitôt que les fatigues que vous avez éprouvées vous le permettront, de rédiger un rapport écrit et détaillé de vos opérations?

M. ORFILA. Nous pourrons le remettre à la cour demain matin.

M. LE PRÉSIDENT. La défense n'a pas de conclusions à prendre?

Me Paillet s'incline et ne répond pas. (Mme Lafarge reste immobile.)

M. LE PRÉSIDENT. Les opérations des chimistes étant terminées, le compte en étant rendu, et le jury devant tout naturellement désirer, ainsi que la cour, s'en rendre un compte plus particulier par la lecture, nous levons l'audience et nous la renvoyons à demain neuf heures et demie.

L'audience est levée à six heures et un quart.

MOTT MEMORIAL LIBRARY MED. & SURG.

13e audience. — 15 septembre.

Avant l'ouverture de l'audience, le bruit se répand que pendant la soirée et pendant toute la nuit, Mme Lafarge a été en proie à des spasmes nerveux et presque convulsifs qui l'ont laissée ce matin dans un grand état de faiblesse, et qu'elle sera dans l'impossibilité absolue de supporter les débats.

A neuf heures et demie l'audience est ouverte.

M. LE PRÉSIDENT. Introduisez l'accusée.

M. LE DOCTEUR VENTEJOUX, médecin de Mme Lafarge. Mme Lafarge, Messieurs, est ce matin dans une situation des plus critiques, son état d'affaiblissement est tel qu'il lui sera impossible aujourd'hui de se rendre à l'audience. (Mouvement général.)

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Nous avons sans doute la plus entière confiance dans la déclaration de M. le docteur ; cependant et seulement pour la régularité du débat, nous demanderons que l'accusée soit visitée par deux médecins pris, autant que possible, parmi ceux qui sont habitués à visiter les prisons.

M. LE PRÉSIDENT. La cour, sans entendre le moins du monde imprimer un doute injurieux à la déclaration de M. le docteur Ventejoux, car elle a une connaissance particulière de sa haute capacité et de son caractère, commet MM. les docteurs Tabanon et Soleilhet pour vérifier l'état de l'accusée et constater s'il lui est possible de se présenter aux débats ou quelle sera l'heure à laquelle il lui sera possible de s'y présenter.

M. le docteur Tabanon, seul présent à Tulle, est appelé et se présente devant la cour.

M. LE PRÉSIDENT. Vous allez avoir, Monsieur, une commission importante à remplir. Le médecin ordinaire de Mme Lafarge déclare qu'elle se trouve dans un état de santé qui ne lui permet pas de soutenir les débats et de se présenter à l'audience. Déjà la cour, par mon organe, a exprimé combien elle avait de confiance dans la loyauté de son caractère et la droiture de ses intentions. Toutefois elle a pensé que, dans un débat de cette nature, il était convenable que tous les éléments qui doivent faire parvenir la vérité dans tous les sens fussent également contrebalancés, afin qu'il ne restât aucune espèce de doute à personne.

En conséquence, elle a pensé qu'il fallait, pour vérifier l'état de la malade, quelqu'un qui ne fût pas le médecin qui lui donne journellement des soins. Elle a jeté les yeux sur vous et sur votre collègue, M. Soleilhet, chargé comme vous du service des prisons. Sa confiance, par l'absence de votre collègue, est en ce moment entièrement concentrée en vous.

M. Tabanon prête serment et se retire pour remplir sa mission. Il rentre dans la salle quelques instants après et déclare qu'il a réfléchi qu'il voudrait mieux nommer avec lui un troisième médecin qui, en cas de partage, pût se prononcer.

La Cour, faisant droit à la réclamation de M. Tabanon lui adjoint MM. les docteurs Vidalin de Naves et Désortiaux d'Ussel. Ces deux messieurs prêtent serment et se retirent avec M. Tabanon. L'audience reste quelques instants suspendue.

Au bout de cinq minutes, les trois médecins rentrent en séance, et M. Tabanon, en leur nom, fait connaître le résultat de l'examen auquel ils viennent de se livrer : « Nous avons examiné, dit-il, avec attention, mes collègues et moi, l'état de Mme Lafarge ; elle nous a paru extrêmement souffrante. Elle avait la figure bouleversée et était agitée de spasmes nerveux, tels qu'il nous a paru qu'il lui était impossible de pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui ; demain elle sera sans doute plus calme. »

M. le président. MM. Tabanon, Désortiaux et Vidalin voudront bien examiner demain la prévenue afin de constater son état avant l'audience.

L'audience est levée à dix heures et demie.

On écrit de Tulle, 16 septembre, neuf heures du matin :

« Mme Lafarge est très-mal. Les bruits les plus contradictoires circulent. On attend avec anxiété l'ouverture de l'audience. La défense veut, dit-on, faire appeler M. Raspail. On parle du renvoi de l'affaire à une autre session. »

Appareil de Marsh.

Il a été si souvent question de l'appareil de Marsh depuis quelques jours qu'il nous a paru utile d'indiquer au moins sommairement le mode d'action de cet instrument, devenu aujourd'hui juge souverain dans toutes les questions d'empoisonnement par l'arsenic.

On sait que l'une des propriétés principales de l'arsenic est de former, avec l'un des éléments de l'eau (l'hydrogène), une combinaison gazeuse, qui porte le nom d'hydrogène arsenicé. Ce gaz, excessivement délétère, brûle lorsqu'on l'enflamme à l'air sont comme celui qui sert à l'éclairage, et dépose par la combustion un résidu solide brun, une sorte de suie métallique qui est de l'hydrure d'arsenic. Si, après avoir allumé ce gaz, on présente à la flamme un corps, un morceau de verre, par exemple, qui retarde la combustion, on voit se déposer sur le verre une tache concentrique d'arsenic métallique. En recevant la flamme dans un tube de verre de un à deux centimètres de diamètre, de quinze centimètres de long, incliné d'environ quarante-cinq degrés sur le jet, de manière à ne gêner que peu la combustion, on obtient, si le gaz produit contient de l'arsenic : 1° de l'arsenic métallique sur la partie du tube en contact avec la flamme ; 2° de l'arsenic blanc ou acide arsénieux un peu au-dessus ; 3° enfin une notable odeur d'ail se fait sentir à l'extrémité du tube.

C'est sur ces diverses propriétés que se fonde le procédé que proposa, dès l'année 1836, M. James Marsh ; et cette méthode, qui remplaça depuis cette époque les moyens au moins douteux précédemment employés pour découvrir l'arsenic dans les matières suspectes, valut à son auteur la grande médaille d'or de la Société des arts de Londres.

Ainsi, former de l'hydrogène au sein même des matières soupçonnées, enflammer le gaz à la sortie de l'appareil, examiner les résidus de la combustion, c'est là tout le principe. Quant à l'appareil en lui-même, au moyen duquel on opère ces réactions, il peut recevoir toutes sortes de formes, et, comme le remarque l'auteur, il se réduirait au besoin à une simple fiole à médecine, garnie d'un bout de pipe.

Cependant, lorsqu'il existe une grande quantité de matières, M. Marsh emploie un appareil un peu moins simple, mais fort semblable à celui connu des physiciens sous le nom *lampe à hydrogène*, et des gens du monde sous celui de *lampe hydroplatinique*, et où l'on sait que l'on introduit de l'eau, de l'acide sulfurique et un barreau de zinc pour former de l'hydrogène. Lorsqu'on emploie cet appareil, il suffit de mélanger la matière supposée arsénicale avec l'acide pour que l'hydrogène dégagé contienne de l'arsenic s'il en existait dans le mélange. Cet effet a lieu quelle que soit la nature et l'abondance des matières mélangées, et la seule précaution à prendre est de les étendre d'eau si elles sont épaisses, et de faire bouillir dans ce liquide pour qu'il dissolve le plus possible les matières arsenicales.

L'auteur affirme avoir obtenu avec cet appareil plus de cent zônes bien caractérisées d'arsenic métallique, pendant l'espace de quelques jours, au moyen de un demi centième de gramme d'arsenic dissous dans vingt-huit mille fois son poids d'eau, et l'expérience réussit aussi bien lorsque l'eau était remplacée par trois pintes de soupe, de bière, de vin, de café, etc. A l'aide d'un appareil plus petit, et que nous ne décrirons pas, parce qu'il est basé sur le même principe, il a obtenu des zônes métalliques distinctes, lors même qu'il n'opérait que sur *une seule goutte* d'une dissolution arsenicale, qui ne contenait que la cent vingtième partie d'un *grain* (anglais) d'arsenic. Il parvenait également à démontrer la présence du poison en employant un demi-grain de sulfure d'arsenic, d'arsenite de cuivre ou de tout autre corps.

L'appareil de Marsh, ou mieux son procédé, est donc d'une sensibilité véritablement excessive, et, par l'effet même de cette sensibilité, il pourrait conduire à des conclusions fort dangereuses pour les accusés. C'est, de plus, une arme à deux tranchants, qui, maniée par une main inhabile, pourrait devenir fatale à celui-là même qui l'emploie. Nous avons dit, en effet, que, par suite de la réaction de l'hydrogène sur les matières arsénicales contenues dans l'appareil, il se formait de l'hydrogène arseniqué. Or, ce gaz est l'un des poisons les plus subtils que nous connaissions, et la chimie, sans parler des arts industriels, compte déjà deux victimes de cette épouvantable combinaison.

Gehlen, chimiste allemand, eut un jour d'imprudence, en préparant du gaz hydrogène arséniqué, d'essayer de juger par l'odorat le moment où le gaz commençait à se dégager ; et quoique le

quantité du gaz respiré, et conséquemment celle du métal qu'il contenait, dût être extrêmement petite, quoiqu'on lui prodiguât immédiatement tous les soins possibles, il mourut après neuf jours de souffrances inouïes avec tous les symptômes de l'empoisonnement par l'arsenic. Malgré ce triste précédent, précisément le même malheur arriva en 1837 à M. Bullocke, dans un cours de chimie fait à l'Institut mécanique à Falmouth. Il voulut préparer du gaz hydrogène arseniqué en versant de l'acide sulfurique sur de l'alliage de zinc et d'arsenic. Pour que le gaz fût plus pur, il aspira l'air atmosphérique de la fiole; mais une petite quantité du gaz fatal s'y trouvait déjà mélangée, et il paya son imprudence de sa vie après 24 jours de maladie.

Mais l'appareil ou mieux le procédé Marsh peut conduire à des résultats dont il ne faut pas trop se hâter de tirer des conclusions. En effet, le zinc et l'acide sulfurique qu'on emploie pour former de l'hydrogène peuvent l'un et l'autre contenir de l'arsenic. Presque tous les zincs du commerce en contiennent, et l'on n'aurait point assez fait pour les purifier en les distillant; car l'asenic étant très-volatil, il se sublime avec le zinc, et il est peut-être impossible de l'en séparer entièrement. Peut-être serait-il donc convenable, en général, de substituer le fer au zinc pour obtenir l'hydrogène. Mais l'acide sulfurique peut lui-même contenir l'arsenic. S'il faut en croire Vogel, l'acide sulfurique anglais concentré et préparé dans des chambres de plomb en contient toujours jusqu'à ce qu'il ait été rectifié, et il le contient à l'état d'acide arsénieux.

Enfin, la plus extrême prudence doit sans cesse diriger les experts appelés à décider les questions d'empoisonnement par l'arsenic; et quand même ils se seraient parfaitement assurés de la pureté complète des métaux et de l'acide sulfurique, ils ne doivent jamais oublier qu'il peut se trouver des circonstances extraordinaires par suite desquelles l'arsenic pourrait se mélanger à des boissons ou à des substances alimentaires quelconques, sans qu'il y ait eu aucune tentative d'empoisonnement. Nous citerons une de ces circonstances que nous trouvons relatées dans la *Bibliothèque universelle de Genève.*

Il y a quelques années que parurent à Paris des chandelles connues sous le nom de bougies de l'étoile, auxquelles leur beauté et leur prix modéré attirèrent bientôt une vogue populaire; mais des symptômes graves et alarmants survenus chez diverses personnes

qui faisaient usage de ce mode d'éclairage, et une odeur particulière, analogue à celle de l'ail, que répandaient ces bougies lorsqu'on les éteignait, excitèrent l'attention de l'autorité.

Le préfet de police fit faire une enquête par le Conseil de salubrité, et il en résulta le fait singulier que les bougies dites de l'Étoile contenaient de l'arsenic, qui y avait été introduit pour rendre plus combustibles les graisses saponifiées qui en formaient la base. Nous n'avons pas besoin de dire qu'on défendit péremptoirement l'usage de ces substances vénéneuses, et qu'on remplaça bientôt l'arsenic, dans cette fabrication, par quelque substance innocente. Cependant des expériences faites plus tard à Londres peuvent montrer quelles eussent été les suites déplorables de l'emploi de cet éclairage empoisonné, s'il n'eut été prohibé en temps utile.

Il fut constaté que chaque chandelle contenait environ quatre grains et demi (anglais) d'arsenic. En plaçant de petits animaux dans des chambres où l'on brûla quelques-unes de ces bougies, ils périrent tous empoisonnés. Enfin, ayant disposé dans diverses parties des chambres, des vases d'eau distillée, dans le but de découvrir si les vapeurs arsénicales restaient dans l'atmosphère ou se précipitaient, il arriva que, après trente-six heures, l'eau donna des preuves évidentes qu'elle contenait le poison, et il fut établi que l'acide arsénieux, dégagé par la combustion, se condensait et retombait sur les divers objets qui garnissaient l'appartement. On frémit en pensant aux suites d'une accusation d'empoisonnement qui aurait pu surgir dans une maison où l'on eût fait usage pendant un mois, par exemple, de bougies de l'Étoile, et l'on se demande avec douleur quel eût été le sort des accusés en présence des réactions que l'appareil de Marsh eût infailliblement données au milieu de ces circonstances étranges.

Le procédé de Marsh est donc un juré qui mérite toute confiance lorsqu'il déclare un accusé non coupable, mais dont les verdicts de culpabilité ne sont pas sans appel.

T. R. *rédacteur du National.*

Information faite à Montmédy sur le suicide du jeune Guyot.

Une information a été faite à Montmédy sur le suicide d'un jeune homme qui a eu des rapports avec Mlle Lafarge, nous croyons devoir reproduire ici cette instruction.

M. Gabriel Guyot, pharmacien à Montmédy : Je ne puis préciser avec une entière certitude les causes de la fatale détermination de mon fils ; cependant je pense que, malade comme il l'était (il avait une gastrite très prononcée), ayant eu d'ailleurs quelques relations de jeune homme il y a un certain temps avec Marie Capelle, les rapports donnés par les journaux sur le fait de vol et d'empoisonnement imputé à cette femme ont contribué à affaiblir la raison de mon fils au point de le conduire à une espèce de démence ; ce serait, selon moi, dans un accès de délire qu'il se serait suicidé. Ayant survécu pendant environ trente-six heures à ses blessures, il ne pouvait croire que ce fût lui qui eût commis une telle action.

« A l'époque de 1837, mon fils, étant à Paris, fit connaissance fortuitement (à l'église de la Madelaine, m'a-t-il dit) de Marie Capelle, qui ce jour-là était accompagnée de la fille de Mme G... Il paraît qu'il avait obtenu des lettres de cette demoiselle, qui lui étaient remises dans des réunions publiques. De son côté, il en écrivait aussi. Il m'avait parlé de cette connaissance qu'il avait faite d'une demoiselle de bonne famille. Il revint à Montmédy à l'époque de septembre, et, comme il avait toute confiance en moi, il me dit que M. Garat, oncle de Marie Capelle, s'étant aperçu de la correspondance qu'entretenait sa nièce, était venu le trouver à son hôtel et lui demander s'il était dans l'intention d'épouser sa nièce, et que, sur la réponse que fit mon fils qu'il était trop jeune pour se marier, M. Garat aurait demandé et obtenu la remise des lettres écrites par sa nièce, excepté deux qui ne se trouvèrent pas dans le moment sous la main de mon fils, et qui sont en ma possession.

« Depuis près de deux ans et demi que mon fils avait quitté Paris et qu'il demeurait avec moi, il n'avait eu aucune relation avec Marie Capelle qu'il avait entièrement perdue de vue, et dont il ignorait le mariage avec M. Lafarge, lorsqu'à l'époque d'avril dernier un ami de mon fils, lui écrivant de Paris, lui fit connaître que cette dame Lafarge, accusée de vol et d'empoisonnement, était autre que Marie Capelle.

« Mon fils parut frappé de telles accusations contre une femme qu'il avait connue, et qui lui paraissait alors incapable d'actions semblables; il m'avoua cependant qu'il n'aurait pas voulu de Marie Capelle pour sa femme, parce qu'elle lui paraissait dissimulée et avait des manières qui ne convenaient pas. Depuis lors mon fils s'informait avec intérêt de l'affaire de Mme Lafarge; il lisait assidûment les journaux afin d'être au courant de ce qui se passait. Conseillé par son médecin d'aller aux eaux de Bourbonne, il s'y rendit, fut incapable de les supporter et eut recours aux eaux de Bains.

« C'est, m'a-t-on dit, pendant un dîner où l'on parlait chaleureusement de l'affaire de Mme Lafarge que mon fils, par trop ému, fut obligé de quitter la table et de se retirer dans sa chambre, où, m'a-t-on dit, une fièvre ardente s'était emparée de lui pendant laquelle il s'est livré à un acte de désespoir. »

Après cette déclaration, M. Guyot a déposé les trois lettres que voici, adressées par Marie Capelle à son fils :

« Lundi.

« Si vous savez quelque chose qui froisse le cœur plus que l'oubli. Si vous savez ce qui rend indifférente à cette souffrance, dites le.... Mais non.... On vit d'illusions.... Il en fut une bien douce, et le réveil qui vient toujours est arrivé aussi pour moi.

« Un caprice de huit jours.... Puis rien... Et moi je vous croyais... Oh ! le monde est donc bien faux, puisque vous l'êtes aussi !

« Ce mardi,

« . . . . Je ne veux plus sortir.... Elle vous remettra cette lettre.... Si je vous voyais peut-être vous croirais-je encore. Non, adieu ! je vous pardonne tout.... Adieu.... Soyez heureux et jamais trompé.....»

« Ce Samedi. »

« L'histoire de Caroline est découverte ! On va lui faire vous écrire,

afin que votre réponse fasse juger de la manière dont elle est avec votre ami. — Ne mécrivez pas, ne parlez pas de moi, oh! par pitié!

« Voyez-vous, moi, je suis orpheline : Dieu m'a ôté mon père, puis ma mère, tout enfin.

« Alors mon oncle devint mon tuteur et ma tante voulut remplacer sa sœur près de moi. Ce matin, elle a juré que si je me trouvais mêlée dans cette histoire, elle en me reverrait de sa vie. Ah! mon Dieu, je le sens, je n'y résisterais pas.

« Je suis folle... Ma tête se perd. Vous avez de l'honnêteté, je crois en vous, sauvez-moi par le silence le plus complet.

« Que Dieu et vous ayez pitié de moi! Par une incroyable légèreté mon honneur est entre vos mains. — Je n'ai plus personne pour y veiller. — Je vous le confie. Gardez-le pour l'amour de vos parents et de Marie... Ma vie entière ne sera pas trop longue pour en être reconnaissante....

14e audience. — 18 septembre.

L'audience était indiquée pour neuf heures, à dix heures elle n'est pas encore commencée.

A dix heures et quart, la Cour entre en séance. MM. Tabanon, Desoteaux et Vidalin, commis par arrêt de la Cour pour examiner l'état de Mme Large, s'avancent à la barre pour présenter leur rapport.

M. TABANON. D'après l'invitation que nous avons reçue hier de la Cour, nous nous sommes réunis ce matin pour nous rendre auprès de l'accusée. (Marque d'attention.) Nous l'avons trouvée comme hier dans un état d'anxiété et de désespoir tel que nous croyons qu'elle pourrait très difficilement supporter les émotions de l'audience.

M. LE PRÉSIDENT. Il s'agit ici d'une situation bien grave, vous le sentez sans doute. La Cour doit respecter les droits de l'humanité, mais non de manière à sacrifier ceux non moins sacrés de la justice. Or ce que nous voulons savoir, ce n'est pas si l'accusée se trouve dans un état d'anxiété et de désespoir qu'on peut concevoir dans telle hypothèse qu'on se trace; mais si l'accusée est dans un état physique qui ne lui permette pas de soutenir l'audience.

Remarquez que sa présence dans l'état où l'affaire est arrivée maintenant est beaucoup moins fatigante qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Nous n'en sommes plus au point des débats où il s'agissait pour elle de prendre part à la discussion, d'adresser des interpellations ou d'y répondre.

Il ne s'agit pour elle que d'une simple présence, que d'une simple attention à porter à ce qu'elle entendra. Or, je vous demande, je ne dis pas en votre âme et conscience, je suis convaincu que c'est ainsi que vous avez parlé, mais je vous demande de nous dire dans la droiture de votre conscience si son état physique, indépendamment de son état moral, permet à l'accusée de supporter les débats.

M. DESOATIAUX. C'est aussi dans la droiture de notre conscience que nous déclarons avoir trouvé l'accusée dans un état physique tel qu'il lui est impossible, non pas seulement de supporter l'au-

dience, mais encore de se lever. Elle a fait de grands efforts pour sortir du lit ; deux fois elle s'est trouvée mal et est tombée en faiblesse : il ne nous est donc pas possible de dire que l'accusée soit en état de paraître à l'audience.

M. LE PRÉSIDENT. Voici une explication nette que je comprends parfaitement. Vous pensez donc, messieurs, qu'elle est dans un tel état qu'elle ne peut pas sortir de son lit.

M. DESORTIAUX. Nous en sommes certains. Elle a voulu sortir du lit et s'est trouvée mal à deux reprises différentes.

M. LE PRÉSIDENT. Était-ce en votre présence ?

M. DESORTIAUX. Non, monsieur ; mais cela venait d'avoir lieu. D'ailleurs l'état de Mme Lafarge est facile à décrire. Tous ses traits annoncent la fatigue ; sa figure est bouffie ; depuis longtemps elle n'a pas dû dormir. Ses paupières sont fatiguées, la conjonctive est injectée ; son pouls fréquent et filiforme, sa peau sèche. Elle est dans un état à ne pas supporter d'émotions morales plus fatigantes encore que celles qu'elle a déjà supportées.

M. LE PRÉSIDENT. M. Vidalin, est-ce là votre avis ?

M. VIDALIN. Comme vous l'a dit mon confrère, nous avons remarqué dans la malade une émotion des plus vives ; que cette anxiété provienne de l'état de son esprit ou de l'état de sa santé, c'est une question que nous n'avons pas mission d'examiner. Maintenant l'anxiété n'est pas un fait abstrait, c'est un dérangement dans les fonctions de la santé. Ce dérangement est d'autant plus sensible que l'anxiété est plus vive, plus manifeste. Or, cette anxiété est des plus considérables et des plus sensibles. Pour me résumer, la malade est dans une impossibilité absolue d'assister à l'audience d'aujourd'hui.

M. LE PRÉSIDENT. Les derniers mots que vous venez de prononcer, M. le docteur, appellent de ma part une dernière question. Je vous demanderai si cet état dont vous venez de nous faire part est tel qu'il vous ôte l'espérance que demain l'accusée soit dans un état meilleur. Il me semble que par appréciation de ce que vous venez de voir aujourd'hui vous pouvez, en pesant tous les éléments physiques et moraux de cette maladie, nous dire si demain ou à une époque plus rapprochée elle pourra supporter les débats. La médecine en effet ne juge pas seulement d'après l'état matériel, elle étudie aussi la réunion de l'état matériel et de l'état moral. C'est de l'appréciation de ce double caractère de la maladie de Mme Lafarge que nous demandons de déduire les conséquences,

et de nous dire si l'on peut espérer qu'elle sera avant peu en état de reprendre les débats.

M. VIDALIN. Je ne pense pas qu'un pareil état puisse avoir une durée bien longue. Il n'a de gravité que par les conséquences qu'il développe d'une manière immédiate et spontanée. Peut-être demain Mme Lafarge sera-t-elle dans un meilleur état de santé qui lui permettra de se rendre à l'audience : c'est un état qu'on peut considérer comme éphémère, et qui, dans la pensée des médecins, ne peut être considéré comme illimité.

M. LE PRESIDENT. A-t-elle la fièvre?

M. VIDALIN. Une agitation nerveuse qui saisit spontanément un individu à l'occasion d'une impression vive et lorsqu'il est dans un état de santé déjà défaillante lui donne certainement la fièvre. Cet état, qui arrive spontanément, a quelquefois une terminaison aussi prompte que l'invasion de la maladie elle-même.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Croyez-vous qu'avec toutes les précautions qu'impose l'humanité, et en faisant cette translation avec tous les soins, avec toute la sollicitude possible, on pourrait transporter Mme Lafarge à l'audience?

M. VIDALIN. Certes, si l'occurrence pouvait être l'occasion d'une sensation satisfaisante pour la malade, cette translation pourrait être favorable à sa santé; mais je crois que les sensations qui l'attendent ici sont tout opposées, et que, par conséquent, son état ne pourrait que s'aggraver de sa présence aux débats.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Il faudra pourtant que la Cour d'assises prenne une résolution; nous ne pouvons rester plus longtemps dans un semblable état.

M. LE PRESIDENT. L'intérêt de la justice, sa dignité, ne permettent pas qu'un semblable état se prolonge.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. A quelle heure avez-vous visité l'accusée?

M. TARANON. Il y a environ une demi-heure.

M. LE PRESIDENT. Et si vous la visitiez encore?

M. DESORTIAUX. Il n'est pas probable que nous arrivions à un résultat conforme aux désirs de la Cour.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Croyez-vous qu'à une heure ou deux de la journée son état puisse s'être amélioré?

M. VIDALIN. Cela ne serait pas absolument impossible.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Remarquez bien qu'il ne s'agit plus pour l'accusée de venir répondre à des interpellations. Il ne s'agit pour

elle que d'assister à un débat, aux réquisitions de l'accusation, aux plaidoiries de la défense.

M. LE PRESIDENT. La défense a-t-elle des observations à présenter?

Me PAILLET. La défense, vous le voyez bien, M. le président, est elle-même désolée de cet état.

M. LE PRESIDENT. Vous n'avez pas de désir à former, d'expédient à indiquer, de résolution à demander.

Me PAILLET, tristement. Et mon Dieu non, M. le président.

M. L'AVOCAT-GENERAL. La Cour peut suspendre encore aujourd'hui ; mais demain elle devra prendre des mesures extrêmes pour terminer d'une manière ou de l'autre. Cette affaire, d'ailleurs, n'est pas la seule qui soit sur le rôle, d'autres accusés sont en prison et attendent leur jugement, qui depuis huit jours est retardé par les débats de cette affaire.

Me PAILLET. Je vous comprends bien, M. l'avocat-général, et si je pouvais compter personnellement pour quelque chose dans l'affaire, je dirais que pour moi-même je suis désolé de ces retards. Mais ce matin, deux fois l'accusée a essayé de se lever et deux fois elle s'est évanouie.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Si la justice juge nécessaire de terminer ici les débats et de renvoyer à une autre session, il sera bien constaté que cela n'arrivera pas par le fait de l'accusation. Elle a fait tout ce qui lui était possible de faire pour que l'affaire fût menée à bonne fin.

M. LE PRESIDENT. La dignité de la justice, les intérêts, les droits des accusés dont la détention se prolonge, toutes ces raisons ne permettent pas qu'un semblable état de choses dure plus longtemps.

Me PAILLET. Nous sommes allé auprès de Mme Lafarge, après la visite de ces messieurs ; elle a fait de nouveaux efforts, tous évidemment infructueux.

M. BRINDEL, avocat à Ussel, 5e juré. Les jurés, par mon organe, demandent à la Cour, après cette séance, la faveur d'une audience particulière.

M. LE PRESIDENT. Comment cela?

M. BRINDEL. Dans la chambre du conseil, et quand l'audience publique sera levée.

M. LE PRESIDENT. Du moment où le jury est constitué, il ne peut communiquer avec personne. Cette prohibition n'a d'autres excep-

tions que les interruptions inévitables des débats pour le repos des jurés. Mais, à part cela, il ne peut y avoir de communication officielle entre les jurés et la Cour.

M. LE JURÉ. Les communications qui viennent d'être faites relativement à l'état physique de l'accusée, intéressent non-seulement la Cour, mais aussi le jury lui-même. La Cour sait aussi bien que nous que cette affaire est commencée depuis long-temps. Depuis long-temps des pères de famille ont abandonné leurs affaires privées pour remplir leur devoir, et ils ont la conscience de l'avoir fait avec dignité et patience...

M. LE PRÉSIDENT. C'est un témoignage que la Cour vous rend solennement.

M. LE JURÉ. S'il est vrai que l'accusée soit dans l'impossibilité de soutenir le débat, vous comprenez combien de semblables prorogations de séance en séance seraient pénibles pour nous. Il deviendrait, au jury, impossible de remplir sa tâche. L'accusée paraît frappée au physique et au moral, d'après ce que disent les médecins. On ne peut donc pas savoir combien de temps durera une maladie dont les causes ne sont pas de nature à disparaître de sitôt. La Cour jugera donc nécessaire d'user des moyens qui sont à sa disposition pour faire cesser cet état de choses de façon ou d'autre.

M. LE PRÉSIDENT. Voilà pourquoi la Cour, après avoir (je ne crois pas exagérer) poussé, ainsi que le jury, la longanimité aussi loin qu'elle pouvait aller, se propose de renvoyer pour la dernière fois l'audience à demain, c'est-à-dire de suspendre l'audience jusqu'à demain matin. Demain matin la Cour avisera à prendre un parti définitif.

Me Lachaud, qui venait de s'absenter pendant quelques instants de l'audience, y rentre en ce moment : « Un nouvel essai, dit-il, vient d'être fait, il a été impossible, tout-à-fait impossible à Mme Lafarge de se lever. »

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs les chimistes de Paris ont accompli leur mission et ont rendu compte verbalement à la Cour. Il restait une autre formalité à remplir, et elle ne pouvait s'accomplir qu'en la présence de l'accusée, c'était le dépôt des pièces à conviction, c'est-à-dire des résultats matériels obtenus par eux.

Il y avait encore une autre chose à faire, c'était la lecture en public du rapport qu'ils ont dressé sur leurs opérations. Il faudra

nécessairement que les chimistes de Paris, quel que soit leur désir de s'éloigner, consentent à rester jusqu'à l'audience de demain, audience à laquelle des mesures seront prises, quoi qu'il arrive, pour le dépôt des pièces à conviction. Des mesures devront être également prises pour la conservation de ces pièces importantes. Il sera, demain, pourvu à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires en pareil cas.

C'est avec regret que la Cour voit MM. les chimistes de Paris dans la nécessité de prolonger leur séjour à Tulle, elle comprend tout ce qu'il y a d'important dans leur présence à Paris, mais il faut qu'ils subissent la nécessité des circonstances comme la Cour et le jury; j'engage donc ces messieurs à rester jusqu'à demain. Il sera pourvu dans l'audience, qui s'ouvrira à neuf heures, à toutes les éventualités possibles, même au renvoi de l'affaire à une prochaine session.

En attendant, la Cour remet à MM. les chimistes de Paris toutes les pièces à conviction et les confie à leur garde. (M. le président fait passer à M. Orfila les assiettes et les capsules sur lesquelles ils ont constaté la présence de l'arsenic.) Ils en resteront dépositaires jusqu'au moment où ils les remettront à la Cour.

L'audience est levée à onze heures.

15e audience. — 17 septembre.

L'audience est ouverte à neuf heures un quart. On apporte au banc des accusés une large bergère pour remplacer le fauteuil de bureau en cuir sur lequel Mme Lafarge a été assise jusqu'ici.

M. LE PRESIDENT. L'accusée est-elle en état de supporter les débats?

Me PAILLET. L'accusée n'est pas dans un état meilleur; mais elle se désespère à l'idée de voir l'affaire remise. Elle va essayer de se faire transporter à l'audience. La Cour permettra qu'elle y soit placée sur un siége plus commode, sur une chaise longue, une espèce de lit.

M. LE PRESIDENT. Nous n'y apportons aucun obstacle. Qu'on introduise l'accusée.

Un quart d'heure se passe et l'accusée ne paraît pas. Tous les regards sont tournés avec anxiété vers la porte d'entrée. Le concierge du palais et celui de la geôle portent à bras l'accusée sur un fauteuil et la déposent péniblement sur une chaise longue qui lui a été préparée. Sa pâleur est livide, sa faiblesse est extrême, elle appuie sa tête sur sa main gauche et paraît anéantie par suite des longs efforts qu'elle a été obligée de faire et comme affaisée sur elle-même. La vue de cette figure blanche encadrée d'un voile noir, immobile, glacée, produit une impression extraordinaire. La foule est morne et silencieuse.

M. Ollivier (d'Angers) donne lecture du rapport écrit, rédigé par lui, MM. Orfila et de Bussy. Ce rapport est la reproduction des déclarations verbales faites par M. Orfila à l'audience du 14 septembre.

M. DE BUSSY. Nous déposons sur le bureau de la Cour les assiettes de porcelaine sur lesquelles les taches brunes miroitantes indiquait la présence de l'arsenic ont été recueillies. (Ces assiettes sur lesquelles apparaissent de petites taches de la largeur d'une lentille, nombreuses sur les unes, très-rares sur les autres, passent entre les mains des défenseurs, des membres de la Cour et des membres du jury.)

M. DE BUSSY. Ces assiettes, si on les conserve, doivent être couvertes d'un verre, autrement le contact de l'air ferait disparaître les taches.

M. LE PRESIDENT. A quelle température doivent-elles être conservées?

M. DE BUSSY. A la température ordinaire.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Ainsi MM. les experts pensent que l'arsenic ne provient ni de la terre placée au-dessus du cercueil ni de celle qui était au-dessous, et ne peut être considérée comme l'arsenic normal, dont les découvertes de la science ont constaté la présence dans les os à l'état normal de l'individu.

M. DE BUSSY. Ce sont nos conclusions.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Ainsi vous avez trouvé dans votre expertise la preuve complète de l'absorption du poison?

M. DE BUSSY. Complète.

M. L'AVOCAT-GENERAL. M. Dubois, vous avez assisté à toutes les opérations de MM. les experts chimistes de Paris, avez-vous des observations à faire?

M. DUBOIS. J'ai assisté en effet à toutes leurs opérations, et j'ai

acquis la conviction qu'il existait de l'arsenic dans le corps de Lafarge.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Entendons-nous. Vous semblez poser une restriction dans votre réponse.

M. DUBOIS. Je suis chimiste, M. l'avocat-général, et je ne suis pas médecin. Je me borne à déclarer que l'expertise a fait constater des quantités d'arsenic qui étaient inappréciables par les réactifs ordinaires. Il a fallu avoir recours à des réactifs d'une action très-énergique pour le faire reparaître. J'avoue que j'avais conçu des doutes sur le résultat possible de la troisième opération, celle de soumettre les organes épuisés par une longue décoction au nitrate de potasse. Je pensais que des matières épuisées par quatre heures d'ébulition ne devaient plus fournir d'arsenic : ces Messieurs ont répondu par des raisonnements que je crois fondés. Je laisse à des personnes plus habiles que moi le soin de décider si le mélange de plusieurs réactifs, quelle soit leur pureté, ne peut pas, en constatant la présence de l'arsenic, en augmenter la quantité.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. L'augmenter, je le comprends, mais le produire, je ne le conçois pas.

M. DUBOIS. Je dis ce que je pense, parce que la conscience est une éponge que l'on doit exprimer jusqu'à la dernière goutte.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Mais enfin pensez-vous que l'emploi simultané de plusieurs réactifs puisse ou non produire de l'arsenic?

M. DUBOIS. Je ne le pense pas.

M. ORFILA. Il résulte de ce que vient de dire M. Dubois qu'il ne conteste en aucune façon l'existence de l'arsenic dans les liquides qui provenaient de l'action de l'eau bouillante sur les matières qui ont été soumises à nos opérations. Il émet seulement quelque doute sur le résidu qui en a fourni plus que la décoction. Eh bien! si ces messieurs se le rappellent bien, j'avais annoncé ce résultat avant cette expérience. J'avais dit : Il est extrêmement probable que par suite d'une inhumation prolongée la matière savonneuse qui s'est combinée avec une portion de l'arsenic l'a rendu insoluble dans l'eau. Il faudra donc, lorsque l'eau aura épuisé son action, chercher cette matière par un procédé plus énergique que l'eau, et alors je n'ai fait autre chose qu'appliquer un procédé que, le premier, j'ai indiqué en 1839, procédé qui a parfaitement réussi, qui a contre lui d'être un peu difficile à manier. Mais je n'ai fait là

qu'appliquer en entier le procédé indiqué, et à l'aide de coupées dé nous avons retiré plus d'arsenic que dans la première expérience.

« Je suis pour ma part complètement convaincu que le nombre d'opérations auxquelles nous avons été obligés de soumettre la masse n'a pu influer en aucune façon sur la quantité d'arsenic obtenue.

« Quant aux réactifs, ils sont purs ou ils ne le sont pas. S'ils sont purs, ils le seront pour une réaction comme pour une autre. En ce cas, je ne saurais admettre que l'arsenic obtenu en plus grande quantité soit le résultat de l'opération.

M. L'AVOCAT-GENERAL. La défense a-t-elle des observations à présenter sur le rapport de MM. les experts?

Me PAILLET. Je voudrais que MM. les experts pussent dire quel poids, si poids il y a; ils peuvent évaluer la quantité d'arsenic qu'ils ont produit à l'état métallique sur les assiettes.

M. ORFILA. Cet arsenic est en si petite proportion qu'il serait bien difficile de le peser; je ne pense pas qu'on puisse en évaluer la quantité à un demi-milligramme (1). (M. Orfila accompagne encore ces mots d'un geste dubitatif.)

M. L'AVOCAT-GENERAL. Quelle que soit la quantité excessivement petite de l'arsenic dont vous avez constaté la présence, cela n'altère en rien l'opinion que vous avez que l'arsenic a été ingéré?

M. ORFILA. En aucune façon.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Maintenant je vous prie de me dire si dans les conditions dans lesquelles a eu lieu la maladie, comme ayant eu son origine à Paris, son développement d'une manière plus grave à son retour de Paris, ayant continué de faire des progrès et cet homme ayant éprouvé continuellement des vomissements très-considérables, ayant été soumis à un traitement dans lequel on lui administrait des quantités de liquide énormes, il n'est pas, soit par cette cause, soit par d'autre, naturel de penser que, quelle que soit la quantité d'arsenic qu'il ait absorbée, il ait pu se faire par l'inhumation prolongée que cette quantité ait été plus considérable que celle qui a pu être retrouvée par l'analyse.

(1) Au plus un centième de grain, le gramme équivalant à environ 19 grains.

M. ORFILA. Voici les faits les plus récents qu'on puisse donner en réponse à cette question.

Lorsqu'un empoisonnement a eu lieu par l'acide arsénieux, une portion du poison reste dans l'estomac, une autre est promptement absorbée et va, avec le sang, dans les viscères, dans le foie, dans la rate, dans les reins, dans le cerveau, etc.

La première partie, celle qui reste dans l'estomac, peut y rester plus ou moins de temps, elle peut être vomie, expulsée par une autre voie. Il peut se faire qu'au bout de deux ou trois jours on ne trouve plus un atome d'arsenic, surtout si le malade a bu beaucoup de liquides.

Que devient la seconde portion, celle qui, franchissant l'estomac, se porte dans tous les organes de l'économie animale? Celle-là y reste-t-elle indéfiniment? Non. Celle-là est expulsée par l'urine, et nous savons, à n'en pas douter, que l'arsenic pris aujourd'hui sortira en partie déjà ce soir. Il en sortira davantage demain, de sorte que si une seule dose d'arsenic avait été donnée, il pourrait se faire qu'au bout de dix jours on n'en trouvât plus du tout dans les organes, et qu'il y en eût encore un peu dans l'urine. La sécrétion ordinaire est véritablement l'émonctoire de la portion arsénicale qui a pénétré dans les organes.

« Maintenant si au lieu d'administrer l'arsenic une seule fois on en donne une seconde dose le lendemain, une troisième le surlendemain et ainsi de suite, il est évident qu'au moment où l'individu succombera, s'il a vécu plusieurs jours, on pourra très-bien trouver dans les organes, non pas la portion prise au premier jour, non pas même celle qui a été prise le second jour, mais celle prise le troisième, le quatrième, le cinquième jour avant la mort.

« Cependant je dois dire que, dans les expériences les plus récentes faites sur des animaux (comme on peut bien l'imaginer), on a constaté la présence de l'arsenic pris six à sept jours avant l'époque de la mort. Il est très-probable que quand on a donné une plus forte dose que celle que nous administrions, on peut le retrouver plus tard. Aussi, évidemment, dans l'espèce, l'arsenic retrouvé dans les organes était réellement l'arsenic ingéré.

« Il est possible que d'autres sécrétions, comme la bile et la sueur, aient pu donner passage à une certaine quantité de cet arsenic ingéré, mais bien certainement la portion découverte provenait des organes et était le fait de l'absorption.

M. LE VOCAT-GÉNÉRAL. Je vous fais remarquer un autre fait qui

vient à l'appui des renseignements que vous avez donnés à la Cour. M. Lafarge est mort le 14 janvier, à six heures du matin, et à partir du 12 les précautions les plus minutieuses avaient été prises pour qu'il ne fût plus possible de lui administrer aucune dose d'arsenic.

M. ORFILA. Vous concevez que n'ayant pas vu M. Lafarge dans la situation où il se trouvait, je ne puis répondre au cas spécial dont vous me parlez. Je ne parle que d'une manière générale, j'établis des principes.

M. L'AVOCAT-GENERAL. M. Lespinas est-il présent? Je désirerais qu'en présence des experts de Paris il voulût bien décrire les symptômes d'empoisonnement qu'il a constatés.

M. LESPINASSE. Quand j'arrivai près de M. Lafarge je l'ai trouvé dans l'état suivant :

« Les extrémités étaient froides, le pouls était à peine sensible ; il était filiforme, il y avait ardeur de la gorge, constriction évidemment manifeste dans cette partie ; des crampes, des fourmillements dans les membres, des vomissements incessants, des hoquets fréquents. Dans des moments, des syncopes; il demandait de l'air, tout ce qui était près de lui le gênait, il disait qu'il étouffait et se faisait constamment mettre des vessies pleine d'eau froide sur la tête et sur le visage. Cette partie était brûlante, les battements du cœur tumultueux dans un moment, moins sensibles ensuite, puis ils s'affaissaient, et on les sentait à peine. Le dernier jour de sa vie il n'a pas uriné ; l'épigastre et l'abomen étaient peu sensibles à la pression, et, quand il y éprouvait des souffrances, cette pression ne les augmentait pas. Il avait des nuages devant les yeux, surtout au moment des syncopes; mais une fois les syncopes passées il reconnaissait tout le monde et parlait assez librement, excepté dans les derniers moments de sa vie où il allait toujours en s'affaiblissant.

M. LAVOCAT-GENERAL. Pensez-vous, M. Orfila, que ces symptômes puissent se concilier avec la supposition d'un empoisonnement?

M. ORFILA. J'ai insisté d'une manière particulière dans mes écrits sur l'insuffisance des symptômes pour déterminer s'il y a eu ou non empoisonnement, je ne dirai pas par l'arsenic, mais par toute espèce de substance vénéneuse.

« En ce qui touche l'arsenic, tel individu qui en aura pris une forte dose à huit heures du matin restera sans rien éprouver pendant tout le cours de la journée. A cinq heures du soir, il meurt

sans avoir manifesté au dehors aucun symptôme d'empoisonnement.

« Tel autre individu, et je citerai Soufflard, est profondément atteint immédiatement après avoir pris l'arsenic, et éprouve tous les symptômes du choléra asiatique.

« Tel autre, et c'est le cas le plus ordinaire, a des vomissements, des syncopes, de la fièvre, etc. De sorte qu'il est impossible, à l'aide des symptômes, de dire, d'affirmer qu'un homme est mort empoisonné.

« Ainsi, si j'avais été le médecin appelé près de M. Lafarge, j'aurais pu soupçonner qu'il était mort empoisonné, car, il faut le dire, les symptômes décrits par M. le docteur Lespinas sont une des formes que l'empoisonnement revêt le plus souvent.

MM. Dubois fils et Dupuytren demandent et obtiennent la permission de se retirer.

M. LE PRESIDENT. La même demande est adressée par MM. les chimistes de Paris ; M. l'avocat-général ou la défense y forment-ils opposition ?

Me PAILLET. Je n'y mets aucun obstacle.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Nous éprouvons un grand embarras. Nous ne pouvons rester désarmés en présence des éventualités un peu menaçantes de la défense. Nous voudrions seulement savoir si elle veut argumenter des récentes publications qui ont été faites (l'article sur l'appareil de Marsh, attribué à tort à M. Raspail, et qui est de M. Tom Richard, ingénieur) ; si elle compte avoir recours à d'autres moyens de contrôle et de débat que ceux qui ont été produits dans les débats de l'audience.

Me BAC. La défense n'a pas en ce moment à s'expliquer sur les débats qu'elle croit devoir employer.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Dans ce cas, MM. les experts de Paris, nous avons besoin de votre présence ; à moins que la défense consente à ce que vous puissiez à l'avance même être interrogés sur ces opinions. Admettez-vous en principe qu'un homme de l'art puisse émettre sur les faits que vous avez constatés une opinion opposée à la vôtre ?

M ORFILA. Je crois que dans une enceinte comme celle-ci les dernières paroles doivent appartenir à la défense. Je suis prêt à répondre en ce moment à toutes les questions qui pourraient m'être adressées ; mais il me répugnerait vivement, et je ne le ferais pas, d'attaquer les arguments donnés par la défense.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. La question n'est pas de savoir si des arguments seront produits contre votre expertise. La défense le fera et elle en a sans doute le droit incontestable; mais il s'agit de savoir si elle demandera de nouvelles vérifications.

Me PAILLET. Mais vous savez bien d'ailleurs qu'aujourd'hui la plupart des matières à expérimenter manquent; il n'y a plus ni estomac ni liquides extraits de ce viscère, ni vomissements.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. A défaut de nouvelles expériences, on pourrait produire de nouveaux chimistes qui viendraient ici présenter et développer leur système.

Me PAILLET. Ce serait encore là de l'argumentation.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Si la défense a l'intention de faire entendre de nouveaux chimistes, il faudra que MM. Orfila, Ollivier (d'Angers) et de Bussy restent jusqu'à la fin. Je demande donc formellement à la défense si elle a l'intention d'appeler d'autres chimistes dans cette enceinte. (Mouvement. Mes Paillet et Bac gardent le silence.)

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Je suis désolé; mais je suis forcé de m'opposer à ce que MM. Orfila et consorts s'éloignent de l'audience.

Me PAILLET. Je ne m'oppose pas à ce que MM. Orfila et consorts se retirent, mais je ne puis à l'avance et par anticipation dire ce que la défense aura à faire.

M. LE PRÉSIDENT, aux experts. Je ne puis, Messieurs, vous donner l'émancipation qu'avec l'assentiment de la défense et de l'accusation.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. J'en suis désolé, mais je n'y puis consentir.

M. LE PRÉSIDENT. M. l'avocat-général a la parole.

Réquisitoire de M. l'avocat-général.

Le temps nous presse, Messieurs, nous devons désirer tous dans cette enceinte d'arriver enfin au terme de ces longs, de ces douloureux débats. L'action de la justice est lente quelquefois, Messieurs. Elle l'est surtout lorsque dans cette enceinte viennent se produire les passions. Elle l'est surtout quand il lui faut lutter contre des difficultés, des obstacles qu'elle n'a pas l'habitude de rencontrer. Elle est surtout difficile quand il s'agit d'atteindre non un de ces accusés vulgaires sur lesquels l'action de la justice

s'appesantit sans peine et qui lui opposent peu de résistance, mais sur une de ces accusées placées au sommet de l'échelle sociale et qui trouvent en elles-mêmes dans leur intelligence et dans les intelligences qui se réunissent autour d'elles pour les protéger un moyen de salut qui échappe aux accusés vulgaires.

Nous avons hâte d'en finir, car aussi bien, dans de pareils débats la fatigue du corps, celle de l'esprit finissent par abattre le courage. Et nous en avons montré, Messieurs les jurés, dans le cours de ces débats; il nous a été donné de ne pas nous laisser abattre un seul instant. C'est dans un profond sentiment de justice que nous avons puisé ce courage, et quand nous accomplissons une mission si grave, si imposante, et quand la justice nous a confié la répression de crimes qui effraient l'humanité, commis avec des circonstances affreuses, avec une perversité qui étonne, nous aurons du courage, de la fermeté, nous en aurons jusqu'à la fin.

« Et vous aussi, messieurs les jurés, vous aurez du courage, de la fermeté; et vous aussi, quel que soit le débordement de ces passions agitées autour de vous, quel que soit le retentissement de ces protestations extraordinaires qui ont environné l'accusée dans cette enceinte, vous ne faillirez pas à vos devoirs, vous comprendrez que la France entière vous contemple, qu'il ne s'agit pas ici d'un de ces faits qui passent inaperçus, qu'il s'agit ici d'une haute et grande question qui sera jugée par la France entière.

« Non, vous ne manquerez pas à votre mission, messieurs les jurés. J'en ai pour garant votre attitude imposante à ces débats. Je ne crains pas qu'on puisse dire de vous que la balance de la justice a fléchi dans vos mains, parce qu'il s'agissait d'une accusée placée dans les rangs élevés de la société.

« Arrivons donc bien vite à l'accusation, qui n'a pas besoin d'être protégée par notre parole, que vous avez déjà jugée, et devant la constatation si éclatante de laquelle nous pourrions nous taire, je ne crains pas de le dire.

« Et cependant que s'est-il passé? quel est donc le crime que nous avons à poursuivre? s'agit-il donc d'un de ces crimes politiques pour lesquels on conçoit que les passions puissent se déchaîner? Non, messieurs, il s'agit d'un empoisonnement, du plus lâche et du plus ignoble des crimes, du plus effrayant des attentats qui menacent la société; il s'agit du crime d'empoisonnement commis par une femme sur son mari, d'un crime dont a été vic-

time un homme qui avait entouré cette femme, qui l'avait accablée des témoignages de son affection et de sa tendresse, qui avait sans cesse épié tous les désirs de son cœur, tous les mouvemens de son ame, qui l'avait sans cesse surveillée comme on surveille un enfant chéri.

« Ah! quand il s'agit de crimes semblables il n'y a pas de peine trop sévère!

« Mais est-il prouvé? Y a-t-il une défense possible? Je ne le crois pas. La base de l'accusation a paru chanceler un instant, une fraction imposante de la science avait conçu des doutes. Un instant nous-même, nous fûmes ébranlé, ébranlé bien peu; mais enfin, au lieu de cette conviction profonde dont notre ame était remplie, il pouvait se glisser quelques doutes dans notre esprit. Aussi, qu'avons-nous fait? Nous sommes venu devant vous, nous avons dit : prenons acte des faits accomplis.

« S'il y a place pour le doute, l'accusation l'acceptera. Si plus tard elle est conduite à des nécessités, ces nécessités elle les subira.

« Voilà quel fut notre langage, langage travesti dans certains journaux, dans un journal surtout qui n'a pas craint de nous faire proclamer dans cette enceinte l'innocence de l'accusée. Il y a eu bien d'autres travestissements; mais il fallait armer l'opinion publique dans cette enceinte et ailleurs. Non, messieurs, l'accusation ne périra pas, c'est un réseau qui de toutes parts enveloppe l'accusée.

« L'empoisonnement est-il constant? est-il certain? Tout vient-il démontrer que Lafarge ait péri victime d'un empoisonnement?

M. l'avocat-général rappelle par quelles séries de faits cette vérité d'abord établie, puis ramenée à l'état de doute, est devenue définitivement plus éclatante que le jour qui suivit de la dernière expertise, et éclate désormais brillante de lumière; « aujourd'hui la science a parlé, elle a dit son dernier mot, et ce mot a été un arrêt, et ce mot a été une condamnation, et ce mot, vous avez vu quelle impression profonde et lugubre il a produit dans cette enceinte.

« Mais, dira-t-on, l'arsenic s'est trouvé dans le corps de Lafarge en petite quantité, à la quantité d'un demi-milligramme, peut-être. Que m'importe? Ai-je besoin de revenir sur ces explications si positives qui nous ont été données. Nier un fait acquis aujourd'hui ce serait se révolter contre les arrêts de la science.

« Lafarge est mort empoisonné!

« Mais qui l'a empoisonné? Quel est le meurtrier de cet homme? quelle est la main qui s'est approchée de ses lèvres pour lui présenter le breuvage empoisonné?

« Et c'est ici, Messieurs, que l'accusation sent le besoin de refouler pour un moment dans son sein de bien douloureuses émotions. Qu'a dit la défense? Nous n'avons pas mission de présenter des accusations qui n'aboutissent à rien. Oui, cet homme a été empoisonné! Cherchons l'auteur de ce crime.

« Ai-je ici besoin de vous rappeler, Messieurs, des faits bien déplorables qui se sont accomplis dans les premiers jours de l'arrivée de l'accusée au Glandier? Vous rappelez-vous cette lettre affreuse déposée dans les mains de Lafarge au moment où il entourait cette femme qu'il adorait des attentions les plus délicates? Que se passe-t-il dans cette famille empressée à plaire à sa jeune épouse? Elle est heureuse, cette femme; elle paraît l'être; elle parle de son bonheur à Mlle Pouthier; puis elle demande ce qui est nécessaire pour écrire, et elle écrit... quoi? cette lettre affreuse où les mauvaises passions se développent, où se trahit cette nature exceptionnelle qui permet de croire à l'atrocité du crime! Elle écrit cette lettre que je vous ai déjà lue, que je ne vous relirai pas encore; puis elle revient, tranquille, calme, fait les honneurs de la table, passe la soirée et fait enfin remettre à Lafarge cette affreuse lettre où déjà les mots de crime d'empoisonnement se trouvent sous la plume de l'accusée.»

M. l'avocat-général retrace la scène si dramatique de la soirée, les supplications de Lafarge, les inquiétudes, les angoisses de la famille, l'intervention de M. Chauveron, et enfin cette réconciliation qui, après la scène d'Uzerches, fait croire à Lafarge qu'il a retrouvé le bonheur. Imprudent qui parle de sa joie, de son délire, et qui ne voit pas que sous ces caresses il y a du poison! Il est heureux de croire que sa femme se complait dans son amour. Il lui confie toutes ses affaires.

« Ce ne sont pas là les preuves de l'accusation; mais elles nous y mènent.

« Toutefois, ne croyez pas que l'accusation veuille soutenir ici que la cupidité seule a été chez cette femme le mobile du crime. La cupidité! elle est entrée pour un ignoble accessoire dans ses déterminations; mais aussi elle voulait se débarrasser des caresses d'un homme qu'elle détestait. »

M. l'avocat-général retrace ici les scènes si bien jouées, suivant lui, par lesquelles l'accusée a préparé les testamens; celui de Lafarge est déjà connu du jury. « Ce testament, Messieurs, continue M. l'avocat-général, protégera seul la mémoire de Lafarge; il la protégera quoi qu'on puisse dire de ses relations avec un homme dont nous n'avons pas à défendre la moralité, quoi qu'on puisse dire contre le mauvais état de ses affaires, quoi qu'on puisse dire de ces lettres-de-change que le besoin lui faisait faire. Nous n'avons pas ici à discuter la position financière de Lafarge, il s'agit de connaître l'homme à fond, l'état de son cœur. Or, vous connaissez son testament, il s'y est peint tout entier. »

M. l'avocat-général parle ici des lettres de Lafarge, des expressions de sa passion pour sa femme, « expressions, dit-il, qui ont fait naître le rire dans cette audience. Rire impie! car en ce moment on exhumait le cadavre de celui qui les avait écrites et qui, vous le savez, était mort empoisonné! »

Le ministère public oppose à ces lettres les lettres passionnées de l'accusée, en rappelle les principaux passages et interroge la conscience du jury sur ce qu'il y a d'affreux dans la pensée que toutes ces protestations d'amour n'étaient que mensonge, combinaison infernale, piége tendu sous les pas du malheureux dont la mort était jurée.

M. l'avocat-général arrive à la discussion du gâteau envoyé à Paris. Il rappelle les circonstances qui ont accompagné cet envoi. Dès le 10 décembre, elle avait envoyé à Eyssartier d'Uzerches une lettre pour se procurer de l'arsenic. La voilà cette femme qui se met à l'œuvre. Là voilà, d'une part avec ces communications sympathiques qui doivent franchir cent lieues, et l'arsenic qu'elle s'est procuré par une lettre qui serait ridicule si elle n'était pas la preuve du crime.

M. l'avocat-général rappelle la confection des gâteaux, leur nombre, leur forme, le soin que la mère de Lafarge mit à leur confection, les témoins qui les ont vus au Glandier, qui ne les ont pas perdu de vue, qui en ont mangé, qui ont affirmé que ces gâteaux étaient plusieurs, qu'ils avaient la forme de choux, la grosseur du poing. Quels gâteaux sont arrivés à Paris? La Providence a permis que Parant fût là à l'arrivée, que M. Lafarge n'ouvrît pas lui-même la caisse. Si Lafarge l'eût ouverte hors de la présence de tout témoin, l'accusation verrait sa plus forte preuve lui échapper. Vous avez vu Parant, messieurs les jurés. C'est un bra-

ve et honnête homme; sa contenance devant la justice, ses expressions, son maintien, sa parole grave et mesurée, ont dû vous inspirer toute confiance. Quel intérêt d'ailleurs aurait-il eu à mentir? Il a pris soin de rassurer sa mémoire et de rendre sensible sa déposition par la reproduction du gâteau qu'il avait vu.

« Aussi je comprends mal les pensées de la défense, qui disait retenir ce gâteau pour les besoins de la justification de l'accusée. C'est la preuve de l'empoisonnement consommé sur ce malheureux, qui au moment où il goûtait à ce gâteau empoisonné pressait sur son cœur le portrait de l'empoisonneuse. «

M. l'avocat-général rappelle les dépositions de M. Buffière, à Paris, qui a vu le gâteau; celle de Mlle Brun, toutes les preuves enfin desquelles il résulte que ce gâteau n'avait pas été mis, au Glandier, en présence de témoins dans la boîte portée à Ueerches. « Qui donc a substitué le gâteau empoisonné aux petits gâteaux?

« Si ces preuves ne suffisent pas, transportez-vous au Glandier: voyez comme cette femme s'épouvante; elle veut partir à Paris; elle craint de recevoir une lettre cachetée de noir. Elle demande combien de temps les veuves portent le deuil dans ce pays : elle éprouve toutes ces frayeurs pour l'annonce d'une migraine! Ce sont là des faits matériels, l'argumentation n'a pas besoin de les faire valoir. L'arsenic a été acheté le 10, le gâteau envoyé à Paris; la mort-aux-rats faite au Glandier ne contient pas d'arsenic : voilà les preuves de l'empoisonnement. Nous avons une telle confiance dans la puissance de ce fait, que le corps du délit nous eût-il manqué, nous serions resté ferme, appuyé sur ce fait, pour demander qu'on vous posât une question subsidiaire de tentative d'empoisonnement.

« Mais vous allez voir bien d'autres faits se dérouler sous vos yeux, vous allez voir des preuves plus claires que le jour, desquelles il résultera pour vous la démonstration complète de la culpabilité de cette femme. Ah! si le malheureux eût mangé le gâteau, il périssait ignoré à Paris, et son corps, transporté dans quelque cimetière, eût échappé aux investigations de la justice, et la terre cacherait encore les preuves du crime.

« Mais vous allez voir cette femme si cauteleuse s'enhardir dans le crime, se précipiter sur sa victime et entasser le poison qu'elle s'est procuré. »

M. l'avocat-général retrace ici l'arrivée de Lafarge au Glandier, l'accueil qui lui est fait; sa femme quitte son lit pour le lui céder;

le soir elle lui fait manger une truffe, et la nuit de cruelles coliques, des vomissements, se produisent, et toute la nuit Lafarge est en proie aux plus affreuses douleurs. Bardon le médecin est appelé; il ne soupçonne pas le poison; et qui l'aurait soupçonné? qui aurait pu croire qu'il y avait là au chevet du lit du malade, affectueuse, attentionnée, pleine de soins, celle même qui avait donné le poison? Plus tard arrivent d'autres médecins, et Lespinasse enfin, qui soupçonne le crime parce que des révélations lui sont faites. Il y a empoisonnement, on n'en peut plus douter aujourd'hui, et tous les efforts de la défense sur ce point tourneraient contre elle-même...

« Il y a empoisonnement, où donc est l'empoisonneur?

« Irez-vous dire, Marie Cappelle, que c'est la mère de Lafarge qui a versé le poison? Ah! si jamais une pareille pensée pouvait être la vôtre, craignez l'indignation du jury, prenez garde que ce nouveau crime ne pousse le jury à des sévérités qui ne sont peut-être pas dans son cœur. Il y a empoisonnement, et l'empoisonneuse est ici, sur ce banc, devant vous? Oui, Marie Cappelle, c'est vous qui avez empoisonné votre mari, qui, quinze jours, l'avez nourri de poison; c'est vous qui avez acheté le poison, beaucoup de poison. Si vous n'êtes pas coupable, il ne suffit pas de nous dire que vous avez la conviction de votre innocence, montrez-nous celui qui a substitué le gâteau et sa boîte aux gâteaux qu'on vous a apportés, montrez-nous l'emploi fait de ces énormes quantités d'arsenic achetés par vous.

M. l'avocat-général rappelle ici les témoignages relatifs directement à l'empoisonnement, la déposition de Mlle Brun, déposition positive. « Elle a vu Marie Cappelle prendre la poudre blanche dans le buvard, enveloppée dans le même papier bleu dans lequel Denis la veille avait apporté l'arsenic. Elle a vu Marie Cappelle prendre ce paquet, le vider dans le lait de poule, le mêler avec le doigt, et lorsque Mme Lafarge mère arrive, le cacher furtivement sur la table de nuit. Ah! si ces faits n'étaient pas la vérité, Mlle Brun serait une femme horrible de perversité; mais pouvez-vous le penser? Qu'a-t-on dit contre cette jeune fille qui puisse vous donner contre son témoignage le moindre soupçon? Les efforts même faits pour l'intimider prouvent qu'on redoutait la puissance invincible de sa déposition. On lui reproche, à elle, jeune artiste qui vit honorablement de son talent, d'avoir voulu se faire payer de son travail? Etait-ce son droit? Incontestablement. Eh bien!

elle ne l'a pas exercé ce droit, et elle a remis entre les mains de la justice ce portrait qui ne lui a pas été payé.

« Accusera-t-on encore sur ce point la famille Lafarge ? Je ne le crois pas ; mais si la défense l'osait, nous n'aurions même pas besoin de répondre, car vos cœurs se sentiraient soulevés d'indignation en entendant cette accusation monstrueuse et sauvage. Aussi, MM. les jurés, quelle que soit votre préoccupation, de quelques sentiments de pitié que vous puissiez être émus en voyant les souffrances de cette malheureuse, vous ne consentirez jamais à ce qu'un pareil crime demeure impuni. Ah ! Messieurs, vous assumeriez là une terrible responsabilité, qui pèserait sur vos consciences pendant toute la vie. Vous ne voudrez pas donner à la société qui a confiance en vous le spectacle affligeant d'une pareille impunité ; vous approfondirez ces preuves, vous les peserez, et vous verrez que le moindre doute ne peut désormais rester dans vos esprits.

« Ai-je besoin de discuter maintenant devant vous le témoignage de cette pauvre petite Emma Pouthier, si naïve, si pure, si suave nature, qui a eu le malheur d'être un jour en contact avec cette femme, qui le regrettera toute sa vie et qui a été à ce point fascinée qu'elle est venue ici déguiser la vérité. Vous l'avez vue devant vous, cette parfaite nature de jeune fille, si pleine de bons sentiments, de candeur, de naïveté, de vertu, sous le poids du charme, refuser sa bouche si pure à l'expression de la vérité ; quelques efforts de plus, vous l'avez vu encore, je la lui arrachais, mais il fallait lui arracher cette vérité au milieu des larmes. Ah ! loin de moi la pensée de prendre contre elle des réquisitions ; elle a heureusement enfin échappé au contact de cette malheureuse, elle est rentrée dans le sein d'une honnête famille, elle regrettera un jour son erreur, mais devant vous elle n'a pas dit la vérité. Elle voulait faire disparaître les traces du crime, les preuves qui pouvaient convaincre la criminelle ; elle a été près de Marie Cappelle lui demander l'arsenic qu'elle pouvait avoir, les lettres qu'elle pouvait désirer cacher. Vous en êtes convaincus, MM. les jurés, c'est là la vérité et j'abuserais de vos moments en insistant plus longtemps sur ce point.

M. L'AVOCAT-GENERAL termine ainsi :

Messieurs, je m'arrête : je n'ai voulu m'adresser qu'à vos raisons, si j'avais voulu fatiguer vos cœurs par des émotions, je l'aurais pu, j'en aurais trouvé les moyens. Il y a eu dans ce drame,

commencé le 3 janvier, pour finir le 14 par une horrible péripétie, il y a eu des gémissements, des sanglots étouffés. Mais qui a versé ces larmes? qui a ressenti ces douleurs? Marie-Capelle? Non : elle causait de frivolités, de courses à cheval... elle n'était pas anéantie comme vous la voyez en cet instant ; j'aurais pu vous présenter des tableaux qui auraient fait impression sur vos cœurs, mais je ne l'ai pas voulu. Ce n'est pas avec des sentimens que je veux prouver les crimes, c'est avec des raisons.

Messieurs les jurés, je l'ai dit en commençant, et je vais finir par cette pensée qui remplit mon cœur ; ce n'est pas pour moi une question de criminalité, mais une question d'égalité devant la loi. Voudrez-vous que la justice ne soit pas un niveau qui passe également sur toutes les têtes? Oh! non. Voulez-vous que l'on croie que le jury est flexible et lâche lorsqu'il s'agit d'une femme placée dans une haute position, et qu'il relève le front lorsqu'il s'agit d'une ignoble tête? Oh! non, vous ne le voudrez pas. Je ne le veux pas pour vous ; je ne le veux pas pour moi. Il y a entre nous solidarité : je l'accepte, Messieurs les jurés, et vous l'accepterez aussi. Je persiste dans mon accusation.

M. LE PRÉSIDENT. Me Paillet a la parole.

Me PAILLET. Je suis aux ordres de la cour ; mais je me permettrai de faire observer que Mme Lafarge est épuisée par les efforts qu'elle a faits jusqu'ici pour soutenir l'audience. Elle dit qu'elle est en proie à des souffrances qu'elle ne peut plus supporter.

L'audience est suspendue pendant une heure.

A une heure et demie l'audience est reprise.

M. LE PRÉSIDENT. Je remarque que des dames et des témoins sont debout, tandis qu'auprès d'elles sont des Messieurs assis très à leur aise, et qui ont l'impolitesse de garder leur place.

M. le professeur Bussy se lève et offre sa place à une dame.

M. LE PRÉSIDENT. Je n'ai pas fait cette observation pour MM. les experts, mais pour les autres personnes.

Mme Lafarge est apportée à l'audience dans son fauteuil.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est au défenseur.

Me PAILLET se lève. (Profond silence).

Plaidoirie de Me Paillet.

« Après huit mois de captivité, de douleurs et de résignation, Mme Lafarge peut enfin faire entendre devant ses juges une voix amie. Et le premier reproche qu'elle rencontre dans cette enceinte est de se présenter à vous protégée par des influences étrangères qu'on n'a pas même signalées.

« Etranges préoccupations du ministère public! étranges démentis donnés à l'évidence et à la notoriété des faits! Qui ne le sait au contraire? tandis que Mme Lafarge gémissait dans le silence, quelle activité déployée au dehors! que de mauvaises passions soulevées contre elle! que de faits mensongers, calomnieux, romanesques parcourant la France d'un bout à l'autre avec la rapidité de l'éclair, accueillis, commentés par la légèreté ou la malveillance! que d'outrages prodigués à une femme captive, souffrante, qui ne pouvait se défendre! Hélas, messieurs, pourquoi faut-il que la justice elle-même, dont les formes graves et nobles font tout à la fois notre sécurité et notre admiration, se soit écartée dans cette occurrence de ses traditions constantes, comme pour donner à la prévention un aliment nouveau? Vous parlerai-je de cette interversion insolite, puis de ce mélange bizarre de ces deux procédures qui n'avaient rien de commun entre elles?

« Vous parlerai-je de ces communications précoces et indiscrètes, de ces pièces les plus hostiles du procès, livrées à qui les a voulues, de cet acte d'accusation à édition double, inondant la France et l'Europe, mais inconnues d'une seule personne, de l'accusée elle-même. (Mouvement d'adhésion.)

« Vous parlez d'influence!... C'est moi qui vous les reproche, qui les dénonce à tous les esprits justes et impartiaux. Voilà pourtant, messieurs les jurés, comment on est parvenu à composer cette prévention, qui vous enveloppe, qui vous poursuit jusque dans cette enceinte.

« La prévention, l'ennemie la plus dangereuse de la justice et de la vérité! la prévention, que l'un de nos plus grands magistrats, procureur-général aussi, d'Aguesseau, appelait « l'erreur de « la vertu, et, si nous osons le dire, le crime des gens de bien. » Puis il ajoutait, écoutez :

« Etre exempt de toute acception de personne, c'est une vertu plus rare qu'on ne pense; mais ce n'est pas encore assez pour le magistrat.

« Les causes mêmes portent avec elles leurs préventions. Nous en sommes frappés selon que le premier coup-d'œil leur est contraire ou favorable, et souvent nous en jugeons comme des personnes, par la seule physionomie.

« Qui croirait que cette première impression peut décider de la vie ou de la mort; et pouvons-nous assez déplorer ici les tristes et funestes effets de la prévention!

« Un amas fatal de circonstances, qu'on dirait que la fortune a rassemblées pour faire périr un malheureux; une foule de témoins secrets, et par là plus redoutables, semblent déposer contre l'innocence. Le juge se prévient, son indignation s'allume, et son zèle même le séduit.

« Moins juge qu'accusateur, il ne voit plus que ce qui sert à condamner, et il sacrifie au raisonnement de l'homme celui qui l'aurait sauvé s'il n'avait admis que les preuves de la loi. Un événement imprévu fait quelquefois éclater dans la suite l'innocence accablée sous le poids des conjectures, et dément ces indices trompeurs, dont la fausse lumière avait ébloui l'esprit du magistrat.

« La vérité sort du nuage de la vraisemblance; mais elle en sort trop tard; le sang de l'innocence demande vengeance contre la prévention de son juge, et le magistrat est réduit à pleurer toute sa vie un malheur que son repentir ne peut plus réparer. »

« Ceux que d'Aguesseau appelait magistrats alors, reprend Me Paillet, ce sont nos jurés d'aujourd'hui. D'Aguesseau avait-il donc deviné le procès Lafarge? Du moins il a signalé à vos consciences l'écueil que désormais vous saurez éviter.

Me Paillet continue ainsi :

Et maintenant, avant d'entrer en cause, j'ai besoin de m'excuser devant vous, messieurs les jurés; j'ai besoin d'une longue attention. Quelques paroles suffisent pour accuser, et souvent beaucoup de paroles suffisent à peine pour défendre.

Voyons quelle était la position de Marie Cappelle et celle de Lafarge avant le mariage.

Marie Cappelle était née d'une famille distinguée; son père colonel d'artillerie, colonel de la vieille garde impériale, sa

mère modèle de douceur et de sensibilité. Marie Cappelle reçut dans la maison paternelle une éducation distinguée. Le malheur voulut qu'elle devînt trop tôt orpheline. Son père mourut, lui laissant une fortune modeste, comme celle que laissent les vieux soldats, 90 à 100,000 fr.; et bientôt sa mère lui fut enlevée aussi; elle retrouva dans une autre maison, chez ses oncles et ses tantes, tous les soins, tout l'amour dont elle avait été entourée dans la maison paternelle.

La douceur de son caractère, ses agréments personnels, de nombreux talens de société la faisaient chérir de tous ceux qui l'approchaient.

Sa moralité! Il faut bien que je parle aussi de la moralité de cette femme qu'on vous a présentée comme pleine de passions mauvaises, d'une nature viciée. Nous aurions pu faire venir dans cette enceinte de nombreux témoins, des personnes digne de la plus haute considération, qui seraient venues attester ici les vertus et la moralité de Marie Capelle.

Vous avez entendu le curé de son village qui, dans son langage naïf, est venu nous dévoiler sa charité envers les malheureux, tous ces actes de bienfaisance dont il fut le confident, dont souvent même il a été l'instrument. A ce témoignage, je me contenterai d'ajonter quelques lettres émanées de personnages éminents qui ont vu naître et grandir Marie Cappelle.

Je commencerai par la lecture d'une lettre de M. le marquis de Mornay, gendre du maréchal Soult, ami de son père; voici cette lettre:

« Je n'avais qu'une appréciation morale à faire de la vie de Mlle Capelle, étant lié depuis longues années avec toute sa famille, et à cet égard je n'hésiterai pas à proclamer aujourd'hui plus que jamais les droits qu'elle s'était acquis à l'estime et à l'affection de tout ce qui l'entourait, tant par son dévouement et sa tendresse pour les siens, que par les sentiments d'humanité et de générosité dont elle a donné plus d'une preuve. Tant de nobles qualités doivent être jusqu'à ce moment, pour des hommes impartiaux, une garantie contre les horribles soupçons qui s'élèvent aujourd'hui contre elle; et, pour mon compte, je les repousse jusqu'à ce que l'évidence me soit apportée.

« Recevez, etc. « Le marquis de Mornay, député de l'Oise.

« Beauvais, le 26 août 1840.

Mme la vicomtesse de Montesquiou, l'une des personnes les plus remarquables du département de l'Aisne, par sa position, son caractère et ses vertus, nous écrit à son tour :

« Long-Pont, ce 6 août 1840.

« Je viens, Monsieur, répondre au désir que vous me témoignez d'avoir quelques détails sur les moments où j'ai connu Mlle Cappelle et sur mes rapports avec elle. Il y a plus de trente ans que M. de Montesquiou est en relation de voisinage et d'amitié avec sa famille ; depuis plus de vingt ans que j'habite ce pays, les mêmes liens se sont établis entre moi et les siens, et sans m'étendre ici sur mon attachement pour eux tous, je dirai seulement que la mère de Mlle Cappelle, étant plus habituellement chez son père, M. Collard, mes relations d'intimité ont été plus particulières avec elle. De là mon intérêt et mon affection pour sa fille, que j'ai pu observer de bonne heure, et chez laquelle j'ai constamment reconnu des sentiments de douceur, d'extrême bonté pour tous ceux qui avaient recours à elle. Sa mère lui avait appris dès son enfance à se faire aimer de ce qui l'entourait, à soigner les pauvres dans leurs maladies, à les aider dans leurs besoins avec une charité sans ostentation qu'on lui a toujours vu exercer depuis. J'avoue que toutes ses bonnes et nobles qualités ont fait encore plus d'impression sur moi que l'argument de son esprit, et le témoignage que je leur rends aujourd'hui ne sera certainement démenti par aucun habitant de ce pays, où elle a reçu mille preuves d'un attachement tout personnel.

« A la mort de son grand-père, vers la fin de 1838, la santé de Marie Cappelle, déjà mauvaise, s'étant altérée de plus en plus, je l'ai demandée à sa famille, dans l'espoir que nos soins et notre amitié pourraient adoucir l'amertume de si justes regrets ; elle a été avec nous près d'un mois, traitée en enfant de la maison ; vous comprendriez que je ne parle de cette circonstance que pour mieux indiquer encore la nature des sentiments qu'elle nous inspirait ; l'hiver suivant, et tout le temps qui s'est écoulé jusqu'à son mariage, nos relations sont restées ce qu'elles étaient précédemment ; depuis cette époque, nous ne nous sommes pas revues. J'ai seulement reçu deux lettres de Mme Lafarge dans lesquelles, aussi bien que dans tout autre échange de procédés que nous avons eu ensemble, je puis affirmer que je n'ai jamais rien trouvé qui ne fût propre à justifier mon affection pour elle.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments et de ma considération distinguée.

MORNAY, vicomtesse de MONTESQUIOU. »

Mme la comtesse de Valence, belle-mère du maréchal Gérard, nous écrit aussi :

« Je m'empresse, monsieur, de répondre à votre lettre, et je vous remercie de me donner une occasion de vous dire tout ce que je sais de relatif aux antécédens de la malheureuse veuve Lafarge, parce que je ne n'ai rien à dire que de favorable sur elle, et tout ce que j'en connais me fait repousser avec un profond étonnement toutes les affreuses inculpations qui pèsent sur son compte. Tant que la loi ne l'aura pas jugée, je la croirai innocente, et elle aura toute ma pitié et tout mon intérêt, car il n'a pu qu'augmenter pour elle en la voyant si malheureuse !

« Voici mes rapports avec elle : sa grand-mère était mon amie intime et de cœur, sa mère était ma filleule ; Marie Cappelle, suivant sa mère dans les diverses garnisons où servait M. Cappelle, son père colonel d'artillerie, j'ai eu peu d'occasions de suivre son enfance et sa première jeunesse ; devenue orpheline en peu d'années par la perte successive de son père et de sa mère, ce fut alors qu'elle vint à Paris habiter chez ses tantes, et je la vis davantage. Je la trouvai ce qu'elle est, en effet, douce, bonne, aimable, du plus charmant caractère, et se faisant aimer de tout le monde : je l'aimai d'abord en souvenir de sa grand'mère et de sa mère, ensuite pour elle ; je l'engageai à venir passer quelque temps chez moi ; elle y vint, et sa société me fut agréable sous tous les rapports.

« Je ne vis en elle que de bons et nobles sentiments, et je peux dire avec une entière vérité que je n'eus pas le plus léger reproche à lui faire. Elle me parut toujours bonne, sensible, d'un caractère aimant, désintéressée, et d'une inaltérable douceur ; ce qui, joint à de charmants talents, rendait sa société aussi agréable qu'attachante. Elle passa plusieurs mois avec moi. Je fus obligée ensuite pour ma santé d'aller passer un hiver à Nice ; j'avais un grand désir d'emmener Marie avec moi, et elle le désirait aussi ; j'en parlai à ses tantes, qui me représentèrent avec raison qu'une absence de six mois pouvait lui faire manquer l'occasion d'un établissement ; je trouvai cette objection raisonnable, et je dus y céder ; mais je regrettais beaucoup de partir sans elle.

« Depuis mon retour, je l'ai peu vue, elle resta long-temps dans une terre, près de son grand-père, à le soigner avec l'affection la plus continuelle et la plus vive ; il mourut dans ses bras. J'appris peu de temps après son mariage.

« Ce 30 juin 1840. »

Me PAILLET : Ecoutez enfin M. le maréchal Gérard lui-même.

« J'ai reçu, monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et dans laquelle vous faites un appel à mes souvenirs en faveur de la jeune et malheureuse femme dont vous soutenez la cause avec une si infatigable persévérance.

» Lié depuis bien des années avec la famille de Marie Cappelle, ce n'est pas sans éprouver les sentiments les plus pénibles que j'ai appris les affreuses accusations qui depuis plusieurs mois n'ont cessé de s'accumuler sur la tête de cette infortunée ; j'ai déploré bien vivement le malheur d'une existence si cruellement accablée, et j'ai, comme tous ses amis, fondé des espérances consolantes sur la conviction que vous n'avez cessé de conserver de son innocence. S'il s'agit de rendre hommage aux aimables qualités de Marie Cappelle, si c'est ce témoignage que vous invoquez de moi, je le porterai sans hésitation, et je dirai en toute sincérité que cette jeune personne, que j'ai vue pendant quelque temps qu'elle a passé après la mort de sa mère chez ma belle-mère, Mme de Valence, possédait tous les charmes de caractère qui font le bonheur d'un intérieur de famille. Je l'ai connue constamment douce, obligeante, égale et empressée à rendre service à tout le monde. Il est à ma connaissance que quelques mois plus tard elle alla demeurer dans une terre près de Villers-Cottèrets, chez M. Collard, son grand-père, et qu'elle soigna ce vieillard jusqu'à sa mort avec le plus tendre devouement. Je sais qu'elle était aimée des nombreux amis de sa famille, et que l'attachement des domestiques lui était acquis.

« Je fais les vœux les plus vifs pour que vos efforts soient couronnés d'un plein succès, et que les débats qui vont s'ouvrir amènent la justification complète de celle dont vous avez embrassé la défense, et viennent consoler sa famille affligée.

« Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération distingué.

« Maréchal GÉRARD.

« Ce 7 août 1840. »

Voilà ce qu'était Marie Cappelle, lorsque Lafarge demanda sa main.

Lafarge, veuf d'une première femme, se présentait riche, alors des attestations les plus favorables sur sa moralité et sa fortune. Il produisait un état tout entier de sa main, où son revenu net variait de 30 à 40,000 fr. par année; puis un plan qui faisait du Glandier une sorte de château digne de captiver les regards de la jeune épouse et de sa famille. Ces pièces ont fait partie de l'instruction. Je ne sais comment elles se sont égarées, et leur existence ne sera pas démentie.

Vint le contrat de mariage. Lafarge y fixe à 80 mille francs ses apports mobiliers; puis il donne la description magnifique du Glandier, de ses forges et de ses accessoires. Etait-ce là sa position réelle? Non; les débats vous l'ont montré dès lors réduit aux plus déplorables expédiens. Des lettres fausses, des billets faux, tout cela n'abonde-t-il pas dans la cause?

Mais ce qu'il importe de bien fixer dès à présent comme point de départ de la discussion ultérieure, ce sont les dispositions de cœur et d'esprit que Marie Cappelle apportait à ce mariage.

Or, nous avons encore ici, non pas de ces témoins à souvenirs équivoques et suspects, mais des documens contemporains, des lettres qui ont date certaine, entendez-vous bien.

A la fin de juillet, Marie Cappelle écrit à M. Elmore. M. Elmore est un Anglais qui réside habituellement en France, l'un des plus anciens amis de la famille :

« Je veux vous écrire une grande nouvelle, mon cher monsieur Elmore, une nouvelle que je ne crois guère, qui m'étonne plus qu'elle ne vous étonnera. Enfin, moi, si difficile, si réfléchissante aux mauvais côtés de toute chose, je me marie en poste.

« Mercredi, je vois un monsieur chez Musard; je lui plais et il ne me plaît pas beaucoup. Jeudi, il se fait présenter chez ma tante; il se montre si soigneux, si bon, que je le trouve mieux; Vendredi, il me demande officiellement. Samedi, je ne dis pas oui, mais je ne dis pas non, et dimanche, aujourd'hui, les bancs sont publiés!... »

Me PAILLET. Le ministère public disait que l'accusée avait hâte de terminer ce mariage. C'était Lafarge qui, sous le prétexte des courses de Pompadour voulait que le mariage se fît en poste; je ne veux pas rechercher pourquoi il était si pressé. Il serait peut-être

trop facile de deviner les motifs de cette grande hâte. On pouvait s'enquérir, examiner... Ce qu'il y a d'évident, c'est que c'est à Lafarge seul, et non à Marie Cappelle qu'il faut attribuer cette précipitation peu ordinaire, j'en conviens, avec laquelle s'est fait ce mariage.

Me PAILLET, continuant à lire la lettre :

« J'étouffe de mille sentimens divers. C'est fini... Voici les détails que je puis vous donner : M. Lafarge a 28 ans, une assez laide figure, une tournure et des manières très-sauvages ; mais de belles dents, un air de bonhomie, une réputation excellente; il est maître de forges, a ses propriétés dans le Limousin, à 130 lieues de Paris, une belle fortune, un joli château, autant que je puis en juger par un plan qu'il m'a donné. Il revient tous les ans à Paris pour ses affaires. Du reste, il m'adore, ce qui me semble assez doux; il aime les chevaux. Le haras de Pompadour est à une demi-lieue du Glandier, et c'est à cause des belles courses qui ont lieu le 17 août, qu'il désire cette excessive presse qui me fera marier avant cette époque.

« Si cela ne vous est pas impossible, je vous attends sur-le-champ, car je veux aussi votre prière en cette circonstance; sinon répondez-moi sur-le-champ, et promettez-moi qu'après avoir été ouvrir la chasse à Villers-Héron, vous viendrez la fermer chez nous. Notre chasse est superbe, car je m'en suis informée de suite, à votre intention : on trouve des lièvres à chaque pas, des loups, des sangliers ; on chasse à cheval très-souvent. Vous m'amènerez mon fidèle Pyrame, n'est-ce pas? Je veux lui faire les honneurs de chez moi.

« — Je suis ravie de cette possibilité de vous recevoir bientôt suivant mes goûts. Vous vous trouverez bien chez moi, je l'espère. Voulez-vous me faire une commission ? J'ai excessivement envie d'un beau nécessaire anglais de toilette; mais je ne le voudrais pas trop cher. Ecrivez-moi le prix, courrier par courrier, et s'il y aurait moyen de l'envoyer dans dix ou douze jours au plus tard.

« Adieu, mon cher M. Elmore, ma vieille amitié vous est bien assurée.

« MARIE.

« J'ai été hier annoncer mon mariage à Mme Elmore ; je l'ai

trouvée charmante, comme toujours : Georges était à la campagne. Antonine est grosse. »

Voici maintenant une lettre de M. de Mornay; je n'ai pas la lettre qu'a écrite Marie Cappelle, mais par la réponse nous connaîtrons cette lettre même.

« 31 juillet 1839.

« Je vous remercie, ma bonne Marie, d'avoir eu l'aimable pensée de m'apprendre vous-même votre mariage. Je m'en réjouis du fond du cœur, comme votre meilleur ami.

« D'après tout ce que vous me dites de votre futur mari, sur sa position et sur ses qualités, d'après tout ce que nous en a écrit ma sœur, Mme de Montesquiou, j'aime à croire que les vœux ardents de votre pauvre mère seront exaucés, et que vous allez enfin trouver ce bonheur auquel vous avez tant de droit de prétendre.

« Je regrette de ne pouvoir assister à la célébration de votre mariage; mais j'y serai de pensée avec vous.

« Mme de Mornay me charge de vous faire ses bien sincères complimens.

« Adieu, ma chère Marie; rappelez-vous quelquefois d'un vieil ami qui sera toujours prêt à vous être utile, et qui vous conserve un inaltérable attachement.

« Mes félicitations à vos tantes.

Le marquis de Mornay.

« Montchevreuil, 31 juillet 1839. »

Me Paillet se reprenant : Je continuerai sur ce point par une lettre de l'accusée elle-même; je veux vous la montrer toute entière; je veux, pour ainsi dire, vous la faire pénétrer. Cette lettre est adressée à Ursule Durand, vieille gouvernante de la famille, car c'est une famille patriarchale, où les générations des maîtres et celles des domestiques naissent, vivent et s'éteignent parallèlement et sans se quitter jamais.

Lettre écrite par Mlle Marie Cappelle à Mlle Ursule.

« 30 juillet 1839.

« Ma bonne Ursule, je viens t'embrasser ainsi que ma mie, et je suis sûre que vous êtes bien heureuses toutes deux de mon bonheur. Mon mari n'est pas très beau, mais parfaitement bon; il m'adore, et me comble déjà de soins et d'attentions délicates.

Comme il y a de grandes fêtes près de chez lui, des courses de chevaux, des bals, etc., etc., il m'a demandé en grâce de me marier le 12, ce que j'ai promis. Tu peux t'imaginer dans quelle presse nous sommes pour le trousseau ! Le mien sera raisonnable, mais très-beau de linge. C'est Mme Dulauloy qui l'a commandé avec moi. Je te charge de faire tout au monde pour que mon oncle et ma tante viennent ; je le désire de toute mon âme, et j'espère un peu, alors que je me rappelle leur bonté pour moi. Veux-tu me faire plusieurs commissions avec l'autorisation de ma chère petite tante ? Je voudrais que tu allasses à Corcy et que tu emballasses tout ce que j'y ai laissé. Ma musique est dans le salon ; tu ôterais seulement la croix de la jardinière, que tu lui enverras avec un fichu de laine bleue qui est dans mon armoire, la robe pour Albine, qui est avec le fichu, ma robe de chambre noire que je te donne, une robe lilas que tu donneras à Laurence ; tu mettras cela dans deux caisses que j'ai à Corcy ; veux-tu y ajouter mes cartons à fleurs, excepté mon bonnet de marraine que je donne à Maimée. Toute ma caisse de rubans, celle de robes qui ne sont pas faites. J'espère que cela tiendra dans mes deux caisses de Corcy. N'oublie pas mon chapeau de cheval. Mon mari futur adore de monter à cheval, il a deux chevaux de selle et deux de voiture. Il me donne un délicieux habit vert.

Me PAILLET. C'est celui dont les rats du Glandier ont fait leur pâture. Il continue ainsi la lecture de la lettre :

« Je voudrais ensuite que tu me fisses faire ma caisse par Lolo pour emballer tout ce qu'il y a à moi dans les armoires. La caisse n'a pas besoin d'être à serrure, mais il faut que Lolo emballe lui-même avec le plus grand soin ce qui est porcelaine. Il faut aussi y mettre ma selle de cheval de M. Elmore. Tu garderas cette caisse, je t'enverrai l'adresse pour l'envoyer directement à Glandier ; dans les paquets de loques, je veux que toi et Maimée preniez ce qui peut vous convenir. Il y a une robe de mousseline bleue, une en mousseline à dessin, une en soie défaite qui vous fera une doublure, de la vieille flanelle, un pantalon de coutil blanc que tu feras arranger pour le gamin. Ne mets dans la caisse que ce qui peut encore me servir, je ne me rappelle guère qu'un jupon de jacona brodé. Il y a un carton de rubans de satin blanc, ce sera pour monter vos bonnets. Je désire avoir sur-le-champ mes caisses de Corcy.

« J'ai le dessin de mon petit château, qui est charmant ; il y a de belles mines dans le jardin, une rivière qui passe sous les fenêtres ; c'est à peu près comme Villers-Helon.

« M. Lafarge aime à recevoir du monde chez lui, il en a très-souvent ; vous viendrez me voir, je l'espère bien. Ce sera un voyage très-sain pour la santé de Valentine, et rien ne me rendra plus heureuse que cette possibilité de recevoir ceux qui m'ont si bien reçue. Ma bonne Marie aura de l'excellent café qui l'attendra ; je me brouille avec elle si elle ne vient pas bientôt.

« On m'a déjà donné un délicieux piano de Pleyel, qui est dans le salon de ma tante, et qui va partir pour Glandier, afin de me recevoir. N'est-ce pas une aimable attention? Sachant que j'aime les bains, il a écrit sur-le-champ pour que je trouve une salle de bains toute prête, qui fasse mon cabinet de toilette ; il en est de tout ainsi ; je ne puis former un désir qui ne soit accompli ou promis. C'est le contraire de tous les mariages ; chaque jour nous découvre quelque chose de mieux en caractère, fortune, etc. Je n'ai pas perdu pour attendre. Cette lettre, qui est pour ma Marie ainsi que pour toi, vous fera plaisir, j'en suis sûre. Ma bonne Colot est pleine de joie, je l'ai présentée à M. Lafarge, qui a été charmant pour elle. J'ai vu Anatole ces jours-ci, mais il ne sait pas encore la grande nouvelle. Comprenez-vous que j'aie eu un ban de publié dimanche?

« Ecris-moi donc une idée pour mon présent à Valentine. Je donne à Antonine les petites choses de sa layette : chemises, brassières, bonnets, langes garnis, etc. Ne m'envoie que ce que j'ai de presque neuf en souliers, qui sont à Corcy; donne le reste à qui tu voudras.

« Adieu mes deux bonnes ; je vous aime de tout mon cœur, et je voudrais bien que vous fussiez ici en ce moment. Mille tendres choses à mes chers oncle et tante. Dis à mon oncle que M. Lafarge aime beaucoup Jean-Jacques Rousseau. Il y a à Corcy un grand panier tout emballé à Lolo ; veux-tu l'envoyer à la maison avec ce qui est dans son armoire du cabinet?

Me FAILLET, continuant. Ce sont là, Messieurs, des minuties qui peuvent paraître indignes de la majesté de cette cour ; mais dans une cause de cette nature, il n'y a rien d'inutile, rien qui se doive négliger. Tout-à-l'heure, je vais prendre l'accusée par la main pour la conduire à travers ce labyrinthe que l'accusation a

formé devant nous. Mais avant il faut que vous la connaissiez. C'est dans ces lettres que vous voyez cette jeune femme acceptant sans arrière-pensée l'avenir qui s'offre à elle, que vous la voyez heureuse de distribuer à ses amies, à ses vieilles bonnes, tous ses objets de jeune fille, que va bientôt remplacer la corbeille de mariage.

Maintenant, messieurs, vous connaissez Marie Cappelle. Le mariage s'accomplit, on arrive au Glandier, et déjà nous voilà dans le procès. J'ai à parler de cette lettre du 15 août 1839; on vous en a déjà bien parlé; vous savez comment elle a été écrite, à quel moment les époux venaient d'arriver. Mme Lafarge demande du papier, des plumes, elle écrit; bientôt la lettre est entre les mains de son mari. M. l'avocat-général s'est dispensé de la lire, je m'en dispenserai aussi, mais il faut l'apprécier. Il faut que nous examinions dans quel esprit elle a pu être écrite. Suivant l'accusation, c'est une œuvre infernale. Toutes les mauvaises passions y sont renfermées. La femme du 14 janvier s'est dévoilée dans cette lettre. Mais voyons, cherchons à dégager la cause de ces fantasmagories oratoires. La lettre est étrange, je l'avoue : mais quelle pensée l'a dictée? Est-ce bien là le premier titre de l'accusation? Supposons que cette lettre soit vraie, qu'elle soit le fruit de la réflexion, que faudra-t-il en conclure? que Mme Lafarge était en proie à une passion romanesque, à des idées d'adultère; mais cela n'est pas vrai, les lettres que je vous ai lues donnent à une telle interprétation le démenti le plus formel; la lettre du 15 août est jugée par les précédentes. Ce n'est qu'un acte de délire; s'il y a une pensée, comme l'a dit M. de Chauveron, ce n'était que la pensée d'un retour possible à Paris.

C'est un acte de démence accidentel et fugitif, qui doit s'expliquer par les circonstances mêmes. Vous vous rappelez ce mariage fait avec tant de précipitation, ce départ qui l'a immédiatement suivi; ce long tête à tête de cette jeune femme avec un homme qu'elle connaît à peine; la scène d'Orléans. Je n'en fais pas un reproche à Lafarge, mais il aurait pu s'y prendre avec plus de délicatesse et de ménagement. Des chemins devenus torrens; enfin le Glandier; je ne veux pas faire le procès au Glandier; mais la vue de cette vieille chartreuse a dû faire impression sur cette jeune femme qui rêvait encore aux riants paysages de la Picardie; ce Glandier qui pouvait offrir des charmes à M. le curé d'Uzerches, réveiller chez lui d'antiques souvenirs, mais dont les galeries sou-

bres et solitaires, les murs à demi-renversés, ne pouvaient produire chez une jeune Parisienne qu'un sentiment de tristesse et d'effroi. Je dis que la lettre du 15 août a été l'effet d'un délire momentané, et je puis encore fournir d'autres explications que les hypothèses de la défense.

Je puis fournir les preuves des lettres qui n'ont pas été faites pour le procès; Mme Lafarge ne pouvait pas prévoir alors l'horrible accusation qui pèse sur elle. Le 22 août, quelques jours seulement après cette lettre du 14, Mme Lafarge écrit à Mme la baronne Garat, sa tante, la lettre suivante, dans laquelle elle lui donne de ses nouvelles, la description du pays qu'elle habite, dans laquelle enfin elle lui raconte ses sensations.

Lettre adressée par Mme Lafarge à M. Paul Garat.

« Ce mercredi, 22 août 1839.

« Tu as voulu que j'attendisse pour t'écrire, chère petite tante, j'ai attendu et je suis heureuse.

« Car la première impression avait été aussi défavorable que possible; et toi, qui aurais partagé avec moi ma tristesse, aurais vraiment souffert de mon découragement.

« Figures-toi un voyage étouffant, un accès de fièvre qui me fait rester cinq heures à Orléans et manquer notre arrivée partout où nous étions attendus; enfin un orage affreux, des chemins devenus torrents et une arrivée au milieu de la nuit dans une maison limousine... »

M. Paillet. Mon Dieu! je suis bien à plaindre; je parle dans un pays où ces épigrammes pourront être prises en mauvaise part; mais il faut pardonner à une Parisienne, habituée à une vie élégante et délicate, les préjugés et les exigeances mêmes qui naissent de ses souvenirs; vous verrez d'ailleurs qu'elle se raccommodera plus tard avec les habitations limousines.

(Me Paillet continue la lecture de la lettre.)

« Ce qui se traduit en français par sale, déserte, atrocement froide, sans meubles, ni portes ni fenêtres fermantes. Je me crus la plus malheureuse des créatures, et je me mis à fondre en larmes en entrant dans le beau salon qui est une vaste chambre à alcôve avec cinq chaises parsemées le long d'un papier qui réunit toutes les nuances jaunes existantes.

« Une commode couverte d'un tapis de pied, rehaussé par cinq belles oranges monstres. . . .

« Une cheminée avec deux flambeaux, contenant une belle chandelle luxueusement intacte, et une lampe de nuit où Adam et Eve s'entrelacent orgueilleusement sans péchés, mais aussi sans feuilles.

« Mon désespoir désespéra mon mari ; il n'était pas gracieux, mais naturel.

« Enfin, je demeurai bouleversée pendant vingt-quatre heures. Alors je me secouai, je regardai autour de moi, j'étais mariée; j'avais adopté cette position; elle se trouvait extérieurement fort déplaisante; mais avec de la force, de la patience, et l'amour de mon mari, je pouvais en sortir. Aussi je pris mon parti de bonne grâce, et aujourd'hui je suis déjà avec les maçons, les charpentiers, je bouscule, je fais tout ce qui peut me convenir, et Charles devine mes idées, à croire qu'elles deviennent siennes, aussitôt que je les ai pensées.

« Je ne veux pas essayer de faire l'impossible, et ce serait vouloir cela que de rêver l'exécution d'une maison qui rappelle une de celles de Picardie ; mais je serai proprement, agréablement, et chaque année me donnera une jouissance nouvelle que je me serai créée.

« Charles m'adore, et moi je suis profondément touchée de cette vénération affectueuse qui me suit. Il m'a proposé de lui-même de me donner le frère d'André pour domestique, afin de me rendre plus faciles mes engagements.

« Veux-tu donc, chère petite tante, le faire venir, convenir avec lui des gages que tu croiras convenable de lui donner, et me l'expédier sur-le-champ par la rotonde de la diligence de Paris à Bordeaux.

« Ton neveu t'assure que tout ce que tu feras sera la perfection pour lui, et il t'aime de tout son cœur. »

Me PAILLET. Lui se plaisant de petits détails de ménage qui ne seront pas perdus pour votre appréciation. On suppose que cette femme rêvait une séparation violente, le divorce du 14 janvier. Eh bien! voyez comme elle s'est acclimatée dans son intérieur, comme elle s'est réconciliée avec le sauvage Glandier. Me Paillet achève de lire la lettre :

« Veux-tu m'envoyer par le petit Alfred deux lampes Carreau,

qui sont des Carcels plus simples et plus faciles à arranger; elles se trouvent près de la Banque, et ont la forme des Carcels. Je les voudrais de la grandeur ordinaire, avec globes et papiers; une petite lampe de cuivre pour Clémentine, et deux lampes pour aller dans la maison; ensuite dix livres de la bougie de l'Etoile, quatre livres de thé de chez un bon marchand, quatre boules, tout ce qu'il y a de plus simple; elles seraient assez laides que cela me serait égal; car je veux que, pour le moment, tout aille ensemble; une théière en métal anglais, unie, de la grandeur de la tienne; du rouge pour l'argenterie, une pierre à couteaux. Les boules seraient à l'eau bouillante que je les préférerais. Pardon, chère petite tante, je sais combien tu es bonne, combien tu seras heureuse de t'ennuyer pour m'envoyer ces petites ressources. Ma belle-mère est une excellente femme, rien moins que brillante, mais nullement sotte, et me comblant de caresses et d'attentions; ma sœur est gentille et aimable petite femme; mon beau-frère est un jeune homme très-bien; toute ma nouvelle famille est délicieusement bonne pour moi; on m'admire, on m'adore; j'ai toujours parfaitement raison. J'ai déjà vu un peu de monde, et mes toilettes font l'admiration. Charles est comme un enfant; il voudrait que je misse toutes mes jolies choses à-la-fois; il est fier de mes succès, et quand notre bon piano attire l'étonnement de nos bons voisins, qu'on m'écoute avec l'attention et le plaisir qu'on prêterait à Litz ou à Chopin, il se trouve le plus heureux des hommes. Le pays est admirable; des eaux superbes, les plus belles prairies, des bois, les plus délicieux mouvements de terrain. La forge est ravissante et semble considérable; autour de nous, tous ces jolis sites nous appartiennent.

« Je n'ai pas été à Pompadour, étant mortellement fatiguée. La cuisine est la seule chose civilisée; on mange d'excellentes choses et en abondance; le poisson est exquis; la volaille et le gibier abondants et excellents. Ma cuisinière est vraiment bonne, et quand elle mettra du goût dans son érudition je pourrai dignement te recevoir.

« C'est horrible; mais enfin, quand ce sera propre, je ne renonce pas pour cela à l'espoir de te voir bien près de nous. Je me suis sur-le-champ improvisé un salon. Je suis bien la femme la plus maîtresse, la plus obéie de France et de Navarre.

« Imagine-toi que tout est arriéré depuis deux cents ans; on est bon, hospitalier avant tout: à mon arrivée, tous les paysans

nos voisins sont venus en procession me souhaiter la bienvenue ; les hommes m'apportent des gerbes, des volailles, du poisson ; les femmes des fruits, du lait, des fromages. On a élevé en mon honneur un mât immense, couronné de fleurs et de drapeaux ; on a dansé une bourrée qui a duré...

« Adieu, ma chère petite...

« Je t'aime de toute mon âme...

« Ne m'oublie pas !...

« Mille choses tendres à...

« Un baiser au chou... »

Pourquoi vous ai-je produit cette lettre? Est-ce pour vous faire admirer l'esprit de cette femme ou lui faire une réputation littéraire ? Hélas ! non ; ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici. Je l'ai produite, parce qu'elle va directement au cœur même de l'accusation, parce qu'elle détruit sa première base, la lettre du 15 août. Ne voyez-vous pas maintenant que cette lettre du 15 août n'était qu'un acte de délire, une démence de vingt-quatre heures, et rien de plus? Y a-t-il, je ne dirai pas une Parisienne, mais une femme du pays, qui se fût habituée plus vite et de meilleure grâce ?

Depuis quelques heures seulement, j'ai lu la copie d'une lettre dont l'original est entre les mains de Mme de Montbreton. (Mouvement.) Cette lettre est du 25 août, postérieure de trois jours à celle que je viens de vous lire. Voici cette lettre :

Mme Lafarge à Mme de Montbreton.

« 25 août 1839.

« Chère madame, ne plaignez que moi de mon silence, et sans m'accuser d'un oubli impossible, dites-vous que j'ai si doublement vécu depuis quelques jours, qu'il m'a fallu donner tout mon temps au présent, et ne laisser au passé que mon souvenir et mon cœur. Je suis à Glandier, c'est-à-dire dans le lieu le plus sauvage, le mieux partagé par la nature, le plus oublié par la civilisation. Imaginez-vous quelque chose qui n'a ni portes, ni fenêtres, ni fauteuils, rien en un mot, et cependant étant un des plus commodes séjours du Limousin.

« Le malheur de cette vie est qu'on y rêve avant de vivre, et que rien n'est triste comme la déception. Enfin si l'arrivée me serra fortement le cœur, je suis plus forte maintenant, et je m'institue gaîment le Robinson de mon petit domaine. Lorsque je sens

une larme qui coule froide sur mes joues, alors que, seule dans une grande chambre déserte, je pense à ceux que j'aime, je mets vite un chapeau, et je vais admirer les plus belles prairies, les sites les plus délicieux qui m'entourent, qui sont à moi, avec leur verdure et leurs torrents. J'ai de petites montagnes, des vallées, une rivière, et pas une bonne chaise, pas une table, rien de ce que les hommes ont fait. Tout me vient directement de la main de Dieu.

« Charles est l'homme le plus correspondant à ce qui m'entoure, cachant sous une enveloppe sauvage et inculte un noble cœur, m'aimant par dessus tout, et mettant toutes ses pensées à me rendre heureuse. Il m'adore et me révère. Sa mère est une excellente femme, qui se mettrait au feu pour son fils, qui m'accable de caresses, qui a de l'esprit et de l'éducation étouffés sous les soins minutieux du ménage. Tout cela doit me donner joies et peines. Vous me comprenez, n'est-ce pas?

« En fait de voisinage, j'en ai vu fort peu, et tous sont à voir le plus rarement possible, excepté quelques personnes fort bien de la famille et un jeune homme, ami de Charles, qui est aussi bien qu'on le désirerait en Picardie. On me traite en reine, ce qui me semble inouï, et ce qui rend mon mari d'une fièreté amusante. Je vais demain à un bal que m'offrent les jeunes gens d'Uzerches, et de là passer trois jours en dîners et fêtes. Mon estomac va étonnemment bien, ce qui est fort heureux pour ces ennuyeux repas de cérémonie où on ne m'aurait pas pardonné une complète abstinence.

« J'ai déja des maçons, des charpentiers, non pour faire de jolies choses, ni même de commodes choses, mais pour me fermer dans mon grand trou. Fort heureusement je fais ce que je veux ; ma belle-mère ne comprend pas que je ne trouve pas tout parfaitement admirable; mais elle me laisse faire sans prendre trop de soucis ou de regrets. La forge, par exception, est tout entière ravissante, et dans un bon état de rapport.

« Adieu, chère madame, tout cela pour vous, pour vous seule. Laissez-moi toujours vous envoyer mes impressions. La vie est une sérieuse épreuve, et je prends pour devise : *Fais ce que dois, advienne que pourra.*

(Une partie de la lettre est ici déchirée.)

« Nous avons ici des légendes charmantes, les mœurs les plus

primitives et les plus originales. Les hommes se mariens à dix-huit ans, et les femmes de quinze à seize. On a des enfants annuellement, comme un revenu ; on boit beaucoup, on mange immensément, et l'on va droit au ciel par un chemin aussi long qu'ennuyeux.

« Adieu, je vous embrasse, et je vous aime autant que je vous regrette. « Signé MARIE. »

Comprenez-vous maintenant cette femme et sa position au Glandier, et n'ai-je pas le droit de dire que c'en est fait de la lettre du 15 août? Cette lettre, dans laquelle, suivant l'accusation, elle aurait dressé à l'avance l'acte mortuaire de Lafarge; elle est irrévocablement jugée; elle n'a plus le droit de se maintenir dans le procès. Au surplus, quelle est donc la question entre nous? D'abord, le crime n'avait eu d'autre mobile que le testament et le brevet; aujourd'hui, on ajoute la haine et la répugnance à la cupidité. Cette femme avait-elle accepté sans arrière-pensée l'idée d'une vie commune avec Lafarge? Je veux que nous suivions le ménage pas à pas; j'ai à vous produire ici des lettres, des documents de toute nature, qui ne laissent que l'embarras du choix, qui sont pleins des preuves les plus évidentes que le ménage de Lafarge était un bon ménage, réciproquement accepté, et sans arrière-pensée qui puisse se concilier avec le système de l'accusation.

Je veux vous faire pénétrer, pour ainsi dire, dans le ménage, je veux vous faire asseoir au foyer domestique. Mme Lafarge, au milieu de sa nouvelle famille, n'avait pas oublié ses anciens amis; c'est à eux qu'elle écrit ces lettres qu'elle a oubliées aujourd'hui, et qu'elle ne sait pas avoir écrites, et que j'ai, moi, mendié de toutes parts dans l'intérêt de la défense.

Je ne ferai pas de commentaires, cela est inutile; vous savez maintenant à quoi vous en tenir.

Lettre adressée par Mme Lafarge à Mme Garat.

« Lundi 2 septembre 1839.

« Tu es mille fois bonne, et nous sommes par-dessus tout reconnaissants de la peine que nous te donnons. Chère petite tante, tout ce que tu as fait est parfait, et c'est bien avec le pouvoir illimité de changer, arranger à ton goût nos commissions que nous te donnons. Elles sont seulement possibles de cette manière; et,

dans le cas présent, comptant plus sur son goût que sur le nôtre, nous trouvons tout à gagner à cet arrangement. Charles voulait t'écrire ce matin ; une ondée d'affaires vient de le surprendre au réveil, et, à son grand regret, il me donne sa procuration pour t'embrasser. Il fera payer, le 8 de ce mois, un billet chez mon oncle pour l'argent que tu mets à sa disposition ; il a fait un billet de 2,600 francs, laissant l'excédant pour les commissions. J'attends l'arrivée du petit André avec une véritable impatience. S'il le fallait, nous irions de suite jusqu'à 250 : nous sommes si ennuyés de la bêtise de nos Limousins ; je dis nous, car Charles voit par mes yeux, sent ce que je sens, enfin n'est plus guère lui-même, ce qu'il avoue très-gentiment vingt fois par jour. Je ne puis t'exprimer combien il m'aime. Rien n'est doux comme de pouvoir s'appuyer ainsi sur l'amour d'un être plus fort que soi, qui vous protége sans vous dominer.

« ..... J'ai été horriblement vagabonde cette semaine, que j'ai entièrement passée hors de chez moi, faisant des visites de noces dans les environs. Beaucoup m'ont paru ennuyeuses, mais j'ai cependant trouvé des personnes fort bien et aimables, que je compte voir souvent. Nous avons été à Tulle pour deux jours ; la préfette, sœur d'Odilon Barrot, a été charmante pour moi. Je ne puis te dire combien on m'a témoigné d'indulgence ; on me choie, on me fête ; je fais des frais de mon côté, et j'ai réussi au-delà de mes vœux ; mon mari est ravi de cela, sa famille toute fière et heureuse ; enfin, ils m'appellent leur bénédiction, et je ne saurais assez les aimer pour tout ce qu'ils me témoignent d'affection, de soins, de bonheur.

« On m'a donné un bal à Uzerches : c'était fort laid ; mais l'attention suppléa aux lumières, les compliments me firent oublier la fausseté des artistes raclans ; enfin je ne m'ennuyais pas. J'étais bien mise et en beauté, ce qui m'arrive assez depuis mon mariage. Je retourne aujourd'hui à Glandier, ce qui m'enchante, car la fatigue n'était plus supportable. Mon estomac va presque bien, mais j'ai pris une douleur de côté excessivement pénible ; on me prescrit une saignée ; je recule, et provisoirement je souffre dans mon indécision.

« Je suis ravie des bonnes nouvelles de Caroline ; je vais lui écrire et je compte bien sur elle ; elle trouvera toutes les incommodités de la vie à Glandier, mais des cœurs qui seront trop heureux de lui témoigner leur affection, et je ferai tout mon possible

pour attirer les personnes qui pourront lui plaire ou l'apprécier.

« Mille choses tendres à mon oncle, qui, je m'en suis sûr, ne trouvera pas notre pays trop affreux.

« Ce sera propre, très-propre quand vous viendrez, et pour quelques temps il n'est pas trop ennuyeux de retrouver de deux cents ans et de vivre primitivement.

« Adieu, ma chère petite tante, je t'embrasse du fond de l'âme ; souvenir à tous ceux qui ne m'oublient pas. »

Me PAILLET. Les événements marchent avec les dates :

Lettre adressée par Mme Lafarge à M. Elmore.

« Ce vendredi.

« Bonjour, mon cher monsieur Elmore ; comment vous portez-vous ?..... Si votre mémoire d'amitié est bonne, vous lirez dans ce bonjour que je ne vous oublie pas, que je vous désire, que je vous veux. Quoique mariée, fort heureuse femme gâtée, adorée, cependant je ne veux pas perdre mes anciens droits, et je viens les réclamer, s'ils existent encore. Jadis nous faisions des châteaux en Espagne ; maintenant que j'en ai un en Limousin, vous y êtes attendu et désiré. Mon mari sait que vous êtes un stable et dévoué ami de ma famille et de moi ; il sera très-heureux de vous recevoir, et si vous ne voulez pas vous brouiller avec votre vieille amie et renoncer à une nouvelle affection qui vous est toute acquise, vous m'écrirez que vous nous arrivez incessamment et pour longtemps.

« Je suis très-habituée dans notre sauvage pays ; vous ne vous figurez guère cette enfance de civilisation, et vous l'étudierez à loisir dans mon pauvre Glandier, qui jouit de la plus belle nature, et qui est, du reste, affreux. Je ne doute pas que vous vous y trouviez, quoique fort mal en réalité, mais vous y serez reçu avec plaisir ; vous y serez entièrement libre ; chez vous enfin. Je monte à cheval souvent, sans avoir de chevaux à moi. Je vous attends pour m'éclairer de vos lumières dans mon choix. La rare limousine est élégante, et surtout adroite et solide des jambes, ce qui est nécessaire dans ce pays, où les chemins sont inconnus, et où on ne peut aller en voiture, même muni de la ferme volonté de dévouer son cou.

« Toute ma nouvelle famille est parfaite pour moi ; on m'accable de prévenances et de soins. Je suis aussi fort bien reçue partout et très à la mode dans nos déserts. Les femmes ne se volent

pas entre elles, mais les hommes voisinent assez, et quelques-uns sont bien et aimables. Ma santé est excellente; je me porte aussi bien au moral qu'au physique. Enfin, je suis, grâce à Dieu, chez moi, aimée, tranquille, heureuse. Adieu, répondez-moi vite, n'oubliez pas que je vous attends avec impatience. »

Extrait d'une lettre adressée par Mme Lafarge à Mme Garat.

« Octobre 1839.—Ce mercredi.

. . . . . .

« . . . Je suis toujours une heureuse et gâtée personne; Charles me fait la cour assidue d'un prétendant, m'accable de tendresse, de soin, d'adoration; ma belle-mère idem. Je suis allée au bal cette semaine. J'avais une robe de mousseline faite à double jupe, dont la dernière était toute garnie de marguerites; dans les manches; sur ma tête, les mêmes fleurs; c'était charmant; et comme on m'a trouvée fort bien, j'ai trouvé ce bal fort amusant. Charles m'a fait en même temps la surprise d'une jolie jument gris-pommelé, mon rêve de dix ans! c'est ma possession, seule je la monte, et cet empire unique m'enchante. Je suis allée faire beaucoup de visites dans le voisinage, et de jolies parties de cheval; on me reçoit avec une grâce et un empressement fort agréables, et dont Charles est surtout bien heureux. Vraiment je remercie Dieu du fond de mon âme, et de Charles qu'il m'a donné, et de la vie qu'il a ouverte devant moi. Seules vous me manquez, et encore je sens que je vous reverrai souvent, et que j'aurai plus besoin de raison pour refuser ce bonheur que de prières pour l'obtenir.

« Je suis toujours dans les maçons; ils n'avancent guère, sont odieux comme tous les ouvriers existants. Du reste, mon ménage va très-bien; je suis toujours approuvée par ma belle-mère, toujours devancée et devinée par mon mari. Mes domestiques sont, sinon parfaits, du moins empressés, gais et contents. Clémentine est une excellente fille, qui travaille bien, oublie presque tout, mais répare sans grognerie, et se laisse bourrer sans allonger la mine.

« Adieu, ma chère petite tante; je t'écris comme un chat, et je t'aime comme un chien. »

Me PAILLET. Entendez-vous ceci, messieurs; « Je remercie Dieu du fond de mon âme et du Charles qu'il m'a donné, et de la vie qu'il a ouverte devant moi. »

Voilà la femme du mois d'octobre. — Dira-t-on que ce n'était pas là les véritables sentiments de Mme Lafarge, que ce n'est que de l'hypocrisie; de l'hypocrisie pendant six mois! Dans ses rapports avec son mari, de sa vie de tous les jours, dans ses caresses, ce serait concevable encore jusqu'à un certain point, mais dans sa correspondance avec des tiers, sans nécessité, sans utilité, apparemment pour le seul bonheur d'être hypocrite; non, cela n'est pas possible.

Voici maintenant quelque chose de plus grave; c'est une lettre adressée à M. de Sahune, conservateur des forêts de la Couronne; elle est du mois de novembre 1839 :

Lettre adressée par Mme Lafarge à M. de Sahune.

« Glandier, le 22 décembre 1839.

« Monsieur, je vous sais si bon, si indulgent, que j'ose venir indiscrètement vous demandr un véritable service et un petit souvenir. Je suis restée veuve, et fort tristement seule à Glandier, pendant un petit voyage de M. Lafarge à Paris. Le sujet qui l'éloigne de moi est le désir d'obtenir un brevet qui lui permette de jouir seul quelques années d'une grande amélioration apportée par lui dans la fabrication des fers. On doit nommer une commission; de sa prompte formation dépend le retour de mon mari. Si vous le pouvez, usez de votre influence pour le renvoyer près de moi. Ma reconnaissance sera proportionnée à mon isolement; c'est vous dire qu'elle sera bien grande; et je vous sais si parfaitement bon, que je compte sur vous par dessus tout.

. . . . . .

« Je suis assez habituée au genre de vie de ma solitude. Glandier est une fort belle propriété, dans un fort beau pays.

« M. Lafarge m'entoure de la plus vive et délicate affection; il devine mes désirs pour les réaliser, passe des heures de repos à me faire oublier les absents par son amour, ses heures de travail à me créer une fortune qui me ramènera au milieu d'eux; enfin, monsieur, je suis une heureuse femme, et il ne me manque que la réunion avec mes chers regrettés.

. . . . . .

« Adieu, monsieur, veuillez me pardonner ma prière, peut-être indiscrète, et recevoir l'assurance de mon respectueux et affectueux souvenir.

« *Signé* MARIE LAFARGE, de Glandier. »

Voilà quelle était la position intime, conjugale, de l'accusée au mois de novembre 1839; voilà quelle était, je ne dirai plus sa correspondance, mais l'accusée elle-même. Vous voyez que nous avons laissé bien loin derrière nous la lettre du 15 août; mais, dans l'ordre de la discussion, tout ceci se rattache à cette lettre, et je voulais vous bien pénétrer de cette conviction, inébranlable désormais, que cette lettre a été suivie d'une union intime entre les époux, d'une harmonie constante dans le ménage. On vous a parlé de la scène d'Uzerches, cette scène qui apparaissait dans le lointain comme un nouveau signal pour l'accusation; c'était après ce bal, dont il a été question dans une de ces lettres que je vous ai lues. Mme Lafarge était fatiguée; on la mit coucher dans une chambre, et l'on en ferma la porte. Pendant la nuit, M. Lafarge, échauffé par les vapeurs du vin de Champagne.....

M. L'AVOCAT-GENERAL. Ce n'était pas après le bal, c'était avant.

Me PAILLET. Peu importe, c'était un temps de fête, un repas de noces, et d'ailleurs je ne lui en fais pas un crime, ce n'était pas son habitude. Mais enfin, pendant la nuit, il se présente à cette porte, il veut l'enfoncer, entrer d'assaut dans la chambre de sa femme; la porte cède; mais alors, soit par suite des efforts qu'il a faits, ou de la violente contrariété qu'il a éprouvée, soit par toute autre cause, il est saisi d'une attaque de nerfs très violente. Voilà tout.

Est-ce que la scène d'Uzerches restera dans le procès alors que la lettre du 15 août en a été complètement effacée? Est-ce que ces deux faits ne se lient pas entièrement? Ne doivent-ils pas disparaître ensemble?...

L'accusation est venue elle-même à notre secours. Des lettres ont été saisies au Glandier. En les parcourant, j'ai trouvé des lettres écrites à Mme Lafarge, et, par les réponses, vous jugerez de celles qu'elle écrivait elle-même. En voici une de Mme la vicomtesse de Montesquiou du 8 octobre :

Lettre de Mme la vicomtesse de Montesquiou à Mme Lafarge.

8 octobre 1839.

(Extrait) ..... « Je tâcherai donc de ne plus penser que vous pourriez être avec nous pour jouir, comme je le dois, de voir votre position fixée, et fixée d'une manière qui ne peut chaque jour que devenir plus heureuse, puisque vous me semblez rechercher

tout ce qu'il y a de bon et d'estimable dans votre mari, pour vous y attacher de plus en plus. Oui, ma chère Marie, c'est bien là où vous pourrez trouver un bonheur durable. J'espère que votre esprit et votre raison vous guideront toujours dans ce sens, et que je vous entendrai me répéter souvent : *Je suis une heureuse femme!*

. . . . . .

« Je vois aussi que le plaisir que vous trouvez au milieu de vos arrangements intérieurs, vous rend casanière; vous aurez ensuite l'extérieur, dont vous vous tirerez très bien quand vous le voudrez. Ces travaux vous attacheront à votre pays. Mais il faut se ménager des jouissances; il y a vingt ans qu'on travaille ici, et nous entrevoyons encore pour beaucoup d'années de travaux. »

Madame de Martens à Madame Lafarge.

« 9 novembre 1839.

(Extrait.) » ..... Je ne puis t'exprimer toute la joie que j'éprouve de te savoir si heureuse dans ton intérieur et avec un si excellent et si tendre mari! Dis-lui mille choses aimables pour nous. C'est bien dommage que tu ne puisses ni ne doives l'accompagner! Avec quel plaisir nous le verrons ici! »

Et une autre de Mme Lolo, gouvernante, à Mme Lafarge.

« Lorris, 18 décembre 1839.

(Extrait.) « ..... J'ai éprouvé un grand bonheur en causant *avec monsieur* qui vous aime tant. Dieu! qu'il est heureux pour vous et pour nous d'avoir aussi bien rencontré; et quand pourrai-je jouir de vous voir là tous les deux vous chérissant. Je suis bien sûre que l'absence aura redoublé vos sentiments l'un pour l'autre. »

Et enfin, une autre de Mme de Violaine, cette bonne, cette excellente dame de Violaine, la sœur chérie de Mme Lafarge, où se trouvent retracés tous les sentiments.

Je vous ferai remarquer dès à présent que Mme de Violaine avait été à Paris dans le courant du mois de décembre, qu'elle devait y revenir, et que, suivant toutes les vraisemblances, elle pouvait être, suivant la recommandation de l'accusée, à ce festin des gâteaux empoisonnés. Nous y reviendrons. Voilà donc cette femme qu'on vous a dépeinte sous des couleurs si odieuses, cette femme qui, à peine arrivée à Glandier, aurait conçu la pensée du crime.

Et pourquoi ne l'aurait-elle pas exécuté plus tôt? Etait-ce pour savourer, par avance, la jouissance d'un horrible empoisonnement? Vous nous devez compte de cette attente, elle est inexplicable dans le système de l'accusation. Non, non; il y avait là un bon ménage; sans doute une femme d'une imagination mobile, exaltée, au milieu de ces circonstances qui ont précédé ou suivi son arrivée à Glandier, a pu écrire la lettre du 15 août; mais tout cela n'a duré que vingt-quatre heures. On ne dissimule pas pendant six mois; on trahit son mari, on lui prodigue de fausses caresses et des tendresses par correspondance, mais au dehors, mais dans les relations avec des personnes étrangères, dissimuler pendant six mois, croyez-vous que cela soit possible? Dites-le pourtant; dites-le. Vous reconnaissez que la pensée du crime n'est pas née avec la lettre du 15 août? Et dans votre système, pourquoi n'aurait-elle pas dissimulé aussi au 15 août? Non, la femme du 15 août vous appartient; mais laissez-moi la femme des six mois qui vont suivre.

Nous la verrons tout à l'heure cette femme, se berçant des illusions et des projets de la maternité.

Oui, c'était là un excellent ménage. Et Lafarge se croyait-il trompé? C'était un homme de bon sens, Lafarge: eût-elle pu le tromper impunément pendant six mois? Voici ce qu'il lui écrivait le 20 novembre à Limoges, au moment même où il venait de la quitter:

Lettre de M. Lafarge à sa femme.

« Limoges, lundi soir, 20 novembre 1839.

« Il est dix heures, bonne petite Marie, et tu sais que c'est l'instant de ne songer à rien plus qu'à l'amour que nous avons l'un pour l'autre; je suis éloigné de seize lieues de toi, et cette nuit va me laisser bien de la tristesse, lorsque, cherchant à mes côtés, ma main ne rencontrera plus l'objet de mes rêves et de mes pensées. Oui, mon ange, je te le répète, c'est un bien grand sacrifice pour moi que celui de ne pas t'avoir; penser à toi, la récréation en est douce et suave; penser que je t'aime, que je t'adore, rend mon cœur content; mais tu me manques... Me dire à moi-même qu'à l'heure où je t'écris, tu m'aimes, que tu es toute à moi; ah! chère Marie, que cette pensée me rend heureux; dans deux

heures d'ici tu m'apparaîtras pendant mon sommeil. Comme je vais t'embrasser, te serrer dans mes bras. Adieu, etc.

« Signé Ch. Lafarge. »

« Suivant, ma bonne petite, quelques recommandations qui, étant bien observées, me tranquilliseront beaucoup : la première, d'être bien prudente à cheval, ne pas aller vite dans les descentes ; il y a vraiment du danger. Je voudrais tant te trouver bien portante à mon retour ; ménage donc ta santé en toutes choses ; pour cela, tu devrais bien essayer de t'accoutumer à manger un peu de gelée de volailles. Et moi, ma bonne Marie, j'ai pensé à toi toute la nuit ; tu ne cesses d'être l'objet précieux de mon souvenir, mes pensées et mon cœur t'appartiennent, à toi seule, et toi seule au monde en es la maîtresse. N'oublies pas d'embrasser pour moi ma bonne mère. J'attends une lettre ; j'écris sur du papier qui porte le doux nom de Marie, et cela avec une exécrable plume ; tâche néanmoins de me lire. Adieu. »

Vous disiez ce matin, M. l'avocat-général, que les formules familières n'étaient pas d'usage entre les époux ; mais leur correspondance prouve le contraire.

Messieurs les jurés, avant de quitter cette correspondance, il faut que deux points soient bien établis, gravés dans vos esprits. D'abord, que l'amour de Lafarge était partagé ; que c'était une affection réciproque entre les époux ; ensuite que lorsque Mme Lafarge parlait d'affaires d'intérêt, de forges, de brevets, elle n'était que l'écho de son mari, qu'elle ne faisait que se conformer à ses volontés, qu'elle faisait acte de femme soumise, et non métier d'empoisonneuse. Entendez-vous, monsieur l'avocat-général ?

Lafarge à sa femme.

« Lundi soir, 27 novembre 1839.

« Je suis on ne peut plus contrarié. M. Gauthier, que je n'ai pu aller voir que tantôt, ma malle n'étant arrivée que ce matin, part demain pour la Bourgogne. Il m'a dit être allé déjà au ministère pour mon affaire, et que tout marcherait à merveille ; mais lui, maintenant, ne peut rien activer. Il faut donc que tu écrives de suite à chat et à chien, afin qu'on s'emploie (bien le leur expliquer). D'abord d'en parler au ministre du commerce, pour qu'il recommande au chef de bureau de faire tout de suite le travail y

relatif ; prie le ministre de nommer *ad hoc*, ainsi de suite, les personnes de la commission.

« Il est également indispensable que tout le monde recommande bien cette affaire au chef de bureau, en demandant privilége et préférence sur toutes affaires qui seraient avant celle-là ; puis, ce qui n'est pas d'une moindre importance, faire demander que l'ordonnance royale soit rendue sans délai, et soumise au roi pour être signée. Toutes ces formalités ne peuvent aller vite qu'à force de protections.

« Faire ressortir combien il serait désagréable que je restasse longtemps à Paris, et que tu tiens essentiellement à ce que j'aie mon brevet en rentrant. Une petite lettre charmante, comme tu les écris, au maréchal Gérard, en lui disant que tu te reposes sur lui. »

Une feuille détachée paraissant faire suite.

« Chauffe Mme de Valence pour la petite croix que tu veux me voir, en lui disant que j'ai fait une découverte magnifique et des plus importantes de la métallurgie ; que, maire de ma commune, je me conduis avec distinction, et ai apporté de grandes améliorations dans l'ancienne administration. Enfin j'ai encore pour moi d'avoir sauvé six personnes qui se noyaient, et une autre trouvée mal dans une cheminée, la face contre terre, et que j'ai rappelée à la vie. J'ai grand nombre de témoins. Il faut donc que cette bonne Mme de Valence, qui t'aime tant, fasse donner le ruban à ton mari. Il en serait glorieux pour toi ; car toutes tes actions se rapportent à lui. »

Mme Lafarge voulait voir la croix à la boutonnière de son mari. Suivant l'accusation, c'est sur son cercueil qu'elle l'aurait vue pour la première fois. Il y a là un trait de vérité, de position, qui est déjà gravé dans vos esprits. Comment pourrait-on supposer que cette circonstance eût lieu au moment même où se préparait la pâte empoisonnée ?

Je pourrais poursuivre ces lectures de lettres entre les époux ; je ferai de nombreux sacrifices.

Cependant, je vous demande encore la permission de vous lire une seule lettre ; je veux qu'il vous soit démontré de la manière la plus évidente que lorsque Mme Lafarge écrivait d'affaires, elle ne faisait qu'obéir aux injonctions de son mari.

M. Lafarge à sa femme.

« 3 décembre 1839.

« Catau est venue me voir ce matin ; elle m'a amené la sœur d'André pour blanchisseuse. M. et Mme de Violaine étaient également ici, arrivés de Villers-Hélon ; ils sont partis pour Dourdan et doivent revenir sous peu pour aller habiter leur nouveau séjour.

« Mon brevet, mon amie, je ne crois pas que je puisse manquer de l'obtenir ; je presse autant que je peux. La plus grande difficulté pour moi, c'est de trouver des fonds absolument indispensables. Cependant il ne s'agirait que d'un peu de bonne volonté pour nous procurer notre bien-être à venir. Une recommandation seule de la part de M. Garat faisant mon éloge sur ma conduite, sur ma moralité, l'amour du travail que j'ai et mon désir d'acquérir de la fortune, suffirait.

« En affaires, on n'aime pas les trembleurs ; on veut voir, parler franchement et sans crainte sur le compte de la personne présentée.

« Une fois bien assis sur la moralité de la personne, une bonne hypothèque répond du reste. Il me semble qu'ici rien ne saurait répugner à faire une semblable démarche, mais si elle est faite avec tâtonnement, et par détour, on ne peut plus inspirer que de la défiance ; alors plus d'affaires possibles ; il vaudrait mieux rester chez soi.

« Si ton oncle Paul voulait me présenter chez plusieurs banquiers et convenablement, je suis sûr que sur trois j'en trouverai au moins un.

« Tous les agents d'affaires que j'ai vus me disent cela et paraissent même étonnés de ce que je n'ai personne avec moi. Je dis bien assez de prendre des renseignements ; la première impression passée, c'est fini.

« Ainsi, ma chère amie, je crois que tout de suite il faut que tu écrives la plus belle lettre que tu aies écrite de ta vie à ton oncle Paul, lui parler de moi sur tous les points qui peuvent me faire inspirer de la confiance. Je crois que ta famille me croit léger, novateur, aimant à me lancer dans le nouveau sans rien calculer.

« Il faut donc, de toute rigueur, mener la barque jusqu'au

bout, sonder ses amis et parents; il faut donc écrire à M. Garat de la manière convenable dans la circonstance, bien lui expliquer qu'on ne demande pas ici son cautionnement ni aucun engagement que celui de dire que M. Lafarge, mari de sa nièce, est un industriel capable d'aller très-loin ; qu'avant son mariage il a pris les renseignements les plus circonspects de personnes notables et très-honorables, et qu'il n'y a qu'une voix pour garantir sa moralité, ses connaissances dans la partie de maître de forges, et sa prudence dans toute espèce d'affaires; que la valeur donnée alors à sa propriété dépassait 200,000 fr.; que depuis, par des documents plus certains, il avait acquis la certitude que les faits annoncés étaient vrais, et que même M. Sabatier, son gendre, en revenant de Toulouse, y avait fait un séjour de dix-sept jours; qu'il avait visité la propriété, et qu'il l'avait trouvée très-belle et bonne, parfaitement située, ainsi que les bâtiments des usines qui sont neufs et très-considérables, bâtis dans un lieu renfermant les principaux éléments pour la fabrication du fer.

« Si, après cela, on ne se met pas en quête pour nous aider, je dis qu'il y a des anguilles sous roche, et que la jalousie s'en mêle ; car il n'y a pas d'engagement à prendre, rien qu'un peu de bonne volonté et de la complaisance.

. . . . . .

« Dis-leur de consulter Edouard sur sa propriété ; écris deux mots à ce dernier, en lui disant que tu comptes sur lui, sur son activité, pour m'aider à expédier mes affaires; recommande-lui de me presser à chaque jour ; tu flatteras son amour-propre ; je m'aperçois qu'il n'en manque pas, et toi qui as tant de tact, ça ne t'a pas échappé non plus. Adieu, ma chère petite, écris vite, je voudrais tant en finir pour aller te serrer dans mes bras ; tu pourras copier beaucoup de choses dans ma lettre pour les transmettre, car impossible que tu comprennes des affaires de ce genre ; je te mets bien à la torture. Adieu. »

J'ai fini, Messieurs, avec la lettre du 15 août. Cette lettre était morte le 16, et maintenant nous allons arriver aux faits particuliers de l'accusation.

L'accusation est une œuvre d'ensemble qui a son commencement et sa fin, c'est une chaise dont le premier anneau tient à la lettre du 15 août, et le dernier à la catastrophe du 14 janvier. Je viens de briser le premier anneau de cette chaîne, je n'y reviendrai plus. Cette femme qu'on vous a dépeinte comme nourrissant

dans son cœur une haine qui tôt ou tard devait se traduire en empoisonnement, cette femme est une bonne épouse, et c'est ainsi que je veux détruire pièce à pièce toute l'accusation.

Lafarge est à Paris; c'est là que s'accomplit le premier acte de ce drame lugubre; suivant le ministère public, il s'agit de gâteaux empoisonnés. Précisons les faits, rapprochons les dates: le 14 décembre on propose à Glandier de faire des gâteaux que l'on mangera dans une réunion de famille. Il faut que l'absent en ait sa part. L'idée d'un repas sympathique naît dans l'esprit de Mme Marie Lafarge. A Paris et à Glandier les gâteaux seront mangés le même jour, à la même heure.

Les gâteaux sont faits le 14 par Mme Lafarge la mère, emballés par la bru, et le soir même portés à Uzerches par un domestique de la maison. La caisse n'arrive à Paris que le 18 décembre, vingt-quatre heures après l'époque fixée pour le repas sympathique. A cette heure, suivant l'accusation, après avoir mangé le gâteau ou les gâteaux, Lafarge a éprouvé une indisposition grave, des colliques, des vomissements. Que prétend l'accusation? qu'il y a eu là un gâteau empoisonné, substitué à des gâteaux innocents, qu'il y a eu empoisonnement par correspondance. Cela est-il vrai?....

Dans ma conviction, l'histoire des gâteaux est une fable, une fable absurde. J'ai dit que ce serait moi qui retiendrais les gâteaux au procès, et je les y veux retenir, en effet, parce que si dans ce procès un titre de cette importance échappe à l'accusation, parce que s'il est bien démontré que les aberrations du ministère public ont pu aller jusque-là, nous aurons ensuite plus de chances de succès sur les autres points de la cause.

Il y a eu substitution de gâteaux empoisonnés à des gâteaux innocents, dit l'accusation. Voyons si la chose est possible, si elle est vraisemblable, si nous ne parviendrons pas à en démontrer la fausseté. S'il y a eu substitution, ce n'est pas au Glandier qu'elle s'est accomplie: elle était impossible. Qui a fait les gâteaux, les seuls vus et faits? qui les a envoyés? comment l'ont-ils été? Non, jamais on n'avait eu plus d'audace pour commettre le crime.

Devant qui la caisse a-t-elle été faite et remplie? Il y avait dans la chambre avec Mme Lafarge la jeune, sa mère qui allait et venait; Clémentine Servat, cette pauvre Clémentine à laquelle nous devons bien aussi une défense et qui l'aura; Clémentine qui aidait

à faire la caisse, qui était là dans l'exercice de ses fonctions ; un enfant, la petite Buffières, dont la curiosité, suivant la remarque judicieuse de M. le président, devait être au plus haut point excitée (car il s'agissait de gâteaux), qui devait tout voir, tout examiner ; Anna Brun, enfin, qui tantôt ne voit pas ce qui se passe, et tantôt, par compensation, verra ce qui n'a jamais existé.

Je sais bien que Mlle Brun ne se rappelle que les détails utiles à l'accusation ; elle se rappelle que Mme Lafarge est sortie de la chambre pour aller chercher une boîte dans laquelle elle mettra les gâteaux, qu'elle est restée cinq minutes hors de la chambre, et puis Mlle Brun ne se rappelle plus si on a rapporté cette boîte; elle ne se rappelle plus rien, son regard s'est désormais abstenu d'une surveillance indiscrète.

Par les dépositions de Clémentine, par les réticences mêmes de Mlle Brun, il est prouvé que cette substitution n'a pu avoir lieu. Mais d'où serait venu ce gâteau? où aurait-il été fabriqué? Au dehors, ce n'est pas possible. Le Glandier est un lieu isolé ; Mme Lafarge y est étrangère, et remarquez qu'il ne suffisait pas d'une main complaisante ; la main qui l'aurait fabriqué serait une main criminelle, complice de Mme Lafarge, que d'ailleurs dans le système de l'accusation, tout se tient, tout s'enchaîne. Probablement si l'on achète de l'arsenic, c'est que le gâteau devait se fabriquer à Glandier. Eh bien! je vais resserrer encore le cercle qui nous entoure.

Vous avez placé l'achat de l'arsenic au 12 décembre, par erreur sans doute. C'est le 12 que l'achat a eu lieu. Le gâteau n'a pu être fait au dehors ; c'est au Glandier, entre le 12 et le 14 qu'il a été fabriqué. Vous avez interrogé des témoins ; vous vous êtes livré à toutes les investigations que vous permet votre pouvoir discrétionnaire ; avez-vous jamais trouvé quelque chose qui ait pu vous mettre sur la trace du gâteau, un soupçon quelconque d'une pâtisserie faite au Glandier? Vous avez entendu les domestiques de la maison ; la cuisinière, elle était là dans son élément. Vous a-t-elle dit qu'elle seule et Mme Lafarge faisaient des gâteaux à Glandier, que jamais l'accusée n'en a fait, qu'elle a pu donner des idées, importer dans le Limousin les habitudes et les mets de son pays, mais que jamais elle n'a mis elle-même les mains à la pâte. La substitution n'a pas pu avoir lieu, n'a pas eu lieu à Glandier.

A-t-elle eu lieu ailleurs? La caisse a été hors de Glandier pen-

dant quatre jours avant d'être remise aux mains de Lafarge. La substitution des gâteaux, c'est une pensée criminelle! Je ne veux accuser personne, avoir sur personne le moindre soupçon. Mais n'est-il pas des circonstances qui pourraient nous faire croire à des substitutions postérieures au départ de Glandier. Au départ, la caisse ferme avec de petits crochets. A l'arrivée, ce sont des clous qui la ferment à tel point que Parant, le garçon d'hôtel de l'Univers, déclare avoir été obligé de soulever le couvercle avec un ciseau.

Ne trouvons-nous pas aussi des désordres dans l'intérieur de cette caisse? Les marrons qui étaient dessus sont passés dessous, d'autres objets ont changé de place, est-ce qu'une main criminelle se serait interposée dans le trajet! Je n'en sais rien; ce dont je suis convaincu, c'est que la substitution n'a point eu lieu à Glandier.

Mais y a-t-il eu vraiment substitution? Je ne le crois pas. Ici se place un document dont je vous ai déjà entretenu à l'une des dernières audiences.

Me Paillet reproduit ici la discussion énergique à laquelle il s'est livré sur les lettres de Lafarge à sa femme des 19 et 20 décembre 1839. Nous avons déjà publié toutes ces lettres.

Le défenseur continue : Il y a eu un autre témoin Parant, le garçon de l'hôtel de l'Univers, que l'on a glorifié dans ce procès. Mais quel témoin n'a-t-on pas glorifié quand il parlait dans le sens de l'accusation, jusqu'à Denis. Qu'est-ce que Parant? Je ne veux point lui faire un crime de sa condition sociale, tous les hommes se valent quand ils sont honnêtes, mais c'est un domestique, seul employé dans un modeste hôtel de Paris, où l'on sait que l'occupation ne manque pas, où l'on est appelé, demandé de plusieurs côtés à la fois, où il faut répondre à tout le monde, où il n'a pas le temps de déballer même jusqu'au fond la caisse arrivée du Glandier.

Je dois dire ici que j'ai toujours admiré la prodigieuse mémoire des témoins qui se souviennent, après huit mois, après un espace plus long encore, des faits les plus habituels de la vie commune, des circonstances les plus ordinaires, qu'ils ne devaient point examiner avec attention, qu'ils n'avaient alors aucun motif de considérer avec soin, et qui pourtant se représentent à leur mémoire, à jour fixe, avec tous les détails les plus circonstanciés, les plus minutieux et d'une façon vraiment merveilleuse. De quel côté

donc est la vérité? Du côté de Parant, ce témoin unique, dont la déposition d'ailleurs est en contradiction avec celle de M. Félix Buffières, Parant, le témoin au fac-simile, ou bien du côté du Glandier, où tout s'est passé en présence de tout le monde, dans une chambre ouverte à tous, en présence de Mlle Brun, de Clémentine, de Mme Lafarge la mère, d'un enfant, témoin curieux et indiscret dont on aurait pu tromper la surveillance?

Je pourrais m'arrêter; la question est jugée, mais je ne le veux pas encore, et j'ai d'autres arguments à vous présenter. La lettre de Mme Lafarge la mère; c'est, dit l'accusation, une combinaison profonde, machiavélique. Le malheureux Lafarge expira dans des douleurs atroces; la justice pourra s'enquérir d'une mort si prompte; mais quand elle trouvera le lettre de la mère, elle s'arrêtera, et alors on ira lentement enfouir dans un des cimetières de Paris le cadavre et la preuve du crime qui reste impuni; Voilà l'explication du ministère public. Elle n'est pas heureuse. Comment? c'est parce qu'une lettre aurait été écrite par Mme Lafarge mère que la justice se serait arrêtée. Non, messieurs, la justice est plus curieuse, elle ne s'arrête pas ainsi. Sans doute, c'est un attentat bien rare que celui d'une mère sur son fils, et peut-être depuis Rodogume n'en a-t-on pas vu un exemple.

Mais il faut aussi que je réhabilite les épouses; est-ce donc chose si commune qu'une femme qui empoisonne son mari?

Je vais vous donner une autre explication à la place de la vôtre, qui ne vaut rien. Une fois l'idée du repas sympathique, émise dans la famille, elle est accueillie avec empressement. Chacun veut prendre part à l'exécution, tous sont ravis. Pour cette fois, les habitudes de la vie parisienne seront introduite au sauvage Glandier.

Mme Buffières qui n'est pas une personne romanesque assurément, en est transportée. « Cette Marie, dit-elle, a toujours des idées charmantes » : la mère veut elle-même faire les gâteaux; en vain la cuisinière veut lui en éviter le soin; c'est pour son fils, elle veut les faire elle-même, il les recevra avec plus de plaisir quand il saura qu'ils ont été faits par elle. Faites intervenir la lettre de la mère, au contraire, dans une pensée criminelle, dans la prévision d'une descente de justice, cette lettre est absurde.

Ainsi cette lettre aurait indiqué la nature et le nombre des gâteaux, et à côté de la lettre se serait trouvée la caisse qui lui aurait donné le plus complet démenti! Et Lafarge aurait manifesté

son étonnement! — Comment, vous m'annoncez des gâteaux et vous ne m'en envoyez qu'un, des petits gâteaux et c'est un gros que vous m'envoyez? Vraiment je suis trop heureux; N'était-il pas plus simple d'empêcher la mère d'écrire au contraire, quand elle l'aurait voulue, et d'écrire elle-même et toute seule, une lettre conforme à l'envoi?

Je devrais avoir fini; mais les arguments se pressent en foule; je ne veux pas qu'il reste de trace au procès de ce malheureux gâteau. — Comment un gros gâteau à dimension formidable? mais c'était un tout petit gâteau qu'il fallait envoyer. Plus le poison est resserré, plus il doit produire d'effet; et puis, quel danger dans l'envoi d'un gâteau que Lafarge ne pourra pas manger seul? Vous lui recommandez de manger le gâteau à onze heures du soir, à cet homme qui rentre chez lui fatigué, qui dîne tous les jours en ville!

La nature est plus forte que les repas sympathiques. Il ne mangera pas le gâteau; il vous écrira peut-être qu'il l'a mangé, mais il ne le mangera pas, et le fait est arrivé; il n'en a tassé qu'un tout petit morceau. Alors qu'arrivera-t-il? il tombera malade; les médecins seront appelés, et les restes du gâteau seraient là comme pièces de conviction! Et quand même il aurait tout mangé, son estomac ne pourra le garder; l'heure que vous lui avez indiquée sera une preuve contre vous; la première question qui lui sera adressée sera celle-ci: Qu'avez-vous mangé. Et vous devinez la réponse. Il y a un autre argument qui suffirait à lui tout seul pour faire rejeter cette fable odieuse du gâteau. Il résulte des témoignages recueillis que Mme Lafarge écrivait à son mari d'engager sa sœur à venir partager leur repas sympathique.

Peut-on supposer qu'elle ait voulu empoisonner sa sœur, sur laquelle elle a concentré toutes ses affections? Qu'ainsi, pour atteindre plus sûrement son mari, elle aurait risqué d'empoisonner ceux qu'une invitation directe ou que le hasard seul aurait amenés dans sa chambre meurtrière? Mais a-t-on dit que l'heure fixée pour le repas ne permettait pas de penser que personne pût y assister? Comment! M. l'avocat-général n'ignore pas qu'à Paris c'est à cette heures qu'on prend le thé! Mais elle savait que sa sœur ne pouvait pas être à Paris. J'ai déjà eu l'occasion de vous prouver que non-seulement Mme de Violaine pouvait y être à cette époque, mais que, suivant toutes les vraisemblances, elle

devait y être. Ainsi, le 3 décembre 1839, Lafarge écrivait à sa femme :

« 3 décembre 1839.

« Lolo est venu me voir ce matin ; elle m'a annoncé la sœur d'André pour blanchisseuse. M. et Mme de Violaine étaient également ici, arrivés de Villers-Hélon. Ils sont partis pour Dourdan et doivent revenir sous peu pour aller habiter leur nouveau séjour. »

Et le 19 décembre Mme de Violaine écrit à sa sœur qu'elle vient de quitter Paris.

Je vous avais dit que je retiendrais le gâteau dans la cause, que je n'en voulais pas laisser pièce entière ; vous voyez bien qu'il faut qu'il y reste, mais comme premier titre de la défense. Ce serait donc là, suivant l'accusation, le premier acte d'empoisonnement. A l'époque de l'envoi des gâteaux le brevet était obtenu. Lafarge a donc assez vécu.

Dans les pièces déposées au greffe, j'ai vu ce que l'on considérait comme le brevet ; ce n'est qu'un certificat de demande qui peut donner au pétitionnaire droit d'antériorité, mais qui n'enchaîne point la liberté du ministère. Ce certificat est du 15 décembre.

Mais quand il serait vrai que le brevet eût été obtenu le 14 décembre, on ne pouvait pas le savoir au Glandier le même jour, et c'est le 14 décembre que partaient les gâteaux. La limite de l'existence de Lafarge était l'obtention du brevet, et le 15 décembre le brevet n'est pas encore obtenu ! Et le 20 décembre même il ne l'est pas encore.

Ou cette femme a voulu tuer son mari, et avec lui le brevet, ou votre gâteau empoisonné n'existe pas.

S'il y a eu un moment où la femme coupable par la pensée devait désirer avant tout la conservation de son mari, c'était le 14 décembre, jour de l'envoi des gâteaux : le brevet n'était pas obtenu ; le mari mort, le brevet disparaissait avec lui.

Désertez désormais cette thèse, dites que cette femme ne pouvait pas souffrir son mari ; dites qu'il fallait qu'elle se défît à tout prix, à n'importe quel moment, mais ne l'accusez plus de cupidité ; votre échafaudage croule de toutes parts. Et c'est quand les bases manquent à votre accusation, c'est alors que vous allez recher-

cher les faits les plus naturels du monde pour les représenter sous le jour le plus faux et le plus étrange.

Déjà il nous est arrivé dans le cours des débats de restituer à certains faits leur véritable nature. C'est ce que nous allons faire encore maintenant.

Vous vous étonnez qu'après avoir reçu de son mari ces lettres dans lesquelles il lui annonce son indisposition, Mme Lafarge ait cédé à des inquiétudes, qu'elle ait eu, si vous le voulez, des pressentiments!

Et qu'auriez-vous donc dit si elle fût restée froide et impassible?

Est-ce que vous n'auriez pas argumenté contre elle de son calme lui-même? C'est ainsi, je le répète, que les faits les plus simples perdent leur nature pour venir s'emboîter dans votre accusation.

Enfin, vous êtes forcé d'en convenir vous-même, tout cela est étrange, inexplicable; mais, dites-vous, nous avons à faire à une femme exceptionnelle.

J'ignore pour ma part ce que c'est qu'une femme exceptionnelle; si c'est une femme exceptionnelle, c'est donc à force d'imprévoyance et de stupidité.

Non, je le repète encore, le gâteau ne sortira pas du procès, c'est une de ces circonstances qui illuminent toute une cause.

L'accusation démantelée sur ce point, nous en triompherons, je l'espère, sur les autres points de la cause.

Ce discours, qui a duré trois heures et a été constamment écouté avec une religieuse attention, a vivement impressionné l'auditoire.

Me PAILLET fait observer que l'accusée est trop fatiguée pour que l'audience puisse continuer.

Il annonce qu'il en a encore pour long-temps, et que Mme Lafarge ne pourrait résister à une séance aussi prolongée. Elle a fait preuve de sa bonne volonté en se faisant ici porter mourante; mais ses forces physiques trahissent son courage.

Après avoir consulté M. l'avocat-général, le président lève la séance.

On emporte l'accusée.

16e audience. — 18 septembre.

M. le président: Me Paillet a la parole pour continuer sa plaidoirie.

Me Paillet. Jetons d'abord un regard en arrière. Vous avez vu cette jeune femme arrivant aux événements qui ont précédés et accompagnés son mariage, avec son humeur enjouée et joviale; c'était alors son caractère. Vous avez suivi pas à pas ses impressions, les faits qui ont suivi son mariage; vous avez assisté à un ménage modèle; voilà la première période du mariage. L'accusation a perdu son arme la plus redoutable; la lettre du 14 août. J'ai démontré en fait, en raisonnement, en sens commun, que l'histoire du gâteau n'était qu'une fable, qu'une impossibilité.

« Suivons donc maintenant Lafarge au Glandier. Vous savez qu'il y est arrivé malade. Le lendemain de l'arrivée de Lafarge au Glandier, et, s'il y avait quelques doutes, M. Bussières, son beau-frère, a écrit le jour même de son arrivée à un négociant de Clermont en lui envoyant 2,000 fr.: « Mon beau-frère étant très-indisposé, n'a pu lui-même s'occuper de cet envoi. »

Lafarge est mort le 14 janvier. Est-il mort empoisonné? Si un crime a été commis, sa femme est-elle coupable de ce crime?

« Lafarge est-il mort empoisonné? La preuve en est-elle faite aujourd'hui? Toutefois permettez-moi une observation. Quant on a parlé d'arsenic sur des assiettes, j'ai cru, pardonnez-moi l'expression, j'ai cru qu'on allait nous en servir sur des assiettes comme des dragées de baptême. Qu'ai-je vu? une espèce de firmament composé de petites étoiles qui, dit-on, sont arsénicales. Quel en est le poids? Vous le savez, c'est un demi-milligramme. Une livre se compose de 500 grammes, la demi-millième partie d'un gramme n'est que la 2,000e partie d'un 500e de livre. Ce n'est pas un poids. C'est l'imagination qui est forcée d'en faire un. C'est une couleur, ce n'est pas une quantité appréciable.

Me Paillet déclare qu'il ne discutera pas l'appareil de Marsh devant les hautes lumières de la science qui sont à l'audience. Devant de telles autorités, on ne peut que s'incliner. Toutefois, l'appareil de Marsh, à raison de sa susceptibilité, a trouvé des adversaires ou du moins des critiques.

(L'avocat donne ici lecture de l'article publié par Tom Richard dans le *National*, et que nous avons reproduit.)

« Si j'attire votre attention sur ce point, continue Me Paillet, c'est que nous avons affaire dans la cause à une quantité d'arsenic que je ne puis appeler une quantité. Ce sont là d'imperceptibles, d'inappréciables atômes; c'est encore parce que deux fois dans les expériences faites, l'appareil de Marsh n'a pas donné de résultat. Or, vous savez qu'il s'agit d'un homme, pour me servir de l'expression du témoin Denis, qu'on nourrissait depuis longtemps d'arsenic, d'un homme auquel l'arsenic devait sortir par tous les pores.

« J'ai reçu beaucoup de lettres, j'en ai été inondé, accablé; je les ai toutes lues, et je dois dire que la plupart de ces lettres étaient complétement insignifiantes : il en est une cependant qui m'a frappé. « Lafarge est un homme, me disait mon correspondant, qui depuis longtemps s'occupe de l'industrie des fers. Il a pu absorber de l'arsenic dans ses travaux de métallurgie. » Un autre correspondant a lu qu'on avait fait usage de peroxide de fer. Il dit que ce remède, cet antidote peut lui-même, s'il est mal préparé, contenir de l'arsenic. Puis encore, où et comment a été faite l'autopsie? Dans une maison où il y avait eu beaucoup d'arsenic, imprudemment abandonné partout. N'est-il pas possible qu'un atôme d'arsenic, un atôme impondérable se soit attaché au cadavre ?

« Mais n'y a-t-il pas dans le corps l'arsenic normal ? Il est confiné dans les os de tout individu, nous dit cet homme si éminent que nous possédons ici en ce moment. C'est là une de ses dernières découvertes, mais (il l'a prouvé mieux que tout autre) la science marche, et il sait, lui, la faire marcher. Qui nous dit que dans quelques temps il ne découvrira pas cet arsenic normal dans quelqu'autre partie du corps.

« Autre supposition.—Lafarge a pu ramener le poison dans ses flancs en revenant de Paris. J'ai écarté le gâteau de l'affaire ; je l'ai congédié pour qu'il n'y revînt pas : mais un autre empoisonneur n'a-t-il pas pu se rencontrer? Lafarge pouvait avoir des envieux, des ennemis. Son brevet avait pu lui en donner. Et puis, que sais-je, de ce voyage mystérieux ? Est-ce jalousie, convoitise ? Est-ce tout autre motif qui a pu armer le bras d'un assassin ?...

Me Paillet résume ce qu'il vient de dire. Mille hypothèses peuvent expliquer dans le corps de Lafarge la présence de l'arsenic.

Le champ s'ouvre à toutes les conjectures. Qui avait administré l'arsenic à Paris? Est-ce là main d'un criminel...? Ne serait-ce pas aussi la main de Lafarge lui-même? Encore une fois il n'est pas permis de le pénétrer ce mystère du voyage de Paris, de ce séjour inexplicable, de ce séjour ténébreux, séjour pendant lequel Lafarge avait appelé l'auxiliaire que vous connaissez qui a reculé devant les explications catégoriques que lui demandait la défense.

« Lafarge était dans toutes les conditions du suicide. Avez-vous oublié ces billets faux, ces titres de cour d'assises, cette fausse lettre de M. de Violaine écrite par lui? Et en admettant que la nature probe, honnête, excellente au fond de Lafarge eût longtemps répugné à ces expédients coupables, ses remords, son désespoir, ont dû être d'autant plus grands, qu'il aura plus longtemps lutté, et que ces crimes mêmes n'auront pu empêcher sa ruine.

« L'empoisonnement n'est au reste qualifié que par des témoignages qui lui donnent son caractère. Tout ne peut-il pas en effet être l'objet d'une fatale méprise. Sans les témoins qui qualifient le fait, il n'y aurait pas de procès.

« Eh quoi! pendant huit jours et huit nuits, cette femme aura échappé à tous les regards, l'impunité aura été acquise à tous ces crimes et un jour sa prudence va l'abandonner, et c'est elle qui va appeler, pour ainsi dire, des témoins des faits si soigneusement cachés pendant les huit jours qui ont précédé.

« Mais n'ai-je pas le droit de demander aux témoins quel est le degré de confiance qui leur est dû?

« Et d'abord, Mme Lafarge mère? On avait supposé à la défense je ne sais quel système qui aurait consisté à déplacer l'accusation. Non! non! grâce au ciel nous n'en sommes pas réduits à imaginer des crimes contre nature. Non! je respecte cette femme, sa douleur, sans doute, elle a été pénétrée du chagrin le plus vif qu'une femme, qu'une mère au lit de mort de son fils ait pu ressentir. Mais enfin est-ce un témoin?

« La loi ne veut pas que son témoignage soit reçu. Le pouvoir discrétionnaire de M. le président l'a seul fait entendre devant vous.

« Me Paillet examine sa conduite comme au procès par ses propres confessions. Elle a violé le secret du testament de Mme Lafarge. Elle a consulté sur ce testament. Elle l'a fait disparaître et l'a fait remplacer par un testament en sa faveur et en faveur

de sa fille. « La seule conclusion, dit-il, que je veuille tirer de ces souvenirs, c'est qu'un pareil témoin ne mérite pas la confiance de la justice.

« Est-ce tout? Non, messieurs. Est-ce que vous ne savez pas ce qui s'est passé au Glandier le 15 janvier? Est-ce que vous ne savez pas que pendant que cette malheureuse femme arrosait de ses larmes le chevet du lit de son mari il n'y avait pas au Glandier une femme pleine de sang-froid et de précaution recueillant toutes ses facultés intellectuelles? Est-ce que vous ne savez pas que le 15 janvier il y avait au Glandier une femme qui, au moment où le malheureux Fafarge rendait le dernier soupir, appelait un serrurier, le faisait attendre dans la chambre où était le cadavre encore chaud, et lui disait : Attendez jusqu'à ce que je vous appelle? Est-ce que vous ne savez pas enfin que cette femme faisait, sous un prétexte, sortir l'accusée de sa chambre, puis y introduisait le serrurier, faisait enfoncer le secrétaire et emportait avec elle tous les papiers?

« Quant à Mme Buffières, mêmes raisonnements quant à l'intérêt, quant à la position de famille.

« Que dirai-je d'Anna Brun, ce témoin à spasmes, à attaques de nerfs, aux nombreuses hallucinations, aux gestes bizarres? Déjà vous la connaissez; vous savez qu'elle demande les détails de sa déposition plutôt à son imagination qu'à sa mémoire. C'est une chose grave que d'accuser quelqu'un de faux témoignage, mais vous avez vu son attitude; vous avez entendu ses contradictions.

« Et Denis! je ne me sens pas le courage d'en parler. C'est l'homme aux faux billets, l'homme aux voyages mystérieux, et jusqu'ici inexpliqués! Quelle garantie de vérité, d'impartialité, pouvez-vous en attendre? Il a dit à qui voulait l'entendre qu'il voulait voir Mme Lafarge sciée en quatre morceaux. Il a raconté d'elle, de son enfance des faits atroces et controuvés.

« Voilà pourtant les témoignages à l'aide desquels on veut vous faire renouer la chaîne des temps, fixer des faits, les caractériser et leur attribuer même le caractère de criminalité qui leur appartient. »

Me Paillet discute le lait de poule avec les témoignages fournis par l'accusation ; et d'abord quelle garantie cette pièce à conviction donne-t-elle à la justice? Le jury sait quel circuit il a parcouru avant de venir aux mains de la justice. Mais en admettant que

celui qu'on a analysé soit le véritable, combien d'impossibilités se lèvent contre les témoignages! Eh quoi! l'accusée va choisir pour commettre le crime le moment où Anna Brun est là; elle peut s'entourer au moins de ses rideaux, elle ne le fait pas; elle ne quittera pas le lait de poule; pas du tout, elle abandonne le lait de poule, elle ne s'en occupe pas.

« Il passe dans la chambre de Lafarge, et ce n'est que quatre heures après qu'on le retrouve dans cette chambre. Pendant ce temps que fait l'accusée? S'enquière-t-elle de ce lait de poule, de ce qu'il est venu? Non : elle continue à dormir. Voilà les faits. Au-dessus du témoignage unique d'Anna Brun s'élèvent des considérations qui vont droit à la conscience du jury.

« Rassons à d'autres faits qui se joignent : ce sont ceux qu'on appelle dans le procès l'eau panée et le petit pot. C'est encore Mlle Brun qui, dans cette journée du 11, dans cette journée aux aventures, voit Mme Lafarge s'approcher d'une commode; elle a entendu le bruit d'une cuiller; elle a vu dans le tiroir de cette commode un petit pot, et ce petit pot renfermait de l'arsenic. Il y avait même une traînée de poudre blanche qui était aussi de l'arsenic. Il faut en conclure que Mme Lafarge avait là son officine d'empoisonneuse où elle allait toutes les fois qu'on apportait un breuvage à son mari, chercher l'arsenic qu'elle y mêlait. Ici l'imprévoyance de Mme Lafarge aurait été bien étrange. Elle était en tête à tête avec Mlle Anna Brun, dont la présence était bien gênante, dont les questions l'étaient davantage. Mais ne pouvait-on pas l'éconduire par un prétexte, attendre au moins qu'elle fût sortie? Non, tout se fait en sa présence, sans que l'accusée se cache un seul instant.

« Huant au petit pot, il ressemble beaucoup au gâteau de Paris, et je serais bien fâché qu'il n'existât pas dans l'affaire. Personne n'a vu le mettre là; personne ne l'a vu l'en retirer. On trouve le petit pot dans la commode, il contient de l'arsenic, personne ne sait d'où il vient. Tout le monde le sait dans la maison; tout le monde, à l'exception de la maîtresse de la maison. Et pourtant on n'a pas eu l'étrange, l'inconcevable courage de dire à Lafarge qu'il était empoisonné. On n'en parle pas à celle qui devait la première en être instruite, qui devait la première être appelée aux enquêtes qu'il était indispensable de faire sur la présence de ce pot.

Mais enfin ce pot, où le mettra-t-elle? Dans sa chambre? Non. Dans une chambre éloignée de tous? Non. Dans une armoire fer-

mée? Non. Elle va choisir la chambre qui sert de rendez-vous à tout le monde. Elle va prendre le tiroir, le seul tiroir qui ne ferme pas à clé. Dira-t-on que c'est de l'audace? Non, c'est de la niaiserie, de la stupidité. Ce n'est pas à Mme Lafarge qu'il faut attribuer une pareille absurdité.

« Ce n'est pas tout: plusieurs jours s'écoulent et le petit pot reste là. Personne n'y touche, tout le monde sait qu'il est là, tout le monde, à l'exception de l'accusée, sait qu'il est dans la commode; personne ne le fait disparaître. L'accusée, qui n'est pas avertie de cette découverte, ne le fait pas disparaître. Ah! je le déclare, il y aurait là dix témoignages aussi dignes de foi que celui de Mlle Brun l'est peu que je n'y croirais pas, que vous n'y croiriez pas non plus. Le petit pot est resté là trois jours, puis après il a disparu. Il avait fait son temps. »

Me Paillet rappelle ce verre d'eau de gomme dans lequel Mlle Anna Brun a vu mettre aussi de la poudre blanche, et que sur son observation l'accusée a avalé d'un seul trait.

« L'empoisonnement n'est donc pas vrai ou ce n'est pas Mme Lafarge qui en est l'auteur. Il y a là un mystère qui sans doute s'expliquera plus tard. Ce n'est pas le seul mystère de ce genre qui s'est éclairci, dit-on, dans la solitude du Glandier. Une lettre de Mme Lafarge parlait hier de vieilles légendes. Oui, il existe de vieilles chroniques sur le Glandier qui remontent au douzième siècle. A cette époque, ces vieilles et fidèles chroniques ont rattaché un fait qui n'est pas sans analogie avec le fait du procès actuel. Il y avait alors aussi au Glandier une femme qui s'était rendue coupable contre son mari et cette femme a péri; plus tard son innocence a été démontrée. C'est en expiation de sa mort que le monastère du Glandier a été fondé.

« Peut-être aurons-nous un jour l'explication du nouveau mystère dont vous êtes aujourd'hui les témoins. Peut-être est-ce ici le second drame qui doit s'accomplir dans les mystères du Glandier.

« Quand au paquet de bi-carbonate de soude trouvé dans la terre où Alfred Moutadier l'avait enterré, Me Paillet cherche à en expliquer la présence. Denis avait été chargé d'acheter de l'arsenic. Il avait des soupçons, et deux jours il tient dans ses mains le paquet d'arsenic: cinquante-quatre grammes d'arsenic. Ce paquet passe des mains de Mme Lafarge dans les mains de Clémentine. Que prétend-on? que l'accusée aurait substitué du bi-carbonate

de soude à l'arsenic. Mais Clémentine sait lire; elle a vu sur le paquet le mot *arsenic*. Or, il faudrait que Mme Lafarge eût gardé l'enveloppe de l'arsenic apporté par Denis et eût fait cette substitution. On aura donc dû trouver en terre un paquet intitulé *arsenic* et contenant une poudre inoffensive. Pas du tout, on trouve un paquet portant pour étiquette bi-carbonate de soude et contenant une certaine quantité de cette substance.

« Où donc s'est fait la substitution? serait-ce par hasard lorsque ce paquet placé par Clémentine dans un vieux chapeau, est tombé sur le bureau de M. Lafarge et y a été retrouvé par Alfred au milieu du désordre qui régnait de toutes parts dans la maison mortuaire? Est-ce un crime, un malheur, une erreur qu'il faut déplorer? C'est ce qu'il est impossible de dire. Mais ce qui est plus impossible encore, c'est d'en faire une charge contre l'accusée. »

Mᵉ Paillet discute le fait de la poudre Fleygniat de la boîte d'Emma Poutier. Ce fait paraissait grave contre l'accusée. Eh quoi une substance vénéneuse prise sur elle sans qu'elle le sût! L'accusée affirmait qu'elle n'avait pas mis d'arsenic dans sa boîte, elle le jurait du fond de ses entrailles. Elle demandait une expertise de la boîte de laquelle l'arsenic éprouvé par M. Fleignat avait été pris. Le ministère public était convaincu qu'on ne trouverait pas d'arsenic dans la boîte, que l'accusée avertie par Emma Poutier l'avait fait disparaître et lui avait substitué une poudre innocente.

« Emma Pouthier, cette charmante enfant, avait préparé dans ses explications, et sans s'en douter, le plus terrible des arguments au ministère public. Mais la boîte est expertisée et elle contient de l'arsenic. Cependant l'accusée l'a remise sans balancer à Emma Pouthier, sachant bien qu'avant peu elle allait passer entre les mains de la justice. La prudence la plus vulgaire, si elle eût eu la connaissance de la présence de l'arsenic dans la boîte, lui conseillait de faire disparaître la poudre mêlée au poison.

« Qui nous dira maintenant quelle est cette main invisible qui a mis là le poison? Est-ce cette main invisible qui a semé le poison partout, qu'on ne peut retrouver, que rien n'indique. Est-ce encore là une erreur?

« Le dernier fait matériel, c'est l'achat répété de l'arsenic; ce fait, j'en conviens, est grave. Trois achats successifs d'arsenic sont-ils justifiés? Il suffit de savoir ce que c'est que le Glandier; c'est un vieux cloître, une habitation en ruines, un de ces lieux où les rats plus que partout ailleurs s'établissent, et par droit de con-

quête et par droit de connaissance : ils s'y trouvaient par milliers.

« En vain Mme Lafarge mère a-t-elle voulu prétendre qu'on vivait depuis longtemps en paix avec les rats. Sur ce point Madame Lafarge a pris elle-même d'office la parole et a répondu : « Mais, madame, c'est justement parce que vous aviez poussé envers ces hôtes incommodes la longanimité jusqu'à l'excès qu'ils en ont abusé, qu'ils ont en paix crû et multiplié, et qu'il fallait bien leur livrer une guerre d'extermination.

« Le fait de la grande quantité de rats qui avaient pris possession du Glandier est impossible à nier. L'accusée y avait perdu son habit vert de cheval dont elle parle avec tant de plaisir dans une de ses lettres. Ce fait est impossible à nier, et n'étaient les scellés apposés en ce moment au Glandier, je serais venu à cette audience, non la robe de César à la main, mais cette robe à la main, cette robe, la plus accablante des pièces à conviction contre les rats du Glandier. »

L'avocat établit que tous les achats d'arsenic justifiés par la guerre d'extermination qu'elle voulait livrer aux rats qui dévoraient ses habits et troublaient le sommeil du malade, ont été faits sans mystère au vu et au su de tout le monde, et une fois entre autres commandés en présence de M. Lafarge lui-même. Pas la moindre dissimulation, pas un seul indice qui pût faire croire à une pensée criminelle.

« J'ai fini, messieurs, ou du moins ma tâche avance avec ce que j'appelle la partie matérielle du procès. Il paraît, du reste, que ce système déplaît au ministère public. Il procède par masses, par généralités ; il dédaigne les faits, et je me sens tenté de lui rappeler ce que dans une semblable circonstance un homme de grand talent, aujourd'hui procureur-général à la Cour de cassation, M. Dupin, disait à l'organe du ministère public, avec ce langage pittoresque qui dans sa bouche a tant de force : « Vous aurez beau faire, M. l'avocat-général, avec vos trente-six petits lapins blancs vous ne ferez jamais un cheval blanc. »

Me Paillet résume cette première partie de sa plaidoirie. Il parle ensuite des motifs du crime, et ne peut les reconnaître nulle part. La haine ? elle n'existait pas. L'amour d'un autre ? c'est une fable à laquelle ne s'attache pas même l'accusation. La cupidité ? elle avait intérêt à ce que son mari vécût au moins jusqu'à l'obtention, jusqu'à la mise en exploitation du brevet qui était tout l'avenir de Lafarge.

Me Paillet discute la forme et le fond des testaments qui doivent disparaître du procès, ou, dit-il, si quelques souvenirs testamentaires doivent surnager au procès, vous ne vous rappellerez que l'acte grave d'infidélité qui a fait décacheter l'un de ces testaments, qui bientôt a fait place lui-même à d'autres testaments arrachés à des importunités, à des suggestions que vous saurez apprécier.

« Quant à l'accusée, vous l'avez toujours vue calme, répondant à toutes les questions sans embarras, avec une précision qui a avant tout le caractère de l'innocence et de la vérité. Toujours elle a été la même dans l'instruction et à ces débats. On lui a laissé huit jours sa liberté, on lui a conseillé de fuir, elle n'a répondu que par un refus plein d'indignation.

« J'ai voulu aussi faire à moi-même mon instruction, c'est une chose grave qu'une défense dans une cause de cette nature. Je le déclare, et quiconque me connaît croira à ma parole. J'ai voulu m'éclairer autant que cela dépendait de moi. Voici les révélations que je vous apporte et le tribut que je viens déposer dans vos consciences.

« Je me suis placé dans la position de l'accusation, il faut, me suis-je dit, que je pénètre cette femme dans son intérieur, que je pénètre le mystère de cette organisation.

« Voyons ensemble, messieurs les jurés, quelques points intermédiaires entre le crime de Paris et celui du Glandier. J'apporte ici, messieurs, et écoutez-les bien, j'apporte des lettres en dehors du procès. En voici une du 31 décembre 1839. Vous comprenez la date; eh bien! écoutez-là; elle est adressée à Mme de Valence :

Mme Lafarge à Mme la comtesse de Valence.

« Glandier, 30 décembre 1839.

« Je ne veux pas commencer cette année sans aller vous demander un souvenir, madame, et sans vous porter mes vœux intimes. Je prie Dieu de vous garder bien longtemps l'affection de ceux qui sont fiers et heureux d'avoir une petite place dans votre pensée; je le prie de tout mon cœur de bénir tous vos enfans, de rendre moins profond le vide qu'un de ces petits anges a laissé dans votre ame. J'ai été bien heureuse et reconnaissante de la bonne réception que vous avez bien voulu faire à mon mari, et

rien ne pouvait m'être aussi doux que de le voir apprécié par vous.

« Je sens vivement le bonheur d'être aimée, et après être restée orpheline, en dehors des premières affections de tout ce qui m'entourait, j'éprouve une grande jouissance à être le but et le mobile des actions, des pensées d'un bon et noble cœur. L'absence de M. Lafarge, en me laissant un grand vide, m'apportait cependant les plus tendres lettres, et ce réveil de chaque matin, les soins de ma maison, des livres, mon piano, ne laissèrent pas pénétrer l'ennui dans ma solitude.

« Ma santé est assez mauvaise, mais quoique j'aie mille raisons pour ne pas espérer une gentille petite cause, je veux cependant ne fonder mes calculs que sur mon dégoût de nourriture et mes maux de cœur continuels. Je ne rêve que ma petite fille, que je vois déjà grande, presque mariée ; oh ! je vous en prie, chère madame, rêvez un peu avec moi à cette chère petite illusion, et accordez-lui un peu de l'affection qui rend votre Marie si reconnaissante.

« Lili serait bien gentille de m'écrire quelques bons et longs détails sur tout ce qui vous entoure ; veuillez l'embrasser de ma part et me rappeler au bon souvenir de mesdames vos filles.

« Adieu, chère madame, j'embrasse vos deux mains de tout mon cœur, et je vous demande un souvenir pour ma respectueuse et tendre affection.

« Marie Lafarge, de Glandier. »

« Là voilà, cette femme, occupée encore du crime manqué à Paris s'occupant déjà du crime qu'elle prépare au Glandier. Là est la plume qui a tracé ces paroles, qui fait appel à Dieu... Etrange blasphème ! Et là, sur le même bureau, le breuvage empoisonné.

« Voici maintenant une autre lettre qu'elle adresse à Mme de Montesquiou.

Mme Lafarge à Mme la vicomtesse de Montesquiou.

« Ce mardi, 31 décembre 1839.

« Permettez-moi, chère madame, de venir vous demander un souvenir au commencement de cette année, et aussi vous porter les vœux intimes que mon cœur forme pour votre bonheur.

« Loin des miens et de mes premières affections, j'éprouve le besoin de combler avec la pensée toute la distance qui m'en sé-

pare, et ne pouvant donner aux chers absents la première journée de 1840, je veux au moins prier Dieu de leur envoyer toutes mes bénédictions et de me garder une petite place parmi eux.

« Je vis bien solitairement depuis six semaines, et l'absence de M. Lafarge me prouve chaque jour combien je m'étais habituée à cette douce vie d'intérieur et d'affection, et combien je souffrirais s'il fallait encore porter cette vie sans en partager les peines et les joies. J'espère bien oublier demain la tristesse de l'absence dans le bonheur du retour, et j'éprouve déjà ce sentiment d'attente que l'on ne s'avoue pas tout haut, mais qui fait tressaillir au bruit de pas plus précipités, ou d'une porte qui s'ouvre comme il l'ouvrait !

« Le résultat de cette séparation a été aussi fort heureux. Le brevet est obtenu, et nous allons commencer cette nouvelle méthode de fabrication qui, économisant la moitié du combustible et du temps, doit nécessairement amener de grandes améliorations dans nos forges.

« J'ai été bien reconnaissante de la bonne recommandation de M. de Mornay.

« Veuillez la lui exprimer, madame, lui dire combien je suis fière et heureuse de pouvoir compter ainsi sur l'intérêt et la participation des meilleurs et des plus chers amis de ma pauvre mère.

« Le temps est si beau, si doux, que je vais vous chercher à Longpont, bien occupée de vos plantations et peu désireuse de changer cette active et utile vie de châtelaine contre les plaisirs vides et brillants de Paris.

« Je vous assure que je ne m'aperçois nullement de ma solitude ; j'écris beaucoup, je lis, fais de la musique sur mon excellent piano. Je sors un peu, m'occupe de la forge avec un intérêt toujours plus vif.

« J'ai été bien attérée du malheur de mon pauvre beau-père. Sa sœur m'écrit qu'il montre étonnamment de force et de résignation.

« Il m'a écrit quelques mots bien touchants et bien tendres qui m'ont fait une grande joie.

« Veuillez, madame, me rappeler au souvenir de M. de Montesquiou, et dire à Fernand un mot ami de ma part.

« Adieu, chère madame, daignez me garder toujours l'indulgent intérêt dont je sens si vivement le prix, me permettre d'embrasser

votre main de tout mon cœur, et recevoir l'assurance de ma respectueuse affection.

« Marie Lafarge, de Glandier. »

Le même jour, 31 janvier, elle écrit à Mme de Violaine, sa sœur chérie, celle qu'elle avait conviée au repas sympathique du gâteau.

Lettre adressée par Mme Lafarge à Mme sa sœur.

« Ce mardi, 31 décembre 1839.

« Je veux finir et commencer mon année près de toi, ma bien chère petite sœur ; Dieu te comble de ses bénédictions, ma chère ; qu'il te donne un beau garçon ; qu'il arrive sans trop déchirer tes pauvres entrailles ; qu'il soit loyal comme son père, bon comme toi.

« Enfin si tu me permets de lui donner quelque chose parmi ce que j'ai de moins mauvais, je veux lui inoculer un peu de cette ambition qui sèche mesquinement dans mon cœur de femme, mais qui serait un puissant mobile chez un homme qui pourrait donner vie à ses pensées.

« Ta lettre m'a rendue doublement heureuse en me disant d'abord que tu te portais bien, puis en me faisant part de cette lettre perdue pour laquelle mon cœur ne pouvait s'empêcher de te bouder un peu.

« Tu sais si bien que je prends la moitié de ce qui t'arrive, qu'il doit m'être permis de me plaindre quand tu ne m'apportes pas ma part.

« J'espère que cette fatigue d'un déménagement aura été plus salutaire que nuisible à ta santé. On dit que l'exercice facilite les couches ; promène-toi donc chaque jour, baigne-toi quelques fois.

« J'ai tant de désir d'être aussi un peu ronde, que je l'espère un peu en ce moment. J'ai des maux de cœur affreux, un dégoût universel. Déjà je ne vois, je ne rêve que ma petite Jacqueline. Quand je ne dors pas la nuit, je la vois d'abord étant, puis marchant, puis plus grande, puis plus belle, enfin je la marie, et je me préoccupe excessivement de son bonheur intérieur. Tu dois comprendre et connaître cette espèce de folie maternelle, et je suis sûre que ton fils ne te donne pas moins de sollicitude. Dis-moi

donc son nom. J'aime à aimer jusqu'aux saints qui président à la vie de mes chers amis.

« J'attends fort impatiemment mon mari; le mal du pays me gagne, et comme je n'ai pas reçu de lettres ce matin, j'espère qu'il me surprendra demain.

« J'ai été assez souffrante ces jours-ci, et j'ai gardé le lit avec de violents maux de tête. Aujourd'hui je suis presque bien.

« Clémentine me signe à la Lolo : c'est une bonne, excellente fille, un peu oublieuse, mais toujours contente et qui sait bien vous aimer; elle oublie quelquefois de bien vous servir. Dis à ma Hoche que sa lettre ayant été perdue, mon silence était une punition, mais que je l'embrasse de tout mon cœur en commençant cette année; dis-lui tous mes souhaits et promets-lui une immense lettre dans deux ou trois jours.

« Parle-moi donc de Victorine? Crois-tu qu'on veuille la marier ou qu'il y ait quelque chose en train? J'avais trouvé ici un jeune homme bien, noble, riche, marquis, et on m'a répondu d'une manière si diplomatique que je ne sais que penser, et que je crois vraiment qu'elle veut garder sa main jusqu'à la majorité du comte de Paris, peut-être jugé digne d'elle! J'ai reçu de bonnes lettres de Sophie, elle va bien, toujours virginalement isolée et ennuyée. Le pauvre Eugène est bien résigné et bien fort vis-à-vis le nouveau malheur qui l'accable.

« Dis donc à Hoche de chercher dans les reçus que je lui ai laissés celui de Mlle Baudrand, et de me l'envoyer, ou du moins le résultat de ses recherches.

« Adieu, mon Tonin chéri, je t'aime et t'embrasse de toute mon âme. Les plus tendres choses à Félix.

« Que deviennent Jean et le petit? »

« Ah! messieurs, après une telle lettre, il ne suffira pas à l'accusation de dire qu'il s'agit d'une femme exceptionnelle. Il faudra dire qu'elle se préparait à l'avance une défense, qu'elle allait consommer le crime en se disant : Peut-être un jour viendra où ces moyens de défense me seront nécessaires. Expliquez-nous donc, si vous pouvez, ces deux natures de femme si différentes entre elles, ou plutôt vous ne l'expliquerez jamais. Je ne redoute plus l'effort de votre puissance oratoire; sans doute elle est immense, mais je je ne la redoute plus; le succès de ma cause est inébranlable en présence de justifications de cette nature.

« Mais je vous ai promis, Messieurs, de défendre aussi devant

vous Clémentine Serva, autre accusée ; j'ai eu tort de dire que je la défendais, elle se défendra elle-même : elle aussi a fait son petit plaidoyer épistolaire : elle adresse une lettre à Françoise Taté, vieille gouvernante qu'elle a connue chez M. Collard :

« Glandier, 2 janvier.

« Chère bonne madame,

« C'est avec bien du plaisir que je viens causer avec vous, en venant vous donner des nouvelles assez bonnes, quoique Madame est toujours un peu souffrante, plus autant qu'elle l'était ces jours derniers. Vous ne doutez pas combien ça me rend triste quand je la vois souffrir : avec ça, elle est toujours si bonne malgré qu'elle souffre. Il n'y en a pas beaucoup comme elle, il faut l'avouer. Depuis que Monsieur est parti, je couche toujours à côté d'elle ; il faut vous dire, Madame, qu'elle passe des nuits entières sans pouvoir dormir. N'est-ce pas odieux ? Nous ne nous couchons pas à bonne heure par cette raison là. Ce qui finit par nous tranquilliser un peu, c'est que Madame croit qu'elle est enceinte ; alors ce n'est pas aussi inquiétant. Elle est un peu ennuyée.

« On attendait Monsieur pour le premier jour de l'an et il paraît que ses affaires n'étaient pas encore terminées ; c'est bien sûr cela qui l'aura empêché. Vous ne pouvez pas vous figurer à quel point il aime Madame. Croiriez-vous qu'il faut vous dire qu'il voulait revenir sans que ce soit fini ; mais Madame l'a empêché. Ce soir, bonne madame, je vous écris dans l'enchantement d'entendre Madame chanter aussi bien avec son joli piano. C'est l'admiration de tout le monde qui vient la voir ; et toutes les personnes qui font connaissance de madame la trouvent charmante. Dans le fait, j'ai déjà bien voyagé avec madame, et je n'en ai pas vu une comme elle ; toutes les dames du Limousin que je connais ne sont pas moitié aussi bien que madame. C'est toujours madame la mieux mise, quand elle va au bal quelque part. Je suis madame partout, quand elle est pour rester quelques jours ; quand elle va rendre des visites, que monsieur n'y est pas, c'est Alfred qui suit madame : il est joliment enchanté, lui qui aime tant monter à cheval.

« Je veux bien vous parler de ce qui doit bien vous intéresser encore, je pense ; c'est la forge ; c'est si joli, c'est tout ce qu'il y a de plus joli à Glandier pour le moment. Mais, par la suite, la maison deviendra plus jolie aussi, c'est une vieille maison qui a besoin de bien des réparations, mais, par la suite, si la forge va

bien, comme madame l'espère, dans deux années d'ici, ça ne se reconnaîtra plus. Madame a mille projets qu'il faudrait trop de temps pour vous donner le détail de tout. Je vous dis tout ce que je pense qui doit vous intéresser le plus. Madame, je pensais bien toujours à vous écrire, mais j'ai voulu attendre, pour vous faire mes souhaits de bonne année, pour tout ce qui peut vous être agréable, ainsi qu'à M. votre mari, et à cette bonne madame, en l'embrassant sur son beau front, et vous, madame sur votre bonne figure. Vous pouvez croire que j'ai bien du plaisir lorsque je pense à vous, et de plus quand je suis avec. »

(Ici quelques lignes déchirées en partie par le cachet ; mais on voit par ce qui reste et ce qui suit qu'il s'agissait du bonheur des époux Lafarge dans leur ménage.) « Vraiment ça fait plaisir. Il est aux plus petits soins pour elle, il est excellent, excellent on ne peut plus.

« Je me faisais un grand plaisir en pensant que ma tante viendrait bientôt. Maintenant c'est bien retardé. Je crois bien que nous aurons été à Villers-Hélon avant qu'elle ne soit venue. Je pense bien qu'elle vous écrit de temps en temps. J'espère qu'elle se porte bien. Il n'y a pas longtemps qu'elle a écrit à Madame qu'elle se portait bien. J'oubliais de vous dire que tout le monde admire Madame quand elle monte à cheval. Quand elle passe dans une ville, tout le monde se met aux portes pour la regarder.

« Veuillez croire, je vous prie, Madame, à l'assurance de mon parfait dévouement avec lequel je suis votre tout dévouée,

« CLEMENTINE.

« Mille choses des plus aimables à Mme Durant et à monsieur votre mari. Je ne m'ennuie pas du tout. Je me porte à merveille. Je vous prie, Madame, d'être mon interprète auprès des personnes qui vous parleront de moi. Je suis très-fâchée de ne pas avoir plus de placer. » (Et en effet elle a écrit sur tous les côtés, même sur l'enveloppe.) »

« Vous aurez maintenant à vous recueillir, poursuit Me Paillet, et à mettre en parallèle ce que l'accusation appelle les charges, et d'un autre la vérité des faits, depuis le mariage jusqu'à la mort ; l'union si vraie, si touchante des deux époux, les invraisemblances de l'accusation, le dernier état de ce ménage, que nous avons pris sur le fait, lors de la fin de décembre et jusqu'à l'arrivée au Glandier.

« Le voilà le procès, auquel la position sociale de l'accusée, les

circonstances bizarres de la lettre du 15 août, les échos empoisonnés de la prévention, une publicité longtemps hostile, avaient donné un retentissement inaccoutumé.

« J'ai voulu l'examiner, le passer au creuset de la logique et de la froide raison, avec cette bonne foi qui est l'âme de mon ministère. Qu'est-il arrivé? C'est que ces preuves graves vues de loin et en masse se sont affaiblies et effacées à mesure que nous nous en sommes approché comme s'effacent les montagnes dont on s'approche. Qui vous retiendrait encore? Comment hésiteriez vous à dire avec moi dans la sincérité de vos consciences: non, cette femme n'est pas coupable car elle ne peut pas l'être.

« Cette déclaration, c'est tout ce que vous pouvez faire pour elle; ce que vous ne pouvez pas, c'est de faire refleurir désormais cette existence flétrie pour toujours; ce que vous ne pourriez jamais, c'est de faire que cette femme ne soit pas la plus malheureuse entre toutes les femmes de la terre. Je vous le demande; fut-il jamais destinée plus lamentable que la sienne?

« Orpheline, elle avait au moins dans le nom glorieux que son père lui avait légué, dans son patrimoine, modeste sans doute, mais suffisant, dans une famille honorable s'il en fut, dans une éducation distinguée, dans ses grâces personnelles l'espoir d'un heureux avenir. Lafarge parut... A Dieu ne plaise que je vienne encore affliger sa mémoire par des reproches même légitimes; l'accusée elle-même les désavouerait. Vous savez comment il a obtenu sa main; vous savez quelle était sa position. Lafarge parut, et bientôt, grâce à ce fatal mariage, honneur, fortune, illusions, espérances, santé même, oui santé! tout s'est évanoui pour elle, et évanoui sans retour!

« Voilà, Messieurs, tout ce que vous ne lui rendrez pas. Mais ce que vous pouvez, ah! faites-le, du moins, faites-le! Hâtez-vous de rendre à la tendresse et aux soins de sa famille ce que la lente agonie de la prison nous a laissé de cette jeune femme, naguère encore si brillante et si digne d'envie, réduite maintenant à ce déplorable état, qui doit être pour ses ennemis eux-mêmes un objet de douleur et de pitié.

« Courage pourtant, courage, pauvre Marie! j'ai espoir que la providence, qui vous a si miraculeusement soutenue dans ces longues épreuves, ne vous abandonnera pas désormais. Non, vous vivrez pour votre famille, qui vous aime tant, pour vos amis nombreux; vous vivrez pour vos juges eux-mêmes; vous vivrez

comme un témoignage glorieux pour la justice humaine, quand elle est confiée à des mains pures, à des esprits éclairés, à des âmes sensibles et compatissantes!!! » (Vive sensation.)

(Au sortir de l'audience, Mme Lafarge, rentrée dans sa chambre, a écrit à Me Paillet d'une main tremblante le billet suivant):

« Mon noble sauveur, je vous envoie ce que j'ai de plus précieux au monde, la croix d'honneur de mon père. »

Dans une réplique animée, M. l'avocat-général reproduit les principaux moyens de son réquisitoire et combat les objections de la défense. Examinant enfin la moralité des faits de la cause et les antécédents de l'accusée, l'organe du ministère public fait un court résumé de la procédure, relative au vol des diamants et des jugements qui l'ont terminée.

M. le président donne ensuite la parole à Me Bac; mais le défenseur sollicite de la Cour le renvoi au lendemain. La défense, dit-il, avait soigneusement écarté de ce débat tout ce qui avait trait à une affaire qui n'a aucune connexité nécessaire avec le procès actuel; mais le ministère public ayant jugé à propos de porter la discussion sur ce terrain, il est du devoir des défenseurs de l'y suivre; seulement ils demandent le temps de réunir et de mettre en ordre les pièces qui sont entre leurs mains.

Un de MM. les jurés fait alors observer, au nom de ses collègues et au sien, que le droit de la défense est d'obtenir le temps nécessaire pour se préparer, aussi l'audience est-elle renvoyée au lendemain à sept heures précises du matin.

17e audience. — 19 septembre.

A sept heures et demie l'audience est ouverte. On apporte Mme Lafarge sur un fauteuil, comme les jours précédents. Cependant elle paraît un peu remise de l'attaque qui avait bouleversé ses traits.

Réplique de Me Bac.

Me Bac a la parole pour la réplique.

« Messieurs les jurés,

« Vous avez compris le sens de la demande que nous vous avons faite hier, et je vous en remercie.

« Dans le cours de ces longs débats, une modification importante semble avoir été apportée aux intentions du ministère public. Dans l'acte d'accusation on avait présenté avec un certain développement cette accusation de vol pendante devant une autre juridiction, et qui bientôt sans doute recevra une solution définitive. Dans le cours des débats, il est arrivé qu'on ne s'est plus occupé de cette partie de l'instruction. Mme Lafarge n'a pas été interrogée, les témoins qui devaient déposer ont fait retraite, et, dans son premier réquisitoire, le ministère public n'a pas dit un mot qui pût amener des explications de la défense ; cette réserve prudente, pleine de sagesse, avait indiqué à la défense la marche qu'elle avait à suivre. Aussi vous l'avez vu, pas un mot, pas un souffle relatif à cette affaire n'est échappé à la défense.

« Cependant l'accusation a été vivement attaquée, elle a senti qu'elle tremblait sur sa base; alors elle a été chercher ailleurs des moyens de vie, et vous l'avez vue alors chercher péniblement un prétexte dans les paroles de la défense pour tâcher de ressusciter une accusation morte au milieu des débats.

« Oui, je vous le répète; c'est un prétexte que vous avez cherché, car, en entendant, en dehors de l'affaire, en dehors des témoins, ces lettres si remarquables de l'accusée, vous aviez appris à connaître cette femme que vous accusiez. La défense n'avait rien révélé de l'affaire de Busagny, vous avez alors jugé à propos d'en parler. Vous l'avez voulu, et à quel moment? Lorsque l'accusée expirante ne peut plus présenter ses explications, lorsqu'une parole de défense ne peut plus sortir de sa bouche. Quelle noble générosité!... Et pourquoi donc, si par un effort désespéré vous portiez ici cette accusation, ne l'y avez-vous pas portée tout entière! pourquoi l'avoir portée ici à la fin des débats, et lorsque nous n'avons plus que quelques paroles à prononcer?

« Vous avez fait plus; vous avez voulu enchaîner sur ce point la défense; hier soir, une à heure avancée, vous vouliez qu'elle parlât immédiatement, qu'immédiatement elle donnât ses explications. Aujourd'hui nous lui donnerons; nous ne les donnerons pas entières; nous comprenons la réserve qui nous est imposée. Ce n'est pas nous qui avons l'habitude d'accuser les absents. La fa-

mille de Nicolaï n'est plus ici. Je me bornerai donc à poser des questions, et MM. les jurés apprécieront dans leur sagesse et leur conscience la position véritable de l'accusée.

« Les journaux vous ont initié, ou initient la France, l'Europe à une partie du mystère. Vous savez, messieurs, qu'une inimitié entière, profonde, unissait Marie Cappelle à Marie de Nicolaï. Cette dernière s'était aperçue des assiduités d'un jeune homme, qu'elle avait rencontré dans une église; elle ignorait son nom; elle avait seulement remarqué sa bonne tournure et son air distingué. Elle chargea Marie Cappelle de savoir le nom de ce jeune homme; elle apprit qu'il s'appelait Clavé; qu'il était d'origine espagnole, qu'il avait cultivé les lettres avec succès. Ces deux jeunes filles, dans leur inconséquence, imaginèrent d'écrire à M. Clavé, et l'un des témoins de l'affaire de Brixes, M. Lapeyrière, nous en a fait connaître le contenu; le voici :

« Pour la santé une promenade aux Champs-Elysées; pour le « salut, une station à Saint-Philippe. » M. Clavé eut la fatuité de prendre cela pour un rendez-vous. Il se rendit aux Champs-Elysées, et le hasard voulut qu'il y rencontra les deux demoiselles Cappelle et de Nicolaï. Corroboré dans ses premiers soupçons, il écrit une lettre de remerciements à Mlle de Nicolaï : Marie Cappelle, effrayée de voir que M. Clavé avait pris au sérieux cette plaisanterie, lui écrit une lettre pour le détourner de ces idées, et Mlle de Nicolaï voulut bien écrire quelques lignes de sa main sur cette lettre d'explications.

« Je comprends bien, messieurs, que devant les cours d'assise, que dans le langage d'un avocat-général, cela a tout le caractère d'un refus de rendez-vous; mais dans le langage, dans les idées du monde, dans ses habitudes, il n'en est pas ainsi ; et quand une jeune personne écrit à un jeune homme de ne pas venir à un rendez-vous, elle paraît insister pour qu'il y vienne. Une correspondance s'établit, elle passait par les mains de Mlle Marie Cappelle; c'était la seconde Marie pour M. Clavé, qui protestait d'un amour sans bornes pour sa première Marie. »

Me Bac donne lecture de quelques lettres de M. Clavé déjà bien connues, et insiste en particulier sur celle où, empruntant le nom d'une femme, il écrit : « Je crains de passer pour une folle, une méchante, une inconséquente, si vous ne me rendez pas mon amie. »

« Toutes ces lettres, continue le défenseur, sont remplies de

protestations d'amour, et écrites sans exception avec un respect qui ne se dément jamais, mais avec des expressions pleines de tendresse, de reconnaissance, de regret, de désespoir et d'espérance.

« Mlle de Nicolaï avait écrit les épanchements de son cœur à Mlle Marie Cappelle. Lorsque M. Clavé fut absent, l'existence de ses lettres entre les mains de son amie éveilla vivement la sollicitude de Mlle de Nicolaï. Voilà comment elle réclamait ces lettres, et vous allez voir si elle attachait quelque prix à ces lettres, que le ministère public dit insignifiantes.

Ici Me Bac lit une lettre déjà connue, où Mlle de Nicolaï écrit à Marie Cappelle qu'elle serait inquiète et triste si elle pensait que l'une ou quelques unes de ces lettres pussent s'égarer. Elle ajoute qu'elle l'a dit à Mlle Delvaux, son ange gardien, mais qu'il ne faut parler de cela à personne autre; qu'elle n'a jamais dit une syllabe de tout cela, soit à sa mère, soit à sa sœur.

« Il n'y a rien de bien grave là-dedans, poursuit Me Bac; mais enfin, je ne sais comment on voit tout cela quand on est avocat-général, mais quand on résonne tout simplement en homme, cela peut paraître assez singulier dans une conduite de jeune fille.

« Telles étaient les relations de Mlle de Nicolaï avec M. Clavé. Ces relations avaient-elles été fort loin? Le ministère public a prêté à l'accusée une pensée qui n'a jamais été la sienne. Jamais, si on l'avait interrogée, Mme Lafarge n'aurait dit que ces relations avaient été jusqu'au déshonneur. Cependant, Mlle de Nicolaï avait-elle oublié M. Clavé, qui était parti pour Alger? C'est, messieurs, ce que vous allez voir.

« Quelque temps se passe, Mlle Cappelle a quitté Mlle de Nicolaï. Celle-ci va un jour à l'Opéra, et il lui semble avoir revu M. Clavé.

« Mais ce n'était plus l'Espagnol à la longue chevelure noire et frisée, à l'œil vif, ce n'était plus le poète, l'homme du monde, instruit, élégant, bien élevé, c'était un comparse du grand Opéra. Mlle de Nicolaï prend le programme, et avec un nouvel étonnement elle lit le nom de Clavé.

« Ce ne sont pas là des faits que j'arrange, messieurs, je prends la déposition de Mme de Léautaud, et je l'analyse.

« Oh! on conçoit alors que plus que jamais Mme de Léautaud regrette sa correspondance avec un tel homme. Son orgueil de

patricienne se révolte, vous le sentez, d'avoir échangé des regards d'amour avec un pauvre diable aux appointements de 1,500 fr. Toutefois, je l'avoue, il existe ici une différence dans les dates entre Mme de Léautaud et nous. Mme Lafarge place ce fait à une époque très rapprochée de nous, tandis que Mme de Léautaud le place à une époque plus éloignée.

« Quoi qu'il en soit, il est bien certain qu'il y avait eu méprise; le véritable Clavé était à Alger, alors que Mme de Léautaud avait cru le voir sur les planches; que se passa-t-il? Mme de Léautaud comprit qu'elle avait été imprudente, elle comprit qu'elle serait gravement compromise, et avec qui?

« Je n'emploirai pas ici une expression à moi, j'en emploirai une qui fut probablement celle de Mme la comtesse de Léautaud : « Avec un homme de rien, avec un pauvre comparse de l'Opéra. »

« Elle craignit qu'il ne fût capable d'abuser des lettres qu'il avait reçues, des relations qui étaient établies entre elle et cet homme, et que celui-ci ne voulût, par des indiscrétions, perdre le nom illustre qu'elle porte.

« Voici quelle est sa position, et vous comprenez quelles inquiétudes elle ressent, quel besoin elle éprouve d'éteindre ce souvenir, d'effacer cette petite faute du passé. Et puis, à combien de dangers n'est-on pas exposé! La noble comtesse de Léautaud peut se trouver face à face avec le comparse; elle peut être exposée aux dangers, à l'affront d'une reconnaissance. Son inquiétude est des plus grandes. Au milieu de ces circonstances elle parle à Marie Cappelle de ses tourments. Elle se préoccupe de la pensée d'acheter le silence de M. Clavé. Que fera-t-elle? Les femmes, quelle que soit leur opulence, n'ont pas toujours d'argent à elles.

« Mais elle a là à sa disposition une vieille parure démodée qui ne sert plus, qu'on ne porte jamais; il est facile d'en faire de l'argent, on peut la vendre à qui bon semblera.

« Voilà comment on raisonne, comment des femmes s'inquiètent et se créent des difficultés réelles pour échapper à des difficultés sans importance qui disparaîtraient après le moindre effort. Mme de Léautaud prend donc la résolution de vendre sa parure. (M. l'avocat-général sourit).

« Vous souriez, M. l'avocat-général, ceci vous semble invraisemblable; mais je vous en conjure, fouillez au fond des cœurs des femmes, non des femmes de province, mais des femmes de

Paris, de cette ville où tous les vices ont accès; demandez à leur histoire combien d'événements de cette nature s'accomplissent tous les jours. Ils ne se produisent assurément pas devant les cours d'assises ou devant les tribunaux correctionnels. Ce sont là des faits d'intérieur, des faits du foyer privé qu'on cache le plus ordinairement. On a plus de prudence que n'en a eu M. de Léautaud; et si vous aviez ici M. Allard, le chef habile de la police de sûreté, il vous dirait qu'il reçoit des confidences de cette nature, non pas une fois par an, une fois par mois, mais une fois par semaine.

Me Bac rappelle la découverte de la disparition de la parure. On l'a laissée toute la journée d'un dimanche sur une cheminée. Le lendemain, il est vrai, on l'a montrée à une amie; depuis elle a disparu; puis une conversation est amenée quelque temps après par Marie Cappelle sur la différence du strass et du diamant. Madame de Léautaud est là, elle a besoin de quelqu'un qui la soutienne dans son projet; seule, elle n'aurait pas le courage de le mettre à exécution : mais Marie Cappelle est là, Madame de Léautaud prend courage. L'écrin serait trop embarrassant à cacher.

« Les diamants sont démontés, placés dans un sachet à odeur, et la justice ne trouve rien. Lorsqu'elle vient faire une visite domiciliaire, Mme de Léautaud reste dans la chambre de Mlle Cappelle, qui seule n'est pas visible et qui protége son amie de sa présence.

« Que faire des diamants? les rendre immédiatement? Ce ne serait pas prudent; on est encore à une époque voisine de la disparition; on pourrait faire naître des soupçons.

« Mme de Léautaud laisse les diamants entre les mains de Mlle Cappelle. Quelques mois s'écoulent, puis arrive une série d'événements si rapides que les diamants sont presque oubliés. Mlle Cappelle se marie; elle devient Mme Lafarge. Son mari va partir pour Paris. Il pourra se charger de vendre les diamants, de réaliser leur prix, et, pour qu'on ne se trompe pas sur leur valeur, elle écrit le nom et l'adresse de celui qui les a vendus, de Lecointre, marchand bijoutier à Paris.

« Concevez-vous cette précaution, Messieurs, avec le soupçon d'un vol? Elle a écrit sur cette boîte de diamants le nom de celui qui seul dans Paris les connaît. N'était-ce donc pas là le moyen certain de faire reconnaître le vol, si vol avait été commis? Quel-

que temps après elle écrivait à Mme de Léautaud ; elle lui demandait ses intentions. Mme de Léautaud ne lui répond pas, et les diamants restent au Glandier. Plus tard, Mme Lafarge n'a pas occasion de les rendre, les événements se pressent ; vous savez ceux qui se sont succédé avec tant de rapidité au Glandier.

« M. Lafarge meurt ; une descente de justice a lieu, et les diamants viennent aux mains du juge d'instruction.

« Une instruction a lieu sur ces diamants, tout le monde les reconnaît ; ce sont bien les diamants de Mme de Léautaud. Ce sont les diamants qui ont disparu de Busagny, qui sont retrouvés au Glandier. Une grave accusation pesait déjà sur Mme Lafarge.

« Voilà de nouvelles préventions qui viennent s'y joindre. Que faire ? A quels sentiments obéir ? Faudra-t-il que Mme Lafarge se reconnaisse coupable d'un vol, accepte l'accusation ignoble qu'on vient porter contre elle ? Faudra-t-il qu'elle ne paraisse devant ses juges qu'accablée de flétrissures et pour y succomber ? Oh ! non ; cela n'était pas possible.

« On peut m'accuser, s'est-elle écriée, d'égarement, de passions violentes, de délire, de brutalité ; on peut dire que ces égarements m'ont poussée à l'empoisonnement de mon mari, mais je ne veux pas qu'on puisse supposer que je sois capable d'une action aussi basse, aussi ignoble.

« Pauvre femme ! l'imagination ne lui manque jamais, l'intelligence ne fait jamais défaut chez elle, dans toutes les circonstances ordinaires de la vie ; mais quand elle est aux prises avec le mensonge, voyez quelle maladresse ! Elle imagine les plus absurdes explications. Ces diamants lui proviennent d'un oncle qui lui en a fait présent ; on lui demande son adresse : elle ne la sait pas.

« On lui demande ses lettres, elle n'en a pas. On lui demande par quelle voie ces diamants lui sont arrivés, elle répond : « Je l'ignore. » Elle ne peut expliquer comment elle les a reçus. Non, aucune explication ne vient à son aide. Il faut le reconnaître, en présence d'un système aussi absurde, aussi invraisemblable, nous autres défenseurs si bien accoutumés à croire Mme Lafarge, nous avons dû lui dire : « Mais vous êtes donc coupable, vos explications ne sont pas croyables ! »

« Elle luttait cependant encore contre ses défenseurs ; il y avait là un secret qui ne lui appartenait pas, la justification était une accusation contre une autre femme qui avait été longtemps son

amie. Elle était placée d'une part entre le danger d'une accusation de vol, de l'autre part entre l'obligation cruelle de déshonorer Mlle de Nicolai. Mme Lafarge, dans cette cruelle perplexité, s'arrête au seul moyen qui, dans son espérance, pouvait concilier tous les intérêts; elle adresse à Mme de Léotaud une lettre; cette lettre est écrite un jour de fièvre, sur le bord de son lit, en quelques minutes.

« Cette lettre, dont le sens se trouve reproduit dans dix interrogatoires, n'est pas une menace adressée; mais un effort fait pour empêcher le scandale, un dernier moyen imaginé pour mettre fin à cette affaire également déplorable pour Mme Lafarge et pour Mme de Léotaud.

« Il fallait qu'elle se défendît; sa vie lui appartenait, mais sa réputation, son honneur, elle ne pouvait pas les sacrifier pour Mme de Léotaud : il fallait dire la vérité, elle l'a dit.

« Mais, s'est écrié le ministère public; c'est une diffamation atroce! De quel droit, nous a-t-il dit, avez-vous produit un pareil système, et, pour vous le permettre, pouvez-vous apporter ici des preuves triomphantes? Il fallait les produire; vous ne l'avez pas fait, votre système est anéanti, la justice a d'ailleurs prononcé définitivement; il ne reste plus qu'à reprocher à Mme Lafarge ses mauvaises actions.

« Et on disait cela, messieurs, alors qu'il ne nous avait pas été donné une seule fois de répondre à toutes ces accusations, alors que nous n'avions pas pu nous trouver face à face un seul instant avec ceux qui nous accusent. Ah! je le conçois, si les explications eussent été contradictoires, si nous n'en avions pas porté de concluantes, vous auriez eu le droit d'accuser et d'insulter Mme Lafarge.

« L'accusation a dit : « Il n'y a désormais aucun doute; il y a le jugement de Brives. » Mais ce jugement était par défaut; mais ce jugement, il a été brisé; le ministère public l'a constaté, mais en même temps il a fait remarquer que le jugement n'avait été anéanti que par je ne sais quelle fin de non-recevoir. Voilà, je l'avoue, une singulière marque de respect pour les jugements qui subsistent que de dire dans une audience solennelle qu'ils ont moins de force que les jugements brisés dont on ne plus argumenter!

« Le jugement de Tulle, qui, par appel, a brisé le jugement de Brives, est encore debout.

« Le jugement de Brives ne peut plus désormais avoir aucune influence sur la décision que vous avez à rendre, messieurs les jurés; jusqu'ici tout est doute, obscurité, confusion dans cette affaire.

« Ce n'est pas la défense qui a reculé devant les débats sur les diamants.

« Les explications pouvaient avoir lieu contradictoirement; j'avais, pour ma part, des explications précieuses à demander et à fournir. (Mouvement.) La Cour a pensé qu'il n'était pas nécessaire de procéder à ce débat.

« Nous nous serions trouvés à l'aise en présence de nos adversaires naturels, le ministère public a voulu que le débat eût lieu en face de lui seul, il s'est dit assez fort pour défendre, avec les éléments qu'il avait entre ses mains, la réputation de Mme de Léotaud; nous allons voir. (Marques d'attention.)

« Si je lui disais maintenant, au ministère public, que Mme de Léautaud n'a pas cessé ses relations en 1836; comment pourrait-il répondre? (L'attention redouble.)

« Le ministère public a dit que depuis cette époque, 1836, Mme de Léautaud n'a plus entendu parler de M. Clavet, que celui-ci même a perdu le souvenir de ces relations passagères; à peine une fois, une seule fois a-t-il entendu parler de Mlle de Nicolaï en apprenant qu'elle était devenue comtesse de Léautaud; il ne s'en est pas même ému un seul instant. Voilà les faits annoncés, proclamés bien haut par le ministère public! Eh bien! Messieurs, ces faits ne sont pas exacts, et il faut maintenant que vous le sachiez, que tout le monde le sache : Si je disais aujourd'hui : les relations de Mme de Léautaud avec M. Clavet se sont continuées depuis 1836 (marques d'incrédulité), elles existaient encore en novembre et en décembre 1839; si je disais cela, vous diriez : C'est une infamie, c'est le comble de l'imposture! Eh bien! cela serait la vérité. (Mouvement.)

« Voici des lettres (Me Bac montre plusieurs papiers); nous les avions jusqu'ici tenues secrètes; nous attendions pour les produire, s'il était besoin, des explications contradictoires; vous avez voulu nous attirer malgré nous sur ce terrain. Vous voulez connaître la défense, eh bien! nous la poserons. Voici des lettres....

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Sont-ce des copies?

Me BAC. Ce sont des originaux; elles sont toutes timbrées de la poste. L'une de ces lettres est adressée à Me Lachaux; elle est d'Alger; elle émane de M. Pouthier, docteur-médecin (le père de la jeune Emma Pouthier); l'autre m'a été adressée par M. le procureur-général. Voici celle de M. Pouthier :

« Alger, le 31 juillet 1840.

« Monsieur,

« Je viens d'apprendre la déplorable issue de l'affaire de Mme Lafarge au tribunal de Brives, et c'est avec bien du regret que j'en ai lu les détails. Je vous adresse ci-inclus une lettre d'un homonyme de M. Clavet. Si les déclarations peuvent être utiles à la cause que vous êtes chargé de défendre, vous pouvez le faire assigner. Si vous avez aussi quelques autres informations à prendre sur M. Clavet, son séjour à Alger, son emploi et l'époque de son départ pour la France, je me ferai un plaisir de vous les fournir sur les lieux; il me sera facile d'obtenir tous les renseignements qui vous seront utiles.

« Recevez, etc.

« R. POUTHIER, D. M. »

« P.-S. Veuillez, je vous prie, me répondre de suite et me don-

ner des nouvelles de l'infortunée que vous êtes chargé de défendre.

« Autre P.-S. Celui qui m'a fourni les renseignements se nomme M. Clavet, officier d'administration des hôpitaux militaires; il demeure Petite-Bauza, n° 30, à Alger. »

Me Bac. Voici maintenant la lettre de ce M. Clavet; elle est adressée à M. Pouthier. (Marques générales d'attention.)

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 30 juillet dernier et de vous donner les renseignements que vous me demandez.

« Je ne suis nullement parent avec M. Clavet connu dans le procès de Mines Lafarge et de Léautaud. Je n'ai de commun avec lui que le nom. Cependant, vers novembre ou décembre dernier, j'ai reçu pour lui de Mme la comtesse de Léautaud une boîte, que je lui ai remise aussitôt après la minutieuse information. Voilà, Monsieur, comment j'ai connu M. Clavet. (Marques d'étonnement.)

« Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

« Votre très-humble serviteur,

CLAVET.

Me Bac. Nous avons, vous le comprenez, éprouvé le besoin de faire assigner M. Clavet, d'Alger. Il était nécessaire d'établir d'une manière judiciaire, positive, la vérité de ce fait, qui sera établi d'une manière incontestable. Nous avons à cet effet adressé une lettre à M. le procureur-général. Voici sa réponse :

« Alger, 30 août 1840.

« A M. Lachaud, avocat à Tulle.

« Monsieur,

« Votre lettre du 15 août, par laquelle vous réclamez mon intervention pour obtenir la comparution à l'audience de la Cour d'assises de la Corrèze du 3 septembre prochain du sieur Clavet, dont Mme Lafarge juge l'audition nécessaire à sa défense, ne m'est parvenue que hier, 29. C'est assez vous dire que je n'ai pu songer à faire citer ce témoin; car il eût été absolument impossible qu'il comparût au jour indiqué, la traversée d'Alger à Toulon, la quarantaine à laquelle tous les passagers, sans exception, sont assujétis, et la distance à parcourir du lieu de débarquement à celui où siége la Cour d'assises de la Corrèze exigent un délai de quinze jours au moins.

« J'ai néanmoins fait rechercher le sieur Clavet qui habite Alger, où il occupe un emploi dans l'administration des hôpitaux militaires, et je l'ai informé de l'appel que fait à son témoignage la défense de Mme Lafarge. Il serait tout disposé à comparaître, mais il a dû reconnaître avec moi que, même en partant aujourd'hui avec le bateau à vapeur qui vous portera cette lettre, il ne pourrait arriver à Tulle avant le 15 septembre au plus tôt.

« Recevez, monsieur, etc.,

« Le procureur-général,

« HENRIOT. »

P. S. Je reçois à l'instant, et je crois devoir vous transmettre une lettre qui vient de m'être adressée par M. Clavet.

« Alger, le 30 août 1840.

« M. le procureur-général,

« J'ai reçu hier par votre intermédiaire avis du désir témoigné par le défenseur de Mme Lafarge de ma comparution à l'audience de la Cour d'assises de la Corrèze du 3 septembre prochain ; j'ai l'honneur de vous avertir qu'il me serait impossible en partant aujourd'hui même d'arriver au jour indiqué, vu la brièveté du délai ; je ne pourrai tout au plus être à Tulle que le 15 septembre prochain. Du reste, si ma déposition peut servir à éclairer la religion des juges et qu'elle puisse être de quelque importance pour l'accusée, je vous la transmets ici.

« J'ai reçu vers le mois de novembre ou décembre 1839 une boîte à mon adresse ; mais doutant si elle était effectivement pour moi, je cherchai (avant de l'ouvrir) s'il y avait ici quelqu'un qui portât mon nom. En effet, je trouvai à l'hôtel de la Régence, à Alger, M. Félix Clavé, auquel je présentai la boîte, qu'il affirma être pour lui, venir de Mme la comtesse de Léautaud, et contenir des couleurs. Je la lui remis et je me retirai.

« Voilà, M. le procureur-général, en quoi se bornerait ma déposition.

« Agréez l'assurance, etc., CLAVET,

« Officier d'administration des hôpitaux, à Alger. »

Me BAC. Je ne prétends pas qu'il résulte de ces lettres rien qui soit peu honorable, mais il y a un autre fait qui en résulte, c'est qu'elle a déposé en justice devant le Tribunal de Brives; c'est que, conformément à sa déclaration, on vous a plaidé hier que toutes relations de sa part avec M. Clavet avait cessé depuis 1836 ; que depuis cette époque tout, jusqu'à son souvenir, était effacé de sa mémoire ; que rien au monde n'avait révélé à Mme de Léautaud l'existence de M. Clavé. Voilà comme on posait la question : on sentait bien le besoin de la poser ainsi, car on concevait bien jusqu'à un certain point Mlle de Nicolaï donnant un rendez-vous à un jeune homme dans les Champs-Elysées ; mais on ne pouvait concevoir Mme de Léautaud, mariée, mère de famille, entretenant une correspondance avec un jeune homme, faisant des envois de couleurs à ce jeune homme qui est en Afrique. Voilà ce qui est grave.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Faites passer ces lettres. (Me Bac les fait passer.)

Me BAC. Oui, messieurs, ceci est grave, inexplicable, même. Vous n'avez en ce moment qu'à examiner si ces lettres contiennent assez de preuves pour faire supposer que l'accusation de Mme Lafarge soit, pour ainsi dire, justifiée. Ce sont là, en effet, choses inséparables que les probabilités de l'accusation de Mme Lafarge et la continuation des relations de Mme de Léautaud avec M. Clavet rapprochée de sa dénégation solennelle à l'audience et dans l'instruction sous la foi du serment. Il est constant aujourd'hui et démontré

que Mme de Léautaud n'a pas dit la vérité devant la justice. Il est constant qu'elle a continué ces relations si dangereuses, commencées à Saint-Philippe, et qu'on croyait terminées depuis près de quatre ans. Et remarquez que ces lettres émanent de témoins irréprochables : l'un est un homme d'honneur, un officier d'administration répondant à M. le procureur-général. Ces preuves sont de l'authenticité la plus complète ; elles nous arrivent de l'autre côté des mers et sous le sceau de la justice elle-même.

« Rappelez-vous maintenant que l'accusation elle-même a écarté les témoins, qu'elle s'en est rapportée aux preuves épistolaires.

« Nous sommes donc sur notre terrain. Vous n'avez pas à juger ce fait, vous avez seulement à l'apprécier. C'est avec des lettres qu'on nous combat, c'est avec des lettres que nous répondons.

« Souvent, dans son réquisitoire, M. l'avocat-général répète ce mot sacré que la justice est égale pour tous, que toutes les têtes, si hautes qu'elles soient, doivent se courber devant son niveau.

« Eh bien ! le moment est venu d'appliquer ce principe sacré. Aussi, je l'en conjure, qu'il proclame aujourd'hui le premier l'égalité de Mme Lafarge et celle de Mme la comtesse de Léautaud. Il ne suffit pas d'appartenir à une grande famille, pleine d'illustrations pour être protégée contre toute attaque.

« C'est M. l'avocat-général qui l'a dit, tous les hommes ici sont égaux, les titres de noblesse et d'illustration disparaissent. Nous sommes en présence d'un fait de la plus haute importance ; nous ne demandons pas mieux qu'il soit éclairci. Nous ne demandons pas mieux que Mme de Léautaud vienne donner ici des explications qui la justifient, mais enfin ce fait, vous le voyez, méritait des investigations plus sérieuses. Il ne suffit pas d'appartenir à une famille puissante, d'être comtesse enfin pour que le soupçon ne puisse vous atteindre, et il faudra bien que Mme de Léautaud se justifie, toute comtesse qu'elle est.

Je le répète, je regrette, mais je comprends que M. l'avocat-général ait ainsi déplacé la question. La raison en est facile à comprendre, c'est qu'il sentait défaillir l'accusation dans ses mains. Je le lui dis hier, et il me somma de le lui démontrer.

Je vais le faire : il croyait, disait-il, au commencement de l'affaire, il croyait l'accusation si forte qu'il lui devait suffire d'exposer les faits pour porter aussitôt la conviction dans toutes les consciences. Aussi son premier réquisitoire dura-t-il à peine une heure. Ce court espace de temps lui suffit pour développer toutes les charges de l'accusation. Il avait proclamé toute sa confiance dans le simple exposé en terminant son réquisitoire, et voilà que dans une réplique, où on résume ordinairement, il fait appel à toutes les puissances oratoires. Tous les mouvements que son imagination, sa logique peuvent lui suggérer, il les emploie tour à tour.

La défense avait laissé de côté l'affaire des diamants, elle avait gardé un silence complet sur l'affaire de Brives. On est allé exhumer cette affaire. L'accusation l'apporte ici tout entière ; en désespoir de cause elle s'y appuie : ses arguments se résument à

dire: Mme Lafarge est une voleuse, elle peut bien être une empoisonneuse. C'était là son seul but, et elle l'a révélé par ses efforts. Elle n'aurait pas exhumé l'affaire des diamants, si elle n'avait senti que les faits relatifs à l'empoisonnement restaient impuissants dans leur déplorable nullité.

D'autres efforts encore plus étranges ont été faits par l'accusation pour détruire les témoignages apportés en faveur de la moralité si évidente de Mme Lafarge. Au milieu de cette masse de correspondance si éloquente en sa faveur, M. l'avocat-général exhume une lettre de Mme Garat, lettre remplie de conseils presque paternels, lettre confidentielle, contenant des reproches légers, sans aucune portée, destinée à être ensevelie à jamais dans le secret de la famille. Cette lettre, il en fait un étrange trophée, il l'agite devant vous, en disant: « Voilà Mme Lafarge jugée; condamnez-là! »

Me Bac résume ici les moyens de défense de Mme Lafarge, rappelle les puissants éléments de justification, puisés dans sa correspondance. Buffon a dit: « Le style est l'homme. » La langue a sa racine au cœur; Mme Lafarge est jugée par ses écrits, par ses lettres confidentielles où elle s'est peinte tout entière.

Me Bac reprend, une à une les charges de l'accusation, et parle d'abord de la lettre du 14 août.

Me Bac parle ici de la lettre conservée pendant huit mois par Mme Buffières, déposée par elle entre les mains de la justice comme étant la préface de l'empoisonnement. La défense y avait reconnu les écarts d'une femme en proie à une exaltation mentale, ayant le besoin de déposer sur le papier tous les rêves de son imagination heureuse ou malade. Il y a loin de cette disposition à celle de la femme hypocrite du ministère public. Il n'est pas possible de créer ici deux femmes pour le besoin de l'accusation.

Le défenseur, après avoir parlé du gâteau, traite la question elle-même d'empoisonnement, discute le rapport de M. Orfila constatant la présence d'une quantité indéfinissable d'arsenic, d'un atôme d'arsenic à peine suffisant pour donner la mort à une mouche. Il lui oppose l'opinion de Raspail, que les haines politiques, dit-il, n'ont pu faire descendre du piédestal que la science lui a dressé.

Me Bac plaide ensuite la possibilité du suicide. Il aborde enfin la possibilité de l'empoisonnement par une autre main que celle de Mme Lafarge. « Je le déclare ici, dit-il, loin de ma pensée le désir d'accuser personne; nous resterons dans le vague dont nous n'avons jamais voulu sortir, dont nous ne sortirons jamais. »

Le défenseur parle ici de Mme Lafarge mère; loin de lui l'intention de l'accuser, d'accuser personne.

« Ainsi donc, dit Me Bac, je n'attaquerai pas Mme Lafarge mère. Les faits parleront. »

Après avoir rappelé le fait du testament violé. Me Bac continue:

Lafarge vient de mourir; dans quelle douleur? vous le savez;

sa chambre est encore pleine, vous le savez, des sanglots de sa mère et de sa sœur. On sort de ces scènes déchirantes et dramatiques de la nuit; Mme Lafarge est seule, livrée à son désespoir, dans son lit, d'où tous s'éloignent. On vient lui dire que sa belle-sœur veut lui parler, elle se lève précipitamment, toute heureuse de trouver des bras pour s'y jeter, un cœur pour s'y épancher, et à peine est-elle sortie, qu'un serrurier qui attendait dans la chambre mortuaire pénètre dans son appartement; la mère Lafarge le suit, elle s'empare de tout ce qu'il contient, puis se retire aux yeux de sa belle-fille stupéfaite.

Un sentiment de délicatesse, que vous avez tous compris a empêché de demander à Mme Lafarge l'explication de ce fait. A nos questions, elle eut probablement répondu ce qu'elle a dit au Glandier : « Il y avait dans ce secrétaire des papiers de famille, des papiers précieux; il fallait les soustraire au regard de la justice; il fallait les mettre en lieu de sûreté. »

Quelle admirable prévoyance! que cette mère de famille est digne d'éloges!

« Eh! madame, il ne s'agit pas de vos intérêts matériels en danger; il ne s'agit pas de papiers à soustraire aux investigations de la justice ; il ne s'agit pas de ces soins prudents; il s'agit que votre fils est mort; il ne s'agit que votre fille est accusée ; il s'agit que la vengeance s'allume au pied de ce lit funèbre ; il s'agit la désolation s'empare du Glandier! Voilez-vous donc la face; baignez votre visage de larmes ; retirez-vous dans le recueillement de votre douleur, et ne nous donnez pas le spectacle de cette profanation impie qui, même ici où tant de choses ont trouvé une excuse, n'a pu être excusée! (Profonde sensation.)

Me Bac arrive à Denis : Ici encore il n'accusera pas, il n'a pas assez pour accuser. « Je ne veux pas vous dire ce que j'ai pu penser sur cet homme sur lequel mes idées ne se sont jamais arrêtées que d'une manière fâcheuse. Denis! je ne sais quel il est, cet ancien marchand de liqueurs qui est devenu si vite le confident de Lafarge, et plus tard son complice! Denis! je ne connais pas sa vie! je dis que sa vie tout entière est un mystère! »

Me Bac parle de la boite remise à Emma Ponthier, rappelle la discussion si lumineuse de la défense à ce sujet. la preuve évidente qui en est résulté que l'arsenic qu'elle contenait n'a pu y être mis par l'accusée, mais qu'une main criminelle l'y a glissé.

« Il y a huit mois pour la première fois que nous avons vu Mme Lafarge; nous étions alors comme vous sous le poids des impressions qu'avaient produites la lecture des faits rapportés par la presse. Il y avait eu dans cette affaire quelque chose d'étrange dans ces narrations de faits, dans ces publications...

M. L'AVOCAT-GENERAL. Pardon si je vous interrompt, Me Bac; mais l'accusation a ici une déclaration à faire. Elle a été étrangère à toutes ces publications faites à son grand préjudice et à sa grande douleur.

Me PAILLET. C'est un grand malheur et en même temps un grand scandale judiciaire.

M. LE PRÉSIDENT. Cela a été pour le président et pour le ministère public le sujet d'un grand deuil.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Et pour M. le procureur-général le sujet d'une sévère investigation.

Me BAC. Je ne fais allusion ici qu'aux bruits colportés à cette époque. Eh bien! Messieurs, nous arrivâmes à cette époque à Brives sous les impressions fâcheuses qu'avait produites sur nos esprits la lecture de ces faits. Nous la vîmes avec cette défiance qu'on a contre une personne presque publiquement accusée. Nous voulûmes, puisqu'une partie de sa défense devait nous être confiée, ne laisser pénétrer la conviction que difficilement dans notre esprit.

Nous approchâmes d'elle, et bientôt, malgré nous, à notre insu, nous revînmes à ce sentiment qui devait bientôt être une conviction, que cette femme n'était pas coupable. Cette conviction, messieurs, d'où venait-elle pour nous? Était-ce de ce prestige, de cette fascination dont a parlé le ministère public? Non, messieurs, elle venait d'une observation attentive des faits qui venaient devant nous pour former l'accusation.

« Nous nous transportâmes au Glandier; nous assistâmes aux premières opérations de la justice; nous voulûmes nous inspirer de la vue de ces lieux. En arrivant, que trouvâmes-nous?

« Nous parlâmes aux paysans, aux domestiques; nous trouvâmes l'éloge de Mme Lafarge sur toutes les lèvres. Ces pauvres gens n'en parlaient que les larmes aux yeux. Ils nous racontaient les plus petits détails de sa vie. Là, nous disaient-ils attendris, là elle montait à cheval; là était sa chambre; c'est ici qu'elle distribuait ses aumônes aux pauvres; c'est dans tous ces lieux que vous voyez qu'elle a fait tant d'heureux. Pourtant des souvenirs de bonheur, de bienfaisance, et surtout, partout la pensée qu'elle ne pouvait être coupable. Cependant ce n'était qu'une étrangère. La famille Lafarge est ancienne dans le pays; elle y avait d'anciens et puissans souvenirs. Son influence était grande; eh bien! partout nous recueillîmes cette conviction qu'elle ne pouvait être coupable.

Me BAC résume ses moyens de défense; il montre le défaut d'intérêt qui repousse l'accusation. Elle ne peut être expliquée ni par l'amour pour un autre, ni par la haine contre son mari, ni par la cupidité. Sa conduite postérieure repousse ce dernier prétexte; car elle s'est engagée pour son mari avant la mort, pendant la mort et après même qu'il a eu fermé les yeux.

Intervention de Me Corali.

Me CORALI. Je déclare me porter partie civile au nom de Mme Lafarge mère. Je conclus à 30,000 fr. de dommages-intérêts, applicables aux créanciers de Lafarge.

« Je prie la cour de suspendre pour me donner le temps de régulariser mes conclusions.

Me PAILLET. Nous combattrons l'intervention.

L'audience est suspendue pendant deux heures.

Me MOUSSOURS, avoué de la partie civile, lit les conclusions suivantes, qu'il dépose sur le bureau de la Cour :

« Pour dame Pouch-Lafarge, partie civile, contre dame Marie Cappelle, veuve Lafarge, accusée d'un empoisonnement,

« En présence du ministère public,

« Il plaira à la Cour recevoir ladite dame Pouch-Lafarge dans son intervention aux débats en qualité de partie civile, et lui allouer, à titre de dommages-intérêts, la somme de trente mille francs, pour être distribuée aux créanciers de son fils, et condamner ladite Marie Cappelle en tous les dépens.

« Signé MOUSSOURS fils, avoué. »

Me PAILLET. Une intervention ! une intervention en ce moment, alors que nous succombons à la peine, alors que tout semblait épuisé, jusqu'à l'attention des jurés, jusqu'à la force des défenseurs.

L'intervention? cette intervention est-elle admissible en droit, en fait, en moralité, en décence?

En droit, la loi criminelle a réglé avec un soin minutieux la marche de ces débats et la position de chacun.

Ici Me Paillet ouvre une discussion sur les articles 335, 65 et 67 du code d'instruction criminelle. Il cherche à démontrer que l'intervention n'est plus recevable alors que les plaidoiries et les répliques ont été entendues. Il soutient que l'art. 67 du même code n'est pas applicable parce qu'il n'y a pas de plaignant, ou plutôt parce qu'il n'y a pas de plainte régulièrement formée.

Et maintenant, continue le défenseur, voyons dans les faits, et tâchons de caractériser cette tardive et étrange intervention. Que s'est-il passé?

Dans l'acte d'accusation, des pages tout entières étaient consacrées à cette question des diamants; on s'en est ému partout, dans la société, dans le monde judiciaire; on se demandait quels liens existaient entre cette question et celle d'empoisonnement.

Les débats commencent. Auprès du ministère public, nous apercevons le défenseur habituel de la famille Nicolaï. On se demande pourquoi, et l'on parle d'une intervention non pas au nom de cette famille de Nicolaï, cela serait trop étrange, mais au nom de la famille Lafarge. Personne ne s'y est mépris. Cette conduite était transparente, on ne s'y est pas laissé tromper. On s'est dit qu'il y avait là une sentinelle placée pour usurper le nom de la famille Lafarge dans un autre intérêt, dans l'intérêt d'une autre famille. Qu'est-il arrivé? La première fois que j'ai parlé dans cette enceinte, j'ai demandé que cette question de diamants fût mise à l'écart; j'ai demandé, au nom de la loi, au nom de l'équité, au nom de la morale, au nom surtout de la famille Nicolaï qu'on exposait à de funestes révélations.

Je ne pouvais dire ce que j'avais dans les mains, je ne voulais

pas montrer ces lettres d'Alger que j'étais si heureux de retenir, et qu'il a fallu presque arracher à la défense.

Les témoins sont venus, ils n'ont pas voulu déposer : silence noble, silence honorable, si l'on en avait eu plutôt la pensée.

L'interrogatoire a lieu. Et l'on ne parle pas des diamants, et le débat marche, et les plaidoiries s'épuisent. Le ministère public développe toute l'accusation.

Je l'écoutais avec anxiété, j'attendais un mot des diamants dans sa bouche ; j'étais inquiet, non pas pour ma cliente, mais pour la famille de Nicolaï, et j'ai été heureux de voir le ministère public n'en pas parler. La parole m'est revenue, et j'imitais son silence. Je vous en adjure, est-il sorti de ma bouche un mot d'accusation, de récrimination ?

Non. La question des diamants était donc éteinte. Nous devions en être convaincus. Ces pièces du procès, ces lettres d'Alger, nous les avions retirées de notre dossier, nous les avions mises au secret, tant que nous espérions qu'elles ne verraient jamais le jour.

Eh bien ! cette réplique du ministère public qui, comme toutes les répliques, aux termes de la loi, ne doit être que la reproduction sommaire des arguments de la cause, a été en grande partie consacrée à l'affaire des diamants.

On vous a dit que c'était nous qui l'avions provoquée, en parlant de moralité. Prétexte vain. Ne saviez-vous pas qu'une femme, placée sous le coup d'une accusation si terrible, devait invoquer sa vie passée, et n'aviez-vous pas prévu que nous parlerions de ce qu'elle fut, qu'elle vous dirait : « Voyez ma vie, et dites qui je suis ! »

Soyons donc vrai, la question des diamants vous l'aviez réservée pour votre réplique.

Vous savez, messieurs, quelles paroles flétrissantes ont été accumulées sur cette tête malade qu'on vous demande au nom d'une autre accusation ? Je ne connais pas l'intérieur de Mme de Léotaud. Eh bien ! ces paroles ont fait sur moi une impression profonde.

Qui sait quels malheurs irréparables peut causer cette apparition au-delà des mers, ce démenti donné à cette assertion que la liaison de la jeune fille n'avait laissé aucune trace dans le cœur de la mère de famille. (Sensation prolongée.)

Voici ce qui s'est passé : Mme Lafarge la mère a disparu, s'est effacée ; nous ne l'avons pas accusée. Nous avons dit sans cesse que nous n'accuserions jamais une mère d'avoir empoisonné son fils. Et cependant on intervient en son nom !

Dès le principe, qu'avait à faire Mme Lafarge la mère ? Elle avait à choisir entre deux rôles contradictoires : le rôle de partie civile, d'auxiliaire du ministère public, ou le rôle de témoin.

Elle a opté, elle a porté témoignage ; on a recueilli sa déposition, on l'a scrutée, on l'a tourmentée, pour en faire jaillir des armes nouvelles contre l'accusée.

La défense est-elle revenue sur ses engagements ? Non. Elle a

été fidèle à toutes ses promesses; les plaidoires sont achevées, et personne n'a pu supposer qu'il y eût une partie civile.

On met en avant la mémoire de Lafarge; que d'efforts n'avons-nous pas faits pour la conserver pure! N'avait-elle pas été attaquée par les témoins eux-mêmes? Serait-ce par hasard ce qui a été dit sur les affaires de Lafarge qui vous fait intervenir? Avez-vous le secret de cette lettre fausse attribuée à M. de Violaine? Avez-vous le secret de toutes ces signatures à 25 c., toutes ces autres signatures qui coûtaient moins encore? Ah! ne cherchez pas dans ces misérables motifs un prétexte à votre intervention.

Vous intervenez sous le nom de la famille Lafarge dans un autre intérêt, et savez-vous quelles conséquences l'esprit public et surtout vos juges vont en tirer? Ne va-t-on pas se demander quel est donc ce mariage entre la famille Nicolaï et la famille Lafarge?

Eh bien! je vais vous le dire. Ce lien, c'est la haine, c'est la volonté combinée de ces deux familles d'accabler cette femme dont elles ont juré la perte! Et vous ne songez pas quelle face nouvelle vous allez donner aux débats? Après tout, je me soucie peu de l'intervention. Qu'elle vienne, il en jaillira peut-être des lumières nouvelles.

Je vous le dis, votre intervention est une comédie, une comédie indigne, jouée à la face de la justice. C'est un scandale de plus dans une affaire déjà si féconde en scandales.

Cette improvisation, que nous n'avons pu rendre qu'incomplètement, a produit la plus vive impression. Quelques applaudissements étouffés se font entendre.

M. L'AVOCAT-GENERAL se lève avec impétuosité. Je requiers qu'on fasse évacuer la salle.

Me PAILLET. Le moment est bien mal choisi.

M. L'AVOCAT-GENERAL. C'est une insulte faite à la justice, et que nous devons réprimer sévèrement.

M. LE PRESIDENT tout ému. Je ne ferai pas droit pour cette fois aux réquisitions de M. l'avocat-général; mais j'avertis le public que si cette scène se renouvelle, je ferai évacuer la salle.

Me CORALI s'applique à justifier en fait et en droit l'intervention de Mme Lafarge mère, et déclare qu'il ne s'occupera pas de la famille Nicolaï, pour laquelle il se fait la réserve de poursuivre Mme Lafarge, acquittée ou condamnée, morte ou vivante. Et revenant sur le reproche qui lui a été adressé de venir en aide à l'accusation, il montre sa robe, et dit qu'elle n'a jamais été tachée de sang.

M. L'AVOCAT-GENERAL prend la parole sur l'incident; il s'attache à détruire l'effet produit par les lettres d'Alger; il regrette de ne pas avoir à défendre en police correctionnelle l'honneur de Mme la vicomtesse de Léauteaud; il termine en disant qu'il croit l'intervention recevable en droit; mais il conclut à ce qu'elle soit repoussée par le motif que la famille Lafarge est sans intérêt.

Après une vive réplique de Me Paillet, la Cour se retire pour délibérer sur l'incident. Au bout d'une demi-heure elle rentre en séance.

M. LE PRESIDENT fait signer *ne varietur* les quatre lettres d'Alger par le ministère public, les défenseurs MMes Paillet, Bac et Lachaud; il les signe lui-même, et rend l'arrêt suivant :

« Attendu que la qualité de plaignant est incompatible avec celle de témoin; qu'en effet, il répugne à la loi et à la morale que l'on puisse venir dans une cause où l'on a déjà figuré comme témoin, se constituer partie civile, et chercher ainsi à recueillir le bénéfice d'éléments qu'on aurait préparé par son propre témoignage;

« Attendu que la dame veuve Lafarge mère, citée en qualité de témoin, à la requête de M. le procureur-général, a accepté cette qualité, et a fourni sa déposition dans les débats; que bien qu'elle n'ait pas prêté le serment prescrit par l'art. 317 du code d'instruction criminelle, elle n'a pas cessé de conserver son caractère de témoin; que ce caractère est indépendant de la formalité du serment, que ce défaut de serment n'empêche pas que sa déposition n'influe sur la décision du jury; que c'est ce qui résulte des dispositions de l'art. 269 du code précité;

« Par ces motifs, la Cour, etc., après en avoir délibéré, déclare la dame Lafarge mère non-recevable dans son intervention, et la condamne aux dépens;

« Et disant droit du réquisitoire de M. l'avocat-général, ordonne le dépôt de quatre lettres venues d'Alger les 31 juillet et 30 août 1840 et produites par Me Bac à l'audience de ce matin;

« Dit en conséquence que lesdites lettres seront déposées à son greffe, après avoir été paraphées par qui de droit. »

M. LE PRESIDENT demande au ministère public et aux défenseurs s'ils n'ont rien à ajouter. Sur leurs réponses négatives, il fait la même demande à l'accusée.

MADAME LAFARGE, se relevant avec peine de son fauteuil, et d'une voix faible : M. le président, je suis innocente, je vous le jure. (Sensation prolongée.)

M. LE PRESIDENT. Je n'ai pas entendu....

Me BAC : L'accusée a dit : Je suis innocente, je vous le jure. (Mouvement). Les larmes s'échappent des yeux d'un grand nombre d'assistants.)

Résumé de M. le président.

M. LE PRESIDENT. Nous déclarons que les débats sont clos.

Messieurs les jurés, serait-il vrai que cette curiosité dévorante qui s'agite autour de nous, qui se propage presque dans le monde entier, que chaque jour trouve plus ardente, qui fait presque trêve, si nous osons le dire, aux circonstances les plus critiques; serait-il vrai que cet empressement inquiet et persévérant pour une affaire, qui ne touche pourtant qu'à une simple individualité, ne nous révélât ici que de mauvais sentiments, des instincts frivoles

et méchants, des passions désordonnées et corrompues? Cette affaire ne serait-elle, pour les uns, qu'un vain drame sans moralité; pour les autres, que ce triste plaisir des mauvaises natures à venir se repaître à leur aise du lamentable spectacle des douleurs d'autrui; pour d'autres encore, qu'un aliment aux passions folles de ces cœurs égarés, de ces raisons débiles, de ces esprits malades, aveugles, adorateurs de ce qui suit l'imagination?

Serait-il vrai qu'il existe de nos jours, dans notre état religieux et social, une sorte de paganisme pire que le paganisme antique; car, après tout, celui-ci au moins s'arrêtait devant certaines déifications?

Non, non, Messieurs, je ne puis croire qu'au fond de cet immense concours qui nous presse, de ce public qui, de loin, suit avidement nos travaux, il n'y ait que des sentiments dépravés, des pensées désorganisatrices. Si les masses renferment de funestes éléments de désordre et de corruption, il vit aussi dans leur sein de nobles sentiments, une conscience généreuse de ce qui est vrai, de ce qui est juste, de ce qui est honnête, un instinct, besoin d'ordre et de conservation.

C'est au maintien de ces éléments précieux de l'existence sociale que votre institution est consacrée...., grande et noble mission que vous remplirez dignement; car votre attention, votre recueillement, votre longanimité, nous sont un garant que vous avez mesuré toute l'étendue de votre mandat et compris toute la sainteté de vos devoirs.

Ces devoirs, vous les connaissez; ils se résument en une seule pensée; chercher d'une manière sûre et sanctifiée par la religion du serment le crime sous quelques déceptions qu'il se cache, de quelques prestiges qu'il s'environne, dans quelque position sociale qu'il cherche à se retrancher.

Après cette allocution, M. le président fait un résumé impartial des débats; il dure plus de trois heures.

M. le président ajoute :

Messieurs les jurés, nous touchons au moment solennel, au moment où les passions doivent enfin se taire... Souvenez-vous de votre serment... Vous avez déposé au pied de l'autel de la justice la haine et la méchanceté, mais aussi la crainte et l'affection..... Vous avez juré de ne vous décider que d'après les charges et les moyens de défense, c'est-à-dire de repousser toutes les insinuations, toutes les intrigues, toutes les coupables manœuvres du dehors; vous avez promis à Dieu, m'entendez-vous, de n'écouter que votre conscience et votre intime conviction. C'est un sacerdoce auguste dont vous êtes investis : vous êtes des hommes probes et libres; vous avez fait serment d'en garder l'impartialité et la fermeté.....

Songez aux angoises qui poursuivent la conscience du parjure; songez au mépris que les hommes lui vouent, aux châtiments que Dieu lui réserve!...

Un grand crime, un crime inouï en lui-même, un crime plus

exécrable encore par les circonstances qui l'auraient préparé et constitué, existe-t-il? Un homme bon, loyal, aimant, aimé de tous, est-il mort dans l'horreur des tortures? A-t-il péri martyr d'un long et atroce empoisonnement?

Voici la première question que se fera votre conscience; vous interrogerez les souvenirs des faits qui se sont déroulés devant vous à travers tant de vicissitudes, et qui ont abouti à un grand et dernier fait qui s'est produit devant vous d'une manière si solennelle?

Si l'empoisonnement vous paraît certain, en déclarerez-vous coupable Marie-Cappelle?

Ici encore votre conscience, et rien que votre conscience.....

L'accusation, par sa nature, moins exemptes d'émotions que vous, mais dont la conscience est droite et pure comme la vôtre, vous a apporté le tribut aussi loyal qu'éloquent de ses convictions et de ses investigations; elle soutient que Marie Cappelle est l'auteur du crime, que, d'après toutes les circonstances du fait, elle seule peut en être déclarée coupable, qu'elle seule était enchaînée à la victime, elle seule intéressée à briser ses liens, elle seule mue par un grand intérêt et une grande passion.....

La défense, par des organes énergiques et brillants, et surtout par la voix d'un de ces hommes qui, dans la réunion d'un beau talent et d'un beau caractère, offrent un modèle si rare et si précieux, vous a présenté en faveur de l'accusée des moyens dictés, nous le croyons, par une persuasion sincère, et qu'elle puise, elle aussi, dans les circonstances, dans les situations, et dans ce qu'elle considère comme des invraisemblances.

Vous pèserez, messieurs, au poids du sanctuaire les éléments de l'accusation et de la défense; si l'innocence de Marie Cappelle vous paraît démontrée, nous respecterons votre verdict; car nous penserons qu'il est dicté par votre conscience; que si une opinion co traire a dominé vos esprits, s'il vous est apparu que la perversité et la dépravation du cœur sont venues se placer à côté des trésors funestes de la grâce et de l'intelligence, nous sommes convaincus, qu'avec douleur, peut-être, mais avec fermeté, avec indépendance, vous donnerez un grand exemple, et vous vous placerez au-dessus de toutes les vaines considérations en proclamant cette double vérité que : plus les nœuds sont sacrés, plus les crimes sont grands, et que plus la société a fait pour nous, plus rigoureuse doit être, envers elle, la responsabilité de nos actions.

M. le président, après avoir rappelé aux jurés les dispositions légales, remet à leur chef la question à résoudre, qui est ainsi conçue :

« Marie-Fortunée Cappelle, veuve du sieur Pouch-Lafarge, est-
« elle coupable d'avoir, en décembre et janvier derniers, donné
« la mort à son mari à l'aide de substance susceptible de donner
« la mort, et qui l'ont donnée en effet? »

Le jury entre à huit heures moins un quart dans la salle de ses délibérations.

On emporte l'accusée sur un long fauteuil à bras; elle paraît fort souffrante. Sa vue excite une grande émotion.

La Cour se retire.

A sept heures trois quarts le jury entre dans la salle des délibérations. Après une heure juste, il en sort. Le chef du jury est changé. Un profond silence s'établit dans l'auditoire.

Déclaration du jury.

La déclaration du jury est:

Oui, à la majorité, l'accusée est coupable. (Mouvement général dans l'auditoire, exclamations dans la tribune des dames.)

Oui, à la majorité, il y a des circonstances atténuantes en faveur de l'accusée.

(La foule immense qui s'est entassée dans le prétoire reste morne et silencieuse; pas un mot, pas un mouvement, pas un geste ne se manifeste. On dirait, à voir tous ces regards fixés sur un même point, tontes ces bouches muettes, qu'une même commotion électrique les a frappées toutes d'une éternelle immobilité.)

M. LE PRESIDENT. Je recommande à l'auditoire le plus profond silence, le plus profond recueillement. Gendarmes, introduisez l'accusée?

Tous les regards sont fixés sur la porte par laquelle Marie Lafarge va entrer pour la dernière fois. Un quart d'heure se passe, et rien n'est venu rompre le silence de mort que s'est imposé tout l'auditoire, et que n'a pas besoin de maintenir l'organe sévère du président.

Me PAILLET, le visage inondé de sueur et la voix éteinte. Mme Lafarge, en arrivant dans sa prison, s'est évanouie; elle est en ce moment dans un état tel, annonce-t-on, que si on la transportait ici, elle y arriverait privée de tout sentiment. La triste formalité de sa condamnation ne peut-elle donc s'accomplir en son absence.

M. LE PRESIDENT. C'est avec un sentiment douloureux que je suis forcé de vous faire observer que l'article 357 du Code d'instruction criminelle exige que la déclaration du jury soit lue en présence de l'accusée. Nous serons donc réduit à l'alternative ou de la faire apporter à l'audience dans l'état où elle se trouverait, ou de faire application de l'article 8 de la loi de septembre constatant son refus de se rendre à l'audience.

Me PAILLET. L'impossibilité où elle se trouve peut dans l'esprit même de la loi équivaloir à ce refus.

M. L'AVOCAT-GENERAL. Nous concluons formellement à ce qu'application soit faite de la loi de septembre.

La Cour, faisant droit à ces réquisitions, commet un huissier chargé d'aller, accompagné de la force armée, sommer Marie Cappelle, veuve Lafarge, de se rendre à l'audience, et de dresser, en cas de son refus, procès-verbal de ce refus.

Une demi-heure se passe dans l'exécution de cette formalité, et pendant tout ce temps un profond silence règne dans tout l'auditoire. On entend en dehors de l'enceinte des cris confus poussés par la foule immense qui, dans la plus complète obscurité, stationne devant la salle du palais et connaît déjà le résultat de la déclaration du jury.

Lecture est donnée de la sommation de l'huissier qui constate qu'il a trouvé Mme Lafarge étendue sur son lit, et qui a refusé de lui répondre.

La Cour ordonne qu'il sera donné lecture de la déclaration du jury.

M. l'avocat-général requiert l'application de la loi, et conclut à ce que l'accusée soit condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

M. LE PRESIDENT. Les défenseurs ont-ils quelque chose à dire sur l'application de la peine?

Me PAILLET. Les défenseurs ne sont pas même censés être ici.

M. LE PRÉSIDENT. Il sera tenu note de la réponse.

Arrêt de condamnation.

La Cour, après une délibération d'une heure, rentre en séance et prononce un arrêt qui condamne Marie Cappelle, veuve Lafarge, aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition sur la place publique de Tulle.

L'audience est levée à onze heures.

Ainsi s'est accompli le dernier acte du drame lugubre du Glandier.

L'arrêt de condamnation a été accueilli avec une morne stupeur.

Le greffier s'est rendu le 19, à onze heures et demie du soir, dans la geôle de Mme Laffarge, pour lui lire l'arrêt rendu contre elle par la Cour d'assises. On nous assure que cette lecture a été faite sans qu'elle l'ait entendue, car elle est très-mal. L'affection nerveuse à laquelle elle est sans cesse en proie s'est emparée d'elle avec tant de violence que les affections beaucoup plus graves encore, telles que l'hypertrophie, la phthysie, etc., ont reparu avec tant d'intensité que l'état de la prisonnière est très-alarmant.

Les défenseurs forment un pourvoi en cassation contre l'arrêt rendu hier. On pense bien qu'il y aura peut-être quelques vices de forme.

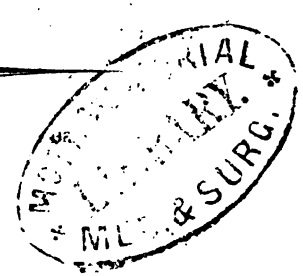

JUL 9 1936